
TRANSFER
HN 6MIF F



42.79.1.
C1826.10
KG48
SIGILL. COLL. HARVARD. CANTAB. NOV. ANGL. MDCL
CHRISTO ET ECCLESIAE
Emptus
EX DONO
THOMAE HOLLIS, ANGLI.
HOSPIT · LINCOLN ·
REG · ET ANT · SS · LOND ·
SODALIS
Nov. 27,
1811.
491



HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE,

Par M. FLEURY, Prêtre, Prieur d'Argenteüil, & Confesseur du Roy.

TOME TREIZIÉME.

Depuis l'An 1053. jusqu'à l'An 1099.

Revû, & corrigé par l'Auteur.



A PARIS.

Chez
P. G. LE MERCIER, ruë S. Jacques, au Livre d'Or.
DESAINT & SAILLANT, ruë S. Jean de Beauvais.
JEAN-THOMAS HERISSANT, ruë S. Jacques, à S. Paul, & à S. Hilaire.
DURAND, ruë S. Jacques, au Griffon.
LE PRIEUR, ruë S. Jacques, à la Croix d'Or.

M. DCC. LI.

Avec Approbations & Privilege du Roy.



DISCOURS
SUR
L'HISTOIRE
ECCLESIASTIQUE.

Depuis l'an 600. jusqu'à l'an 1100.



LES beaux jours de l'églife font paffés : mais Dieu n'a pas rejetté fon peuple, ni oublié fes promeffes. Regardons avec crainte les tentations dont il a permis que fon églife fût attaquée pendant les cinq fiécles qui ont fuivi les fix premiers ; & confidérons avec actions de graces les moyens qu'il a employés pour la foûtenir. Ce font des objets dignes de notre attention.

I. Inondation des barbares.

Mœurs des Chr. c. 56.

Apocal. XVII. XVIII.

Rome idolâtre, fouillée de tant de crimes & enyvrée du fang de tant de martyrs, devoit être punie, & la vengeance divine devoit éclater fur elle, à la face de toutes les nations. Saint Jean l'ayant appris de JESUS-CHRIST même, avoit dépeint dans fon Apocalypfe, par des images affreufes, la chûte de cette nouvelle Babylone. L'exécution fuivit en fon temps : Rome ceffa d'être la capitale de l'empire, depuis que Conftantin en eut transferé le fiége à Bizance : & depuis que l'empire fut partagé, les empereurs d'Occident réfiderent à Ravenne, à Milan, & par-tout ailleurs qu'à Rome. Ainfi elle perdit peu à peu fon éclat, fes richeffes,

Hist. liv. XXV. *n.* 40. *Hom.* 18. *in Ezech.*

son peuple. Nous avons vû la triste peinture qu'en faisoit saint Gregoire. Cependant elle fut prise & pillée plusieurs fois par les barbares, qui ravagerent & mirent en piéces tout l'empire d'Occident. Or je compte cette inondation des barbares pour la premiere tentation extérieure de l'église, depuis les persécutions des empereurs payens.

Car ces barbares dans les commencemens de leurs courses remplissoient tout de sang & de carnage; brûloient les villes entieres, massacroient les habitans, ou les emmenoient esclaves, jettoient par-tout la terreur & la désolation. Les persécutions les plus cruelles sous l'empire Romain, n'étoient ni continuelles, ni universelles, & il restoit un peuple de payens, de même langue & de même nation que les Chrétiens. Ils les écoutoient souvent, & se convertissoient de jour en jour. Mais où il ne reste plus d'hommes, il n'y a plus d'églises. Et comment convertir des brutaux toujours armés, toujours courans au pillage, & dont on n'entend pas la langue?

De plus, ces barbares qui ruinerent l'empire Romain, étoient ou payens ou hérétiques: en sorte que même après les premieres fureurs, quand ils furent assez apprivoisés avec les Romains pour s'entendre l'un l'autre & se parler de sang froid; les Romains leur étoient toujours odieux, par la diversité de religion. Vous avez vû la cruelle persécution des Vandales en Afrique.

Hist. liv. XXX. *n.* 9. 10. *&c.*

Ces barbares, il est vrai, se convertirent, les uns plutôt, les autres plus tard; & dans leur conversion, Dieu ne fit pas moins éclater sa miséricorde, que dans la punition des Romains il avoit signalé sa justice. Mais les barbares, en devenant Chrétiens, ne quitterent pas entierement leurs anciennes mœurs: ils demeurerent la plûpart legers, changeans, emportés, agissant plus par passion que par raison. Vous avez vû quels Chrétiens c'étoit que Clovis & ses enfans. Ces peuples continuoient dans leur mépris pour les lettres & pour les arts, ne s'occupant que de la chasse & de la guerre. De-là vint l'ignorance, même chez les Romains leurs sujets. Car les mœurs de la nation dominante prévalent toujours, & les études languissent, si l'honneur & l'intérêt ne les soutiennent.

Mœurs Chrét. c. 57.

II. Chûte des études.

Nous voyons la décadence des études dans les Gaules dès la fin du sixiéme siécle, c'est-à-dire, environ cent ans après l'établissement des Francs. Nous en avons un exemple sensible dans Gregoire de Tours. Il reconnoît lui-même qu'il avoit peu étudié la grammaire & les lettres humaines; & quand il ne l'avoueroit pas, on le verroit assez. Mais le moindre défaut de ses écrits est le stile; on n'y trouve ni choix de matieres, ni arrangement. C'est confusément l'histoire ecclésiastique & la temporelle: ce sont la plûpart de petits faits de nulle importance, & il en releve souvent des circonstances basses & indignes d'une histoire sérieuse. Il paroît crédule jusqu'à l'excès sur les miracles.

J'attribue ces défauts à la mauvaise éducation, plutôt qu'au naturel; autrement il faudroit dire que pendant plusieurs siécles il ne seroit presque pas né d'homme qui eût un sens droit & un jugement exact. Mais les meilleurs esprits suivent aisément les préjugés de l'enfance & les opi-

nions vulgaires, quand ils ne sont pas exercés à raisonner, & ne se proposent pas de bons modéles. Les études ne tomberent donc pas entierement avec l'empire Romain, la religion les conserva; mais il n'y eut plus que les ecclésiastiques qui étudierent, & leurs études furent grossieres & imparfaites. Je parle des sciences humaines; car pour les dogmes de la religion, ils suivoient l'autorité certaine de l'écriture & de la tradition des peres. Le pape Agathon le témoigne dans la lettre dont il chargea ses légats pour le sixiéme concile. Nous ne les envoyons pas, dit-il, par la confiance que nous avons en leur sçavoir. Car comment pourroit-on trouver la science parfaite des écritures, chez des gens qui vivent au milieu des nations barbares, & gagnent à grande peine leur subsistance chaque jour par leur travail corporel? Seulement nous gardons avec simplicité de cœur la foi que nos peres nous ont laissée.

Hist. liv. XL. *n.* 7.

Tom. 6. *conc. p.* 681.

Dans les siécles suivans, les hommes les plus éclairés comme Bede, Alcuin, Hincmar, Gerbert, se sentoient du malheur des temps: voulant embrasser toutes les sciences, ils n'en approfondissoient aucune, & ne sçavoient rien exactement. Ce qui leur manquoit le plus étoit la critique pour distinguer les piéces fausses des véritables. Car il y avoit dès-lors quantité d'écrits fabriqués sous des noms illustres, non-seulement par des hérétiques, mais par des catholiques, & même à bonne intention. J'ai marqué que Vigile de Thaspe avoue lui-même avoir emprunté le nom de saint Athanase, pour se faire écouter des Vandales Ariens. Ainsi quand on n'avoit pas les actes d'un martyr pour lire au jour de sa fête, on en composoit les plus vraisemblables ou les plus merveilleux que l'on pouvoit, & par-là l'on croyoit entretenir la piété des peuples. Ces fausses légendes furent principalement fabriquées à l'occasion des translations de reliques, si fréquentes dans le neuviéme siécle.

Hist. liv. XXX. *n.* 8.

On faisoit aussi des titres, soit à la place des véritables que l'on avoit perdus, soit absolument supposés: comme la fameuse donation de Constantin, dont on ne doutoit pas en France au neuviéme siécle. Mais de toutes ces piéces fausses les plus pernicieuses furent les décrétales attribuées aux papes des quatre premiers siécles, qui ont fait une playe irréparable à la discipline de l'église, par les maximes nouvelles qu'elles ont introduites touchant les jugemens des évêques & l'autorité du pape. Hincmar tout grand canoniste qu'il étoit, ne put jamais démêler cette fausseté: il sçavoit bien que ces décrétales étoient inconnues aux siécles précédens, & c'est lui qui nous apprend quand elles commencerent à paroître; mais il ne sçavoit pas assez de critique pour y voir les preuves de supposition, toutes sensibles qu'elles sont, & lui-même allégue ces décrétales quand elles lui sont favorables.

Hist. liv. LI. *n.* 14.

Hist. liv. XLIV. *n.* 22.

Un autre effet de l'ignorance est de rendre les hommes crédules & superstitieux, faute d'avoir des principes certains de créance & une connoissance exacte des devoirs de la religion. Dieu est tout-puissant, & les Saints ont un grand crédit auprès de lui, ce sont des vérités qu'aucun catholique ne conteste: donc je dois croire tous les miracles qui ont été attribués à l'intercession des Saints; la conséquence n'est pas bonne. Il

faut en examiner les preuves : & d'autant plus exactement, que ces faits sont plus incroyables & plus importans. Car assurer un faux miracle, ce n'est rien moins, selon saint Paul, que porter faux témoignage contre Dieu, comme remarque très-judicieusement saint Pierre Damien. Ainsi loin que la piété engage à les croire légérement, elle oblige à en examiner les preuves à la rigueur. Il en est de même des révélations, des apparitions d'esprits, des opérations du démon, soit par le ministere des sorciers ou autrement : en un mot, de tous les faits surnaturels, quiconque a du bon sens & de la religion, doit être très-réservé à les croire.

1. Cor. xv. 15. *Pet. Dam. vita S. Domin. Loric. n. 1.*

C'est par cette raison que j'ai rapporté très-peu de ce nombre infini de miracles, que racontent les auteurs de ces siécles moins éclairés. Il m'a paru que chez eux le goût du merveilleux l'emportoit sur celui du vrai ; & je ne voudrois pas répondre qu'en quelques-uns il n'y eût des motifs d'intérêt, soit d'attirer des offrandes par l'opinion des guérisons miraculeuses, soit de conserver les biens des églises, par la crainte des punitions divines. Car c'est à quoi tendent la plûpart des histoires rapportées dans les recueils de miracles de saint Martin, de saint Benoît, & des autres Saints les plus fameux. Comme si ceux qui sont Saints pour avoir méprisé les richesses sur la terre, étoient devenus interressés dans le ciel, & employoient leur crédit auprès de Dieu pour se venger de ceux qui pilloient les trésors de leurs églises.

III. Menaces & promesses temporelles.

Je vois bien le principal motif qui engageoit à relever avec tant de soin ces prétendus miracles. On vouloit retenir au moins par la crainte des peines temporelles, ceux qui étoient peu touchés des éternelles : mais on ne s'appercevoit pas que c'étoit introduire une erreur dangereuse, en raisonnant sur ce faux principe, que Dieu punit ordinairement les méchans en cette vie. C'étoit ramener les chrétiens à l'état de l'ancien testament, où les promesses & les menaces étoient temporelles. C'étoit exposer au mépris l'autorité de la religion, dont on prétendoit appuyer ces menaces, puisqu'elles étoient souvent démenties par l'expérience, & que l'on voyoit tous les jours les usurpateurs des biens de l'église demeurer impunis & vivre dans une santé & une prospérité parfaite.

1. Civit. c. 8.

Aussi n'étoit-ce pas la doctrine de l'antiquité éclairée, & S. Augustin a prouvé solidement le contraire. Il a plû, dit-il, à la divine Providence de préparer à l'avenir des biens pour les justes, dont les injustes ne jouiront point ; & pour les impies des maux, dont les bons ne seront point tourmentés. Mais quant à ces biens & ces maux temporels, il a voulu qu'ils fussent communs aux uns & aux autres, afin que l'on ne désire pas trop ardemment des biens que l'on voit aussi entre les mains des méchans, & que l'on ne fasse rien de honteux, pour éviter des maux que les bons mêmes souffrent le plus souvent. Et encore : Si tout péché étoit maintenant puni d'une peine manifeste, on croiroit que rien ne seroit réservé au dernier jugement ; & si Dieu ne punissoit maintenant aucun péché évidemment, on croiroit qu'il n'y auroit point de providence. De même pour les biens de cette vie, si Dieu ne les donnoit à quelques-uns de ceux qui les demandent, il sembleroit que ces biens ne dépen-

droient pas de lui : & s'il les donnoit à tous ceux qui les demandent, nous croirions ne le devoir servir que pour ces récompenses ; & au lieu d'être pieux, nous serions avares.

Il montre ensuite que les plus gens de bien ne laissent pas de commettre des péchés, pour lesquels ils méritent des peines temporelles ; & qu'il y a une autre raison pour les faire souffrir en cette vie comme Job, afin qu'ils connoissent le fond de leur cœur, & qu'ils apprennent par expérience, s'ils aiment Dieu par une piété sincere & désinterressée. Il enseigne aussi que Dieu récompense en cette vie les vertus purement humaines, comme celles des anciens Romains, parce qu'il ne leur réserve point d'autre récompense. Enfin il ajoûte : Nous apprenons maintenant à souffrir patiemment les maux que souffrent même les bons, & à ne pas beaucoup estimer les biens que les méchans mêmes obtiennent ; ainsi Dieu nous donne une instruction salutaire, en nous cachant sa justice. Car nous ne sçavons par quel jugement de Dieu cet homme de bien est pauvre, & ce méchant riche : pourquoi l'innocent est condamné, & le criminel absous. Que si cette absurdité, pour ainsi dire, avoit toujours lieu en cette vie, on y pourroit trouver quelque raison de justice : mais il arrive souvent du mal aux méchans & du bien aux bons : ce qui rend les jugemens de Dieu plus impénétrables.

c. 9.

v. Civ. c. 13.

xx. liv. c. 2.

Il semble qu'on eût oublié cette doctrine, quand les évêques & les papes mêmes employoient si hardiment les promesses temporelles pour engager les princes à les proteger ; comme entr'autres le pape Etienne II : dans la lettre écrite aux François au nom de saint Pierre. Ces promesses & ces menaces peuvent imposer quelque temps à des ignorans : mais quand ils voyent qu'elles sont sans effet, comme il arrive le plus souvent, elles ne sont propres qu'à les scandaliser & à ébranler leur foi : les faisant douter de la solidité des promesses & des menaces qui regardent l'autre vie. Cependant on a continué jusques dans les derniers siécles à suivre cette vieille prévention ; & je ne puis assez m'étonner qu'un homme aussi éclairé que le cardinal Baronius, releve avec tant de soin les mauvais succès arrivés aux ennemis de l'église, particulierement du saint siége, comme autant de punitions divines, & les avantages des princes pieux comme des preuves qu'ils soutenoient la bonne cause. Toutefois la vérité de l'histoire l'oblige souvent à recourir à la profondeur des jugemens de Dieu, pour sauver les disgraces arrivées aux plus zélés Catholiques ; & il ne s'apperçoit pas qu'une preuve qui n'est pas toujours concluante, ne l'est jamais.

Steph. ep. 5. Hist. liv. XLIII. n. 17.

IV. Reliques.

Je reviens aux effets de l'ignorance & de la crédulité mal réglée. Il faut y compter la facilité à recevoir des reliques, dont l'examen demande à proportion du jugement & de la précaution, comme celui des miracles. Il est certain en général que les reliques des Saints méritent d'être honorées ; & vous en avez vû la pratique dès les premiers siécles de l'église, dans les actes des martyrs les plus authentiques, & dans les écrits des peres. Souvenez-vous entr'autres de ce que dit S. Augustin des reliques de saint Etienne, & des miracles qui s'y faisoient. Mais il

Mœurs Chrét. c. 22.

témoigne que dès son temps on débitoit de fausses reliques; & il n'est pas toujours aisé de les distinguer des vraies. On ne s'y seroit jamais trompé, si on avoit toujours gardé la sage précaution de ne point toucher aux sépulchres des Saints, & de laisser leurs corps entiers bien avant dans la terre, comme sont encore à Rome ceux des saints Apôtres : & vous avez vû avec quelle fermeté saint Gregoire refusa à l'impératrice
XI. epist. 30. même le chef de saint Paul. On se contentoit alors d'envoyer pour reliques, ou des linges qui avoient touché les sépulchres des Saints, ou des tapis qui les avoient couverts, ou qui avoient couvert leurs autels.

Ce fut en Orient que l'on commença à transférer & à diviser les reliques, & ce fut l'occasion des impostures. Car pour assurer des reliques, il eût fallu les suivre exactement depuis leur origine, & connoître toutes les mains par lesquelles elles avoient passé : ce qui n'étoit pas si difficile dans les commencemens. Mais après plusieurs siécles il fut bien plus aisé d'imposer, non-seulement au peuple, mais aux évêques devenus moins éclairés & moins attentifs; & depuis que l'on eut établi la régle de ne point consacrer d'églises ni d'autels sans reliques, la nécessité d'en avoir fut une grande tentation de ne les pas examiner de si près. L'intérêt d'attirer des offrandes & des pélerinages, qui enrichissoient les villes, fut encore dans la suite une tentation plus grossiere.

Je ne prétens pas par ces réflexions générales rendre suspecte aucune relique en particulier : je sçai qu'il y en a plusieurs de très-certaines : sçavoir, celles des saints patrons de chaque ville, qui y sont morts, & qui y ont toujours été honorés depuis : comme à Paris saint Denis, saint Marcel, sainte Geneviéve. Car encore qu'elles ayent été transférées du temps des Normands, on ne les a jamais perdues de vûe. Pour les autres, j'en laisse l'examen à la prudence de chaque évêque; & je dis seulement, que cet examen doit être plus rigoureux à l'égard de celles, qui après avoir été cachées pendant plusieurs siécles, n'ont paru que dans des temps d'ignorance, ou que l'on prétend avoir été apportées de fort loin, sans que l'on sçache ni comment elles en sont venues, ni comment elles avoient été conservées. Je crois toutefois que Dieu, qui connoît le fond des cœurs, ne laisse pas d'avoir agréable la dévotion des peuples, qui n'ayant intention que de l'honorer en ses Saints, révérent de bonne foi les reliques exposées depuis plusieurs siécles à la vénération publique.

Il faut donc distinguer ce qui est de la foi catholique, sçavoir l'utilité de l'intercession des Saints, & de la vénération de leurs reliques d'avec les abus que l'ignorance & les passions humaines y ont joint, non-seulement en se trompant dans le fait, & honorant comme reliques, ce qui ne l'étoit pas, mais s'appuyant trop sur les vraies reliques; & les regardant comme des moyens infaillibles d'attirer sur les particuliers, & sur les villes entieres toutes sortes de bénédictions temporelles & spirituelles. Quand nous aurions les Saints mêmes vivans & conversans avec nous, leur présence ne nous seroit pas plus avantageuse que celle
Luc. XIII. 26. de JESUS-CHRIST. Or il dit expressément dans l'évangile : Vous direz

au

au pere de famille : Nous avons bû & mangé avec vous, & vous avez enseigné dans nos places. Et il vous dira : Je ne sçais qui vous êtes. L'utilité des reliques est donc de nous faire souvenir des Saints, & nous exciter à l'imitation de leurs vertus : autrement la présence des reliques, ni des lieux saints ne nous sauvera pas, non plus que les Juifs, à qui le prophéte reprochoit qu'ils se confioient en des paroles de mensonges, en disant : Le temple du Seigneur, le temple du Seigneur, sans corriger leurs mœurs. *Jerem.* VII. 4.

V. Pélerinages. *Mœurs Chrét. n.* 44.

Les pélerinages furent une suite de la vénération des lieux saints & des reliques, principalement avant l'usage de les transférer. Ils étoient plus faciles sous l'empire Romain par le commerce continuel des provinces ; mais ils ne laisserent pas d'être très-fréquens sous la domination des barbares, depuis que les nouveaux royaumes eurent pris leur consistance. Je crois même que les mœurs de ces peuples y contribuerent : car ne s'occupant que de la chasse & de la guerre ils étoient dans un continuel mouvement ; ainsi les pélerinages devinrent une dévotion universelle des peuples & des rois, du clergé, des évêques, & des moines. J'ose dire que c'étoit préférer un petit accessoire à l'essentiel de la religion, quand un évêque quittoit son diocése pendant des années entieres, pour aller de l'extrémité de la France ou de l'Angleterre à Rome, ou même à Jerusalem : quand des abbés ou des moines sortoient de leurs retraites, quand des femmes, ou même des religieuses s'exposoient à tous les périls de ces grands voyages. Vous avez vû par les plaintes de saint Boniface, les accidens déplorables qui en arrivoient. Il y avoit sans doute plus à perdre qu'à gagner, & je regarde ces pélerinages indiscrets, comme une des sources de relâchement de la discipline ; aussi s'en plaignoit-on dès le commencement du neuviéme siécle. Mais ce fut principalement la pénitence qui en souffrit. Auparavant on enfermoit les pénitens dans les diaconies, ou d'autres lieux près de l'église, pour y vivre recueillis & éloignés des occasions de rechûte. Vous l'avez vû dans le sacramentaire attribué à saint Gelase, & dans une lettre du pape Gregoire III. mais depuis le huitiéme siécle on introduisit tout le contraire pour pénitence, en ordonnant aux plus grands pécheurs de se bannir de leur pays & passer quelque temps à mener une vie errante à l'exemple de Caïn. On vit bien-tôt l'abus de cette pénitence vagabonde ; & dès le temps de Charlemagne, on défendit de souffrir davantage ces hommes affreux, qui sous ce prétexte couroient par le monde nuds & chargés de fers : mais l'usage continua d'imposer pour pénitence quelque pélerinage fameux : & ce fut le fondement des croisades.

Bonif. ep. 105. *hist. liv.* XLII. *n.* 35. *Conc. Cabil.* 813. *c.* 40. *Hist. liv.* XLVI. *n.* 5. *V. Morin. pœnit.* V. *c.* 15. *Hist. liv.* XXX. *n.* 42. *Greg. ep.* 2. *ad Leon. Hist. liv.* XLII. *n.* 9. *Morin. lib.* VII. *c.* 15. *Capit. Aquisg. an.* 789. *c.* 77. *Sup. liv.* XLIV. *n.* 46.

VI. Superstitions.

L'abus dans la vénération des reliques dégénéra en superstition, mais l'ignorance du moyen âge en attira de plus manifestes : comme cette divination nommée le sort des Saints, dont Gregoire de Tours rapporte tant d'exemples, & avec un sérieux à persuader qu'il y croyoit. Comme ces épreuves nommées le jugement de Dieu, soit par l'eau, soit par le feu, soit par le combat singulier qu'Agobard condamnoit si fortement, mais qu'Hincmar soutenoit, & qui furent en usage si long-temps. Comme

Hist. liv. XXX. *n.* 1. *Greg.* V. *hist. c.* 14. *hist. liv.* XXXIV. *n.* 31. *hist. liv.* XLVI. *n.* 48. *liv.* L. *n.* 22.

l'astrologie à laquelle on voit qu'ils croyoient, principalement aux effets des éclipses & des cometes. Ces superstitions dans le fond étoient des restes du paganisme, comme d'autres plus manifestement criminelles, condamnées dans les conciles du même temps. En général le plus mauvais effet des mauvaises études est de croire sçavoir ce que l'on ne sçait point. C'est pis que la pure ignorance, puisque c'est y ajoûter l'erreur, & souvent la présomption.

VII. Etat de l'Orient. Je n'ai parlé jusques ici que de l'Occident : mais l'église orientale eut aussi ses tentations. L'empire Grec ne fut pas entierement détruit, mais il fut réduit à des bornes bien étroites ; d'un côté par les conquêtes des Arabes Musulmans, de l'autre par celles de divers Scythes, entr'autres des Bulgares & des Russes. Ces deux derniers peuples se firent chrétiens, & leur domination produisit à peu près les mêmes effets que celle des autres barbares septentrionaux : mais les Musulmans prétendoient convertir les autres, & prenoient pour prétexte de leurs conquêtes le zéle d'établir leur religion par toute la terre. Ils souffroient à la vérité les chrétiens : mais ils employoient pour les pervertir tous les moyens possibles, excepté la persécution ouverte, en cela même plus dangereux que les payens. D'ailleurs leur religion a quelque chose de spécieux. Ils ne prêchent que l'unité de Dieu, & l'horreur de l'idolâtrie ; & ils ont imité plusieurs pratiques du Christianisme, la priere à certaines heures réglées, le jeûne d'un mois, les pélerinages. Enfin leur indulgence pour la pluralité des femmes & des concubines, attire les hommes sensuels. Ils employerent entr'autres un artifice extrêmement pernicieux au Christianisme. La Syrie étoit pleine de Nestoriens, l'Egypte d'Eutyquiens, les uns & les autres ennemis des patriarches de Constantinople & des empereurs qu'ils regardoient comme leurs persécuteurs. Les Musulmans profiterent de cette division, protégeant les hérétiques, & abaissant les catholiques qui leur étoient suspects, par leur attachement à l'empereur de Constantinople, d'où leur vint le nom de Melquites, c'est-à-dire, en Arabe, royaux ou impériaux. C'est par-là que ces hérésies si anciennes subsistent encore ; & que les Chrétiens d'Orient ont des évêques & des patriarches de ces différentes sectes, Melquites, Nestoriens, Jacobites, qui sont les Eutyquiens.

Par ces divers moyens les Musulmans, sans exterminer absolument le Christianisme, diminuerent extrêmement le nombre des vrais Chrétiens, & les réduisirent à une grande ignorance, par la servitude qui leur ôtoit le courage & les commodités d'étudier. Le changement de langue y contribuoit. L'Arabe étant la langue des maîtres, devint celle de tout l'Orient, comme elle est encore : le Grec ne fut conservé que par la religion, & chez les Melquites seulement ; car les Nestoriens faisoient leur service en Syriaque, & les Jacobites en Cophte ou ancien Egyptien ; ainsi comme tous les livres ecclésiastiques ou profanes étoient en Grec, il fallut les traduire, ou apprendre cette langue, ce qui rendit les études bien plus difficiles. De-là vient qu'incontinent après la conquête des Musulmans, nous perdons de vûe ces anciennes églises d'Egypte, de Palestine, de Syrie, autrefois si florissantes ; & que faute d'écrivains, je

n'ai pû vous en marquer la suite comme dans les siécles précédens. L'histoire d'Eutyquius patriarche d'Alexandrie est une preuve de ce que j'avance. Il l'a écrite en Arabe, quoiqu'il fût Melquite : & on y voit tant de fables & si peu d'exactitude, même dans les faits de son temps, qu'elle marque assez l'imperfection des études de ces pauvres Chrétiens. Elles s'affoiblirent notablement même chez les Grecs, soit par le commerce avec les barbares leurs voisins, soit par la domination des empereurs ignorans & brutaux, comme les peuples dont ils étoient sortis, Leon Isaurien, son fils Copronyme, Leon l'Armenien. L'hérésie des Iconoclastes, que ces princes soutinrent avec tant de fureur, venoit dans le fond d'une ignorance grossiere, qui leur faisoit prendre pour idolâtrie le culte des saintes images, & céder aux reproches des Juifs & des Musulmans. Ils ne considéroient pas que ce culte étoit reçu dans l'église par une tradition immémoriale, & que l'église ne peut errer, qui est la grande preuve des peres du septiéme concile.

Hist. liv. XLII. *n.* 2. XLVI. *n.* 1. *Hist. liv.* XLIV. *n.* 36.

Mais les actes de ce même concile sont une preuve de la décadence des études, par le grand nombre d'histoires douteuses, pour ne pas dire fabuleuses, & d'écrits suspects qui y sont cités, & qui montrent que les Grecs n'étoient pas meilleurs critiques que les Latins : ce qui toutefois ne fait rien pour le fond de la question, puisqu'ils rapportent assez de preuves autentiques du culte des images, & fondent leur décision sur l'infaillibilité de l'église. Un autre exemple illustre de la mauvaise critique des Grecs, est la facilité avec laquelle ils reçurent les écrits attribués à S. Denis l'Areopagite. On les rejettoit du temps de Justinien, & cent ans après on ne les contestoit point aux Monothelites, qui faisoient un si grand fond sur l'opération theandrique mentionnée dans cet auteur.

Hist. liv. XXXII. *n.* 32. *l.* XXXVIII. *n.* 50.

La persécution des Iconoclastes avoit presque éteint les études dans l'empire Grec ; mais elles se réveillerent sous Basile Macedonien, par les soins du sçavant Photius, & continuerent sous Leon le philosophe & ses successeurs. Toutefois les écrivains de ce temps-là sont bien au dessous de ceux de l'ancienne Grece. Leur langage est assez pur, mais leur stile est façonné & affecté : ce ne sont que lieux communs, vaines déclamations, ostentation de leur sçavoir, réflexions inutiles. Le plus illustre exemple de ce mauvais stile & le plus de mon sujet est celui de Metaphraste, qui nous a tant gâté de vies de Saints, prétendant les rendre plus agréables, suivant le témoignage de Psellus son admirateur.

Hist. liv. LV. *n.* 31.

On voit chez les Grecs, pour le moins autant que chez les Latins, l'amour des fables & la superstition, l'un & l'autre enfans de l'ignorance. Pour les fables, je me contenterai de citer l'image miraculeuse d'Edesse dont l'Empereur Constantin Porphyrogenete a fait une si longue histoire, que j'ai rapportée exprès. Pour les superstitions, l'histoire Bizantine en fournit des exemples à chaque page. Il n'y a point d'empereur qui monte sur le trône ou qui en descende, sans présage ou prédictions. Il y a toujours quelque caloyer dans une isle, fameux par l'austérité de sa vie, qui promet l'empire à un grand capitaine, & le nouvel empereur le fait évêque d'un grand siége. Mais ces prétendus prophétes étoient

Hist. liv. LV. *n.* 30.

souvent des imposteurs. Je reviens maintenant à l'Occident.

VIII. Clercs chasseurs & guerriers.

Un autre effet de la domination des barbares, c'est que les évêques & les clercs devinrent chasseurs & guerriers comme les laïques, ce qui toutefois n'arriva pas si-tôt; car dans les commencemens, les barbares, quoique chrétiens, n'étoient pas admis dans le clergé. Outre l'ignorance, leur férocité & leur légéreté naturelle empêchoit de leur confier l'administration des sacremens & la conduite des ames. Ce ne fut guères qu'au septiéme siécle qu'ils entrerent indifféremment dans les ordres, autant que je puis juger par les noms des évêques & des clercs, qui jusques-là sont presque tous Romains. Aussi ne voyons-nous que depuis ce temps des défenses aux clercs de porter les armes, de chasser & de nourrir des chiens & des oiseaux pour le plaisir. Or l'exercice violent de la chasse, l'attirail & la dépense qui en sont les suites, ne s'accordent pas avec la modestie cléricale, avec l'étude, la priere, le soin des pauvres, l'instruction des peuples, une vie réglée & mortifiée.

Concil. Epaon. c. 4. Cabilon. 2. c. 9.

L'exercice des armes en est encore plus éloigné : cependant il devint en quelque façon nécessaire aux évêques, à cause des biens ecclésiastiques : car ce fut en ce temps-là que s'établit le droit des fiefs. Sous les deux premieres races de nos rois, & bien avant dans la troisiéme, la guerre ne se faisoit point par des troupes enrollées & soudoyées : mais par ceux à qui les princes & les seigneurs avoient donné des terres à la charge du service. Chacun sçavoit ce qu'il devoit fournir d'hommes, de chevaux & d'armes, & il devoit les mener lorsqu'il étoit commandé. Or comme les églises possédoient dès-lors de grandes terres, les évêques se trouverent engagés à servir l'état comme les autres seigneurs. Je dis les évêques : car tous les biens ecclésiastiques de chaque diocèse étoient encore administrés en commun sous leur autorité : on n'en avoit distrait que les biens des monasteres : ces portions attribuées à chaque clerc, que nous appellons bénéfices, n'étoient pas encore distinguées; & ce que l'on appelloit alors bénéfices, étoient ou des fiefs donnés à des laïques, ou l'usufruit de quelque fond de l'église accordé à un clerc pour récompense, ou autrement, à la charge de revenir après sa mort à la masse commune.

liv. XXX. n. 54. XXXI. n. 1. XXXII. n. 59.

Les évêques avoient leurs vassaux obligés à servir à leur ordre pour les fiefs qu'ils tenoient d'eux; & quand l'évêque lui-même étoit mandé par le roi, il devoit marcher à la tête de ses troupes. Charlemagne trouvant ce droit établi, voulut bien s'en relâcher à la priere de son peuple; & il dispensa les évêques de servir en personne, pourvû qu'ils envoyassent leurs vassaux. Mais ce réglement fut mal observé, & nous voyons après comme devant, les évêques armés, combattans, pris & tués à la guerre.

Hist. liv. XLV. n. 26.

IX. Seigneuries temporelles des églises.

Indépendamment de la guerre, les seigneuries temporelles devinrent aux évêques une grande source de distraction. Les seigneurs avoient beaucoup de part aux affaires d'état, qui se traitoient ou dans les assemblées générales, ou dans les conseils particuliers des princes; & les évêques, comme lettrés, y étoient plus utiles que les autres seigneurs. Il

falloit donc être presque toujours en voyage : car ni la cour du prince, ni les assemblées ou parlemens, n'avoient point de lieu fixe. Charlemagne, par exemple, étoit tantôt deçà, tantôt de-là le Rhin ; tantôt en Italie, tantôt en Saxe : aujourd'hui à Rome, dans trois mois à Aix-la-Chapelle. Il menoit toujours avec lui grand nombre d'évêques suivis de leurs vassaux & de leurs domestiques. Quelle perte de temps ! Quelle distraction ! Quand trouvoient-ils du loisir pour visiter leurs diocèses, pour prêcher, pour étudier ? Les parlemens ou assemblées générales étoient aussi des conciles ; mais ce n'étoit plus ces conciles, établis si sagement par les canons en chaque province, entre les évêques voisins : c'étoit des conciles nationaux de tout l'empire François, où l'on voyoit ensemble l'archevêque de Cologne avec ceux de Tours, de Narbonne & de Milan, les évêques d'Italie, de Saxe & d'Aquitaine. Les réglemens en étoient plus uniformes, mais le peu de résidence des évêques nuisoit à l'exécution.

Ces assemblées étoient essentiellement parlemens, & conciles par occasion, pour profiter de la rencontre de tant d'évêques ensemble. Le principal objet étoit donc le temporel, & les affaires d'état : & les évêques ne pouvoient se dispenser d'y prendre part, étant convoqués pour cet effet comme les autres seigneurs. De-là vient ce mêlange du temporel & du spirituel si pernicieux à la religion. J'ai rapporté en leur temps les maximes des anciens sur la distinction des deux puissances ecclésiastique & séculiere ; entr'autres la lettre de Synesius & le fameux passage du pape Gelase, tant de fois relevé dans la suite. Vous avez vû que ces saints docteurs étoient persuadés, qu'encore que les deux puissances eussent été jointes, quelquefois avant la venue de Jesus-Christ, Dieu connoissant la foiblesse humaine, les a depuis entierement séparées ; & que comme les princes souverains, bien qu'établis par l'ordre de Dieu, n'ont aucune part au sacerdoce de la loi nouvelle, ainsi les évêques n'ont reçu de Jesus-Christ aucun pouvoir sur les choses temporelles. Ensorte qu'ils sont entierement soumis aux princes à cet égard ; comme pour le spirituel les princes sont entierement soumis aux évêques. Voilà les maximes de la sainte antiquité, que nous voyons en leur entier au huitiéme siécle dans la seconde lettre du pape Gregoire III. à Leon Isaurien. Le pape Nicolas I. les alléguoit encore au siécle suivant, écrivant à l'empereur de Constantinople. Avant Jesus-Christ, dit-il, il y avoit des rois qui étoient aussi prêtres, comme Melchisedech. Le diable l'a imité en la personne des empereurs payens qui étoient souverains pontifes : mais après la venue de celui qui est véritablement roi & pontife, l'empereur ne s'est plus attribué les droits du pontife, ni le pontife les droits de l'empereur. Jesus-Christ a séparé les deux puissances : ensorte que les empereurs chrétiens eussent besoin des pontifes pour la vie éternelle, & que les pontifes se servissent des loix des empereurs pour la vie & les affaires temporelles. Ainsi parloit le pape Nicolas, que personne n'accuse d'avoir négligé les droits de son siége.

Hist. liv. XXII. *n.* 45. *liv.* XXX. *n.* 31.

Hist. liv. XLII. *n.* 9.

Nic. ep. 8. *to.* 8. *conc. p.* 324. *B. hist. liv.* I. *n.* 41.

X. Confusion des deux puissances.

Mais depuis que les évêques se virent seigneurs & admis en part du

gouvernement des états, ils crurent avoir, comme évêques, ce qu'ils n'avoient que comme seigneurs : ils prétendirent juger les rois, non-seulement dans le tribunal de la pénitence, mais dans les conciles ; & les rois, peu instruits de leurs droits, n'en disconvenoient pas, comme je l'ai rapporté, entr'autres de Charles le Chauve & de Louis d'outremer. *Hist. liv.* XLIX. *n.* 46. LII. *n.* 12. LV. *n.* 36. La cérémonie du sacre, introduite depuis le milieu du huitiéme siécle, servit encore de prétexte : les évêques, en imposant la couronne, sembloient donner le royaume de la part de Dieu.

Dès-auparavant je trouve un attentat notable sur la dignité royale, que je compte pour le premier. *liv.* XL. *n.* 29. C'est la déposition de Vamba roi des Visigoths en Espagne, au douziéme concile de Tolede l'an 681. sous prétexte qu'on l'avoit mis en pénitence & revêtu de l'habit monastique : quoiqu'à son insçû, parce qu'une maladie lui avoit fait perdre connoissance. *liv.* XLVII. *n.* 40. Le second exemple célébre est la pénitence de Louis le Debonnaire, après laquelle les évêques qui la lui imposerent, prétendoient qu'il ne lui étoit plus permis de reprendre la dignité royale. Saint Ambroise ne tira pas de telles conséquences de la pénitence de Theodose. Dira-t'on que ce grand saint manquât de courage pour faire valoir l'autorité de l'église : ou qu'il fût moins éclairé que les évêques Gots du septiéme siécle, & les François du neuviéme ?

liv. XXIV. *n.* 51. 52. *Aug. ep.* 220. Le Comte Boniface gouverneur d'Afrique, poussé à bout par les ennemis qu'il avoit à la cour, prit les armes pour sa sûreté, & consulta saint Augustin son ami. Ce saint Docteur lui donne des avis salutaires pour le réglement de ses mœurs & le bon usage de sa puissance : mais quant à la guerre qu'il avoit entreprise, il lui déclare nettement, qu'il n'a point de conseil à lui donner, & qu'il ne veut point toucher cette matiere. C'est qu'il sçavoit parfaitement les bornes de ses devoirs, & ne vouloit pas faire un pas au-delà. Nos évêques bien plus hardis se déclarerent contre Louis le Debonnaire pour ses enfans, & les animerent à cette guerre civile qui ruina l'empire François. Les prétextes spécieux ne leur manquoient pas : Louis étoit un prince foible, gouverné par sa seconde femme ; tout l'empire étoit en désordre : mais il falloit prévoir les conséquences, & ne pas prétendre mettre en pénitence un souverain, comme un simple moine.

Les papes croyant avec raison, avoir autant & même plus d'autorité que les évêques, entreprirent bien-tôt de régler les différends entre les souverains, non par voie de médiation & d'intercession seulement, mais par autorité : ce qui en effet étoit disposer des couronnes. *Hist. liv.* LI. *n.* 34. LII. *n.* 1. C'est ainsi qu'Adrien II. défendit à Charles le Chauve de s'emparer du Royaume de Lothaire son neveu, & trouva fort mauvais qu'il n'eût pas laissé de s'en mettre en possession. *LII. n.* 8. *Hincm. opusc.* 41. Mais vous avez vû avec quelle rigueur Hincmar répondit aux reproches de ce pape, lorsqu'il lui disoit sous le nom des seigneurs François, que la conquête des royaumes de ce monde se fait par la guerre & par les victoires, & non par les excommunications du pape & des évêques. Et ensuite : Priez le pape de considérer qu'il ne peut être tout ensemble roi & évêque : que ses prédécesseurs ont réglé

l'église, & non pas l'état. Et encore : Il ne convient point à un évêque d'excommunier, pour ôter ou donner à quelqu'un un royaume temporel ; & le pape ne nous persuadera pas, que nous ne puissions arriver au royaume du ciel, qu'en recevant le roi qu'il nous voudra donner sur la terre.

Voilà jusqu'où sont allés les inconvéniens de cette alliance de l'épiscopat avec la seigneurie temporelle. On a cru dans ces temps moins éclairés, qu'être évêque & seigneur, valoit mieux qu'être évêque simplement: mais on n'a pas considéré, que le seigneur nuit à l'évêque, comme nous ne le voyons que trop encore à présent en Allemagne & en Pologne. C'est en ces rencontres qu'a lieu la sage maxime d'Hesiode, que la moitié vaut mieux que le tout. Mais à quoi bon citer Hesiode, quand nous avons l'autorité de JESUS-CHRIST même, qui nous enseigne que la vertu toute seule vaut mieux que la vertu avec les richesses?

Dans cette confusion des deux puissances, les séculiers empiéterent aussi de leur côté. Souvent les seigneurs, sans la participation des évêques, mettoient des prêtres dans les églises qui dépendoient de leurs terres ; & les rois dès la premiere race prétendoient disposer des évêchés, quoiqu'en même temps dans les conciles tenus avec leur permission, on recommandât la liberté des élections, dont la forme s'observoit toujours. Le docte Florus diacre de l'église de Lyon, remarque fort bien, que sous l'empire Romain, ni les empereurs, ni les magistrats, ne se mêloient ordinairement de l'élection des évêques, non plus que de l'ordination des prêtres : c'est que les évêques n'avoient point de puissance temporelle, comme ils n'en ont jamais eu dans l'empire Grec. Mais dans les royaumes formés du débris de l'Empire d'Occident, les évêques étoient si puissans, qu'il étoit de l'intérêt des rois de s'en assurer : c'est pourquoi dans les élections les plus canoniques, le consentement du prince étoit nécessaire. Il ne faut pas en cette matiere prétendre établir le droit sur les faits souvent abusifs, mais sur les canons, les loix & les actes autentiques. Ce que j'ai dit des évêques doit s'entendre aussi des abbés à proportion. Quoiqu'ils fussent titulaires, & par conséquent moines, ils se trouverent seigneurs, à cause des terres que possédoient les monasteres : ils eurent des vassaux & des troupes qu'ils menoient à la guerre: ils étoient souvent à la cour, & étoient appellés aux conseils des rois & aux parlemens. On peut juger dans cette vie si dissipée, combien il étoit difficile à ces abbés d'observer leur régle : & non-seulement à eux, mais aux moines dont ils menoient toujours quelques-uns à leur suite : combien leur absence causoit de relâchement au monastere, & leur retour de distraction. Ces abbés seigneurs ayant besoin d'être riches pour fournir à tant de voyages & d'autres dépenses, se servoient de leur crédit pour se faire donner plusieurs abbayes, & les gardoient sans scrupule.

Hist. liv. XXXII. *n.* 44. *n.* 69. *Conc. Clarom. an.* 535. *c.* 1. *Conc. Aur.* III. *c.* 3. *post Agob. to.* 2. *p.* 254.

Hist. liv. XLVI. *n.* 47.

L'abus alla plus loin : on donna des monasteres à des évêques & à des clercs; quoique n'étant point moines, ils fussent incapables d'être abbés; car les commendes n'ont été introduites que dans les derniers siécles. Enfin les rois donnerent des abbayes à des purs laïques, ou les prirent

pour eux-mêmes; & cet abus dura publiquement depuis le huitiéme siécle jusqu'au dixiéme. Des seigneurs, sans autre formalité que la concession du prince, alloient se loger dans les monasteres avec leurs femmes & leurs enfans, leurs vassaux & leurs domestiques, leurs chevaux & leurs chiens: consumant la plus grande partie du revenu, & laissant le reste à quelque peu de moines qu'ils y souffroient pour la forme, & qui se relâchoient de plus en plus.

Hist. liv. XIX. *n. 16.*

Le même abus regnoit en Orient, mais l'origine en avoit été plus canonique. Les Iconoclastes ennemis déclarés de la profession monastique avoient ruiné la plûpart des monasteres. Pour les rétablir, les empereurs & les patriarches de Constantinople chargerent des évêques ou des laïques puissans d'en prendre soin, de conserver les revenus, retirer les biens alienés, réparer les bâtimens, rassembler les moines. On appella ces administrateurs charisticaires. Mais de protecteurs charitables ils devinrent bien-tôt des maîtres interressés, qui traitoient les moines en esclaves, s'attribuant presque tous les revenus, & transportant même à d'autres le droit qu'ils avoient sur les monasteres.

XI. Richesses des églises.

Voilà l'effet de la richesse des églises. C'est dans tous les temps une tentation continuelle pour l'ambition des clercs & l'avarice des laïques: principalement quand le clergé ne s'attire pas par sa conduite l'amour & le respect du peuple, quand il paroît lui être à charge, & ne lui pas rendre de service proportionné aux revenus dont il jouit. Il est nécessaire qu'il y ait des fonds destinés aux dépenses communes de la religion chrétienne, comme de toute autre société, à la subsistance des clercs occupés à la servir, à la construction & l'entretien des bâtimens, à la fourniture des ornemens, & sur-tout au soulagement des pauvres. Dès les premiers siécles, sous les empereurs payens, l'église possédoit des immeubles, outre les contributions volontaires, qui avoient été son premier fond. Mais il eût été à souhaiter, que les évêques eussent toujours compté ces biens pour un embarras, comme saint Chrysostôme, & eussent été aussi réservés que saint Augustin à en acquérir de nouveaux.

Chris. hom. 85. in Matt.
August. serm. 355. 356. Possid. Vita c. 24.

Nos évêques du neuviéme siécle n'étoient pas si désinterressés, comme nous voyons par les plaintes que l'on faisoit du temps de Charlemagne, qu'ils persuadoient aux personnes simples de renoncer au monde, afin que l'église profitât de leurs biens au préjudice des héritiers légitimes. Sans même employer de mauvais moyens, je vois des évêques reconnus pour Saints, trop occupés, ce me semble, d'augmenter leur temporel. La vie de saint Meinverc de Paderborn, sous l'empereur saint Henri, est principalement remplie du dénombrement des terres qu'il acquit à son église.

Hist. liv. XXII. *n. 25.* XXIV. *n. 39. 40.*
Capit. 2. ann. 811.
Conc. Cabil. an. 813. c. 6.
Hist. liv. XLV. *n. 51.* XLVI. *n. 5.*
Boll. 5. Jun. to. 19.

Le trésor des églises, je veux dire l'argenterie, les reliquaires & les autres meubles précieux, étoient les appas qui attiroient les infidéles à les piller, comme les Normands en France, & les Sarrasins en Italie: les terres & les seigneuries excitoient la cupidité des mauvais chrétiens, soit pour les envahir à force ouverte, depuis la chûte de l'autorité royale, soit pour les usurper, sous prétexte de servir l'église. De-là vint la brigue

&

& la simonie, pour tenir lieu de vocation aux dignités ecclésiastiques. Mais c'est aussi ce qui doit nous rassurer contre les scandales que nous voyons pendant le dixiéme siécle, principalement à Rome. Le Fils de Dieu promettant d'assister son église jusqu'à la fin du monde, n'a point promis d'en défendre l'entrée aux méchans : au contraire, il a prédit qu'elle en seroit toujours mêlée jusqu'à la derniere séparation. Il n'a pas promis la sainteté à tous les ministres & à tous les pasteurs de son église, non pas même à leur chef, il a seulement promis des pouvoirs surnaturels à tous ceux qui entreroient dans le ministere sacré suivant les formes qu'il a prescrites. Ainsi comme de tout temps il s'est trouvé des méchans, qui sans la conversion du cœur & les autres dispositions nécessaires ont reçu le baptême & l'eucharistie, il s'en est trouvé qui ont reçu sans vocation l'imposition des mains, & n'en ont pas moins été prêtres ou évêques : bien qu'ils l'ayent été pour leur perte, & souvent pour celle de leur troupeau. En un mot, Dieu ne s'est point engagé à arrêter par des miracles les sacriléges, non plus que les autres crimes. Il ne faut donc point faire difficulté de reconnoître pour papes légitimes ni Sergius III. ni Jean X. & les autres, dont la vie scandaleuse a deshonoré le saint siége, pourvû qu'ils ayent été ordonnés dans les formes par des évêques : mais il faut convenir qu'il eût été plus avantageux à l'église d'être toujours pauvre, que d'être exposée à de tels scandales. *Hist. liv. LIV. n. 42. 49.*

XII. Corruption des mœurs.

Ils furent aussi en partie causés par l'ignorance, depuis qu'elle eut jetté de trop profondes racines. Après la chûte des études, les bonnes mœurs & les pratiques de vertu subsisterent encore quelque temps, par la force de l'exemple & de l'éducation. On vivoit ainsi à Rome sous le pape Agathon, vers la fin du septiéme siécle; mais l'ignorance croissant toujours, on se relâcha de ces saintes pratiques, dont on ne connoissoit plus les raisons, & la corruption vint au point où vous l'avez vûe vers la fin du neuviéme siécle, après Nicolas I. & Adrien II. ensorte que pour relever l'église Romaine, il fallut vers le milieu de l'onziéme siécle y appeller des Allemands mieux instruits, comme Gregoire V. & Leon IX. L'ignorance n'est bonne à rien, & je ne sçais où se trouve cette prétendue simplicité qui conserve la vertu. Ce que je sçais, c'est que dans les siécles les plus ténébreux & chez les nations les plus grossieres, on voyoit regner les vices les plus abominables. J'en ai donné quelques preuves à cette occasion, mais je n'ai osé les rapporter toutes, & je n'ose même les marquer plus précisement. C'est que la concupiscence est en tous les hommes, & ne manque point de produire ses funestes effets, si elle n'est retenue par la raison aidée de la grace.

Il y a un genre de crime dont je ne trouve en ces siécles des exemples que dans l'Orient. C'est l'impiété & le mépris manifeste de la religion. Vous avez vû sans doute avec horreur les jeux sacriléges du jeune empereur Michel, fils de Theodora, qui se promenoit par les rues de Constantinople avec les compagnons de ses débauches, revêtus des habits sacrés, contrefaisant les processions & les autres cérémonies de l'église, même le redoutable sacrifice. Photius alors patriarche le voyoit & le *Hist. liv. XLIX. n. 17.* *liv. LI. n. 43.*

souffroit, comme il lui fut reproché au huitiéme concile : ce qui montre qu'il étoit encore plus impie que l'empereur. Car ce prince étoit un jeune fou, souvent yvre, & toujours emporté par ses passions : mais Photius agissoit de sang froid, & par de profondes réflexions : c'étoit le plus grand esprit, & le plus sçavant homme de son siécle : c'étoit un parfait hypocrite, agissant en scélérat, & parlant en saint. Il paroît l'auteur d'une autre espéce d'impiété, c'est d'avoir poussé la flatterie jusqu'à canoniser des princes, qui n'avoient rien fait pour le mériter : leur bâtir des églises, leur consacrer des fêtes : comme il fit à Constantin, fils aîné de l'empereur Basile Macédonien, pour le consoler de sa mort, imitant en ce point les auteurs de l'idolâtrie. Constantin Monomaque en voulut faire autant à Zoé à qui il devoit l'empire.

Hist. liv. LIII. *n.* 3. *Sap.* XIV. 15. *hist. liv.* LX. *n.* 13.

XIII. Incontinence du clergé.

Justin Apol. p. 61. B. *Apol. Athen. pag.* 36. C. *Aug. ver. rel. c.* 3. *n.* 5. *Hist. liv.* III. *n.* 38. 47. 1. *Cor.* VII. 32. 33.

Les trois vices qui ravagerent le plus l'église d'Occident dans ces malheureux temps, furent l'incontinence des clercs, les pillages & les violences des laïques, & la simonie des uns & des autres : tous effets de l'ignorance. Les clercs avoient oublié la dignité de leur profession & les puissantes raisons de cette discipline de la continence. Ils ne sçavoient pas que dès l'origine du christianisme, cette vertu angélique en a fait la gloire, & qu'on la montroit aux payens comme une des preuves des plus sensibles de son excellence. L'église ayant donc toujours un grand nombre de personnes de l'un & de l'autre sexe qui se consacroient à Dieu par la continence parfaite, rien n'étoit plus raisonnable que de choisir ses principaux ministres dans cette partie la plus pure du troupeau. L'église en étoit mieux servie par des hommes, qui dégagés des soins d'une famille, n'étoient point partagés, & ne pensoient, comme dit saint Paul, qu'à plaire à Dieu : s'appliquant entierement à la priere, à l'étude, à l'instruction, aux œuvres de charité. Aussi avez-vous vû que cette sainte discipline du célibat des clercs superieurs, s'est toujours observée dans l'église, quoiqu'avec plus ou moins d'exactitude, selon les temps & les lieux.

Mais nos clercs ignorans du neuviéme & du dixiéme siécle, regardoient cette loi comme un joug intolérable. Leurs fonctions étoient presque réduites à chanter des pseaumes qu'ils n'entendoient pas, & pratiquer des cérémonies extérieures. Vivant au reste comme le peuple, ils se persuaderent aisément qu'ils devoient aussi avoir des femmes ; & la multitude des mauvais exemples leur firent regarder le célibat comme impossible ; & par conséquent la loi qui l'imposoit comme une tyrannie insupportable. Les Grecs furent les premiers, qui dès la fin du septiéme siécle, secouerent ce joug salutaire, par le canon du concile de Trulle, où ils permirent aux prêtres de garder leurs femmes, comme ils font encore ; & ils prirent pour prétexte un canon de Carthage mal entendu, & les scandales déja trop fréquens chez les Latins. Mais le premier exemple formel en Occident, est celui de ce curé du diocèse de Châlons, qui voulut se marier publiquement, & contre lequel les gens de bien s'éleverent comme on feroit aujourd'hui, tant on avoit d'horreur d'un mariage si nouveau.

Hist. liv. XL. *n.* 49.

Hist. liv. LIV. *n.* 20.

Les pillages & les violences étoient un reste de la barbarie des peuples du Nord. J'en ai marqué l'origine dans le foible gouvernement de Louis le Debonnaire, & le progrès sous ses successeurs; & certainement il est étrange que des chrétiens ignorassent à un tel point les premiers élémens de la religion & de la politique, qu'ils se crussent permis de se faire justice eux-mêmes, & de prendre les armes contre leurs compatriotes comme contre des étrangers. Le fondement de la société civile est de renoncer à la force pour se soumettre à des loix & à des juges qui les fassent exécuter; & l'essence du christianisme est la charité, qui oblige non-seulement à ne faire aucun mal au prochain, mais à lui faire tout le bien possible. Qu'étoit-ce donc que des chrétiens toujours prêts à se venger de leurs freres par les meurtres & les incendies, & ne cherchant la justice qu'à la pointe de leur épée? XIV. Hostilités universelles. *Hist. liv.* LIX. *n.* 38.

Vous avez vû les plaintes & les remontrances inutiles que l'on faisoit contre ces désordres dans les assemblées des évêques & des seigneurs. Autre preuve de l'ignorance : car il falloit être bien simple pour s'imaginer que les exhortations par écrit, & des passages de l'écriture & des peres, feroient tomber les armes des mains à des gens accoutumés au sang & au pillage. Le remède eût été d'établir des loix tout de nouveau, telles qu'en avoient eu les Grecs, les Romains & les autres nations policées : mais où trouver alors des législateurs assez sages pour dresser de telles loix, & assez éloquens pour en persuader l'exécution?

Cependant la discipline de l'église périssoit, & les mœurs se corrompoient de plus en plus. Les nobles cantonnés chacun dans son château, ne venoient plus aux églises publiques recevoir les instructions des évêques. Ils assistoient aux offices des monasteres voisins, ou se contentoient des messes de leurs chapelains, & des curés de leurs serfs; encore prétendoient-ils les établir & les destituer comme il leur plaisoit; & souvent ils s'attribuoient les dîmes & les autres revenus des églises. Les évêques ne pouvoient ni corriger ces prêtres, protégés par les seigneurs, beaucoup moins les seigneurs eux-mêmes, ni visiter leurs diocèses, ni s'assembler pour tenir des conciles; & quelquefois ils étoient réduits à prendre les armes, pour défendre contre les seigneurs les terres de leurs églises.

Je regarde encore la simonie comme un effet de l'ignorance. Un homme éclairé & persuadé de la religion chrétienne, ne s'avisera jamais d'en faire un moyen de s'enrichir. Il comprendra qu'elle est d'un ordre plus élevé, & nous propose d'autres biens. Simon lui-même n'offroit de l'argent à saint Pierre, que parce qu'il n'entendoit rien à cette céleste doctrine; & ne demandoit qu'à pouvoir communiquer aux autres le don des miracles, pour se faire admirer & amasser des trésors. Plus les hommes sont grossiers & ignorans, plus ils sont touchés des biens temporels, & capables d'y tout rapporter. Les biens spirituels & invisibles leur paroissent de belles chimeres; ils s'en mocquent, & ne comptent pour les biens solides, que ce qu'ils tiennent entre leurs mains. Aussi ne vois-je point de temps où la simonie ait regné dans l'église si XV. Simonie. *Act.* VIII. 18. *&c.*

ouvertement, que dans le dixiéme & l'onziéme siécle. Les princes, qui depuis long-temps s'étoient rendus maîtres des élections, vendoient au plus offrant les évêchés & les abbayes; & les évêques se récompensoient en détail de ce qu'ils avoient une fois donné; ordonnant des prêtres pour de l'argent, & se faisant payer les consécrations d'églises & les autres fonctions. Voyez le discours du pape Silvestre II. aux évêques. A des gens peu touchés des vérités de la foi, il semble que c'est faire de rien quelque chose, que d'amasser des richesses en prononçant des paroles & faisant des cérémonies : ils se croyent plus fins que ceux qui le font gratuitement.

Hist. liv. LVIII. *n.* II. *Mabill. an. t.* 2. *p.* 230.

Or la simonie a été dans tous les temps la ruine de la discipline & de la morale chrétienne, dont le premier pas est le mépris des richesses, & le renoncement, du moins d'affection, aux biens mêmes que l'on posséde. Car qui enseignera cette morale si sublime, quand ceux qui devroient l'enseigner l'ignorent eux-mêmes : quand le sel de la terre est corrompu? Qui ne cherche au contraire à s'enrichir, quand il voit que ni la science ni la vertu n'élévent personne aux premieres places, & qu'il n'y a que l'argent & la faveur? Ainsi par un malheureux cercle, l'ignorance & la corruption du cœur produit la simonie, & la simonie augmente l'ignorance & le mépris de la vertu.

XVI. Pénitences.

Ce fut aussi principalement ces trois désordres, la simonie, les violences des seigneurs, & l'incontinence des clercs, que les Saints de l'onziéme siécle combattirent avec plus de zéle : mais l'ignorance de l'ancienne discipline, fit que l'on se méprit dans l'application des remédes. Ils étoient de deux sortes : les pénitences, & les censures contre ceux qui ne se soumettoient pas à la pénitence. Les pénitences canoniques étoient encore en vigueur à la fin de l'onziéme siécle, j'en ai rapporté des exemples; loin de se plaindre qu'elles fussent excessives, on se plaignoit de certains nouveaux canons sans autorité, qui les avoient notablement diminuées. Mais on s'étoit imaginé, je ne sçais sur quel fondement, que chaque péché de même espéce méritoit sa pénitence : que si un homicide, par exemple, devoit être expié par une pénitence de dix ans, il falloit cent ans pour dix homicides : ce qui rendoit les pénitences impossibles, & les canons ridicules. Aussi n'étoit-ce pas ainsi que l'entendoient les anciens. Je crois bien que le nombre des péchés de même espéce ajoûtoit à la rigueur de la pénitence, qui étoit toujours soumise à la discrétion des évêques : mais enfin elle se mesuroit à proportion de la vie des hommes, & on n'obligeoit à faire pénitence jusqu'à la mort, que pour certains crimes les plus énormes.

Alex. II. *ep.* 29. 30. *&c.* *Pet. Dam. opusc.* VII. *c.* 10. 11.

Depuis que l'on eut rendu les pénitences impossibles, à force de les multiplier, il fallut venir à des compensations & des estimations telles qu'on les voit dans le decret de Burchard & dans les écrits de Pierre Damien. C'étoit des pseaumes, des genuflexions, des coups de discipline, des aumônes, des pélerinages, toutes actions que l'on peut faire sans se convertir. Ainsi celui qui en récitant des pseaumes ou se flagellant, rachetoit en peu de jours plusieurs années de pénitence, n'en retiroit pas

Hist. liv. LVIII. *n.* 52. *Burch. lib.* VI. *c.* 12. 14. *Petr. Dam. Vita SS. Rod. &c. Dom. c.* 10.

le fruit qu'elle eût produit : sçavoir, d'exciter & de fortifier les sentimens de componction par de longues & fréquentes réflexions, & de détruire les mauvaises habitudes, en demeurant long-temps éloigné des occasions, & pratiquant long-temps les vertus contraires. C'est ce que ne faisoient pas des génuflexions ou des prieres vocales. Les pénitences acquittées par autrui le faisoient beaucoup moins ; & les disciplines qu'un saint moine se donnoit pour un pécheur, n'étoient pas pour ce pécheur des pénitences médecinales. Car le péché n'est pas comme une dette pécuniaire, que tout autre peut payer à la décharge du débiteur, & en quelque monnoye que ce soit : c'est une maladie qu'il faut guérir en la personne du malade. Aussi un concile national d'Angleterre tenu l'an 747. condamnoit ces pénitences acquittées par autrui, & en apportoit cette raison remarquable : Que par ce moyen les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la parole expresse de l'évangile.

tom. 6. conc. pag. 1565. Hist. liv. XXXVIII. *n. 14.*

Un autre abus furent les pénitences forcées. J'en trouve en Espagne dès le septiéme siécle. Ensuite les évêques voyant plusieurs pécheurs qui ne venoient point se soumettre à la pénitence, s'en plaignirent dans les parlemens, & prierent les princes de les y contraindre par leur puissance temporelle. C'étoit bien ignorer la nature de la pénitence, qui consiste dans le repentir & dans la conversion du cœur : c'étoit mettre le pécheur, qui pour prévenir la justice divine, se punit volontairement lui-même, au rang du criminel, que la justice humaine punit malgré lui. Je compte entre les pénitences forcées, les défenses que les évêques faisoient à des coupables non pénitens, de manger de la chair, de porter du linge, de monter à cheval, & d'autres semblables. Si les coupables les observoient, j'admire leur docilité : s'ils ne les observoient pas, j'admire la simplicité des évêques.

Conc. Tolet. 6. Hist. liv. LIV. *n. 23. 24. Conc. Tribur. an. 895. c. 2. Hist. liv.* LI. *n. 8. Nic. 1. ep. 66.*

XVII.
Censures.

L'autre reméde contre les désordres du dixiéme siécle, furent les excommunications & les autres censures ecclésiastiques. Le reméde étoit bon en soi, mais à force de le pousser on le rendit inutile. Les censures ne sont des peines que pour ceux qui les craignent ; car que serviroit de défendre à un Juif ou à un Mahometan l'entrée de l'église ou l'usage des sacremens ? Donc quand un chrétien est assez méchant pour mépriser les censures, ou assez fort pour les violer impunément, elles ne font que l'irriter sans le corriger ; parce qu'elles ne sont fondées que sur la foi & sur le respect de la puissance de l'église. Il n'en est pas de même des peines temporelles : tout homme craint naturellement la perte de ses biens, de sa liberté, de sa vie.

C'est sur ces principes que les anciens avoient si sagement réglé l'usage des peines spirituelles. La discipline ne fut jamais plus sévere que du temps des persécutions. Comme tous ceux qui se faisoient Chrétiens le faisoient de bonne foi & après de longues épreuves, ils étoient dociles & soumis à leurs supérieurs. Si quelqu'un ne vouloit pas obéir, il avoit toute liberté de se retirer & de retourner au paganisme, sans être retenu par aucun respect humain ; & l'église en étoit délivrée. Mais en ces temps-là même on évitoit, tant qu'il étoit possible, d'en venir à cette extrémité ;

Cypr. serm. de laps.

Aug. III. cont. Parm. c. 2. n. 8. & l'église souffroit dans son sein jusqu'à de mauvais pasteurs, plutôt que de s'exposer au péril de rompre l'unité.

Ibid. n. 13. 14. &c. Depuis que les Chrétiens furent devenus le plus grand nombre, l'église fut encore plus réservée à user de son autorité, & saint Augustin nous apprend, non comme une discipline nouvelle, mais comme l'ancienne tradition, qu'elle toléroit les péchés de la multitude, & n'employoit les peines que contre les particuliers : lorsqu'un méchant se trouvant seul au milieu d'un grand nombre de bons, il étoit vraisemblable qu'il se soumettroit, ou que tous s'éleveroient contre lui. Mais, ajoûte-t'il, quand le méchant est assez fort pour entraîner la multitude, ou quand c'est la multitude qui est coupable, il ne reste que de gémir devant Dieu, & d'exhorter en général, profitant des occasions où le peuple est mieux disposé à s'humilier, comme dans les calamités publiques.

Hist. liv. XII. n. 4. 24. *Liv. XXI. n. 49. 50.* Suivant ces sages maximes, le pape Jules prit la défense de S. Athanase persécuté, & écrivit en sa faveur ; & le pape Innocent en usa de même à l'égard de saint Chrysostôme : mais ils se garderent bien de prononcer ni déposition, ni excommunication contre les évêques qui avoient condamné injustement ces grands Saints, sçachant bien qu'ils n'eussent pas été obéis, & que c'eût été commettre inutilement leur autorité. On étoit encore bien plus éloigné d'excommunier les empereurs, fussent-ils hérétiques & persécuteurs de l'église, comme Constantius & Valens : *Liv. XVI. n. 48.* au contraire, saint Basile reçut à l'autel l'offrande de ce dernier. C'est qu'on voyoit clairement qu'une autre conduite n'eût fait que les irriter davantage. Il est vrai que saint Ambroise défendit à Theodose l'entrée de l'église, parce qu'il connoissoit les pieuses dispositions de ce prince, & sçavoit qu'il l'ameneroit par cette rigueur à une pénitence salutaire.

Nic. I. epist. 8. 9. *Hist. liv. L. n. 41. 52.* Mais je ne comprends pas ce que prétendoit obtenir le pape Nicolas I. par les lettres dures qu'il écrivoit à l'empereur Michel protecteur de Photius ; & sur-tout par la menace de faire brûler publiquement à Rome la lettre de ce prince. Ne sçavoit-il pas que c'étoit un jeune extravagant & un impie, comme je viens de le remarquer ? A quoi bon user de censures contre Photius, dont il connoissoit l'audace & la puissance ? Dès-lors donc, c'est-à-dire, vers le milieu du neuviéme siécle, on avoit oublié la discrétion de la sage antiquité. Il sembloit qu'il ne fût question que de parler & d'écrire, sans en prévoir les conséquences : les formules ordinaires d'excommunications étant usées comme trop fréquentes, on en ajoûta de nouvelles, pour les rendre plus terribles : on employa les noms de Coré, Dathan & Abiron, & de Judas, avec toutes les malédictions du pseaume cent huitiéme, accompagnées de l'extinction des chandelles & du son des cloches. Je m'imagine voir un foible vieillard, qui se sentant méprisé de ses enfans, & ne pouvant plus sortir de son lit pour les châtier comme auparavant, leur jette ce qu'il rencontre sous sa main pour satisfaire sa colere impuissante ; & forçant le ton de sa voix, les charge de toutes les imprécations dont il se peut aviser. On s'éloigna de plus en plus de l'ancienne modération pendant le dixiéme & l'onziéme siécle. Les évêques ne considéroient point l'effet des censures,

mais seulement leur pouvoir & la rigueur du droit, comme s'ils eussent été forcés par une nécessité fatale à prononcer les peines canoniques contre tous ceux qui les auroient méritées. Ils ne voyoient pas que ces foudres spirituels portent à faux contre ceux qui ne veulent pas en avoir peur. Que loin de les corriger on ne fait que les endurcir, & leur donner occasion de commettre de nouveaux crimes; que les censures, au lieu d'être utiles à l'église, lui deviennent pernicieuses, attirant le plus grand de tous les maux, qui est le schisme, & la désarmant à force de prodiguer ses armes. Enfin, que vouloir retrancher de l'église tous les pécheurs, c'est faire comme un prince insensé, qui trouvant la plûpart de ses sujets coupables, les feroit passer au fil de l'épée, au hazard de dépeupler son état. Vous ne verrez que trop dans la suite de l'histoire les effets de cette conduite.

Les papes, il faut l'avouer, suivirent les préjugés de leurs temps, & pousserent encore plus loin que les autres l'usage des censures, à cause de l'autorité de leur siége, très-grande en elle-même, & étendue au-delà des anciennes bornes par les fausses décrétales. Les plus grands papes & les plus zélés, pour rétablir la discipline de l'église & l'honneur du saint siége après les désordres du dixiéme siécle, s'éloignerent le plus de l'ancienne modération qu'ils ne connoissoient plus, ou qu'ils ne croyoient pas convenable à leur temps; & enfin Gregoire VII. poussa la rigueur des censures au-delà de ce qu'on avoit vû jusqu'alors. Ce pape né avec un grand courage, & élevé dans la discipline monastique la plus réguliere, avoit un zéle ardent de purger l'église des vices dont il la voyoit infectée, particulierement de la simonie & de l'incontinence du clergé; mais dans un siécle si peu éclairé, il n'avoit pas toutes les lumieres nécessaires pour régler son zéle; & prenant quelquefois de fausses lueurs pour des vérités solides, il en tiroit sans hésiter les plus dangereuses conséquences. Son grand principe étoit, qu'un supérieur est obligé à punir tous les crimes qui viennent à sa connoissance, sous peine de s'en rendre complice; & il répete sans cesse dans ses lettres cette parole du prophéte: Maudit soit celui qui n'ensanglante pas son épée, c'est-à-dire, qui n'exécute pas l'ordre de Dieu, pour punir ses ennemis. Sur ce fondement, si-tôt qu'un évêque lui étoit déféré comme coupable de simonie, ou de quelqu'autre crime, il le citoit à Rome; & s'il manquoit d'y comparoître, pour la premiere fois il le suspendoit de ses fonctions, pour la seconde il l'excommunioit; si l'évêque persistoit dans sa contumace, le pape le déposoit, défendoit à son clergé & à son peuple de lui obéir, sous peine d'excommunication, leur ordonnoit d'élire un autre évêque; & s'ils y manquoient, il leur en donnoit un lui-même : c'est ainsi qu'il procéda contre Guibert archevêque de Ravenne, qui lui rendit bien la pareille, en se faisant élire pape par le parti du roi Henri. Je suis effrayé quand je vois dans les lettres de Gregoire VII. les censures pleuvoir, pour ainsi dire, de tous côtés, tant d'évêques déposés par-tout, en Lombardie, en Allemagne, en France.

Jerem. XLVIII. 10.

XVIII. Déposition des rois.

Le plus grand mal, c'est qu'il voulut soutenir les peines spirituelles

par les temporelles, qui n'étoient pas de sa compétence. D'autres l'avoient déja tenté : j'ai marqué que les évêques imploroient le secours du bras séculier, pour forcer les pécheurs à pénitence; & que les papes avoient commencé plus de deux cens ans auparavant à vouloir régler par autorité les droits des couronnes. Gregoire VII. suivit ces nouvelles maximes, & les poussa encore plus loin : prétendant ouvertement, que comme pape, il étoit en droit de déposer les souverains rebelles à l'église. Il fonda cette pretention principalement sur l'excommunication.
2. Jo. 1. On doit éviter les excommuniés, n'avoir aucun commerce avec eux, ne pas leur parler, ne pas même leur dire bon jour, suivant l'apôtre. Donc un prince excommunié doit être abandonné de tout le monde; il n'est plus permis de lui obéir, de recevoir ses ordres, de l'approcher : il est exclus de toute société avec les Chrétiens. Il est vrai que Gregoire VII. n'a jamais fait aucune décision sur ce point, Dieu ne l'a pas permis. Il n'a pas prononcé formellement dans aucun concile, ni par aucune décrétale, que le pape a droit de déposer les rois; mais il l'a supposé pour constant, comme d'autres maximes aussi peu fondées, qu'il croyoit certaines. Il a commencé par les faits & par l'exécution.

Greg. IX. epist. 2. liv. LXII. n. 36. Et il faut avouer qu'on étoit alors tellement prévenu de ces maximes, que les défenseurs du roi Henri se retranchoient à dire qu'un souverain ne pouvoit être excommunié. Mais il étoit facile à Gregoire VII. de montrer que la puissance de lier & de délier a été donnée aux apôtres généralement, sans exception de personnes, & comprend les princes comme les autres. Le mal est qu'il ajoûtoit des propositions excessives : que l'église ayant droit de juger des choses spirituelles, elle avoit droit à plus forte raison de juger des temporelles : que le moindre exorciste est au dessus des empereurs, puisqu'il commande aux démons : que la royauté est l'ouvrage du démon, fondé sur l'orgueil humain : au lieu
Hist. liv. L. n. 34. que le sacerdoce est l'ouvrage de Dieu. Enfin que le moindre chrétien vertueux est plus véritablement roi qu'un roi criminel, parce que ce
Nic. I. ep. ad Adveni. tom. 8. conc. p. 487. E. Const. apost. liv. VIII. c. 2. prince n'est plus un roi, mais un tyran : maxime que Nicolas I. avoit avancée avant Gregoire VII. & qui semble avoir été tirée du livre apocryphe des constitutions apostoliques, où elle se trouve expressément. On peut lui donner un bon sens, la prenant pour une expression hyperbolique, comme quand on dit qu'un méchant homme n'est pas un homme; mais de telles hyperboles ne doivent pas être réduites en pratique. C'est toutefois sur ces fondemens que Gregoire VII. prétendoit en général, que suivant le bon ordre c'étoit l'église qui devoit distribuer les couronnes, & juger les souverains; & en particulier il prétendoit que tous les princes Chrétiens étoient vassaux de l'église Romaine, lui devoient prêter serment de fidélité, & payer tribut. J'ai rapporté les preuves de ses
Hist. liv. LXIII. n. 11. prétentions sur l'empire, & sur la plûpart des royaumes de l'Europe.

Voyons maintenant les conséquences de ces principes. Il se trouve un prince indigne & chargé de crimes, comme Henri IV. roi d'Allemagne, car je ne prétends point le justifier. Il est cité à Rome, pour rendre compte de sa conduite, il ne comparoît point. Après plusieurs citations le

le pape l'excommunie : il méprise la censure. Le pape le déclare déchû de la royauté, absout ses sujets du serment de fidélité, leur défend de lui obéir ; leur permet, ou même leur ordonne d'élire un autre roi. Qu'en arrivera-t'il ? Des séditions & des guerres civiles dans l'état, des schismes dans l'église. Ce roi déposé ne sera pas si misérable, qu'il ne lui reste un parti, des troupes, des places : il fera la guerre à son compétiteur, comme Henri fit à Rodolphe. Chaque roi aura des évêques de son côté, & ceux du parti opposé au pape ne manqueront pas de prétextes, pour l'accuser d'être indigne de sa place. Ils le déposeront bien ou mal, & feront un antipape comme Guibert, que le roi son protecteur mettra en possession à main armée.

Allons plus loin. Un roi déposé n'est plus un roi : donc s'il continue à se porter pour roi, c'est un tyran, c'est-à-dire, un ennemi public, à qui tout homme doit courir sus. Qu'il se trouve un fanatique, qui ayant lû dans Plutarque la vie de Timoleon ou de Brutus, se persuade que rien n'est plus glorieux que de délivrer sa patrie ; ou qui prenant de travers les exemples de l'écriture, se croye suscité comme Aod, ou comme Judith, pour affranchir le peuple de Dieu. Voilà la vie de ce prétendu tyran, exposée au caprice de ce visionnaire, qui croira faire une action héroïque & gagner la couronne du martyre. Il n'y en a par malheur que trop d'exemples dans l'histoire des derniers siécles, & Dieu a permis ces suites affreuses des opinions outrées sur l'excommunication, pour en désabuser au moins par l'expérience.

Revenons donc aux maximes de la sage antiquité. Un souverain peut être excommunié comme un particulier, je le veux ; mais la prudence ne permet presque jamais d'user de ce droit. Supposé le cas très-rare, ce seroit à l'évêque aussi-bien qu'au pape ; & les effets n'en seroient que spirituels ; c'est-à-dire, qu'il ne seroit plus permis au prince excommunié de participer aux sacremens, d'entrer dans l'église, de prier avec les fidéles, ni aux fidéles d'exercer avec lui aucun acte de religion ; mais ses sujets ne seroient pas moins obligés de lui obéir en tout ce qui ne seroit point contraire à la loi de Dieu. On n'a jamais prétendu, au moins dans les siécles de l'église les plus éclairés, qu'un particulier excommunié perdît la propriété de ses biens ou de ses esclaves, ou la puissance paternelle sur ses enfans. Jesus-Christ, en établissant son évangile, n'a rien fait par force, mais tout par persuasion, suivant la remarque de saint Augustin. Il a dit que son royaume n'étoit pas de ce monde, & n'a pas voulu se donner seulement l'autorité d'arbitre entre deux freres. Il a ordonné de rendre à Cesar ce qui étoit à Cesar, quoique ce Cesar fût Tibere, non-seulement payen, mais le plus méchant de tous les hommes. En un mot, il est venu réformer le monde en convertissant les cœurs sans rien changer dans l'ordre extérieur des choses humaines. Ses apôtres & leurs successeurs ont suivi le même plan, & ont toujours prêché aux particuliers d'obéir aux magistrats & aux princes, & aux esclaves d'être soumis à leurs maîtres, bons ou mauvais, chrétiens ou infidéles. Ce n'est qu'après plus de mille ans, vous l'avez vû, qu'on s'est avisé de

De vera relig. 16. 31.
J. XVIII. *36.*
Luc. XII. *14.*
1. Pet. II. *13. 18.*
Rom. XIII. *1. 2. &c.*

former un nouveau systême, & d'ériger le chef de l'église en monarque souverain, supérieur à tous les souverains, même quant au temporel : car s'il a le pouvoir de les établir & de les déposer, en quelque cas & avec quelque formalité que ce soit, par puissance directe ou indirecte : s'il a, dis-je, ce pouvoir, il faut le dire sans détour; il est seul véritablement souverain; & pendant mille ans l'église a ignoré ou négligé ses droits.

Gregoire VII. se laissa encore entraîner à la prévention déja reçue, que Dieu devoit faire éclater sa justice en cette vie. De-là vient que dans ses lettres il promet à ceux qui seront fidéles à saint Pierre la prospérité temporelle, en attendant la vie éternelle; & menace les rebelles de la perte de l'une & de l'autre. Jusques-là, que dans la seconde sentence d'excommunication contre le roi Henri, adressant la parole à S. Pierre, il le prie d'ôter à ce prince la force des armes & la victoire, afin, ajoûte-t'il, de faire voir à tout le monde, que vous avez tout pouvoir au ciel & sur la terre. Il croyoit sans doute que Dieu qui connoissoit la bonté de sa cause & la droiture de ses intentions, exauceroit sa priere; mais Dieu ne fait pas des miracles au gré des hommes, & il semble qu'il voulut confondre la témérité de cette prophétie. Car quelques mois après il se donna une sanglante bataille, où le roi Rodolphe fut tué, quoique le pape lui eût promis la victoire; & le roi Henri tout maudit qu'il étoit, demeura victorieux. Ainsi la maxime que Gregoire supposoit, se tournoit contre lui-même; & à juger par les événemens, on avoit lieu de croire que sa conduite n'étoit pas agréable à Dieu. Loin de corriger le roi Henri, il ne fait que lui donner occasion de commettre de nouveaux crimes : il excite des guerres cruelles qui mettent en feu l'Allemagne & l'Italie : il attire un schisme dans l'église, on l'assiege lui-même dans Rome, il est obligé d'en sortir, & d'aller enfin mourir en exil à Salerne.

Hist. liv. LXIII. *n.* 1.

v. Sigeb. Chr. 1080.

Ne pouvoit-on pas lui dire : Si vous disposez des prospérités temporelles, que ne les prenez-vous pour vous-même? Si vous n'en disposez pas, pourquoi les promettez-vous aux autres? Choisissez entre le personnage d'apôtre ou de conquérant : le premier n'a de grandeur & de puissance qu'intérieure & spirituelle, au dehors ce n'est que foiblesse & que souffrance : le second a besoin de tout ce qui frappe les sens, des royaumes, des armées, des trésors pour les entretenir. Vous ne pouvez allier deux états si opposés, ni vous faire honneur des souffrances que vous attirent des entreprises mal concertées. Jusqu'ici, j'ai principalement considéré le relâchement de l'ancienne discipline & les autres tentations, dont Dieu a permis que son église fut attaquée depuis le sixiéme siécle jusqu'au douziéme. Voyons maintenant les moyens par lesquels il l'a conservée, pour accomplir sa promesse d'être toujours avec elle, & de ne jamais permettre qu'elle succombât aux puissances de l'enfer.

XIX. Successions d'évêques.

Premierement, la succession des évêques a continué sans interruption dans la plûpart des églises depuis leur premiere fondation. Nous avons la suite des évêques de chaque siége dans les recueils intitulés la Gaule chrétienne, l'Italie sacrée, & les autres semblables : plusieurs églises

ont leurs histoires particulieres, & quant aux autres, on trouve de temps en temps les noms de leurs évêques dans les conciles, dans les histoires générales, ou dans d'autres actes autentiques. C'est la preuve de la tradition. Car dans tous ces lieux où nous voyons un évêque, il est certain qu'il y avoit une église, un clergé, l'exercice de la religion, une école chrétienne; & on est en droit de supposer qu'on y enseignoit la même doctrine que dans les autres églises catholiques, tant que l'on trouve cette église particuliere en communion avec elles. L'indignité des pasteurs n'a point interrompu cette tradition. Qu'un évêque ait été simoniaque, avare, débauché, ignorant; pourvû qu'il n'ait été ni hérétique ni schismatique, la foi & les régles de la discipline n'auront pas laissé de se conserver dans le corps de son église: quoique son mauvais exemple ait pû nuire à quelques particuliers.

C'est ce qui est arrivé principalement à Rome. Dieu a permis que pendant le dixiéme siécle ce premier siége fût rempli de sujets indignes, par l'infâmie de leur naissance ou par leurs vices personnels: mais il n'a pas permis qu'il s'y soit glissé aucune erreur contre la saine doctrine, ni que l'indignité des personnes nuisît à l'autorité du siége. Ces temps d'ailleurs si malheureux n'ont point eu de schisme; & ces papes si méprisables en eux-mêmes ont été reconnus pour chefs de toute l'église, en Orient comme en Occident, & dans les provinces du Nord les plus reculées. Les archevêques leur demandoient le pallium, & on s'adressoit à eux comme à leurs prédécesseurs pour les translations d'évêques, les érections de nouvelles églises, les concessions des priviléges. Sous ces indignes papes, Rome ne laissoit pas d'être le centre de l'unité catholique.

XX. Conciles.

Pendant les cinq siécles que nous repassons, on a continué de tenir des conciles, & même trois généraux, le sixiéme, le septiéme & le huitiéme. Il est vrai que les conciles provinciaux n'ont plus été si fréquens que dans les six premiers siécles, principalement en Occident, où la constitution de l'état temporel n'y étoit pas favorable, tant par les incursions des barbares, que par les guerres civiles ou particulieres entre les seigneurs. Mais on se souvenoit toujours qu'on les devoit tenir, & on rappelloit souvent l'ordonnance du concile de Nicée, de les tenir deux fois l'an. Les papes en montroient l'exemple & en tenoient ordinairement un en carême, & l'autre au mois de Novembre, comme nous voyons sous Leon IX. Alexandre II. & Gregoire VII. & ce dernier tout jaloux qu'il étoit de son autorité, ne faisoit rien sans concile.

J'ai marqué les inconvéniens des conciles nationaux, soit d'Espagne sous les rois Goths, soit de France sous la seconde race de nos rois: mais c'étoit toujours des conciles. Les évêques s'y trouvoient ensemble, ils s'entretenoient de leurs devoirs, ils s'instruisoient: on y examinoit les affaires ecclésiastiques, on y jugeoit les évêques mêmes. L'écriture & les canons étoient les régles de ces jugemens, & on les lisoit avant que d'opiner sur chaque article. Vous en avez vû une infinité d'exemples.

XXI. Ecoles & succession des docteurs.

Quoique les sçavans fussent rares, & les études imparfaites, elles

avoient cet avantage que l'objet en étoit bon : on étudioit les dogmes de la religion dans l'écriture & dans les peres, & la discipline dans les canons. Il y avoit peu de curiosité & d'invention, mais une haute estime des anciens : on se bornoit à les étudier, les copier, les compiler, les abréger. C'est ce que l'on voit dans les écrits de Bede, de Raban & des autres théologiens du moyen âge : ce ne sont que des recueils des peres des six premiers siécles ; & c'étoit le moyen le plus sûr pour conserver la tradition.

La maniere d'enseigner étoit encore la même des premiers temps. Les écoles étoient dans les églises cathédrales ou dans les monasteres : c'étoit l'évêque même qui enseignoit, ou sous ses ordres, quelque clerc ou quelque moine distingué par sa doctrine ; & les disciples, en apprenant la science ecclésiastique, se formoient en même temps sous les yeux de l'évêque aux bonnes mœurs & aux fonctions de leur ministere. Les principales écoles étoient d'ordinaire dans les métropoles, mais il se trouvoit souvent de plus habiles maîtres dans les églises particulieres, & alors il étoit permis de les suivre. Or j'estime important pour la preuve de la tradition, de marquer comment les études ont passé successivement d'un pays à l'autre, & quelles ont été en chaque temps les écoles les plus célébres en Occident. Jusqu'au temps de saint Gregoire je n'en vois point de plus illustre que celle de Rome, mais elle tomba dès le même siécle, comme nous avons vû par l'aveu sincere du pape Agathon. Cependant le moine saint Augustin & les autres que saint Gregoire avoit envoyé planter la foi en Angleterre, y formerent une école, qui conserva les études, tandis qu'elles s'affoiblissoient dans le reste de l'Europe ; en Italie, par les ravages des Lombards ; en Espagne, par l'invasion des Sarrasins ; en France, par les guerres civiles. De cette école d'Angleterre sortit S. Boniface l'apôtre d'Allemagne, fondateur de l'école de Mayence & de l'abbaye de Fulde, qui étoit le seminaire de cette église. L'Angleterre donna ensuite à la France le sçavant Alcuin, qui dans son école de Tours forma ces illustres disciples dont j'ai marqué dans l'histoire les noms, les écrits & les successeurs. De-là vint l'école du palais de Charlemagne, très-célébre encore sous Charles le Chauve, celles de S. Germain de Paris, de saint Germain d'Auxerre, de Corbie, celle de Reims sous Hincmar & ses successeurs, celle de Lyon dans le même temps. Les Normands désolerent ensuite toutes les provinces maritimes de France, & les études se conserverent dans les églises & les monasteres les plus reculés vers la Meuse, le Rhin, le Danube, & au-delà : dans la Saxe & le fond de l'Allemagne, où les études fleurirent sous le regne des Ottons. En France, l'école de Reims se soutenoit, comme on voit par Frodoard & Gerbert, & j'espere en montrer un jour la suite jusqu'au commencement de l'université de Paris.

Hist. liv. XLV. *n.* 18.

Hist. liv. LII. *n.* 44.

XXII. Monasteres.

Hist. liv. XLIII. *n.* 37.

La plûpart des écoles étoient dans les monasteres ; & les cathédrales mêmes étoient servies par des moines en certains pays, comme en Angleterre & en Allemagne. Les chanoines, dont l'institution commença au milieu du huitiéme siécle par la régle de saint Chrodegang, menoient

presque la vie monastique, & leurs maisons s'appelloient aussi monasteres. Or je compte les monasteres entre les principaux moyens dont la providence s'est servie, pour conserver la religion dans les temps les plus misérables. C'étoit des asyles pour la doctrine & la piété, tandis que l'ignorance, le vice, la barbarie inondoient le reste du monde. On y suivoit l'ancienne tradition, soit pour la célébration des divins offices, soit pour la pratique des vertus chrétiennes, dont les jeunes voyoient les exemples vivans dans les anciens. On y gardoit des livres de plusieurs siécles, & on en écrivoit de nouveaux exemplaires, c'étoit une des occupations des moines; & il ne nous resteroit guères de livres sans les bibliothéques des monasteres.

Le lecteur sensé ne peut être trop sur ses gardes contre les préventions des protestans & des catholiques libertins, au sujet de la profession monastique. Il semble chez ces sortes de gens que le nom de moine soit un titre pour mépriser ceux qui le portent, & un reproche suffisant contre leurs bonnes qualités. Ainsi chez les anciens payens le nom de chrétien décrioit toutes les vertus. C'est un honnête homme, disoit-on, c'est dommage qu'il est chrétien. On se fait une idée générale d'un moine comme d'un homme ignorant, crédule, superstitieux, interressé, hypocrite; & sur cette fausse idée on juge hardiment des plus grands hommes, on dédaigne de lire leurs vies & leurs écrits, on interpréte malignement leurs plus belles actions. Saint Gregoire étoit un grand pape, mais c'étoit un moine: les premiers qu'il envoya prêcher la foi aux Anglois étoient des hommes apostoliques, c'est dommage qu'ils fussent moines. Vous, qui avez vû dans cette histoire leur conduite & leur doctrine, jugez par vous-mêmes de l'opinion que vous en devez avoir; souvenez-vous de ce que j'ai rapporté de saint Antoine & des autres moines d'Egypte: souvenez-vous que saint Basile & saint Jean Chrysostôme ont loué & pratiqué la vie monastique, & voyez si c'étoit des esprits foibles.

Tertull. apol. c. 3.

Je sçais que dans tous les temps il y a eu de mauvais moines, comme de mauvais chrétiens: c'est le défaut de l'humanité, & non de la profession: aussi de temps en temps Dieu a suscité de grands hommes pour relever l'état monastique, comme dans le neuviéme siécle saint Benoît d'Aniane, & dans le dixiéme les premiers abbés de Clugny. C'est de cette sainte congrégation que sont sorties les plus grandes lumieres de l'église pendant deux cens ans: c'étoit-là que fleurissoient la piété & les études. Que si elles n'étoient pas telles que cinq cens ans auparavant, si ces bons moines ne parloient pas latin comme saint Cyprien & saint Jerôme, s'ils ne raisonnoient pas aussi juste que saint Augustin, ce n'est pas parce qu'ils étoient moines, c'est parce qu'ils vivoient au dixiéme siécle. Mais trouvez d'autres hommes plus habiles du même temps. J'avoue toutefois que les moines les plus parfaits de ces derniers temps, l'étoient moins que les premiers moines d'Egypte & de Palestine; & j'en trouve deux causes, la richesse & les études. Les premiers n'étoient pas seulement pauvres en particulier, mais en commun: ils habitoient, non pas des forêts que l'on peut défricher, mais des déserts de sables arides,

Hist. liv. XLV. n. 37.

où ils bâtissoient eux-mêmes de pauvres cabanes, & vivoient du travail de leurs mains, c'est-à-dire, des nates & des paniers qu'ils portoient *Hist. liv.* xx. *n.* 8. vendre aux prochaines habitations. Voyez ce que j'en ai dit en son lieu sur le rapport de Cassien & des autres. Ainsi ils avoient trouvé le secret d'éviter les inconvéniens des richesses & de la mendicité, de ne dépendre de personne, & ne demander rien à personne.

Nos moines de Clugny étoient pauvres en particulier, mais riches en commun : ils avoient comme tous les moines depuis plusieurs siécles, non-seulement des terres & des bestiaux, mais des vassaux & des serfs. Le prétexte du bien de la communauté est une des plus subtiles illusions de l'amour propre. Si saint Odon & saint Mayeul eussent refusé une partie des grands biens qu'on leur offroit, l'église en eût été plus édifiée, *Hist. liv.* LVII. *n.* 51. & leurs successeurs eussent gardé plus long-temps la régularité. Saint Nil de Calabre est de tous ceux de ce temps-là, celui qui me semble avoir mieux compris l'importance de la pauvreté monastique. En effet les grands revenus engagent à de grands soins, & attirent des différends avec les voisins, qui obligent à solliciter des juges & à chercher la protection des puissances, souvent jusqu'à user de complaisance & de flatterie. Les supérieurs & les procureurs qui travaillent sous leurs ordres sont plus chargés d'affaires que de simples peres de famille, on doit faire part à la communauté des affaires au moins les plus importantes ; ainsi plusieurs retombent dans les embarras du siécle ausquels ils avoient renoncé, sur-tout les supérieurs, qui devroient être les plus intérieurs & les plus spirituels de tous.

D'ailleurs les grandes richesses attirent la tentation des grandes dépenses. Il faut bâtir une église magnifique, l'orner & la meubler richement, Dieu en sera plus honoré : il faut bâtir les lieux réguliers, donner aux moines toutes les commodités pour l'exactitude de l'observance, & ces bâtimens doivent être spacieux & solides pour une communauté nombreuse & perpétuelle. Cependant l'humilité en souffre, il est naturel que tout cet extérieur grossisse l'idée que chaque moine se forme de soi-même ; & un jeune homme qui se voit tout d'un coup superbement logé, qui sçait qu'il a part à un revenu immense, & qui voit au dessous de lui plusieurs autres hommes, est bien tenté de se croire plus grand que quand il étoit dans le monde simple particulier, & peut-être de basse naissance. *Chr. Cass. lib.* III. *c.* 28. 29. Quand je me représente l'abbé Didier occupé pendant cinq ans à bâtir somptueusement l'église du Mont-Cassin, faisant venir, pour l'orner, des colonnes & des marbres de Rome, & des ouvriers de Constantinople, & que d'un autre côté je me représente saint Pacôme sous ses cabanes de roseaux, tout occupé de prier & de former l'intérieur de ses moines, il me semble que ce dernier alloit plus droit au but, & que Dieu étoit plus honoré chez lui.

Les études firent encore une grande différence entre ces anciens moines & les modernes. Les anciens n'étudioient uniquement que la morale chrétienne, par la méditation continuelle de l'écriture & la pratique de toutes les vertus. Du reste c'étoit de simples laïques, dont plusieurs ne

sçavoient pas lire. Nos moines d'Occident étoient clercs pour la plûpart dès le septiéme siécle, & par conséquent lettrés; & l'ignorance des laïques obligeoit les clercs à embrasser toutes sortes d'études. Les premiers abbés de Clugny furent des plus sçavans hommes de leur temps; & leur sçavoir les faisoit rechercher par les évêques & les papes, & même par les princes: tout le monde les consultoit, & ils ne pouvoient se dispenser de prendre part aux plus grandes affaires de l'église & de l'état. L'ordre en profitoit, les biens augmentoient, les monasteres se multiplioient: mais la régularité en souffroit, & des abbés si occupés au dehors, ne pouvoient avoir la même application pour le dedans, que saint Antoine & saint Pacôme, qui n'avoient point d'autres affaires, & ne quittoient jamais leurs solitudes.

D'ailleurs l'étude nuisoit au travail des mains, pour lequel on ne trouvoit plus de temps; principalement depuis que les moines eurent ajoûté au grand office ceux de la Vierge & des morts, & un grand nombre de pseaumes au-delà. Or le travail est plus propre que l'étude à conserver l'humilité; & quand on retranche la plus grande partie des sept heures de travail ordonnées par la régle de saint Benoît, ce n'est plus proprement la pratiquer: c'est peut-être une bonne observance, mais non pas la même.

Consuet. Clun. lib. 1. c. 2. 3. 30. Reg. c. 48. Hist. liv. XXXII. *n. 15.*

XXIII. Cérémonies.

Ce fut aussi dans les monasteres que l'on conserva le plus fidélement les cérémonies de la religion, qui sont un des principaux moyens dont Dieu s'est servi pour la perpétuer dans tous les temps; parce que ce sont des preuves sensibles de la créance, comme il est marqué expressément dans l'écriture. La célébration des fêtes de Noel & de Pâques avertiront toujours les hommes les plus grossiers, que JESUS-CHRIST est né pour notre salut, qu'il est mort & ressuscité. Tant que l'on baptisera au nom du Pere, & du Fils, & du saint-Esprit, on professera la foi de la Trinité: tant que l'on célébrera la messe, on déclarera que l'on croit le mystere de l'Eucharistie. Les formules des prieres sont autant de professions de foi sur la matiere de la grace, comme saint Augustin l'a si bien montré. La psalmodie & les lectures dont l'office de l'église est composé, engagent nécessairement à conserver les saintes écritures, & à apprendre la langue dans laquelle on les lit publiquement, depuis qu'elle a cessé d'être vulgaire. Aussi est-il bien certain que c'est la religion qui a conservé la connoissance des langues mortes. On le voit par l'Afrique, où le latin est absolument inconnu, quoique du temps de saint Augustin on l'y parlât comme dans l'Italie. C'est donc par un effet de la providence que le respect de la religion a fait conserver les langues antiques: autrement nous aurions perdu les originaux de l'écriture sainte & de tous les anciens auteurs, & nous ne pourrions plus connoître si les versions sont fidéles.

Deuter. VI. *20.*

Les cérémonies servent encore à empêcher les nouveautés, contre lesquelles elles sont des protestations publiques, qui du moins arrêtent la prescription, & nous avertissent des saintes pratiques de l'antiquité. Ainsi l'office de la Septuagésime nous montre comment nous devrions

nous préparer au carême; la cérémonie des cendres nous représente l'imposition de la pénitence; l'office entier du carême nous instruit du soin avec lequel on disposoit les catéchumènes au baptême, & les pénitens à l'absolution. Les vêpres que l'on avance nous font souvenir que l'on a avancé le repas, & que l'on devroit jeûner jusqu'au soir; enfin l'office du samedi saint porte encore les marques d'un office destiné à occuper saintement la nuit de la résurrection. Si on avoit aboli ces formules, nous ignorerions la ferveur des anciens Chrétiens, capable de nous causer une salutaire confusion. Et qui sçait si dans un temps plus heureux l'église ne rétablira point ces saintes pratiques?

Les premiers auteurs qui ont écrit sur les cérémonies de la religion ont vécu dans les siécles que je parcours, mais ils en parlent tous comme les reconnoissant pour très-anciennes; & si de leur temps il s'en étoit introduit quelque nouvelle, ils n'auroient pas manqué de l'observer. Ils donnent aux cérémonies des significations mystiques, dont chacun peut juger comme il lui plaît: mais du moins ils nous assurent les faits, & nous ne pouvons douter que l'on pratiquât de leur temps ce dont ils prétendent nous rendre raison. C'est à mon avis le plus grand usage de ces auteurs. Au reste vous avez vû dans les six premiers siécles des preuves de nos cérémonies, au moins des plus essentielles.

XXIV. Propagation de la foi. *Hist. liv.* XXXVI. *n.* 1. *n.* 40.

Enfin ces siécles moyens ont eu leurs apôtres, qui ont fondé de nouvelles églises chez les infidéles aux dépens de leur sang; & ces apôtres ont été des moines. Je compte pour les premiers saint Augustin d'Angleterre & ses compagnons envoyés par saint Gregoire, qui bien qu'ils n'ayent pas souffert le martyre, en ont eu le mérite, par le courage avec lequel ils s'y sont exposés au milieu d'une nation encore barbare. Rien n'est plus édifiant que l'histoire de cette église naissante, que Bede nous a conservée, & où l'on voit des vertus & des miracles dignes des premiers siécles. Aussi peut-on dire que chaque temps a eu sa primitive église. Celle d'Angleterre fut la source féconde de celle du Nord; les Anglois Saxons devenus Chrétiens, eurent compassion de leurs freres les anciens Saxons demeurés en Germanie, & encore idolâtres; & ils entreprirent avec un grand zéle, de porter en ce vaste pays la lumiere de l'évangile. De-là vint la mission de saint Villebrod en Frise, & celle de saint Boniface en Allemagne.

Il est étonnant que pendant sept cens ans tant de saints évêques de Cologne, de Tréves, de Mayence & des autres villes des Gaules voisines de la Germanie, n'ayent point entrepris de convertir les peuples d'au-delà du Rhin. Ils y voyoient sans doute des difficultés insurmontables, soit par la différence de la langue, soit par la férocité de ces peuples trop éloignés de la douceur du christianisme, comme j'ai tâché de le montrer ailleurs. Mais sans vouloir pénétrer les desseins de Dieu, il est certain qu'il ne lui a plû de se faire connoître à ces nations Germaniques que vers le milieu du huitiéme siécle; & qu'en cela même il leur a fait bien plus de grace qu'aux Indiens & aux autres, qu'il a laissées jusqu'ici dans les ténébres de l'idolâtrie. Or je trouve des circonstances remarquables

Mœurs Chrét. n. 57.

remarquables dans la fondation de ces églises. Premierement, ceux qui entreprenoient d'y travailler, prenoient toujours la mission du pape; au lieu que dans les premiers temps, chaque évêque se croyoit en droit de prêcher aux infidéles de son voisinage. Mais il faut croire que la mission du pape étoit alors nécessaire, pour lever divers obstacles; comme en effet, je vois que saint Boniface eut à combattre des prêtres acephales & déreglés répandus dans l'Allemagne, qui ne reconnoissoient l'autorité d'aucun évêque. Je trouve aussi que ce saint martyr ne négligea pas la protection temporelle de Charles Martel & de Pepin, pour empêcher que cette église naissante ne fût étouffée dès le berceau. Je vois dans la suite que les missions semblables continuerent d'être appuyées par les princes; comme celle de Saxe par Charlemagne, celle de saint Anscaire en Dannemarck & en Suede par Louis le Debonnaire & par les rois du pays; & ainsi des autres à proportion. Ce secours étoit sans doute nécessaire chez de telles nations? mais les conversions des premiers siécles faites par pure persuasion étoient plus solides. Comme on ne concevoit pas qu'une église pût subsister sans évêque, le pape en donnoit toujours la dignité à celui qu'il faisoit chef d'une telle mission, soit qu'il le sacrât lui-même, soit qu'il lui permît de se faire sacrer par d'autres. Mais il le faisoit évêque d'une telle nation en général, comme des Saxons ou des Sclaves, laissant à son choix de fixer son siége au lieu qu'il jugeroit le plus commode; car on n'avoit pas encore inventé la formalité des titres *in partibus*. Le pape donnoit à ce premier évêque le pallium avec le titre & les pouvoirs de métropolitain, afin que quand le nombre des fidéles seroit augmenté, il pût sacrer des évêques pour être ses suffragans, qui lui donnassent des successeurs, sans recourir à Rome: vous en avez vû plusieurs exemples dans cette histoire.

Hist. liv. XLII *n.* 46. 47. 48.

Hist. liv. XLVII. *n.* 7. 31.

Liv. XXXVI. *n.* 37. *Liv.* LXI. *n.* 36. XLII. *n.* 52. LVI. *n.* 2. 17.

Pour affermir ces nouvelles églises, on y fonda dès le commencement des monasteres, comme Fulde près de Mayence, Corbie en Saxe, Magdebourg qui devint métropole. C'étoit les séminaires où on élevoit des enfans du pays, pour les instruire de la religion & des lettres, les former à la vertu, & les rendre capables des fonctions ecclésiastiques. Ainsi en peu de temps ces églises furent en état de se soutenir elles-mêmes, sans avoir besoin de secours étrangers. Les moines furent utiles à l'Allemagne même pour le temporel: par le travail de leurs mains, ils commencerent à défricher les vastes forêts, qui couvroient tout le pays; & par leur industrie & leur sage œconomie, les terres ont été cultivées, les serfs qui les habitoient se sont multipliés, les monasteres ont produit de grosses villes, & leurs dépendances sont devenues des provinces.

Il est vrai que ce soin du temporel n'a pas été avantageux au spirituel dans ces églises naissantes: on s'est trop pressé de les enrichir, particuliérement par l'exaction des dîmes. Vous avez vû la révolte de Turinge pour ce sujet contre l'archevêque de Mayence, celle de Pologne, celle de Dannemarck qui fut cause du martyre du roi saint Canut. On devoit, ce semble, avoir plus d'égard à la foiblesse de ces nouveaux Chrétiens, & craindre de leur rendre la religion odieuse. Je m'étonne encore

Lambert. Schaf. an. 1073. *Hist. liv.* LXI. *n.* 57. LXII. *n.* 37.

qu'on n'ait pas eu la condescendance de leur permettre l'usage de leur langue vulgaire, dans les prieres & dans les lectures publiques, comme on faisoit dans les premiers siécles. Car vous avez vû que l'on se servoit dans les offices de l'eglise de la langue la plus usitée dans chaque pays, c'est-à-dire, du latin dans tout l'Occident, du Grec dans tout l'Orient, excepté les provinces les plus reculées, comme la Thebaïde où l'on parloit Egyptien, la haute Syrie où l'on parloit Syriaque, en sorte que les évêques mêmes n'entendoient point le Grec, comme on voit au concile de Calcedoine dans les procedures faites contre Ibas, & dans les réponses de l'abbé Barsumas, qui ne parloit que Syriaque. Voyez aussi les souscriptions du concile tenu à Constantinople sous Mennas. Les Arméniens sont en possession de tout temps de faire l'office divin en leur langue. Si les nations étoient mêlées, il y avoit dans l'église des interprétes pour expliquer les lectures. Saint Procope martyr, au rapport d'Eusebe, faisoit cette fonction a Schytopolis en Palestine. Dans le même pays, sur la fin du cinquiéme siécle, saint Sabas & saint Theodose avoient en leurs monasteres plusieurs églises, où les moines de diverses nations faisoient l'office chacun en leur langue.

v. Mœurs Chrét. c. 39.
Act. 10. p. 637. 668.
Hist. liv. XXVII. *n. 21. 22. 40.* XXVIII. *n. 18.*
Tom. 5. conc. p. 91. Eus. de Mart. c. 6.
Hist. liv. XXX. *n. 24. 25.*
De Div. Off. c. 7.
Hist. liv. XLVIII. *n. 42.*
Hist. liv. XVII. *n. 36.*

Quant aux nations Germaniques, Valafrid Strabon, qui écrivoit au milieu du neuviéme siécle, témoigne que les Goths dès le commencement de leur conversion avoient traduit en langue Tudesque les livres sacrés, & que de son temps il s'en trouvoit des exemplaires. Ce devoit être la version d'Ulfila, dont on a encore les évangiles. Valafrid ajoûte, que chez les Scythes de Thomi on célébroit les divins offices en la même langue. Depuis que les Goths, les Francs & les autres peuples Germaniques se furent répandus dans les provinces Romaines, ils se trouverent en si petit nombre, en comparaison des habitans, qu'il ne parut pas nécessaire de changer pour eux le langage de l'église; mais quand on porta la foi dans les pays où leur langue étoit dominante, ou plutôt unique, il semble qu'on devoit leur accorder tout ce qui pouvoit servir à les instruire & à les affermir dans la religion.

Toutefois je ne puis penser que saint Augustin d'Angleterre & saint Boniface de Mayence ayent manqué de prudence ou de charité. Ils voyoient les choses de près, & craignoient peut-être que ces peuples ne demeurassent trop séparés du reste des Chrétiens, si la langue latine ne les unissoit avec eux, principalement avec Rome centre de l'unité ecclésiastique. Peut-être craignoient-ils la difficulté de traduire, non-seulement l'écriture, où il est si dangereux de se méprendre, mais les autres livres nécessaires pour l'instruction des fidéles. Nous voyons bien dès le septiéme siécle en Angleterre, & dès le huitiéme en Allemagne des versions de l'évangile; mais c'étoit plutôt pour la consolation des particuliers, que pour l'usage public de l'église. Je trouve encore qu'aux conciles de Tours & de Reims tenus l'an 813. on ordonne que chaque évêque aura pour l'instruction de son troupeau des homélies traduites en langue Romaine rustique & en langue Tudesque, afin que tout le monde les puisse entendre. La langue Sclavone a été plus favorisée. Saint Cyrille

Conc. Rem. an. 15. Tur. c. 17. to. 7. conc.
Hist. liv. XLVI. *n. 6.*
Hist. liv. LIII. *n. 6. 26.*

& saint Methodius apôtres des Sclaves, leur donnerent en leur langue l'écriture sainte & la liturgie. Il est vrai que le pape Jean VIII. le trouva mauvais, mais étant mieux informé, il l'approuva; & quoique Gregoire VII. l'eût encore défendu, l'usage en est resté en quelques lieux. Au reste, je ne suis point touché de la raison qu'alléguent plusieurs modernes, de conserver le respect pour la religion. Ce respect aveugle ne convient qu'aux fausses religions, fondées sur des fables & des superstitions frivoles : la vraie religion sera toujours d'autant plus respectée, qu'elle sera mieux connue. Au contraire, depuis que le peuple s'est accoutumé à ne point entendre ce qui se dit dans l'église, il a perdu le desir de s'en instruire; & son ignorance a été jusqu'à ne pas penser qu'il eût besoin d'instruction. Pour les gens d'esprit ignorans, ils sont tentés d'avoir mauvaise opinion de ce qu'on leur cache avec tant de soin.

XXV. Apologie de ces cinq siécles.

De tout ce discours il résulte, ce me semble, que les siécles que l'on compte ordinairement pour les plus obscurs & les plus malheureux, ne l'ont pas été autant qu'on le croit, & n'ont été dépourvûs ni de science ni de vertu. Mais c'est qu'il faut chercher la religion où elle étoit en chaque temps, & ne pas s'effrayer de voir le vice & l'ignorance même dans les plus grands siéges.

Dans le septiéme & le huitiéme siécle, la religion s'affoiblit en France & en Italie, mais elle se fortifie en Angleterre : dans le neuviéme, elle refleurit en France : dans le dixiéme, en Allemagne. Tandis qu'elle fait de si grandes pertes sous la domination des Musulmans en Orient, en Afrique, en Espagne, elle fait en récompense de nouvelles conquêtes en Saxe, en Dannemarck, en Suede, en Hongrie, en Pologne. On y voit renouveller les merveilles des premiers siécles : ces peuples ont leurs docteurs & leurs martyrs; & les églises affligées d'Espagne & d'Orient ont aussi les leurs. Il ne reste qu'à admirer la conduite de la providence, qui sçait faire tout servir à ses desseins, & tirer des plus grands maux les plus grands biens. Malgré les incursions redoublées des barbares, le renversement des empires, l'agitation de toute la terre; l'église fondée solidement sur la pierre, a subsisté toujours ferme, & toujours visible comme la cité bâtie sur une montagne : la suite de ses pasteurs n'a point été interrompue, elle a toujours eu des docteurs, des vierges, des pauvres volontaires, & des saints d'une vertu éclatante.

Je sçais ce qui a décrié les siécles dont je parle en ce discours, c'est la prévention des humanistes du quinziéme siécle, un Laurens-Valle, un Platine, un Ange Politien. Ces prétendus sçavans ayant plus de littérature que de religion & de bon sens, ne s'arrêtoient qu'à l'écorce, & ne pouvoient rien goûter que les écrivains de l'ancienne Rome & de l'ancienne Grece. Ainsi ils avoient un souverain mépris pour les écrits du moyen âge, & comptoient que l'on avoit tout perdu, en perdant la pure latinité & la politesse des anciens. Ce préjugé passa aux protestans, qui regardoient le renouvellement des études comme la source de leur réformation. Ils prétendirent que la ruine & la désolation de l'église étoit l'effet de l'ignorance, que le regne de l'antechrist & le mystere d'iniquité s'étoit *Hist. de Beze.*

mis en train à la faveur des ténébres. Je n'ai rien dissimulé dans ce discours de l'état de ces siécles obscurs, ni des causes & des effets de cette ignorance; mais y avez-vous rien vû qui donnât atteinte à l'essentiel de la religion? A t'on jamais cessé de lire & d'étudier l'écriture sainte & les anciens docteurs? de croire & d'enseigner la Trinité, l'Incarnation, la nécessité de la grace, l'immortalité de l'ame & la vie future? A-t'on jamais cessé d'offrir le sacrifice de l'Eucharistie, & d'administrer tous les Sacremens? A-t'on enseigné impunément une morale contraire à celle de l'évangile? On ne peut tirer à conséquence les déréglemens des particuliers, & les abus toujours condamnés comme abus.

Qu'importe, après tout, que l'on parle & que l'on écrive mal, pourvû que l'on croye bien & que l'on vive bien? Dieu ne regarde que le cœur: la grossiereté du langage & la rusticité des mœurs n'est rien à son égard. *Coloss.* III. 11. Il n'y a en JESUS CHRIST ni Grec, ni Barbare, ni Scythe, ni libre, ni esclave. Voyez comment ceux qui ont trouvé grace devant Dieu sont *Gen.* IV. 8. 9. *Job.* I. *Num.* XII. 3. loués dans l'écriture. Noé fut un homme juste: Job étoit un homme simple & droit: Moyse étoit le plus doux de tous les hommes, il y avoit bien de quoi louer son esprit. Au contraire les railleurs sont blâmés & détestés en cent endroits de l'écriture, quoique d'ordinaire ce soit ceux qui cultivent le plus l'élégance du langage & la politesse des mœurs. En effet, qui n'aimera mieux avoir à faire à un homme d'une vertu solide sous un extérieur grossier, qu'à l'homme le plus agréable, mais sur lequel il ne peut compter? On pardonne aux enfans de se laisser éblouir par ce qui brille au dehors; un homme sensé aime la vertu, sous quelque apparence qu'il la découvre. Jusqu'ici donc, vous avez vû comment JESUS-CHRIST a accompli sa promesse, en conservant son église, malgré la foiblesse de la nature humaine, & les efforts de l'enfer.

SOMMAIRE DU DISCOURS.



SOMMAIRES DES LIVRES.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

AN.

I. *LETTRE du pape au patriarche d'Antioche.* II. *Lettre à* 1053.
Michel Cerularius. III. *Lettres aux évêques d'Afrique.* IV.
Légation à Constantinople. V. *Mort de Leon IX.* VI. *Réponse à Mi-* 1054.
chel Cerularius par Humbert. VII. *Réponse à Nicetas Pectorat.* VIII.
Sa rétractation. IX. *Excommunication de Michel Cerularius.* X. *Son*
decret. XI. *Lettre de Pierre d'Antioche à Dominique de Grade.* XII.
Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche. XIII. *Réponse de*
Pierre d'Antioche. XIV. *Replique de Michel.* XV. *Mort de Constan-*
tin Monomaque. Theodora impératrice. XVI. *Concile de Narbonne.*
XVII. *Victor II. pape.* XVIII. *Hildebrand légat en France.* XIX. 1055.
Maurille archevêque de Roüen. XX. *Thierri abbé de saint Evroul.* 1056.
XXI. *Concile de Toulouse.* XXII. *Mort de l'empereur Henri III.*
Henri IV. roi d'Allemagne. XXIII. *Mort de Victor II. Etienne IX.* 1507.
pape. XXIV. *Pierre Damien évêque.* XXV. *Mort de Theodora. Isaac*
Comnene empereur. XXVI. *Mort de Michel Cerularius. Constantin* 1058.
Licudes patriarche de Constantinople. XXVII. *Mort d'Etienne IX.*
XXVIII. *Benoît antipape.* XXIX. *Nicolas II. pape.* XXX. *L'abbé* 1059.
Didier cardinal. XXXI. *Concile de Rome.* XXXII. *Rétractation de*
Berenger. XXXIII. *Gui archevêque de Milan.* XXXIV. *Pierre*
Damien légat à Milan. XXXV. *Sermens de l'archevêque & du*
clergé. XXXVI. *Désinteressement de Pierre Damien.* XXXVII. *Il*
renonce à l'épiscopat. XXXVIII. *Il écrit pour le célibat des prêtres.*
XXXIX. *Le pape cede la Poüille aux Normands.* XL. *Constantin*
Ducas empereur. XLI. *Couronnement de Philippe I. roi de France.*

LIVRE SOIXANTE-UNIÉME.

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

LIVRE SOIXANTE-TROISIÉME.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME.

APPROBATION

De Monsieur COURCIER, *Docteur de la Faculté de Sorbonne, & Théologal de Paris.*

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit, qui est *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclésiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

COURCIER, Théologal de Paris.

APPROBATION

De Monsieur PASTEL, *Docteur & Professeur de Sorbonne.*

J'Ai lû par ordre de Monseigneur le Chancelier, un Manuscrit qui a pour titre, *le treiziéme Volume de l'Histoire Ecclésiastique de Monsieur l'Abbé Fleury*. Je n'y ai rien trouvé qui ne soit conforme à la Foi Catholique & aux bonnes mœurs, & j'ai continué à y admirer la sincérité & l'exactitude de l'Auteur, aussi-bien que le fond d'érudition qu'on admire dans les volumes précédens. Fait à Paris le 15. Septembre 1707.

PASTEL, Professeur de Sorbonne.

PRIVILEGE DU ROY.

LOUIS, par la grace de Dieu, Roi de France & de Navarre: A nos amés & féaux Conseillers les Gens tenans nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hôtel, Grand Conseil, Prevôt de Paris, Baillifs, Sénéchaux, leurs Lieutenans Civils, & autres nos Justiciers qu'il appartiendra. SALUT. Notre Amé Jean-Thomas Herissant, Li-

braire à Paris, Adjoint de sa Communauté, Nous a fait exposer qu'il désireroit faire imprimer & donner au Public des Ouvrages qui ont pour titre, *l'Histoire Ecclésiastique de M. l'Abbé de Fleury, & continuation, Traité du Choix & de la Méthode des Etudes, le Catéchisme Historique & son Abrégé, les Mœurs des Israëlites & des Chrétiens, Institution au Droit Ecclésiastique, les Devoirs des Maîtres & des Domestiques, Traité de la Chaleur considérée physiquement & médicalement, traduit de l'Anglois, avec des Remarques du sieur Lavirote, Médecin à Paris*, s'il Nous plaisoit lui accorder nos Lettres de Privilége pour ce nécessaires. A CES CAUSES, voulant favorablement traiter l'Exposant, Nous lui avons permis & permettons par ces Présentes, de faire imprimer lesdits Ouvrages autant de fois que bon lui semblera, & de les vendre, faire vendre, & débiter par tout notre Royaume, pendant le temps de dix années consécutives, à compter du jour de la datte des Présentes. Faisons défenses à tous Imprimeurs, Libraires, & autres personnes, de quelque qualité & condition qu'elles soient, d'en introduire d'impression étrangere dans aucun lieu de notre obéissance : comme aussi d'imprimer ou faire imprimer, vendre, faire vendre, débiter ni contrefaire lesdits Ouvrages, ni d'en faire aucuns extraits, sous quelque prétexte que ce soit, d'augmentation, correction, changement, ou autres, sans la permission expresse & par écrit dudit Exposant, ou de ceux qui auront droit de lui, à peine de confiscation des Exemplaires contrefaits, de trois mille livres d'amende contre chacun des contrevenans, dont un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel-Dieu de Paris, & l'autre tiers audit Exposant, ou à celui qui aura droit de lui, & de tous dépens, dommages & intérêts : à la charge que ces Présentes seront enregistrées tout au long sur le Registre de la Communauté des Imprimeurs & Libraires de Paris, dans trois mois de la datte d'icelles ; que l'impression desdits Ouvrages sera faite dans notre Royaume & non ailleurs, en bon papier & beaux caracteres, conformément à la feuille imprimée, attachée pour modéle sous le contre-scel des Présentes ; que l'Impétrant se conformera en tout aux Réglemens de la Librairie, & notamment à celui du 10. Avril 1725. Qu'avant de les exposer en vente, les Imprimés & Manuscrits, qui auront servi de copie à l'impression desdits Ouvrages, seront remis dans le même état, où l'Approbation y aura été donnée, ès mains de notre très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Delamoignon ; & qu'il en sera ensuite remis deux Exemplaires de chacun dans notre Bibliothéque publique, un dans celle de notre Château du Louvre, un dans celle de notredit très-cher & féal Chevalier Chancelier de France, le Sieur Delamoignon, & un dans celle de notre très-cher & féal Chevalier, Garde des Sceaux de France, le Sieur de Machault, Commandeur de nos Ordres ; le tout à peine de nullité des Présentes. Du contenu desquelles vous mandons & enjoignons de faire joüir ledit Exposant & ses ayans causes, pleinement & paisiblement, sans souffrir qu'il leur soit fait aucun trouble ou empêchement. Voulons que la Copie des Présentes, qui sera imprimée tout au long, au commencement ou à la fin desdits Ouvrages, soit tenuë pour dûëment signifiée, & qu'aux Copies collationnées par l'un de nos amés & féaux Conseillers Secretaires, foi soit ajoûtée comme à l'Original : Commandons au premier notre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles, tous actes requis & nécessaires, sans demander autre permission, & nonobstant clameur de Haro, Charte Normande, & Lettres à ce contraires : Car tel est notre plaisir. DONNE' à

Arnouville le vingt-cinquiéme jour du mois de Juin, l'an de grace mil sept cent cinquante & un, & de notre Regne le trente-sixiéme. Par le Roi en son Conseil. SAINSON.

Registré sur le Registre XII. de la Chambre Royale des Libraires & Imprimeurs de Paris, N. 616. fol. 481. conformément aux anciens Réglemens, confirmés par celui du vingt-huit Février 1723. A Paris le 2. Juillet 1751.

LE GRAS, *Syndic.*

Je soussigné, reconnois que Messieurs Le Mercier, Desaint & Saillant, Durand & le Prieur, sont associés, chacun pour un cinquiéme, au présent Privilége, pour ce qui concerne seulement l'Histoire Ecclésiastique par M. l'Abbé de Fleury. A Paris, ce 31. Août 1751. Herissant, rue S. Jacques.

HISTOIRE



HISTOIRE ECCLESIASTIQUE.

LIVRE SOIXANTIE'ME.

AN. 1053.

I. Lettre du pape au patriarche d'Antioche.

Petr. ep. ad Domin. Cotel. mon. to. 2. p. 133. Leo. ep. 5.

PENDANT que le pape Leon IX. étoit prisonnier des Normands, il reçut une lettre de Pierre, nouveau patriarche d'Antioche, qui lui donnoit part de sa promotion, & lui envoyoit sa profession de foi, demandant sa communion. Le patriarche avoit envoyé cette lettre par un pelerin de Jerusalem à Argyre duc d'Italie, pour la faire tenir au pape. Le pape fit réponse, loüant le patriarche de reconnoître la primauté de l'église Romaine, & l'exhortant à soutenir la dignité du siége d'Antioche, qui

AN. 1053.

est le troisiéme du monde : ce qu'il dit à cause du patriarche de Constantinople, qui s'étant attribué le second rang, rejettoit le patriarche d'Antioche au quatriéme. Le pape approuve la promotion de Pierre, pourvû qu'elle soit canonique ; & déclare catholique sa profession de foi ; puis il met la sienne selon l'ancienne coutume, mais il n'y compte que sept conciles généraux, apparemment parce que le huitiéme n'avoit décidé aucun point de doctrine.

II. Lettre à Michel Cerularius.

Vers le même temps Humbert cardinal évêque de sainte Rufine, étant à Trani dans la Poüille, vit une lettre écrite par Michel Cerularius patriarche de Constantinople, & par Leon évêque d'Acride métropolitain de Bulgarie, adressée à Jean évêque de Trani. Cette lettre commençoit ainsi : La charité nous a engagez à vous écrire, & par vous à tous les évêques & les prêtres des Francs, aux moines, aux peuples & au pape même, & à vous parler des azymes & du sabbat, que vous observez communiquant avec les Juifs. Ensuite Michel & Leon prétendent montrer, que JESUS-CHRIST après avoir célébré l'ancienne Pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain levé, qu'ils soutiennent être le seul vrai pain. En second lieu ils reprochent aux Latins d'observer le sabbat en carême, parce qu'ils jeûnoient le samedi ; au lieu que les Grecs ne jeûnoient ni le samedi, ni le dimanche. Le troisiéme reproche est de manger des animaux suffoquez & par conséquent du sang. Le quatriémé de ne point chanter *Alleluia* en carême. Michel & Leon finissent cette lettre en exhortant l'évêque de Trani à désabuser les autres sur ces points, comme il l'étoit déja lui-même : & promettant, s'il le fait, de lui envoyer un

Ap. Baron. an. 1054.

écrit contenant des véritez plus importantes.

Le cardinal Humbert ayant lû cette lettre écrite en grec, la traduisit en latin & la porta au pape, qui y répondit par une lettre très-longue. Elle commence par un grand lieu commun sur la paix, & une véhémente déclamation contre ceux qui l'ont violée; puis le pape s'adressant au patriarche de Constantinople & à l'évêque d'Acride, leur parle ainsi: On dit que par une entreprise nouvelle & une audace incroyable *Leo. epist. 5. c. 5.* vous avez condamné ouvertement l'église Latine, sans l'avoir entenduë, principalement parce qu'elle célébre l'eucharistie avec des azymes. L'église Romaine commencera donc après environ mille vingt ans, depuis la passion de notre Seigneur, à apprendre comment elle doit en faire la mémoire, comme s'il ne lui servoit de rien d'avoir été instruite par saint Pierre même. On comptoit que JESUS-CHRIST étoit mort à trente-trois ans, ainsi les mille vingt ans marquent l'an 1053. de l'incarnation.

La lettre continuë en relevant les hérésies & les *c. 8.* erreurs des Grecs, & particulierement des évêques de Constantinople, & soutenant que personne n'a droit de juger le siége de Rome. L'auteur de la lettre ajoûte *c. 10.* que l'empereur Constantin ne trouvant pas raisonnable *c. 12.* que celui à qui Dieu a donné l'empire du ciel fût sujet à l'empire de la terre, accorda à saint Silvestre & à ses successeurs non-seulement la puissance & la dignité impériale, mais les ornemens & les officiers convenables. Et ensuite: Mais de peur que vous ne soupçonniez *c. 13.* encore la domination terrestre du saint siége de s'appuyer sur des fables, nous rapporterons quelque chose du privilége de Constantin, pour établir la vé-

AN. 1053. rité & confondre le mensonge. Il met ensuite la meilleure partie de cette fameuse donation, qui est aujourd'hui reconnuë pour fausse par tous les sçavans, mais qui n'étoit pas alors révoqué en doute.

to. 1. conc. p. 1530.

c. 23. Il reproche aux Grecs l'usage d'ordonner des eunuques même pour l'épiscopat, ce qui a donné occasion, ajoûte-t-il, à ce que l'on dit publiquement, qu'une femme a été placée sur le siége de Constantinople, mais ce crime seroit si abominable que nous ne le pouvons croire. Ce reproche montre bien que l'on n'avoit pas encore inventé la fable de la papesse Jeanne; car on la place entre Leon IV. & Benoît III. environ deux cens ans avant Leon IX. Il reproche au patriarche Michel son ingratitude contre l'église Romaine sa mere, qui a ordonné en quelques conciles que l'évêque de Constantinople seroit honoré comme évêque de la ville impériale; sans préjudice toutefois des patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. Cependant, continuë-t-il, on dit que vous avez fermé chez vous toutes les églises des Latins; & que vous avez ôté les monasteres aux moines & aux abbez, jusques à ce qu'ils vivent selon vos maximes. Combien l'église Romaine est-elle plus moderée? puisqu'au dedans & au dehors de Rome il y a plusieurs monasteres & plusieurs églises des Grecs, sans qu'on les empêche de suivre les traditions de leurs peres. Au contraire on les y exhorte, parce que nous sçavons que la différence des coutumes selon les lieux & les temps, ne nuit point au salut, pourvû que l'on soit uni par la foi & la charité. Il dit enfin, qu'ayant vû leur écrit contre les azymes adressé aux évêques de la Poüille, il envoye quelques passages des peres pour réfuter leurs calom-

c. 27.

c. 29.

ties, en attendant qu'il y réponde plus amplement.

AN. 1053.

L'Empereur Constantin Monomaque voulant s'attirer le secours des Allemands & des Italiens contre les Normands, & sçachant le crédit qu'avoit le pape sur l'empereur Henri; écrivit une lettre au pape, où il témoignoit un grand désir de rétablir l'union altérée depuis long-temps entre l'église Grecque & la Latine; & obligea le patriarche Michel Cerularius d'écrire au pape à même fin. Ces lettres furent envoyées par un officier de la garde-robe de l'empereur, qui les rendit à Argyre duc d'Italie, & celui-ci les fit tenir au pape vers la fin de l'an 1053.

Leo. ep. 6. 7.

Mich. ep. ad P. An.

III. Lettres aux évêques d'Afrique.

Cependant le pape reçut des lettres de trois évêques des cinq qui restoient en Afrique sous la domination des Musulmans. Ces trois se plaignoient des entreprises de l'évêque de Gommi, & demandoient quel métropolitain ils devoient reconnoître. C'est que Carthage ayant cessé d'être la capitale, étoit tombée en ruine depuis long-temps. Le pape leur écrivit deux lettres; la premiere à Thomas, que l'on croit avoir été l'évêque de Carthage, & à qui d'abord il témoigne la compassion qu'il a de l'église d'Afrique réduite à si peu d'évêques, au lieu de deux cens cinquante que l'on voit dans les anciens conciles. Ensuite il déclare que l'évêque de Carthage est le métropolitain de toute l'Afrique; sans le consentement duquel l'évêque de Gommi n'a aucun droit de consacrer ou de déposer des évêques ou de convoquer le concile provincial, mais seulement de régler son diocèse particulier. Au reste, ajoute-t-il, sçachez que sans l'ordre du pape on ne peut tenir de concile général, ni prononcer de jugement définitif contre un évêque, ce que vous trouverez dans les ca-

Leo. ep. 3.

AN. 1053.

nons, c'est-à-dire, dans les fausses décrétales. Cette lettre est datée du dix-septiéme de Décembre, la cinquiéme année du pontificat de Leon, indiction septiéme, qui est l'an 1053. La seconde lettre adressée aux deux autres évêques nommez Pierre & Jean contient la même décision, & ajoûte l'établissement des métropoles, comme il est rapporté dans les fausses décrétales qui y sont citées.

IV. Légation à Constantinople. *Vita Leon. IX. sæc. 6. Bened. n. 9. & ibid. Mabil.*

En même temps le pape destinoit trois légats, pour envoyer à Constantinople, Humbert, Pierre & Frideric. Humbert avoit été premierement moine à Moyenmoustier au diocèse de Toul, d'où il fut amené à Rome par Brunon son évêque lorsqu'il devint pape, & il le fit cardinal & évêque de Blanche-selve ou sainte Rufine. Pierre étoit archevêque d'Amalfi. Frideric étoit frere de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane, & parent du pape & de l'empereur Henri : il étoit alors diacre & chancelier de l'église Romaine ; & fut depuis pape sous le nom d'Etienne IX. Ces légats furent chargez de deux lettres, l'une à l'empereur Constantin Monomaque, l'autre au patriarche Michel Cerularius, pour réponse à celles que le pape avoit reçûës d'eux.

Leo. ep. 7.

Dans la lettre à l'empereur le pape le louë d'avoir fait le premier des propositions de paix & de concorde après une si longue & si pernicieuse division. Ensuite il rapporte ainsi ce qui s'étoit passé entre lui & les Normands : Voyant une nation étrangére & sans discipline s'élever par tout contre les églises de Dieu, avec une fureur incroyable & une impiété plus que payenne ; tuer les Chrétiens & faire souffrir à quelques-uns des tourmens horribles, sans épargner les enfans, les femmes ni les vieillards, sans faire aucune différence en-

tre les choſes ſaintes & les profanes : dépoüiller les égliſes, les brûler & les abattre entierement : Voyant, dis-je, ces maux, j'ai ſouvent repris cette nation de ſes crimes, j'ai employé les inſtructions, les prieres, les menaces de la vengeance divine & humaine. Mais ce peuple eſt demeuré ſi endurci, qu'il faiſoit de jour en jour pis que devant.

J'ai donc crû devoir attirer de tous côtez des ſecours humains pour réprimer ſon audace : & étant accompagné ſelon que le peu de temps & le beſoin preſſant l'a permis, j'ai voulu conférer avec le duc Argyre votre fidéle ſerviteur & prendre ſon conſeil ; non pour procurer la mort aux Normands, ou à quelque homme que ce ſoit ; mais pour ramener au moins par la crainte des hommes, ceux qui ne craignent point les jugemens de Dieu. Cependant comme nous eſſayions de les réduire par des exhortations ſalutaires, & qu'ils nous promettoient par feinte toute ſorte de ſoumiſſion : ils attaquerent tout d'un coup les gens de notre ſuite. Mais leur victoire leur donne encore à préſent plus de triſteſſe que de joie ; car ſuivant ce que vous avez bien voulu nous écrire pour notre conſolation, ils ont à craindre une plus grande perte que celle qu'ils avoient déja faite. Auſſi ne nous déſiſterons-nous point de cette entrepriſe pour délivrer la chrétienté, avec le ſecours que nous eſpérons inceſſamment de notre cher fils l'empereur Henri & de vous.

Et parce que le ſaint ſiége de Rome a été trop longtemps occupé par des mercenaires au lieu de paſteurs, qui ne cherchant que leurs intérêts, ont miſérablement ravagé cette égliſe ; la divine providence a voulu que j'en priſſe la charge ; & quoique je ſente ma foibleſſe,

AN. 1054. je n'ai pas peu d'espérance avec de si puissans secours. Il demande ensuite à l'empereur Constantin la restitution des patrimoines de l'église situez dans les pays de son obéissance ; il se plaint de la persécution que l'archevêque Michel fait à l'église Latine, anathématisant tous ceux qui reçoivent le sacrement fait avec des azymes ; & de l'entreprise par laquelle il prétend se soumettre les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche ; il déclare que si Michel ne s'en désiste, il ne peut avoir avec lui de paix ; enfin il recommande ses légats.

Epist. 6. Dans la lettre à Michel Cerularius le pape ne le qualifie qu'archevêque de Constantinople, & dit avoir oüi depuis long-temps des bruits fâcheux contre lui. On dit, ajoûte-t-il, que vous êtes néophyte, & que vous n'êtes point monté à l'épiscopat par les degrez ; & que vous voulez priver les patriarches d'Alexandrie & d'Antioche de leurs anciens priviléges, pour les soûmettre à votre domination. Vous prenez par une usurpation sacrilége le titre de patriarche universel, quoique saint Pierre même, ni aucun de ses successeurs n'ait consenti à recevoir ce titre monstrueux. Et ensuite : Qui ne s'étonnera, qu'après tant de saints & de peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la passion du Sauveur, vous ayez commencé à calomnier l'église Latine ; anathématisant & persécutant publiquement tous ceux qui participent au sacrement fait avec des azymes ? Nous avons connu cette entreprise & par le bruit commun & par la lettre écrite sous votre nom aux évêques de la Poüille ; où vous prétendez prouver que notre Seigneur institua avec du pain levé le sacrement de son corps. Après avoir dit quelque chose pour réfuter cette erreur, il renvoye à un écrit plus ample dont ses légats sont

ſont chargés. Cette lettre eſt datée du mois de Janvier indiction ſeptiéme, qui eſt l'an 1054. Ainſi l'on peut juger que les légats chargés de ces deux lettres, partirent peu de temps après.

AN. 1054.

V. Mort de Leon IX.

Sup. liv. LIX. n. 82.

Vita c. 12.

Le pape étoit toujours à Benevent, entre les mains des Normands, s'occupant aux exercices de piété que j'ai marqués; & de plus on rapporte, que bien qu'il eût plus de cinquante ans, il étudioit l'écriture ſainte en grec, peut-être à cauſe du commerce qu'il étoit obligé d'avoir avec les Grecs. Il fut toujours dans l'affliction depuis le jour que ſes troupes furent défaites par les Normands; enfin, il tomba malade, & l'étoit déja au jour de l'anniverſaire de ſon élévation dans le ſaint ſiége, qui étoit le douziéme de Février; mais il ne laiſſa pas de célébrer une meſſe ſolemnelle pour la derniere fois. Enſuite il fit ſouvenir le comte Humfroi, l'un des chefs des Normands, de la promeſſe qu'il lui avoit faite, de le conduire juſqu'à Capouë, toutes les fois qu'il voudroit y aller. Le comte l'y conduiſit lui-même avec une eſcorte conſidérable de Normands. Le pape partit de Benevent le douziéme de Mars, ſe faiſant porter en litiere; & étant arrivé à Capouë y demeura douze jours, & fit venir Richer abbé du Mont-Caſſin, qui l'accompagna juſqu'à Rome. Il demeura quelques jours au palais de Latran, puis il ſe fit porter à ſaint Pierre, où il ſe fit donner l'extrême-onction en préſence de pluſieurs évêques, abbés & autres qui l'étoient venu viſiter; puis il reçut le corps & le ſang de notre Seigneur; & fit à Dieu une priere en allemand, qui étoit ſa langue naturelle; demandant d'être promptement délivré de ſa maladie, ſoit par la guériſon, ſoit par la mort. Enfin, il mourut le dix-neuviéme d'Avril

c. 14

Chr. Caſſ. II. c. 87.

AN. 1054.

1054. & fut enterré avec grande ſolemnité près l'autel de ſaint Gregoire devant la porte de l'égliſe. Il avoit vêcu cinquante ans, c'étoit la vingt-ſixiéme année depuis qu'il fut ordonné évêque de Toul, la ſixiéme de ſon entrée dans le ſaint ſiége, qu'il tint cinq ans deux mois & neuf jours; & il vacqua enſuite près d'un an. L'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort, & il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, outre ceux qu'il avoit faits de ſon vivant. Il eſt fait mention de ſes miracles dans la chronique d'Herman qui mourut la même année 1054. Il étoit fils du comte Volferad, & fut ſurnommé en Latin *Contractus*, parce que dès l'enfance il eut tous les membres retirés: mais il ſe diſtingua entre tous les hommes de ſon temps par ſa ſcience & ſa vertu.

Martyr. R. 19. Apr.

Herm. Chr. 1054.

VI. Réponſe à Michel Cerularius par Humbert.

Chr. Caſſ. II. c. 18.

Ap. Baron. tom. 11. p. 683.

Cependant les légats arriverent heureuſement à Conſtantinople, & furent reçûs avec honneur par l'empereur Conſtantin Monomaque. Pendant leur ſéjour le cardinal Humbert, le premier des légats, compoſa une ample réponſe à la lettre de Michel Cerularius & de Leon d'Acride contre les Latins; où il rapporte le texte de cette lettre diviſée en pluſieurs articles, avec ſa réponſe ſur chacun: ainſi c'eſt comme un dialogue entre le Conſtantinopolitain qui objecte, & le Romain qui répond. En voici la ſubſtance.

Vous dites que c'eſt la charité & la compaſſion qui vous engagent à reprendre les Francs & le pape même de judaïſer en obſervant les azymes & le ſabbat: pourquoi donc négligez-vous ceux dont vous êtes chargés, ſouffrant chez vous des Jacobites & d'autres hérétiques, leur parlant, mangeant avec eux? Enſuite il rapporte l'inſtitution des azymes, citant les chapitres douze &

treiziéme de l'Exode & le vingt-troisiéme du Lévitique : ce qui montre que la division des chapitres que nous suivons étoit dès-lors établie. Après avoir rapporté ces textes, il ajoûte : Pendant ces sept jours de la Pâque nous mangeons du pain levé comme à l'ordinaire ; & ne les distinguons point à cet égard du reste des jours de l'année. Il est vrai que nous les fêtons ; mais vous les fêtez aussi.

AN. 1054.

Quant au sabbat, nous travaillons le samedi comme les cinq jours précédens, & nous jeûnons comme le vendredi. C'est plutôt vous qui judaïsés, faisant bonne chere les samedis, & ne jeûnant point ceux du carême hors un seul. Que s'il ne faut jeûner qu'un seul samedi de l'année, en mémoire de la sépulture de JESUS-CHRIST, il faut donc aussi ne jeûner qu'un vendredi, en mémoire de sa passion, & ne célébrer qu'un dimanche en mémoire de sa résurrection. De tout temps les Latins jeûnoient les samedis de carême & des quatre-temps ; le reste de l'année ils se contentoient les samedis de s'abstenir de la chair. Encore cette abstinence n'avoit-elle commencé que l'an 1033. selon Glabert. Humbert continuë.

Mabill. præf. sæc. 5. n. 116.

Glab. lib. IV. c. 5.

Vous dites que JESUS-CHRIST à la cêne, prit du pain nommé en grec *ártos*, & vous insistez sur l'étymologie de ce nom, que vous tirez de ce que le pain est élevé & enflé par la fermentation : d'où vous concluez que l'azyme ou pain sans levain n'est pas proprement du pain. Nous répondons que ce raisonnement est puérile & cette étymologie arbitraire ; & nous rapportons plusieurs passages de l'écriture, même selon l'édition grecque, où le pain sans levain est nommé *ártos* comme le pain levé ; entre autres le pain que l'ange apporta à Elie, & les pains

3. Reg. XIX. 6.

AN. 1054. de propoſition, puiſque toute offrande devoit être ſans levain. Ainſi *ártos* en grec, comme *lehem* em hébreu, ſignifie toute ſorte de pain. Humbert prouve enſuite que JESUS-CHRIST a inſtitué l'euchariſtie avec du pain ſans levain, parce que les jours de la Pâque étant commencés, il ne pouvoit, ſelon la loi, en avoir d'autre. Car il ſoutient, avec la plûpart des interprétes, que JESUS-CHRIST célébra la Pâque légale.

Levit. 11.

En répondant au mépris que les Grecs témoignoient des azymes, il dit : Nous ne mettons ſur la table de JESUS-CHRIST que du pain tiré de la ſacriſtie, dans laquelle les diacres avec les ſoudiacres, ou les prêtres mêmes revêtus d'habits ſacrés, l'ont paîtri & préparé dans un fer en chantant des pſeaumes. Au contraire, vous achetez votre pain levé du premier venu, ſouvent dans les boutiques, après qu'il a été manié par des mains ſales. Et quelle raiſon pouvez-vous donner de ce que vous prenez avec une cuilliere le pain ſacré mis en miettes dans le calice ? JESUS-CHRIST n'en uſa pas ainſi ; il benit un pain entier, & l'ayant rompu le diſtribua par morceau à ſes diſciples, comme l'égliſe Romaine obſerve encore.

Pag. 691. 693.

L'égliſe de Jéruſalem, la premiere de toutes, a gardé cette ſainte inſtitution. On n'y offre que des hoſties entieres, que l'on met ſur les patenes, ſans avoir, comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hoſtie, qui eſt mince & de fleur de farine ; & s'il reſte quelque choſe de la ſainte euchariſtie, on ne le brûle point & on ne le jette point dans une foſſe ; mais on le ſerre dans une boëte bien nette ; & on en communie le peuple le lendemain. Car on y communie tous les jours, à cauſe du grand concours de pélerins de toutes les provinces chré-

tiennes. Tel eſt l'uſage de Jéruſalem & des égliſes qui en dépendent ; quant aux Grecs qui y demeurent, les uns ſuivent l'uſage du pays, les autres le leur. Mais d'enterrer l'euchariſtie, comme on dit que font quelques-uns, ou la mettre dans une bouteille & la répandre, c'eſt une grande négligence, c'eſt n'avoir point de crainte de Dieu. L'égliſe Romaine en uſe comme celle de Jéruſalem : nous mettons ſur l'autel des hoſties minces faites de fleur de farine, ſaines & entieres : & les ayant rompuës après la conſécration, nous en communions avec le peuple, enſuite nous prenons le ſang tout pur dans le calice.

AN. 1054.

Comme les Grecs inſiſtoient ſur ce que les azymes appartiennent à l'ancienne loi, Humbert montre fort au long qu'elle étoit ſainte, bien qu'imparfaite : puis il remarque qu'elle ordonnoit auſſi des offrandes de pain levé ; d'où il s'enſuit que l'on devroit auſſi rejetter ce pain comme appartenant à la loi Moſaïque. Il conclut qu'il n'y a que la loi cérémoniale d'abolie.

Pag. 696.
Levit. VII. 13.
XXIII. 17.

Sur le reproche de manger du ſang & des viandes ſuffoquées, Humbert demande aux Grecs, pourquoi ſur ce point ils veulent obſerver l'ancienne loi, qu'ils mépriſent tant ſur les azymes. Enſuite il ajoûte : Ce n'eſt pas que nous voulions ſoutenir contre vous l'uſage du ſang & des viandes ſuffoquées, nous les avons auſſi en horreur ſuivant la tradition de nos peres ; & nous impoſons une rude pénitence à quiconque en mange hors un péril extrême de mourir de faim : car nous tenons pour loix apoſtoliques toutes les anciennes coutumes, qui ne ſont point contre la foi. Quant à l'*alleluia*, ce n'eſt point ſeulement à Pâques que nous le chantons, mais tous les jours de l'année, excepté neuf ſemaines, où nous nous

Pag. 701.

AN. 1054.

appliquons particulierement à effacer les fautes du reste de l'année.

Il finit en reprochant aux Grecs plusieurs abus : de rebaptiser les Latins, d'enterrer les restes de l'eucharistie, de permettre aux prêtres l'usage du mariage, de refuser la communion ou le baptême aux femmes en péril pendant leurs couches, ou leurs incommodités ordinaires ; de ne point baptiser les enfans avant huit jours, au hazard de les envoyer au feu éternel ; de condamner les moines qui portent des calleçons, ou qui mangent de la chair étant malades. Le cardinal Humbert composa en latin cette réponse, qui fut traduite en Grec, & publiée par ordre de l'empereur Constantin.

VII.
Réponse à Nicetas Pectorat.
Page 706.

Humbert répondit aussi à un écrit composé contre les Latins par un moine de Stude, qui étoit en grande réputation chez les Grecs, nommé Nicetas, & surnommé Stethatos, que les Latins avoient traduit par Pectorat. Cet écrit contenoit les mêmes reproches que celui de Michel Cerularius & sur les mêmes preuves : mais Nicetas ajoûtoit, que les Latins rompoient le jeûne en célébrant la messe tous les jours de carême, parce que la disant à l'heure de Tierce, suivant la régle, ils ne jeûnoient pas jusques à None ; au lieu que les Grecs, les jours de jeûne, ne célébroient que la messe des présanctifiés sans consacrer, & à l'heure de None, comme ils font encore. Nicetas soûtient ensuite les mariages des prêtres, attribuant le canon qui les autorise au sixiéme concile, où il dit que présidoit le pape Agathon : & il se fonde par tout sur des pieces apocryphes comme les canons & les constitutions attribuées aux apôtres. Ce fut à Constantinople que le cardinal Hum-

page 712.

bert lui répondit, & d'un stile encore plus aigre que celui de Nicetas. Il le reprend de ce qu'il cite des écrits apocryphes: mais il en cite aussi lui-même. Au reste, il releve fort bien sur le pape Agathon, qui ne présida pas au sixiéme concile en personne, mais seulement par ses légats: toutefois il ajoûte, ce que nous ne trouvons point dans les actes de ce concile, que l'empereur Constantin Pogonat interrogea les légats de la maniere dont l'église Romaine offroit le saint sacrifice, & qu'ils répondirent: Dans le calice, on ne doit point offrir du vin pur, mais mêlé d'eau: l'hostie au contraire ne doit avoir aucun mêlange de levain, & le saint sacrifice ne doit par être célebré sur de la soïe ou sur une étofe teinte, mais sur un linge blanc, qui représente le linceüil de la sépulture, comme nous lisons que saint Silvestre l'a ordonné. Humbert rejette ensuite l'autorité des canons de Trulle attribués par les Grecs au sixiéme concile, & soûtient qu'ils n'ont jamais été reçûs par l'église Romaine; ajoûtant que si le pape Agathon avoit voulu changer les traditions de ses prédécesseurs, les Romains ne l'auroient pas écouté.

page 715. Sup. liv. XL. n. 11.

Sup. liv. XL. n. 54.

Il dit ensuite: Nous jeûnons exactement tous les jours de carême, jusques à faire quelquefois jeûner avec nous des enfans de dix ans. Nous n'en exceptons que le dimanche, suivant l'autorité des peres, particulierement du concile de Gangres; qui ne défendent de jeûner que ce saint jour, & non pas le samedi. Il traite ensuite Nicetas de Stercoraniste, nom que l'on donnoit à ceux qui croyoient que l'eucharistie, comme les autres viandes, étoit sujette à la digestion & à toutes ses suites: ce qu'il ne paroît pas que Nicetas ait jamais dit: mais Humbert tire cette conséquence de ce qu'il

AN. 1054.
dit que la communion rompt le jeûne.

Or, dit-il, qui reçoit le corps de JESUS-CHRIST, reçoit la vie éternelle & non pas une viande corruptible. Nous le prenons, ajoûte-t-il, en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels: & il ne faut pas douter que dans la moindre particule, on ne reçoive la vie toute entiere, c'est-à-dire, JESUS-CHRIST. Mais soit que nous disions la messe à tierce, à none ou à quelque autre heure, nous la célébrons parfaite; & nous ne réservons point une partie de l'oblation pour célébrer cinq jours durant une messe imparfaite; parce que nous ne lisons point que les apôtres en ayent usé de la sorte. Notre Seigneur lui-même après avoir beni le pain, ne le réserva pas pour le lendemain; il le rompit & le distribua aussi-tôt. Nous n'ignorons pas que nos peres ont établi l'usage de célébrer la messe à l'heure de tierce le dimanche & les fêtes solemnelles à cause de la descente du Saint-Esprit. Mais on ne pêche pas pour cela en célébrant les jours de jeûne à l'heure de none ou de vêpres, puisque notre Seigneur lui-même a institué ce grand sacrement le soir, & a accompli son sacrifice en expirant à l'heure de none. C'est pourquoi bien que ces heures de tierce & de none soient plus convenables, toutefois à quelque heure qu'on dise la messe à cause d'un voyage, ou par quelque autre nécessité, on ne rompt pas le jeûne: comme on ne le rompt point en célébrant la messe la nuit de Noël.

Au reste, nous ne nous soucions pas d'apprendre le rit de votre messe, parce que nous y trouvons une grande négligence. Quand vous rompez le pain sacré, vous ne vous mettez pas en peine des miettes qui tombent

bent de côté & d'autre ; ce qui arrive encore quand vous essuyez les patenes avec des feüilles de palme ou des brosses de soye de porc. Quelques-uns d'entre vous serrent le corps de JESUS-CHRIST avec si peu de révérence, qu'ils en comblent les boëtes & les pressent avec la main de peur qu'il n'en tombe. Ils consument les restes comme du pain commun, jusqu'à s'en dégoûter, & s'ils ne peuvent tout prendre, ils l'enterrent ou le jettent dans un puits.

AN. 1054.

Comme Nicetas avoit relevé l'abstinence des Grecs pendant le carême, Humbert lui reproche que plusieurs d'entre eux jeûnoient peu ou point du tout ; & que quelques-uns apportoient des légumes ou d'autres viandes pour manger dans l'église. Quant à nous, continuë-t-il, nous tâchons d'observer exactement ce jeûne de quarante jours ; & nous ne souffrons pas que personne le rompe en quoi que ce soit, sinon en cas de griéve maladie. Et il n'est pas permis chez nous, comme chez vous, après l'unique repas, de prendre des fruits ou des herbes les jours de jeûne. Dans ces paroles de Humbert, nous voyons l'origine des collations. Il finit cette réponse par l'article du mariage des prêtres, sur lequel il accuse les Grecs de l'hérésie des Nicolaïtes : & prononce enfin anathême à Nicetas, s'il ne se rétracte.

VIII.
Rétractation de Nicetas.

Narrat. ap. Baron. an. 1054.
To. IX. conc. p. 991.

Il se rétracta en effet : ce qui se passa ainsi. Le jour de la saint Jean vingt-quatriéme de Juin la même année 1054. les trois légats du pape vinrent au monastere de Stude à Constantinople, & là, en présence de l'empereur, le moine Nicetas Pectorat à l'instance des légats anathématisa l'écrit publié sous son nom contre le saint siége & toute l'église Latine, intitulé : De l'azy-

me, du sabbat & du mariage des prêtres; de plus, il anathématisa tous ceux qui nieroient que l'église Romaine fût la premiere de toutes les églises, ou qui oseroient reprendre en quelque point sa foi toujours orthodoxe. Aussi-tôt, à la poursuite des légats, l'empereur fit brûler, en présence de tout le monde, le livre de Nicetas, & on se retira. Le lendemain Nicetas alla trouver, de son bon gré, les légats hors de la ville au palais de Pige où ils demeuroient; & ayant reçû d'eux la solution parfaite de ses difficultés, il anathématisa encore volontairement tout ce qu'il avoit dit ou fait ou entrepris contre le saint siége. Ainsi, ils le reçûrent en leur communion, & il devint leur ami particulier.

An. 1054.

IX. Excommunication de Michel Cerularius.

Au reste, tout ce que les légats avoient écrit contre les diverses calomnies des Grecs, principalement contre les écrits de Michel de Constantinople, de Leon d'Acride, & du moine Nicetas, tout cela fut traduit en Grec par ordre de l'empereur & gardé à Constantinople. Cependant, comme le patriarche Michel ne vouloit ni parler aux légats, ni même les voir; ils allerent à sainte Sophie le samedi seiziéme de Juillet à l'heure de tierce comme le clergé étoit préparé pour la messe; & après s'être plaints de l'obstination de Michel, ils mirent sur le grand autel un acte d'excommunication en présence du clergé & du peuple. Et étant sortis aussi-tôt, ils secoüerent la poussiere de leurs pieds suivant l'évangile, pour leur servir de témoignage, en criant: Que Dieu le voie & qu'il juge. Ensuite ayant réglé les églises des Latins qui étoient à Constantinople, & prononcé anathême contre tous ceux qui désormais communieroient de la main d'un Grec blâmant le sacrifice des Latins: ils prirent congé de l'empereur avec

Matth. x. 14. Ex. IV. 21.

le baiser de paix, & reçurent ses présens, tant pour saint Pierre que pour eux; puis ils partirent contens le dix-huitiéme de Juillet pour retourner à Rome. AN. 1054.

Deux jours après, comme ils étoient à Selimbrie, ils reçurent une lettre de l'empereur, qui les rappelloit à Constantinople à l'instante priere de Michel Cerularius, qui promettoit enfin de conférer avec eux. Ils revinrent donc le même jour en diligence au palais de Pige. Michel ayant appris leur retour, voulut les obliger à se trouver le lendemain à sainte Sophie, pour tenir un concile; prétendant les y faire assommer par le peuple, à qui il montreroit leur acte d'excommunication, qu'il avoit falsifié en le traduisant. Mais l'empereur prévoyant sagement ce péril, ne voulut point qu'on tînt de concile qu'il n'y fût présent, & comme Michel s'y opposoit absolument, l'empereur fit aussitôt partir les légats. Michel irrité d'avoir manqué son coup, excita contre l'empereur même une grande sédition, sous prétexte qu'il avoit été d'intelligence avec les légats. En sorte que l'empereur fut contraint de faire foüetter & emprisonner Paul & son fils Smaragde interpréte des Latins, & de les livrer à Michel; ainsi le tumulte fut appaisé. Mais l'empereur envoya après les légats, qui étant déja chez les Russes, lui envoyerent un exemplaire fidéle de l'excommunication. Ainsi Michel fut convaincu de l'avoir falsifié : de quoi l'empereur fortement irrité contre lui, ôta les charges à ses amis & à ses parens, & les chassa du palais.

L'excommunication dont il s'agit portoit en tête le nom des légats, & contenoit en substance : Nous avons été envoyés par le saint siége de Rome en cette ville impériale, pour connoître la vérité des rapports qu'on

AN. 1054.

lui en avoit faits; & nous y avons trouvé beaucoup de bien & beaucoup de mal. Car quant aux colomnes de l'empire, les personnes constituées en dignité & les sages citoyens, elle est très-chrétienne & très-orthodoxe; mais quant à Michel, nommé abusivement patriarche, & ses fauteurs, on y seme tous les jours beaucoup d'hérésie. Car ils vendent le don de Dieu comme les Simoniaques: ils rendent eunuques leurs hôtes comme les Valesiens, & ensuite les élevent, non-seulement à la cléricature, mais à l'épiscopat: imitant les Ariens, ils rebaptisent des gens baptisés au nom de la sainte Trinité, principalement les Latins: comme les Donatistes, ils disent que hors l'église Grecque il n'y a plus dans le monde ni église de JESUS-CHRIST, ni vrai sacrifice, ni vrai baptême: comme les Nicolaïtes, ils permettent le mariage aux ministres de l'autel: comme les Severiens, ils disent que la loi de Moyse est maudite: comme les Macédoniens, ils ont retranché du symbole, que le Saint-Esprit procéde du Fils: comme les Manichéens, ils disent entre autres choses que tout ce qui a du levain est animé: comme les Nazaréens, ils gardent les purifications judaïques, ils refusent le baptême aux enfans qui meurent avant le huitiéme jour, & la communion aux femmes en couche, & ne reçoivent point à leur communion ceux qui se coupent les cheveux & la barbe, suivant l'usage de l'église Romaine.

Sup. liv. IX. n. 16.
Epiph. hær. 58.

Michel admonesté par les lettres du pape Leon à cause de ses erreurs & de plusieurs autres excès qu'il a commis, n'en a tenu compte; & de plus, comme nous voulions réprimer ces maux par des voies raisonnables, il a refusé de nous voir & de nous parler, ni de nous donner des églises pour célébrer la messe. Comme dès au-

paravant il avoit fermé les églises des Latins, les nommant Azymites, les persécutant par tout & en leurs personnes, anathématisant le saint siége, au mépris duquel il prend le titre de patriarche œcuménique. C'est pourquoi, par l'autorité de la sainte Trinité, du saint siége apostolique, des sept conciles & de toute l'église catholique, nous souscrivons à l'anathême que le pape a prononcé, & nous disons : Michel patriarche abusif néophyte revêtu de l'habit monastique par la seule crainte des hommes & diffamé pour plusieurs crimes ; & avec lui Leon, dit évêque d'Acride & Constantin sacellaire de Michel, qui a foulé de ses pieds profanes le sacrifice des Latins ; eux & tous leurs sectateurs soient anathêmes avec les Simoniaques, les hérétiques qui ont été nommés & tous les autres, & avec le diable & ses anges, s'ils ne se convertissent. *Amen, amen, amen.* Les légats prononcerent de vive voix une autre excommunication en présence de l'empereur & des grands, en ces termes : Quiconque blâmera opiniâtrément la foi du saint siége de Rome & son sacrifice, soit anathême & ne soit point tenu pour catholique, mais pour hérétique Prozymite, c'est-à-dire, défenseur du levain. Ces hérésies imputées aux Grecs, n'étoient la plûpart que des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais ils ne les avoüoient pas.

AN. 1054.

X.
Décret de Michel Cerularius.
ap. Allat. de lib. eccles. p. 161.

Michel Cerularius fit de son côté un décret contre cette excommunication, à la tête duquel sont nommés après lui douze métropolitains, puis deux archevêques faisant quinze prélats en tout. Ce décret porte en substance : Des hommes impies sortis des ténebres de l'Occident sont venus en cette pieuse ville, d'où les sources

AN. 1054. de la foi orthodoxe se sont répanduës par tout le monde, & ont entrepris de corrompre la saine doctrine, par la diversité de leurs dogmes, jusqu'à mettre sur la sainte table un écrit portant anathême contre nous & contre tous ceux qui ne se laissent pas entraîner à leurs erreurs. Nous reprochant entre autres choses de ne nous pas raser la barbe comme eux, de communiquer avec les prêtres mariés, de ne pas corrompre le symbole par des paroles étrangeres. Il rapporte les autorités que les Grecs employoient pour soutenir ces trois articles, puis il ajoûte, parlant des légats :

page 165. Ils ont supposé qu'ils venoient de Rome & qu'ils étoient envoyés par le pape : mais en effet ils sont venus d'eux-mêmes par les artifices d'Argyre, & ont fabriqué des lettres au nom du pape, comme on a reconnu entre autres preuves par la fausseté des sceaux. L'écrit donc qu'ils ont dressé contre nous ayant été mis par eux sur l'autel, en présence des soûdiacres de la seconde semaine : ces soûdiacres ont voulu les obliger à le reprendre, & il a été jetté par terre ; mais nous l'avons pris, afin que les blasphêmes qu'il contient ne soient pas rendus publics. Puis nous l'avons fait traduire de Latin en Grec, par le protospataire Cosme, Romain le Roux, & le moine Jean Espagnol ; & il contient ce qui suit. Il rapporte l'acte d'excommunication fidélement traduit, puis il continuë.

page 169. Ne voulant pas laisser impunie une telle insolence, nous en parlâmes à l'empereur, & comme il y avoit un jour qu'ils étoient partis, il envoya les rappeller en cette ville. Mais ils ne voulurent ni nous venir trouver, ni paroître dans le grand concile, ni donner aucune réponse sur les impiétés qu'ils avoient proferées. Vou-

lant ſoutenir leur écrit, & même y ajoûter ce que l'empereur nous fit dire de leur part à nous & au concile. Cependant l'empereur ne voulant pas les contraindre à ſe préſenter, parce qu'ils paroiſſoient revêtus du titre de légats, ni laiſſer une telle audace impunie, il nous envoya une lettre, qui portoit : Ayant examiné ce qui s'eſt paſſé, j'ai trouvé que la ſource du mal vient des interprétes & de la part d'Argyre : quant à ces étrangers apoſtés par d'autres, je n'ai rien à faire contre eux ; mais je vous envoye les coupables, après les avoir fait foüetter pour ſervir d'exemple à d'autres. Pour l'écrit, il ſera brûlé publiquement, après que l'on aura anathématiſé ceux qui l'ont conſeillé, publié, écrit, ou qui en ont été complices. J'ai auſſi fait mettre en priſon le Veſtaque gendre d'Argyre, & ſon fils, pour les punir de cette ſuppoſition. Donné au mois de Juillet indiction ſeptiéme.

Suivant cet ordre de l'empereur, l'écrit impie, avec ceux qui l'ont fait ou publié, & leurs complices ont été anathématiſés dans la grande ſalle du conſeil, en préſence de ceux que l'empereur avoit envoyés ; & il a été ordonné que le vingt-quatriéme du préſent mois de Juillet, auquel jour on a accoutumé de lire publiquement le décret du cinquiéme concile, on publiera le même anathême. L'original de l'écrit impie n'a point été brûlé ; mais on l'a dépoſé au cabinet du cartophylace, pour la perpétuelle condamnation de ceux qui ont proféré de tels blaſphêmes. Or il faut ſçavoir que le vingtiéme jour de ce mois, quand ils furent anathématiſés, tous les métropolitains & les archevêques qui ſe trouvoient en cette ville y furent préſens ; ſçavoir, outre ceux qui ſont aſſemblés aujourd'hui, Leon d'A-

Menolog.

thenes, & six autres qui y sont nommés.

AN. 1054.

XI. Lettre de Pierre d'Antioche à Dominique de Grade.

Monum. Gr. Cotel. tom. 2. p. 108.

On voit encore comment Michel Cerularius racontoit ce qui s'étoit passé entre lui & les légats du pape, par les lettres qu'il écrivit cette même année à Pierre, patriarche d'Antioche, & dont voici l'occasion. Dominique, patriarche de Grade, écrivit au même Pierre, disant que sur sa réputation il désiroit d'être connu de lui, & d'obtenir son amitié; comme étant patriarche en Italie, & assis à la droite du pape dans les conciles. Mais, ajoûtoit-il, je ne puis vous dissimuler ce que j'ai appris des reproches que le clergé de Constantinople fait à l'église Romaine. Ils blâment les azymes dont nous usons pour consacrer le corps de JESUS-CHRIST, & nous croyent pour ce sujet séparés de l'église: au lieu que c'est principalement en vûë de l'unité que nous conservons cet usage, comme une tradition des apôtres & de JESUS-CHRIST même. Toutefois nous approuvons aussi la coutume des églises orientales d'user de pain levé, & donnons à l'un & à l'autre des significations mystiques. Vous devez donc réprimer ceux qui combattent si impudemment les ordonnances des apôtres, & qui pensant édifier, détruisent & renversent même les fondemens. Car en vain saint Pierre & saint Paul ont prêché en Italie, si toute l'église d'Occident est privée de la vie éternelle, n'ayant point au saint sacrifice le corps de JESUS-CHRIST: Nous désirons d'être instruits par votre réponse.

Ibid. pag. 112.

Le patriarche Pierre lui répondit par une lettre, où après quelques discours de civilité, il dit: J'ai été nourri dans les saintes lettres depuis mon enfance jusqu'à la vieillesse; mais je n'ai point encore oüi dire que l'évêque d'Aquilée de la Venetie fût nommé patriarche.

Car

Car il n'y a que cinq patriarches dans le monde, par la disposition divine, sçavoir, ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche, & de Jerusalem. Encore n'y a-t-il que celui d'Antioche qui s'appelle proprement patriarche: ceux de Rome & d'Alexandrie s'appellent papes, ceux de Constantinople & de Jerusalem archevêques. Et ensuite: Il y a dans le monde plusieurs provinces plus grandes que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des métropolitains & des archevêques, comme la Bulgarie, la province de Babylone, la Corasane & les autres d'Orient, où nous envoyons des archevêques & des Catholiques, qui ont sous eux des métropolitains. On nommoit en Orient catholiques, c'est-à-dire, generaux, certains évêques plus distinguez.

AN. 1054.

Quant aux azymes, Pierre d'Antioche dit: Le patriarche de Constantinople n'attaque pas si violemment que vous dites votre réputation, & ne vous retranche pas de l'église. Il sçait bien que vous êtes orthodoxes, & que vous croyez comme nous la Trinité & l'Incarnation: mais il est affligé de ce que vous manquez en ce seul point, n'offrant pas le sacrifice comme le reste de l'église, & comme les quatre patriarches. Pierre d'Antioche s'étend ensuite à combattre les azymes; insistant principalement sur l'exemple de JESUS-CHRIST, & soutenant qu'il institua l'Eucharistie avec du pain levé, & qu'il prévint la pâque des Juifs; puisque saint Jean dit qu'il fit la cêne avant la fête de pâque, & que les Juifs ne voulurent point entrer dans le prétoire pour pouvoir manger la pâque. Il ajoûte que si S. Pierre & saint Paul ont établi l'usage des azymes, ils l'ont fait par cette condescendance qui leur faisoit tolerer

c. 7. p. 117.

Jo. XIII. I. XVIII. 28.

c. 24.

AN. 1054.

dans les commencemens quelques observances judaïques.

c. 26.

Il dit ensuite : Au commencement de mon pontificat j'écrivis au pape de Rome une lettre de recommandation, que j'envoyai par un de ceux qui viennent accomplir leur vœu à Jerusalem, & je l'adressai à Argyre duc d'Italie pour la faire tenir à sa sainteté : mais il s'est passé deux ans depuis sans que j'en aye pû rien apprendre. Je vous en envoye une copie, afin que vous la fassiez tenir à sa beatitude, & que vous m'en envoïiez la réponse ; & si vous voulez bien lui envoyer aussi celle-ci après l'avoir lûë, vous me ferez un grand plaisir. Peut-être sera-t-il content de ce qui y est écrit, & se conformera-t-il à nous, pour nous réünir tous dans les mêmes sentimens, & offrir à Dieu le même sacrifice.

XII. Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

Ibid. p. 135. n. 3. n. 13.

Michel Cerularius ayant vû cette lettre ; & de son côté en ayant reçû une de Pierre d'Antioche sur une affaire particuliere : lui écrivit une lettre, où après avoir répondu sur cette affaire, il ajoûte : Il y a quelque temps, qu'ayant appris de ceux qui viennent ici de l'ancienne Rome, la vertu, la noblesse & la science du pape qui vient de mourir : je lui écrivis assez amplement & avec beaucoup d'humilité touchant la concorde & la réünion sur les sujets de scandale contre la foi qu'on leur attribuë ; comme vous pourrez voir vous-même par la lettre. Mon intention étoit tant de gagner le pape lui-même, que de nous attirer par son moyen du secours contre les Francs, c'est-à-dire, contre les Normands d'Italie, contre esquels les Grecs sçavoient que le pape étoit irrité, & qu'il avoit grand crédit auprès de l'Empereur Henri.

Michel continuë : Je donnai cette Lettre au vestiaire, qui étoit chargé de celle de l'empereur au pape, esperant qu'il les lui rendroit l'une & l'autre, & nous en rapporteroit la réponse. Mais cet officier étant arrivé auprès d'Argyre duc d'Italie, se laissa surprendre & lui remit les lettres, sous prétexte de les envoyer au pape plus promptement. Cependant Argyre, comme nous en sommes très-bien informez, étant toujours mal intentionné pour l'empire, prit l'argent que l'empereur envoyoit, & le tourna à son profit; & quant aux lettres il usa de cet artifice. Il fit venir des gens en qui il avoit une confiance particuliere, dont l'un avoit été évêque d'Amalfi, & depuis chassé de cette église pour de bonnes raisons, en sorte qu'il est demeuré fugitif depuis cinq ans; l'autre a seulement le nom d'archevêque, & on ne peut dire où est son évêché. C'est le cardinal Humbert, dont l'évêché de sainte Rufine étoit dès lors peu de chose. Il donna au troisiéme le titre de chancelier de l'église Romaine, pour s'en servir à ses desseins comme d'une forteresse impénétrable. Ensuite ayant ouvert ma lettre, il en composa une pour moi sous le nom du pape, & en ayant chargé ces miserables, (voyez la malice & la fourberie,) il les persuada de me les apporter à Constantinople.

Quand ils y furent arrivez, ils se présenterent premierement à l'empereur, avec un air, un habit, une démarche d'une extrême arrogance. Mais quand ils vinrent me trouver; qui pourroit exprimer leur insolence; leur vanité, leur effronterie? Ils ne me dirent pas une parole; ils ne firent pas la moindre inclination de tête, & ne voulurent pas me rendre le salut accoûtumé, ni s'asseoir derriere les métropolitains qui étoient

AN. 1054.

avec moi dans la sale. Ils le prenoient à injure. Pourquoi ne dis-je pas ce qui est encore plus insensé ? Ils ne s'humilierent pas même devant l'empereur : ils entrerent dans le palais avec la croix & des bâtons à la main. Ils se contenterent donc de me donner une lettre scellée, & se retirerent aussi-tôt : mais l'ayant considerée attentivement pour l'ouvrir, je trouvai le sceau falsifié & la lettre pleine d'artifice & de fourberie. Car elle contenoit nettement ce qu'Argyre m'avoit dit souvent étant à Constantinople, principalement touchant les azymes, & qui m'a obligé de l'excommunier jusqu'à quatre fois. Je vous envoye la copie de ma lettre au pape, & la traduction grecque de celle du pape, que m'ont apportée ces scelerats, afin que vous connoissiez mieux la verité. Cette fourberie a été encore mieux découverte par l'archevêque de Trani, qui est venu ici, & nous a tout déclaré, comme je l'ai dit à l'Empereur.

Au reste il m'est revenu que vous, le patriarche d'Alexandrie & celui de Jerusalem, avez mis ce pape dans les sacrez diptyques. Mais vous êtes trop instruit pour ne pas sçavoir, que depuis le sixiéme concile le pape a été ôté des diptyques dans nos églises, à cause que Vigile qui l'étoit alors ne voulut pas venir à ce concile & anathématiser les écrits de Theodoret, de Cyrille & d'Ibas. On dit aussi que ces deux prélats reçoivent ceux qui mangent des azymes, & qu'eux-mêmes employent quelquefois des azymes au saint sacrifice. Mais comme je n'ai personne en main pour m'en informer, & que je ne m'en fierois pas à d'autres ; je vous prie de vous en enquerir exactement, & de me le faire sçavoir.

n. 11. Or le duc d'Antioche Sclerus m'a mis entre les mains une copie de la lettre que vous avez écrite à l'évêque

de Grade ou d'Aquilée : & l'ayant parcouruë, j'ai trouvé que vous y parlez au long des azymes, sans rien dire des autres erreurs des Romains, qui sont bien plus considerables : peut-être cet évêque vous a-t-il écrit ainsi, parce que je lui en ai écrit : mais il n'en a jamais rien fait sçavoir au pape, ni à aucun autre de ses évêques, hors la lettre dont je vous envoye copie ; & l'on voit par leurs écrits & leurs actions que ce ne sont que des menteurs & des fourbes. Sçachez donc qu'outre cette erreur touchant les azymes, connuë de tout le monde, les Romains en ont plusieurs qui obligent à s'éloigner d'eux. AN. 1054.

Ils judaïsent en plusieurs autres manieres, en mangeant des viandes suffoquées, en se rasant, en gardant le sabbat, en mangeant des viandes immondes; en ce que leurs moines mangent de la chair & du lard. La premiere semaine de carême ils ne quittent la chair qu'avec les laitages. Ils mangent de la chair le mercredi, le vendredi ils mangent du fromage & des œufs, & jeûnent le samedi tout le jour. Il est étonnant que Michel traite ces observances de cérémonies judaïques. Il continuë, parlant toujours des Latins : Ils ont fait cette addition au symbole : Et au Saint-Esprit seigneur & vivifiant, qui procede du Pere & du Fils. Et à la messe ils chantent : Un saint, un seigneur JESUS-CHRIST pour la gloire du Pere par le Saint-Esprit. De plus ils défendent le mariage aux Prêtres : c'est-à-dire, qu'ils ne veulent point que ceux qui ont des femmes reçoivent l'ordination : deux freres épousent les deux sœurs. A la messe au temps de la communion un des officians embrasse les autres. Leurs évêques portent des anneaux aux mains, pour marque, disent-ils, que leurs églises n. 12.

AN. 1054. ſont leurs épouſes; ils vont à la guerre, ſoüillent leurs mains de ſang, & ſont tuez après avoir tué leurs ames. On nous a aſſuré qu'ils donnent le baptême par une ſeule immerſion, & qu'ils empliſſent de ſel la bouche de ceux qu'ils baptiſent. Au lieu de lire dans l'Apôtre : *1. Cor. v. 6.* Un peu de levain leve toute la pâte, ils liſent qu'il la *Gal. v. 2.* corrompt, en haine du levain. Ils n'honorent point les reliques des ſaints; & quelques-uns n'honorent pas même les images. Ils ne comptent point entre les ſaints ſaint Gregoire le théologien, ſaint Baſile & ſaint Chryſoſtôme; & font encore d'autres choſes, qu'il ſeroit *n. 15.* difficile de rapporter par le menu. Et enſuite, ce qui eſt de plus inſupportable, c'eſt qu'ils diſent qu'ils ne ſont pas venus ici pour être inſtruits, mais pour nous inſtruire, & nous faire embraſſer leurs opinions.

XIII. Réponſe de Pierre d'Antioche. *Ibid. p. 145. c. 3.*

Pierre d'Antioche répondant à cette lettre, commence par l'article des diptyques, & dit : J'en ſuis honteux, & je ne ſçai comment vous le dire, & encore plus ſi vous avez écrit de même aux autres patriarches : que vous ayez ainſi crû ſur un vain rapport ce qui n'eſt pas ſans l'avoir examiné. Car comment aurois-je mis le pape dans les diptyques où votre ſainte égliſe ne l'a point mis, moi qui ſuis éleve de votre égliſe, & jaloux autant que perſonne de ſes priviléges? Mais ce que votre lettre rapporte de Vigile, témoigne une étrange inapplication de votre cartophilace, qui ſçait plus de rétorique que d'hiſtoire eccleſiaſtique. *Sup. liv. XXXIII. n. 43.* C'eſt ainſi que Pierre d'Antioche détourne ſur le ſecrétaire l'ignorance groſſiere de Michel Cerularius. Il explique enſuite comment le pape Vigile étoit du temps du cinquiéme concile, & 129. ans avant le ſixiéme tenu ſous le pape Agathon.

Il ajoûte : Je suis témoin irréprochable, & plusieurs autres ecclesiastiques considérables avec moi, que du temps de Jean d'heureuse memoire, patriarche d'Antioche, le pape de Rome nommé aussi Jean, étoit dans les sacrez diptyques. Et étant allé à Constantinople, il y a quarante-cinq ans sous le patriarche Sergius, je trouvai que le même pape étoit nommé à la messe avec les autres patriarches. Ces quarante-cinq ans remontent à l'an 1009. & au Pontificat de Jean XVIII. Pierre d'Antioche continuë : Mais comment le nom du pape en a été ôté, ou pour quelle cause, je n'en sçais rien; & je ne crois pas que vous deviez vous mettre plus en peine sur cet article.

J'ai parcouru les autres abus des Romains dont vous faites le dénombrement; & il m'a paru que l'on en doit éviter quelques-uns; que l'on peut remédier à d'autres, & qu'il y en a qu'on doit dissimuler. Car que nous importe que leurs évêques rasent leurs barbes & portent des anneaux, pour marque qu'ils ont épousé l'église? Nous nous faisons aussi une couronne sur la tête en l'honneur de saint Pierre, & nous portons de l'or à nos ornemens. Quant à ce qu'ils mangent des viandes immondes & que leurs moines mangent de la chair & du lard : vous trouverez, si vous l'examinez bien, que les nôtres en usent de même. Car on ne doit rejetter aucune créature de Dieu, quand on la prend avec action de graces. Il ajoûte que les peres ont permis de mettre un peu de lard aux légumes quand on manque de bonne huile; & cite des passages de saint Basile, pour ne pas user de viandes recherchées sous prétexte d'abstinence; il rapporte aussi l'exemple de saint Pacôme, qui nourrissoit des porcs pour les faire manger aux hôtes, & en

AN. 1054. donnoit les pieds & les entrailles aux moines infirmes.

c. 13. Mais le plus grand mal, ajoûte-t'il, c'est l'addition au symbole ; & il s'étend sur cet article, qu'il juge digne d'anathême. Il croit que l'on peut excuser l'autre addition : Un saint, un Seigneur JESUS-CHRIST, & le reste, que l'on attribuoit aux Latins, & qui semble marquer la fin du *Gloria in excelsis*. Puis il continuë : Nous devons regarder la bonne intention, & quand la foi n'est point en péril, incliner plutôt à la paix & à la charité fraternelle. Ceux-ci sont aussi nos freres, quoiqu'il leur arrive souvent de manquer par rusticité ou par ignorance. Et il ne faut pas chercher la même exactitude chez des nations barbares, que chez nous qui sommes nourris dans l'étude. C'est beaucoup qu'ils conservent la saine doctrine sur la Trinité & l'Incarnation.

Toutefois nous n'approuvons pas qu'ils défendent aux prêtres qui ont des femmes légitimes, de toucher aux choses saintes, ni qu'ils quittent en même temps la chair & les laitages au comencement du carême. Quant à la question des azymes, je l'ai suffisamment traitée dans ma lettre à l'évêque de la Venetie ; & cette pratique ne peut se soûtenir, que par l'ancienne coûtume. Pour l'usage des viandes suffoquées & les mariages des deux freres avec les deux sœurs ; je ne crois pas que le pape ni les autres évêques le permettent. Ce sont des excès commis par les particuliers, comme il s'en commet à notre insçû dans l'empire. Vous trouverez bien des gens à Constantinople même, qui mangent du sang de porc, & l'on y voit du boudin exposé sur les boutiques. Nous négligeons quantité d'abus qui se commettent chez nous, tandis que nous recherchons si curieusement ceux des autres.

Vous

Vous ferez bien d'insister sur l'addition au symbole & le mariage des prêtres ; mais on peut mépriser le reste, dont peut-être la plus grande partie est fausse. Car nous ne devons pas croire aisément de vaines calomnies. Il faut donc que vous écriviez au pape, quand il y en aura un d'élu : peut-être reconnoîtra-t'il la vérité, & peut-être dira-t'il pour sa défense, que ces reproches sont faux. Car comment peut-on croire qu'ils n'honorent pas les reliques, eux qui se glorifient tant d'avoir celles de saint Pierre & de saint Paul ? & comment peut-on dire qu'ils n'honorent pas les images, après que le pape Adrien a présidé au septiéme concile, & anathématisé les Iconoclastes ? Vous avez à Constantinople tant d'images apportées de Rome, parfaitement semblables aux originaux ; & nous voyons ici les pelerins Francs entrer dans nos Eglises, & rendre toute sorte d'honneur aux saintes images.

Je vous conjure donc, me jettant en esprit à vos pieds, de vous relâcher & d'user de condescendance ; de peur qu'en voulant redresser ce qui est tombé, vous ne rendiez la chûte plus grande. Considerez que de cette longue division entre notre église & ce grand siége apostolique, sont venus toutes sortes de malheurs : les royaumes sont en trouble, les villes & les provinces désolées, nos armées ne prospérent nulle part. Pour dire mon sentiment ; s'ils se corrigeoient de l'addition au symbole, je ne demanderois rien de plus, & je laisserois même la question des azymes comme indifférente. Je vous prie de vous rendre à cet avis, de peur qu'en demandant tout, nous ne perdions tout. Et ensuite : Vos lettres aux patriarches d'Alexandrie & de Jerusalem leur ont éte envoyées. Je vous ai envoyé la copie

AN. 1054.

de la lettre que le défunt pape m'a écrite. Elle eſt en Latin, parce que je n'ai pû trouver perſonne pour la bien traduire en Grec. C'eſt pourquoi je l'ai fait copier au Franc qui me l'a apportée, & qui ſçait écrire en Latin : vous pourrez la faire traduire fidélement. Je prie le Dieu de paix de vous inſpirer la condeſcendance.

XIV.
Replique de Michel.
Ap. Cotel. to. 2. p. 162. c. 3.

Michel Cerularius repliqua par une ſeconde lettre à Pierre d'Antioche ; où après avoir répeté, que les légats du pape étoient des impoſteurs envoyez par Argyre avec des lettres fauſſes, il ajoûte : Ils ſe vantoient d'être venus pour nous corriger, & non pour pervertir les leurs. Pour moi j'ai évité de leur parler & de les voir, ſçachant qu'ils ſont incorrigibles dans leur impieté ; & jugeant qu'il étoit indigne & contraire à la coûtume établie, de traiter de telles affaires avec des légats du pape, ſans vous & les autres patriarches. Mais pouſſant plus loin leur audace, ils ont jetté ſur l'autel de la grande égliſe un écrit, portant anathême contre toute l'égliſe orthodoxe, parce qu'elle ne reconnoît pas que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, & toutes leurs autres erreurs.

Le meilleur étoit de brûler cet écrit impie, mais on ne l'a pas fait, parce qu'il avoit été mis ſur l'autel publiquement. Nous n'avons pas crû non plus devoir tirer vengeance de ceux qui nous inſultoient de la ſorte, pour ne pas donner aux Romains occaſion de ſcandale ; d'autant plus que celui qui paroiſſoit le chef de la légation ſe diſoit chancelier de l'Egliſe Romaine, & couſin du roi & du pape. Cependant nous avons anathématiſé cet écrit impie dans la grande ſale du conſeil par ordre de l'empereur, après avoir exhorté fortement ces légats à venir devant nous renoncer à leurs erreurs. Mais

ils ont menacé de se tuer eux-mêmes si on continuoit de les presser. Nous vous écrivons ceci, afin que vous sçachiez ce qui s'est passé, & que si on vous en écrit de Rome, vous répondiez avec la circonspection qui vous convient. Je vous envoye ces lettres pour les autres patriarches entierement conformes à celle-ci, parce que je n'ai trouvé personne pour les envoyer sûrement. Vous les leur ferez tenir; & vous y joindrez les vôtres pour les encourager à soutenir la foi orthodoxe, & les instruire de ce qu'ils ont à répondre en cas qu'on leur parle de ce qui s'est passé à Rome.

AN. 1054.

XV.
Mort de Constantin Monomaque. Theodora imperatrice.
Michel. Psel. 1. M. S.
Cedr. p. 790. 791.
Zonar. l. XVII. c. 27. 28.

La même année 1054. l'empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte, qui l'avoit affligé pendant presque tout son regne. Il étoit naturellement guai & jovial, & depuis qu'il fut devenu empereur, il ne songea qu'au repos & au plaisir; en sorte que sa nonchalance affoiblit notablement l'empire. Il aima Sclerene femme d'une grande famille, jusqu'à la faire paroître à côté de lui avec l'imperatrice Zoé, lui au milieu. Zoé, à qui il devoit l'empire, mourut avant lui âgée de soixante & douze ans; & nonobstant ses défauts & ses crimes, il voulut la faire reconnoître pour sainte. Après sa mort il prit une concubine barbare de la nation des Alains, à laquelle il donna le titre de Sebaste, c'est-à-dire, Auguste, n'osant la déclarer impératrice. Cependant il faisoit bâtir un monastere magnifique en l'honneur de saint George, au lieu nommé Mangane: mais pour fournir à cette dépense, il chargea le peuple d'impositions odieuses. Ayant appris qu'à la grande église de Constantinople on n'offroit le saint sacrifice qu'aux principales fêtes, aux Dimanches & aux samedis faute de revenus; il donna de quoi le célé-

AN. 1054.

brer tous les jours, & fit à cette église de grands présens de vases précieux & d'autres ornemens. Enfin il mourut le trentiéme de Novembre 1054. indiction huitiéme, après avoir regné douze ans & près de six mois; & fut enterré à son monastere de Mangane. Theodora sœur de Zoé fut reconnuë seule imperatrice, & regna un an & neuf mois. Du temps de Constantin, deux chefs des Patzinaques, espece de Scythes, se convertirent avec plusieurs de la nation, pour avoir du secours contre leur prince qui les maltraitoit; en sorte que ces conversions semblent un peu intéressées.

Cedr. p. 775.

XVI. Concile de Narbonne.

To. IX. conc. p. 1072.

En France la même année 1054. indiction septiéme le vingt-cinquiéme d'Aoust, on tint à Narbonne un concile de dix Evêques, sçavoir, Guifroi archevêque de Narbonne président, Bernard de Beziers, Gontier d'Agde, Rostaing de Lodéve, Arnauld de Magalone, Frotier de Nîmes, Guifroi de Carcassonne, Berenger de Gironne, Guifroi de Barcelone, & Guillaume d'Albi. L'archevêque procura la tenuë de ce concile par la protection du comte Pierre Raimond & du vicomte Berenger: il y assista grand nombre d'abbez & de clercs, de nobles & d'autres laïques: le principal but étoit de confirmer la tréve de Dieu, & on y fit vingt-neuf canons. On renouvelle donc la défense aux Chrétiens, de se faire aucun mal depuis le mercredi au soir jusques au lundi matin; & d'ailleurs depuis le premier dimanche de l'avent jusqu'à l'octave de l'épiphanie, depuis le dimanche de la quinquagesime jusqu'à l'octave de pâques: & pendant les autres jours de fêtes & de jeûnes qui sont specifiez: le tout sous peine d'anathême & d'exil perpetuel. Quiconque voudra bâtir une forteresse vers le temps de la tréve, sera obligé de commencer

Sup. liv. LIX. n. 28.
n. 41.
c. 2.
c. 3.
c. 4. 5.
c. 7.

quinze jours devant. Autrement tous auroient choisi pour se fortifier ces temps où on ne pouvoit les attaquer. AN. 1054.

Les débiteurs qui refusent de payer seront excommuniez, & leurs églises interdites jusques à ce qu'ils satisfassent. *c. 8.* Défenses de couper les oliviers, parce qu'ils *c. 9.* fournissent la matiere du saint crême & du luminaire des églises. *c. 10.* Les brebis & leurs pasteurs seront en sûreté *c. 11. 12. &c.* en vertu de la tréve, en tout temps & en tous lieux. Quant aux églises, on observera une entiere paix, & il ne sera permis d'y exercer aucune violence ni à trente pas à l'entour; ni de rien usurper des biens & des revenus des églises. Les clercs & les moines, les religieuses, *c. 15.* & ceux qui les accompagnent sans armes, seront aussi en sûreté avec tous les biens des personnes consacrées à Dieu. Défense de piller les marchands & les pélerins. *c. 24.* On joint en ces canons les peines temporelles aux spirituelles, parce que les deux puissances concouroient en ce concile. Environ deux ans aprés, vingt-deux évêques de la même province & des provinces voisines, avec les archevêques d'Arles & de Vienne, tinrent un concile à saint Gilles; où ils firent trois canons pour la confirmation de la paix. *Tom. 9. p. 1082.*

XVII. Victor II. Pape. *Chr. Cass. II. c. 88.*

Les légats du pape étant arrivez en Italie à leur retour de Constantinople, chargez des présens de l'empereur Constantin, tant pour eux que pour saint Pierre; Trasimond comte de Tiete les arrêta comme ils passoient par ses terres, les garda quelque temps, & les relâcha enfin, aprés leur avoir ôté tout ce qu'ils apportoient. Cependant les Romains aprés la mort du pape *c. 89.* Leon, avoient envoyez à l'empereur Henri Hildebrand soudiacre de l'église Romaine, avec charge d'élire en

AN. 1054.

Allemagne, au nom du clergé & du peuple de Rome, celui qu'il jugeroit digne de remplir le saint siége; parce qu'il ne s'en trouvoit point dans l'Eglise Romaine. Cette élection se fit dans une assemblée tenuë à Mayence, où Hildebrand fit élire par les évêques Gebehard évêque d'Eichstet, proche parent de l'empereur, suivant l'intention des Romains. L'empereur en fut fort affligé; car il aimoit tendrement cet évêque. Il disoit qu'il lui étoit absolument nécessaire, & en proposoit d'autres qu'il jugeoit plus propres à cette dignité: mais il ne put jamais persuader à Hildebrand de changer. Gebehard lui-même ne voulut point être pape; car outre sa grande capacité dans les affaires, il étoit après l'empereur le plus puissant & le plus riche du royaume. Hildebrand l'emmena donc à Rome malgré l'empereur & malgré lui; & on prétendit depuis, que c'étoit la cause pourquoi ce pape n'aimoit point les moines; car Hildebrand l'étoit. Il fut reçû à Rome avec grand honneur, reconnu pape d'un commun consentement, & intronisé le jeudi saint treiziéme d'Avril 1055. on le nomma Victor II. & il tint le saint siége deux ans & trois mois, gardant en même temps l'évêché d'Eichstet. Un soudiacre voulant le faire périr, mit du poison dans le calice; & le pape ne pouvant le lever après la consécration, se prosterna avec le peuple, pour demander à Dieu de lui en découvrir la cause. Aussitôt l'empoisonneur fut saisi du demon; & le pape connoissant son crime, fit enfermer le calice dans un autel avec le sang de Notre Seigneur, pour le garder à perpétuité avec les reliques: puis il se prosterna de nouveau en priere avec le peuple, jusqu'à ce que le soudiacre fût délivré. C'est Lambert, auteur grave & du temps, qui raconte cette merveille.

Contin. Herm. an. 1054.

Contin. Herm.

Lamb. an. 1054.

L'empereur vint en Italie la même année, & ayant célébré la Pâque à Mantoüe, il fit la Pentecôte à Florence, où le pape tint un grand concile en sa présence. On y corrigea plusieurs abus, & on y renouvella entr'autres les défenses d'aliener les biens des églises. Le pape envoya en France le soudiacre Hildebrand pour réprimer la simonie qui ravageoit principalement l'Italie & la Bourgogne. Il tint un concile à Lyon, où le premier jour on accusa un évêque d'être entré par simonie dans son siége; mais la discution de l'affaire n'ayant pû être achevée ce jour-là, on la remit au lendemain. L'évêque accusé craignant la sévérité infléxible du juge, corrompit par argent pendant la nuit les accusateurs & les témoins. Le lendemain il se présenta au concile, demandant fierement où étoient ses accusateurs. Tous gardoient le silence; mais le légat Hildebrand jettant un profond soupir, dit à l'évêque coupable : Croyez-vous que le Saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils? Je le crois, répondit-il. Hildebrand continua : Dites *Gloria Patri*. L'évêque commença; mais il ne pût jamais nommer le Saint-Esprit, quoyqu'il essayât jusqu'à trois fois. Alors se jettant aux pieds du légat il confessa son crime, & fut déposé de l'épiscopat; & aussi-tôt il prononça sans peine le *Gloria Patri* entierement. On cite pour témoin de ce fait le pape Callifte II. qui tenoit le saint siége en 1120. & saint Hugues abbé de Clugny; & Pierre Damien dit l'avoir appris de Hildebrand même. Il ajoûte qu'il y eut six évêques déposez en ce concile pour divers crimes.

AN. 1055.

XVIII. Hildebrand légat en France.

Contin. Herm. Petr. Dam. lib. IV. *epist.* 12.

Vita Greg. VII. *n.* 17. *to.* IX. *conc. p.* 1080.

Opusc. XIX. *c.* 6.

Le même Hildebrand, & un cardinal nommé Gerard, aussi légat du saint siége, tinrent la même année un concile à Tours, où Berenger se trouva & Lanfranc

AN. 1055.

To. IX. conc. p. 1081.
Mabil. præf. 2. sæc. 6. n. 23.

aussi. On donna à Berenger la liberté de défendre son opinion ; mais ne l'osant faire, il confessa publiquement la foi commune de l'église, & jura que dès-lors il croiroit ainsi. Il souscrivit de sa main cette abjuration ; & les légats le croyant converti, le reçurent à la communion.

XIX.
Maurille archevêque de Roüen.

La même année on tint un concile à Roüen, où l'archevêque Maurille présida, & où l'on traita de la continence des clercs, & de l'observation des canons. On croit que c'est le même concile, où on dressa une profession de foi, portant que le pain mis sur l'autel n'est que du pain avant la consécration ; mais qu'alors il est changé en la substance du corps de JESUS-CHRIST ; & de même le vin en son sang, avec anathême contre quiconque attaque cette créance. Maurille avoit succédé la même année à Mauger, qui deshonoroit le siége de Roüen par sa vie scandaleuse, & en dissipoit les biens par ses prodigalitez. Il y avoit été mis jeune, & l'occupoit depuis dix-huit ans sous les papes Clement II. Damase II. & Leon IX. dont aucun ne voulut lui envoyer le pallium ; & ayant été plusieurs fois appellé à Rome pour assister à des conciles, il ne tint compte d'y obéïr. Le duc Guillaume son neveu, l'avoit plusieurs fois averti de se corriger ; enfin il fit tenir à Lisieux cette année 1055. un concile, où présida Hermenfroi évêque de Sion en Valais, légat du pape Leon IX. avec tous les évêques de la province de Roüen, & Mauger y fut déposé. Le duc lui donna une isle près du Cotentin, où il vêcut plusieurs années d'une maniere indigne de son caractère ; & se noya enfin dans la mer ; laissant un fils nommé Michel, qui fut un brave chevalier.

2. Analect. p. 461.
Gesta Guill. p. 194. 195.
Order. Vital. lib. v. c. 45.

Acta Arch. Rothom. to. 2. Analect. p. 439.
Chr. Cadom. hist. Norm. p. 1017.

Maurille,

Maurille, qui fut mis à la place de Mauger, étoit né d'une famille noble au diocése de Reims, & fut élevé dans l'église de la même ville, d'où il passa à Liege, & y apprit tous les arts libéraux; ensuite il fut écolâtre de l'église d'Halberstat en Saxe, & y vêcut honorablement pendant plusieurs années. Puis touché du desir du ciel & dégoûté du monde, il vint se rendre moine à Fescamp, apparemment sous l'abbé Guillaume, & y demeura long-temps, donnant un grand exemple de vertu. Mais l'amour de la perfection l'en fit sortir par la permission de l'abbé. Il passa en Italie avec Gerbert son ami, saint & sçavant moine, depuis abbé de saint Vandrille, & ils menerent quelque temps la vie hérémitique, travaillant de leurs mains.

AN. 1055.

Elog. sæc. 6. Ben. part. 2. p. 222.

L'abbé de sainte Marie à Florence étant venu à mourir, le marquis Boniface seigneur du pays, la donna à Maurille, qui malgré sa répugnance fut obligé de l'accepter par le conseil des gens de bien, & y demeura long-temps, faisant observer la régle de saint Benoist autant qu'il lui étoit possible. Mais les moines accoûtumez à la licence sous son prédécesseur, s'efforcerent de l'empoisonner. Ainsi voyant qu'il exposoit sa vie sans aucun fruit, il les quitta, & revint à Fescamp, où il croyoit passer en repos le reste de ses jours, quand il en fut tiré pour être ordonné archevêque de Roüen en 1055. & la même année il célébra dans sa cathédrale le concile dont j'ai parlé avec tous ses suffragans, en présence du duc Guillaume, pour réparer la discipline si déchûë sous ses trois prédécesseurs Hugues, Roger & Mauger: Maurille tint le siége de Roüen douze ans.

XX. Thierri abbé de S. Evroul.

L'année suivante 1056. il alla à l'abbaye de saint Evroul, pour y mettre la paix entre l'abbé Thierri &

AN. 1056.

Elog. ſæc. 6. Act. Ben. par. 2. p. 127. ex Orderic. lib. 3. &c.

le prieur Robert. Ce monaſtere après avoir été ruiné & long-temps abandonné, venoit d'être rétabli par deux gentilshommes du pays, Hugues de Grentemaiſnil & Robert ſon frere, qui y mirent pour premier abbé Thierri moine de Jumieges, natif du pays de Caux. Hugues évêque de Liſieux lui donna la bénédiction abbatiale l'an 1050. & dès qu'il y fut établi, il s'appliqua à réparer les bâtimens, & faire garder au dedans une obſervance exacte, en ſorte que ce monaſtere devint une école célébre pour les mœurs & pour la doctrine. L'abbé Thierri s'occupoit pour le travail des mains, à tranſcrire des livres, & y occupoit ſes moines; & il enrichit ſa maiſon d'une bibliotheque conſidérable pour le temps.

Cette application à l'intérieur, faiſoit murmurer quelques-uns de ſes moines. De quoi vivront, diſoient-ils, ceux qui prient, ſi perſonne ne travaille au dehors? Un homme ne mérite pas d'être abbé, quand il ne ſonge qu'à lire ou écrire dans le cloître, au lieu de procurer aux freres de quoi vivre. Celui qui s'éleva le plus contre lui fut le prieur du monaſtere, Robert un des fondateurs, frere de Hugues de Grentemaiſnil. C'étoit un jeune homme d'ailleurs de bonnes mœurs, mais fier de ſa nobleſſe & des biens qu'il avoit donnez au monaſtere, vif & prompt, facile à mettre en colere, plus diſpoſé à commander qu'à obéïr, toujours prêt à recevoir & à donner.

L'abbé Thierri après avoir long-temps ſouffert ſes murmures & ſes reproches, voyant qu'il ne gagnoit rien par la patience, & que le ſcandale augmentoit au préjudice de la communauté; alla trouver Guillaume duc de Normandie, & lui voulut remettre ſa croſſe,

pour marque qu'il renonçoit à l'abbaye. Mais le duc usant d'un sage conseil, renvoya le jugement de cette affaire à l'archevêque Maurille, qui se rendit à saint Evroul avec le sçavant Fulbert son conseiller, Hugues évêque de Lisieux, diocesain de l'abbaye, Ansfrid abbé de Preaux, Lanfranc prieur du Bec, & plusieurs autres hommes de grande capacité. Ils y célébrérent la fête de S. Pierre & saint Paul en 1056. puis ayant soigneusement examiné les causes de la division, ils ordonnerent à l'abbé Thierri de continuer à gouverner le monastere comme il avoit fait jusqu'alors; & exhorterent le prieur Robert à lui être entierement soumis.

AN. 1056.

Le monastere de S. Evroul demeura quelque temps en paix; mais comme Robert étoit d'un esprit inquiet, il recommença à le troubler; en sorte que l'abbé Thierri résolut absolument de quitter. Il assembla donc en chapitre les moines de saint Evroul, leur déclara qu'il alloit en pélerinage à Jérusalem, & leur donna sa bénédiction. Puis il alla à Lisieux trouver Hugues son évêque, à qui il remit le soin de leurs ames, & partit laissant tous ses amis très-affligez. Mais il n'alla que jusques en l'isle de Chipre, où étant entré dans une église, & y ayant fait sa priere, il se trouva mal, étant accablé de vieillesse & de fatigue, & mourut subitement le premier jour d'Aoust 1058. Il fut enterré dans la même église avec grand honneur, & est honoré comme saint.

XXI. Concile de Toulouse.

To. 9. conc. p. 1084.

Le pape Victor II. fit tenir un concile à Toulouse par ses légats Raimbaud archevêque d'Arles, & Ponce archevêque d'Aix. Guifroi archevêque de Narbonne y assista avec Arnaud évêque de Toulouse, & quatorze autres prélats, dix-huit en tout. Ce concile s'assembla

AN. 1056. le treiziéme de Septembre 1056. & fit treize canons la plûpart contre la simonie, pour être observez dans les provinces de Gaule & d'Espagne, où s'étendoit le pouvoir de ces évêques. On y ordonne entr'autres choses, c. 5. que si un clerc se fait moine dans un monastere à l'intention d'en devenir abbé, il y demeurera moine sans c. 7. pouvoir être abbé, sous peine d'excommunication. On renouvelle la loi de la continence des clercs, sous peine de déposition.

En ce concile Berenger vicomte de Narbonne proposa une plainte contre l'archevêque Guifroi, où il disoit en substance : Du temps de l'archevêque Ermengaud mon oncle, l'archevêché de Narbonne étoit le meilleur qu'il y eût de Rome jusques en Espagne. Il étoit riche en terres & en châteaux, l'église pleine de livres & d'argenterie; les chanoines y faisoient l'office régulierement aux heures. Cet archevêque étant mort, Guifroi comte de Cerdaigne dont j'avois déja épousé la sœur, vint à Narbonne, & proposa à mon pere, à ma mere & à moi, de faire avoir cet archevêché à son fils, qui n'avoit encore que dix ans; promettant une somme de cent mille sols à partager entre mon pere & le comte de Rodés. Mon pere & ma mere ne le vouloient point : mais je me séparai d'eux sur ce sujet, touché de l'alliance si proche & de la feinte amitié; jusques à menacer de les tuer, s'ils ne se rendoient à mon avis. Mon pere me voyant si passionné acquiesça : Guifroi paya les cent mille sols, nous donnâmes l'archevêché à son fils, & il nous fit serment, prenant Dieu à témoin, que s'il étoit notre archevêque comme il l'est, ni nous, ni les nôtres, ni l'archevêché n'en souffririons aucun dommage.

To. 9. p. 1254.

Mais quand il a été établi dans le ſiége, & plus avancé en âge, loin d'être mon protecteur comme j'eſpérois, il s'eſt élevé contre moi comme un demon : il m'a donné des ſujets d'indignation, bâtiſſant des châteaux, venant contre moi avec une grande armée, & m'a fait une cruelle guerre où environ mille hommes ont été tuez de part & d'autre. Alors il a ôté à Dieu & à ſes ſerviteurs les châteaux & les terres de l'égliſe & celles des chanoines, pour les donner au demon & à ceux qui portoient les armes pour lui : en ſorte que les laïques qui poſſedent ces biens, les tiennent comme leur patrimoine. Cependant Eribal évêque d'Urgel étant venu à mourir, notre archevêque a acquis cet évêché pour Guillaume ſon frere, moyennant cent mille ſols ; de quoi j'aurois été fort content, ſi je n'en avois point ſouffert. Mais pour payer cette ſomme, l'archevêque a épuiſé le tréſor de ſon égliſe : il a pris les croix, les châſſes des reliques, les patenes d'or & d'argent, & les a envoyées en Eſpagne à des orfévres Juifs. Il a enlevé les livres, les chapes, les dalmatiques, & les autres ornemens ; & diſſipé le clergé, en ſorte qu'il n'y reſte que des miſérables réduits à la mendicité. Enfin ce qui eſt de plus honteux, il s'eſt mis ſous la protection de la comteſſe d'Urgel, prêtant ſerment entre ſes mains : ce qui l'a rendu très-odieux, non-ſeulement à moi, mais à tous les nobles du pays.

Berenger continuë ſa plainte, accuſant l'archevêque d'avoir violé la tréve de Dieu, après l'avoir jurée, & d'avoir transféré ſon ſiége dans un village, au préjudice de la ville métropolitaine, où toutefois il étoit revenu depuis. Il l'accuſe encore de retenir les droits de ſa femme, ſœur de l'archevêque ; puis il continuë : J'ai

AN. 1056.

voulu m'en rapporter au jugement des évêques de sa province & de l'archevêque d'Arles ; ce qu'il a refusé. J'ai proposé le jugement du légat apostolique & de ce concile, il l'a encore méprisé. Enfin j'ai appellé à saint Pierre & au pape, promettant d'aller soutenir mon droit devant lui. Il n'en a tenu compte ; mais il m'a excommunié avec ma femme, mes enfans & toute notre terre, si cruellement, qu'il a défendu d'y donner le baptême, la communion, ou la sépulture. Si ce n'étoit la crainte de Dieu, nous ferions peu de cas de l'excommunication d'un homme que nous connoissons chargé de tant de crimes, & anathématisé par le pape Victor, avec six-vingt évêques. On croit que c'étoit dans le concile de Florence, tenu l'année précedente. Berenger continuë : Nous sçavons que c'est un simoniaque, qui a vendu tous les ordres qu'il a conférez ; particulierement les consécrations d'évêques, qu'il a fait payer jusques à la derniere obole. Si vous ne le croyez pas, demandez à l'évêque de Lodéve & à l'évêque d'Elne ; & il n'a point voulu consacrer les églises de ma terre, qu'il n'en eût reçû le salaire ; c'est pourquoi je fais cette plainte à vous & à Dieu, & vous demande justice. Si je ne l'obtiens, je ne tiendrai compte de son excommunication, & je ne garderai point de tréve dans ma terre. Je prie le pape, au nom de Dieu & de saint Pierre, de m'absoudre de cette excommunication, & de me faire justice de mon évêque : je ne refuse point d'aller jusqu'à Rome, pour lui il n'ira jamais que lié. On ne sçait point l'effet de cette plainte du vicomte de Narbonne.

XXII. Mort de l'empereur Henri III.

L'empereur Henri avoit invité le pape à le venir trouver en Saxe, & le reçut à Goslar, où il célébra la

fête de la nativité de la Vierge, le huitiéme de Septembre 1056. & la plûpart des seigneurs de son royaume s'y trouverent. L'empereur passa ensuite à Bot[illegible] où il tomba malade d'affliction des calamitez publiques. Il demanda pardon à ceux qu'il avoit offensez, pardonna à ceux qui avoient mérité son indignation, rendit les terres qu'il avoit usurpées; & fit confirmer par le pape, par les évêques & les seigneurs présens, l'élection de son fils Henri reconnu roi, & couronné à Aix-la-Chapelle le vingt-uniéme de Juin 1054. Enfin il mourut après sept jours de maladie, le cinquiéme d'Octobre âgé de trente-huit ans, dont il avoit regné dix-sept comme roi, & quatorze comme empereur. Il sembloit avoir appellé ce qu'il y avoit de plus grand dans l'empire pour assister à sa mort: car outre le pape, le patriarche d'Aquilée y étoit présent, l'évêque de Ratisbone oncle de l'empereur, & une infinité d'autres seigneurs ecclésiastiques & laïques. Son corps fut porté à Spire, & enterré près de son pere & de sa mere dans l'église de Notre-Dame qu'il avoit bâtie, mais qui n'étoit pas achevée. On raconte de cet empereur que jamais il ne prenoit les ornemens impériaux, comme c'étoit l'usage aux grandes fêtes, que par la permission d'un évêque, après s'être confessé & avoir reçu la discipline. Il eut pour successeur son fils Henri IV. qui n'avoit pas encore cinq ans, étant né l'onziéme de Novembre 1051. aussi regna-t'il cinquante ans. L'impératrice Agnès sa mere prit d'abord le gouvernement de l'état; & dans une grande assemblée, qui se tint à Cologne, le pape Victor la réconcilia avec le jeune roi Baudoüin comte de Flandres & Godefroi duc de Lorraine; & pacifia le Royaume autant qu'il lui fut possible.

AN. 1056.

Henri IV. roi d'Allemagne.

Lamb. Schaf. Herman. Scot.

Vita S. An. Colon. 4. c. 6. ap. Sur. 4. Dec.

Lamb. an. 1051.

AN. 1057.

XXIII. Mort de Victor II. Pape.

Chr. Cass. lib. II. c. 97.

Il célébra à Ratisbone la fête de Noël avec le roi, puis il retourna en Italie, & mourut en Toscane le vingt-huitiéme de Juillet 1057. ayant tenu le saint siége deux ans trois mois & demi. La nouvelle de sa mort ayant été promptement apportée à Rome par Boniface évêque d'Albane, plusieurs Romains tant du clergé que des citoyens, vinrent trouver le cardinal Frideric abbé du Mont-Cassin, qui se trouvoit à Rome, & le consulterent sur le choix qu'ils devoient faire d'un pape. Ils passerent en ces déliberations le reste du jour, la nuit entiere & le jour suivant ; & enfin Frideric leur nomma cinq sujets, qu'il connoissoit les plus dignes entre ceux qui étoient en ces quartiers-là. C'étoit Humbert évêque de sainte Rufine, Jean évêque de Veletri, l'évêque de Perouse, l'évêque de Tusculum, & le soudiacre Hildebrand. Les Romains déclarérent, qu'aucun de ceux-là ne leur paroissoit convenable, & qu'ils le vouloient élire lui-même : à quoi il leur répondit, qu'il n'en seroit que ce qu'il plairoit à Dieu. Quelques-uns vouloient attendre le retour d'Hildebrand, qui étoit demeuré en Toscane, où il avoit suivi le pape Victor ; mais les autres jugerent qu'il ne falloit point differer ; & vinrent dès le grand matin trouver l'abbé Frideric à saint André de Pallare où il logeoit. Ils l'en tirérent par force, & le menérent à l'église de saint Pierre aux liens, où ils l'élurent pape, & le nommérent Etienne, parce que c'étoit la fête de saint Etienne pape le second jour d'Aoust. Ensuite ils le menérent au palais patriarcal de Latran, suivi de toute la ville, avec des acclamations de joye. Le lendemain, qui étoit un dimanche, tous les cardinaux, le clergé & le peuple, vinrent dès le grand matin le prendre pour le mener à saint

à saint Pierre, où il fut sacré avec une allégresse publique. AN. 1057.

Frideric étoit frere de Godefroi duc de Lorraine, un des plus grands princes de ce temps. Il fut d'abord archidiacre de Liege, d'où le pape Leon IX. le tira pour l'emmener en Italie, & le fit chancelier de l'église Romaine. Ce fut un des trois légats qu'il envoya à Constantinople en 1054. mais Frideric à son retour trouva le pape mort, & l'empereur Henri irrité contre lui, à cause du duc Godefroi son frere, qu'il regardoit comme son plus grand ennemi, principalement depuis qu'il eut épousé Beatrix veuve de Boniface marquis de Toscane. Pour éviter son indignation, Frideric se retira au mont-Cassin, où il fut reçu par l'abbé Richer, & embrassa la vie monastique. Richer étant mort l'an 1055. Pierre doyen du monastere, vieillard vénérable, fut élu par les moines: mais le pape Victor II. mal satisfait que cette élection eût été faite sans sa permission, envoya le cardinal Humbert au mont-Cassin pour s'en informer. Les anciens protesterent que, suivant la regle & la concession du saint siége, l'élection de leur abbé n'appartenoit à homme vivant qu'aux moines: que Pierre avoit été élû canoniquement & malgré lui, & qu'ils n'en recevroient point d'autre par ordre de qui que ce fût. Humbert n'eut rien à répondre, & se retira. Mais ensuite quelques moines ayant excité du tumulte, Pierre céda volontairement; & Humbert ayant fait assembler le chapitre, le moine Frideric fut élû d'un consentement unanime le vendredi d'après la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1057. Il alla aussitôt en Toscane trouver le pape, qui de cardinal diacre le fit prêtre du titre de saint Chrysogone; puis lui don-

Mabill. sæc. 6. par. 2. p. 584.

Sup. n. 4.

Ibid. pag. 583.

AN. 1057.

na la bénédiction abbatiale, que suivant l'ancienne coûtume, l'abbé du mont-Cassin ne devoit recevoir que du pape. Frideric ayant ensuite pris congé du pape, revint à Rome prendre possession de son titre de S. Chrysogone; mais il n'y avoit pas séjourné un mois quand il fut ordonné pape sous le nom d'Etienne IX.

Petr. Dam. ad episc. Taur. opusc. XVIII. c. 7.

Il demeura quatre mois à Rome, où il tint plusieurs conciles, pour empêcher principalement les mariages des prêtres & des clercs, & les mariages incestueux entre parens. Il chassa tous ceux du clergé qui avoient été incontinens depuis la défense du pape Leon IX. Quoiqu'ils eussent quitté leurs femmes & embrassé la pénitence, il voulut qu'ils sortissent du sanctuaire pour un temps, & n'eussent plus d'espérance de pouvoir célébrer la Messe. Le pape retourna au mont-Cassin à la saint André, & y passa deux mois & plus jusques à la fête de sainte Scolastique dixiéme de Février. Là il s'appliqua particulierement à bannir le vice de proprieté, qui depuis plusieurs années s'étoit insensiblement glissé dans ce monastere. Il avoit gardé le titre d'abbé: mais étant tombé dangereusement malade vers Noël, & croyant mourir, il fit élire pour son successeur le moine Didier, qui fut aussi pape.

XXIV. Pierre Damien évêque.

Vita Petr. c. 14.

Etienne IX. connoissant le mérite de Pierre Damien, le tira de sa solitude, & le fit évêque d'Ostie & premier des cardinaux, comme très-digne de l'épiscopat & très-nécessaire aux affaires de l'église. Le pape, les évêques & tous ceux qui aimoient l'église en jugeoient ainsi: mais Pierre ne pouvoit se résoudre à quitter sa retraite, & résistoit de tout son pouvoir. Il fallut en venir à le menacer d'excommunication, s'il s'obstinoit davantage; & le pape lui prenant la main,

lui donna l'anneau & le bâton pastoral, pour marque qu'il épousoit l'église d'Ostie : mais il se plaignit toujours de la violence qu'on lui avoit faite, ne cherchant qu'à se décharger de l'épiscopat. AN. 1057.

On peut rapporter à ce temps de sa promotion, la lettre qu'il écrivit aux évêques ses confreres ; c'est-à-dire, aux sept évêques cardinaux, qu'il appelle évêques de l'église de Latran, parce que c'étoit ceux qui avoient droit d'y officier au lieu du pape. On les nommoit aussi collatéraux, comme étant ordinairement à ses côtez, hebdomadiers, comme servant tour à tour par semaine. Cette lettre commence par une lamentation sur les maux de l'église. Sa discipline, dit-il, est presque par tout négligée : on ne rend point aux évêques le respect qui leur est dû : on foule aux pieds les canons, & on ne travaille qu'à satisfaire la cupidité. Ceux qui portent le nom de chrétiens vivent judaïquement. Il montre ensuite que l'épiscopat ne consiste pas dans la pompe extérieure, la magnificence des habits, l'or & les fourures précieuses dont on usoit alors, les chevaux fringans, la nombreuse suite des cavaliers armez : mais dans la pureté de la vie & l'exercice de toutes les vertus.

Cod. Vat ap. Baron. an. 1057.

Lib. 2. ep. 1.

Il insiste sur cette parole de l'apôtre, que l'évêque doit être irrépréhensible, & ajoûte : Malheur à ceux qui ménant une vie blâmable, se rendent encore plus criminels, en désirant une place où on doit vivre sans reproche. Tels sont ceux qui oubliant leur patrie, suivent les armées des rois dans des pays barbares & inconnus ; l'amour des dignitez périssables a plus de pouvoir sur eux que la promesse des récompenses célestes ; & pour obtenir à la fin le pouvoir de commander, ils

1. Tim. III. 2.

AN. 1057.

se soûmettent à une dure sujétion. Il leur en coûteroit moins, s'ils donnoient une fois de l'argent pour acheter ces dignitez. Car comme il y a trois sortes de présens, il y a trois sortes de simonies : celle de la main en donnant de l'argent, celle des services, celle de la langue par les flatteries. Or ceux qui suivent ainsi les princes dans leurs voyages, commettent toutes les trois.

Chr. Cass. lib. III. c. 9.

Le pape Etienne IX. avoit résolu de garder toute sa vie l'abbaye du mont-Cassin ; c'est pourquoi ayant approuvé l'élection du moine Didier, il ne changea pas le dessein qu'il avoit pris de l'envoyer son légat près de l'empereur de Constantinople ; mais il ordonna que si Didier revenoit de ce voyage, lui vivant, il lui donneroit le gouvernement de l'abbaye : si le pape mouroit avant le retour de Didier, celui-ci seroit reconnu pour abbé sans difficulté. Le pape envoya avec lui Etienne cardinal, & Mainard depuis évêque de sainte Rufine, les chargea de lettres pour l'empereur de Constantinople, & leur recommanda de revenir au plutôt, après avoir accompli leur légation. C'étoit au commencement de l'année 1058.

XXV.
Mort de Theodora. Isaac Comnene empereur.
Cedr. p. 791.
Zonar. lib. XVII. c. 29.

L'empereur de Constantinople étoit alors Isaac Comnene. La vieille Theodora étant demeurée seule impératrice après la mort de Constantin Monomaque, c'est-à-dire, au commencement de Décembre 1054, ne déclara point d'empereur par le conseil de ses eunuques, qui sous son autorité disposoient de tout, s'étant fait donner les plus grandes charges. Nonobstant son grand âge elle se flattoit d'un long regne, fondée sur son corps robuste & sur les promesses de quelques moines, suivant lesquels elle devoit vivre des siecles : toutefois

Scylitz.

elle ne regna qu'un an & neuf mois. Leon d'Acride

archevêque des Bulgares étant mort, elle mit à sa place le moine Theodule natif d'Icone, & abbé du monastere de saint Mocius, ignorant des sciences profanes, mais très-sçavant dans la théologie & très-vertueux. Theodora regna donc pendant toute l'année 1055. & jusqu'au vingt-deuxiéme d'Aoust 1056. l'an du monde 6564. indiction neuviéme, qu'elle mourut sans avoir été mariée, & en elle finit la race de Basile Macédonien.

Comme elle étoit à l'extrêmité, ses eunuques l'engagerent à déclarer empereur le patrice Michel Strationique, qui étoit très-vieux, & ne sçavoit que la guerre, étant au reste incapable du gouvernement. Aussi s'éleva-t-il bien-tôt des révoltes contre lui, & enfin le dixiéme de Juin de l'an 1057. 6565. indiction dixiéme, Isaac Comnene fut déclaré empereur. Michel voulut quelque temps soutenir la guerre contre lui; mais il fut obligé de céder l'empire avant deux mois. Comme on vit Isaac proche de Constantinople, plusieurs patrices allerent à sainte Sophie suivis de quantité d'autres personnes, le dernier jour d'Aoust dès le grand matin, criant au patriarche qu'il descendit, parce qu'ils avoient à le consulter sur une affaire importante. C'étoit toujours Michel Cerularius. Il s'étoit enfermé, & refusant de descendre, il leur envoya ses neveux pour lui rapporter ce qu'ils desiroient. Les séditieux les menacerent de les étrangler, si le patriarche ne descendoit aussi-tôt. Il descendit revêtu des ornemens pontificaux, témoignant une grande indignation de la violence qu'on lui faisoit. Ils le porterent dans l'église près de l'autel; & d'abord ils le prierent de retirer de l'empereur Michel le serment qu'ils lui avoient fait par

AN. 1058. écrit : mais incontinent après ils proclamerent Comnene empereur, déclarant ennemis de l'état tous ceux qui n'y consentoient pas. Le patriarche Michel fut le premier à témoigner qu'il l'approuvoit, aussi-bien que Theodore patriarche d'Antioche qui étoit présent ; & qui dit qu'il falloit abbattre les maisons des grands qui ne l'approuveroient pas.

Le patriarche de Constantinople envoya dire à Comnene de venir incessamment, & de lui tenir compte du service qu'il lui avoit rendu : mais pour Michel Strationique, il lui fit dire de sortir du palais, où il n'avoit plus que faire. Ainsi on vit clairement que Michel Cerularius avoit joué la comédie, & qu'il étoit non-seulement complice, mais auteur de la révolte. Michel Strationique demanda aux métropolitains qui vinrent lui proposer de quitter l'empire, quelle récompense le patriarche lui promettoit. Le royaume du ciel, répondirent-ils. Aussi-tôt il quitta la pourpre & les autres marques de la dignité impériale, & descendit du palais : comme s'il y eût eu un grand mérite à ceder l'empire quand il ne pouvoit plus le garder. Il avoit regné un an & dix jours. Le lendemain premier de Septembre Comnene arriva à Constantinople, & fut couronné solemnellement dans la grande église par le patriarche.

Cang. fam. Byz. 18. Isaac Comnene étoit d'une ancienne famille que l'on croit originaire d'Italie. Son pere Manuel eut le gouvernement de tout l'Orient sous l'empereur Basile Bulgaroctone ; & mourut avant ce prince, à qui *Curop. p. 808.* en mourant il recommanda ses enfans. Il avoit deux fils Isaac & Jean, que son frere étant devenu empereur fit curopalate, puis grand domestique, & dont la pos-

terité donna plusieurs empereurs. Isaac étoit homme de guerre, & s'appliqua à réparer la foiblesse des regnes précedens & l'épuisement des finances. Pour cet effet, il retrancha les revenus de quelques monasteres; & après avoir fait calculer ce qui leur suffisoit pour vivre suivant la pauvreté qu'ils avoient voüée, il leur ôta le surplus & l'appliqua au profit de l'état. Les uns traitoient cette conduite d'impieté & de sacrilege; les autres disoient que c'étoit bien fait, d'ôter aux moines l'occasion de vivre dans les délices & d'inquieter leurs voisins.

AN. 1058.

L'empereur Isaac rendit à la grande église de Constantinople, la liberté de gouverner par elle-même ses affaires, sans que l'empereur s'en mêlât; & au lieu que c'étoit lui auparavant qui établissoit des économes pour les revenus & des gardiens du trésor de l'église: il laissa le tout au patriarche, tant pour le choix des personnes que pour la disposition des choses. Il réduisit aussi à l'ancienne coûtume les droits des évêques, soit pour les ordinations, soit pour les redevances des paroisses. Sçavoir pour l'ordination d'un simple clerc ou d'un lecteur une piéce d'or, trois pour un diacre, trois pour un prêtre, faisant sept en tout. Pour une paroisse de trente feux, une piéce d'or, deux d'argent, un mouton & le reste qui est specifié; les autres paroisses à proportion. On voit ici que chez les Grecs, les ordinations n'étoient pas gratuites.

p. 807.

Jus Græc. Rom. lib. 2. p. 121. V. Cang. Gloss. Gr. p. 578.

XXVI.
Mort de Michel Cerular. Const. Lichudes patriarche de Constantinople.

Le patriarche Michel Cerularius se fiant à l'amitié de l'empereur, qu'il croyoit sans bornes, lui demandoit continuellement & d'une maniere odieuse, jusques à user de ménaces quand il étoit refusé; & dire, qu'il sçauroit bien abbattre l'édifice qu'il avoit élevé. Il entre-

AN. 1058. prit même de porter la chaussure d'écarlate qui étoit une marque impériale, soûtenant qu'il y avoit peu ou point de difference entre l'empire & le sacerdoce.

Curopal. p. 808. L'empereur ayant appris qu'il tenoit sourdement de tels discours, résolut de le prévenir; & prit l'occasion de la fête des archanges, qui obligeoit le patriarche à sortir de Constantinople pour l'aller célébrer en leur église. J'entens la fête de saint Michel que les Grecs font le sixiéme de Septembre. L'empereur envoya des Barangues, c'est-à-dire, des Anglois de sa garde, qui enleverent honteusement le patriarche de son trône, le mirent sur un mulet & le menerent avec ses neveux jusques au bord de la mer, l'embarquerent & le conduisirent à Proconese lieu de son exil. Ensuite l'empereur ayant examiné avec quelques métropolitains la maniere de le déposer, lui envoya dire qu'il prévînt par sa rénonciation l'affront d'être déposé dans un concile. Le patriarche répondit avec tant de fermeté, que l'empereur désesperoit de le faire déposer: mais comme il étoit en cet embarras, le patriarche mourut. Alors l'empereur se répentit de l'avoir maltraité, & le fit enterrer honorablement dans son monastere. Il fut même touché d'un miracle que l'on prétendoit être arrivé à la main du patriarche, dont les doigts étoient demeurez croisez, comme pour donner la bénédiction.

On élut à sa place patriarche de Constantinople, Constantin Lichudes protovestiaire ou maître de la garderobe, qui avoit déja eu le suffrage des métropolitains, du clergé & du peuple. C'étoit un homme qui avoit beaucoup brillé dans les affaires de la cour & de l'état, depuis le regne de Constantin Monomaque, & y avoit acquis beaucoup de gloire. Comme son élection étoit

étoit contestée, l'empereur voulut profiter de l'occasion pour se rendre maître des élections ; & après que Constantin fut ordonné prêtre, il fit differer son sacre jusques à ce qu'il se fût justifié dans un concile. Mais Constantin voyant l'intention de l'empereur, donna les éclaircissemens que l'on désiroit, en sorte qu'il n'y eut plus de prétexte pour differer son ordination. Il fut fort liberal, & étendit ses soins non-seulement sur les ecclesiastiques, mais encore sur tout le peuple. AN. 1058.

XXVII. Mort d'Etienne IX.

Chr. Cass. lib. 11. c. 98.

c. 99.

Le pape Etienne IX. retournant du Mont-Cassin à Rome le dixiéme de Fevrier 1058. emmena avec lui le moine Alfane élû archevêque de Salerne ; qu'il ordonna prêtre aux quatre-temps du mois de Mars, & archevêque le dimanche suivant. Peu de temps après il manda au prevôt du Mont-Cassin, de lui apporter le plus promptement & le plus secretement qu'il pourroit, tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au trésor du monastere : promettant d'en renvoyer bientôt beaucoup davantage. Car il se préparoit à aller en Toscane conferer avec le duc Godefroi son frere, à qui l'on disoit qu'il destinoit la couronne impériale : puis il devoit revenir avec lui chasser d'Italie les Normans, qu'il haïssoit extrêmement. Les moines du Mont-Cassin ayant reçû cet ordre du pape en furent fort consternez, & ne laisserent pas de l'exécuter dès le lendemain. Le pape ayant vû le trésor qu'on lui avoit apporté, fut saisi de frayeur ; & touché de l'affliction des freres & d'une vision qu'avoit euë un d'entre eux, il se repentit, versa des larmes & renvoya le trésor, prenant seulement une image grecque qu'il avoit apportée de Constantinople. Au contraire il fit, soit devant, soit après, plusieurs riches présens au Mont-Cassin. *c. 102.*

AN. 1058. c. 100.

Ensuite ayant assemblé dans l'église les évêques, le clergé & le peuple Romain, il ordonna très-expressément, que s'il venoit à mourir pendant l'absence du soudiacre Hildebrand, que l'on envoyoit à l'impératrice pour des affaires d'état, on ne fît point d'élection, mais qu'on laissât vaquer le saint siége jusques au retour d'Hildebrand, pour en disposer par son conseil. Le pape Etienne partit alors pour la Toscane, mais peu de temps après il tomba subitement malade & mourut à Florence le vingt-neuviéme de Mars 1058. Il fut assisté à la mort par saint Hugues abbé de Clugni, qui se trouva present, & enterré avec honneur dans la cathedrale. On dit même qu'il se fit des miracles à son tombeau.

Vita S. Hug.

XXVIII. Benoît antipape. Chr. Cass. c. 101.

Cependant à Rome, Gregoire fils d'Alberic, comte de Tusculum & Girard de Galere, ayant appris la mort du pape, s'assemblerent de nuit avec quelques-uns des plus puissans de la ville, suivis d'une troupe de gens armez; & élurent pour pape Jean évêque de Veletri qu'ils nommerent Benoît. Pierre Damien voulant observer le decret du pape Etienne, s'opposa à cette élection avec les autres cardinaux, prononçant anathême contre ceux qui l'avoient faite. Mais comme ils étoient les plus forts, Pierre & les autres opposans furent obligés à s'enfuir & se cacher en divers lieux. C'étoit à Pierre Damien en qualité d'évêque d'Ostie à sacrer le pape: mais en son absence Gregoire & ceux de son parti prirent son archiprêtre, l'emmenant de force, & le contraignirent de couronner Benoît le dimanche de la passion cinquiéme d'Avril 1058. Il tint le saint siége près de dix mois. Il donna le pallium à Stigand archevêque de Cantorberi, qui n'avoit pû l'obtenir des papes legi-

times. Ce prélat qui avoit déja quitté un moindre évêché pour passer à celui de Vinchestre, abusa de la simplicité du bon roi Edouard, pour se faire donner l'archevêché sans quitter l'évêché, outre plusieurs abbayes. Il étoit habile pour les affaires temporelles, mais sans lettres, comme étoient alors presque tous les évêques d'Angleterre: ainsi il traitoit les affaires de l'église comme celles de l'état, & ne songeoit qu'à satisfaire son ambition & son avarice, trafiquant publiquement des évêchez & des abbayes. Il tint dix-sept ans le siége de Cantorberi; & n'ayant pû obtenir le pallium, quoique l'argent eût beaucoup de pouvoir à Rome, il s'avisa de reconnoître pour pape ce Benoît, dont les autres archevêques se mocquoient; & Benoît lui en sçut tant de gré, qu'il lui envoya le pallium. Les Romains donnerent par mépris à Benoît le surnom de Mincio ou plutôt Minchione, qui en Italien signifie un stupide.

AN. 1058.

Malmesburg. pont. lib. 1. p. 204.

Petr. Dam. opusc. XX. c. 3.

L'abbé Didier & les deux autres légats du pape Etienne IX. attendoient à Bari le vent favorable pour passer à Constantinople, quand vers le soir du dimanche des Rameaux arriverent des moines du Mont-Cassin, qui lui apprirent la mort du pape, le priant au nom de toute la communauté, de revenir incessamment au monastere, pour en prendre le gouvernement. Il partit dès le lendemain, & craignoit d'être arrêté par les Normans; mais au contraire Robert Guischard leur chef lui donna un sauf-conduit & des chevaux. Il arriva au Mont-Cassin le jour de Pâques de grand matin, & le jour même il fut mis en possession de l'abbaye par le cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré, n'osant demeurer à Rome à cause des schismatiques.

Chr. Cass. lib. III. c. 9. 10.

Quand Hildebrand fut revenu de son ambassade

AN. 1058. auprès de l'impératrice, & qu'il eut appris l'élection que l'on avoit faite à Rome, contre la defense expresse du pape Etienne, il s'arrêta à Florence, écrivit aux Romains les mieux intentionnez, & ayant reçû leur consentement sans restriction, il elut pape Gerard évêque de Florence né dans le royaume de Bourgogne. Cette élection se fit paisiblement à Sienne, avec le secours de Godefroi duc de Lorraine & de Toscane; & Gerard fut nommé Nicolas II. Les seigneurs Romains envoyerent cependant en Allemagne, pour assurer le roi qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient promise à son pere; & que c'étoit dans cette intention qu'ils avoient laissé le saint siége vacant jusques alors: le priant d'envoyer qui il voudroit, parce que l'intrusion faite contre les régles, n'empêchoit point une élection légitime. Le roi, de l'avis des seigneurs, approuva l'élection de Gerard, agréable aux Romains & aux Allemands, & ordonna au duc Godefroi de le mener à Rome.

XXIX. Nicolas II. pape. *c. 13.*

Lambert. an. 1059.

III. epist. 4.

Pierre Damien fut consulté sur le sujet de ces deux élections par un archevêque, à qui il répondit ainsi: Celui qui tient à présent le saint siége, (il parle de l'antipape Benoît,) est simoniaque, à mon avis, sans qu'on puisse l'excuser: puisque nonobstant nos oppositions, c'est-à-dire, de tous les évêques cardinaux, & sans avoir égard à nos anathêmes, il a été intronisé de nuit & en tumulte, avec des troupes de gens armez. Ensuite on eut recours aux largesses, on distribua de l'argent au peuple par les quartiers & les ruës: on entendoit par toute la ville forger de la monnoye, & on employoit pour les disciples de Simon le trésor de saint Pierre. Quant à ce qu'il allegue pour sa défense, qu'il

a été contraint : bien que je n'en sois pas bien éclairci, je ne veux pas tout-à-fait en disconvenir. Car cet homme est si stupide, que l'on peut croire qu'il n'a pas sçû ce que l'on machinoit pour lui : mais il est coupable de demeurer volontairement dans le bourbier où on l'a jetté malgré lui. AN. 1058.

Or pour ne pas m'étendre sur sa promotion, tandis que nous autres évêques cherchions à nous cacher en divers lieux, un prêtre de l'église d'Ostie, qui ne sçait pas lire une page, même en épelant, fut enlevé de force par ces satellites de satan, pour mettre sur le saint siége celui qu'ils avoient élû. Vous voyez bien, vous qui sçavez les canons, que ce seul article suffit pour le condamner. Car s'il faut déposer le prêtre qui a fait la fonction d'évêque, que deviendra celui qu'il a ordonné ? On pouvoit répondre que Jean étant déja évêque de Veletri, il ne s'agissoit que de l'introniser, ce qu'un prêtre pouvoit faire.

Pierre Damien rapporte ensuite la défense que le pape Etienne avoit faite, de proceder à l'élection avant le retour d'Hildebrand ; puis il ajoûte, parlant de Gerard : Quant au pape élû, voici ce qui m'en semble. Il est suffisamment lettré, d'un esprit vif, de mœurs pures au dessus du soupçon, fort aumônier. Je n'en dis pas davantage, pour ne paroître pas aimer le particulier plus que le public. Au contraire, si l'autre peut bien expliquer une ligne, je ne dirai pas d'un pseaume, mais d'une homelie, je ne résiste plus, & je lui baise les pieds. Quant à ce que vous m'avez mandé de vous écrire secretement pour ne me pas exposer ; à Dieu ne plaise que dans une telle affaire je craigne de souffrir les plus rudes traitemens. Au contraire, je

AN. 1059.

vous prie de rendre publique cette lettre, afin que tout le monde sçache ce que l'on doit penser de ce péril commun.

Gesta Rom. pont. ap. Baron. an. 1059.

Aprés que le pape Nicolas II. eut été élû, il tint conseil avec Hildebrand, & avec les cardinaux, de ce qu'il y avoit à faire au sujet de l'antipape, & il fut résolu de tenir un concile à Sutri ville du patrimoine, où l'on appelleroit, non-seulement les évêques de Toscane & de Lombardie, mais le duc Godefroi & le chancelier Guibert : ce qui fut executé sans délai. L'antipape l'ayant appris fut touché de remords, quitta le saint siége & retourna en sa maison ; & quand le pape Nicolas en fut bien informé, il tint conseil avec les cardinaux & alla à Rome avec eux & avec le duc Godefroi, mais paisiblement & sans troupes. C'étoit au mois de Janvier 1059. Le pape Nicolas fut reçu à Rome par le clergé & le peuple avec l'honneur convenable, & mis dans le saint siége par les cardinaux, suivant la coûtume. Quelques jours aprés, l'antipape Jean, par l'entremise de quelques personnes, vint se presenter au pape ; & se jettant à ses pieds, il protesta qu'on lui avoit fait violence, ne niant pas toutefois, qu'il étoit un usurpateur & un parjure. Le pape leva l'excommunication prononcée contre lui, mais à condition qu'il demeureroit à sainte Marie majeure, déposé de l'épiscopat & de la prêtrise. Le schisme fut ainsi terminé, mais il restoit au pape une grande peine, que les capitaines établis par les papes, retenoient par force la seigneurie de Rome, & les droits de l'église qu'ils avoient usurpez.

XXX. L'abbé Didier cardinal.

Ensuite le pape envoya au Mont-Cassin, dire à l'abbé Didier de venir au plutôt à sa rencontre, comme

il alloit dans la Marche. L'abbé le rencontra au monastere de Farfe, & en fut reçû avec de grands témoignages d'amitié. De-là il le suivit à Ossimo, où le sixiéme de Mars, qui étoit le second samedi de carême, le pape l'ordonna prêtre cardinal du titre de sainte Cecile; & le lendemain dimanche, il lui donna la bénédiction abbatiale, avec une ample confirmation des privileges du monastere. De plus il le fit son vicaire pour la réformation de tous les monasteres dans la Campanie, la Principauté, la Poüille & la Calabre.

AN. 1059.

Chr. Cass. III. c. 13.

L'abbé Didier, qui fut un des grands personnages de ce siécle, étoit de l'illustre famille des princes de Benevent. Dès l'enfance il fréquentoit les églises, écoutoit volontiers les saintes lectures, & s'en entretenoit avec des personnes pieuses : mais son pere qui n'avoit que lui, vouloit l'engager dans le monde, & si-tôt qu'il fut en âge il le fiança avec une fille noble contre son inclination. Peu de tems après le pere ayant été tué par les Normans, le jeune Daufier, car c'étoit le premier nom de Didier, âgé d'environ vingt ans, résolut de se retirer secretement; & par le secours d'un moine nommé Jaquint, il se déroba de ses parens, & reçut l'habit monastique de la main d'un saint ermite nommé Santari. Mais ses parens l'ayant découvert, lui arracherent le saint habit, & le ramenerent par force à Benevent, où il demeura près d'un an étroitement gardé dans la maison de sa mere. Il s'échappa toutefois & vint à Salerne trouver le prince Gaimar son parent, & lui dit : Puisque je ne puis être moine en mon pays, souffrez que je le sois ici sous votre protection. Gaimar admirant la résolution du jeune homme, lui promit ce qu'il desiroit, sur tout de ne le point rendre à ses

Chr. Cass. lib. III. c. 1. 2. &c. Act. SS Ben. sæc. 6. p. 586.

AN. 1059. parens malgré lui. Ainsi Daufier demeura quelque temps au monastere de la Trinité de Cave près de Salerne. Enfin Landulfe prince de Benevent cedant aux importunitez de sa mere, vint lui-même à Salerne & le ramena, à condition qu'il auroit la liberté de vivre au monastere de sainte Sophie près de Benevent. Il y fut reçû avec plaisir par l'abbé Gregoire, qui lui changea son nom en celui de Desiderius ou Didier.

Ayant vêcu quelques années dans ce monastere avec grande édification, il passa à celui de Tremite dans une isle de la mer Adriatique, dite autrefois de Diomede: mais voyant que l'abbé le vouloit mettre à sa place, il s'en retira & demeura trois mois avec des ermites: enfin par ordre du pape il revint à sainte Sophie. C'étoit Leon IX. qui peu de temps après étant venu à Benevent, connut le mérite de Didier, par le cardinal Humbert & le chancelier Frideric; & le prit tellement en amitié, que souvent il le faisoit servir à l'autel, & chanter l'évangile à sa messe. Ensuite Didier alla à Salerne, pour se faire traiter d'une grande maladie causée par ses abstinences & ses veilles. Il y fit amitié avec Alfane clerc très-noble & très-sage, lui persuada d'embrasser la vie monastique, & l'emmena à sainte Sophie de Benevent.

Victor II. ayant succedé à Leon IX. Alfane craignit son indignation, parce que ses freres étoient accusez de la mort de Gaimar prince de Salerne; & voulut essayer de gagner ses bonnes graces, esperant d'y réussir par le moyen du chant qu'il sçavoit en perfection, & de la medecine dont il avoit aussi une grande connoissance, & dont il avoit apporté quelques livres de Salerne. Ayant donc composé & préparé autant qu'il

put

put de médicamens, il alla à la suite de l'archevêque de Benevent, trouver le pape à Florence & y emmena Didier. Les deux amis acquirent bien-tôt une grande familiarité auprès du pape : mais Didier considerant que le séjour en cette cour ne convenoit point à sa profession, persuada à Alfane de s'en retirer. Ils vinrent se prosterner aux pieds du pape, lui demandant leur congé, & la permission de passer au mont-Cassin pour y vivre plus régulierement, & l'ayant obtenuë ils s'acheminerent à ce monastere avec deux moines que l'abbé Pierre avoit envoyez au pape, pour lui faire sçavoir son élection. Didier & Alfane y demeurerent quelque temps, se faisant aimer de tous les freres; puis Gisulfe prince de Salerne demanda Alfane pour être abbé de saint Benoît près la même ville, & enfin pour en être archevêque, comme j'ai dit. Il est célebre entre les auteurs ecclesiastiques de ce siécle pour plusieurs ouvrages qu'il composa. Didier fut envoyé au monastere de saint Benoît de Capouë, pour le gouverner comme prevôt, & en renouvella l'église. Ensuite l'abbé Frideric étant devenu pape sous le nom d'Etienne IX. le fit venir à Rome, & peu de temps après il fut lui-même élû abbé & destiné à la légation de Constantinople. Il renouvella tous les bâtimens du mont-Cassin, & en fut compté pour le quatriéme restaurateur après saint Benoît, Petronax & Aligerne.

Sup. n. 26.

XXXI.
Concile de Rome.

to. IX. conc. p. 1105. An. Grat. dist. 23. c. 1.

Au mois d'Avril de la même année 1059. indiction douziéme, le pape Nicolas II. tint à Rome un concile, où se trouverent cent treize évêques, avec des abbez, des prêtres & des diacres. C'étoit au palais de Latran dans la basilique de Constantin, les saints évangiles étoient proposez. Quand on fut assis, le pape dit : Vous

AN. 1059. sçavez, mes freres, comme après la mort d'Etienne mon prédecesseur le saint siége a été exposé aux insultes des simoniaques, en sorte que l'église même sembloit être en péril. Afin donc de prévenir de tels accidens, nous ordonnons, suivant l'autorité des peres, que le pape venant à mourir, les évêques cardinaux traitent ensemble les premiers de l'élection, qu'ils y appellent ensuite les clercs cardinaux, & enfin que le reste du clergé & le peuple y donne son consentement. Nous devons sur-tout nous souvenir de cette sentence du bienheureux Leon notre prédecesseur : il n'y a point de raison de compter entre les évêques ceux qui ne sont ni élûs par le clergé, ni demandez par le peuple, ni consacrez par les évêques de la province avec le jugement du métropolitain. Et comme le pape n'a point de métropolitain, les évêques cardinaux en tiennent la place.

On choisira dans le sein de l'église même, s'il s'y trouve un sujet capable, sinon dans un autre, sauf l'honneur dû à notre cher fils Henri, qui est maintenant roi, & qui sera, s'il plaît à Dieu, empereur, comme nous lui avons déja accordé ; & on rendra le même honneur à ses successeurs, à qui le saint siége aura personnellement accordé le même droit. Que si le pouvoir des méchans prévaut jusqu'à empêcher qu'on ne puisse faire dans Rome une élection pure & gratuite, les cardinaux évêques avec le reste du clergé, & les laïques catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le pape dans le lieu qu'ils jugeront le plus convenable. Que si après l'élection, la guerre ou quelque autre obstacle venant de la malice des hommes, empêche que l'élû ne soit intronisé dans le saint siége

ſuivant la coûtume : il ne laiſſera pas, comme vrai pape, d'avoir l'autorité de gouverner l'égliſe Romaine, & de diſpoſer de tous ſes biens : comme nous ſçavons que ſaint Gregoire l'a fait avant ſa conſécration.

Si quelqu'un eſt élû, ordonné, ou introniſé au mépris de ce decret, qu'il ſoit anathematiſé & dépoſé avec tous ſes complices, comme antechriſt, uſurpateur & deſtructeur de la Chrétienté ; & que toute audience lui ſoit déniée ſur ce point. On ajoûte quantité de malédictions contre les infracteurs de ce decret, qui fut ſouſcrit par le pape, par Boniface évêque d'Albane, Humbert de ſainte Rufine, Pierre d'Oſtie qui eſt Pierre Damien, & d'autres évêques au nombre de ſoixante & ſeize, avec les prêtres & les diacres. On fait ici paſſer pour un privilége perſonnel le droit de l'empereur, pour approuver l'élection du pape ; quoique dans la ſuite de cette hiſtoire nous ayons vû ce droit établi depuis pluſieurs ſiécles. Il ſemble que la cour de Rome vouloit ſe prévaloir de la minorité du roi Henri.

En ce même concile de Rome on fit treize canons, dont le premier n'eſt que l'abregé de ce decret touchant l'élection du pape. Enſuite on défend d'entendre la meſſe d'un prêtre, que l'on ſçait certainement avoir une concubine. Tout prêtre, diacre, ou ſoûdiacre, qui depuis la conſtitution du pape Leon, aura pris ou gardé une concubine, on lui défend de célebrer la meſſe, y lire l'évangile ou l'épitre, demeurer dans le ſanctuaire pendant l'office, ou recevoir ſa part des revenus de l'égliſe. Ceux qui ont gardé la continence, ſuivant la même conſtitution, mangeront & dormiront enſemble près des égliſes pour leſquelles ils ſont ordonnez, & mettront en commun tout ce qui leur vient de l'égliſe,

to. IX. conc. p. 1099.
c. 3.
c. 4.

AN. 1059. s'étudiant à pratiquer la vie commune & apostolique. C'est l'origine des chanoines réguliers. Défense à un prêtre de tenir ensemble deux églises : défense de prendre l'habit monastique dans l'esperance d'être abbé.

c. 8.

c. 7.

On fit aussi dans ce concile un decret particulier contre les simoniaques, portant qu'ils seroient déposez sans misericorde. Quant à ceux, ajoûte le pape, qui ont été ordonnez gratuitement par des simoniaques, nous décidons la question agitée depuis long-temps, en leur permettant par indulgence de demeurer dans les ordres qu'ils ont reçûs. Car la multitude de ceux qui ont été ainsi ordonnez, est si grande, que nous ne pouvons observer à leur égard la rigueur des canons. Toutefois nous défendons très-expressément à nos successeurs, de prendre pour regle cette indulgence, que la nécessité du temps nous a extorquée. Mais à l'avenir, si quelqu'un se laisse ordonner par celui qu'il sçait être simoniaque, l'un & l'autre sera déposé.

p. 1100.

p. 1096. ep. 8.

En conséquence de ces décrets du concile de Rome, le pape écrivit une lettre aux évêques, aux clercs, & à tous les fideles de Gaule, particulierement d'Aquitaine & de Gascogne, où il marque une partie de ce qui y avoit été ordonné, apparemment ce qui étoit le plus nécessaire pour ces provinces : sçavoir, le decret contre les clercs mariez, qu'il traite de Nicolaïtes, avec l'ordonnance pour la vie commune des clercs continens. Les clercs & les moines apostats qui quittent la tonsure & renoncent à leur profession, seront excommuniez. Excommunication contre ceux qui pillent les pelerins, les clercs, les moines, les femmes & les pauvres sans armes, & contre ceux qui violent la franchise des églises à soixante pas à l'entour, & des chapelles à trente pas.

AN. 1059.

XXXII. Retractation de Berenger.

Lanfr. de corp. c. 1. 2.

Berenger étoit venu à Rome ſous ce pontificat, ſe fiant à la protection de ceux qu'il avoit gagnez par ſes bienfaits. Toutefois il n'oſa défendre ſes ſentimens, & pria le pape Nicolas, & ce concile de cent treize évêques, de lui donner par écrit la foi qu'il falloit tenir. La commiſſion en fut donnée au cardinal Humbert, qui dreſſa la confeſſion de foi en ces termes : Moi Berenger indigne diacre de l'égliſe de ſaint Maurice d'Angers, connoiſſant la vraye foi apoſtolique, j'anathématiſe toutes les héreſies, principalement celle dont j'ai été accuſé juſques ici : qui prétend ſoûtenir que le pain & le vin qui ſont mis ſur l'autel, ne ſont après la conſécration que le ſacrement, & non pas le vrai corps & le vrai ſang de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, & que ce n'eſt qu'en ſacrement qu'il peut être ſenſiblement touché ou rompu par les mains des prêtres, ou froiſſé par les dents des fideles. Je ſuis d'accord avec la ſainte égliſe Romaine & le ſiége apoſtolique ; & je proteſte de cœur & de bouche, que je tiens la même foi touchant le ſacrement de la table du Seigneur, que le pape Nicolas & ce ſaint concile m'a preſcrite ſuivant l'autorité des évangiles & de l'apôtre. C'eſt à ſçavoir que le pain & le vin qui ſont mis ſur l'autel, ſont après la conſécration, non-ſeulement le ſacrement, mais encore le vrai corps & le vrai ſang de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST ; & ſont touchez & rompus par les mains des prêtres, & froiſſez par les dents des fideles ſenſiblement ; non-ſeulement en ſacrement, mais en verité. Je le jure par la ſainte Trinité & par ces ſaints évangiles ; & je déclare dignes d'un anathême éternel ceux qui contreviendront à cette foi, avec leurs dogmes & leurs ſectateurs. Que ſi jamais j'oſe moi-même penſer ou prêcher

AN. 1059. rien au contraire, je serai soûmis à la sévérité des canons. L'ayant lû & relû, je l'ai souscrit volontairement.

Le cardinal Humbert ayant dressé cette formule, elle fut approuvée de tout le concile, & Humbert la donna à Berenger; qui l'ayant lûë, déclara que c'étoit sa créance, la confirma par serment, & enfin y souscrivit de sa main. Même il alluma un feu au milieu du concile, & y jetta les livres qui contenoient cette erreur. Le pape Nicolas se réjoüissant de sa conversion, envoya sa profession de foi à toutes les villes d'Italie, de Gaule & de Germanie; & en tous les lieux où on pouvoit avoir oüi parler de son erreur, pour réparer le scandale qu'elle avoit causé en tant d'églises: mais si-tôt que Berenger fut hors du concile, il écrivit contre cette profession de foi, chargeant d'injures le cardinal Humbert qui l'avoit dressée.

XXXIII. Gui archevêque de Milan.

Sup. liv. LIX. n. 35.

Ital. sac. to. 4. p. 141. 145.

Heribert ou Aribert archevêque de Milan étant mort le sixiéme de Janvier 1046. après vingt-six ans d'épiscopat, Gui Vavaseur de Velate lui succeda la même année. Le peuple avoit proposé quatre prêtres de la métropolitaine pour en élire un, & Gui étoit proposé par une partie de la noblesse; mais il termina le differend, en donnant de l'argent à l'empereur Henri, qui le mit en possession de l'archevêché. Il parut clairement combien il étoit odieux, dès la premiere messe pontificale qu'il célébra dans la grande église: car tout le clergé & le peuple le laissa seul à l'autel. Toutefois il demeura dans le siége de Milan, & le tint pendant vingt-deux ans. Au commencement de l'année suivante 1047. il assista au concile de Rome, tenu par le pape Clement II. & y disputa le premier rang à Humfroi archevêque de Ravenne, qui l'emporta sur lui. Il fut

Sup. liv. LIX. n. 51.

cité comme simoniaque devant le pape Leon IX. il y comparut, & s'y défendit si bien, que le pape le déclara archevêque légitime, & étant revenu triomphant à son siége, il assista au concile de Verceil en 1050.

AN. 1059.

XXXIV. Pierre Damien légat à Milan. *Gesta pontific. ap. Baron. an. 1059.*

Mais Nicolas II. étant monté sur le saint siége, l'église de Milan lui envoya une députation, pour le supplier d'avoir compassion de ses maux : c'étoit principalement la simonie & l'incontinence des clercs. Le pape y envoya Pierre Damien cardinal évêque d'Ostie & Anselme évêque de Luques en qualité de légats, qui trouverent une grande division entre le clergé & le peuple de Milan, au sujet de ces deux vices. On les reçut toutefois avec le respect dû à des légats du saint siége, & ils déclarerent le sujet qui les avoit amenez ; mais un jour après, il s'éleva tout d'un coup par la faction des clercs un murmure parmi le peuple, qui disoit, que l'église de Milan ne devoit point être soûmise aux loix de Rome ; & que le pape n'avoit aucun droit de juger ou de regler cette église. Il nous seroit honteux, disoient-ils, de la laisser assujettir à une autre, puisqu'elle a toujours été libre sous nos ancêtres. Avec ces cris ils accouroient de tous côtez au palais épiscopal ; on sonna les cloches & une grande trompe qui se faisoit entendre par toute la ville.

Petr. Dam. op. 5.

On menaçoit les légats ; & Pierre Damien fut averti que l'on en vouloit à sa vie. Ce qui le rendoit plus odieux, c'est que tout le clergé du diocése de Milan étant assemblé comme en synode, il y avoit présidé, ayant à sa droite l'autre légat Anselme de Luques, & à sa gauche l'archevêque de Milan. Pour appaiser ce tumulte il monta au jubé, & ayant avec peine obtenu silence, il parla ainsi : Sçachez, mes freres, que je ne

AN. 1059. ſuis pas venu ici pour chercher la gloire de l'égliſe Romaine, mais la vôtre & votre ſalut. Comment auroit-elle beſoin des loüanges d'un homme mépriſable, après l'éloge qu'elle a reçu de la bouche du Sauveur? Et quelle province ſur la terre eſt exempte de ſon pouvoir, qui s'étend juſques à lier & délier le ciel même? Ce ſont les rois, les empereurs, & enfin de purs hommes, qui ont établi les bornes des patriarcats, des métropoles, des diocéſes de chaque évêque, & leur ont accordé des priviléges: mais c'eſt JESUS-CHRIST même qui a fondé l'égliſe Romaine, en donnant à ſaint Pierre les clefs de la vie éternelle au ciel & ſur la terre. Ainſi ce n'eſt qu'une injuſtice de priver de ſes droits quelque autre égliſe que ce ſoit: mais de diſputer à l'égliſe Romaine ſa prérogative, c'eſt une héréſie.

Enſuite pour établir la ſupériorité de l'égliſe Romaine ſur celle de Milan en particulier, Pierre Damien dit, que ſaint Lin, par ordre de ſaint Pierre avoit baptiſé ſaint Nazaire, qui avec ſaint Celſe fut martyriſé à Milan; & que ſaint Gervais & ſaint Protais étoient diſciples de ſaint Paul, par conſéquent que l'égliſe de Milan eſt fille de l'égliſe Romaine. Ce qui eſt de remarquable, c'eſt qu'il ne dit rien de ſaint Barnabé, que l'on prétend avoir été le premier évêque de Milan. Le peuple appaiſé par ce diſcours, promit d'executer tout ce que Pierre propoſeroit. Dans le clergé très-nombreux de Milan, à peine s'en trouvoit-il un ſeul qui eût été ordonné gratis. Car c'étoit une régle inviolable dans cette égliſe, que pour tous les ordres, même pour l'épiſcopat, il falloit avant que de les recevoir, payer la ſomme preſcrite. Pierre Damien ſe trouva fort embarraſſé. D'interdire toutes les égliſes d'une

v. Tillem. t. 1. p. 637.

ville

ville si considerable & d'une province si étenduë, il sembloit que c'étoit y détruire la religion. Il étoit odieux & même injuste de pardonner à quelques-uns préferablement aux autres, puisque presque tous étoient coupables; & la moindre division dans ce peuple auroit causé une grande effusion de sang. AN. 1059.

En cet embarras Pierre Damien se souvint de cette régle rapportée par le pape Innocent, que les pechez de la multitude demeurent impunis; c'est-à-dire, que l'on ne doit pas exercer contre une multitude entiere la severité des canons. Il considera l'indulgence dont les peres avoient usé envers les Donatistes, les Novatiens & les hérétiques semblables; & ne pouvant remedier aux maux de l'église de Milan suivant la pureté des canons, il résolut de chercher au moins à mettre fin aux abus, & établir pour l'avenir, que les ordinations fussent gratuites.

XXXV. Sermens de l'archevêque & du clergé.

Il obligea donc l'archevêque & le clergé de Milan, à le promettre par écrit & avec serment. La promesse de l'archevêque Gui adressée à son clergé & à son peuple, portoit en substance: Vous n'ignorez pas la détestable coûtume qui s'étoit anciennement établie en cette église, que pour recevoir le soûdiaconat on donnoit douze deniers, pour le diaconat dix-huit, pour la prêtrise vingt-quatre, comme une taxe reglée. Maintenant en présence de Dieu & des saints, de Pierre évêque d'Ostie légat du pape, d'Anselme de Luques & de vous tous, je condamne & déteste cette perverse coûtume & toute simonie. De plus, je m'oblige, moi & mon clergé & tous nos successeurs, à ne rien prendre pour la promotion aux ordres. Si quelqu'un y contrevient, soit en donnant, soit en recevant, qu'il soit avec Si-

AN. 1059. mon frappé d'un anathême perpetuel. Nous condamnons aussi l'hérésie des Nicolaïtes, & promettons d'éloigner autant qu'il nous sera possible les prêtres, les diacres & les soûdiacres, de la compagnie de leurs femmes & de leurs concubines. Nous promettons de même, que nous ne prendrons rien, ni nous, ni nos domestiques, pour la provision des abbayes ou des chapelles; pour l'investiture des églises, la promotion des évêques, le saint crême & la consécration des églises.

Cette promesse fut souscrite par l'archevêque Gui, trois prêtres, quatre diacres & cinq soûdiacres. Puis l'archevêque s'approchant de l'autel la confirma par serment entre les mains de Pierre Damien. Le vidame de l'église de Milan, le chancelier & tous les autres clercs qui étoient présens, en firent de même. Arnoul clerc & neveu de l'archevêque fit encore serment pour son oncle, y ajoûtant, qu'il n'ordonneroit aucun clerc qu'il n'eût fait serment de n'avoir rien donné ni promis. Ensuite l'archevêque se prosterna sur le pavé & demanda pénitence, pour n'avoir pas extirpé, comme il devoit, cet usage simoniaque. Pierre Damien lui imposa cent ans de pénitence, dont il lui taxa le rachat par une somme d'argent, qu'il devoit payer chaque année. Ils entrerent ensuite dans la grande église, & monterent au jubé; & là, en présence d'un grand peuple & du clergé, Pierre fit jurer sur les évangiles le clerc de l'archevêque, j'entends son neveu, que l'archevêque pendant sa vie feroit tous ses efforts pour extirper ces deux hérésies des Nicolaïtes & des Simoniaques. Une très-grande partie du peuple, non-seulement de la ville, mais de la campagne, avoit déja

fait le même serment. Ensuite on jugea à propos, que tous les clercs, après avoir reçû une pénitence, fussent reconciliez pendant la messe, recevant leurs ornemens de la main de l'évêque. Et premierement ils prêterent ce serment: Je déclare que je tiens la foi que les sept conciles ont confirmée par leur autorité, & que les papes ont enseignée. J'anathématise généralement toutes les hérésies, & en particulier les deux dont l'église est la plus affligée en ce temps, des Simoniaques & des Nicolaïtes, prononçant un éternel anathême contre tous ceux qui les suivent. La pénitence des clercs fut telle. Ceux qui ont seulement payé la taxe accoûtumée pour les ordinations, ce que quelques-uns sçavoient à peine être un peché: ceux-là feront cinq ans de pénitence, pendant lesquels ils jeûneront deux jours la semaine au pain & à l'eau, & trois jours la semaine pendant l'avent & le carême. Ceux qui ont donné plus que la taxe feront sept années de pénitence comme la précedente, & ensuite jeûneront les vendredis toute leur vie. Celui qui ne peut jeûner aisément, peut racheter un de ces jours de la semaine, en recitant un pseautier, ou la moitié avec cinquante genuflexions: ou il nourrira un pauvre, & après lui avoir lavé les pieds lui donnera un denier. De plus l'archevêque promit de les envoyer tous en pelerinage lointain, soit à Rome, soit à Tours; & l'archevêque promit d'aller lui-même à saint Jacques en Espagne. AN. 1059.

Après avoir ainsi reconcilié le clergé de Milan, on résolut de ne pas rendre aussi-tôt à tous indifferemment l'exercice de leurs fonctions; mais seulement à ceux que l'on trouveroit lettrez, chastes & de mœurs graves: les autres se contenteroient d'être reconciliez

à l'église, dont ils avoient été justement retranchez.

AN. 1059.

Opusc. v.

Avant que Pierre Damien eût appris si le pape approuvoit ce qu'il avoit fait à Milan, il envoya la relation à son ami Hildebrand, alors archidiacre de l'église Romaine, qui l'avoit souvent prié de composer un recueil abregé de ce qu'il trouveroit de particulier dans les decrets & les histoires des papes, touchant l'autorité du saint siége : à quoi Pierre crut satisfaire par cette relation.

Opusc. XLII.

En ce voyage de Milan, Pierre Damien étoit accompagné d'un clerc nommé Landulphe, distingué par sa litterature & par sa naissance; car il étoit d'une famille de senateurs. Dans le fort de la sédition, comme le peuple les menaçoit de mort l'un & l'autre, Landulphe fit vœu de se consacrer à Dieu par l'état monastique. Pierre l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit résolu d'accomplir son vœu réellement; & Landulphe se soûmit au jugement de Dieu, si jamais il manquoit à cette promesse. Pierre attendit quelque temps, & voyant que son ami demeuroit toujours engagé dans le monde, il lui écrivit sur ce sujet, pour le presser d'accomplir son vœu, étant persuadé qu'il n'en étoit pas moins valide pour avoir été causé par la crainte.

XXXVI.
Désinteressement de Pierre Damien.
Opusc. LIII. *c.* 4.

Pendant qu'il étoit à Milan, l'abbé de saint Simplicien lui fit présent d'un petit vase d'argent. Sa premiere pensée fut de le refuser; & il examina la conduite de l'abbé, pour voir s'il n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'avoit point acquis sa dignité par simonie. Car c'étoit la pratique des ministres du saint siége les plus désinteressez, de ne rien prendre de ceux qui avoient des affaires encore indécises, mais de ne pas refuser ce que

donnoient volontairement ceux qui n'avoient aucune affaire. Pierre Damien ayant donc trouvé, que cet abbé lui avoit fait ce présent, sans autre interêt, que de gagner son amitié, ne laissa pas de le prier de le reprendre, l'assurant que son amitié n'étoit pas venale; toutefois il n'étoit pas fâché qu'il le pressât de garder son présent. La nuit en recitant ses pseaumes il en eut du scrupule; & le matin il alla le prier de reprendre son vase d'argent. L'abbé n'en voulut rien faire, & après quelque contestation, ils convinrent qu'il l'envoyeroit à un des deux monasteres que Pierre venoit de fonder. Mais étant retourné à son desert, il eut encore du scrupule d'avoir reçû ce présent, de quelque maniere que ce fût, & n'eut point de repos qu'il ne l'eût renvoyé; tant il étoit délicat sur cette matiere.

AN. 1059.

XXXVII.
Pierre Damien renonce à l'épiscopat.
Lib. 1. epist. 8.

Il ne se regardoit plus que comme un simple moine, & prétendoit avoir renoncé à l'épiscopat, comme il paroît par deux lettres au pape Nicolas II. Dans la premiere, il se plaint indirectement, qu'on lui a ôté les revenus de son évêché, disant que c'est une marque que l'on doit bientôt lui ôter la dignité épiscopale; & il finit en déclarant qu'il y renonce pour toute sa vie. Dans l'autre lettre, qui est plutôt un livre, il parle plus sérieusement, & dit d'abord: Vous sçavez que si le besoin du saint siége & notre ancienne amitié ne m'avoit retenu, aussi-tôt après la mort du pape Etienne, j'aurois renoncé à l'évêché, dont il m'avoit chargé malgré moi contre les canons. Car vous sçavez combien je vous en ai fait de plaintes, combien il m'en a coûté de gémissemens & de larmes. Je ne pus alors obtenir mon congé, parce que l'interêt de l'église Romaine, qui sembloit menacer ruine, ne le permettoit pas: mainte-

Opusc. XIX.

AN. 1059.

nant que le calme eſt revenu, & que vous gouvernez en paix la barque de ſaint Pierre, ne refuſez pas, je vous prie, ce repos à ma vieilleſſe. Je vous déclare donc que, pour la rémiſſion de mes pechez, je me démets du droit de l'épiſcopat, & par cet anneau j'y renonce ſans eſperance d'y jamais revenir. Je vous rends auſſi l'un & l'autre monaſtere. Il rapporte enſuite pluſieurs exemples, pour montrer qu'il eſt permis de renoncer à l'épiſcopat. Toutefois il n'obtint pas ſous ce pape le congé qu'il demandoit.

XXXVIII. Pierre Damien écrit pour le célibat des prêtres.

Il adreſſa au même pape un autre écrit touchant le célibat des prêtres; & il le commence ainſi : Dernierement dans une conference que j'eus par votre ordre avec quelques évêques, je voulus leur perſuader la néceſſité de la continence pour les eccleſiaſtiques; mais je ne pus tirer d'eux ſur ce point de promeſſe poſitive. Premierement parce qu'ils déſeſperent de pouvoir atteindre à la perfection de cette vertu : enſuite parce qu'ils ne craignent pas d'être punis pour l'incontinence, par le jugement d'un concile. L'égliſe Romaine eſt accoûtumée en notre temps à diſſimuler ces ſortes de pechez, à cauſe des reproches des ſeculiers. Cette conduite ſeroit ſupportable, ſi c'étoit un mal caché; mais il eſt tellement public, que tout le peuple connoît les lieux de debauche, les noms des concubines & de leurs parens; on voit paſſer les meſſages & les préſens, on entend les éclats de rire, on ſçait les entretiens ſecrets : enfin il eſt impoſſible de cacher les groſſeſſes des femmes & les cris des enfans. Ainſi on ne peut excuſer ceux qui devroient punir des pecheurs ſi décriez. Il conclut, en exhortant le pape à arrêter le cours de ces déſordres.

Opuſc. XVII.

Après le concile de Rome le pape Nicolas II. fit un voyage en Poüille à la priere des Normands, qui lui envoyerent des députez, pour lui persuader de venir recevoir leurs soûmissions, & les reconcilier à l'église. Le pape après en avoir déliberé en concile, partit de Rome & vint dans la Poüille, où il tint un concile dans la ville de Melfe. Les Normands se présenterent devant lui, & remirent en sa libre disposition toutes les terres de saint Pierre dont ils s'étoient emparez : le pape de son côté leur donna l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, & les reçut aux bonnes graces du saint siége. Et parce qu'ils étoient les plus puissans dans cette partie d'Italie, & les plus capables de secourir le pape contre ceux qui avoient usurpé les biens de l'église Romaine, le pape Nicolas leur ceda, à la réserve de Benevent, toute la Poüille & la Calabre, dont ils lui firent serment de fidelité.

AN. 1059.

XXXIX. Le pape cede la Poüille aux Normands.

Gesta pontif. ap. Baron. an. 1059.

Chr. Cass. lib. III. c. 13. 16.

On nomme en cet accord deux chefs des Normands; Richard, à qui le pape confirma la principauté de Capouë, dont il s'étoit emparé sur les Lombards; & Robert Guischard, à qui il confirma le duché de Poüille & de Calabre, dont il étoit aussi en possession; & ses prétentions sur la Sicile, qu'il avoit commencé de conquerir sur les Sarrasins. En cette premiere concession Robert promit au pape une redevance annuelle de douze deniers monnoye de Pavie pour chaque paire de bœufs, payable à perpetuité à la fête de Pâques : & de plus se rendit vassal du saint siége, comme il paroît par ses sermens; & telle fut l'origine du royaume de Naples.

ap. Baron.

Ensuite le pape Nicolas ayant reglé tout ce qui concernoit le patrimoine de Benevent, où il tint un con-

Gesta pontif. To. IX. conc. p. 1105.

AN. 1059.

cile au mois d'Août, revint à Rome; & les Normands ayant assemblé des troupes, le suivirent conformément à l'ordre qu'il leur en avoit donné. Ils ravagerent les terres de Preneste, de Tusculum & de Nomento, dont les habitans étoient rebelles au pape leur seigneur; & ayant passé le Tibre, ils ruinerent Galere & tous les châteaux du comte Gerard insigne voleur. Ainsi les Normands commencerent à délivrer Rome des petits seigneurs qui la tyrannisoient depuis si long-temps.

XL. Constantin Ducas empereur. *Curopal. p. 811.*

Cependant l'empereur Isaac Comnene étant à la chasse fut frappé d'un éclair qui le fit tomber de cheval, écumant & sans connoissance. Etant revenu à lui, il crut que cette maladie étoit une punition de ses pechez; & pour appaiser la colere de Dieu il renonça à l'empire qu'il avoit usurpé, & prit l'habit monastique. Ce qui fit connoître la sincerité de sa pénitence, c'est qu'il ne choisit pour successeur ni Jean son frere, ni son neveu Theodore, ni celui qu'il pouvoit faire son gendre, ni aucun autre de sa famille: mais Constantin Ducas, qu'il crut le mieux instruit des affaires, & le plus capable de les rétablir. Isaac ayant déliberé quelque temps, & voyant que sa maladie étoit incurable, c'étoit apparemment le mal caduc: il entra dans le monastere de Studius, encouragé dans cette résolution par l'imperatrice Catherine son épouse. C'étoit en 1059. Isaac avoit regné deux ans & trois mois, & en vécut moins dans le monastere, rendant à l'abbé toute sorte d'obéïssance, jusques à devenir portier, & exercer avec *p. 812.* humilité toutes les autres fonctions. On le louë entre autres vertus, d'avoir été fort chaste pendant toute sa vie. L'imperatrice sa femme & Marie sa fille, embrasserent aussi la vie monastique. Constantin Ducas fut *Cang. famil. 26. p. 161.*

couronné

couronné empereur le vingt-cinquiéme de Décembre 1059. & regna sept ans & demi. AN. 1059.

XLI. Couronnement de Philippe I. roi de France.

Le pape Nicolas avoit envoyé deux légats en France, qui la même année assisterent au couronnement de Philippe, fils aîné du roi Henri. Ce prince n'avoit encore que sept ans, mais le roi son pere eut soin de le faire reconnoître roi de son vivant, comme avoient fait son pere, & son ayeul; & c'est le premier sacre des rois de la troisiéme race dont nous ayons l'acte autentique. Il se fit à Reims le jour de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai 1059. par les mains de l'archevêque Gervais. Les légats du pape qui y assisterent étoient Hugues archevêque de Besançon, & Ermenfroi évêque de Sion en Valais. Les prélats François étoient Mainard archevêque de Sens & Barthelemi de Tours, Heidon évêque de Soissons, Roger de Châlons, Elinand de Laon, Baudoüin de Noyon, Frolland de Senlis, Isembert d'Orleans, Imbert de Paris, & plusieurs autres, au nombre de vingt-quatre en tout, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine. Il y avoit vingt-neuf abbez, entre autres ceux de saint Remi de Reims, de saint Benoît sur Loire, de saint Denis en France & de saint Germain. La messe étant commencée, avant la lecture de l'épitre, l'archevêque Gervais se tourna vers le jeune prince, & lui expliqua la foi catholique, lui demandant s'il la croyoit & s'il la vouloit défendre. Il dit qu'oüi; & on apporta la formule de son serment, qu'il prit, la lut & y souscrivit. Elle portoit, qu'il conserveroit aux évêques & à leurs églises leurs droits selon les canons, & les défendroit eux & leurs églises, comme il est du devoir d'un roi: qu'il rendroit aussi justice au peuple selon les loix.

Duchesne t. 4. p. 161.

to. IX. conc. p. 1107.

AN. 1059.

Ayant lû ce ſerment, il le remit entre les mains de l'archevêque de Reims, qui prenant le bâton paſtoral de ſaint Remi, repréſenta comment l'élection & la conſecration du roi lui appartenoit depuis que ſaint Remi baptiſa & ſacra Clovis : que par ce bâton le pape Hormiſdas donna ce pouvoir à ſaint Remi avec la primauté de toute la Gaule, & que le pape Victor lui avoit donné le même pouvoir & à ſon égliſe. C'eſt que Gervais avoit reçu le pallium de Victor II. Enſuite par la permiſſion du roi Henri, il élut pour roi le prince ſon fils. Après lui les légats du pape donnerent leur ſuffrage ; ce qui leur fut accordé par honneur : car le conſentement du pape n'y étoit point néceſſaire, comme porte expreſſément l'acte de ce couronnement. Enſuite les archevêques, les évêques, les abbez, & tout le clergé donnerent leurs voix : puis les ſeigneurs, dont les premiers étoient Gui duc d'Aquitaine, Hugues fils & député du duc de Bourgogne, les deputez de Baudoüin comte de Flandres, & ceux de Geofroi comte d'Anjou, Hebert de Vermandois, Gui de Ponthieu, Guillaume d'Auvergne, Fouques d'Angoulême, & pluſieurs autres ; enfin les ſimples chevaliers & tout le peuple, en criant trois fois : Nous l'approuvons, nous le voulons. Le nouveau roi Philippe donna des lettres pour la confirmation des droits de l'égliſe de Reims ; & l'archevêque de Reims y ſouſcrivit comme grand chancelier : car le roi lui donna alors cette dignité, qu'il prétendoit avoir appartenu à ſes prédeceſſeurs. La précaution du roi Henri, en faiſant couronner ſon fils, ne fut pas vaine : car il mourut l'année ſuivante 1060. le quatriéme d'Août âgé de cinquante-cinq ans, dont il avoit regné vingt-neuf. Le roi Philippe en regna quarante-neuf.

Sup. liv. XXX. *n.* 46.

Gervais archevêque de Reims, étoit fils d'Aimon seigneur du château du Loir, & d'Hildeburge de Bellesme sœur d'Avesgaud évêque du Mans. Son neveu Gervais lui succeda en 1035. mais quelques années après Geofroi comte d'Anjou le mit en prison, où il le tint sept ans; & nonobstant les menaces du pape Leon IX. & du concile de Reims, il ne le délivra qu'en lui faisant abandonner son château du Loir. Gervais se retira en Normandie près du duc Guillaume; & enfin le roi Henri voulant l'attacher à ses interêts, lui donna l'archevêché de Reims vacquant par le decès de Gui; & il y fut transferé du consentement du clergé & du peuple l'onziéme d'Octobre 1055.

AN. 1059.
XLII.
Gervais archevêque de Reims.
Marlot. to. 2. c. 34.
Sup. liv. LIX. *n. 63.*
to. IX. *conc. p. 1042.*

Nous avons quatre lettres du pape Nicolas à l'archevêque Gervais. Dans la premiere le pape témoigne, que l'on avoit rendu l'archevêque suspect de favoriser l'antipape Benoît. Il l'exhorte à soûtenir le roi par ses avis salutaires, contre les mauvais conseils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes, dans la division de l'église Romaine. Dans une autre lettre il ordonne à l'archevêque d'interdire l'évêque de Beauvais, que l'on disoit avoir été ordonné par simonie, jusques à ce qu'il vienne à Rome se justifier au concile que l'on y devoit tenir. Dans une autre enfin il lui recommande de faire justice à l'église de Verdun, pour quelque dommage qu'elle a souffert; attendu qu'elle est sous la protection particuliere du saint siége.

to. IX. *conc. p. 1091.*
epist. 2.
epist. 3.

La même année 1060. le pape Nicolas fit tenir deux conciles dans les Gaules par son légat Etienne prêtre cardinal: le premier à Vienne le lundi dernier jour de Janvier, le second à Tours le mercredi premier de Mars. Ce qui nous reste de ces conciles est mot pour

XLIII.
Conciles de Gaule.
to. IX. *conc. p. 1108.*
Marten. coll. n. p. 224.

AN. 1060. mot la même chose, excepté la datte & le nom de la ville & de l'église. Ce qui fait juger que les canons qui leur sont attribuez n'étoient pas formez par déliberation des évêques, mais que le légat les apportoit de Rome tout dressez. Il est dit qu'ils sont faits pour affermir l'état des églises ébranlées & presque ruinées par tout le monde, particulierement dans les Gaules.

Ces canons sont au nombre de dix, dont il ne reste que les trois premiers sous le titre du concile de Vienne. Ils regardent principalement la simonie & l'incontinence des clercs, & ne font que renouveller ce qui avoit été tant de fois ordonné sur ce sujet & sur quelques autres points de discipline. *can. 2.* Si un évêque confere par simonie quelque ministere ecclesiastique, ou la prébende, c'est-à-dire, la pension qui y est attachée, il est permis au clergé de s'y opposer, & d'avoir recours aux évêques voisins, même s'il est besoin, au saint siége. Défense aux évêques d'aliener les biens d'église à titre de bénéfice, c'est-à-dire, de fief. A la fin du concile de Tours il est marqué que dix prélats, tant archevêques qu'évêques y assisterent: mais il ne paroît pas que Johon prétendu archevêque de Dol s'y soit trouvé, quoique le légat Etienne l'y eût cité nommément.

XLIV. Concile d'Yacca. *to. IX. conc. p. 1113.*

En Espagne on tint un concile la même année 1060. Ere 1098. à Yacca en Arragon. Neuf évêques y assisterent, tant de deçà que de delà les Pirenées, entr'autres Paterne archevêque de Sarragoce: & le roi Ramir fils de Sanche le grand s'y trouva avec ses enfans & les grands du royaume. On y fit plusieurs réglemens, pour rétablir les mœurs & la discipline, alterez par les guerres continuelles. On ordonna de suivre le rit Romain

dans les prieres ecclesiastiques, au lieu du rit Gothique; & l'on établit à Yacca le siége épiscopal du diocése, qui étoit auparavant à Huesca, parce que celle-ci étoit au pouvoir des infidelles. A condition toutefois, que si elle en étoit délivrée, le siége d'Yacca lui seroit soûmis. On nomma dès-lors évêques d'Yacca ceux que l'on nommoit auparavant évêques d'Arragon.

AN. 1060.

XLV. Aldrede archevêque d'Yorc.

En Angleterre Quinsin archevêque d'Yorc, étant mort le vingt-deuxiéme de Décembre 1060. Aldrede évêque de Vorchestre se fit élire par argent pour lui succeder. Il avoit été moine à Vinchestre, puis abbé de Tavestone. En 1046. il succeda à Living évêque de Vorchestre: & dix ans après il se fit donner l'évêché d'Herford. Il est vrai qu'il le quitta pour être archevêque d'Yorc, mais il garda Vorchestre, & abusant de la simplicité du roi Edouard, il lui persuada qu'il le pouvoit, alleguant la coûtume de ses prédecesseurs. Ensuite de concert avec le roi, il alla à Rome, accompagné de deux évêques, Gison de Veli & Gaultier d'Herford, & de Tostin comte de Northumberland, fils de Goduin, & beau-frere du roi Edouard. Quand ils furent arrivez à Rome, le pape Nicolas reçut le comte favorablement, & le fit asseoir auprès de lui dans un concile qu'il tenoit contre les simoniaques. Il accorda aux deux évêques ce qu'ils demandoient; c'est-à-dire, comme je crois, la confirmation de leur dignité, parce qu'ils n'étoient pas entierement dépourvus de science, & n'étoient point notez de simonie: mais Aldrede étant trouvé par ses propres réponses simoniaque & ignorant, le pape le dépoüilla de toute dignité, d'autant plus qu'il ne vouloit pas renoncer à l'évêché de Vorchestre.

Malmesb. pontif. lib. 3. p. 271.

Vita S. Vulst. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 847.

Roger. annal. p. 445.

AN. 1061.
Sup. n. 39.

Comme ils s'en retournoient, ils furent attaquez par des voleurs, dont le chef étoit Gerard comte de Galere, qui leur ôterent tout ce qu'ils avoient, hors leurs habits. Ils retournerent à Rome, où l'état auquel on les avoit mis fit pitié à tout le monde; & le comte Tostin fit de grands reproches au pape: disant, que les nations éloignées ne devoient guères craindre ses excommunications, puisque les voleurs qui étoient si proches s'en mocquoient. Que s'il ne lui faisoit rendre ce qu'ils lui avoient pris, il le croiroit d'intelligence avec eux; & que le roi d'Angleterre en étant informé ne payeroit plus le tribut à saint Pierre. Les Romains épouvantez de cette menace, persuaderent au pape d'accorder à Aldrede l'archevêché & le pallium, disant, qu'il étoit cruel de le renvoyer dépoüillé d'honneur & de biens. Le pape l'accorda, mais à condition qu'il quitteroit l'évêché de Vorchestre, & qu'on y ordonneroit un évêque. Il renvoya ainsi les Anglois chargez de présens, pour les consoler de leur perte; & après eux il envoya des légats pour l'execution de ses ordres.

XLVI.
Mort de Nicolas II. Alexandre II. pape.
Papebr. conat.

Le pape Nicolas II. mourut à Florence vers la fin du mois de Juin l'an 1061. & y fut enterré dans l'église de sainte Raparate. Car il garda le siége de Florence avec celui de Rome pendant tout son pontificat, qui fut de deux ans & près de cinq mois. Pierre Damien rapporte, sur le témoignage de Mainard évêque de sainte Rufine, que ce pape ne passoit pas un seul jour sans laver les pieds à douze pauvres, & que s'il n'avoit pû le faire pendant le jour, il le faisoit la nuit.

Chr. Cassin. lib. III. c. 21.

Il y eut une très-grande division entre les Romains pour l'élection du successeur; & ils envoyerent en Allemagne au jeune roi Henri & à l'imperatrice Agnès sa

mere, Etienne prêtre cardinal, avec des lettres au nom du saint siége : mais on ne voulut pas lui donner audience ; & il fut obligé de s'en revenir sans avoir rien fait, rapportant ses lettres fermées. Enfin après environ trois mois de vacance, l'archidiacre Hildebrand ayant tenu conseil avec les cardinaux & les nobles Romains, résolut de ne point attendre la réponse de la cour, de peur que la division ne se fortifiât, & fit élire pape Anselme fils d'Anselme Milanois évêque de Lucques, qui fut nommé Alexandre II. Ils esperoient qu'il seroit agréable à la cour, parce qu'il y étoit fort connu. Le cardinal Didier abbé du Mont-Cassin étoit venu à Rome avec Robert Guischard prince de la Poüille ; & ils appuyerent l'élection, comme Robert y étoit obligé par son serment. Alexandre fut couronné le dimanche trentiéme de Septembre 1061. & tint le saint siége onze ans & demi.

AN. 1061.

Contin. Herm. an. 1061.

Discept. Synod. Pet. Dam. opusc. IV.

XLVII.
Cadaloüs antipape.

Gesta pontif. ap. Baron. an. 1061. 1062.

Le royaume d'Italie étoit gouverné par Guibert de Parme, homme noble, que l'imperatrice en avoit fait chancelier. Il excita les évêques de Lombardie, la plûpart simoniaques & concubinaires, qui s'assemblerent avec une grande multitude de clercs infectez des mêmes vices ; & conclurent à ne point recevoir de pape d'ailleurs que du paradis d'Italie, c'est ainsi qu'ils nommoient la Lombardie ; & qu'il falloit un homme qui eût de la condescendance pour leurs foiblesses. Cette résolution étant prise, quelques-uns d'entre eux passerent les monts, portant une couronne pour le jeune roi ; & représenterent à l'imperatrice sa mere, qu'il devoit avoir la dignité de patrice aussi bien que l'empereur son pere. Ils la prierent en même temps de faire élire un pape, assurant que Nicolas II. avoit ordonné

AN. 1061. que désormais on ne reconnoîtroit pour pape que celui qui avoit été élû par les cardinaux, & dont l'élection avoit été confirmée par le consentement du roi.

Ces députez étant arrivez à la cour, on tint une assemblée ou diette générale à Basle, en laquelle se trouverent les évêques d'Italie, c'est-à-dire, de Lombardie, & le roi y fut couronné de nouveau & nommé patrice des Romains. Mais quand on eut appris qu'Anselme de Lucques avoit été élû pape & couronné, sans attendre le consentement de l'empereur, l'imperatrice & son conseil le prirent à injure, & regardant cette élection comme nulle, ils firent élire Cadalus ou Cadaloüs évêque de Parme sous le nom d'Honorius II. Cette élection se fit le jour de S. Simon & saint Jude, vingt-huitiéme d'Octobre par les deux évêques de Verceil & de Plaisance concubinaires publics.

Lib. I. ep. 20. Cadaloüs étoit lui-même concubinaire & simoniaque, comme lui reproche Pierre Damien dans une lettre qu'il lui écrivit quelque-temps après. Il dit d'abord que l'église Romaine lui a souvent pardonné, quoiqu'il ait été condamné en trois conciles, de Pavie, de Mantouë & de Florence. Comment donc, continuë-t-il, avez-vous souffert d'être élû évêque de Rome, à l'insçu de l'église Romaine, pour ne rien dire du sénat, du clergé inferieur, & du peuple ? Et que vous semble des évêques cardinaux, qui sont les principaux électeurs du pape, & ont d'autres prérogatives qui les mettent au-dessus, non-seulement des évêques, mais des patriarches & des primats ? Il marque ensuite la mitre & la chape rouge comme les marques de la dignité du pape. Il dit qu'il doit être élû principalement par les évêques cardinaux ; en second lieu le clergé doit donner

donner ſon conſentement, enſuite le peuple : puis on doit tenir l'affaire en ſuſpens, juſques à ce que l'on conſulte le roi ; ſi ce n'eſt, comme il vient d'arriver, qu'il y ait quelque danger qui oblige à preſſer la choſe.

Venant enſuite aux crimes de Cadaloüs, il dit : Juſques ici on ne parloit que dans une petite ville du trafic criminel que vous faiſiez des prébendes & des égliſes, & d'autres actions bien plus infâmes, que j'ai honte de dire : maintenant tout le monde en parle dans toute l'étenduë du royaume. Si je vous les reprochois, comme vous ne pourriez nier ce que vous avez commis à la face du ciel & de la terre, vous ne manqueriez pas de promettre de vous en corriger, comme font tous ceux qui deſirent des dignitez, & ſentent des remords pour leur vie paſſée. Mais l'élevation les expoſe à de plus grands périls de pécher. Pierre Damien conclut cette déclamation par une menace en vers latins, dont le dernier peut être ainſi rendu : Je ne te trompe point, tu mourras dans l'année. Mais l'évenement ne confirma pas cette prophetie.

Cependant Cadaloüs ayant amaſſé beaucoup d'argent & de troupes, vint ſe préſenter devant Rome à l'improviſte le quatorziéme d'Avril l'an 1062. Il y avoit gagné beaucoup de gens par ſes largeſſes, entre autres les capitaines de la ville. Il campa dans les prez de Neron près le Vatican, & eut de l'avantage au premier combat, où quantité de Romains furent tuez ; mais Godefroi duc de Toſcane étant arrivé peu de temps après, Cadaloüs ſe trouva tellement preſſé, qu'il ne put ſauver même ſa perſonne qu'à force de prieres & de préſens. Il retourna donc à Parme, ſans toutefois abandonner ſon entrepriſe. Alors Pierre Damien lui

Geſta pont. ap. Baron.

Lib. 1. ep. 21.

AN. 1062. écrivit une seconde lettre, où il lui reproche qu'il ruine son église pour en usurper une étrangere : qu'il met sa confiance en ses trésors, & qu'il fait périr par le fer les Romains dont il prétend être le pere.

XLVIII. S. Annon archevêque de Cologne.

Cont. Herm. Lambert. an. 1062.

En Allemagne, le roi Henri célébra la fête de Pâque à Utrecht avec l'imperatrice sa mere, mais il fut separé d'elle quelque temps après. Les seigneurs étoient jaloux de l'autorité qu'elle donnoit à Henri évêque d'Ausbourg son principal ministre, & parloient mal de la familiarité qu'elle avoit avec ce prélat. Ainsi Annon archevêque de Cologne, de concert avec quelques autres, enleva le jeune roi âgé alors de dix ans avec la sainte lance & les ornemens imperiaux, & l'emmena à Cologne.

Vita S. Ann. ap. Sur. 4. Dec. Lam. an. 1075. p. 229. &c.

Annon qui en étoit archevêque depuis six ans nâquit dans la haute Allemagne, d'une famille médiocre, mais honnête. Son oncle chanoine de Bamberg l'y emmena, & il l'y fit étudier avec tant de succès qu'il gouverna l'école de cette église. Sa réputation s'étant étenduë jusques à l'empereur Henri le noir, il le fit venir auprès de lui, lui donna le premier rang dans ses bonnes graces entre tout le clergé de sa cour, & le fit prevôt de Goslar, qui étoit une place de faveur. Annon s'attira l'amitié du prince & de tous les gens de bien, par son pur mérite, sa doctrine, son amour pour la justice, & sa liberté à la soûtenir. Il avoit aussi les avantages du dehors, la belle taille, la bonne mine, la facilité à parler : il sçavoit se passer au besoin de nourriture & de sommeil, & avoit toutes les dispositions naturelles à la vertu.

Herman II. archevêque de Cologne étant mort, l'empereur choisit Annon pour lui succeder, & lui donna

la verge & l'anneau pastoral : mais il ne fut pas reçu à Cologne sans contradiction, & quelques-uns ne le trouvoient pas d'une naissance assez relevée, pour remplir un siege qu'avoit occupé Brunon frere de l'empereur Otton. Toutefois la volonté de l'empereur l'emporta, & Annon fut sacré solemnellement le dimanche troisiéme jour de Mars 1056. Sa conduite justifia le choix de l'empereur, & bientôt il se distingua entre tous les seigneurs du royaume, par sa vertu autant que par sa dignité. Il s'acquittoit également bien de ses devoirs dans l'église & dans l'état ; & porta pour le moins aussi loin que ses prédecesseurs la dignité exterieure du siege de Cologne. Cependant il n'en avoit pas moins d'application aux exercices spirituels. Il jeûnoit fréquemment : il passoit en priere la plûpart des nuits, & visitoit les églises nuds pieds, suivi d'un seul domestique. Il faisoit quantité d'aumônes & de grandes liberalitez aux clercs, aux moines & aux pelerins. Il ne laissa aucune communauté dans son diocése, qu'il n'eût gratifiée de terres & de pensions ou de bâtimens : & il passa pour constant, que depuis la fondation de l'église de Cologne, jamais évêque n'en avoit tant augmenté les biens & la dignité.

AN. 1062.

Herm. & Lamb.

Il rendoit la justice à ses sujets avec une droiture parfaite. Il prêchoit avec tant de force, qu'il tiroit des larmes de ceux dont les cœurs étoient les plus durs ; & à tous ses sermons l'église retentissoit des gémissemens du peuple. Il fonda à Cologne deux monasteres de chanoines ; & en divers lieux trois de moines, dont le plus fameux fut celui de Sigeberg. Mais voyant que la discipline étoit extrêmement relâchée par toute l'Allemagne, il craignoit que les grandes dépenses qu'il fai-

AN. 1062.

Sup. liv. LIX. *n.* 21.

soit pour ces fondations ne fussent mal employées. Allant à Rome pour des affaires d'état, il passa au monastere de Frutare en Lombardie, où il admira la régularité des moines, & en amena quelques-uns qu'il mit à Sigeberg. A son exemple les autres évêques d'Allemagne réformerent la plûpart des monasteres, par des moines qu'ils tirerent de Gorce, de Clugni, de Sigeberg, & d'autres lieux. Pour lui il respectoit tellement ses moines de Sigeberg, qu'il leur obéissoit comme à ses maîtres; les servoit de ses propres mains, & quand il étoit avec eux, gardoit exactement le silence & leurs autres observances. Tel étoit Annon archevêque de Cologne. Ayant pris le gouvernement du jeune roi Henri, du consentement des seigneurs, il ôta aussi-tôt à Guibert de Parme la charge de chancelier d'Italie, qu'il donna à Gregoire évêque de Verceil, & fit tenir un concile à Osbor en Saxe, où Cadaloüs fut déposé. Pierre Damien ayant avis que l'on alloit tenir ce concile, composa pour la défense du pape Alexandre II. un écrit en forme de dialogue entre l'avocat du roi Henri & le défenseur de l'église Romaine, comme s'ils parloient dans le concile, où il est probable que cet écrit fut envoyé. En voici la substance.

Gesta pontif.

Opusc. IV. *to.* IX. *conc. p.* 1156.

XLIX. Dispute synodale de Pierre Damien.

L'avocat: Vous avez intronisé le pape sans le consentement du roi, au mépris de la majesté royale. Or selon les canons l'évêque doit être élû par ceux qui lui doivent obéir, & le roi comme chef du peuple Romain doit obéir au pape: son consentement est donc nécessaire pour l'élection du pape. Le défenseur, saint Etienne, saint Corneille, saint Clement, saint Pierre même n'étoient donc pas papes, puisqu'ils n'ont pas été élûs par les empereurs de leur temps. L'avocat: Ces

empereurs étoient payens ; mais les empereurs chrétiens ont toujours élû les papes. Le défenseur : Parcourez avec moi le catalogue des papes, vous en trouverez très-peu qui ayent été élûs du consentement des princes. Il nomme la plûpart des papes depuis saint Damase jusqu'à saint Gregoire, & les empereurs chrétiens du même temps, dont il soûtient que le consentement n'a point été requis pour leur élection : puis il ajoûte : Quant à ce que nous lisons que l'empereur Maurice a donné son consentement pour l'élection de saint Gregoire, & quelques autres princes en petit nombre pour l'élection de quelques papes, le malheur des temps, troublez par les guerres, en a été cause. Il allegue ensuite la donation de Constantin qui n'étoit pas contestée. *Sup. liv. xxxv. n. 1.*

L'avocat : Vous ne pouvez nier au moins, que l'empereur pere du roi mon maître a été fait patrice des Romains, & a reçû d'eux le premier rang dans l'élection du pape. Et ce qui est plus fort, c'est que le pape Nicolas a accordé au roi ce privilege, qu'il tenoit déja de son pere : & l'a confirmé par un décret synodal. Comment donc le roi mon maître a-t'il perdu ce droit? Le défenseur : Nous soûtenons aussi que notre roi a ce privilege, & nous souhaitons qu'il en joüisse toûjours : mais l'église Romaine dans l'occasion présente a agi en qualité de sa mere & sa tutrice, & a suppléé à son bas âge qui le rendoit incapable d'élire un évêque : d'ailleurs les circonstances du temps obligent quelquefois à changer de conduite. Quand le pape a été élû, les citoyens Romains étoient si animez l'un contre l'autre & le peuple si divisé, que nous ne pouvions attendre la réponse du roi d'un pays si éloigné, sans nous exposer à une guerre civile. *Sup. n. 30.*

AN. 1062. L'avocat : Vous dites, que vous n'avez pas eu le temps d'attendre le consentement du roi ; cependant il est certain qu'il s'est passé environ trois mois depuis la mort du pape Nicolas, jusques au premier d'Octobre où celui-ci a succedé. Le défenseur : Vous me contraignez à dire publiquement, ce que j'avois résolu de passer sous silence, par respect pour la cour. Car vous, qui la gouverniez, avez assemblé un concile avec quelques évêques d'Allemagne, où vous avez condamné le pape & cassé tout ce qu'il avoit ordonné, & par conséquent le privilege qu'il avoit accordé au roi. Mais Dieu nous garde de nous prévaloir de la temerité de qui que ce soit, pour faire perdre son droit au roi qui en étoit innocent, & que nous esperons voir élevé à la dignité imperiale. Mais afin de parcourir toute l'histoire de nos malheurs, Etienne prêtre cardinal, dont le mérite est si connu, étant envoyé à la cour avec des lettres apostoliques, ceux qui gouvernoient lui refuserent audience, & il demeura à la porte pendant près de cinq jours au grand mépris du saint siége. Il le souffrit paisiblement comme étant un homme grave & patient ; mais il ne put accomplir sa légation ; & rapporta les lettres dont il étoit chargé toutes scellées, parceque les courtisans ne lui avoient pas permis de voir le roi. Nous n'en accusons ni le roi, ni l'imperatrice sa mere : elle est excusable par la foiblesse de son sexe & lui par son âge. Mais enfin pourquoi avez-vous osé élire un pape à l'insçu de Rome ?

L'avocat : Il y avoit long-temps que le comte Gerard & d'autres Romains, comme l'abbé du Mont-Scaurus, nous pressoient de faire cette élection ; nous ne l'avons donc pas faite comme vous dites à l'insçu de Rome.

Le défenseur : Vous faites pour moi en déclarant avoir communiqué avec Gerard. Car pour ne point parler encore de l'abbé & des autres, Gerard étoit excommunié presque par tous les papes, qui ont été de son temps. Enfin il le fut un peu avant sa mort, à cause d'un comte & d'un archevêque tous deux Anglois qu'il insulta & dépoüilla comme ils revenoient de Rome, & leur ôta jusques à mille livres d'argent monnoye de Pavie. Pour ce sujet il fut excommunié dans un concile plenier où présidoit le pape Nicolas, & condamné à un anathême perpetuel avec extinction de luminaire. Un tel homme devoit-il donner un chef à l'église Romaine dont il étoit l'ennemi déclaré, & qu'il a toujours cruellement persecutée ? Ne faut-il pas plutôt reconnoître celui que les cardinaux évêques ont élû tout d'une voix, suivant le désir du clergé & du peuple, qui n'a pas été tiré de l'extrémité de la terre, mais de Rome même ? Il est vrai que l'église ayant plusieurs bons sujets dans son clergé, leur a preferé celui-ci, pour témoigner son affection envers le roi dont il étoit comme domestique.

AN. 1062.

Sup. n. 44.

A ce discours l'avocat du roi Henri témoigne être satisfait ; mais il faut se souvenir, que c'est Pierre Damien qui le fait parler. Il conclut par exhorter les ministres de la cour & ceux du saint siége, à conspirer ensemble pour l'union du sacerdoce & de l'empire. Afin que le genre humain gouverné par ces deux souveraines puissances ne soit jamais divisé, & qu'elles se soutiennent l'une l'autre : en sorte que le pape, quand il sera besoin, réprime les criminels par la loi du prince ; & que le roi ordonne avec ses évêques ce qui concerne le salut des ames suivant les canons. Que le pape,

AN. 1062.

comme pere, ait la prééminence; que le roi, comme un fils unique & bien-aimé, repose toujours dans son sein; & qu'ils concourent ensemble à faire refleurir la religion.

Opusc. XVIII. *c.* 8.

Nous ne sçavons de quel usage fut cet écrit de Pierre Damien: mais nous sçavons par lui-même, que Cadaloüs dans l'année de son élection & la veille de saint Simon & S. Jude, c'est-à-dire, le vingt-septiéme d'Octobre 1062. fut condamné & déposé par tous les évêques d'Allemagne & d'Italie en présence du roi. Par-là Pierre prétendit sauver la prédiction qu'il avoit faite si hardiment, que Cadaloüs mourroit dans l'an: disant, qu'il étoit mort à sa dignité & à son honneur.

L.
Autres écrits de Pierre Damien.
Opusc. XXXI.

Pierre Damien se tenoit pour déchargé de l'épiscopat, depuis la renonciation qu'il avoit faite sous Nicolas II. & réïterée sous Alexandre; & dès-lors il ne prit plus dans ses lettres que la qualité de moine. Dans ces premiers temps après sa retraite il écrivit une grande lettre aux évêques cardinaux, où les regardant comme juges & conseillers du pape dans les conciles, il les exhorte à fuir l'avarice; & non-seulement ne pas rechercher des presens, mais ne pas même recevoir ceux qu'on leur offriroit volontairement: parce qu'ils ne laissent pas de rendre les juges plus favorables à ceux dont ils les reçoivent. Il s'étend sur la malignité de l'avarice, qui ruine toutes les vertus, & rend inutiles toutes les bonnes œuvres. Que l'avare, dit-il, bâtisse des églises,

c. 3.

qu'il s'applique à la prédication, qu'il accorde les differens, qu'il affermisse ceux qui sont chancelans dans la foi, qu'il offre des sacrifices tous les jours, qu'il soit éloigné des affaires seculieres; tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ses vertus.

Et

Et ensuite : On commet la simonie, non-seulement en vendant ou achetant les saints ordres, mais en vendant le jugement d'un concile ; quoique je ne condamne pas celui qui donne de l'argent pour se faire rendre justice. J'ai vû, ajoûte-t-il, un de nos confreres qui se réjoüissoit quand le temps du concile venoit, comme à l'approche de la moisson ou de la vendange, & il avoit des émissaires pour lui attirer de l'argent de côté & d'autre. Et ensuite : Qui a reçu des presens n'ose plus parler contre son bienfaicteur ; & quand il ne les auroit reçus qu'aprés le jugement, il s'engage pour les affaires suivantes.

AN. 1062.

c. 4.

c. 5.

Et encore : Ce n'est point pour subvenir aux besoins de la nature que les hommes cherchent les richesses ; mais afin que les bassins comblez de viande sentent les épiceries des Indes, & que le vin emmiellé brille dans les vases de cristal. Afin que par tout où ils arrivent, on revête aussitôt les murailles & les plafonds de leurs chambres de tapisseries magnifiques, & leurs siéges de riches tapis. Leurs serviteurs sont partagez : les uns demeurent en respect devant eux, attentifs à leurs moindres signes : les autres courent de tous côtez avec empressement pour leurs services. Leurs lits sont plus richement parez que les autels. La pourpre paroît trop simple, on y employe des étoffes de diverses couleurs. On méprise la dépoüille des agneaux, & on fait venir de bien loin les fourrures de martres & d'ermines. Je ne parle point des chapes ornées d'or & de pierreries, des crosses entiérement revêtuës d'or, & des anneaux chargez de pierres énormes.

c. 6.

Pierre Damien se plaint encore du luxe des évêques, & des défauts de la cour de Rome, dans un des écrits

AN. 1062.

Opusc. xx. c. 7.

qu'il fit pour justifier sa renonciation à l'épiscopat. Le temps n'est plus, dit-il, où l'on puisse garder la modestie, la mortification, la severité sacerdotale. Moimême quand je viens vous trouver (il parle au pape & à Hildebrand) vous voyez aussi-tôt sortir en foule les railleries, les plaisanteries, les bons mots, les questions sans nombre, & les paroles inutiles, la dissipation qui éteint la dévotion & ruine le bon exemple. Si nous ne nous laissons aller à ces excès, on nous accuse de dureté & d'inhumanité. J'ai honte de parler des désordres plus honteux, la chasse, la fauconnerie, la fureur des jeux de hazard ou des échets, qui font un boufon d'un évêque. Un jour comme j'étois en voyage avec l'évêque de Florence, on vint me dire qu'il joüoit aux échets. Ce discours me perça le cœur. Je pris mon temps pour lui montrer l'indécence de cet amusement, en un homme dont la main offre le corps de nôtre-Seigneur & dont la langue le rend médiateur entre Dieu & les hommes: vû principalement que les canons défendent le jeu aux évêques. L'évêque prétendit qu'ils ne défendoient que les jeux de hazard; mais je soûtins, qu'ils devoient s'entendre en général de tous les jeux. Il se rendit, & me pria de lui imposer une pénitence. Je lui ordonnai de reciter trois fois le pseautier, laver les pieds à douze pauvres, & leur donner à chacun un denier: afin de réparer le peché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

Opusc. xxii.

Dans un autre écrit, Pierre Damien se plaint de la maniere dont plusieurs parvenoient à l'épiscopat, qui étoit en s'attachant à la cour des princes. Ils quittent l'église, dit-il, parce qu'ils veulent dominer dans l'église, & deviennent laïques afin d'être évêques. Or je

soûtiens qu'ils sont coupables de toutes les especes de simonie. Ils donnent de l'argent pour acquerir les dignitez ecclesiastiques, par les dépenses qu'ils font en voyages & en habits précieux. Supposons deux clercs, qui ayent chacun cent livres de deniers : dont l'un aille à la cour d'un roi & y dépense petit à petit ce qu'il avoit amassé, l'autre demeure chez lui & garde son argent. Qu'on leur donne ensuite en même jour chacun un évêché : l'un donne pour l'acheter tout son argent à la fois, l'autre ne donne rien de nouveau, parce qu'il a long-temps servi à la cour. Lequel des deux, je vous prie, a le plus chérement acheté son évêché ? N'est-ce pas celui à qui, outre son argent, il a tant coûté de travail, plutôt que celui qui est demeuré en repos, & n'a donné que son argent ?

AN. 1062. c. 1. c. 2.

Quant aux deux autres especes de simonie de la langue & des services, il est évident que les clercs courtisans en sont coupables. Ils ne font continuellement que flatter le prince, étudier ses inclinations, obéir à ses moindres signes, applaudir à tous ses discours, lui complaire en tout. Ils lui sont soûmis avec la derniere bassesse ; & comme ils se ruinent dans la vûë de devenir riches, l'envie de dominer les rend esclaves. Or c'est acheter chérement les dignitez, que de les acquerir par une longue servitude, & faire le métier de parasite & de boufon, pour devenir évêque. Ceux qui sont ainsi parvenus à l'épiscopat, prodiguent ensuite les biens de l'église, pour se faire des amis & gagner ceux qui auroient dû les élire. Ce qui les rend coupables de simonie, quand ils ne l'auroient pas été auparavant, puisqu'ils donnent en vûë de posseder paisiblement l'évêché ; & il importe peu que l'on donne devant ou après le sacre. c. 1.

AN. 1062.

LI.

Saint Dominique le cuirassé.

Vita Dom. Sac. 6. Ben. p. 343.

En 1062. Pierre Damien perdit un illustre ami, dont il nous a conservé l'histoire toute merveilleuse. C'est Dominique, surnommé en latin *Loricatus*, à cause d'une cuirasse de fer qu'il portoit continuellement par pénitence. Comme il étoit déja clerc, ses parens donnerent à l'évêque une peau de bouc pour le faire ordonner prêtre : mais cette faute fut cause de sa conversion. Car il en fut tellement effrayé, qu'il quitta le monde & se fit moine, puis ermite avec Pierre Damien, en un lieu nommé Luceole en Ombrie, sous la conduite d'un saint homme nommé Jean de Montefeltro ; & parce qu'il avoit été ordonné par simonie, il s'abstint toute sa vie du service de l'autel. Il garda la virginité, & eut un attrait particulier pour les austeritez corporelles.

Les ermites de Luceole habitoient en dix-huit cellules, & leur regle étoit de ne boire point de vin, n'user d'aucune graisse pour assaisonner leur nourriture : ne manger rien de cuit que le dimanche & le jeudi, jeûner au pain & à l'eau les cinq autres jours, & s'occuper continuellement de la priere & du travail des mains. Tout leur bien consistoit en un cheval ou un âne pour apporter leur subsistance. Ils gardoient le silence toute la semaine ; & ne parloient que le dimanche entre vêpres & complies. Dans leurs cellules ils étoient nuds pieds & nuds jambes. Dominique se soûmit, du consentement de son prieur, à la direction de Pierre Damien, & demeuroit dans une cellule proche de la sienne, en sorte qu'il n'y avoit que l'église entre deux. Il porta sur sa chair pendant un grand nombre d'années une chemise de mailles de fer, qu'il ne dépoüilloit que pour se donner la discipline : mais il ne se passoit gueres de jour qu'il ne chantât deux pseautiers en se

frappant à deux mains avec des poignées de verges; encore étoit-ce dans le temps où il se relâchoit le plus: car pendant le carême, ou lorsqu'il acquittoit une pénitence pour quelqu'un, il disoit au moins trois pseautiers par jour, en se fustigeant ainsi. Souvent il disoit deux pseautiers de suite, se donnant continuellement la discipline, & demeurant toujours debout, sans s'asseoir, ni cesser un moment de se frapper.

AN. 1062.

Pierre Damien lui ayant un jour demandé, s'il pouvoit faire quelque genuflexion avec sa cuirasse, il répondit: Quand je me porte bien, je fais cent génuflexions à tous les quinze pseaumes; c'est-à-dire, mille pendant un pseautier. Un soir il le vint trouver ayant le visage tout livide de coups de verges, & lui dit: Mon maître, j'ai fait aujourd'hui ce que je ne me souviens point d'avoir encore fait; j'ai dit huit pseautiers en un jour & une nuit. Il est vrai que pour dire plus vîte le pseautier, il avoüoit lui-même qu'il ne prononçoit pas les pseaumes entierement, & se contentoit d'en repasser les paroles dans son esprit; mais il disoit, que pour reciter vîte, il falloit être fort attentif. Il vêcut quelque temps éloigné de son directeur, qui s'étant ensuite informé de sa maniere de vivre, il lui répondit, qu'il vivoit en homme charnel, & que les dimanches & les jeudis, il relâchoit son abstinence. Quoi, dit Pierre Damien, mangez-vous des œufs ou du fromage? Non, dit-il. Mangez-vous du poisson ou du fruit? Je les laisse aux malades. Enfin il se trouva que ce relâchement consistoit à manger du fenoüil avec son pain, comme il est d'usage en Italie.

Ayant sçu que Pierre Damien avoit écrit de lui, qu'il avoit recité un jour neuf pseautiers avec la disci-

AN. 1062. pline, il en fut lui-même étonné, & voulut en faire encore l'experience. Il se dépoüilla donc un mercredi, & ayant pris des verges à ses deux mains, il ne cessa toute la nuit de reciter en se frappant : en sorte que le lendemain il avoit dit douze pseautiers, & le treiziéme jusques à *Beati quorum*. A son exemple l'usage de la discipline s'établit tellement dans le pays, que non-seulement les hommes, mais les femmes nobles s'empressoient à se la donner. Dominique trouva un jour un écrit, portant, que si on disoit quatre-vingt fois douze pseaumes qui y étoient marquez, en tenant les bras élevez en croix, on racheteroit un an de pénitence. Aussi-tôt il le mit en pratique, & recitoit tous les jours ces douze pseaumes les bras en croix quatre-vingt fois de suite sans intervalle. En disant le pseautier, il ne se contentoit pas des cent cinquante pseaumes, il y ajoûtoit les cantiques, les hymnes, le symbole de saint Athanase, & les litanies, que l'on trouve encore à la fin des anciens pseautiers.

Quelques années avant sa mort, ayant trouvé que les lanieres de cuir étoient plus rudes que les verges, il s'accoûtuma à s'en servir ; & quand il sortoit, il portoit ce foüet sur lui, pour se donner la discipline par tout où il couchoit. Quand il n'étoit pas en lieu où il pût se dépoüiller entierement, il se frappoit au moins sur les jambes, les cuisses, la tête & le col ; car quoiqu'il allât nuds pieds, son habit ne lui venoit qu'à mi-jambe : au lieu que ceux des autres ermites alloient jusques à terre, pour les garantir du froid. Le jeûne & le poids de sa cotte de maille, lui avoient rendu la peau noire comme celle d'un negre. Il portoit de plus quatre cercles de fer, deux aux cuisses & deux aux jambes ; &

ensuite il y en ajoûta quatre autres. Cette affreuse pénitence ne l'empêcha pas d'arriver à une grande vieillesse ; & à sa mort on trouva qu'outre la chemise de maille qu'il portoit ordinairement, il en avoit une autre étenduë sous lui, comme pour lui servir de drap. Il mourut en 1062. le quatorziéme d'Octobre, jour auquel l'église honore sa mémoire. On l'enterra d'abord dans sa cellule, de peur que les moines du voisinage ne l'enlevassent : mais Pierre Damien le fit ensuite transferer honorablement dans le chapitre, & le corps se trouva entier, quoique ce fût le neuviéme jour après sa mort.

AN. 1062.

Martyr. R. 14. Octob.

LII. Compensations de pénitences.

Ce n'étoit pas seulement pour lui-même, que Dominique se mortifioit ainsi, c'étoit encore pour acquitter les pénitences des autres. Car on étoit alors persuadé, que pour chaque peché on étoit obligé d'accomplir la pénitence marquée par les canons ; en sorte que s'il y avoit dix ans pour l'homicide, celui qui en avoit commis vingt, devoit deux cens ans de pénitence. Et comme il étoit impossible de l'acquitter, on avoit trouvé des moyens de la racheter. Or Pierre Damien dit avoir appris de Dominique, que l'on accomplissoit cent ans de pénitence par vingt pseautiers, accompagnez de discipline. Car trois mille coups de discipline valoient un an de pénitence, & mille coups se donnoient pendant dix pseaumes : par consequent les cent cinquante pseaumes valoient cinq ans de pénitence ; & les vingt pseautiers en valoient cent. Dominique accomplissoit facilement en six jours cette pénitence de cent ans, & en acquittoit ainsi les pécheurs. Une fois même au commencement d'un carême, il pria Pierre Damien de lui imposer mille ans de pénitence, & peu s'en fallut qu'il ne l'achevât avant la fin du carême.

Opusc. LI c. 8.

c. 9.

AN. 1062. p. 22. Opusc. XIII. c. 6.

Dans un autre ouvrage intitulé la perfection des moines, Pierre Damien soutient, que les moines qui ont commis de grands pechés, lorsqu'ils vivoient dans le monde, n'en sont pas quittes par la commune observance de la régle, & qu'ils doivent y ajoûter des pénitences proportionnées à leurs pechez. Un moine, dit-il, me vint trouver, & me confessa les pechez qu'il avoit commis étant laïque. Il devoit faire, s'il m'en souvient bien, soixante & dix ans de pénitence, selon les canons: & il y avoit environ sept ans qu'il portoit l'habit de religion. Je lui demandai combien il avoit déja fait de pénitence pour ses pechez: il répondit, qu'il les avoit tous confessez à l'abbé, mais qu'il ne lui avoit imposé aucune pénitence outre l'observance commune du monastere; assurant que la seule conversion, c'est-à-dire, la pratique de la régle suffisoit pour la rémission de tous ses péchez. J'en eus horreur, & je m'écriai, que ce pauvre homme avoit été trompé: puisqu'il n'avoit pas commencé sa pénitence, au lieu qu'il pouvoit l'avoir achevée par diverses austeritez. Pierre Damien ne rapporte à mon avis aucune preuve solide de cette opinion, qui n'étoit fondée que sur ces supputations de tant d'années de pénitences inconnuës à l'antiquité.

Lib. IV. epist. 21.

Il dit ailleurs, écrivant à un évêque: Vous n'ignorez pas que quand nous recevons des pénitens quelque fonds de terre, nous leur relâchons de la quantité de leur pénitence à proportion de leur present. Ce qui venoit encore du même principe d'estimer & commuer les pénitences; & c'étoit un moyen facile d'enrichir les églises.

Quelques-uns toutefois blâmoient les flagellations, & en general les compensations de pénitence, comme

il

il paroît par les écrits même de Pierre Damien. Car dans une lettre au clergé de Florence, il se plaint de ce que l'on a rendu public ce qu'il a écrit sur le sujet des disciplines, quoiqu'il ne l'ait écrit ni pour les laïques, ni pour les clercs, mais seulement pour les moines; & qu'il n'ait représenté que ce qu'ils pratiquent tous les jours. Puis faisant parler ceux qui blâmoient cet usage, il ajoûte: Voilà, disent-ils, une pénitence nouvelle & inoüie jusques à présent pendant tant de siecles, si on l'admet une fois, on détruit tous les canons & on anéantit la tradition. Ils vouloient dire, que par ces compensations on aboliroit les pénitences canoniques, en quoi ils ne se trompoient pas: comme l'évenement a fait voir.

AN. 1062.
Lib. v. epist. 8.

LIII.
Flagellations.
2. Cor. XI. 24.
Act. v. 40.
Hier. epist. 22.

Mais, répond Pierre Damien, Notre Sauveur n'a-t'il pas été flagellé? Saint Paul n'a-t'il pas reçu cinq fois les trente-neuf coups de foüet? Tous les apôtres n'ont-ils pas été foüettez? Combien de martyrs ont souffert le même supplice? On rapporte que saint Jerôme & d'autres, ont été foüettez par ordre de Dieu. On dira que tous ces saints ont été foüettez par d'autres & non par eux-mêmes. Je réponds qu'il ne faut donc plus porter aussi notre croix, puisqu'il n'y a plus de persecuteurs pour nous crucifier; & que comme on n'accuse point de temerité celui qui jeûne volontairement, sans qu'un prêtre le lui ait ordonné, on ne doit pas non plus condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains. C'est une très-bonne pénitence de châtier la chair, pour réparer la perte que l'on a faite en cherchant les plaisirs de la chair.

Que si cette discipline à coups de verges paroît nouvelle, & par conséquent repréhensible à ceux qui ne

AN. 1062. la pratiquent pas : faut-il aussi reprendre le venerable Bede, qui ordonne, après les anciens canons, de mettre aux fers certains pénitens? L'auteur ajoûte quelques exemples d'austeritez singulieres, tirées de la vie des peres, mais il n'en rapporte aucun de flagellations : ainsi il convient tacitement de leur nouveauté. Tout ce qu'il conclut, c'est qu'il est permis de pratiquer des pénitences qui ne sont pas specifiées dans les canons. Aussi ne trouvai-je point d'exemples de flagellations volontaires avant cet onziéme siécle, & les premiers que l'on rapporte sont de saint Gui abbé de Pomposie mort en 1046. & de saint Poppon abbé de Stavels, mort en 1048.

Mabil. praf. sæc. 6. n. 33. Sup. liv. LIX. *n. 48. n. 33.*

Pierre Damien continuë : Quand les évêques prescrivent à quelques pecheurs une pénitence de plusieurs années, ne leur taxent-ils pas quelquefois une somme d'argent pour en racheter le temps, & pour les dispenser des jeûnes qui leur font trop de peine? Condamnera-t'on ce rachat de pénitence à prix d'argent, parce qu'il ne se trouve point dans les anciens canons? Que si on permet aux laïques de racheter leurs pechez par des aumônes, que doit-on ordonner à un moine, à qui il reste une longue pénitence à acquitter, & qui a autrefois abandonné tout son bien? Ne pourra-t'il pas racheter ses pechez en mortifiant sa chair?

Lib. VI. *ep.* 27.

Il traite encore cette matiere dans une lettre à un moine nommé Pierre Testu, qui avoit écrit aigrement contre ces disciplines, dont toutefois il ne blâmoit que l'excès & la longueur. Mais, dit Pierre Damien, s'il est permis de donner cinquante coups de discipline, pourquoi n'en donnera-t'on pas soixante ou même cent? Si on en peut donner cent, pourquoi non cinq cens ou mille? Ce qui est bon ne peut être poussé trop

loin. Si le jeûne d'un jour est bon, celui de deux ou de trois jours est meilleur. Suivant ce principe, la perfection seroit de se laisser mourir de faim, ou d'expirer sous les coups de discipline. Mais ce n'est pas dans les écrits de Pierre Damien qu'il faut chercher la justesse du raisonnement. AN. 1062.

Les moines du Mont-Cassin avoient embrassé cette pratique de la discipline avec le jeûne du vendredi, à la persuasion de Pierre Damien, & à leur exemple cette devotion s'étoit étenduë, non-seulement aux monasteres de leur observance, mais encore aux villes & aux villages. Toutefois quelques-uns au Mont-Cassin s'éleverent contre la pratique des flagellations, disant, qu'il étoit mal-honnête de paroître nud en presence d'une grande communauté : car la discipline se donnoit ordinairement en plein chapitre. Celui qui s'y opposa le plus fut le cardinal Etienne, qui avoit été moine du Mont-Cassin, & il défendit d'y pratiquer davantage cette pénitence. Pierre Damien écrivit sur ce sujet à la communauté, soûtenant qu'il est honnête & salutaire de souffrir par penitence la confusion de la nudité. Et comme le cardinal Etienne étoit mort assez subitement, peu de temps après qu'il eut blâmé cette pratique, il dit que ce peut bien être en punition de cet attentat, quoique d'ailleurs il avouë que ce cardinal avoit de la vertu.

Chr. Cass. lib. III. *c.* 22.

Opusc. XLIII.

LIV.
Devotion à la sainte Vierge.

Opusc. XXXIII. *c.* 3.

Pierre Damien parle encore de quelques autres devotions nouvelles, mais déja établies de son temps, sçavoir le petit office de la Vierge : le samedi consacré en son honneur, le vendredi à la Croix, & le lundi aux Anges. Voici ce qu'il en dit écrivant au cardinal Didier abbé du Mont-Cassin : Il s'est établi en quelques églises

AN. 1062.

une belle coûtume, que l'on celebre tous les ſamedis une meſſe particuliere de la ſainte Vierge, s'il ne ſe rencontre une fête ou une ferie de carême. Nous avons auſſi dans nos hermitages & nos monaſteres trois jours de la ſemaine aſſignez à des ſaints, en l'honneur deſquels nous celebrons des meſſes. Or ſelon la pieuſe opinion des hommes illuſtres, les ames des défunts ne ſouffrent point le dimanche, & retournent le lundi au lieu de leurs ſupplices. C'eſt pourquoi on dit la meſſe ce jour-là en l'honneur des Anges, pour attirer leur protection aux morts & à ceux qui doivent mourir. On attribuë auſſi avec raiſon le vendredi à la croix, & ce jour nos freres ſe donnent l'un à l'autre la diſcipline en chapitre avec les verges, & jeûnent au pain & à l'eau. Et enſuite : Ce même jour ils celebrent la meſſe de la Croix, pour obtenir ſa protection. Quant au ſamedi, qui eſt le jour où il eſt écrit que Dieu ſe repoſa, il eſt très-convenable de le dédier à la ſainte Vierge, où la ſageſſe s'eſt repoſée par le myſtere de l'incarnation. Et il ne faut pas douter que ceux qui lui rendent ces honneurs, ne s'attirent ſon ſecours.

Le petit office de la Vierge étoit en uſage dès le ſiecle précedent, puiſqu'il eſt marqué que ſaint Uldaric d'Auſbourg le diſoit tous les jours. Pierre Damien exhorte un moine nommé Etienne à ne pas manquer à cette pratique, & rapporte ſur ce ſujet l'exemple d'un clerc de Nevers, qui étant malade à l'extrémité, fut viſité par la ſainte Vierge, & elle lui fit couler de ſon lait dans la bouche & le guerit à l'inſtant : parce qu'il avoit été fidele à dire ſon office tous les jours. Il rapporte ailleurs l'exemple d'un autre clerc, qui bien que chargé de grands pechez & même d'impureté, ſe trou-

Vita n. 44. Sup. lib. LV. n. 46. lib. VI. ep. 29.

Opuſc. X. c. 17.

vant à l'article de la mort, fut assuré par la sainte Vierge que ses pechez lui étoient remis, par la même raison d'avoir recité son office à toutes les heures. Les écrits de Pierre Damien sont remplis de semblables histoires, & ce sont ses preuves les plus ordinaires. Au reste, on ne peut nier que ces dévotions ne fussent bonnes en elles-mêmes : mais la suite des temps a fait voir, qu'il eût mieux valu s'en tenir aux sages institutions des anciens. Car en accablant les clercs & les moines de tant d'offices, on a diminué le temps de l'étude & du travail, & les offices mêmes étant si longs, ont été acquittez plus négligemment.

AN. 1062.

LV.
S. Vulstan évêque de Vorchestre.
Sup. n. 45.
Vita Vulst. c. 10. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 848.

Le pape Nicolas avoit envoyé deux légats en Angleterre, dont l'un étoit Hermenfroi évêque de Sion. Aldrede archevêque d'Yorc, qui les avoit amenez, les présenta au roi Edoüard, & ce prince les ayant reçus avec un très-grand honneur suivant sa pieté ordinaire, les renvoya chez l'archevêque avec lequel ils avoient fait connoissance pendant le voyage, en attendant le parlement de pâques où ils reviendroient à sa cour & auroient audience. L'archevêque Aldrede ayant suivi l'ordre du pape, & parcouru avec les légats presque toute l'Angleterre, vint à Vorchestre aux approches du Carême de l'année 1062. & de-là étant allé dans ses terres, il laissa les légats dans le monastere de la cathedrale, dont Vulstan étoit prévôt.

Il les traita avec toute l'humanité & la liberalité possible, sans toutefois rien relâcher de sa régularité & de son austerité. Il passoit les nuits à chanter des pseaumes avec de fréquentes génuflexions ; trois jours de la semaine il ne prenoit aucune nourriture & gardoit le silence : les trois autres jours il mangeoit des choux ou

AN. 1062.

des poreaux avec ſon pain, le dimanche du poiſſon & buvoit du vin. Tous les jours il nourriſſoit trois pauvres & leur lavoit les pieds. Les légats admirerent cette maniere de vie, & les inſtructions que Vulſtan ſoûtenoit d'un tel exemple. Etant donc retournez à la cour, comme il fut queſtion de choiſir un évêque de Vorcheſtre, ils propoſerent Vulſtan; & faiſant connoître ſon mérite, ils obtinrent aiſément l'agrément du bon roi Edoüard. Les deux archevêques Stigand de Cantorberi & Aldrede d'Yorc y conſentirent; & ce qui détermina ce dernier, c'eſt qu'il regardoit Vulſtan comme un homme ſimple; qui ſouffriroit ſes uſurpations ſur l'égliſe de Vorcheſtre, dont il prétendoit retenir les revenus.

Vita ap. Boll. 19. Jan. tom. 2. p. 239.

On manda Vulſtan en diligence; mais quand il fut arrivé à la cour, la difficulté fut de lui faire accepter l'évêché. Il fallut que les légats y employaſſent toute l'autorité du pape. Un reclus nommé Vulfin qui vivoit en ſolitude depuis plus de quarante ans, aida à le déterminer, lui reprochant vivement ſon obſtination & ſa déſobéiſſance. Le roi lui donna donc l'inveſtiture de l'évêché de Vorcheſtre; & il fut ſacré à Yorc par l'archevêque Aldrede, le dimanche huitiéme de Septembre 1062. Il auroit dû être ſacré par l'archevêque de Cantorberi, dont il étoit ſuffragant; mais Stigand, qui rempliſſoit alors ce ſiége, avoit été interdit par le pape, pour l'avoir uſurpé du vivant de Robert ſon prédeceſſeur. Toutefois ce fut à lui que Vulſtan promit obéiſſance, & Aldrede déclara, qu'il ne prétendoit point que cette ordination lui donnât aucun droit ſur le nouvel évêque.

Vulſtan étoit alors âgé d'environ cinquante ans, né

dans le comté de Varvic de parens très-pieux, qui sur la fin de leurs jours embrasserent l'un & l'autre la vie monastique. Après leur mort, il s'attacha à Brithege évêque de Vorchestre, qui touché de son mérite, l'ordonna prêtre encore jeune, & lui offrit une cure d'un bon revenu près de la ville : mais Vulstan la refusa, & peu de temps après, il embrassa la vie monastique dans la cathedrale de la même ville. Il passa par les charges du monastere, fut maître des enfans, chantre & sacristain. Tous les jours il disoit les sept pseaumes avec une génuflexion à chaque verset, & toutes les nuits il disoit de même le grand pseaume cent dix-huitiéme ; & se prosternoit sept fois le jour devant chacun des dix-huit autels de l'église.

AN. 1062.

On le fit enfin prevôt du monastere vers l'an 1046. & en cette place il prenoit soin non-seulement des moines, mais du peuple. Dès le matin il se presentoit à la porte de l'église, pour secourir les opprimez, ou baptiser les enfans des pauvres : car les prêtres avoient déja introduit la mauvaise coûtume de ne point baptiser gratis. Cette charité de Vulstan attira un grand concours de peuple des villes & de la campagne, des riches comme des pauvres ; & il sembloit qu'il n'y eût point d'enfant bien baptisé, s'il ne l'étoit de sa main, tant étoit grande l'opinion de sa sainteté. Voyant aussi la corruption des mœurs que causoit le défaut d'instruction, il se mit à prêcher dans l'église tous les dimanches & les jours solemnels. Un moine sçavant & éloquent lui en fit des reproches, comme d'une entreprise sur les fonctions épiscopales : mais il fut réduit à lui demander pardon. Tel étoit le prevôt Vulstan, quand il fut ordonné évêque de Vorchestre, dont il remplit le siége trente-quatre ans.

AN. 1062.

LVI.
S. Edouard roi d'Angleterre.
Vita ap. Boll. 5. Jan. to. 1. p. 290. Sup. liv. LIX. n. 14.

Saint Edoüard qui regnoit en Angleterre depuis vingt ans, étoit fils du roi Ethelred & d'Emme, sœur de Richard duc de Normandie. L'an 1013. peu de temps après sa naissance, le roi son pere l'envoya avec sa mere en Normandie, pour éviter la violence des Danois; & il y demeura pendant le regne de Canut le Grand, & de ses deux fils Harold & Canut II. Après leur mort, il fut rappellé en 1042. par Godoüin comte de Cant qui avoit épousé la fille de Canut I. & qui donna sa sœur à Edoüard, mais il garda toute l'autorité. Car Edoüard étoit un homme très-simple, & qui avoit plus de pieté que de capacité pour le gouvernement: mais on vit une protection particuliere de Dieu sur lui, en ce que l'Angleterre fut tranquille pendant plus de vingt-trois ans qu'il regna, tant il étoit respecté des siens & craint des étrangers.

Dès la premiere année de son régne, il se laissa tellement prevenir par Godoüin contre la reine sa mere, qu'il lui ôta tous ses biens, l'enferma dans un monastere, & l'obligea de se purger par le fer chaud du mauvais commerce, dont on l'accusoit avec l'évêque de Vinchestre. La reine Emme soûtint l'épreuve, & marcha nuds pieds sur neuf coutres de charuë ardens, sans se brûler. Le roi lui demanda pardon, reçut la discipline de la main des deux accusez, c'est-à-dire, de l'évêque & de sa mere, & leur rendit ce qu'il leur avoit ôté. Il redigea les loix qu'avoit publiées le roi Edgar son ayeul, & que la domination des Danois avoit abolies. Elles comprenoient en substance ce que les rois plus anciens avoient ordonné, & contenoient plusieurs réglemens sur les matiéres ecclésiastiques. Ces loix du roi Edoüard furent fameuses & respectées dans toute la suite des temps.

T. IX. conc. p. 1010.

Ce

AN. 1062. *Charta. I. Eduardi to. IX. conc. p. 1189.*

Ce saint roi voulant reconnoître la grace que Dieu lui avoit faite de l'avoir rétabli sur le trône de ses peres, fit vœu d'aller à Rome en pélerinage, & prépara les frais du voyage & les offrandes qu'il devoit faire aux saints apôtres. Mais les seigneurs Anglois se souvenant des troubles passez, & craignant que son absence n'en causât de nouveaux, vû principalement qu'il n'avoit point d'enfans, le prierent instamment d'abandonner ce dessein, offrant de satisfaire à Dieu pour son vœu, par des messes, des prieres & des aumônes. Comme le roi ne se rendoit point, on convint enfin d'envoyer de part & d'autre deux députez à Rome ; sçavoir, Elrede évêque de Vorchestre & depuis archevêque de Cantorberi, & Herman évêque de Schireburne, avec deux abbez. Ces quatre députez devoient exposer au pape le vœu du roi & l'opposition des seigneurs ; & le roi promit de s'en tenir à la décision du pape.

C'étoit Leon IX. & quand les députez arriverent à Rome, ils trouverent qu'il tenoit un concile avec deux cens cinquante évêques, devant lesquels ils exposerent le sujet de leur voyage ; & le pape de l'avis du concile, écrivit au roi Edoüard une lettre, portant en substance : Puisqu'il est certain que Dieu est proche de tous ceux qui l'invoquent sincérement en quelque lieu que ce soit, & que l'Angleterre seroit en péril par votre absence ; nous vous absolvons par l'autorité de Dieu & du concile, du péché que vous craignez d'encourir à cause de votre vœu ; & nous vous ordonnons pour pénitence, de donner aux pauvres ce que vous aviez préparé pour la dépense de ce voyage, & de fonder un monastere en l'honneur de saint Pierre, soit que vous en bâtissiez un nouveau, soit que vous en repariez un ancien. Nous

AN. 1062.

confirmons dès-à-présent toutes les donations & les priviléges que vous lui accorderez, & nous voulons qu'il ne soit soûmis à aucune puissance laïque que la royale.

En exécution de cette bulle & de l'ordre que le reclus Vulfin prétendit en avoir reçu de saint Pierre par révélation, le roi Edoüard résolut de rétablir l'ancien monastere de saint Pierre, près de Londres, fondé dès le commencement de la conversion des Anglois, mais alors presque détruit. On le nommoit Oüestminster à cause de sa situation; c'est-à-dire, monastere d'Occident. Pour cette oeuvre le roi mit à part la dîme de tout ce qu'il avoit en or, en argent, en bétail & de tous ses autres biens; & ayant fait abattre l'ancienne église, il en fit bâtir une nouvelle.

Cependant le pape Leon IX. étant mort, le roi Edoüard envoya au pape Nicolas II. Aldrede archevêque d'Yorc & deux évêques élûs pour être ordonnez par le pape. Ils étoient chargez d'une lettre, par laquelle le roi demandoit qu'il confirmât la fondation de ce monastere, & confirmoit de son côté les revenus que le saint siége avoit en Angleterre, & en envoyoit ce qui étoit échû avec des présens de sa part. Le pape Nicolas, de l'avis d'un concile où les députez du roi furent oüis, confirma l'absolution qu'il avoit obtenuë & la fondation du monastere, le déclarant exempt de toute jurisdiction épiscopale, & en donnant au roi la protection, comme de toutes les églises d'Angleterre. Ce fut donc au retour de ce voyage que l'archevêque Aldrede amena les légats du pape.

LVII. Eglises du Nord. *Adam. lib.* III. *c.* 18. *p.* 43.

Cependant Harold roi de Norvege y exerçoit une cruelle tyrannie. Il abatit plusieurs églises, & fit mou-

nir plusieurs Chrétiens par les supplices. Il étoit même adonné aux maléfices, que le saint roi Olaf son frere avoit travaillé à exterminer du pays avec tant de zéle, qu'il lui en avoit coûté la vie. Harold, loin d'être touché des miracles qui se faisoient à son tombeau, en enlevoit les offrandes & les distribuoit à ses soldats. Adalbert archevêque de Brême affligé de ces désordres, envoya des deputez à Harold avec des lettres, où il lui en faisoit des reproches, l'avertissant particuliérement qu'il ne devoit pas tourner au profit des laïques les oblations, ni faire venir des évêques d'Angleterre & de France, au mépris de sa jurisdiction, puisque c'étoit à lui de les ordonner comme légat du saint siége.

AN. 1062.

Sup. liv. LIX. *n.* 13.

Harold irrité de ces remontrances, renvoya avec mépris les deputez d'Adalbert, disant, qu'il ne reconnoissoit en Norvege ni archevêque ni autre personne puissante que lui-même. L'archevêque Adalbert s'en plaignit au pape Alexandre II. qui écrivit au roi Harold en ces termes: Comme vous êtes encore peu instruit dans la foi & la discipline canonique, nous devrions, nous qui avons la charge de toute l'église, vous donner de fréquens avertissemens; mais la longueur du chemin nous empêchant de le faire par nous-mêmes, sçachez que nous en avons donné la commission à Adalbert archevêque de Brême notre légat. Or il s'est plaint à nous par ses lettres, que les évêques de votre province ne sont point sacrez, ou se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi nous vous admonestons vous & vos évêques de lui rendre la même obéissance que vous devez au saint siége. L'archevêque Adalbert avoit aussi irrité Suein ou Suenon roi de Da-

Alex. epist. 2. *tom.* IX. *conc. p.* 116.

Adam. c. 13.

AN. 1062. nemarc, en lui faisant de terribles reproches, de ce qu'il avoit épousé sa parente : il l'avoit même menacé d'excommunication ; & enfin le roi touché des lettres du pape, répudia sa parente, mais il prit plusieurs autres femmes & plusieurs concubines. L'archevêque songea depuis à rentrer dans les bonnes graces de ce prince, esperant qu'il lui faciliteroit l'exécution de ses desseins. Il vint donc à Slesvic, où s'étant fait aimer par ses libéralitez, il gagna le roi même par des présens & par des festins, disputant de magnificence avec lui. Ils se donnerent, suivant la coûtume des barbares, des repas tour à tour pendant huit jours, où l'on traita plusieurs affaires ecclésiastiques ; & on prit des mesures pour la paix des Chrétiens & la conversion des payens. L'archevêque revint chez lui plein de joye, & persuada à l'empereur de faire venir en Saxe le roi de Danemarc, & traiter avec lui une alliance perpétuelle, à la faveur de laquelle l'église de Brême reçut de grands avantages, & la mission chez les peuples du Nord prit de grands accroissemens. Cette réconciliation arriva du vivant de l'empereur Henri III. & on voit par une lettre du pape Alexandre II. à ce roi Suenon, que les rois de Suede payoient un cens annuel au saint siége.

c. 20.

Epist. 4.

LVIII. Saint Gotheschalc prince des Sclaves.

Boll. 7. Jun. to. 20. p. 40. ex Adamo.

Adam. lib. II. c. 48.

La religion Chrétienne prosperoit aussi chez les Sclaves au-delà de l'Elbe. Gothescalc gendre du roi de Danemarc, s'étoit rendu puissant comme un roi, & c'étoit un prince très-religieux & grand ami de l'archevêque Adalbert. Il étoit fils d'Uton un des princes des Sclaves, dont les freres étoient payens & lui mauvais Chrétien ; aussi fut-il tué pour sa cruauté, par un Saxon transfuge. Son fils Gothescalc étoit dans le monastere de Lumbourg, où il faisoit ses études : mais

ayant appris la mort de son pere, il entra en telle fureur, qu'il renonça aux études & à la religion Chrétienne, passa l'Elbe & se jetta chez les Vinules payens, avec le secours desquels il fit la guerre aux Chrétiens, & tua plusieurs milliers de Saxons pour venger son pere. Bernard duc de Saxe le prit comme un chef de voleurs, & le mit en prison : mais voyant que c'étoit un brave homme, il fit alliance avec lui & le renvoya. Gothescalc alla trouver le roi Canut, passa avec lui en Angleterre, & y demeura long-temps. Il étoit rentré dans le sein de l'église, & le roi Canut lui donna sa fille en mariage. AN. 1062.

Etant retourné d'Angleterre, il étoit irrité contre les Sclaves, qui l'avoient dépoüillé des biens de son pere, & obligé à se retirer en pays étranger ; ainsi il leur faisoit la guerre & étoit la terreur des payens. Mais après qu'il fut rentré dans ses biens, il voulut faire des conquêtes pour Dieu, & ramener sa nation au Christianisme, qu'elle avoit autrefois reçu & oublié depuis. Il venoit souvent à Hambourg accomplir des vœux. Son zéle étoit grand pour la propagation de la foi, il avoit résolu de contraindre tous les payens à l'embrasser ; & il avoit déja converti le tiers de ceux, qui sous son ayeul Mistivoi, étoient retombez dans le paganisme. Sous son régne tous les peuples des Sclaves appartenant à la province de Hambourg étoient Chrétiens, & on en comptoit jusques à sept, entre lesquels étoient les Obodrites. Les provinces étoient pleines d'églises, & les églises de prêtres, qui exerçoient librement leurs fonctions. Le prince Gothescalc oubliant sa dignité, parloit souvent lui-même dans l'église, pour expliquer au peuple plus clairement en Sclavon, ce que disoient les évêques & les prêtres. *Helm. lib. 1. c. 20.*

AN. 1062. Le nombre étoit infini de ceux qui se convertissoient tous les jours : on fondoit dans toutes les villes des convens de chanoines, de moines & de religieuses ; & il y en avoit trois à Meclebourg capitale des Obodrites. L'archevêque Adalbert, ravi de cet accroissement de l'église, envoya au prince des évêques & des prêtres, pour fortifier dans la foi ces nouveaux Chrétiens. Il ordonna évêque à Aldinbourg le moine Eizon, à Meclebourg Jean Ecossois, à Ratzebourg Ariston venu de Jérusalem, & d'autres ailleurs. De plus il invita Gothescalc à venir à Hambourg, où il l'exhorta fortement à conduire jusqu'à la fin ses travaux pour JESUS-CHRIST, lui promettant que la victoire l'accompagneroit par tout, & que quand même il souffriroit quelque adversité pour une si bonne cause, il n'en seroit pas moins heureux. L'archevêque exhortoit de même le roi de Danemarc, qui venoit souvent le trouver sur la riviere d'Eider. Ce prince l'écoutoit avec attention & avec profit ; excepté sur l'article des excès de bouche & des femmes, dont il ne se corrigea point. Enfin on auroit pû dessors con-
c. 25. vertir tous les Sclaves, sans l'avarice des seigneurs Saxons gouverneurs de la frontiére, qui ne songeoient qu'à en tirer des tributs.

c. 26. L'archevêque Adalbert eut toujours grand soin de ses missions du Nord, même depuis qu'il se relâcha de l'application à ses autres devoirs, par l'accablement des affaires temporelles, ausquelles il se livra jusques à l'excès. Il étoit si affable & si libéral envers les étrangers, qu'ils accouroient à Brême de toutes parts ; & cette ville, quoique petite, étoit comme la Rome du Nord. Il y venoit des députez d'Islande, de Groenlande, des Orcades, demander à l'archevêque des mis-

sionnaires, & il leur en envoyoit. L'évêque des Danois étant mort, le roi Sucin divisa son diocése en quatre, & l'archevêque mit un évêque en chacun. Il envoya aussi des ouvriers en Suede, en Norvege & aux Isles.

AN. 1063.

LIVRE SOIXANTE-UNIÉME.

I. Schisme à Florence.

Andr. Jan. to. 3. Ital. sacr. p. 94.

EN Italie, il y avoit une grande division entre l'évêque de Florence & les moines. L'évêque nommé Pierre étoit de Pavie, fils de Theuzon Mezabarba, homme noble, mais fort simple. Comme il vint voir l'évêque son fils, les Florentins lui demanderent artificieusement : Seigneur Theuzon, avez-vous donné beaucoup au roi pour acquérir à votre fils cette dignité? Par le corps de saint Syr, répondit-il, on n'obtiendroit pas un moulin chez le roi, sans qu'il en coûte cher. Par saint Syr, j'ai donné pour cet évêché trois mille livres comme un sol. Saint Syr est compté pour le premier évêque de Pavie, & l'église l'honore le neuviéme de Décembre. Les moines opposez à l'évêque Pierre avoient à leur tête saint Jean Gualbert, fondateur de la nouvelle congrégation de Vallombreuse, & son autorité entraînoit une grande partie du peuple & du clergé. Il soûtenoit que l'évêque étant simoniaque, & par conséquent hérétique, il n'étoit pas permis de recevoir les sacremens de sa main, ni de ceux qu'il avoit ordonnez. Pierre Damien étant à Florence, tenta inutilement d'appaiser ce différend. Il n'approuvoit pas le sentiment des moines, & soûtenoit qu'on ne devoit pas se séparer de l'évêque tant qu'il n'étoit pas juridiquement condamné.

AN. 1063.

Comme les Florentins interprétoient mal ses sentimens, & l'accusoient de favoriser la simonie, il leur écrivit une grande lettre pour s'en justifier. D'abord il

Opusc. xxx.

proteste qu'il anathématise la simonie, comme la premiere de toutes les hérésies : mais, ajoûte-t'il, nous croyons fermement que toute la plénitude de la grace appartient à l'église : en sorte que les méchans qui sont

Opusc. vi. Sup. liv. LIX. n. 77.

dans son sein peuvent conférer les sacremens. Il renvoye à ce qu'il en a écrit dans le livre Gratissimus ; puis il continuë : Quant à votre évêque, quelques-uns croyent qu'il a acheté sa dignité, d'autres assûrent qu'il y est entré gratuitement. Et qui suis-je pour me jetter au milieu de deux partis si échauffez l'un contre l'autre, & pour charger un homme d'un tel crime avant qu'il en soit convaincu ? Le concile que l'on tient tous les ans à Rome est proche ; c'est-là que doit s'adresser quiconque croit avoir un juste sujet de plainte contre son évêque.

Je m'adresse maintenant à mes freres les moines, que je n'ignore pas être les auteurs de cette querelle. Ils disent que tels évêques ne peuvent ni consacrer le saint crême, ni dédier des églises, ni ordonner des clercs, ni célébrer la messe ; & ils le soûtiennent avec une telle impudence, qu'en trois paroisses ils ont obligé à baptiser les catéchumenes sans onction du saint crême. Cependant aucune hérésie, que je sçache, n'a jamais eu la hardiesse de séparer le crême du baptême. Que si on emprunte le crême d'une autre église, comme fait un prêtre de leur parti, c'est un sacrilége & un adultere spirituel. Et ensuite parlant toujours des mêmes moines :

c. 3.

On dit que plus de mille personnes trompées par leurs vains discours, sont mortes sans recevoir le corps & le

sang de Notre-Seigneur. Il y a plusieurs églises dans lesquelles ils ne veulent pas entrer, ni même les saluer, les croyant consacrées par des évêques indignes. AN. 1063.

Celui qui avoit le plus d'autorité sur ces moines & sur Jean Gualbert lui-même, étoit un réclus nommé Theuzon, qui passa cinquante ans enfermé près le monastere de sainte Marie à Florence, d'où il donnoit des conseils salutaires à ceux qui le venoient trouver. Il avoit un grand zéle contre la simonie, & ce fut par son conseil que Jean Gualbert alla crier en place publique, que l'évêque étoit manifestement simoniaque, ne craignant point d'exposer sa vie pour l'utilité de l'église. L'évêque Pierre voyant une grande partie de son clergé & de son peuple animée contre lui, crut les intimider en faisant tuer les moines, qui étoient les auteurs de la sédition. Pour cet effet, il envoya de nuit une multitude de gens à pied & à cheval, avec ordre de brûler le monastere de saint Salvi, & faire main basse sur les moines. Ce monastere situé près de Florence, étoit sous la conduite de Jean Gualbert, & l'évêque croyoit qu'on l'y trouveroit; mais il en étoit sorti la veille. *Vita Jo. Gualb. c. 9.*

Les gens de l'évêque étant entrez dans l'église où les moines célébroient les nocturnes, se jetterent sur eux l'épée à la main. L'un reçut un coup au front, qui entroit jusques au cerveau : un autre eut le nez abbatu avec la mâchoire supérieure, qui lui tomba sur la barbe, d'autres reçurent des coups dans le corps. Ces meurtriers renverserent les autels, pillerent tout ce qu'ils trouverent, & mirent le feu aux logemens. Enfin trouvant le reste des moines, qui étoient encore dans l'église, sans se défendre, ni rompre autrement le silence, qu'en

AN. 1063.

chantant les sept pseaumes avec les litanies ; ils se contenterent de les dépoüiller. Mais cette violence ne fit que rendre l'évêque plus odieux, & grossir beaucoup le parti des moines. Dès le lendemain quantité de Florentins de l'un & de l'autre sexe vinrent à saint Salvi apporter chacun selon son pouvoir ce qui étoit nécessaire aux moines. Ils s'estimoient heureux d'en voir quelqu'un, où de recüeillir de leur sang, & le garder pour rélique. Jean Gualbert qui étoit alors à Vallombreuse, ayant appris cette nouvelle, revint promptement à saint Salvi, par le désir du martire. Il félicita l'abbé & les moines de ce qu'ils avoient souffert, & ils allerent hardiment à Rome accuser l'évêque dans le concile qui s'y tint en 1063.

II.
Saint Rodolphe d'Eugubio.
Vita S. Rod. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 152. & ap. Petr. Dam. p. 209.

En arrivant à Florence, Pierre Damien apprit la mort de Rodolphe évêque d'Eugubio, dont il fut sensiblement affligé ; & comme le pape Alexandre lui avoit ordonné de ne lui écrire que des lettres édifiantes & dignes d'être gardées, il lui écrivit la vie de ce saint prélat qui avoit été son disciple. Il y a environ sept ans, dit-il, qu'ayant mis ses serfs en liberté, il me donna, du consentement de sa mere & de ses freres, son château qui étoit imprenable, avec toutes ses terres, & vint à notre désert, c'est-à-dire, à Fontavellane, où il prit l'habit monastique. Pierre son frere aîné embrassa aussi la vie éremitique, & ils la pratiquerent avec tant de régularité & d'austerité, qu'ils étoient admirez de ceux qui vivoient avec eux, ou qui en entendoient parler.

Un jour comme nous étions en chapitre faisant une conférence, il échappa une parole inconsiderée à Pierre, qui étoit encore novice. Je lui en fis une sévere répri-

mande ; & lui ordonnai de s'abstenir de vin pendant quarante jours, bien résolu de modérer cette pénitence que je ne lui avois imposée, que pour le détourner de tels discours. Mais l'ayant oublié, je demandai au bout du terme comment il en avoit usé ; & j'appris de nos freres qu'il avoit accompli sa pénitence. J'en eus regret ; mais j'admirai sa soûmission. AN. 1063.

Rodolphe étant devenu évêque, continua de mener la vie monastique, sans rien relâcher de ses austeritez. Il portoit les mêmes cilices & les mêmes habits très-pauvres : dans le plus grand froid il couchoit nud en chemise sur une planche : il ne mangeoit d'ordinaire que du pain d'orge & en petite quantité. Il disoit tous les jours au moins un pseautier, en se donnant la discipline à deux mains ; & se chargeoit souvent de cent années de pénitence, qu'il accomplissoit en vingt jours. Il regardoit son évêché d'Eugubio comme un hospice, où il logeoit en passant, & sa cellule du désert comme son habitation. Car il avoit affaire à un peuple indocile & intéressé, qui n'attendoit de lui que des graces temporelles. Aussi ne désiroit-il que de quitter son siége ; mais Pierre Damien l'obligeoit à le garder. Il prêchoit assiduëment & donnoit aux pauvres tout ce qu'il pouvoit épargner. Il tenoit tous les ans un sinode : mais il ne permettoit pas que l'on éxigeât ce que les clercs avoient accoûtumé d'y donner, ni que l'on prit rien des pénitens. Il n'avoit guéres que trente ans quand il mourut, le vingt-sixiéme de Juin, & comme l'on croit l'an 1063. & il est compté entre les saints.

Pierre Damien ayant écrit la lettre qui contenoit cette vie, attendoit une occasion pour l'envoyer au pape, quand il s'avisa d'y joindre celle de Dominique le cui-

AN. 1063.

rassé, mort un an auparavant. Je crains, ajoûte-t'il, que sa vie ne paroisse incroyable à quelques-uns de nos freres; mais Dieu me garde d'écrire un mensonge.

1. Cor. xv. 15. Je n'ignore pas ce que dit l'apôtre : Si JESUS-CHRIST n'est pas ressuscité, nous portons faux témoignage contre Dieu. Par où il nous apprend, que quiconque attribuë un faux miracle à Dieu ou à ses serviteurs, est coupable de faux témoignage contre celui qu'il a voulu loüer. On voit par-là que Pierre Damien étoit au moins de bonne foi, quoiqu'il soit difficile de le justifier de crédulité excessive à l'égard de plusieurs histoires peu vrai-semblables, qu'il écrit sur le rapport d'autrui.

Sup. lib. LX. n. 50. Vita n. 14.

Il raconte ensuite la vie de Dominique telle que je l'ai rapportée, & ajoûte : Quelqu'un peut-être seroit plus curieux de sçavoir quels miracles ce saint homme a faits, que sa maniére de vivre. Je lui réponds, qu'on ne lit point que la sainte Vierge ni saint Jean-Baptiste ayent fait de miracles. J'ajoûte, que la vie des saints étant imitable est plus utile que les miracles, qui ne sont qu'un sujet d'admiration. Enfin la vie si extraordinaire de ce saint homme, n'a-t'elle pas été un miracle continuel ?

III.
Commencemens de S. Jean Gualbert.
Vita sæc. 6. Bened. par. 2. p. 268.

L'abbé Jean fondateur de Vallombreuse étoit Florentin. Son pere Gualbert, dont le nom lui demeura, étoit noble & homme de guerre : il eut deux fils, Hugues & Jean dont nous parlons. Un de leurs proches ayant été tué, le meurtrier évitoit la rencontre de toute la famille, qui, suivant les loix barbares, avoit droit de venger cette mort. Jean allant un jour à Florence avec ses écuyers, rencontra ce meurtrier dans un chemin si étroit, qu'il étoit impossible de se détourner l'un de l'autre. Le coupable le voyant venir de loin,

désespera de sa vie, & descendant aussi-tôt de cheval, il se jetta par terre sur le visage, les mains étenduës en croix, & attendoit ainsi la mort. Jean en fut touché, & par respect pour la croix qu'il représentoit par sa posture, il résolut de lui pardonner. Il lui dit donc de se lever sans rien craindre, & l'assura que désormais il pouvoit aller librement où il voudroit. Jean vint ensuite à l'église de saint Miniat, & y étant entré pour prier, il vit le haut de la croix s'incliner vers lui, comme pour le remercier de ce qu'à sa considération il avoit pardonné à son ennemi. On garda cette croix dans le monastere de saint Miniat, & on la montre encore à Florence.

AN. 1063.

Jean touché de ce miracle, commença à penser sérieusement à quitter le monde, & se donner tout à Dieu; & quand il fut arrivé près de Florence, il y envoya ses gens préparer le logis, & retourna sur ses pas à saint Miniat, où étant descendu de cheval, il demanda l'abbé, & le pria de l'aider dans son dessein, lui déclarant le miracle de la croix. L'abbé lui conseilla de quitter le monde; mais pour l'éprouver, il lui représenta les rigueurs de la vie monastique, & combien il étoit difficile d'en souffrir la pauvreté dans la fleur & la force de la jeunesse. Cependant un de ses gens voyant qu'il ne venoit point à Florence, retourna à la maison, & dit au pere ce qui s'étoit passé. Celui-ci fort allarmé, vint à Florence, cherchant par tout son fils: il alla aussi à saint Miniat, & sçachant qu'il y étoit & qu'il vouloit prendre l'habit monastique, il pria l'abbé de lui amener. Jean ne vouloit point paroître devant son pere, sçachant bien qu'il ne le demandoit que pour le tirer du monastere; & tandis que Gualbert crioit & menaçoit si on ne

AN. 1063.

lui rendoit son fils, le jeune homme dit en lui-même: De qui puis-je plus dignement recevoir le saint habit que de l'autel, où on offre le sang de JESUS-CHRIST? Alors trouvant à l'écart la cuculle d'un des moines, il la porta promptement à l'église, la mit sur l'autel avec respect, & après s'être coupé les cheveux, il s'en revêtit avec joye. Tous les moines admirerent sa foi, & l'abbé étant entré & le voyant assis avec les autres, fit aussi entrer son pere. D'abord qu'il vit son fils en cet état, il cria, déchira ses habits, se frappa la poitrine, s'égratigna le visage, & paroissoit hors de son bon sens. Enfin l'abbé, les moines & son fils même, lui parlerent si efficacement, qu'il revint à lui, donna sa bénédiction à son fils, & l'exhorta à s'avancer dans la vertu.

Il fit un tel progrès, que quelque tems après l'abbé étant mort, tous les moines unanimement l'élurent pour lui succéder, mais il le réfusa; & ensuite l'amour de la solitude & le désir d'une plus grande perfection, le fit sortir de S. Miniat avec un autre moine. Ayant passé en divers lieux, ils vinrent à Camaldoli & y demeurerent assez long-temps. Le prieur voulut engager Jean Gualbert à prendre les ordres & promettre la stabilité en ce lieu-là; mais il le refusa, parce que son attrait étoit pour la vie cénobitique, selon la régle de saint Benoît, & les Camaldules menent la vie érémitique.

IV.
Fondation de Vallombreuse.
Mabill. Iter. Ital. n. 16. p. 183.

De-là il revint avec son compagnon à Vallombreuse, lieu ainsi nommé, parce que c'est une vallée ombragée par les forêts de sapins qui couvrent les montagnes voisines. Ce lieu situé dans l'Apennin, à demi-journée de Florence, plut à Jean Gualbert, il s'y arrêta, & sa réputation s'étendant peu à peu, il lui vint de divers endroits plusieurs disciples tant laïques que clercs; même

plusieurs moines du monastere de saint Miniat qu'il avoit quitté. Jean leur faisoit observer exactement la régle de saint Benoît, particulierement pour l'épreuve des novices : il avoit une grace particuliere pour connoître à la premiere vûë ceux qui se présentoient avec un désir sincére de se convertir, & recevoit plus volontiers des pauvres que des riches. Itta abbesse de saint Hilaire, à qui appartenoit le lieu où ils s'étoient établis, leur envoya quelques secours de vivres & de livres ; & enfin leur donna le lieu même nommé Belleeau & d'autres terres plus éloignées. Quelque-temps après l'empereur Conrad étant à Florence, & ayant oüi parler de ce monastere, envoya Rodolfe évêque de Paderborn pour en dédier l'église ; car le siége de Fiesole, dans le diocése duquel étoit Vallombreuse, se trouvoit vacant. C'est ce qui paroît par l'acte de la donation de l'abbesse, datté de l'an 1039. — AN. 1063.

Le monastere de Vallombreuse étant ainsi formé, Jean en fut élu abbé, malgré sa résistance, qui fut extrême. Il s'appliqua à faire observer la régle à la rigueur, principalement quant à la clôture des moines ; & les fit habiller d'une étoffe brune & grossiere, faite de la laine blanche & noire de leurs brebis mêlée ensemble. Outre les moines il reçut des laïques, ou freres convers, qui menoient la même vie, & ne différoient que par l'habit & le silence, qu'ils ne pouvoient garder si exactement, étant occupez aux travaux du dehors. C'est le premier exemple que l'on trouve de freres lais ou convers, distinguez par état des moines du choeur, qui dès-lors étoient clercs pour la plûpart, ou propres à le devenir. L'abbé Jean avoit un tel respect pour les saints ordres, qu'il ne permettoit à aucun

Mabill. praef. 2. saec. 6. n. 90.

AN. 1063. de ses moines d'en faire les fonctions, si avant sa conversion il avoit été simoniaque, concubinaire, ou coupable de quelque autre crime. Pour lui il n'osoit même ouvrir les portes de l'église, si un clerc ne les ouvroit le premier.

Plusieurs personnes nobles lui offroient des places pour bâtir de nouveaux monasteres. Plusieurs le prioient d'en réformer d'anciens. Ainsi il fonda de nouveau saint Salvi près de Florence, & réforma Passignan près de Sienne, où il reçut en passant le pape Leon IX. avec sa suite.

Un jour ses moines manquant de vivres, il fit tuer un mouton pour leur distribuer avec trois pains qui restoient : mais ils ne voulurent point toucher à la viande, se contentant chacun d'un petit morceau de pain, & le lendemain on leur amena des ânes chargez de bled & de farine, suivant la prédiction de l'abbé. Une autre fois il fit tuer un bœuf en pareille occasion, aimant mieux donner de la chair à ses moines que de les laisser mourir de faim : mais ils n'y toucherent point, & Dieu pourvut encore à leur besoin. L'exemple de Jean Gualbert & ses exhortations convertirent plusieurs clercs; qui laissant leurs femmes & leurs concubines, commencerent à s'assembler près des églises & à vivre en commun. Il fit aussi bâtir plusieurs hôpitaux & réparer plusieurs anciennes églises.

Etant un jour allé visiter Muscetan un de ses monasteres, il en trouva les bâtimens trop grands & trop beaux; & ayant appellé Rodolfe qui en étoit abbé, il lui dit d'un visage très-serein : Vous avez ici bâti des palais à votre gré, & y avez employé des sommes qui auroient servi à soulager un grand nombre de pauvres.

Puis

Puis se tournant vers un petit ruisseau qui couloit auprès, il dit : Dieu tout-puissant, vengez-moi promptement par ce ruisseau de cet énorme édifice. Il s'en alla, & aussi-tôt le ruisseau commença à s'enfler, & tombant de la montagne avec impétuosité, il entraîna des roches & des arbres qui ruinerent les bâtimens de fond en comble. L'abbé épouvanté vouloit changer le monastere de place; mais le saint homme l'en empêcha, & l'assura que ce ruisseau ne leur feroit plus de mal, ce qui arriva. Une autre fois ayant appris que dans un de ses monasteres on avoit reçu un homme qui y avoit donné tout son bien au préjudice de ses héritiers, il y alla aussi-tôt, & demanda à l'abbé l'acte de la donation. L'ayant pris, il le mit en piéces, & dit avec beaucoup d'émotion : Dieu tout-puissant, & vous saint Pierre prince des apôtres, vengez-moi de ce monastere. Aussi-tôt il se retira en colere. Il n'étoit pas loin quand le feu prit au monastere & en brûla la plus grande partie : mais le saint homme ne daigna pas même se retourner pour le regarder. On raconte de lui plusieurs autres miracles; mais ceux-ci m'ont paru les plus édifians. Un clerc qui étoit fort riche, vendit tout son bien, & apporta au saint abbé une grande partie de l'argent; mais il lui dit : Tant que vous en garderez un denier, vous ne pouvez être de mes amis. Le clerc distribua tout aux pauvres, & revint trouver l'abbé, qui le reçut.

AN. 1063.

c. 36.

Comme il étoit à Vallombreuse, le pape Etienne IX. passant là auprès, l'envoya prier de le venir trouver. Jean qui étoit considérablement malade s'en excusa; & le pape renvoya lui dire, que s'il ne pouvoit venir autrement, il se fit apporter sur son lit. Le saint homme

c. 42.

AN. 1063. entra dans l'église, & pria Dieu de lui donner quelque expédient pour éviter sans scandale d'aller trouver le pape. Comme il se faisoit porter sur son lit, il vint un grand orage de vent & de pluye. Ce que voyant les envoyez du pape, ils le firent retourner au monastere; & le pape l'ayant appris, dit: C'est un saint, je ne veux plus qu'il vienne, qu'il demeure dans son monastere, & qu'il prie Dieu pour moi & pour l'église. L'archidiacre Hildebrand voulant un jour lui faire des reproches, oublia ce qu'il avoit préparé pour lui dire; & depuis ce jour, ils furent amis intimes. Tel étoit saint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuse, qui subsiste encore en Italie.

c. 34.

V. Concile de Rome.

to. IX. conc. p. 1175. Vita Jo. Gual. c. 62.

Ses disciples allerent donc à Rome accuser Pierre évêque de Florence, dans le concile qui s'y tint en 1063. par le pape Alexandre II. & plus de cent évêques. Les moines y dénoncerent publiquement l'évêque comme simoniaque & herétique, déclarant qu'ils étoient prêts à entrer dans un feu pour le prouver: mais le pape ne voulut ni déposer l'évêque, ni accorder aux moines l'épreuve du feu. Car la plus grande partie des évêques favorisoient celui de Florence: mais l'archidiacre Hildebrand prenoit le parti des moines.

to. IX. conc. p. 1155. 16. q. 1. c. Juxta.

Ce fut peut-être à cette occasion que le pape Alexandre fit une constitution adressée au clergé & au peuple de Florence, où il dit: Suivant le concile de Calcedoine, nous ordonnons aux moines, quelques vertueux qu'ils soient, de demeurer dans leur cloître, conformément à la régle de saint Benoît: nous leur défendons d'aller par les villages, les châteaux & les villes; & si quelqu'un veut prendre leur habit pour le salut de son ame, il pourra les consulter, mais dans leurs cloîtres.

Ce concile de Rome fit douze canons, que le pape adressa à tous les évêques, le clergé & le peuple, leur en ordonnant l'exécution. Ils regardent principalement la simonie, & sont les mêmes presque mot pour mot du concile tenu à Rome en 1059. par le pape Nicolas II. Le plus remarquable est le quatriéme, que l'on croit être le fondement de l'institution des chanoines réguliers. Il est conçu en ces termes : Nous ordonnons que les prêtres & les diacres, qui obéïssant à nos prédecesseurs, garderont la continence, mangent & dorment ensemble près des églises, pour lesquelles ils sont ordonnez, comme doivent faire des clercs religieux, & qu'ils ayent en commun tout ce qui leur vient de l'église. Et nous les exhortons à faire tout leur possible pour parvenir à la vie commune apostolique.

AN. 1063.

Sup. liv. LX. *n.* 30.

VI.
Chanoines réguliers.
Opusc. XXIV.

Un écrit de Pierre Damien adressé au pape Alexandre II. l'excita sans doute à faire cette ordonnance. Le but de cet écrit est de montrer, que les chanoines ne doivent rien avoir en propre, & il le prouve principalement par l'autorité de saint Augustin, dans les sermons de la vie commune, qui ont servi de fondement à la régle des chanoines. Car ce saint docteur y dit expressément qu'il ne veut garder dans la communauté des clercs qui vivent avec lui, que ceux qui n'auront rien en propre. Les chanoines se défendoient par leur régle, qui étoit celle d'Aix-la-Chapelle, dressée & approuvée en 816. à la poursuite de l'empereur Loüis le débonnaire. Car cette régle leur permet d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations, ou des autres revenus de l'église. Mais Pierre Damien dit, qu'il n'approuve cette régle, qu'en tant qu'elle s'accorde avec les saints docteurs de l'église, &

Sup. liv. XXIV. *n.* 40. 41.
Aug. serm. 355. 356. *c.* 3.

Sup. liv. XLVI. *n.* 23. *conc. Aquisgr. c.* 115. 120. *t.* VII. *conc. p.* 1389.

AN. 1063.

que dans le reste il la rejette avec mépris. Il l'approuve en ce qu'elle dit, que les clercs doivent se contenter de la nourriture & du vêtement : mais il la traite d'absurde, en ce qu'elle leur accorde de plus leur part des oblations ; & prétend qu'elle se contredit, en leur donnant du superflu, après les avoir réduits au nécessaire.

c. 4.
Act. IV. 31. 32.
Luc. XII. 33.

Il remonte ensuite à l'origine de la vie commune, qui est l'exemple des Chrétiens de Jérusalem rapporté dans les actes des apôtres ; & ajoûte, qu'un clerc qui garde son bien, ne suit pas le conseil de la perfection évangélique ; & que si après l'avoir quitté il veut profiter du bien de l'église, ce n'est pas mépriser les richesses, mais les chercher. Il remarque les inconvéniens de la propriété, qui rend les clercs désobéissans à leur évêque, soûmis aux séculiers, & moins propres au ministere de la parole. Il conclut en exhortant le pape à réprimer cet abus.

Moulinet Rest. I. p. 24.

Dès la fin du dixiéme siécle, plusieurs chapitres de cathédrales & plusieurs abbayes de chanoines avoient repris la vie commune par les soins de leurs évêques, comme l'église du Pui, celle de Troyes & celle d'Apt vers 990. Mâcon en 1010. Angoulême en 1027. Ausch en 1040. Maguelone en 1054. l'abbaye de Dorat en 987. saint Ambroise de Bourges en 1012. Sancere en 1025. Espernai en 1032. saint Sauveur de Melun en 1047. mais ces réformes n'étoient que suivant la régle d'Aix-la-Chapelle. Depuis le concile de Rome de l'an 1063. on poussa la réforme des chanoines jusques à l'exclusion de toute propriété, les rendant en ce point conformes aux moines. Ceux qui embrasserent cette réforme, furent nommez chanoines religieux ou chanoines réguliers, & ce dernier nom leur est demeuré.

Hugues abbé de Clugni vint à ce concile de Rome, & se plaignit de la violence de Drogon évêque de Mâcon, qui à la persuasion de ses domestiques, principalement de ses clercs, prétendoit établir sa jurisdiction sur le monastere de Clugni. Il y vint donc cette année 1063. accompagné de gens armez pour prêcher dans l'église de saint Mayeul, se disant autorisé par le jugement d'un concile. C'étoit apparemment celui d'Anse tenu en 1025. qui avoit adjugé à Goslin évêque de Mâcon, le droit d'ordonner les moines de Clugni. L'évêque Drogon prétendoit donc maintenir sa jurisdiction sur ce monastere, non comme un droit nouveau, mais comme une ancienne possession; toutefois il trouva une telle résistance, qu'il ne put entrer dans l'église.

AN. 1063.

VII. Concile de Châlon.

Bibl. Cluniac. p. 509. to. IX. conc. p. 1177.

Tom. IX. p. 859. Sup. liv. LIX. n. 7.

Cette entreprise fut le sujet de la plainte que l'abbé Hugues forma devant le concile de Rome. Plusieurs en furent touchez, & témoignerent s'intéresser pour la liberté d'un monastere si célebre, & Pierre Damien entre les autres, alla jusques à s'offrir à faire pour ce sujet le voyage de Clugni, dans un âge fort avancé. Ce n'est pas qu'il n'eût grande répugnance à quitter sa chere solitude de Fontavellane, mais l'abbé Hugues lui promit qu'il seroit de retour au premier d'Août: & toutefois il ne put être en Italie qu'à la fin d'Octobre. Il vint donc en France en qualité de légat du saint siége, & assembla un concile à Châlon sur Saone, où il corrigea plusieurs abus par l'autorité des canons, & jugea la cause du monastere de Clugni, qui étoit le principal sujet de son voyage.

Pet. Dam. Liv. 6. ep. 2. 5.

On lut en présence de tout le concile, la charte de la fondation du monastere, faite par Guillaume duc d'Aquitaine en 910. qui ne laisse aucun droit sur cette

Sup. liv. LIV. n. 45.

AN. 1063. maison, à aucun homme ni à aucune église, excepté au pape seul. On lut aussi les priviléges des papes pour la protection & la liberté perpétuelle de ce monastere. On demanda à tous les évêques, s'ils consentoient à l'exécution de ces priviléges ; & ils déclarerent qu'ils l'ordonnoient, non-seulement par une acclamation commune, mais chacun par un suffrage particulier, même l'évêque de Mâcon comme les autres. Il avoit excommunié les moines de Clugni, mais sous condition, en cette forme : S'il y a dans ce monastere des personnes de ma jurisdiction qu'il me soit permis d'excommunier, je les excommunie. On prétendit toutefois qu'il avoit contrevenu aux priviléges des papes, qui défendoient sous peine d'anathême à quelque évêque que ce fût de porter une sentence d'excommunication contre les moines de Clugni. Et quoique l'évêque de Mâcon soûtint qu'il n'avoit point eu connoissance de ces priviléges, le concile ne laissa pas de l'obliger à faire un serment sur les évangiles, par lequel il disoit : Quand je vins à Clugni avec émotion, je ne le fis pas au mépris du saint siége, ni du pape Alexandre ; & je n'avois pas une entiere connoissance des priviléges qui viennent d'être lûs. Après lui quatre clercs de son église firent le même serment : mais le légat en dispensa deux autres qui devoient aussi le faire. Aussi-tôt l'évêque de Mâcon se prosterna sur le pavé, demanda pardon, confessant qu'il avoit péché, & reçut une pénitence de sept jours, pendant lesquels il devoit jeûner au pain & à l'eau.

Le lendemain, à l'instante poursuite de ses clercs, il demanda qu'on lût aussi dans le concile, le privilége accordé autrefois à son église par le pape Agapit ; mais

on n'y trouva rien outre le droit commun de toutes les églises; & tous les évêques du concile jugerent qu'il n'y avoit point eu de raison de le lire, parce qu'il ne dérogeoit en rien aux priviléges du monastere lûs le jour précédent. Ainsi la liberté de Clugni fut confirmée, & le different entre l'évêque de Mâcon & l'abbé entiérement terminé. AN. 1063.

VIII. Lettres d'Aléxandre II. *Epist. 21. to. IX. conc. p. 1131.*

La légation de Pierre Damien s'étendoit par toute la France, comme il paroît par la lettre du pape Alexandre, adressée aux cinq archevêques Gervais de Reims, Richer de Sens, Barthelemi de Tours, Aymon de Bourges, & Goscelin de Bourdeaux. Le pape leur ordonne de recevoir Pierre comme lui-même, & d'obéir à ses jugemens, sous peine d'encourir la disgrace du saint siége. Par une autre lettre à l'archevêque de Reims en particulier, il paroît que Haderic évêque d'Orleans avoit été accusé de simonie au concile de Châlon; & pour couvrir son crime avoit trompé Pierre Damien par un faux serment. Ensuite il refusa d'obéir aux lettres, par lesquelles le pape l'appelloit pour en rendre compte. C'est pourquoi le pape ordonna à l'archevêque de Sens de l'excommunier, & exhorta l'archevêque de Reims à l'aider en cette affaire. Il le remercia en même temps d'avoir concouru à chasser du siége de Chartres un usurpateur intrus par simonie, & d'avoir conseillé au roi Philippe de mettre à sa place un digne sujet. Dans une autre lettre, il lui ordonne d'anathématiser Renaud, qui avoit envahi par simonie l'abbaye de saint Médard, & avoit été condamné en concile par Pierre Damien & par lui; ce qui montre, ou que Gervais assista au concile de Mâcon, ou que Pierre Damien en tint plusieurs pendant cette légation en France. *ep. 22.*

AN. 1063. *ep. 4.*

Vers le temps du concile de Rome, le pape Alexandre réünit les deux églises de Dioclée & d'Antibari en Epire. Dioclée étoit métropole depuis environ deux cens ans : mais ayant été ruinée, les archevêques s'étoient retirez à Antibari ville forte dans la même province. Pierre remplissoit alors ce siége, & ce fut à sa priere que le pape fit cette réünion. Il donne à l'archevêque autorité sur tous les monasteres de Latins, de Grecs & de Sclaves : car la province étoit mêlée de ces trois nations. Il lui accorde le pallium, & le droit de faire porter la croix devant lui par toute la Dalmatie & l'Esclavonie. La bulle est dattée du dix-huitiéme de Mars, la seconde année du pontificat d'Alexandre, qui est l'an 1063.

IX. Combat dans l'église à Goslar. *Lambert. an. 1063.*

La même année il arriva un grand scandale à Goslar en Saxe, résidence ordinaire du roi. C'étoit une coûtume établie depuis long-temps, que dans les assemblées d'évêques, l'abbé de Fulde étoit assis le plus proche de l'archevêque de Mayence : mais Hecilon évêque d'Hildesheim prétendoit que dans son diocése où étoit Goslar, personne ne devoit le précéder que l'archevêque. Il étoit animé tant par ses richesses plus grandes que celles de ses prédecesseurs, que par le bas âge du roi, pendant lequel on faisoit tout impunément. La querelle commença dès le jour de Noel 1062. comme on plaçoit les siéges des évêques pour les vêpres. Les valets de chambre de l'évêque d'Hildesheim & ceux de Viderad abbé de Fulde, en vinrent des injures aux coups de poing ; & auroient tiré les épées, si Otton duc de Baviere, oncle du roi & protecteur de l'abbé, n'eût interposé son autorité.

Mais à la Pentecôte de l'année suivante 1063. au même

même lieu de Goslar, & à la même occasion de placer les siéges pour vêpres, la querelle se renouvella, non plus par hazard comme la premiere fois, mais de dessein prémédité. Car l'évêque d'Hildesheim, piqué de l'affront qu'il avoit reçû, avoit caché derriére l'autel le comte Ecbert avec des gentils-hommes bien-armez, qui, au bruit que firent les valets de chambre, accoururent aussi-tôt, pousserent à coups de poing & de bâton les gens de l'abbé de Fulde, & dans la premiere surprise les chasserent aisément du sanctuaire. Ceux-ci crierent aux armes, & leurs camarades en ayant pris, vinrent en troupe se jetter dans l'église au milieu du chœur & du clergé qui chantoit, & frapperent à grands coups d'épée.

Alors commença un combat furieux: l'église ne retentit plus que de cris menaçans ou de voix plaintives: on voyoit couler des ruisseaux de sang & massacrer des hommes jusques sur l'autel. L'évêque d'Hildesheim s'étant saisi d'un lieu élevé, encourageoit les siens au combat, les exhortant à n'être point retenus par le respect du lieu, puisqu'ils agissoient par son ordre. Le jeune roi, qui étoit présent, crioit de son côté pour retenir le peuple, mais on ne l'écoutoit pas. Enfin ses serviteurs lui conseillerent de songer lui-même à la sureté de sa personne, & à grande peine put-il percer la foule pour se retirer dans son palais. Les gens de l'évêque qui étoient venus préparez au combat, eurent l'avantage, & ceux de l'abbé qui avoient été surpris, furent chassez de l'église, dont on ferma aussi-tôt les portes. Les gens de Fulde s'étant rassurez & rassemblez, se rangerent en bataille dans le parvis, pour attaquer leurs ennemis au sortir de l'église: mais la nuit termina le combat.

AN. 1063.

Le lendemain l'affaire fut examinée avec beaucoup de sévérité; mais le comte Ecbert se justifia facilement par son crédit auprès du roi, dont il étoit cousin germain: tout le poids de l'accusation tomba sur l'abbé de Fulde. On soûtenoit qu'il étoit la seule cause du désordre; qu'il étoit venu à dessein de troubler la cour, puisqu'il avoit amené une si grande suite & des gens si bien armez. Sa profession même & le nom de moine, odieux en cette cour, lui nuisoit; & il eût été privé de son abbaye, s'il ne se fût sauvé à force d'argent, aux dépens du monastere, dont il épuisa les trésors en cette occasion. Cependant l'évêque d'Hildesheim excommunia tous ceux qui s'étoient déclarez contre lui, tant morts que vivans. L'abbé de Fulde retourné chez lui, eut à soutenir une violente rebellion de ses moines irritez depuis long-temps. Elle alla si loin, que plusieurs sortirent en procession pour aller porter leurs plaintes au roi; & l'abbé ne les soûmit que par la force du bras séculier.

X.
Eglises d'Allemagne.
Lamb.

L'éducation du jeune roi Henri & le gouvernement de l'état étoit entre les mains des évêques, dont les plus distinguez étoient Sigefroi archevêque de Mayence, & Annon de Cologne. Ils joignirent à eux Adalbert de Brême, tant pour sa naissance & son âge, que pour la dignité de son siége. Mais en peu de temps il gagna tellement l'esprit du roi, par son assiduité à lui parler, ses complaisances & ses flatteries, qu'il prit le dessus sur tous les autres prélats, & gouvernoit presque absolument le royaume. Il étoit secondé par le comte Vernher jeune homme emporté. Eux deux disposoient de tout: c'étoit d'eux que l'on achetoit les évêchez, les abbayes & toutes les dignitez ecclésiastiques & séculieres; le

mérite étoit inutile si on ne leur faisoit de riches présens.

Ils étoient un peu plus retenus à l'égard des évêques & des ducs : mais comme ils ne craignoient point les abbez, ils ne les épargnoient point ; prétendant que le roi n'avoit pas moins de pouvoir sur eux, que sur ses fermiers & ses receveurs. Ils commencerent par distribuer à leurs partisans plusieurs terres des monasteres mêmes, se les faisant donner par le roi, qui ne leur pouvoit rien refuser. L'archevêque de Brême en prit deux pour sa part, Loreisheim & Corbie en Saxe; & pour détourner l'envie, il en fit donner deux à l'archevêque de Cologne, un à celui de Mayence, sçavoir, Selingstat, Altaha à Otton duc de Baviere, & Kempten à Rodolfe duc de Suaube.

XI. Concile de Mantoue.

Sup. liv. LX. *n.* 46.

Lib. VII. *ep.* 10.

Ibid. ep. 3.

L'antipape Cadaloüs se soûtenoit toujours; & il avoit même attiré à son parti Godefroi duc de Lorraine & de Toscane, qui d'abord lui avoit résisté vigoureusement & l'avoit chassé de devant Rome. Pierre Damien l'ayant appris, lui en écrivit une lettre très-forte, le pressant de reconnoître sa faute & de revenir à l'obéissance du pape Alexandre. Il écrivit aussi sur ce sujet au jeune roi Henri, se plaignant de ses ministres, qui sembloient tantôt reconnoître le vrai pape, tantôt prendre le parti de l'antipape. En cette lettre il parle ainsi des deux puissances, la royale & la sacerdotale : Comme elles sont unies en JESUS-CHRIST, elles ont aussi une alliance mutuelle dans le peuple chrétien, chacune a besoin de l'autre : le sacerdoce est protegé par la royauté, & la royauté appuyée sur la sainteté du sacerdoce. Le roi porte l'épée pour s'opposer aux ennemis de l'église; le pontife veille & prie pour rendre

AN. 1064.

Dieu propice au roi & au peuple. L'un doit terminer par la justice les affaires terrestres, l'autre doit nourrir les peuples affamez de la doctrine céleste. L'un est établi pour réprimer les méchans par l'autorité des loix; l'autre a reçu les clefs pour user ou de la sévérité des canons ou de l'indulgence de l'église. Pierre Damien écrivit aussi sur ce sujet à Annon archevêque de Cologne, dont il connoissoit le crédit auprès du roi, le priant de procurer au plutôt la tenuë d'un concile universel, pour réprimer l'insolence de Cadaloüs & finir le schisme.

Lib. III. ep. 6.

On sçavoit à la cour de Saxe, que les Romains étoient toujours mal contens de ce que le roi avoit voulu faire Cadaloüs pape sans les consulter; & ils sembloient disposez à se révolter pour ce sujet. C'est pourquoi la cour jugea à propos d'envoyer à Rome Annon archevêque de Cologne. Il quitta donc les affaires d'Allemagne, entra en Lombardie, & traversant la Toscane, se rendit promptement à Rome. Le pape le reçut humainement, & l'archevêque lui dit avec douceur & modestie: Mon frere Alexandre, comment avez-vous reçû le pontificat sans l'ordre & le consentement du roi mon maître? Car les rois sont depuis long-temps en possession incontestable de ce droit; & commençant par les patrices & les empereurs, il nomma ceux, par l'ordre & le consentement desquels plusieurs papes étoient entrez dans le saint siége: mais l'archidiacre Hildebrand & les évêques cardinaux, dirent à l'archevêque de Cologne: Soyez fermement persuadé, que selon les canons, les rois n'ont aucun droit à l'élection des papes; & ils rapporterent plusieurs décrets des peres, entre autres celui de Nicolas II. souscrit de cent treize évêques. Enfin après plusieurs contestations, l'archevêque de Cologne

Lamb. an. 1064.

Gesta pontific. ap. Baron. an. 1064.

Sup. liv. LX. n. 30.

demeura si bien convaincu, disent les Romains, qu'il n'avoit rien de raisonnable à leur opposer. Mais il pria le pape de vouloir bien célebrer un concile en Lombardie pour y montrer la justice de son élection. Le pape prétendoit que cette proposition étoit nouvelle & contraire à sa dignité; toutefois considérant le malheur du temps, il convoqua le concile à Mantouë. AN. 1064.

Il voulut que Pierre Damien y assistât, & pour cet effet, il lui ordonna de venir à Rome: mais Pierre déja vieux & attaché à son désert de Fontavellane, s'en excusa, & promit seulement d'aller à Mantouë. Le temps marqué étant venu, le pape Alexandre s'y rendit avec les évêques & les cardinaux. Tous les évêques de Lombardie s'y trouverent, hors Cadaloüs, quoique l'archevêque de Cologne lui eût ordonné d'y venir. En ce concile le pape Alexandre se purgea par serment de la simonie dont il étoit accusé, & prouva par de si bonnes raisons la validité de son élection, qu'il se reconcilia les évêques de Lombardie, qui lui avoient été opposez. Au contraire, Cadaloüs fut condamné tout d'une voix comme simoniaque.

Petr. lib. 1. epist. 16.

Gesta pontif.

Sigebert. ann. 1067.

Il ne se rendit pas néanmoins, mais après que l'archevêque de Cologne fut parti, il vint à Rome une seconde fois en cachette; & ayant gagné les capitaines, & distribué de l'argent aux soldats, il entra de nuit dans la cité Leonine, & s'empara de l'église de saint Pierre. Le matin le bruit s'en étant répandu dans Rome, le peuple accourut en foule à saint Pierre; ce qui épouvanta tellement les soldats qui étoient venus avec Cadaloüs, qu'ils l'abandonnerent tous, & se cacherent dans les caves & d'autres lieux. Alors Cencius fils du prefet, méchant homme, vint au secours de Cadaloüs,

Lamb. Gesta pont.

AN. 1064. le reçut dans le château saint Ange, & lui promit par serment de le défendre. Il y demeura deux ans assiegé par les serviteurs du pape Alexandre, & n'en sortit qu'en se rachetant de Cencius, moyennant trois cens livres d'argent. Il se retira lui troisiéme en cachette, parmi les pelerins, pauvre & dépoüillé de tout; & arriva au mont-Bardon, puis au bourg de Barette. Durant le peu de temps qu'il survécut, il continua toujours de se porter pour pape légitime sous le nom d'Honorius II. & de traiter Alexandre d'antipape, faisant des ordinations, & envoyant ses décrets & ses lettres aux églises.

Lambert.

Gesta pontif.

Hugues le Blanc, qui avoit été fait cardinal par Leon IX. homme séditieux & double, s'étoit attaché à Cadaloüs, & avoit souffert beaucoup de maux sous lui; enfin il demanda pardon au pape Alexandre, & l'obtint après une satisfaction convenable. Mais Henri archevêque de Ravenne, persista au moins quelque temps dans le schisme, & étant excommunié, loin de demander l'absolution, il excommunioit les autres.

24. q. 1. audiv.

XII. Pelérinage à Jérusalem.

Lamb. an. 1064. Sigeb. an. 1065. Sup. liv. LX. n. 39. Lambert. an. 1065.

Pendant l'automne de l'année 1064. une grande troupe de pelerins, partit d'Allemagne pour aller à Jérusalem, ayant à leur tête Sigefroi archevêque de Mayence, Gunther évêque de Bamberg, Otton de Ratisbonne, Guillaume d'Utrecht, & plusieurs autres personnages considérables : toute la troupe étoit d'environ sept mille hommes. Etant arrivez à Constantinople, ils saluerent l'empereur Constantin Ducas, qui regnoit depuis quatre ans : ils virent sainte Sophie & baiserent une infinité de reliquaires. Mais ayant passé la Lycie, & étant entrez sur les terres des Musulmans, ils furent attaquez par des voleurs Arabes. Leurs richesses qu'ils affectoient de montrer dans leurs habits & dans leurs

équipages, leur attirerent ce malheur. Car les habitans tant des villes que de la campagne, s'amassoient à grandes troupes pour voir ces étrangers, & de l'admiration ils passoient au désir de profiter de leurs dépoüilles. AN. 1065.

Celui qui s'attiroit le plus de spectateurs étoit Gunther évêque de Bamberg. Il étoit dans la fleur de son âge, de si belle taille & de si bonne mine, qu'on s'estimoit heureux de l'avoir vû. Quelquefois dans les logemens, la foule du peuple étoit si grande, que les autres évêques l'obligeoient à se montrer au dehors, pour les délivrer de cette importunité. Il étoit très-riche, ayant un très-grand patrimoine outre le revenu de son évêché. Mais il avoit des qualitez bien plus estimables: des mœurs très-pures, beaucoup de modestie & d'humilité: il étoit éloquent, de bon conseil & bien instruit des sciences divines & humaines.

Les pelerins furent donc attaquez le vendredi saint vingt-cinquiéme de Mars de l'année 1065. par des Arabes, qui avertis de leur venuë, s'étoient assemblez de toutes parts en armes pour les piller. Les pelerins qui avoient aussi des armes, voulurent d'abord se défendre; mais au premier choc ils furent renversez, chargez de blessures & dépoüillez de tout ce qu'ils avoient. Guillaume évêque d'Utrecht demeura demi mort, nud & estropié d'un bras. Les autres Chrétiens se défendoient à coups de pierres, que le lieu fournissoit abondamment, songeant moins à se sauver qu'à différer leur mort. Toutefois ils se retiroient peu à peu à un village qu'ils gagnerent enfin; & les évêques occuperent une maison entourée d'une muraille très-basse & très-foible. Les pelerins se défendirent si bien dans ce village,

AN. 1065. qu'ils arrachoient aux ennemis leurs boucliers & leurs épées, & faisoient même des sorties sur eux. Ce qui fit prendre aux Arabes la résolution de les assiéger en forme, & de les prendre par famine, les harcelant toutefois continuellement, ce qui leur étoit facile étant environ douze mille.

Les Chrétiens soutinrent leurs attaques le vendredi & le samedi saint, & le jour de Pâques jusques à neuf heures du matin, sans avoir un moment de relâche pour prendre du repos : car pour la nourriture ils n'y pensoient pas, ayant la mort devant les yeux, outre qu'ils manquoient de vivres. Comme leurs forces étoient épuisées, un des prêtres qui étoient entre eux s'écria, qu'ils avoient tort de tenter Dieu & de se confier en leurs armes : que puisqu'il avoit permis qu'ils fussent réduits à cette extrémité, il falloit se rendre ; d'autant plus que les Arabes n'en vouloient pas à leur vie, mais à leur argent. Ce conseil fut approuvé, & aussi-tôt ils demanderent par interpréte à capituler.

Le chef des Arabes s'avança avec dix-sept des principaux, & entra dans l'enclos qui servoit de camp aux Chrétiens, laissant à la porte son fils, pour empêcher les autres d'y entrer. Quand il fut monté à la chambre où l'archevêque de Mayence & l'évêque de Bamberg étoient enfermez, l'évêque le pria de prendre tout ce qu'ils avoient & les laisser aller. Le barbare fier de sa victoire & irrité de leur résistance dit, que ce n'étoit pas à eux à lui faire la loi, & qu'après leur avoir tout ôté, il prétendoit encore manger leur chair & boire leur sang ; & aussi-tôt dénoüant son turban, il le mit autour du col de l'évêque. Le prélat qui étoit grave, quoique jeune & vigoureux, ne put souffrir cette indignité,

dignité, & lui donna un si grand coup de poing dans le visage qu'il le jetta sur le carreau : criant, qu'il falloit commencer par le punir de son impiété, d'avoir mis sa main profane sur un prêtre de JESUS-CHRIST. Les autres Chrétiens vinrent au secours, prirent ce chef & ceux qui l'avoient accompagné, & leur lierent les mains derriere le dos, si serrées, que le sang sortoit par les ongles. Le combat recommença avec plus de violence que devant : mais les Chrétiens, pour arrêter l'effort des Arabes, leur présentoient leurs chefs liez, avec un homme l'épée à la main, prêt à leur couper la tête. AN. 1065.

En cette extrémité les Chrétiens apprirent qu'il leur venoit du secours. Car quelques-uns d'entre eux s'étoient sauvez à Ramla après le premier combat du vendredi : & sur leur avis le gouverneur de la place vint avec des troupes nombreuses pour délivrer les Chrétiens. Ils furent extrêmement surpris que des infidéles les secourussent contre d'autres infidéles : mais c'étoit apparemment des Turcs, qui depuis peu s'étoient rendus maîtres du pays. Si-tôt que les Arabes apprirent qu'ils marchoient contre eux, ils quitterent les Chrétiens, & ne songerent qu'à se sauver eux-mêmes, en fuyant chacun de leur côté. Le gouverneur de Ramla arriva, & s'étant fait représenter les Arabes prisonniers, il fit aux Chrétiens de grands remercimens, d'avoir si bien combattu contre ces voleurs qui ravageoient impunément le pays depuis plusieurs années, & les fit garder pour les mener au roi son maître. Ensuite ayant reçu des Chrétiens l'argent dont ils étoient convenus, il les mena chez lui, & leur donna une escorte pour les conduire jusques à Jérusalem.

AN. 1065.

Ingulf. p. 904.

Ils y furent reçus par le patriarche Sophrone qui étoit un vieillard vénérable, & conduits en procession à l'église du saint Sepulcre, au bruit des cymbales & avec un grand luminaire, accompagnez des Syriens & des Latins. On les mena à tous les autres lieux saints de la ville; ils virent avec douleur les églises que le calife Fatimite Haquem avoit ruinées, & ils donnerent des sommes considérables pour les rétablir. Ils auroient bien voulu voir le reste de la terre sainte & se baigner dans le Jourdain; mais les voleurs Arabes tenoient tous les chemins, & ne permettoient pas de s'éloigner de Jérusalem. Les pelerins s'embarquerent donc sur une flotte de vaisseaux Genois, qui étoient arrivez au printemps, & qui après avoir débité leurs marchandises dans les villes maritimes, avoient aussi visité les saints lieux. Ils aborderent à Brindes, s'arrêterent à Rome pour visiter les églises, puis retournerent chacun chez eux.

Sup. liv. LVIII. *n.* 28.

Vita ap. Tengnagel. p. 36.

Quelques-uns passerent par la Hongrie, entre autres Gunther évêque de Bamberg, qui y mourut la même année 1065. & Altman chapelain de l'empereur, qui y reçut la nouvelle de son élection à l'évêché de Passau. Altman étoit né en Saxe de parens nobles; & après avoir étudié les arts libéraux, la philosophie & la théologie, il fut chanoine de l'église de Paderborn, & choisi pour en gouverner les écoles, comme il fit pendant plusieurs années. Sa réputation l'ayant fait connoître à la cour, il fut prevôt du chapitre d'Aix-la-Chapelle, & servit dans le palais près l'empereur Henri le noir. Après la mort de ce prince, il ne servit pas moins utilement l'impératrice Agnés sa veuve, dans les troubles qui agiterent l'Allemagne. Depuis qu'il fut parti pour

Lamb. an. 1065. p. 174. Berthold. 1064.

le pelerinage de la terre ſainte, Egelbert évêque de Paſſau mourut; & l'impératrice Agnés, du conſentement des grands, nomma Altman pour lui ſuccéder. Le clergé & le peuple y applaudit, & ce choix fut généralement approuvé. On envoya donc au devant de lui jusques en Hongrie des perſonnes conſidérables lui porter l'anneau & le bâton paſtoral : & peu de temps après il fut ſacré par Gebehard archevêque de Salsbourg ſon ancien ami.

AN. 1065.

XIII. Commencement des Turcs Seljouquides.

Elmac. lib. III. *c. 7. p. 267.*
Bibl. orient. p. 800.
p. 1027.
Cedr. p. 768. A.
Elmac. p. 271.

Les Turcs qui s'étoient rendus puiſſans en Orient depuis quelques années, étoient les Seljouquides, ainſi nommez de Seljouc fils de Decac le premier de cette famille qui ſe fit Muſulman. Michel fils de Seljouc laiſſa quatre fils, dont le plûs fameux fut Togrulbec, nommé par les Grecs Tagrolipex : ſon nom Muſulman étoit Mahomet Aboutalib. Celui-ci conquit tout le Coraſan, & fut appellé à Bagdad par le quarante-ſeptiéme calife nommé Caïm Biamrilla, pour le délivrer d'un autre Turc nommé Baſaſiri, qui après avoir été eſclave du prince Perſan qui commandoit dans le pays, s'y étoit rendu le plus puiſſant. Togrulbec vint donc à Bagdad l'an 447. de l'hegire, 1055. de JESUS-CHRIST, & s'en rendit le maître du conſentement du calife qui épouſa ſa ſœur, & lui dónna le titre & les ornemens de ſultan, avec le ſurnom de Rocneddin, c'eſt-à-dire, colomne de la loi. Car depuis plus de cent ans, comme je l'ai dit en ſon lieu, ces califes de Bagdad n'étoient que de vains fantômes, reconnus pour chefs de la religion dans leur obédience, mais ſans aucun pouvoir ſur le temporel. Je dis dans leur obédience; car le ſchiſme continuoit toujours entre les Muſulmans, dont une grande partie reconnoiſſoit le calife Fatimite réſidant au Caire,

Sup. liv. LV. *n. 13.*

AN. 1065. & celui qui y regnoit alors se nommoit Almoustanserbilla.

Togrulbec mourut l'an 455. de l'hegire, 1063. de JESUS-CHRIST. C'étoit un grand prince, & qui s'étoit rendu terrible même aux rois. Il eut pour successeur son neveu Mahomet surnommé Olub-Arselan, fils de son frere Jafer-berg. Il régna neuf ans & étendit ses conquêtes en Syrie. Cette famille continua de prospérer, & forma le plus grand empire que l'on eût vû depuis l'origine des Musulmans.

XIV. Hérefie des incestueux.

En Italie il s'éleva une dispute, dont Pierre Damien raconte ainsi l'origine, écrivant à Jean évêque de Cesene & à l'archidiacre de Ravenne. J'ai été, dit-il, à Ravenne depuis peu, comme vous sçavez, & l'ai trouvé troublée par une erreur dangereuse. Il y avoit une grande dispute sur les dégrez de parenté; & les sçavans de la ville étant assemblez, avoient répondu aux Florentins qui les consultoient, que la septiéme génération marquée par les canons devoit s'entendre ainsi: qu'après avoir compté quatre dégrez d'un côté & trois d'un autre, on pouvoit contracter un mariage légitime.

Inst. lib. 1. tit. 10. de Nupt. §. 3.

Pour établir cette mauvaise proposition, ils alléguoient ce passage des Instituts de Justinien: On ne peut épouser la petite-fille de son frere ou de sa sœur, quoiqu'elle soit au quatriéme dégré. Sur quoi ils raisonnoient ainsi: si la petite-fille de mon frere est à mon égard au quatriéme dégré, il s'ensuit que mon fils est pour elle au cinquiéme, mon petit-fils au sixiéme, & mon arriere-petit-fils au septiéme. Je leur répondis sur le champ comme je pus, & j'écrasai, pour ainsi dire, cette nouvelle hérésie par l'autorité des canons: mais puisque vous voulez que je rédige par écrit ce que je dis alors,

afin qu'il ſoit utile à toux ceux qui ſont dans cette erreur, je vous obéïrai en ceci comme en tout le reſte. AN. 1065.

Pierre Damien entrant en preuve, met d'abord pour principe, que l'on appelle parens ceux que les loix ſeculieres reconnoiſſent pour tels & admettent aux ſucceſſions, & allegue ſur ce point une fauſſe decretale du pape Calliſte. D'où il conclut, que puiſque l'on admet à la ſucceſſion ceux qui ſont au ſeptiéme dégré, on ne doit pas leur permettre de ſe marier enſemble. Il allegue l'arbre généalogique que l'on inſeroit dans les canons, & où l'on mettoit ſix degrez de chaque côté; ce qui ſeroit inutile, ſi pour faire ſept dégrez il ſuffiſoit d'en compter quatre d'un côté & trois de l'autre. Il cite un concile de Meaux qui ne ſe trouve que dans les citations de Burchard & des autres compilateurs, & qui porte expreſſément, que l'on doit obſerver la parenté juſqu'à la ſeptiéme génération.

c. 1.

c. 4.
Burch. VII. *c. 16.*
Ivo. part. IX. *c. 51.*
art. 35. q. 2. c. 1.
c. 6.

Quant à l'objection des juriſconſultes, Pierre Damien ſoûtient que la maniere de compter les degrez de parenté ſelon les loix civiles, eſt différente de celle des canons qui mettent en même degré tous ceux qui ſont également diſtans de la ſouche commune, en quelque nombre qu'ils ſoient: au lieu que les loix comptent autant de degrez qu'il y a de perſonnes engendrées, remontant toujours à la ſouche commune. Il prétend établir la ſupputation canonique ſur la maniere de compter les générations dans l'écriture; mais il montre fort bien la différence de l'une & de l'autre par l'autorité de ſaint Gregoire, qui lui étoit objectée. Car ſaint Gregoire déclare nuls les mariages des couſins germains; & toutefois il permet aux Anglois les mariages au quatriéme degré: il ne s'accorde donc pas avec les loix

c. 7.
Lib. XII. *ep. 31.*

Sup. liv. XXXVI. *n. 38.*

AN. 1065. civiles, qui mettent au quatriéme degré les cousins germains. Quand les personnes qui veulent se marier

c. 9. sont en degrez inégaux, comme l'une au sixiéme, l'autre au septiéme, Pierre Damien croit que le degré le plus proche doit l'emporter & empêcher le mariage. Ce qu'il remet toutefois à la décision du saint siége.

Le pape Alexandre II. fut bien-tôt informé de cette dispute, & fit examiner la question dans un concile tenu à Rome au palais de Latran, auquel, outre les évêques & les clercs, il appella des juges de diverses

35. q. 5. c. 2. provinces. Après avoir long-temps examiné les loix &

to. IX. conc. p. 1140. & 1181. les canons, on trouva que leur différente maniere de compter les degrez de parenté venoit de leurs différens objets. Les loix n'ont fait mention de ces degrez qu'à cause des successions; les canons à cause des mariages. Ainsi, parce que la succession passe d'une personne à une autre, l'empereur a marqué un degré en chaque personne: mais parce qu'il faut deux personnes pour contracter mariage, les canons ont mis deux personnes

Instit. lib. IV. tit. 6. de grad. cogn. §. 7. en un degré. Justinien n'a point déterminé jusques où s'étend la parenté, marquant que l'on peut compter plus de degrez que les six qu'il a specifiez: mais les canons ne comptent plus de parenté après la septiéme génération. L'une & l'autre supputation reviennent au même, parce que deux degrez des loix font un degré des canons; en sorte que les freres, qui selon les loix sont au second degré, selon les canons sont au premier: les cousins germains selon les loix au quatriéme, selon les canons au second, & ainsi du reste.

epist. 38. Tout ceci est rapporté dans la décretale que le pape écrivit sur ce sujet adressée aux évêques, aux clercs & aux juges d'Italie: où pour confirmer la différente ma-

niere de compter les degrez selon les loix & selon les canons, il rapporte l'autorité de saint Gregoire dans sa lettre à saint Augustin d'Angleterre. Et comme quelques-uns vouloient se prévaloir de cette lettre, pour dire que saint Gregoire avoit permis les mariages au troisiéme ou au quatriéme degré, le Pape Alexandre cite la lettre à Felix de Messine, où il est marqué que c'est une indulgence pour les Anglois nouveaux Chrétiens: mais cette lettre est faussement attribuée à saint Gregoire. Au reste, le pape Alexandre, tant dans cette lettre que dans une autre écrite sur ce sujet au clergé de Naples en particulier, employe les mêmes preuves que Pierre Damien avoit employées dans son traité: en sorte qu'il paroît avoir été principalement consulté sur cette question. La décision du concile de Rome & la conclusion de la décretale est, que l'on doit compter les degrez de parenté suivant l'ancienne coûtume de l'église, avec défense sous peine d'anathême de les compter autrement dans la célébration des mariages.

AN. 1065.

Greg. lib. XII. *epist.* 31. *interrog.* 5. 6.

Lib. XII. *epist.* 33.

epist. 27.

On nomma cette erreur touchant les mariages, l'hérésie des incestueux; & pour la condamner le pape tint deux conciles la même année que l'on croit être 1065. C'est Pierre Damien qui marque ces deux conciles & le peu d'effet qui en suivit. A-t'on vû, dit-il, un seul homme, de tant de milliers, qui ait rompu cette conjonction abominable, ou qui ait cessé d'entrer dans l'église, pour ne se pas rendre plus criminel? Quelqu'un s'est-il retiré de leur familiarité? Tous sont donc compris sous l'excommunication du saint siége. En effet, quiconque épouse une femme noble, belle, ou riche, principalement s'il en a des enfans, aime mieux renoncer à Dieu, qu'à un mariage si avantageux. Au con-

Opusc. XII. *c.* 29.

AN. 1065.

traire celui à qui sa femme est à charge, fait une fausse généalogie, dont il cite pour témoins des morts, & fait casser son mariage sous prétexte de parenté.

XV. Abus des excommunications. *Lib. 2. ep. 12.*

Ce mépris des excommunications venoit de ce qu'elles étoient trop fréquentes; & c'est de quoi Pierre Damien se plaignoit ainsi dans une lettre au pape Alexandre: Presque dans toutes les décretales on prononce la peine d'anathême contre ceux qui y désobéïront; ce qui cause une perte infinie pour les ames, en donnant une occasion très-facile de tomber dans la mort éternelle, avant que l'on se soit apperçu d'avoir commis même une faute légere. Ainsi c'est tendre des piéges à ceux qui croyent marcher en sûreté. Ce n'est pas comme dans les tribunaux séculiers; l'on y prive les coupables de la liberté, on confisque leurs biens, ou on impose des amendes: ici pour la moindre faute on est séparé de Dieu même. C'est traiter tous les péchez d'égaux, comme les Stoïciens. Saint Gregoire & les anciens papes n'en ont pas usé ainsi, & ils n'ont guéres prononcé d'anathême qu'en matiére de foi. C'est pourquoi faites ôter, s'il vous plaît, cette clause des décretales, & mettez-y une amende pécuniaire, ou quelque autre peine contre les transgresseurs. Il est remarquable que Pierre Damien crut que le pape avoit droit d'imposer des peines pécuniaires.

XVI. Impunité des évêques.

Dans la même lettre il se plaint d'un autre abus: c'est que les évêques prétendoient qu'il n'étoit point permis à leurs inférieurs de les accuser. Quelle est, dit-il, cette arrogance & ce faste, qu'un évêque puisse vivre bien ou mal à sa fantaisie, & qu'il ne puisse souffrir que ses inférieurs lui reprochent ses excès; vû principalement qu'ils ne s'adressent pas aux tribunaux séculiers,

liers, où ces maux pourroient tourner en dérision, mais aux tribunaux ecclésiastiques, où on y remédie avec la gravité épiscopale? Il est raisonnable que l'évêque attaqué rende raison de son innocence, ou s'avoüe humblement coupable. Saint Pierre ne trouva point mauvais qu'on lui demandât pourquoi il étoit entré chez le centenier Corneille, & rendit humblement compte de sa conduite. Il souffrit de même la réprimande que saint Paul lui fit en face. Que si l'évêque qui péche dans l'église ne veut pas y être jugé, qui voudra désormais se soûmettre aux loix de l'église? S'il n'est pas permis aux enfans de votre église d'ouvrir la bouche contre vous, ira-t'on chercher des témoins au dehors, qui n'ayant point vêcu avec vous ne sçavent point vos actions? Qu'on bannisse donc de l'église cette pernicieuse coûtume: qu'on donne accès aux justes plaintes qu'une église opprimée par son évêque porte à son supérieur, afin que l'arrogance des prélats soit reprimée par la crainte du jugement des conciles.

AN. 1065.

Act. XI. 3.

Gal.

XVII. Martyrs chez les Sclaves.

Adam. lib. IV. *c.* 11. *&c.*
Sup. lib. LX. *n.* 57.
Bol. 7. *Jun.* *to.* 20. *p* 40.

Le christianisme avoit fait de grands progrès chez les Sclaves, qui habitoient au-delà de l'Elbe dans la partie septentrionale de la Saxe; leur prince Gothescalc en avoit converti une grande partie; mais l'an 1065. il fut tué par les payens qu'il vouloit encore convertir. Il souffrit le martyre le septiéme de Juin, dans la ville nommée alors Leontia, & depuis Lenzin ou Lents. Avec lui souffrit le prêtre Ippon, qui fut tué sur l'autel; & plusieurs autres tant laïques que clercs souffrirent divers supplices pour JESUS-CHRIST. Le moine Ansuer & plusieurs autres furent lapidez à Racisbourg le quinziéme de Juillet. Et comme Ansuer craignoit que le courage ne manquât à ses compagnons, il pria les

AN. 1065.

payens de les lapider avant lui, & s'étant mis à genoux pria pour ses persécuteurs.

Chr. M. S. ap. Mabil. sæc. 6. p. 155.

On gardoit cependant à Meclebourg Jean évêque Ecossois, qui étoit venu en Saxe huit ans auparavant en 1057. & y avoit été reçu humainement par l'archevêque Adalbert. Ce prélat l'envoya peu après chez les Sclaves près le prince Gothescalc; & dans le séjour qu'il y fit, il baptisa plusieurs milliers de payens. L'évêque Jean qui étoit un vénérable vieillard, fut premiérement frappé à coups de bâton, puis mené par dérision dans toutes les villes des Sclaves; & comme il demeuroit ferme à confesser JESUS-CHRIST, on lui coupa les pieds & les mains, & enfin la tête. On jetta son corps dans la ruë, les payens porterent sa tête au bout d'une pique en signe de victoire, & l'immolerent à leur dieu Redigast. Cela se passa le dixiéme de Novembre à Rethre métropole des Sclaves.

La veuve du prince Gothescalc fille du roi de Danemarc, ayant été trouvée à Meclebourg avec d'autres femmes, fut long-temps battuë toute nuë. Les payens ravagerent par le fer & par le feu toute la province de Hambourg, ruinerent la ville de fond en comble; & tronquerent les croix en dérision du Sauveur. Ils détruisirent de même Slesvic ville très-riche & très-peuplée. On disoit que l'auteur de cette persécution étoit Plusson qui avoit épousé la sœur de Gothescalc, & qui étant retourné chez lui fut aussi tué. Enfin les Sclaves, par une conspiration générale, retournerent au paganisme, & tuerent tous ceux qui demeurerent Chrétiens. C'est la troisiéme apostasie de cette nation, car elle fut convertie à la foi premiérement par Charlemagne, ensuite par Otton, la troisiéme fois par Gothescalc.

AN. 1065.

XVIII.
Fin de saint Edoüard.

En Angleterre le bâtiment de l'église d'Oüestminster étant achevé en 1065. le roi Edoüard en remit la dédicace au jour des Innocens, pour la faire plus solemnellement, à l'occasion de la cour pleniere qu'il devoit tenir selon la coûtume aux fêtes de Noël. Il étoit persuadé que sa mort approchoit, suivant la révélation que lui avoient rapportées deux pélerins de la part de saint Jean l'évangeliste, auquel il avoit une singuliere dévotion. La nuit même de Noël la fiévre le prit, mais il le dissimula & ne laissa pas de se mettre à table au festin solemnel avec les évêques & les seigneurs. Le jour des Innocens étant venu, il fit faire la dédicace avec toute la magnificence possible, mettant en cette église quantité de reliques qui lui venoient du roi Alfrede & de Charlemagne. Il fit aussi lire en cette solemnité une charte, où en conséquence des bulles des papes Leon & Nicolas, il confirme les biens & les priviléges de ce monastere, même l'exemption de la jurisdiction épiscopale; & cela du consentement des évêques & des seigneurs, y ajoûtant le droit d'asile. Cette charte fut souscrite par le roi, la reine son épouse, Stigand archevêque de Cantorberi, Eldrede archevêque d'Yorc, & dix autres évêques, par cinq abbez & plusieurs seigneurs, dont le premier est le duc Harold successeur d'Edoüard. La datte est de ce jour vingt-huitiéme de Décembre 1066. mais c'est en commençant l'année à Noël, comme on faisoit aussi en Allemagne.

Vita c. 9. ap. Boll.

Cad. in Angl. scrip. 10. p. 398.

Charta 1. to. IX. conc. p. 1289. c. 3.

La maladie du roi augmentant toujours, il déclara qu'il avoit vécu avec la reine comme s'il eût été son frere, & la recommanda au duc Harold dont elle étoit sœur. Il prit soin aussi de ceux qui l'avoient suivi de Normandie; & ordonna sa sépulture dans la nouvelle

AN. 1066.

église d'Oüestminster, défendant de céler sa mort, afin de ne pas retarder les prieres pour son ame. Enfin il mourut le quatriéme de Janvier 1066. indiction quatriéme, après avoir regné vingt-trois ans, six mois & vingt-sept jours. En lui finit la race des rois Anglois 620. ans après la premiere entrée de la nation en la grande Bretagne, qui fut l'an 446. On rapporte plusieurs miracles du roi Edoüard pendant sa vie & après sa mort ; & il fut canonisé quatre-vingt-quinze ans après. L'église honore sa mémoire le cinquiéme de Janvier sous le nom de saint Edoüard le confesseur, pour le distinguer du martyr.

Sup. liv. XXXIV. *n.* 14. XXXVI. *n.* 1. *Martyr. R.* 5. *Janv.*

XIX. Guillaume de Normandie roi d'Angleterre.

Gesta Guil. p. 196.

Aussi-tôt après sa mort, le duc Harold son beau-frere, se fit couronner roi d'Angleterre par Stigand archevêque de Cantorberi, & il regna neuf mois : mais saint Edoüard avoit institué héritier Guillaume duc de Normandie, son cousin germain, en reconnoissance des bons traitemens qu'il avoit reçus de son pere & de lui pendant son exil, & Harold lui avoit juré fidelité. Ce prince donc résolu de soûtenir son droit, envoya à Rome, pour se rendre favorable le pape Alexandre, de qui il reçut un étendart comme une marque de la protection de saint Pierre. Ensuite il passa en Angleterre, gagna contre Harold la bataille de Hastings le quatorziéme d'Octobre 1066. & le jour de Noël suivant il fut couronné à Oüestminster par Aldrede archevêque d'Yorc ; car il ne voulut pas l'être par Stigand de Cantorberi, qui avoit été déposé & excommunié par le pape.

Sup. liv. LX. *n.* 54.

Pour rendre graces à Dieu de cette victoire & en éternisér le souvenir, le roi Guillaume fonda un monastere au même lieu où il avoit gagné la bataille contre

Orderic. Lib. 4. *init. Monast. Angl. t.* 1. *p.* 310.

Harold. Il fut dédié en l'honneur de saint Martin, & nommé saint Martin le Bel, en Latin *de Bello*. Le roi y donna de grands biens, & y mit des moines tirez de Marmoutier près de Tours. Car ce monastere étoit un des mieux réglez & des plus fameux de France, depuis que saint Mayeul de Clugni y avoit rétabli l'observance réguliere. L'abbé de Marmoutier étoit alors Barthelemi, qui gouverna ce monastere pendant vingt ans depuis 1064. jusques en 1084. & mourut en odeur de sainteté. Il eut beaucoup à souffrir de Geoffroi le Barbu comte d'Anjou & de Touraine, qui vouloit l'obliger à prendre de lui l'investiture de l'abbaye. On lui demanda de ses moines pour réformer plusieurs monasteres tant en France qu'en Angleterre.

AN. 1066.

Sup. lib. LVII. *n.* 35. *Act. SS. Ben. sæc. 6. part. 2. p.* 384.

Le roi Guillaume étoit fils bâtard de Robert II. duc de Normandie, à qui il succeda; mais ses vertus couvrirent le vice de sa naissance. Sa posterité a toujours regné depuis en Angleterre, où il porta les mœurs & la langue Françoise. Car les Normands depuis leur établissement en France, c'est-à-dire, pendant cent cinquante ans, étoient devenus tout François. Ce regne, qui dura vingt-un ans, fut un renouvellement pour l'Angleterre, dont l'histoire est beaucoup mieux connuë depuis, & dont les rois pendant le siécle suivant furent les plus puissans de la chrétienté. Les lettres y furent cultivées, & la religion y prit un nouveau lustre.

Gesta p. 194.

Entre les hommes distinguez par leur sçavoir & leur pieté, Guillaume n'étant encore que duc de Normandie, avoit pris en affection le moine Lanfranc, dont j'ai déja parlé; il l'avoit admis à sa familiarité intime, & lui communiquoit ses plus secrettes pensées. Enfin il le tira de l'abbaye du Bec, pour le faire abbé du nou-

Sup. liv. LIX. *n.* 72.

AN. 1066.

Vita Lanf. n. 8. sæc. 6. Bened.

veau monastere de saint Etienne, qu'il venoit de fonder à Caën. La cause de cette fondation fut, que le duc Guillaume avoit épousé Mathilde fille du comte de Flandres, quoiqu'elle fût sa parente. Lanfranc en reprenoit le duc ; & le pape mit pour ce sujet toute la Normandie en interdit. Lanfranc alla à Rome, & fit entendre au pape Nicolas II. l'inconvénient de cette censure, parce que le duc ne pourroit se résoudre à quitter la princesse qu'il avoit épousée, tant par l'affection qu'il lui portoit, que par la crainte de s'attirer une guerre de la part du comte de Flandres. Le pape touché de ces raisons, accorda dispense pour la validité de ce mariage, à condition que le duc & la duchesse fonderoient chacun un monastere.

Ce fut donc en exécution de cet ordre du pape, que le duc Guillaume fonda deux monasteres à Caën, l'un d'hommes pour lui en l'honneur de saint Etienne, l'autre de femmes pour la duchesse son épouse en l'honneur de la sainte Trinité. L'un & l'autre subsistent encore.

Celui de saint Etienne fut fondé en 1064. & Lanfranc à la priere du duc & des seigneurs, en fut le premier abbé. Il y attira un grand nombre de bons sujets, & y établit une observance très-exacte. Mais le plus célebre de ses disciples, fut Guillaume fils de Rabod évêque de Sées, qui fut le second abbé de saint Etienne de Caën, & depuis archevêque de Roüen.

XX.
Ecrit de Lanfranc contre Berenger.

Pendant que Lanfranc étoit abbé de saint Etienne, il écrivit son livre de l'eucharistie contre Berenger, adressé à lui-même en forme de lettre, qui commence ainsi : Si Dieu vous inspiroit de vouloir bien conferer avec moi en quelque lieu convenable, ce seroit un

grand bien peut-être pour vous ; & certainement pour ceux que vous séduisez. Car il en arriveroit, ou que vous céderiez à l'autorité de toute l'église, ou que si vous demeuriez dans votre opiniâtreté, ils se rendroient aux véritez qu'on leur feroit entendre, & que l'église ne cesse point d'enseigner. Mais vous avez pris le parti de soûtenir en cachette votre erreur devant les ignorans, & de confesser la foi orthodoxe dans les conciles ; non par l'amour de la vérité, mais par la crainte de la mort. C'est pourquoi vous me fuyez, & vous fuyez les personnes pieuses qui peuvent juger de vos discours & des miens, principalement des passages favorables à vos opinions, que vous inventez par une temerité criminelle, & que vous attribuez aux saints docteurs, par malice ou par ignorance, en citant tel ou tel ouvrage de saint Augustin, de saint Gregoire, de saint Jerôme, ou de quelqu'un de ceux dont l'autorité est la plus respectée dans l'église. Car toutes les chicanes seroient à bout, quand on apporteroit les livres, & que l'on montreroit plus clair que le jour, que les passages que vous en citez sont faux ou corrompus.

AN. 1066.

Mabil. præf. 2. sæc. 6. n. 57.

Ensuite, il lui reproche sa condamnation au concile de Rome sous Nicolas II. & l'abjuration qu'il y avoit faite. Au préjudice de laquelle, continuë-t'il, vous avez depuis composé un écrit auquel j'ai entrepris de répondre en cet ouvrage ; & afin que l'on voye plus clairement ce que vous dites & ce que je réponds, je mettrai tour à tour en tête de chaque article votre nom & le mien, sans toutefois répondre à tout, mais abregeant autant qu'il me sera possible.

Sup. liv. LX. n. 31.

Berenger rapportoit une partie de son abjuration faite sous Nicolas II. disant : que c'étoit un écrit du

c. 2.

AN. 1066. cardinal Humbert contraire à la vérité catholique : & que ce cardinal, qu'il traite de Bourguignon impertinent, l'avoit voulu obliger à professer son erreur. Lanfranc répond : Tous ceux qui ont connu Humbert par eux-mêmes ou par les autres, sçavent que c'étoit un homme pieux, qui a perseveré dans la foi chrétienne & dans les bonnes œuvres, & très-instruit des sciences ecclésiastiques & séculieres. Le saint pape Léon l'emmena à Rome, non de Bourgogne, mais de Lorraine, & l'ordonna archevêque pour prêcher en Sicile: ensuite l'église Romaine le fit cardinal, & il a vêcu de telle maniere dans cette place, qu'il n'y a jamais eu le moindre soupçon contre sa doctrine. Il présidoit à tous les conciles & à tous les conseils du saint siége, comme toute l'église Latine en est témoin. Quand il auroit été Bourguignon, ce seroit une impertinence de lui reprocher sa patrie; & en soûtenant qu'il a écrit contre la vérité catholique, ce n'est pas lui seul que vous accusez, ce sont les papes, l'église Romaine & plusieurs peres; & vous tombez dans le cas de ce qu'ils ont dit d'un commun consentement, que l'hérétique est celui qui s'écarte de la doctrine de l'église Romaine, & de l'église universelle.

Lanfranc reproche ensuite à Berenger d'avoir exprès retranché le commencement de son abjuration, pour faire croire aux lecteurs, que ce qu'il traitoit d'hérésie étoient les paroles du cardinal Humbert & non pas les siennes. Lanfranc rapporte l'abjuration entiére, telle que Berenger l'avoit luë & souscrite dans le concile de Rome; puis il ajoûte : Pourquoi donc attribuer cet écrit à l'évêque Humbert, plutôt qu'à vous, qu'au pape Nicolas, qu'à son concile; enfin qu'à toutes les églises qui

qui l'ont reçu avec respect, & ont rendu graces à Dieu de votre conversion ? Si ce n'est parce que vous persuadez plus aisément aux ignorans, qu'un seul homme a pû se tromper, que tant de personnes & tant d'églises, & qu'en vous l'attribuant vous vous convaincriez de parjure ; puisque vous vous efforcez de le détruire. AN. 1066.

Berenger disoit : Le Bourguignon étoit dans l'opinion, ou plutôt la sottise du vulgaire, de Pascale & de Lanfranc, que la substance du pain & du vin ne reste plus sur l'autel après la consécration. Lanfranc répond : Je veux que vous sçachiez, vous & mes amis & toute l'église, que quand je n'aurois ni autorité, ni raison pour prouver ma créance, j'aimerois mieux être avec le vulgaire un catholique rustique & ignorant, que d'être avec vous un hérétique poli & agréable. Et comme Berenger accusoit Humbert de contradiction, Lanfranc ajoûte : Miserable que vous êtes, pourquoi juriez-vous que vous croïiez ce que vous trouviez si contradictoire ? Si vous pensiez avoir la vraye foi, ne valoit-il pas mieux finir votre vie par une mort glorieuse, que de commettre un parjure ? c. 4.

Pour montrer cette prétenduë contradiction, Berenger disoit : Quiconque dit que le pain & le vin de l'autel sont seulement des sacremens, ou que le pain & le vin sont seulement le vrai corps & le vrai sang de JESUS-CHRIST, celui-là certainement soutient que le pain & le vin demeurent. Lanfranc répond : Le concile de Rome n'a rien décidé de semblable, & l'évêque Humbert ne vous a point proposé de le confesser. La premiere opinion que le pain & le vin ne sont que des sacremens, est la vôtre & celle de vos sectateurs : la seconde, que le pain & le vin sont seulement le vrai c. 5.

AN. 1066. corps & le vrai ſang de JESUS-CHRIST, n'eſt l'opinion de perſonne. Car vous niez la vérité de la chair & du ſang ; & l'égliſe en croyant que le pain eſt changé en chair & le vin en ſang, croit auſſi que c'eſt un ſigne de l'Incarnation, de la paſſion de notre-Seigneur, de la concorde & de l'unité des fidéles. Lanfranc conclut de-là, qu'il n'y avoit aucune contradiction dans l'écrit que l'on fit ſouſcrire à Berenger, puiſque pour y en trouver & s'excuſer de parjure, il y ajoûtoit ce qui n'y étoit pas.

c. 6. Quant à ce que Berenger avançoit, qu'en diſant, que le pain & le vin ſont le corps & le ſang de JESUS-CHRIST, on reconnoît que le pain & le vin demeurent; Lanfranc répond : On donne ſouvent aux choſes le nom de ce dont elles ſont faites, comme quand Dieu dit à Adam : Tu es terre & tu retourneras en terre. Ainſi l'écriture nomme pain le corps de notre-Seigneur, ſoit parce qu'il eſt fait de pain & qu'il en retient quelques qualitez, ſoit parce qu'il eſt la nourriture de l'ame & le pain des anges.

Gen. III. 19. v. c. 20.

c. 7. Il reproche enſuite à Berenger, qu'au défaut de l'autorité, il avoit recours à la dialectique ; & il ajoûte : Dieu m'eſt témoin, que quand il s'agit des ſaintes lettres, je ne voudrois ni propoſer ni réſoudre de ces ſortes de queſtions ; & ſi quelquefois le ſujet de la diſpute eſt tel, qu'il ſoit plus facile à expliquer par les régles de cet art, je le cache autant que je puis ſous des expreſſions équivalentes. Il le refute enſuite par les régles les plus ſolides de la dialectique, & il ajoûte : Quand vous

c. 8. affectez dans une queſtion de cette importance les mots d'affirmation, ſujet, attribut, & les autres termes de l'art, il paroît que vous ne le faites que pour montrer

aux ignorans combien vous êtes habile dans la dispute, puiſque vous pourriez ſoûtenir de même votre opinion ſans uſer de ces termes.

XXI. Réponſes aux paſſages des peres.

c. 9.

Berenger. Par la conſécration, le pain & le vin deviennent le ſacrement de la religion, non pour ceſſer d'être ce qu'ils étoient, mais pour être ce qu'ils étoient, & être changez en autre choſe, comme dit ſaint Ambroiſe au livre des ſacremens. Lanfranc ſe récrie ſur cette citation, & rapporte un autre paſſage de ſaint Ambroiſe, où il dit nettement, que l'euchariſtie n'eſt plus ce que la nature avoit formé, mais ce que la bénédiction a conſacré. Puis revenant au paſſage cité par Berenger, il le rapporte tout entier, & montre que ſaint Ambroiſe compare le miracle de l'euchariſtie avec la création, & dit: Si donc la parole du Seigneur JESUS eſt aſſez puiſſante pour faire, que ce qui n'étoit point ait commencé d'être: combien plus peut-elle faire, que ce qui étoit ſubſiſte, & ſoit changé en autre choſe? A quoi il ajoûte: Saint Ambroiſe témoigne, que ce qui étoit ſubſiſte, ſelon l'apparence viſible: mais que ſelon l'eſſence intérieure il eſt changé dans la nature de ce qu'il n'étoit pas auparavant. Et il remarque qu'en d'autres exemplaires on liſoit ainſi la fin de ce paſſage: Que ce qui étoit ſoit changé en autre choſe.

De myſter. c. 9. n. 50.
Sup. liv. XVIII. *n. 54.*
De ſacram. lib. IV. *c. 4. n. 15. edit. Benedictin. v. notas.*

Berenger. Le ſacrement de l'égliſe eſt compoſé de deux parties, l'une viſible & l'autre inviſible: le ſigne & la choſe. La choſe eſt le corps de JESUS-CHRIST, qui ſeroit viſible s'il étoit devant les yeux: mais il eſt élevé au ciel & aſſis à la droite du Pere, & juſques au temps du rétabliſſement de toutes choſes, comme dit ſaint Pierre, on ne pourra l'en faire deſcendre. Lanfranc. C'eſt auſſi ce que nous ſoûtenons, que le ſacrifice de

Act. III. *21.*

AN. 1066. l'église est composé de deux parties; de l'apparence visible des élemens, & de la chair & du sang de JESUS-CHRIST qui sont invisibles : du signe & de la chose signifiée, c'est-à-dire, du corps de JESUS-CHRIST, qui est mangé sur la terre, quoiqu'il demeure au ciel. Si vous demandez comment cela se peut faire, je réponds que c'est un mystere de foi, & qu'il est salutaire de le croire, & non pas utile de l'examiner.

v. 13. 15. c. 14. epist. 98. al. 23. n. 9. v. Perron. pass. c. 3. Il répond ensuite à quelques passages de saint Augustin, & dit par occasion, que le sang est versé du calice dans la bouche des fidéles : ce qui semble montrer que l'on communioit encore ordinairement sous les deux especes. Quant au passage tiré de l'épître à l'évêque Boniface, où saint Augustin dit, que le sacrement du corps de JESUS-CHRIST est en quelque maniere le corps de JESUS-CHRIST ; Lanfranc répond, que le corps de JESUS-CHRIST invisible & couvert de la forme du pain, est le sacrement & le signe de ce même corps visible & palpable, tel qu'il fut immolé sur la croix, & que la célébration du sacrement est la représentation de ce premier sacrifice. Et pour montrer qu'il n'y a point d'inconvénient, que la chair & le sang de JESUS-CHRIST pris à un certain égard, soient les signes d'eux-mêmes pris selon un autre égard, il apporte l'exemple de JESUS-CHRIST qui, lorsqu'il apparut aux disciples allant à Emmaüs & feignit d'aller plus loin, étoit selon saint Augustin, la figure de lui-même montant au ciel, *Luc. XXIV. 13. 28. Aug. cont. mend. c. 13. n. 28.*

c. 15. Berenger. Saint Augustin dans la même lettre à Boniface, dit que JESUS-CHRIST a été immolé une fois en lui-même, & que néanmoins il est immolé tous les jours en sacrement. Lanfranc. C'est-à-dire, que JESUS-

CHRIST n'a été immolé qu'une fois, montrant son corps à découvert sur la croix, lorsqu'il s'offrit à son Pere étant passible & mortel. Mais dans le sacrement que l'église célebre en mémoire de cette action, sa chair est tous les jours immolée, partagée, mangée, & son sang passe du calice dans la bouche des fidéles. L'un & l'autre véritable, l'un & l'autre tiré de la Vierge.

AN. 1066.

Berenger disoit que l'église Romaine étoit l'assemblée des méchans, & que le siége apostolique étoit le siége de satan. Lanfranc répond, que jamais aucun hérétique, schismatique, ou mauvais Chrétien, n'a encore parlé de la sorte, & qu'ils ont tous respecté le siége de saint Pierre. *c. 16.*

Berenger. Qui peut comprendre par la raison, ou convenir qu'il se puisse faire par miracle, que le pain soit rompu dans le corps de JESUS-CHRIST, qui depuis sa résurrection est absolument incorruptible, & demeure au ciel jusques à la fin du monde? Lanfranc. Le juste qui vit de la foi, n'examine point & ne cherche point à concevoir par la raison, comment le pain devient chair & le vin sang, changeant l'un & l'autre essentiellement de nature. Il aime mieux croire les mysteres célestes, pour obtenir un jour la récompense de la foi, que de travailler en vain pour comprendre ce qui est incompréhensible. Mais c'est le propre des hérétiques de se moquer de la foi des simples, & vouloir tout comprendre par la raison. Au reste, quand nous croyons que JESUS-CHRIST est mangé sur la terre véritablement & utilement pour ceux qui le reçoivent dignement, nous ne laissons pas de croire très-certainement qu'il est entier & incorruptible dans le ciel. Il apporte ensuite l'autorité du concile d'Ephese & de saint Cyrille d'Alexandrie. *c. 17.* *Sup. liv. XXV. n. 22. Lib. XXVII. n. 1.*

AN. 1066.

XXII.
Doctrine catholique.
c. 18.

Après avoir refuté les calomnies de Berenger, contre le cardinal Humbert & l'église Romaine, il vient aux preuves de la doctrine catholique. Nous croyons, dit-il, que les substances terrestres, qui sont sanctifiées sur la table du Seigneur par le ministere des prêtres, sont par la puissance suprême changées d'une maniere inéffable & incompréhensible en l'essence du corps du Seigneur, à la réserve des especes & de quelques autres qualitez de ces mêmes choses, de peur qu'on n'eût horreur de prendre de la chair cruë & du sang, & afin que la foi ait plus de mérite. En sorte toutefois que le même corps du Seigneur demeure au ciel à la droite du Pere, immortel, sain & entier, & que l'on puisse dire que nous prenons le même corps qui est né de la Vierge, & non pas le même. C'est le même quant à l'essence, la proprieté de la vraye nature & la vertu : ce n'est pas le même, si l'on regarde les apparences du pain & du vin. Telle est la foi qu'a tenu dès les premiers temps, & que tient encore à présent l'église, qui étant répanduë par toute la terre, porte le nom de catholique. Il prouve cette doctrine par les paroles de l'institution de l'eucharistie, par saint Ambroise au livre des mysteres & au livre des sacremens, par saint Augustin sur les pseaumes & sur saint Jean, par saint Leon & saint Gregoire, & par plusieurs miracles dont il soûtient que la vérité ne peut être revoquée en doute.

c. 18. 19. Ambrof. de Myst. c. 9. de sacr. IV. c. 4. 5. Aug. in ps. 33. 45. 65. 98.

c. 20.

Lanfranc répond ensuite à quelques objections. Berenger disoit : Ce que vous prétendez être le vrai corps de JESUS-CHRIST, est nommé dans les auteurs ecclésiastiques, espece, ressemblance, figure, signe, mystere, sacrement. Or ces mots sont relatifs, & par conséquent ne peuvent signifier la chose à laquelle ils se

rapportent ; c'est-à-dire, le corps de JESUS-CHRIST. AN. 1066.
Lanfranc répond : L'eucharistie s'appelle espece ou ressemblance, par rapport aux choses qu'elle étoit auparavant, sçavoir, le pain & le vin. Ce qui n'empêche pas que ce ne soit la vraye chair & le vrai sang de JESUS-CHRIST quant à l'essence ; même pour ceux qui le reçoivent indignement, quoiqu'ils n'en reçoivent pas l'efficace salutaire.

Et ensuite : Vous croyez que le pain & le vin de la sainte table demeurent ce qu'ils étoient quant à la substance ; & qu'on les nomme la chair & le sang de JESUS-CHRIST, parce qu'on les employe pour célebrer la mémoire de sa chair crucifiée & de son sang répandu. Si cela est vrai, les sacremens des Juifs ont été plus excellens que ceux des Chrétiens. Car la manne envoyée du ciel & les animaux que l'on immoloit valoient mieux qu'une bouchée de pain & un peu de vin ; & il est plus divin d'annoncer l'avenir que de raconter le passé. c. 22.

Lanfranc conclut par l'autorité de l'église, en disant à Berenger : Si ce que vous soûtenez touchant le corps de JESUS-CHRIST est véritable, ce que l'église universelle en croit est faux. Car tous ceux qui se disent Chrétiens, se glorifient de recevoir en ce sacrement la vraye chair & le vrai sang de JESUS-CHRIST. Interrogez tous ceux qui ont connoissance de la langue latine & de nos livres. Interrogez les Grecs, les Arméniens, les Chrétiens de quelque nation que ce soit, ils disent tous d'une voix, que c'est leur créance. Or si la foi de l'église universelle est fausse, ou il n'y a jamais eu d'église, ou elle a péri : mais aucun catholique ne conviendra de l'un ni de l'autre. Il apporte les passages de l'écriture, qui prouvent l'universalité de l'église ; & ajoûte : Vous

AN. 1066.

dites que l'église a été formée & a fructifié chez toutes les nations, mais que par l'ignorance de ceux qui ont mal entendu sa doctrine, elle a erré, elle a péri, & est demeurée en vous seuls sur la terre. A quoi il oppose la promesse de JESUS-CHRIST & les preuves de saint Augustin, qui montrent que l'église ne peut périr. Tel est l'écrit de Lanfranc contre Berenger.

Matth. XXVIII. 20.

XXIII. Eglises d'Allemagne.

Lambert. an. 1066.

En Allemagne Adalbert archevêque de Brême, s'étoit attiré la principale autorité, & pour la conserver retenoit en Saxe le roi Henri, sans le laisser aller dans les autres provinces; de peur qu'il ne fût plus maître absolu des affaires, si ce jeune prince en communiquoit avec les autres seigneurs. Sigefroi archevêque de Mayence & Annon de Cologne, cherchoient avec plusieurs autres seigneurs les moyens de s'affranchir de la tyrannie d'Adalbert. Enfin ils indiquerent une diette ou assemblée générale à Tribur près de Mayence, & résolurent de déclarer au roi qu'il devoit choisir, de renoncer au royaume ou à l'amitié de l'archevêque de Brême. C'étoit vers le commencement de l'année 1066. Le roi s'étant rendu à Tribur, on lui fit cette proposition. Comme il reculoit & ne sçavoit quel parti prendre, l'archevêque de Brême lui conseilla de s'enfuir la nuit suivante, & d'emporter son trésor, pour se retirer à Goslar ou en quelque autre lieu de sûreté; mais les seigneurs en ayant avis, prirent les armes & firent garde toute la nuit autour du logis du roi. Le matin ils étoient si animez contre Adalbert, qu'à peine le roi put les empêcher de porter la main sur lui. Enfin il fut chassé honteusement de la cour avec tous ceux de son parti; & le roi lui donna une escorte pour le conduire chez lui. Ainsi le gouvernement revint aux évêques, pour donner tour à tour leurs conseils au roi. Il

AN. 1066.

Herman. Contin. Lamb.

Il célébra à Utrecht la fête de Pâques, qui cette année 1066. étoit le six d'Avril. Le samedi saint l'archevêque Eberard de Treves ayant officié, mourut dans la sacristie encore revêtu des ornemens. Annon archevêque de Cologne, fit donner ce siége à son neveu Cuno ou Conrad prévôt de son église : mais le clergé & le peuple de Treves furent extrêmement irritez den'avoir point eu de part à ce choix, & s'exhortoient l'un l'autre à effacer cet affront par quelque exemple mémorable. Le comte Dietric alors majordome de l'église de Treves, étoit un jeune homme feroce & par son tempérammment & par la chaleur de l'âge. Le jour que le nouvel archevêque devoit entrer dans la ville, il alla au-devant avec des troupes nombreuses; & comme le prélat sortoit de son logis, il se jetta sur lui, tua le peu de ses gens qui voulurent résister, mit en fuite les autres, pilla les richesses qu'il avoit apportées, qui étoient grandes, & le prit lui-même. Après l'avoir gardé long-temps en prison, il le livra à quatre chevaliers pour le faire mourir. Ils le jetterent par trois fois du haut d'une roche dans un précipice, mais il ne se rompit qu'un bras. Un d'eux lui demanda pardon; un autre lui voulant couper la tête, lui abbattit seulement la mâchoire : enfin il mourut entre leurs mains le premier jour de Juin 1066. On le regarda comme un martyr, & on prétendit qu'il se faisoit des miracles à son tombeau. Uton lui succeda dans le siége de Treves par l'élection unanime du clergé & du peuple. Il étoit de la haute Allemagne, fils du comte Eberard & d'Ide, fondateurs du monastere de Schafhouse, dont la ville de ce nom a tiré son origine. Eberard & Ide embrasserent l'un & l'autre la vie monastique, & moururent en réputation de sainteté.

Hist. Trevir. to. XII. spicil. p. 223.

Mabil. sæc. 6. Act. par. 2. p. 337.

AN. 1066. *Lamb.* La même année Reinher évêque de Messein étant mort, Craft prévôt de Goslar lui succeda. Ayant reçu cette dignité, il revint à Goslar, & après dîné s'enferma dans sa chambre, comme voulant reposer. Là étoit son trésor qu'il aimoit passionnement & qu'il y avoit enterré, sans que personne en sçût rien. Ses valets de chambre ayant attendu jusqu'au soir, & s'étonnant qu'il dormit si long-temps contre sa coûtume, frapperent à sa porte, & enfin voyant qu'il ne répondoit point, l'enfoncerent. Ils le trouverent mort, la tête cassée & le visage noir, couché sur son trésor.

XXIV. S. Thibaut de Provins. *Vita sæc. 6. Bened. par. 2. p. 158.* Cette même année mourut près de Vicence en Lombardie, saint Thibaut fameux solitaire. Il étoit François né à Provins au diocése de Sens, de parens très-nobles & très-riches, de la famille des comtes de Champagne, entre lesquels Thibaut III. qui regnoit alors le tint sur les fonts. Le jeune homme eut toujours grande inclination pour la vie éremitique, & alla trouver secretement un ermite nommé Bouchard, qui demeuroit dans une isle de la Seine. Par son conseil il partit avec un de ses chevaliers nommé Gautier, & chacun un écuyer. Ils allerent à Reims, où ils se déroberent de leurs gens, passerent à pied au-delà; & ayant changé leurs habits avec deux pauvres pélerins, ils entrerent en Allemagne. Ils y vêcurent long-temps dans une extrême pauvreté, subsistant du travail de leurs mains, sans dédaigner les travaux les plus vils, comme de faucher les foins, porter des pierres, curer des étables, & sur-tout de faire du charbon. Un jour entre autres s'étant loüez tous deux pour arracher les herbes dans des vignes, Thibaut que sa délicatesse empêchoit d'avancer autant que les autres, fut cruellement maltraité par l'inspecteur

de l'ouvrage, & Gautier ne put lui faire entendre raison, parce qu'ils ne sçavoient pas la langue l'un de l'autre. AN. 1066.

Ayant amassé quelque peu d'argent par leur travail, ils allerent nuds pieds en pélerinage à saint Jacques en Galice, & revinrent en Allemagne. Cependant Thibaut pria son compagnon de chercher quelque pauvre clerc qui lui apprit à lire, parce que c'étoit un moyen de mieux sçavoir & mieux pratiquer les commandemens de Dieu. Gautier trouva un maître qui lui enseigna les sept pseaumes de la pénitence; mais Thibaut n'avoit point de pseautier ni de quoi en acheter. Gautier persuada au maître d'aller à Provins trouver Arnoul pere de Thibaut, & lui demander un pseautier pour son fils. Le maître partit chargé d'un pain, que Thibaut envoyoit à ses parens, n'ayant point d'autre présent à leur faire, encore le lui avoit-on donné par charité. Arnoul & Guille sa femme apprenant la sainte vie de leur fils, en rendirent graces à Dieu, & reçurent le pain comme un grand présent, & en firent manger à plusieurs malades de diverses fiévres qui furent tous guéris.

Arnoul qui désiroit ardemment de voir ce cher fils, suivit le maître qui le mena à Treves, & le fit attendre hors de la ville, sous un arbre, où Thibaut avoit accoûtumé de venir lire. Il l'y mena lui-même, sous prétexte de voir le profit qu'il avoit fait dans la lecture en son absence : mais quand il vit son pere, il dit : Vous m'avez trahi, & retourna promptement. Arnoul le suivit fondant en larmes, & disant : Pourquoi me fuyez-vous, mon cher fils? Je ne veux pas vous détourner de votre bon dessein; je ne veux que vous voir & vous

AN. 1066. parler une fois, & porter de vos nouvelles à votre mere affligée. Thibaut répondit : Seigneur, (car depuis qu'il l'eut quitté, il ne le nomma plus son pere) ne troublez point mon repos : allez en paix & me permettez d'avoir la paix en JESUS-CHRIST. Son pere lui dit : Mon fils, vous manquez de tout, nous avons de grands biens, recevez au moins quelque chose pour vous souvenir de nous. Il répondit : Je ne puis rien prendre après avoir tout quitté pour Dieu, & se retira. Gautier dit au pere que son fils n'avoit besoin que d'un pseautier, & il le donna avec joye.

Pour éviter à l'avenir de pareilles visites, Thibaut s'en alla à Rome, dans le dessein de faire encore un plus long voyage. En effet au retour de Rome, il prit le chemin de Venise voulant aller à Jerusalem. Mais Gautier ne pouvant plus, à cause de son âge, supporter tant de fatigues, ils s'arrêterent près de Vicence, en un lieu nommé Salanique, par la permission des propriétaires, & y ayant bâti une petite cabane, ils y finirent leurs jours. Ils avoient voyagé trois ans depuis leur retraite, & Gautier en vécut encore deux dans cette solitude : mais Thibaut le survécut de sept ans. Il ne se nourrit pendant long-temps que de pain d'orge & d'eau, & en vint enfin à ne vivre que de fruits, d'herbes & de racines, sans boire. Il portoit toujours un cilice : il se donnoit souvent la discipline avec un foüet de plusieurs lanieres de cuir, & ne dormoit qu'assis. L'évêque de Vicence touché de son mérite l'ordonna prêtre, après l'avoir fait passer par tous les dégrez ecclésiastiques, & la derniere année de sa vie il reçut l'habit monastique.

c. 28. Arnoul apprenant la réputation de sainteté où étoit son fils, résolut d'aller à Rome en pélerinage pour le

voir en paſſant, comme il fit : & à ſon retour il raconta à Guille ſa femme ce qu'il avoit vû. Elle voulut auſſi voir ſon fils ; Arnoul retourna avec elle accompagné de beaucoup de nobleſſe : mais Guille étant arrivée près de ſon cher fils, ne voulut point le quitter, & ſe conſacra avec lui au ſervice de Dieu dans la ſolitude. Enfin douze ans après que Thibaut eut quitté ſon pays, & neuf ans depuis qu'il ſe fut retiré à Salanique, il mourut ſaintement le premier jour de Juillet 1066. & fut enterré à Vicence. Il avoit fait pluſieurs miracles pendant ſa vie, il s'en fit encore pluſieurs à ſon tombeau ; & l'égliſe honore ſa mémoire le jour de ſa mort.

AN. 1066.

n. 22.

XXV.
S. Arialde martyr.
Vita ap. Baron. an. 1066.
v. Boll. 27. Jun. to. 23. p. 279.
Id. ann. 1061.

La même année, & cinq jours auparavant, fut martyriſé ſaint Arialde diacre de l'égliſe de Milan. Il étoit d'une nobleſſe diſtinguée, frere d'un marquis, dignité rare en ces temps-là, & né entre Milan & Come. Dès l'année 1056. il vint à Milan, & y combattit dix ans contre les ſimoniaques & les clercs incontinens, particulierement contre l'archevêque Gui. Au commencement du pontificat d'Alexandre II. il alla à Rome, & Herlembaud ſon ami l'y ſuivit. C'étoit un ſeigneur d'une grande pieté, & zelé comme lui contre la ſimonie & l'incontinence des clercs. Il étoit depuis peu revenu de Jeruſalem, & vouloit embraſſer la vie monaſtique : mais Arialde lui promit une plus grande récompenſe de la part de Dieu, s'il différoit d'entrer dans un monaſtere, pour s'oppoſer avec lui aux ennemis de JESUS-CHRIST. Herlembaud voulant éprouver le conſeil d'Arialde, prit des chemins détournez pour aller à Rome, & conſulta tous les ſerviteurs de Dieu ermites ou moines qu'il trouva ſur ſa route. Tous lui donnerent le même conſeil ; & quand il fut arrivé à Rome,

AN. 1066. le pape Alexandre & les cardinaux lui commanderent absolument de retourner à Milan, & de résister avec Arialde aux ennemis de JESUS-CHRIST jusques à l'effusion de son sang. Ils lui donnerent même de la part de saint Pierre un étendart, qu'il devoit prendre en main pour réprimer la fureur des hérétiques, quand il seroit besoin : ce qu'il fit constamment pendant dix-huit ans. Le même Herlembaud avoit une dévotion singuliere à laver les pieds des pauvres ; & pour s'humilier davantage, après les avoir lavez, il se prosternoit & les mettoit sur sa tête. Arialde disoit de lui en soupirant : Helas ! hors Herlembaud & le clerc Nazaire, je ne trouve presque personne, qui par une fausse discretion ne me conseille de me taire, & de laisser les simoniaques & les impudiques exercer en liberté les œuvres du démon.

Il y avoit donc dix ans qu'Arialde combattoit contre eux, lorsque Gui archevêque de Milan le fit prendre en trahison, & mener en des déserts inaccessibles, au-delà du lac Majour. C'est le même archevêque qui avoit témoigné se convertir, quand Pierre Damien fut envoyé légat à Milan en 1059. mais oubliant le serment qu'il fit alors, il étoit retombé dans les mêmes crimes, & ne pouvoit souffrir les reproches qu'Arialde lui en faisoit. Ce saint homme ayant donc été arrêté, la niéce de l'archevêque craignit que ceux mêmes qui l'avoient pris ne le cachassent & ne lui sauvassent la vie ; c'est pourquoi elle envoya deux clercs pour le tuer. Si-tôt qu'ils furent débarquez de sur le lac, ils demanderent où étoit Arialde. Ceux qui l'avoient amené, répondirent qu'il étoit mort. Les clercs répliquerent : La niéce de l'archevêque nous a commandé de le voir vif ou mort ;

Sup. liv. LX. n. 34.

& regardant plus loin, ils le virent lié & assis sur une pierre. AN. 1066.

Ils se jetterent sur lui l'épée à la main & le prirent chacun par une oreille, en disant : Dis, pendart, notre maître est-il véritablement archevêque ? Arialde répondit : Il ne l'est, ni ne l'a jamais été, puisqu'il n'en a jamais fait les œuvres. Alors ils lui couperent les deux oreilles. Il leva les yeux au ciel, & dit : Je vous rends graces, JESUS, de m'avoir fait aujourd'hui l'honneur de me mettre au nombre de vos martyrs. Ils lui demanderent encore si Gui étoit véritablement archevêque ; & il répondit encore que non. C'est pourquoi ils lui couperent le nez avec la lévre d'en-haut, puis ils lui arracherent les deux yeux. Ensuite ils lui couperent la main droite, en disant : C'est cette main qui écrivoit les lettres qu'on envoyoit à Rome. Ils le mutilerent encore d'une maniere plus honteuse par une cruelle dérision de la chasteté. Enfin ils lui arracherent la langue par dessous le menton, en disant : Faisons taire cette langue qui a troublé le clergé. Il mourut ainsi entre leurs mains le vingt-septiéme de Juin 1066. Son corps ayant été plusieurs fois découvert, fut jetté au fond du lac, & au bout de dix mois fut trouvé au bord sans corruption. Herlembaud le tira à main armée & le transfera à Milan, & la sainteté d'Arialde fut attestée par plusieurs miracles.

XXVI. Légation à Milan.

Ap. Baron. an. 1067. to. IX. conc. p. 1119.

Pour faire cesser ces troubles à Milan, le pape Alexandre y envoya l'année suivante deux légats, Mainard cardinal évêque de sainte Rufine successeur d'Humbert, & Jean prêtre cardinal, qui y étant arrivez y publierent des constitutions dont voici la substance. Nous défendons suivant les anciennes régles, que dans

AN. 1067. tout ce diocéſe aucun abbé reçoive un moine pour un prix dont il ſoit convenu, & qu'un chanoine ſoit reçu autrement que gratis; que dans aucune ordination des perſonnes eccléſiaſtiques, dans les conſécrations des égliſes, ou la diſtribution du ſaint crême, il intervienne aucune récompenſe convenuë.

Le prêtre, le diacre ou le ſoûdiacre qui retient publiquement une femme pour être ſa concubine, tant qu'il demeurera en faute, ne fera aucune fonction, & n'aura aucun bénefice eccléſiaſtique; mais celui qui ſans la tenir chez lui ſera tombé par fragilité humaine, en étant convaincu, ſera ſeulement ſuſpendu de ſes fonctions, juſques à ce qu'il ait fait pénitence. Nous defendons de plus, qu'aucun de ces clercs ne ſoit condamné ſur un ſoupçon, ni privé de ſes fonctions où de ſon bénefice, s'il n'eſt convaincu par ſa confeſſion ou par des témoins ſuffiſans. Et de peur qu'on ne prenne occaſion de les calomnier à cauſe des femmes qu'ils ont quittées, nous leur défendons de demeurer en même maiſon, de boire ou manger avec elles, & de leur parler, qu'en préſence de deux ou trois témoins irréprochables; s'ils l'obſervent, on n'aura rien à leur imputer pour ce ſujet. Qu'on les oblige, s'il ſe peut, à demeurer près des égliſes. Or nous réglons la maniere de les punir canoniquement, pour conſerver la dignité des miniſtres de l'autel, & empêcher qu'à l'avenir aucun clerc ſoit ſoumis au jugement des laïques; ce que nous défendons abſolument.

Si un laïque a de ces clercs en ſa ſeigneurie, ſi-tôt qu'il ſçaura certainement que quelqu'un d'eux retient une femme, ou a péché avec elle, il en avertira l'archevêque & les chanoines de cette égliſe qui en ſeront

chargez. S'ils lui interdisent ses fonctions, le laïque sera exécuter leur jugement : si l'archevêque ou ses chanoines négligent l'avis, le laïque empêchera que dans sa seigneurie le clerc coupable fasse aucune fonction, ou tienne aucun bénefice. Mais le laïque ne disposera pas du bénefice, il sera réservé à la disposition de l'église. Nous défendons aussi à tout laïque de faire aucune violence à un clerc, quoique coupable; soit dans ses héritages, s'il en a, soit dans son bénefice séculier, c'est-à-dire, son fief, ou ses autres biens, hors le bénefice ecclésiastique, comme il a été dit. Défense aussi à tout laïque de rien exiger d'un clerc, pour le faire promouvoir à quelque ordre que ce soit. L'archevêque ira une fois ou deux, s'il le peut, par toutes les paroisses, pour confirmer & faire sa visite selon les canons, sans qu'aucun laïque ou clerc lui résiste; au contraire, ils lui obéïront & le serviront en ce qui regarde la religion. Il aura aussi une entiere puissance de juger & punir selon les canons tout son clergé, tant dans la ville que dehors.

AN. 1067.

Quant aux clercs & aux laïques qui ont juré contre les simoniaques & les clercs incontinens, de s'employer de bonne foi à réprimer ces désordres, & sous ce prétexte ont brûlé, pillé, répandu du sang & commis plusieurs violences, nous leur défendons absolument d'en user de même à l'avenir. Mais qu'ils se contentent de bien vivre & de dénoncer les coupables à l'archevêque, aux chanoines de cette église & aux évêques suffragans. Qu'il n'y ait aucune poursuite pour les dommages ou les injures reçûës à cette occasion, & qu'on n'en garde aucun ressentiment; mais que la paix de JESUS-CHRIST regne dans vos cœurs. Et parce que

AN. 1067. quelques-uns sont plus touchez des peines temporelles que des éternelles, nous condamnons ceux qui n'observeront pas ces constitutions, sçavoir, l'archevêque à cent livres de deniers, & jusques au payement il demeurera interdit; les capitaines à vingt livres, les vassaux à dix, c'étoit de moindres gentilshommes; les négocians à cinq, les autres à proportion, le tout au profit de l'église métropolitaine. Ce décret est datté du premier jour d'Août l'an 1067. sixiéme du pape Alexandre II. indiction cinquiéme. On y voit jusques où étoit allé le zéle indiscret contre les simoniaques & les clercs scandaleux.

Dist. 81. c. 16. On trouve un décret du même pape adressé aux évêques & au roi de Dalmatie, portant que si un évêque, un prêtre ou un diacre prend une femme ou garde celle qu'il avoit déja, il sera interdit, jusques à ce qu'il ait satisfait, n'assistera point au chœur, & n'aura aucune part aux biens de l'église. Ce décret fait voir que la Dalmatie suivoit l'usage de l'église Latine, & non de la Grecque.

XXVII. Suite du schisme de Florence. *Vita S. Joan. G. c. 63.*

A Florence, l'évêque Pierre n'ayant point été condamné au concile de Rome, persécutoit violemment ceux de son clergé, qui continuoient avec les moines à se séparer de lui comme simoniaque; en sorte que l'archiprêtre & plusieurs autres, furent obligez à sortir de la ville & se refugier au monastere de Septime. Il étoit de la congrégation de Vallombreuse, ainsi nommé, parce qu'il étoit à sept milles de la ville. L'abbé Jean Gualbert les reçut avec charité, & leur donna tout le secours qui lui fut possible: mais le parti de l'évêque étoit protegé par Godefroi duc de Toscane, qui menaçoit de mort les moines & les clercs qui lui étoient

opposez, ce qui leur attira une grande persécution.
Le pape vint alors à Florence, & vit le bois préparé pour le feu où les moines vouloient entrer, afin de prouver que l'évêque étoit simoniaque. Mais le pape ne voulut pas alors recevoir cet examen, & se retira laissant le clergé & le peuple dans la même division. Il arriva ensuite, que tout le clergé & le peuple de Florence étant assemblé, commença à se plaindre à l'évêque Pierre, de ce qu'il en avoit chassé plusieurs, entre autres l'archiprêtre leur chef, dont ils avoient ainsi perdu le conseil & le secours; & de ce qu'une bonne partie des citoyens les voyant aller vers l'évêque, leur disoit: Allez, hérétiques, allez trouver votre hérétique. C'est vous qui ferez abîmer cette ville; c'est vous qui en avez chassé JESUS-CHRIST & saint Pierre, & y avez fait entrer Simon le magicien pour l'adorer. Les clercs conclurent en priant l'évêque de les délivrer de ce reproche, & ajoûterent: Si vous vous sentez innocent & si vous l'ordonnez, nous voilà prêts à subir pour vous le jugement de Dieu; ou si vous voulez recevoir l'épreuve que les moines ont voulu faire ici & à Rome, nous allons les en prier instamment.

AN. 1067.

c. 64.

L'évêque refusa l'un & l'autre: au contraire, il obtint un ordre de mener prisonnier au gouverneur, quiconque ne le reconnoîtroit pas pour évêque, & ne lui obéïroit pas: que si quelqu'un s'enfuyoit de la ville, ses biens seroient confisquez; & que les clercs qui s'étoient réfugiez à l'église de saint Pierre, se reconcilieroient avec l'évêque, ou seroient chassez de la ville sans espérance d'être écoutez. En exécution de cet ordre, le soir du samedi après les cendres, vrai-semblablement la même année 1067. comme ces clercs répetoient les

AN. 1067. leçons & les répons du dimanche ſuivant, on les tira hors de la franchiſe de l'égliſe de ſaint Pierre. Alors il ſe fit un grand concours de peuple, & principalement de femmes, qui jettoient les voiles de leurs têtes, & marchoient les cheveux épars, ſe frappant la poitrine, & jettant des cris pitoyables. Elles ſe proſternoient dans les ruës pleines de bouë, & diſoient : Helas, helas, JESUS, on vous chaſſe d'ici, on ne vous permet pas de demeurer avec nous ! Vous le voudriez bien, mais Simon le magicien ne vous le permet pas. O ſaint Pierre ! comment ne défendez-vous pas ceux qui ſe réfugient chez vous ? Etes-vous vaincu par Simon ? Nous croyions qu'il étoit enchaîné en enfer, & nous le voyons lâché à votre honte. Les hommes ſe diſoient l'un à l'autre : Vous voyez clairement que JESUS-CHRIST ſe retire d'ici, parce que ſuivant ſa doctrine on ne réſiſte point à celui qui le chaſſe. Et nous auſſi, mes freres, brûlons cette ville, afin que le parti hérétique n'en joüiſſe pas ; & nous en allons avec nos femmes & nos enfans par tout où JESUS-CHRIST ira. Suivons-le, ſi nous ſommes Chrétiens.

Ces diſcours toucherent les clercs qui tenoient le parti de l'évêque Pierre : ils fermerent les égliſes & n'oſerent plus ſonner les cloches, ni chanter publiquement l'office ou la meſſe. Ils s'aſſemblerent, & par déliberation de conſeil, ils envoyerent quelques-uns d'entre eux aux moines de ſaint Sauveur de Septime, les priant de leur faire connoître la vérité, & promettant de la ſuivre. Ils prirent jour au mercredi ſuivant, qui étoit celui de la premiere ſemaine de carême. Le lundi & le mardi ils firent des prieres particulieres pour ce ſujet. Le mercredi matin un de ces clercs alla trouver

Pierre de Pavie, c'eſt ainſi qu'ils nommoient l'évêque, & lui dit: Au nom de Dieu, ſi ce que les moines diſent de vous eſt vrai, avoüez-le franchement, ſans tenter Dieu & fatiguer inutilement le clergé & le peuple. Si vous vous ſentez innocent, venez avec nous. L'évêque Pierre dit: Je n'irai point; & vous n'irez point non plus, ſi vous m'aimez. Le clerc répondit: Aſſurément j'irai voir le jugement de Dieu, puiſque tout le monde y va, & je m'y conformerai, en ſorte qu'aujourd'hui, ou je vous honorerai plus que jamais, ou je vous mépriſerai entiérement. AN. 1067.

Sans attendre ce député, tout le clergé & le peuple courut au monaſtere de ſaint Sauveur. Les femmes ne furent point effrayées par la longueur & l'incommodité du chemin rempli d'eaux bourbeuſes. Les enfans ne furent point retenus par le jeûne; car ils l'obſervoient alors. Il ſe trouva environ trois mille perſonnes à la porte du monaſtere. Les moines leur demanderent pourquoi ils étoient venus. Ils répondirent: Pour être éclairez & connoître la vérité. Comment voulez-vous être éclairez, dirent les moines? Les clercs répondirent: Que l'on prouve par un grand feu ce que vous dites de Pierre de Pavie. Les moines reprirent: Quel fruit en retirerez-vous, & quel honneur en rendrez-vous à Dieu? Tous répondirent: Nous déteſterons avec vous la ſimonie, & rendrons à Dieu des graces immortelles.

XXVIII. Epreuve du feu.

Auſſi-tôt le peuple dreſſa deux buchers l'un à côté de l'autre, chacun long de dix pieds, large de cinq, haut de quatre & demi: entre les deux étoit un chemin large d'une braſſe, ſemé de bois ſec. Cependant on chantoit des pſeaumes & des litanies: on choiſit un moine nommé Pierre pour entrer dans le feu; & par

AN. 1067. ordre de l'abbé il alla à l'autel pour célebrer la messe, qui fut chantée avec grande dévotion & avec quantité de larmes, tant de la part des moines que des clercs. Quand on vint à l'*Agnus Dei*, quatre moines s'avancerent pour allumer les buchers : l'un portoit un crucifix, l'autre l'eau benite, le troisiéme douze cierges benis & allumez, le quatriéme l'encensoir plein d'encens. Quand on les vit, il s'éleva un grand cri, on chanta *Kyrie eleison* d'un ton lamentable. On pria JESUS-CHRIST de venir défendre sa cause : on demanda les prieres de la sainte Vierge, de saint Pierre, de saint Gregoire.

Alors le moine Pierre ayant communié & achevé la messe, ôta sa chasuble, gardant les autres ornemens, & portant une croix, il chantoit les litanies avec les abbez & les moines, & s'approcha ainsi des buchers déja embrasez. Le peuple redoubla ses prieres avec une ardeur incroyable. Enfin on fit faire silence, pour entendre les conditions ausquelles se faisoit l'épreuve. On choisit un abbé qui avoit la voix forte, pour lire distinctement au peuple une oraison, contenant ce que l'on demandoit à Dieu. Tous l'approuverent, & un autre abbé ayant fait faire silence, éleva sa voix, & dit: Mes freres & mes sœurs, Dieu nous est témoin que nous faisons ceci pour le salut de vos ames, afin que desormais vous évitiez la simonie, dont presque tout le monde est infecté. Car vous devez sçavoir qu'elle est si abominable, que les autres crimes ne sont presque rien en comparaison.

Les deux buchers étoient déja réduits en charbon pour la plus grande partie, & le chemin d'entre deux en étoit couvert, en sorte qu'en y marchant on en auroit eu jusques aux talons, comme on vit depuis par

expérience. Alors le moine Pierre, par ordre de l'abbé, prononça à haute voix cette oraison, qui tira les larmes de tous les assistans : Seigneur JESUS-CHRIST, je vous supplie que si Pierre de Pavie a usurpé par simonie le siége de Florence, vous me secouriez en ce terrible jugement, & me préserviez de toute atteinte du feu, comme vous avez autrefois conservé les trois enfans dans la fournaise. Après que tous les assistans eurent dit *Amen*, il donna le baiser de paix à ses freres ; & on demanda au peuple, combien voulez-vous qu'il demeure dans le feu ? Le peuple répondit : C'est assez qu'il passe gravement au milieu.

AN. 1067.

Le moine Pierre faisant le signe de la croix, & portant une croix sur laquelle il arrêtoit sa vûë sans regarder le feu, y entra gravement nuds pieds avec un visage gai. On le perdit de vûë tant qu'il fut entre les deux buchers : mais on le vit bien-tôt paroître de l'autre côté sain & sauf, sans que le feu eût fait la moindre impression sur lui. Le vent de la flamme agitoit ses cheveux, soûlevoit son aube, & faisoit flotter son étole & son manipule : mais rien ne brûla, pas même le poil de ses pieds. Il raconta depuis, que comme il étoit prêt à sortir du feu, il s'apperçut que son manipule lui étoit tombé de la main, & retourna le reprendre au milieu des flammes. Quand il fut sorti du feu, il voulut y rentrer ; mais le peuple l'arrêta, lui baisant les pieds, & chacun s'estimoit heureux de baiser la moindre partie de ses habits. Le peuple s'empressoit tellement autour de lui, que les clercs eurent bien de la peine à l'en tirer. Tous chantoient à Dieu des loüanges, répandant des larmes de joye : on exaltoit saint Pierre, & on détestoit Simon le magicien.

Desid. Cassin. dialog. Lib. 3.

AN. 1068.

Ce récit est tiré de la lettre que le clergé & le peuple de Florence en écrivit aussi-tôt au pape Alexandre, le suppliant de les délivrer des simoniaques. Le pape y eut égard, & déposa de l'épiscopat Pierre de Pavie, qui se soûmit à ce jugement; & se convertit si bien, qu'il se réconcilia avec les moines, & se rendit moine dans le même monastere de Septime. Il eut pour successeur un autre Pierre, que l'on nomme le catholique, pour le distinguer du simoniaque.

Ital. sac. to. 3. p. 95.

Quant au moine Pierre, qui s'exposa au feu avec tant de foi, il étoit Florentin de la famille des Aldobrandins: s'étant rendu moine à Vallombreuse, il y garda les vaches & les ânes par ordre de Jean Gualbert, puis il fut prévôt de Passignan monastere de la même congrégation. Après le miracle du feu, le comte Bulgare pria Jean Gualbert de le faire abbé de Ficicle, & l'obtint. Il fut ensuite cardinal & évêque d'Albane; & le nom de Pierre Ignée, en Latin *Igneus*, lui demeura, comme qui diroit Pierre du feu.

XXIX. Hugues le Blanc légat en Espagne.

Sandoval Pampel. fol. 4. v. Cossart. to. IX. concil. p. 1197. 1181.

Hugues le Blanc prêtre cardinal légat du pape Alexandre assista à un concile que Sanche Ramirés roi d'Arragon fit tenir au monastere de Leire le dix-huitiéme d'Avril la sixiéme année de son régne, qui étoit l'an 1068. On traita dans ce concile de la confirmation des priviléges de ce monastere pour laquelle Sanche évêque de Pampelune & abbé de Leire fut envoyé à Rome. On croit qu'il y fut aussi traité de l'introduction du rit Romain au lieu de Gothique ou Mosarabique: ce qui ne put encore être exécuté. Le même légat Hugues tint un concile à Girone avec les évêques, les abbez & les seigneurs de Catalogne, où il confirma par l'autorité du pape la tréve de Dieu, sous peine d'excommunication contre les infracteurs.

Marca. Hisp. lib. 4. p. 457. Append. n. 269. p. 1141.

En

En Navarre regnoit un autre Sanche fils de Garcia, & en Castille Sanche Fernandés: ces trois rois Sanches étoient cousins germains, enfans de trois fils de Sanche le grand, qui avoit réüni en sa personne tous les royaumes d'Espagne. Ferdinand roi de Castille, surnommé aussi le grand, à cause de ses conquêtes sur les Mores, mourut en 1065. après avoir regné vingt-neuf ans. On trouve une lettre du pape Alexandre II. adressée à tous les évêques de Gaule, qui porte: Nous avons appris avec plaisir, que vous avez protegé les Juifs qui demeurent parmi vous, pour empêcher qu'ils ne fussent tuez par ceux qui alloient contre les Sarrasins en Espagne. C'est ainsi que saint Gregoire a déclaré, que c'étoit une impiété de les vouloir exterminer, puisque Dieu les a conservez par sa misericorde, pour vivre dispersez par toute la terre, après avoir perdu leur patrie & leur liberté, en punition du crime de leurs peres. Leur condition est bien différente de celle des Sarrasins, contre lesquels la guerre est juste, puisqu'ils persécutent les Chrétiens & les chassent de leurs villes & de leurs demeures: au lieu que les Juifs se soûmettent par tout à la servitude.

Pelag. Ovet. p. 74.

Epist. 34.

V. Sup. lib. xxxv. n. 21.

XXX. Conciles d'Auch & de Toulouse.

D'Espagne le cardinal Hugues le Blanc vint en Aquitaine, où il tint deux conciles la même année 1068. l'un à Auch, l'autre à Toulouse. A celui d'Auch assista l'archevêque Austind, avec tous les évêques ses suffragans, les abbez & les seigneurs de toute la Gascogne. Entre les réglemens qui y furent faits, on ordonna que toutes les églises du pays payeroient à la cathédrale le quart de leurs dîmes: mais Raimond abbé de saint Orens s'y opposa, soutenant que les églises dépendantes de ce monastere en avoient toujours été exemptes. Le légat, du consentement de tout le concile, confirma l'exem-

To. IX. conc. p. 1195.

Boll. t. 12. p. 60.

AN. 1068.

ption en l'honneur de ce saint un des plus illustres évêques d'Auch & patron de la ville, qui vivoit vers l'an 450. & que l'église honore le premier jour de Mai. On accorda la même exemption à plusieurs autres églises.

Martyr. R. 1. Mai,

Au concile de Toulouse, que le cardinal Hugues tint la même année par ordre du pape, on traita de toutes les affaires des églises; & par les jugemens qui furent rendus sur diverses accusations, on y extirpa la simonie. On y rétablit entre autres choses l'église de Leitoure, changée mal-à-propos en monastere: on la rendit à Raimond son évêque, & on y remit des clercs à la place des moines. A ce concile assisterent onze évêques, sçavoir Guillaume archevêque d'Auch, successeur d'Austind, qui est compté entre les saints, & honoré le vingt-cinquiéme de Septembre sous le nom de saint Ostent. Aymon archevêque de Bourges étoit aussi à ce concile, avec Durand évêque de Toulouse, Gerauld de Cahors, Godemar de Saintes, Gregoire de Lescar, Pierre d'Aire, Guillaume de Comminges, Raimond de Leitoure, Bernard de Conserans, & Bernard d'Acs. Il y avoit aussi plusieurs abbez, entre autres Hugues de Clugni, Ademar de saint Martial de Limoges, ceux de Condom, de saint Papoul & de saint Pons.

XXXI. Mœurs du roi Henri.

Hist. belli. Saxon. p. 102. & Chr. Magdeb. deb. M, S. an. 1068.

Le roi d'Allemagne Henri à l'âge de dix-huit ans, étoit déja un des plus méchans de tous les hommes. Il avoit deux ou trois concubines à la fois, & de plus quand il entendoit parler de la beauté de quelque fille ou de quelque jeune femme, si on ne pouvoit la séduire, il se la faisoit amener par violence. Quelquefois il alloit lui-même les chercher la nuit, & il exposa sa vie en de telles occasions. Dès l'année 1066. il avoit

épousé Berthe fille d'Otton marquis d'Italie, étant à peine âgée de quinze ans. Mais comme il l'avoit épousée par le conseil des seigneurs, & non par son choix, il ne l'aima jamais, & chercha toujours à s'en séparer. Pour en avoir un prétexte, il la fit tenter par un de ses confidens; & la reine feignant d'y consentir, prit le roi lui-même, & le maltraita de sorte qu'il en fut un mois au lit. Après avoir abusé des femmes nobles, il les faisoit épouser à ses valets. AN. 1069.

Ces crimes l'engagerent à plusieurs homicides, pour se défaire des maris dont les femmes lui plaisoient. Il devint cruel, même à ses plus confidens; les complices de ses crimes lui devenoient suspects, & il suffisoit pour les perdre, qu'ils témoignassent d'une parole ou d'un geste désapprouver ses desseins. Aussi personne n'osoit-il lui donner de conseil qui ne lui fut agréable. Il sçavoit cacher sa colere, faire périr les gens lorsqu'ils s'en défioient le moins, & feindre d'être affligé de leur mort jusques à répandre des larmes.

Il donnoit les évêchez à ceux qui lui donnoient le plus d'argent, ou qui sçavoient le mieux flatter ses vices; & après avoir ainsi vendu un évêché, si un autre lui en donnoit plus, ou loüoit plus ses crimes, il faisoit déposer le premier comme simoniaque, & ordonner l'autre à sa place; d'où il arrivoit que plusieurs villes avoient deux évêques à la fois, tous deux indignes. Tel étoit le roi Henri, & la suite de l'histoire le fera encore mieux connoître.

XXXII. Le roi Henri veut quitter sa femme. *Id. 1069.*

En 1069. il tint une diette à Vormes après la Pentecôte, où il découvrit en secret à Sigefroi archevêque de Mayence, le dessein qu'il avoit de quitter la reine son épouse; le priant instamment de lui aider, & lui

AN. 1069. promettant, s'il le faisoit réüssir, de lui être entiérement soumis, & d'obliger les Thuringiens, même par les armes s'il en étoit besoin, à lui payer les dîmes; chose que le prélat avoit fort à cœur. Après donc qu'il eût consenti à la proposition du roi, & qu'ils se furent donné parole de part & d'autre, le roi déclara publiquement qu'il ne pouvoit vivre avec la reine Berthe, & qu'il ne vouloit plus tromper le monde, comme il faisoit depuis long-temps. Ce n'est pas, ajoûta-t'il, que j'aye aucun crime à lui reprocher; mais je ne sçai par quelle fatalité ou quel jugement de Dieu, je n'ai pû consommer mon mariage avec elle. C'est pourquoi je vous prie au nom de Dieu de me délivrer de ce malheureux engagement, & de nous rendre la liberté de nous pourvoir ailleurs. Car, afin qu'on ne la croye pas deshonorée, je suis prêt de jurer que je l'ai gardée aussi pure que je l'ai reçûë.

La proposition parut honteuse à tous les assistans & indigne de la majesté royale : personne toutefois n'osoit rejetter une affaire pour laquelle le roi avoit tant d'ardeur, & l'archevêque de Mayence prenoit le parti de ce prince autant qu'il le pouvoit honnêtement. Ainsi, du consentement de tous, il indiqua un concile à Mayence pour la premiere semaine après la saint Michel. On envoya cependant la reine à Loresheim; & le roi peu de temps après assembla des troupes pour marcher contre Dedi marquis de Saxe & les Thuringiens liguez avec lui. L'archevêque de Mayence prit cette occasion de sommer le roi de sa parole touchant les dîmes : mais les Thuringiens envoyerent au roi des députez, pour lui déclarer, qu'ils ne prétendoient point favoriser la révolte, mais seulement maintenir leur an-

cienne liberté touchant les dîmes, & que si l'archevêque entreprenoit de les lever de force, ils se defendroient. En effet, sans agir contre le roi, ils insulterent en toute occasion les troupes de l'archevêque; & le roi se contenta de leur ordonner pour la forme de payer les dîmes, sans se mettre beaucoup en peine de l'exécution.

AN. 1069.

Cependant l'archevêque de Mayence écrivit au pape une lettre, portant en substance: Notre roi Henri a voulu depuis quelques jours quitter la reine, qu'il a épousée légitimement & fait solemnellement couronner, sans alleguer d'abord aucune cause de divorce. Surpris de cette nouveauté comme d'un prodige, nous lui avons résisté en face de l'avis de tous les seigneurs, qui se sont trouvez à la cour; & nous lui avons déclaré, que s'il ne nous exposoit la cause de son divorce, nous le retrancherions de la communion de l'église, supposé premierement que vous le jugeassiez à propos. Il nous a dit pour cause de séparation, qu'il ne pouvoit consommer avec elle son mariage; & elle en est demeurée d'accord. Comme ce cas est rare dans les affaires ecclésiastiques, & presque inoüi quant aux personnes royales, nous vous consultons comme l'oracle divin, & nous prions votre sainteté de décider cette importante question. Nos freres qui se sont trouvez présens, ont indiqué pour ce sujet un concile dans notre ville, où le roi & la reine doivent venir pour subir le jugement; mais nous avons résolu de ne le point faire sans votre autorité; & nous vous prions, si vous approuvez que nous terminions cette affaire dans un concile, d'envoyer de votre part des personnes capables avec vos lettres, pour assister à l'examen & au jugement.

To. IX. conc. p. 1200.

AN. 1069.

XXXIII. Concile de Mayence. *Lambert.*

Le pape envoya en effet, Pierre Damien comme son légat, qui se rendit à Mayence avant le jour marqué. Le roi apprit en chemin que le légat l'y attendoit, & qu'il devoit lui défendre de faire divorce, & menacer l'archevêque de Mayence de la part du pape, pour avoir promis d'autoriser une séparation si criminelle. Il faut croire que le pape ou le légat avoient appris d'ailleurs que la conduite de l'archevêque n'étoit pas conforme à sa lettre. Le roi consterné de se voir enlever des mains ce qu'il desiroit depuis si long-temps, vouloit retourner en Saxe; & à peine ses confidens purent-ils lui persuader de ne pas frustrer l'attente des seigneurs, qu'il avoit assemblez à Mayence en très-grand nombre. Il s'en alla à Francfort, & y manda l'assemblée.

Pierre Damien exposa les ordres du pape dont il étoit chargé, & dit, que l'entreprise de Henri étoit très-mauvaise & indigne, non-seulement d'un roi, mais d'un chrétien. Que s'il n'étoit pas touché des loix & des canons, il épargnât au moins sa réputation, & le scandale qu'il causeroit, donnant au peuple un si pernicieux exemple d'un crime que lui-même devroit punir. Enfin que s'il n'écoutoit point les conseils, le pape seroit obligé d'employer contre lui la severité des canons, & que jamais il ne couronneroit empereur un prince qui auroit si honteusement trahi la religion.

Tous les seigneurs s'éleverent alors contre le roi, disant, que le pape avoit raison; & le priant au nom de Dieu, de ne pas ternir sa gloire par une action si honteuse, & ne pas donner aux parens de la reine, qui étoient puissans, un tel sujet de révolte. Le roi accablé plutôt que touché de ces raisons, dit: Si vous l'avez résolu si opiniâtrement, je me ferai violence; & je por-

terai comme je pourrai ce fardeau, dont je ne puis me décharger. Ainsi plus aigri contre la reine par l'effort que l'on avoit fait pour les réünir, il consentit qu'on la rappellât : mais pour éviter même sa vûë, il s'en retourna promptement en Saxe, ayant au plus vingt chevaliers à sa suite. La reine le suivit à petites journées, avec le reste de la cour, & les ornemens impériaux. Quand elle fut arrivée à Goslar, à peine put-on persuader au roi d'aller au-devant d'elle. Il la reçut assez honnêtement, mais il revint bien-tôt à sa froideur; & ne se pouvant défaire de la reine, il résolut de la garder comme si elle n'eût point été sa femme.

AN. 1070.

L'année suivante 1070. Sigefroi archevêque de Mayence, Annon archevêque de Cologne & Herman évêque de Bamberg, allerent à Rome, où le pape Alexandre les avoit appellez. L'évêque de Bamberg étoit accusé d'avoir usurpé ce siége par simonie : mais par les riches présens qu'il fit au pape, il l'adoucit de telle sorte, que non-seulement il n'eut point d'égard à l'accusation, mais il lui donna le pallium & d'autres honneurs archiepiscopaux. L'archevêque de Mayence vouloit renoncer à sa dignité; mais le pape & ceux qui étoient présens l'en détournerent, quoiqu'avec bien de la peine. Tous les trois évêques Allemands furent séverement réprimandez, de ce qu'ils vendoient les ordres sacrez, communiquoient sans scrupule avec ceux qui les achetoient & leur imposoient les mains. Enfin après leur avoir fait faire serment de n'en plus user de même à l'avenir, on les renvoya en paix. Annon de Cologne rapporta de Rome un privilége du pape pour l'abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée, & le bras de saint Cesaire martyr.

Lamb. an. 1070.

Vita S. Ann. c. 26. 34. ap. Sur. 4. Dec.

AN. 1070.

XXXIV.
Nouveaux évêques en Angleterre.

Guill. Malmesb. lib. 3. p. 102.

En Angleterre le nouveau roi Guillaume ayant bien affermi sa puissance, s'appliqua à rétablir toutes choses, & pour le temporel & pour le spirituel. Il adoucit les mœurs des Anglois encore demi barbares, introduisant les mœurs Françoises beaucoup plus polies : il les tira de la nonchalance, l'ignorance & la débauche ; renouvellant l'industrie, l'application aux armes & aux lettres. En un mot, depuis ce régne l'Angleterre prit une face nouvelle. Dès la quatriéme année de son régne qui fut l'an 1069. le roi Guillaume confirma solemnellement les anciennes loix du pays, telles qu'elles avoient été en usage sous saint Edoüard son prédecesseur, commençant par celles qui regardoient l'église, & qui furent redigées en latin en vingt-deux articles. On en fit un abregé en Roman ou François du temps. On y établit premierement la paix, c'est-à-dire, la sûreté pour quiconque va aux églises, puis la maniere de se justifier des crimes non approuvez, & enfin la taxe du denier saint Pierre. Aussi le pape Alexandre ne manqua pas d'écrire au roi Guillaume pour la continuation de cette redevance, dont une partie étoit employée à l'entretien d'une église de Rome nommée l'école des Anglois.

To. IX. conc. p. 1020.

p. 1025.

epist. 8.

Gesta Guill. p. 206.

Guillaume incontinent après sa conquête, envoya de riches présens aux églises de France, d'Aquitaine, de Bourgogne, d'Auvergne & d'autres pays. Sur tout il envoya au pape Alexandre quantité d'or & d'argent, pour le denier saint Pierre avec des ornemens très-précieux ; & en reconnoissance de l'étendart qu'il avoit reçu du pape, il lui envoya celui du roi Harold, où étoit représenté un homme armé en broderie d'or. A la priere du roi, le pape Alexandre envoya trois légats en Angleterre, Ermenfroi évêque de Sion, Jean & Pierre

Vit. Lanfr. n. 12.

prêtres

prêtres de l'église Romaine, qui le couronnerent de nouveau le jour de Pâques quatriéme d'Avril 1070. pour confirmer son autorité. AN. 1070.

A l'octave de Pâques, ces légats présiderent à un concile tenu à Vinchestre par ordre du roi & en sa présence, où Stigand archevêque de Cantorberi fut déposé pour trois raisons : la premiere, d'avoir gardé l'évêché de Vinchestre avec l'archevêché : la seconde, d'avoir usurpé le siége de Cantorberi du vivant de l'archevêque Robert, & s'être servi de son pallium : la troisiéme, d'avoir reçu le pallium de la part de l'antipape Benoît, excommunié par l'église Romaine, pour avoir envahi le saint siége par simonie. Stigand étoit encore chargé de parjures & d'homicides. On déposa aussi quelques-uns de ses suffragans comme indignes, pour leur vie criminelle & l'ignorance de leurs devoirs : entre autres Agelmar son frere évêque d'Estangle, & quelques abbez. Car le roi ôtoit autant qu'il pouvoit les grandes places aux Anglois qui lui étoient suspects, afin d'y mettre des Normands. C'est ainsi qu'en parlent les historiens Anglois : mais selon les Normands il ne fit point déposer de prélats qui ne l'eussent mérité.

Roger. Hoved. p. 453. to. IX. conc. p. 1202.

Sup. lib. LX. n. 27.

En ce concile, comme les autres évêques trembloient de peur de perdre leur dignité, saint Vulstan évêque de Vorchestre redemanda hardiment plusieurs terres de son église, que l'archevêque Aldrede avoit retenuës en sa puissance, quand il fut transferé du siége de Vorchestre à celui d'Yorc, & qui après sa mort, étoient tombées au pouvoir du roi. Mais comme le siége d'Yorc étoit vacant, on remit la décision de cette affaire, jusques à ce qu'il y eût un archevêque qui pût défendre les droits de son église. Depuis que Stigand fut déposé

AN. 1070.

Malmesb. Pontif. lib. 1. p. 205.

de l'archevêché de Cantorberi, le roi le tint en priſon à Vincheſtre le reſte de ſes jours. Il y vivoit chétivement du peu qu'on lui donnoit aux dépens du roi ; & comme ſes amis l'exhortoient à ſe mieux traiter, il juroit qu'il n'avoit pas un denier : mais après ſa mort on lui trouva de grands tréſors enterrez dont il portoit le clef à ſon col.

Roger.

A la Pentecôte, le roi étant à Oüindſor, donna l'archevêché d'Yorc à Thomas chanoine d'Evreux, & l'évêché de Vincheſtre à Vauquelin ſon chapelain. Le lendemain il fit tenir un concile où préſida le légat Ermenfroi, car les cardinaux Jean & Pierre étoient partis pour retourner à Rome. En ce concile Algeric évêque de Suſſex fut dépoſé, puis mis en priſon. On dépoſa auſſi pluſieurs abbez, puis le roi donna à Arefaſte l'évêché d'Eſtangie, & à Stigand celui de Suſſex. Ils étoient l'un & l'autre ſes chapelains ; & il donna des abbayes à quelques moines Normands.

XXXV. Lanfranc archevêque de Cantorberi.

Vita c. 5. n. 11.

Mais pour remplir le ſiége de Cantorberi, la premiere place de l'égliſe d'Angleterre, il choiſit Lanfranc qu'il avoit fait abbé de ſaint Etienne de Caën. Après la mort de Maurille archevêque de Roüen arrivée en 1067. le clergé & le peuple aſſemblez, avoient voulu élire Lanfranc pour lui ſucceder ; mais il fit tant de réſiſtance qu'il l'évita, ne ſe trouvant que trop chargé de l'abbaye qu'il auroit quittée s'il avoit pû le faire en conſcience. Le roi fit donc paſſer à l'archevêché de Roüen, Jean qu'il avoit déja fait évêque d'Avranches ; mais pour obtenir du pape cette tranſlation, il envoya à Rome l'abbé Lanfranc, qui rapporta le pallium à l'archevêque Jean, & celui-ci tint le ſiége de Roüen douze ans.

Le roi Guillaume étant résolu, par le conseil des seigneurs, à mettre Lanfranc sur le siége de Cantorberi, envoya en Normandie les légats Ermenfroi évêque de Sion & Hubert soudiacre cardinal, qui assemblerent un concile des évêques & des abbez de la province; où ils déclarerent à Lanfranc la volonté du roi, qui étoit aussi la leur & des autres prélats. Lanfranc en fut tellement affligé & troublé, qu'ils crurent qu'il refuseroit absolument. Il représentoit sa foiblesse & son indignité, qu'il n'entendoit point la langue du pays, qu'il auroit affaire à des nations barbares : mais ces raisons ne furent point écoutées. Toutefois comme il agissoit toujours avec discretion, il demanda du temps pour déliberer. Mais le roi avoit si bien pris ses mesures, que tout le monde lui conseilla & le pressa d'accepter, même Helloüin abbé du Bec, qu'il regardoit toujours comme son pere. Ce n'est pas que ce saint homme n'eût grand regret à perdre un ami si cher, & qui lui avoit été si utile pour l'établissement de son monastere : mais il n'osoit s'opposer à la volonté de Dieu, & à une vocation si manifeste. AN. 1070.

Lanfranc bien affligé résolut donc de passer en Angleterre pour dire au roi ses excuses, ne croyant pas qu'on le pût forcer à recevoir cette dignité. Le roi le reçut avec une grande joye & un grand respect, & vainquit enfin sa résistance. Il appella les premiers de l'église de Cantorberi & un grand nombre de prélats & de seigneurs du royaume, & déclara Lanfranc archevêque de Cantorberi le jour de l'Assomption de Notre-Dame. Il fut sacré dans son église métropolitaine le dimanche vingt-neuviéme du même mois d'Août 1070. jour de la décollation de saint Jean. Il fut sacré, dis-je, par

Roger. p. 453. Malmesb. p. 205. Vit. Lanfr. n. 22.

AN. 1070. ſes ſuffragans Guillaume évêque de Londres, Sivard de Rocheſtre, Vauquelin de Vincheſtre, Remi de Lincoln, Herfaſte de Herford, Stigand de Selſei, Herman de Schireburne, & Giſon de Veli. Les autres qui étoient abſens, envoyerent leurs excuſes par deputez.

Vita n. 23. La même année Thomas élû archevêque d'Yorc, vint ſe préſenter à Lanfranc, pour être ſacré de ſa main, ſuivant l'ancienne coûtume. Lanfranc lui demanda une proteſtation de ſon obéiſſance par écrit & avec ſerment, comme ſes prédéceſſeurs l'avoient donnée : mais Thomas répondit qu'il ne le feroit point, ſi on ne lui prouvoit par écrit & par témoins, qu'il le devoit faire, & qu'il le pouvoit ſans porter préjudice à ſon égliſe. Ce refus venoit d'ignorance plutôt que de préſomption : car ce prélat qui étoit nouveau en Angleterre, & en ignoroit abſolument les uſages, ajoûtoit trop de foi aux diſcours des flatteurs, particulierement d'Odon évêque de Bayeux, frere uterin du roi, qui étoit comme ſon lieutenant en Angleterre. Lanfranc montra la juſtice de ſa prétention en préſence de quelques évêques, qui étoient venus pour le ſacre de Thomas : mais celui-ci ne voulut rien écouter, & retourna ſans être ſacré.

Le roi prévenu par ſon frere, en fut irrité contre Lanfranc, croyant qu'il ſe prévaloit de ſa capacité, pour appuyer une prétention injuſte. Mais peu de jours après Lanfranc vint à la cour, demanda audience au roi, & lui ayant rendu raiſon de ſa conduite, l'appaiſa, & mit de ſon côté les Anglois qui ſe trouverent préſens. Car étant inſtruits de l'uſage du pays, ils rendoient témoignage à la juſtice de ſa cauſe. Ainſi le roi, du conſentement de tous, ordonna que pour lors Thomas viendroit à Cantorberi, & donneroit à Lanfranc ſa proteſ-

tation solemnelle d'obéissance en tout ce qui regardoit la religion : mais que ses successeurs ne la donneroient qu'après qu'il auroit été prouvé dans un concile, que les archevêques d'Yorc avoient toujours rendu cette soûmission à ceux de Cantorberi. Thomas fut sacré à ces conditions ; & peu de temps après Lanfranc demanda & reçut la protestation d'obéissance de tous les évêques du royaume d'Angleterre, qui avoient été sacrez du temps de Stigand par d'autres archevêques ou par le pape.

XXXVI. Lanfranc à Rome.

L'année suivante 1071. les deux archevêques Lanfranc & Thomas allerent à Rome demander le pallium. Le pape Alexandre reçut Lanfranc avec grand honneur, jusques à se lever devant lui, & dit : Je ne l'ai pas fait, parce qu'il est archevêque de Cantorberi, mais parce que j'ai été son disciple au Bec. Lanfranc avoit aussi instruit en cette école des parens du pape, ce qui montre combien elle étoit célebre. Le pape lui donna deux palliums pour lui seul : l'un que Lanfranc prit sur l'autel, suivant l'usage de Rome, l'autre que le pape lui présenta de sa main en signe d'amitié ; & on ne trouve que deux autres exemples de ces deux palliums, l'un pour Hincmar de Reims, l'autre pour Brunon de Cologne. Thomas étoit accusé d'avoir reçu du roi Guillaume l'archevêché d'Yorc, pour récompense du service de guerre qu'il lui avoit rendu dans la conquête de l'Angleterre ; & Remi évêque de Lincoln, qui étoit venu à Rome avec les deux archevêques, avoit été aussi jugé indigne de l'épiscopat, parce qu'il étoit fils d'un prêtre ; & on leur avoit ôté à l'un & à l'autre l'anneau & le bâton pastoral. Mais le pape, à la priere de Lanfranc, les rétablit tous deux, lui laissant le jugement de leur

Mabil. bic.

AN. 1071. cause, & ils reçurent de la main de Lanfranc l'anneau & le bâton. Toutefois l'archevêque Thomas renouvella en présence du pape, sa prétention contre la primatie de Cantorberi, soûtenant que l'église d'Yorc lui étoit égale, & que suivant la constitution de saint Gregoire, l'une ne devoit point être soumise à l'autre, seulement que celui des deux archevêques, qui étoit le plus ancien d'ordination, devoit avoir la préséance. Il prétendoit de plus avoir jurisdiction sur les trois évêques de Dorcestre ou Lincoln, de Vorchestre & de Licifeld, depuis Chestre. Lanfranc, quoiqu'indigné de ce procédé, répondit modestement, que la proposition de Thomas n'étoit pas véritable, & que la constitution de saint Gregoire ne regardoit pas l'église de Cantorberi, par rapport à celle d'Yorc, mais à l'égard de celle de Londres. Le pape Alexandre décida, que ce différend entre les deux archevêques, devoit être examiné & jugé en Angleterre, par tous les évêques & les abbez du royaume; & bien que Lanfranc fût assuré pour son temps de la soumission de Thomas, par la promesse qu'il lui en avoit faite, il aima mieux travailler pour ses successeurs, que leur laisser ce différend à terminer.

Malmesb. Pontif. p. 206.

Alex. ep. 10. Le pape chargea Lanfranc d'une lettre pour le roi d'Angleterre, où après avoir loüé son zéle pour la religion, il l'exhorte à suivre les conseils de Lanfranc pour l'exécution de ses bons desseins, déclarant qu'il avoit regret de ne le pouvoir retenir à Rome; mais ajoûte-t'il, nous nous consolons de son absence par l'utilité qu'en reçoit votre royaume. Il ajoûte qu'il a donné à Lanfranc toute l'autorité du saint siége, pour l'examen & le jugement de toutes les affaires, c'est-à-dire, qu'il l'a établi légat dans le royaume d'Angleterre.

AN. 1071.

XXXVII. Monasteres en Sardaigne.

La même année 1071. le pape Alexandre II. fit la dédicace de la nouvelle église du Mont-Cassin. Depuis que le cardinal Didier fut abbé de ce monastere, il le renouvella entierement. Il lui attira de grands bienfaits de la part de Richard prince de Capouë, & de Robert Guischard duc de Poüille & de Calabre, dont il avoit gagné l'amitié, & commença par donner à son église quantité de riches ornemens. De son temps un roi de Sardaigne nommé Bareson, envoya des députez au Mont-Cassin, demandant des moines, pour établir dans son royaume un monastere suivant leur observance, qui y étoit encore inconnuë. L'abbé Didier choisit douze des meilleurs sujets de sa communauté, à qui il donna des livres de l'écriture sainte, des reliques, des vases sacrez, des ornemens & tout ce qui leur étoit nécessaire pour cette mission, avec un abbé pour les gouverner, & les envoya en Sardaigne dans un vaisseau de Gaëte. Ils arriverent à une petite isle nommé le Lis, & attendoient le temps propre pour passer outre : quand les Pisans, poussez d'envie contre les Sardiots, vinrent sur eux à l'improviste avec des bâtimens armez, les pillerent & les maltraiterent sans distinction de personnes ; & alloient prendre le chef de la députation, s'il n'eût pris l'habit d'un moine pour se sauver. Ils brulerent le vaisseau de Gaëte & s'en retournerent chargez de butin. Les douze moines du Mont-Cassin dépoüillez de tout, hors de leurs habits, se disperserent en divers lieux : il en mourut quatre, & les huit autres revinrent au monastere dans l'année.

Sup. LX. *n.* 29. *Chr. Cass.* III. *c.* 16. 17. *&c.*
c. 20.
c. 23.

Cependant le roi Bareson ayant tiré satisfaction des Pisans pour cette insulte, renvoya au Mont-Cassin, disant, qu'il persistoit encore plus ardemment dans le

c. 24.

AN. 1071. même désir, & que cet accident ne devoit point les rebuter. On lui envoya deux moines après environ deux ans, il les reçut avec joye, & leur donna une église de sainte Marie, puis une de saint Elie avec la montagne où elle étoit située, & de grandes terres. Un autre roi de Sardaigne nommé Torchytor, par émulation du premier, envoya aussi au Mont-Cassin une donation de six églises avec leurs dépendances pour fonder un monastere. D'ailleurs le pape Alexandre envoya un légat à Pise, avec un moine du Mont-Cassin, pour ordonner sous peine d'anathême, de rendre incessamment tout ce qui avoit été pris à ce monastere, ce qui fut exécuté; & les Pisans ayant reconnu leur faute, se re-

c. 26. concilierent avec l'abbé Didier. Le même pape tira du Mont-Cassin plusieurs bons sujets, soit pour les appeller auprès de lui au service de l'église Romaine, soit pour en faire des évêques & des abbez.

XXXVIII. Dédicace du Mont-Cassin. c. 28.

L'abbé Didier trouvant les affaires du monastere dans une grande prospérité & une grande paix, joüissant d'un grand revenu, honoré de tous ses voisins, entreprit de renouveller l'église l'an 1066. Il commença par abattre l'ancienne, comme trop petite, & en bâtit dès les fondemens une plus grande & plus magnifique. Il acheta à Rome à grands frais des colomnes, des basses, des chapiteaux & des marbres de diverses couleurs, qu'il fit apporter par mer jusques à la tour du Garillan. L'église avoit 105. coudées de long, 43. de large & 28. de haut: les quatre coudées font une toise: il y avoit dix colomnes de chaque côté. Devant l'église étoit un parvis de 77. coudées de long, & de 57. de large, environné

c. 29. de colomnes. Pour orner le dedans de l'église, l'abbé Didier envoya des députez à Constantinople, qui en firent

firent venir des ouvriers de mosaïque & des marbriers : car ces arts étoient tombez en Italie depuis plus de cinq cens ans ; & pour les y rétablir, il eut soin de les faire apprendre à plusieurs des serfs du monastere, aussi-bien que les autres arts utiles aux bâtimens. AN. 1071.

L'église du Mont-Cassin étant achevée au bout de cinq ans, l'abbé Didier la voulut faire dédier avec toute la solemnité possible, & pria le pape Alexandre d'en faire lui-même la cérémonie. Le jour fut marqué au samedi premier d'Octobre 1071. & il y vint des prélats presque de toute l'Italie : le pape, dix archevêques, quarante-trois évêques, une infinité d'abbez, de moines, de clercs & de laïques ; entre autres Richard prince de Capouë, Jourdain son fils & son frere Rainulfe, Gisulfe prince de Salerne avec ses freres, Landulfe prince de Benevent, Sergius duc de Naples, Sergius duc de Surrente. Le duc Robert Guischard étoit occupé au siége de Palerme, qu'il prit la même année sur les Sarrasins, & rendit à l'archevêque Grec l'église cathédrale de Notre-Dame, dont ils avoient fait leur mosquée. Ce prélat faisoit le service dans l'église de saint Cyriaque en de continuelles allarmes. *c. 31.* *Gaufr. de Malater. lib. 2. c. 45.*

Le pape avoit promis indulgence de tous les péchez confessez à tous ceux qui assisteroient à cette dédicace, ou qui viendroient à la nouvelle église pendant l'octave ; ce qui y attira une telle affluence de peuple, qu'il sembloit que personne n'en fût sorti depuis le premier jour, tant la foule y étoit grande jour & nuit. Non-seulement le monastere & la ville, mais la campagne des environs étoit remplie d'une multitude innombrable, & tous furent nourris par l'abbé, de pain, de vin, de chair & de poisson pendant les trois jours qui précéde- *Chr. Cass. c. 31.* *c. 30.*

AN. 1071.

rent la dédicace & les trois jours qui la suivirent. Cette solemnité augmenta tellement la réputation du monastere & de l'abbé Didier, que tous les princes y envoyerent des présens, entre autres l'impératrice Agnés, & qu'en deux ans le nombre des moines augmenta jusques à près de deux cens.

XXXIX. Charles nommé à l'évêché de Constance.

Lambert. an. 1069.

En Allemagne Rumold évêque de Constance étant mort dès la fin de l'an 1069. le roi Henri lui donna pour successeur Charles chanoine de Magdebourg, qui d'abord fut bien reçu par le clergé de Constance : mais dans la suite, comme avant même que d'être sacré, il gouvernoit par caprice plutôt que par raison, son clergé irrité se sépara de sa communion, sur ce que l'on disoit qu'il avoit obtenu l'évêché par simonie, & détourné furtivement la plus grande partie des trésors de l'église. Ces accusations ayant été portées à Rome, où Sigefroi archevêque de Mayence étoit alors, le pape lui défendit de vive voix de sacrer Charles évêque de Constance, jusques à ce qu'il fût justifié. Et comme Charles faisoit de grandes instances auprès du pape, pour être sacré, & que le clergé de Constance continuoit de s'y opposer vivement, le pape réïtera par écrit la défense à l'archevêque de passer outre, & lui ordonna d'assembler un concile, où il inviteroit l'archevêque de Cologne, pour examiner & terminer cette affaire. L'archevêque de Mayence obéït, & s'attira par-là l'indignation du roi, qui vouloit soûtenir l'évêque Charles qu'il avoit choisi. Il envoya souvent à l'archevêque des ordres de le sacrer; il empêcha la tenuë du concile, par le commandement qu'il fit aux évêques de le suivre à la guerre; & il voulut envoyer Charles à Rome, pour le faire sacrer par le pape. L'archevêque de Mayence écrivit au pape de

Epist. Sigefr. to. IX. conc. p. 1205. Lambert. 1071.

n'en rien faire, pour ne pas donner au roi sujet de croire qu'il n'avoit réfusé de le sacrer que par animosité; mais, ajoûtoit-il, si vous le trouvez innocent, renvoyez-le moi pour le sacrer selon les canons. AN. 1071.

En effet, l'archevêque tint pour cette affaire un concile à Mayence le quinziéme d'Août 1071. qui étoit la douziéme année de son pontificat. Avec lui y assisterent deux archevêques, Gebehard de Juvave ou Salsbourg & Udon de Treves, & neuf autres évêques, sçavoir, ceux de Virsbourg, d'Eicftèt, d'Augsbourg, de Bamberg, de Strasbourg, de Spire, d'Osnabruc, de Sion & de Modene. C'étoit douze évêques en tout. Il y avoit des députez chargez des excuses des suffragans de Mayence qui étoient absens. Le premier jour du concile fut la fête de la Dormition de la sainte Vierge, comme portent les actes; où à cause de la solemnité du jour, on ne fit qu'entamer la matiere avant la célébration de l'office. Le lendemain chaque évêque proposa les difficultez qu'il trouvoit dans son diocése, & on termina plusieurs affaires particulieres. On commença aussi à examiner celle de l'évêque de Constance, mais le roi la fit remettre au lendemain; car il étoit à Mayence, & envoyoit des messages aux évêques pour les intimider & empêcher le jugement de cette affaire. C'est ce qui fit que les deux premieres séances se passerent sans rien conclure. *Tom. IX. p. 1206.*

Le troisiéme jour les évêques allerent trouver le roi, & lui représenterent avec zéle l'intérêt qu'il avoit lui-même de faire observer les canons pour le salut de son ame, & pour la paix de l'église & de l'état. Il les écouta plus tranquillement que ne promettoit son naturel violent & son âge; car il n'avoit que vingt ans. Il soûtint

AN. 1071. qu'il avoit donné gratuitement à Charles l'évêché de Constance, & n'avoit fait avec lui aucune convention. Mais, ajoûta-t'il, si quelqu'un de mes domestiques a fait avec lui quelque traité pour le servir en cette rencontre, ce n'est pas à moi de l'en accuser ou de l'en justifier, c'est son affaire. Après avoir ainsi parlé aux évêques, il vint avec eux au concile, on y fit entrer Charles & les clercs de Constance. Leur chef présenta un libelle contenant les causes d'opposition au sacre de Charles; sçavoir, la simonie & la dépredation des biens de l'église. Ils présenterent aussi les noms & les qualitez des témoins, par lesquels ils offroient de prouver chacun des chefs d'accusation.

Charles proposoit contre eux divers reproches, & protestoit de son innocence : le roi prenoit son parti, & s'efforçoit de le justifier, ou du moins d'affoiblir l'accusation par des discours artificieux. Et quand les accusateurs vouloient insister & s'élever avec force, il employoit l'autorité pour les retenir. On disputa si long-temps sur le nombre & la qualité des accusateurs & des témoins, & sur les reproches de l'accusé, que la séance dura bien avant dans la nuit, & on fut obligé de la terminer sans rien conclure.

Lambert. Mais le lendemain Charles qui pendant la nuit avoit fait de sérieuses réflexions, remit l'anneau & le bâton pastoral entre les mains du roi, disant, que selon les décrets du pape Céleftin, il ne vouloit point être évêque de ceux qui ne vouloient point de lui. Les peres du concile rendirent graces à Dieu, de les avoir tirez de cet embarras d'une maniere si peu attenduë; ils ordonnerent que les actes de ce concile seroient gardez dans les archives de l'église de Mayence, & que l'on en

rendroit compte au pape pour lui en demander la confirmation. Charles étant retourné dans le diocése de Magdebourg, d'où il avoit été tiré, y mourut quatre mois après.

XL.
Jean Xiphilin patriarche de Constantinople.
Curopal. p. 817. D.

Cependant le pape Alexandre envoya un légat à Constantinople, vers le nouvel empereur Michel Parapinace. Constantin Ducas étoit mort dès l'an 1067. au mois de Mai, après avoir regné sept ans & demi, & en avoir vécu un peu plus de soixante. Il aimoit tellement les lettres, qu'il eût souhaité qu'elles eussent rendu son nom célebre, plutôt que la dignité impériale. De sa femme Eudocie il laissa trois fils, Michel, Andronic, & Constantin; & se voyant près de la mort, il fit dresser un acte où tous les grands souscrivirent, portant qu'ils ne reconnoîtroient point d'autre empereur que ses enfans; l'impératrice Eudocie promit aussi de ne se point remarier, & cette promesse fut mise en dépôt entre les mains du patriarche. C'étoit Jean Xiphilin natif de Trébisonde, qui étoit en grande réputation pour sa doctrine, sa capacité dans les affaires & sa vertu. Dès sa jeunesse il embrassa la profession monastique, mena assez long-temps la vie d'anachorete sur le mont Olympe; & ce fut malgré lui qu'après la mort de Constantin Lichoudés, il fut mis sur le siége patriarcal en 1066. comme en étant le plus digne. Xiphilin est fameux par son abregé de l'histoire de Dion Cassius.

L'impératrice Eudocie regna donc avec ses trois fils, le reste de l'année 1067. pendant laquelle les Turcs Seljouquides firent de grands progrès; profitant de la foiblesse des troupes Romaines, qui manquoient de paye & de vivres. Les Turcs commandez alors par Olub-Arselan, s'avancerent dans la Mesopotamie, l'Armenie,

AN. 1071.

p. 819.

& jusques à Césarée de Cappadoce, pillant & brûlant tout. Ils pillerent entre autres l'église de saint Basile qu'ils profanerent, & en ôterent tous les ornemens : mais ils ne purent toucher à ses reliques, parce que son tombeau étoit environné d'une très-forte maçonnerie. Seulement ils emporterent les petites portes des ouvertures qui y étoient, parce que ces portes étoient ornées d'or, de perles & de pierreries.

Pour arrêter leurs progrès, on vit bien à la cour de Constantinople, qu'il falloit un empereur capable de commander en personne les armées. L'impératrice choisit Romain fils de Diogene, qui étoit vestarque, c'est-à-dire, maître de la garderobe. Elle le fit venir à Constantinople, & le jour de Noël la même année 1067. elle le déclara maître des offices & général des armées. Elle vouloit aussi l'épouser, & le faire empereur, mais elle craignoit le sénat & le patriarche qui gardoit sa promesse de ne se point remarier. Il fallut donc user d'industrie. L'impératrice envoya au patriarche un eunuque son confident, qui lui dit en secret, qu'elle vouloit épouser Bardas, c'étoit le frere du patriarche, qui étoit un débauché, ne songeant qu'à son plaisir. L'eunuque dit donc au patriarche, qu'il ne tenoit qu'à lui de faire son frere empereur, en supprimant cette promesse injuste & contraire aux loix ; & comme il vit qu'il donnoit dans le piége, il lui conseilla de prendre l'avis des sénateurs. Le patriarche les fit venir l'un après l'autre, & leur exagera l'injustice de cette promesse, & la nécessité d'avoir un homme de mérite pour empereur : enfin il les gagna tous, soit par persuasion, soit par présens. Mais quand tout fut bien disposé, Romain Diogene entra de nuit bien armé dans le palais, & épousa

l'impératrice ; puis il fut déclaré empereur le premier jour de Janvier indiction sixiéme, l'an du monde 6576. de JESUS-CHRIST 1068. Cette action du patriarche Xiphilin, montre ce que l'on doit croire des loüanges générales de vertu que lui donne l'historien Jean Scylitzes curopalate.

AN. 1071.

XLI. Romain Diogene pris par les Turcs.

Curop. p. 834.

Romain Diogene fit la guerre aux infidéles avec quelque avantage les deux premieres années de son régne. Mais en 6578. indiction huitiéme qui est l'an 1070. les Turcs poufferent leurs conquêtes en Natolie, & prirent entre autres Chones, autrefois Colosses en Phrygie, où ils profanerent l'église fameuse de saint Michel, la remplirent de sang & de carnage, & en firent une écurie. L'année suivante 1071. Diogene après avoir réfusé la paix que le sultan Olub-Arselan lui offroit, fut pris dans un combat où son armée fut mise en déroute. Le sultan se l'étant fait amener, se leva & le foula aux pieds selon la coutume. Puis l'ayant fait rélever, il l'embrassa, le traita très-humainement & le retint huit jours, le faisant manger avec lui. Il lui demanda un jour : Si tu m'avois pris, comment m'aurois-tu traité ? Diogene lui répondit franchement : Je t'aurois fait mourir sous les coups. Le sultan répondit : Et moi je n'imiterai pas ta dureté. Car j'apprens que votre Christ vous a commandé la paix & l'oubli des injures. En effet, il fit avec Diogene un traité honnête & le renvoya.

p. 841.

Mais la nouvelle de sa défaite étant venuë à Constantinople, le césar Jean Ducas frere du défunt empereur, & les sénateurs de son parti firent raser l'impératrice Eudocie, & l'envoyerent en éxil dans un monastere qu'elle avoit fondé : déclarerent seul empereur

p. 843.

AN. 1071.

Michel Ducas son fils aîné, & écrivirent par tout, que Romain Diogene ne fût plus reconnu pour empereur. Il fut pris à son retour, & quoique trois archevêques eussent été envoyez pour promettre qu'on ne lui feroit point de mal, on lui arracha les yeux si cruellement, que sa tête enfla : les vers s'y mirent, & il mourut en peu de jours, bénissant Dieu, & souffrant ses maux avec une grande patience. Le jeune Michel surnommé Parapinace régna six ans & demi.

Vita per Brun. Ast. Tom. 2. p. 153.

Ce fut à lui que le pape Alexandre envoya pour légat Pierre évêque d'Anagnia célebre par sa vertu & par sa doctrine, qui demeura un an à Constantinople, c'est-à-dire, tout le reste du pontificat d'Alexandre. Pierre nâquit à Salerne de la famille des princes, & y embrassa dès son enfance la vie monastique. Le cardinal Hildebrand étant venu légat à Salerne, le demanda à son abbé, & l'emmena à Rome, où le pape Alexandre l'employa aux affaires ecclésiastiques, & le fit ensuite évêque d'Anagnia malgré sa résistance. Il gouverna cette église quarante-trois ans, & mourut le troisiéme d'Août, jour auquel l'église honore sa mémoire, en exécution de la bulle de canonisation donnée par le pape Pascal II. le quatre de Juin 1109.

Martyr. R. 3. Aug. Pasc. ep. 11.

XLII. Fin de S. Pierre Damien.

Vita c. 9. ap. Boll. 23. Febr. to. 5. p. 426. Item. sæc. 3. Bened. n. 48. p. 464. L. 1. epist. 14.

Henri archevêque de Ravenne excommunié par le même pape, n'avoit pas laissé d'exercer ses fonctions; & son peuple lui demeurant attaché, avoit aussi encouru l'excommunication. Saint Pierre Damien en avoit écrit au pape, le priant d'exécuter la résolution qu'il avoit prise d'absoudre ce prélat, & lui représentant qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser périr pour la faute d'un seul une si grande multitude de personnes rachetées par le sang de JESUS-CHRIST. Toutefois l'archevêque mourut

rut le premier jour de Janvier 1070. ſans avoir été abſous ; & quelque temps après le pape Alexandre envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir de lever l'excommunication dont le peuple étoit encore chargé, jugeant que perſonne n'étoit plus propre à cette fonction que Pierre, tant pour l'autorité qu'il avoit par lui-même, que parce qu'il étoit enfant de cette égliſe. Bien qu'il fût accablé de vieilleſſe, il accepta volontiers cette commiſſion ; il fut reçu à Ravenne avec grande joye, & tous ayant humblement accepté la pénitence que leur faute méritoit, il leur donna l'abſolution. AN. 1072.

Retournant à Rome, la premiere journée, il logea à Fayence au monaſtere de Notre-Dame hors de la porte, où la fiévre le prit. Elle ſe fortifia de jour en jour, & vers la minuit du huitiéme, il fit réciter autour de ſon lit par les moines qui l'accompagnoient, les nocturnes & les matines de la chaire ſaint Pierre qui ſe rencontroit ce jour-là. Peu de temps après qu'ils eurent achevé, il rendit l'eſprit, le vingt-deuxiéme de Février 1072. Il fut enterré avec un grand concours de peuple dans l'égliſe du même monaſtere, qui depuis a paſſé à l'ordre de Cîteaux ; & il eſt honoré comme ſaint dans l'égliſe de Fayence.

Il pratiquoit le premier l'auſterité qu'il recommandoit aux autres, & ne s'en relâcha point dans ſa vieilleſſe. Quand il revenoit à ſon déſert, il s'enfermoit dans ſa cellule comme en une priſon, & jeûnoit tous les jours hors les fêtes, vivant de pain de ſon, & d'eau gardée du jour précédent. Son corps étoit ſerré de tous côtez de pluſieurs liens de fer, & il ne laiſſoit pas de ſe donner ſouvent la diſcipline. En chapitre après avoir fait l'exhortation, il ſe levoit de ſon ſiége, diſoit ſes *Vita n. 40.*

AN. 1072. coulpes, & se faisoit donner la discipline des deux côtez suivant la coûtume. Jean son disciple, qui a écrit sa vie, dit, qu'il l'a vû pendant quarante jours n'avoir pris aucune nourriture qui eût passé par le feu, mais seulement des fruits & des herbes cruës, sans boire. Il dit avoir oüi dire aux autres, qu'il avoit une autre fois passé quarante jours sans autre nourriture qu'un peu de légumes trempées. Toutefois quand il se sentoit trop affoibli, il usoit de quelque relâchement pour se rétablir, & conseilloit aux autres de faire de même. Au commencement des deux carêmes, devant Pâques & devant Noël, il passoit trois jours sans prendre aucune nourriture. Il couchoit sur une nate de jonc, & ne s'appuyoit jamais pendant l'office divin. Il travailloit des mains & faisoit de petits présens de cuillieres de bois de sa façon.

Carm. 183. 184. 185.

XLIII. Ecrits de saint Pierre Damien.

Il nous reste de lui grand nombre d'écrits; sçavoir, cent cinquante-huit lettres distribuées en huit livres, selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées. Soixante & quinze sermons, cinq vies de Saints, sçavoir, de saint Odilon de Clugni, de saint Maur évêque de Cesene, de saint Romuald, de saint Rodolphe d'Eugubio & de saint Dominique le cuirassé en un même discours; de sainte Lucile & de sainte Flore vierges & martyres dont on ne sçait rien de certain. Nous avons aussi soixante opuscules de Pierre Damien, qui sont les plus considérables de ses écrits; & enfin quelques prieres, quelques hymnes & d'autres poësies. Ces écrits en général respirent un grand zéle pour la perfection des mœurs & la pureté de la discipline; & montrent une érudition fort étenduë pour le temps. Mais il y a peu de justesse dans les raisonnemens: les preuves les plus

Baron. in Martyr. 29. Jul. Tillem. to. 4. p. 14.

V. Opusc. 32. 44. 60.

V. Opusc. 33. 34. 35. 42.

ordinaires sont des sens allégoriques de l'écriture, souvent forcez ; ou des apparitions des morts & d'autres histoires plus merveilleuses que vrai-semblables. Son stile a de la force, quoique long & embarassé. AN. 1072.

XLIV. Céremonies. Opusc. x. praef. & cap. 7.

Outre les opuscules dont j'ai parlé, voici ceux qui me paroissent les plus remarquables. Le traité des heures canoniales adressé à un seigneur laïque, à qui il prescrit de les dire tous les jours, comme étant un devoir de tous les Chrétiens. Il compte sept heures pour le jour : matines ou laudes, car c'est la même, prime, tierce, sexte, none, vêpres, & complies ; & pour la nuit les vigiles ou nocturnes ausquels il marque que le peuple n'assistoit point. Ou selon une autre division, quatre heures pour la nuit, sçavoir, vêpres, complies, les nocturnes & les matines ; & les quatre autres pour le jour. Il marque la différence de l'office des moines & de celui des clercs, telle que nous la voyons ; & l'introduction nouvelle du symbole de saint Athanase à prime. Il recommande au seigneur à qui il écrit de ne jamais manquer à ce devoir, même en marchant à cheval, ou en quelque occupation que ce soit : ce qui marque bien qu'il comptoit, que l'on devoit dire les prieres à leurs heures. Il ajoûte : Si vous ne sçavez pas lire, vous pourrez accomplir votre desir par la seule oraison dominicale, entendant sans doute qu'on la repéte un grand nombre de fois. Il exhorte à dire aussi tous les jours les heures de la Vierge.

c. 2. c. 6. c. 2. 4. 5. c. 8. c. 7.

Quelques ermites doutoient, si disant l'office seuls ils devoient demander la bénédiction pour les leçons, & dire avant les oraisons *Dominus vobiscum*. Car, disoient-ils, à qui adressons-nous ces paroles ? Est-ce aux pierres ou aux planches de notre cellule ? Les autres

AN. 1072. craignoient de manquer à aucune obſervance de la tradition eccléſiaſtique. Saint Pierre Damien fit ſur cette queſtion un traité particulier adreſſé à un reclus nommé Leon, qu'il regardoit comme ſon maître dans la vie ſpirituelle. Là il décide que récitant l'office en particulier, on doit tout dire, comme ſi on le récitoit en commun; parce, dit-il, que celui qui dit l'office canonial parle au nom de toute l'égliſe, & la repréſente. Autrement, il faudroit retrancher tout ce qui ſe dit en pluriel, comme l'invitatoire : *Venite exultemus* ; & juſques à l'*Oremus* ; & les docteurs de l'égliſe n'ont point fait pour les particuliers un autre office que pour le public.

Opuſc. XI.

c. 5. 6.

c. 7.

Opuſc. XXXIX. c. 2. Il ſe plaint à l'archevêque de Beſançon de l'abus qu'il avoit vû dans ſon égliſe, où les clercs étoient aſſis pour la plûpart pendant l'office, & même pendant la meſſe. Il ſoutient, que non-ſeulement les clercs, mais les laïques & les femmes mêmes, doivent aſſiſter debout à l'office, & ne s'aſſeoir que pendant les leçons des nocturnes, s'ils n'y ſont obligez par leur mauvaiſe ſanté. Et il dit en avoir vû pluſieurs, même des laïques, qui demeuroient toujours debout ſans aucun appui.

c. 4.

Opuſc. LIV. Sup. liv. LIX. n. 28. n. 74. c. 4. Dans un ouvrage adreſſé à ſes ermites, il ſoutient le jeûne du ſamedi, qui de l'égliſe Romaine, où il avoit toujours été pratiqué, commençoit à s'étendre à tout l'Occident. Il dit en ce traité ces paroles remarquables : Nous devons prendre garde, mes chers freres, que cette vie ſi ſainte (il parle de leur obſervance) ne ſe relâche de notre temps ; & diminuant peu à peu, ne s'aboliſſe entiérement. Nous ſçavons que d'une obſervance autrefois très-rigoureuſe, à peine en voyons-nous aujourd'hui de foibles reſtes ; & comme nous ne réta-

blissons point ce que nos prédecesseurs ont obmis, ainsi nos successeurs ne répareront point les brêches de notre négligence, & nous serons coupables de la leur. Ils diront qu'ils ne sont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en sont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre temps de ce reproche, & transmettons fidellement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçuë de nos peres. Il écrivit encore à ses ermites, pour conserver les jeûnes de quelques vigiles que l'on négligeoit. La veille de Noël, où, bien que l'on ne mangeât que le soir, quelques-uns bûvoient du vin & mangeoient plusieurs mets cuits & préparez avec soin. Des ecclésiastiques même en usoient ainsi, sous prétexte d'avoir plus de force pour chanter l'office. Il soûtient que l'on doit jeûner la veille de l'Epiphanie, & ne dire la messe qu'à none, quoique l'usage fût déja contraire. Parlant du samedi saint, il dit: qu'on le jeûnoit plus rigoureusement que les autres samedis: mais qu'en quelques lieux on se relâchoit de cette observance, en faveur des infirmes, ou de ceux qui venoient de loin recevoir le baptême. Il ajoûte, que le samedi saint il est défendu de dire la messe le jour, & ordonné de la dire la nuit, afin que le baptême général soit célebré entre la mort & la résurrection de JESUS-CHRIST. Il recommande le jeûne des grandes & des petites litanies, c'est-à-dire, de saint Marc & des Rogations, nonobstant le temps pascal, & toutes les vigiles des apôtres sans distinction.

AN. 1072.

Opusc. LV.

La défense de célebrer les nôces en carême, commençoit alors dès la Septuagesime, & s'étendoit aussi outre l'avent au carême de la saint Jean, qui étoit de trois semaines. Or quelques-uns prétendoient que l'on

Opusc. XLI. c. I.

AN. 1072.

pouvoit se marier pendant ce temps, pourvû que l'on remît la consommation du mariage au temps où il étoit libre de le contracter. Pierre Damien s'éleve contre cette erreur, & soûtient que ces mariages sont nuls; parce que l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, qui consiste principalement dans le consentement solemnel. Il remarque que les canons ordonnoient quarante jours de pénitence aux personnes mariées, qui ne gardoient pas la continence pendant le carême.

c. 4.

XLV. Discipline monastique. *Opusc.* XII. *c.* 2.

Dans un autre ouvrage il se plaint, que la corruption des mœurs n'a pas seulement infecté les séculiers, mais les moines mêmes. Nous, dit-il, qui nous glorifions d'avoir renoncé au monde, pourquoi retournons-nous aux biens que nous avons méprisez pour l'amour de Dieu? pourquoi recherchons-nous contre toutes les loix divines & humaines, ce qu'elles nous permettoient de posseder quand nous l'avons quitté? Mais, dira quelqu'un de ces moines propriétaires, je garde très-peu d'argent & seulement pour la nécessité; je ne reçois rien des biens du monastere, si je me défais du peu que j'ai, comment vivrai-je? Pierre Damien répond: Le monastere vous doit fournir vos besoins en espece, non pas en argent: un habit, par exemple, pour le vêtir aussitôt. Que n'en usez-vous de même à l'égard de ce que vous recevez du dehors? que ne l'employez-vous à vos besoins au lieu de le garder en argent?

c. 9.

Après le vice de propriété, il attaque l'inquiétude des moines & leurs fréquens voyages. Quelques-uns, dit-il, quittent le monde pour en éviter l'agitation & trouver du répos dans un monastere: mais quand ils y sont, l'inquiétude les prend, & ils s'imaginent être en prison. Les séculiers en sont scandalisez, & détournez

c. 10.

d'embrasser la vie monastique. Car, disent-ils, qui étoit plus fervent qu'un tel lorsqu'il est entré dans le monastere ? Il a déja oublié ce qu'il a promis, & ne respire que l'esprit du siécle : il est plus du monde que moi sous un autre habit. Cette inquiétude attire toutes sortes de relâchemens. Un moine en voyage ne peut jeûner, les honnêtetez pressantes de ses hôtes ne le permettent pas : souvent même il ne garde pas la mesure de la sobriété, de peur de passer pour incivil ou pour hypocrite. Les discours de ceux qui l'accompagnent l'empêchent de psalmodier avec attention. Il ne peut chanter la nuit, parce qu'il n'est pas seul ; ni faire des génuflexions, parce qu'il est fatigué ; ni garder le silence, parce qu'il se trouve souvent en nécessité de le rompre. Il est trop dissipé pour s'appliquer à la lecture ou à l'oraison : il voit souvent des objets dangéreux pour la chasteté, du moins de l'esprit : les contre-temps fréquens l'exposent à des mouvemens d'impatience, & à des paroles qu'il faut ensuite expier par des larmes. S'il prêche ceux au milieu desquels il se trouve, la vaine gloire l'attaque : s'il garde le silence, il s'accuse d'être inutile au prochain. Mais quand il rentre dans sa cellule, tout ce qu'il a vû & tout ce qu'il a oüi, se présente en foule à son imagination, principalement quand il veut s'appliquer à la priere ; & plus il fait d'efforts pour chasser ces images importunes, plus il en est inquieté. Enfin le moine qui sort, ne peut guéres éviter de communiquer avec des pécheurs excommuniez, ou dignes de l'être, ce qui est presque le même. Car l'auteur tenoit pour excommuniez, tous ceux qui avoient encouru l'excommunication portée par les décrets des conciles anciens ou modernes.

AN. 1072.

c. 11.

c. 13. 14.

AN. 1072. Le moine qui ſort ne peut entiérement éviter le vice de propriété, ſous prétexte des néceſſitez du voyage. c. 15. Il veut auſſi être plus proprement vêtu pour paroître en public, & ne s'apperçoit pas qu'il ſe rend par-là plus c. 17. mépriſable aux ſéculiers. D'autres au contraire affectent de porter des habits extraordinairement pauvres & difformes, pour attirer les yeux du peuple & ſe faire montrer au doigt comme des prodiges de mortification. c. 19. Les vrais parfaits n'affectent rien, & ne refuſent pas des habits précieux ſi l'occaſion le demande.

c. 24. Le relâchement le plus déplorable eſt celui des ermites, dont quelques-uns ne demeurent dans leurs cellules qu'en carême, & ſe promenent tout le reſte de c. 25. l'année. L'habitude de garder ſa cellule la fait trouver agréable, les courſes la rendent horrible. La vie éremitique eſt douce, ſi elle eſt continuelle; mais ſi elle eſt c. 26. interrompuë, c'eſt un tourment. L'autorité d'un moine abſent eſt grande; mais elle s'évanoüit par ſa préſence. c. 29. Le monde écoutoit autrefois les prédications des moines, aujourd'hui perſonne n'en eſt touché. C'eſt inutilement qu'on donne des avis aux princes & aux papes: les évêques trouvent mauvais que nous parlions dans les conciles contre leurs déſordres, je le ſçai par expé- c. 32. rience. Il ne reſte aux moines de bon parti, que de conſerver le répos de leur ſolitude.

Pierre Damien blâme un ermite, qui étant ſorti du monaſtere peu après ſa converſion, & avant que d'être ſuffiſamment éprouvé, avoit choiſi ſa demeure dans Opuſc. 11. c. 3. une grande ville, & lui dit: Ceux qui cherchent la ſolitude dans les villes, comme ſi on manquoit de forêts, donnent lieu de croire qu'ils ne déſirent pas la perfection de la vie ſolitaire, mais la gloire qui en revient. Là

Là entouré du peuple qui vous estime, vous ne dites rien qui ne soit reçu comme un oracle ; & vous ne vous mesurez pas sur le témoignage de votre conscience, mais sur l'opinion de cette multitude qui vous flatte. Elle se paye de la pâleur de votre visage, & s'étonne du seul nom de jeûne. Car c'est un prodige dans une ville de s'abstenir de vin, & dans le désert c'est une honte d'en boire. L'huile est comptée dans le désert pour de grandes délices, le peuple regarde comme une grande abstinence de ne point manger de graisse. Aller nuds pieds est la régle du désert, dans la ville c'est une austérité excessive. La rareté rend ici merveilleux ce qui n'est ailleurs que la vie ordinaire des ermites. AN. 1072.

Dans un autre opuscule Pierre Damien combat l'opinion d'un évêque, qui soutenoit que ceux qui avoient pris l'habit monastique étant malades à l'extrémité, pouvoient le quitter s'ils revenoient en santé, & reprendre la vie séculiere. J'ai rapporté plusieurs exemples de cet usage depuis la fin du septiéme siécle. C'étoit une des maniéres de professer à l'article de la mort la pénitence publique, & de s'engager dans l'état monastique sans probation précédente. Car anciennement la prise d'habit & la profession n'étoient point séparées, suivant la régle de saint Benoît, & on n'y étoit reçu réguliérement qu'après l'année de probation. C'est sur quoi se fondoit cet évêque que Pierre Damien combat, & il soutenoit que ceux qui avoient pris l'habit monastique sans noviciat précédent, n'étoient point engagez.

Opusc. XVI.

Sup. lib. XL. n. 3. n. 29.

Mabill. præf. sæc. 1. Act. n. 105.

Idem. præf. 2. sæc. 4. n. 191.

Opusc. XVI. c. 1. 8.

Pierre Damien en avertit le pape, qui écrivit à Gisler évêque d'Ossimo, de réprimer cette erreur, & de frapper d'anathême ceux qui la soutiendroient opiniâtrément. C'est à cet évêque Gisler à qui Pierre adresse

AN. 1072. son traité pour la réfuter. Il soutient que la probation n'a été ordonnée que comme une précaution contre la

c. 9. légereté ou la dissimulation de ceux qui se présentent pour embrasser la vie monastique, non comme une condition nécessaire, & que le supérieur peut en dispenser quand il est suffisamment persuadé de la fermeté du postulant, & de la sincérité de la conversion. Enfin que la profession est irrévocable de quelque maniere qu'elle se fasse, pourvû que ce soit avec une pleine

c. 8. volonté. Il apporte l'exemple du baptême, qui n'est pas moins valable quand il est donné d'abord, qu'a-

c. 5. près de longues épreuves, & des enfans offerts au monastere par leurs parens suivant la régle de saint Benoît.

Alex. ep. 26. Nous avons toutefois une lettre du pape Alexandre II. où il déclare, qu'un prêtre qui étant malade a promis verbalement de se faire moine, sans s'être livré à un monastere ou à un abbé, n'a point perdu son bénéfice; parce, dit le pape, que saint Benoît & saint Gregoire ont défendu qu'on se fît moine avant une année de probation.

Opusc. XXVI. Dans un autre ouvrage Pierre Damien se plaint de l'ignorance des prêtres, qui étoit telle, qu'il s'en trouvoit qui sçavoient à peine lire deux syllabes de suite.

Rom. XII. 1. Comment peuvent-ils, dit-il, prier pour le peuple, & offrir à Dieu, selon l'apôtre, un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent? Ainsi le peuple demeurant sans instruction, s'abandonne à tou-

c. 1. tes sortes de vices. Les prêtres même vivent comme le peuple: ils plaident & se querellent comme les autres, & vont offrir le saint sacrifice, pleins de leurs passions. Leur négligence pour le service du saint autel est si grande, que leurs calices sont d'étain ou d'autre vil

métal, crasseux & enroüillez, ils enveloppent le corps de Notre-Seigneur dans un linge sale : les napes sont usées & déchirées, les ornemens & les livres à proportion. Les hommes légers s'en mocquent, les sages en gémissent. L'auteur rejette tous ces maux sur la négligence des évêques. C'est ce qui m'a paru de plus remarquable dans les écrits de saint Pierre Damien.

XLVI. Fin d'Adalbert archevêque de Brême.

Lamb. an. 1072. Sup. n. 23.

Adalbert archevêque de Brême avoit repris le premier rang à la cour du roi Henri; & triomphant de ses concurrens, qui l'avoient chassé quelques années auparavant, il possedoit seul ce jeune prince & regnoit presque avec lui, tant il avoit sçu le gagner adroitement. Se sentant épuisé de vieillesse & de maladie, il employa tout l'art des médecins à combattre long-temps la mort; & mourut enfin vers la mi-carême le vendredi seiziéme de Mars 1072. Il avoit de grandes qualitez, beaucoup de zéle pour l'accroissement de la religion, une libéralité sans bornes, une dévotion tendre jusques à fondre en larmes en offrant le saint sacrifice; on tenoit qu'il avoit gardé la virginité. Mais ces vertus étoient obscurcies par son ambition, sa passion de gouverner sous prétexte du bien de l'église & de l'état, sa dureté envers ses sujets, sa vanité & la créance qu'il donnoit à ses flatteurs; car ces défauts deshonorerent principalement la fin de sa vie. Il mourut à Goslar où étoit la cour, & fut rapporté à son église de Brême.

Adam. lib. IV. c. 33. 36. p. 59.

Sup. LX. n. 57. Adam. lib. IV. c. 42.

Il eut toujours un grand soin de sa mission du Nord, comme j'ai déja marqué, & y voyant un nombre suffisant d'évêques, il résolut de tenir pour la premiere fois un concile en Dannemarc, parce qu'il en trouva la commodité, & qu'il y avoit plusieurs abus à corriger dans ces nouvelles églises. Les évêques vendoient l'or-

AN. 1072.

dination, les peuples ne vouloient point donner les dixmes, & s'abandonnoient aux excès de bouche & aux femmes. Il convoqua donc ce concile à Slesvic par l'autorité du pape dont il étoit légat, & avec le secours du roi de Dannemarc : mais les évêques d'outre-mer se firent long-temps attendre. On voit sur ce sujet une lettre du pape Alexandre II. à tous les évêques de Dannemarc.

epist. 7.

Adam. c. 44.

Adalbert ordonna en ce royaume neuf évêques, à Slesvic, à Ripen, à Arhus, à Viborg, à Vendila ou Venzuzel, à Fari, à Finnen, en Zeeland, & en Schonen. En Suede, il en ordonna six, & deux en Norvege : on rapporte les noms de ces huit, sans marquer leurs siéges, apparemment parce qu'ils n'en avoient point encore de fixes. Il en ordonna vingt en tout, dont il y en eut trois qui demeurerent inutiles, ne cherchant que leurs intérêts. L'archevêque en avoit toujours quelques-uns auprès de lui, quelquefois jusques à sept, & au moins trois de ses suffragans ou d'autres : car il ne pouvoit être sans évêques. Il traitoit avec un grand honneur les légats du pape, & disoit qu'il ne reconnoissoit que deux maîtres, le pape & le roi. Le pape lui avoit accordé le privilége d'être son vicaire en ces quartiers-là lui & ses successeurs; d'établir des évêchez par tout le Nord, même malgré les rois, dans tous les lieux où il jugeroit à propos, & de choisir de sa chapelle ceux qu'il voudroit pour les ordonner évêques.

Lambert. ann. 1072.
Hist. arch. Brem. p. 99.

Le successeur d'Adalbert fut Liemar jeune homme de grande espérance & très-bien instruit de tous les arts libéraux. Il étoit Bavarois, & venu d'officiers du roi Henri, qui lui donna l'archevêché de Brême à la Pentecôte de la même année 1072. Il fut ordonné par ses

suffragans, reçut le pallium du pape Alexandre, & tint le siége trente ans.

AN. 1072.

XLVII. Adam de Brême historien.

Sup. liv. XLIV. n. 15. n. 44.

Adam. lib. III. c. 5. p. 40.

C'est à lui qu'Adam chanoine de Brême dédia son histoire ecclésiastique, qui comprend les origines des églises du Nord, & la suite des évêques de Brême & de Hambourg, depuis l'entrée de saint Villehade en Saxe jusques à la mort de l'archevêque Adalbert pendant près de trois cens ans. Adam vint à Brême la vingtiéme année de ce prélat, qui étoit l'an 1067. & rechercha curieusement ces antiquitez dans ce qu'il trouva de mémoires écrits dans les lettres des princes & des papes, & dans la tradition vivante des anciens. Celui qui l'instruisit le plus de vive voix fut Suein ou Suenon roi de Dannemarc. Il étoit zélé pour la propagation de la foi, & envoya de ses clercs prêcher en Suede, en Normandie, c'est-à-dire, en Norvege, & dans les isles. Il étoit homme de lettres & libéral envers les étrangers. Adam étant venu à Brême, & ayant oüi parler du mérite de ce prince, l'alla trouver & en fut très-bien reçu; & ce fut de ses discours qu'il recüeillit toute la partie de son histoire qui regarde les barbares. Ce roi lui nomma quelques saints qui avoient été martyrisez de son temps en Suede & en Norvege. Un étranger nommé Héric, qui prêchant chez les Suedois les plus reculez, eut la tête tranchée; un autre nommé Alfard, qui après avoir mené long-temps une sainte vie en Norvege, fut tué par ses propres amis. Il se faisoit beaucoup de miracles à leur tombeau. Cette histoire d'Adam de Brême paroît d'une grande sincérité.

Lib. IV. c. 16. p. 54.

XLVIII. Etat du Nord.

Il la termine par une description curieuse du Dannemarc, de la Suede, de la Norvege, & des isles qui en dépendent, où il décrit ainsi l'idolâtrie des Suedois.

AN. 1072. Leur temple le plus fameux est à Upsal. Il est tout revêtu d'or, & on y révere les statuës de trois dieux : au milieu est le trône du plus puissant qu'ils nomment Thor, des deux côtez sont les deux autres, Vodan & Friccon. Ils disent que Thor gouverne l'air, le tonnerre, la foudre, les vents, les pluyes, les saisons, les fruits. Ils lui donnent un sceptre, & c'est comme le Jupiter des anciens Romains. Vodan est le dieu de la guerre, armé comme Mars. Friccon donne la paix & les plaisirs, & est représenté sous la figure infâme de Priape. Ils adorent aussi des hommes, qu'ils croyent être devenus dieux par leurs belles actions. Ils célebrent tous les neuf ans une fête solemnelle, où tous sont obligez d'envoyer leurs offrandes à Upsal : personne n'en est exempt : les Chrétiens mêmes sont contraints à se racheter de cette superstition. En cette fête on immole neuf animaux mâles de toute espece, & on en pend les corps dans un bois proche du temple, dont tous les arbres passent pour sacrez. Un Chrétien m'a dit y avoir vû jusqu'à soixante corps humains mêlez avec ceux des bêtes.

Adaluard, que l'archevêque Adalbert avoit fait évêque de Sictone, ayant en peu de temps converti tous les habitans de cette ville & des environs, entreprit avec Eginon évêque de Scone en Dannemarc d'aller à Upsal, & s'exposer à toutes sortes de tourmens, pour faire abattre ou plutôt brûler ce temple, qui est comme la capitale de l'idolâtrie du pays, esperant que sa ruine seroit suivie de la conversion de toute la nation. Le roi de Suede Stenquil qui étoit très-pieux, ayant appris ce dessein des deux évêques, les en détourna prudemment, les assurant qu'ils seroient aussi-tôt condamnez à mort, qu'on le chasseroit lui-même du royaume, comme y

ayant introduit des malfaicteurs ; & que ceux qui étoient alors Chrétiens retourneroient au paganisme, comme il venoit d'arriver chez les Sclaves. Les deux évêques se rendirent à la remontrance du roi : mais ils parcoururent toutes les villes de Gothie, brisant les idoles & convertissant plusieurs milliers de payens.

AN. 1072.

XLIX. Suenon roi de Dannemarc.

Saxo. Gram. lib. XI. Pontan. lib. v. p. 180.

Le roi de Dannemarc, dont Adam avoit appris tant de faits importans, étoit Suenon surnommé d'Estrithe, à cause de sa mere sœur de Canut le Grand. Il commença à regner vers l'an 1048. & peu de temps après le siége de Roschild ayant vaqué, on y mit Guillaume Anglois de naissance, qui avoit été secretaire & chapelain du même Canut, & qui avoit la capacité & la vertu nécessaires pour l'épiscopat. Le pays de Schonen, qui jusques-là avoit été du diocése de Roschild, commença du temps de ce prélat, à avoir des évêchez, & on en établit deux en deux villes fort proches, Lundon & Dalbi. Mais Henri évêque de Dalbi étant mort à force de boire, Egin évêque de Lundon réünit en lui toute l'autorité, & la mort honteuse du prélat causa la suppression du siége.

Pontan. p. 193.

Sous ce regne furent aussi érigez deux évêchez dans le Nord-Jutland, sçavoir, Vibourg, & Burglave depuis transferé à Albor. Suenon affermit beaucoup la religion dans son royaume, par sa libéralité à orner & à bâtir les églises, & son affection pour les ecclésiastiques sçavans & vertueux : mais il deshonora ses vertus par son incontinence. On compte jusques à onze fils & une fille, qu'il eut de diverses concubines, & pas un enfant légitime. Car ayant voulu enfin se marier, il épousa Guthe sa parente, fille du roi de Suede. Les deux évêques Egin & Guillaume l'en reprirent avec fermeté,

AN. 1072.

& firent tous leurs efforts pour l'obliger à rompre ce mariage : mais voyant qu'ils n'y gagnoient rien, ils porterent leurs plaintes à l'archevêque de Brême, qui pressa le roi de se séparer de la princesse. Le roi irrité menaça l'archevêque de lui faire la guerre, en sorte que le prélat ne se croyant pas en sûreté à Hambourg, se retira à Brême. Enfin l'évêque Guillaume fit comprendre au roi l'injustice de son ressentiment, & lui persuada d'obéir aux loix de l'église. Il renvoya donc Guthe, qui étant retournée chez son pere, prit l'habit de veuve, & passa le reste de sa vie dans la continence, s'occupant à faire des ornemens pour les églises.

Saxo. lib. XI. p. 189.

L'autorité de l'évêque Guillaume sur le roi parut principalement en cette occasion. Dans un festin que le roi donna aux grands, il découvrit que quelques-uns d'entre eux avoient mal parlé de lui en secret, & en fut tellement irrité, qu'il les fit tuer le lendemain matin jour de la Circoncision, dans l'église cathédrale dédiée à la Trinité. L'évêque Guillaume ne témoigna à personne la douleur qu'il sentoit de ce sacrilége, & se prépara à officier pontificalement. Mais quand on l'avertit que le roi venoit à l'église, il n'alla point le recevoir ; & quand il voulut entrer, il l'arrêta avec sa crosse, dont il lui appuya la pointe contre l'estomac, le traitant de bourreau, qui venoit de répandre du sang humain. Enfin il le déclara excommunié.

Les gardes du roi environnerent le prélat l'épée à la main, le voulant tuer, mais le roi les en empêcha ; & reconnoissant sa faute retourna à son palais, où il ôta ses ornemens royaux, & prit un habit de pénitent. Cependant, l'évêque fit commencer la messe, & comme il alloit chanter *Gloria in excelsis*, on lui dit, que le roi étoit

étoit à la porte en posture de suppliant. Il fit cesser le chant, & s'étant avancé, il demanda au roi pourquoi il s'étoit mis en cet état. Le roi prosterné confessa son crime & en demanda pardon, promettant de réparer le scandale qu'il avoit donné; & l'évêque leva aussi-tôt l'excommunication, releva le roi en l'embrassant, essuya ses larmes, & lui ordonna d'aller reprendre son habit royal. Après lui avoir imposé sa pénitence, il fit avancer le clergé pour le recevoir en chantant, & l'amena jusques à l'autel, où il continua la messe. Le peuple témoigna sa joye par de grands applaudissemens.

AN. 1072.

Le troisiéme jour après, le roi vint encore à l'église en habit royal, & pendant la messe il monta à la tribune, & ayant fait faire silence par un héraut, il confessa publiquement la grandeur de sa faute & du scandale qu'il avoit donné. Il loüa l'indulgence de l'évêque, & déclara; que pour réparation du crime commis par son ordre, il donnoit à l'église moitié de la province de Steffen. Depuis ce temps, le roi honora & aima l'évêque de plus en plus, & ils vécurent toujours dans une parfaite union.

L.
S. Annon rentre en faveur.
Lambert.

Après la mort d'Adalbert archevêque de Brême, saint Annon archevêque de Cologne, reprit en Allemagne la principale autorité. Car le roi Henri, étant venu à Utrecht celebrer la Pâque, qui étoit le huitiéme d'Avril 1072. y reçut de grandes plaintes des injustices qui se commettoient par tout son royaume, de l'oppression des innocens & des foibles, & du pillage des églises & des monasteres. Touché de ces désordres ou fatigué des clameurs du peuple, il pria l'archevêque de Cologne de prendre sous lui le soin de l'état. Tous les seigneurs joignirent leurs instances à celle du roi: mais

AN. 1072.

l'archevêque résista long-temps. Il se souvenoit des mauvais traitemens qu'il avoit reçus ; & d'ailleurs étant tout occupé de Dieu, il avoit peine à s'embarrasser d'affaires temporelles : il ceda toutefois au bien public, & au desir unanime du roi & des seigneurs. On s'apperçut bien-tôt de ce changement : la violence fut reprimée, la justice reprit le dessus, & le saint archevêque parut n'être pas moins digne de la royauté que du sacerdoce.

LI. Concile d'Angleterre. *Sup. n. 36. Lanfranc. ep. 3. & to. IX. conc. p. 1213. 1211.*

Le pape Alexandre avoit renvoyé au concile d'Angleterre la connoissance du différend entre les deux archevêques de Cantorberi & d'Yorc ; ce qui fut ainsi executé. A Pâques de cette année 1072. le roi Guillaume tint sa cour à Vinchestre où se trouverent quinze évêques, plusieurs abbez & plusieurs seigneurs, avec Hubert lecteur de l'église Romaine & legat du pape. Ils s'assemblerent en concile dans la chapelle du roi, qui étoit présent, & qui les conjura par la foi qu'ils lui avoient jurée, d'écouter cette affaire avec une grande application, & de la juger sans favoriser les parties. Ils promirent l'un & l'autre. On apporta l'histoire ecclésiastique de Bede, & on en lut des passages par lesquels il parut, que depuis saint Augustin premier évêque de Cantorberi jusques à la fin de la vie de Bede, qui est un espace d'environ cent quarante ans, les archevêques de Cantorberi avoient eu la primatie sur toute la grande Bretagne & l'Irlande : qu'ils avoient souvent célebré des ordinations d'évêques & des conciles dans la ville même d'Yorc & dans les lieux voisins où il leur avoient plû ; qu'ils avoient appellé les archevêques d'Yorc à ces conciles, & quand il avoit été besoin, les avoient obligez à rendre compte de leurs actions. Quant aux évêques

Sup. lib. XXXVI. n. 40. lib. XLII. n. 11.

de Dunelme & de Licefeld, que l'archevêque d'Yorc prétendoit n'être point soûmis à celui de Cantorberi, il fut prouvé que pendant ces cent quarante ans, ils avoient été sacrez & appellez aux conciles par les archevêques de Cantorberi, qui en avoient même déposé quelques-uns, par l'autorité du saint siége.

On lut plusieurs conciles célebrez en divers temps par les archevêques de Cantorberi, qui tous contenoient des preuves de leur primatie. On lut les élections & les ordinations des évêques dont il étoit question, contenant les protestations par écrit de leur obéissance à l'église de Cantorberi. Tous les assistans rendirent témoignage, qu'ils avoient vû & oüi dire de leur temps les mêmes choses que contenoient ces écrits. On lut dans l'histoire, que lorsque l'Angleterre étoit divisée en plusieurs petits royaumes, un roi de Northumbre, où est située la ville d'Yorc, en ayant vendu l'évêché, fut cité au concile pour cette simonie par l'archevêque de Cantorberi; que n'y voulant point comparoître il fut excommunié; & que toutes les églises de ces quartiers s'abstinrent de sa communion, jusques à ce qu'il se fût présenté au concile, qu'il eût avoüé & réparé sa faute. Enfin on lut les priviléges & les autres lettres des papes saint Gregoire, Boniface, Honorius, Vitalien, Sergius, Gregoire, Leon IX. écrites en divers temps aux archevêques de Cantorberi & aux rois d'Angleterre. Car les lettres des autres papes avoient péri dans un incendie de l'église de Cantorberi arrivé quatre ans auparavant ce concile.

Thomas archevêque d'Yorc allégua pour lui la lettre de saint Gregoire; où il déclare que l'église de Londres & celle d'Yorc sont égales, & que l'une ne doit

XII. ep. 25. Sup. lib. XXXVI. n. 37.

An. 1072.

de son droit. Il envoya en même temps son écrit contre Berenger, que le pape lui avoit demandé.

Vit. Lanfr. n. 28. 29.

Lanfranc écrivit aussi à l'archidiacre Hildebrand, qui avoit à Rome la plus grande autorité après le pape, le priant de lire la lettre qu'il envoyoit au pape, afin de voir ce que le pape lui devoit accorder. Hildebrand lui répondit : Nous avons été affligez de ne pouvoir satisfaire vos députez, en vous envoyant, quoiqu'absent, un privilége comme ils le demandoient; & vous ne devez pas le trouver mauvais; car si nous avions vû que de notre temps on l'eût accordé à quelque archevêque absent, nous vous aurions volontiers rendu cet honneur, sans vous fatiguer. C'est pourquoi il nous paroît nécessaire que vous veniez à Rome, tant pour ce sujet, que pour déliberer avec nous plus efficacement sur tout le reste.

Lanfr. ep. 5. epist. 6.

LII. Lettres de Lanfranc au pape.

epist. 1. Sup. n. 35.

Nous avons deux autres lettres de Lanfranc au pape Alexandre. Dans la premiere, il lui représente la maniere dont il a été élevé malgré lui sur le siége de Cantorberi; puis il ajoûte : J'y souffre tous les jours en moi-même tant de peines, d'ennuis & de dechet du bien de mon ame : je vois, j'entens, je sens continuellement dans les autres tant de troubles, d'afflictions, de pertes, d'endurcissement, de passion, d'impureté, une telle décadence de l'église, que la vie m'est à charge, & je gémis d'être venu jusques à ce temps. Car ce que l'on voit à présent est mauvais, mais on en prévoit des suites bien plus mauvaises pour l'avenir. Je vous conjure donc, au nom de Dieu, que comme vous m'avez imposé ce fardeau par votre autorité, à laquelle il ne m'a pas été permis de résister, vous m'en dechargiez par la même autorité, & me permettiez de retourner

à la vie monaſtique, que j'aime ſur toutes choſes. Vous ne devez pas refuſer une demande ſi juſte & ſi néceſſaire. Et enſuite : Si vous croyez la devoir refuſer pour l'utilité des autres, vous devez craindre qu'en penſant mériter devant Dieu, vous ne vous rendiez coupable. Car je ne fais en ce païs aucun profit aux ames, ou il eſt ſi petit, qu'il n'eſt pas comparable à la perte que je ſouffre. Il conclut en priant le pape de prier pour la longue vie du roi d'Angleterre ; car, ajoûte-t'il, de ſon vivant nous avons quelque ſorte de paix : mais après ſa mort, nous n'eſperons ni paix ni aucun bien. Lanfranc n'obtint pas la liberté qu'il déſiroit, & il demeura archevêque toute ſa vie.

AN. 1072.

Dans l'autre, il conſulte le pape au ſujet de deux évêques d'Angleterre. Herman de Vincheſtre avoit déja quitté autrefois l'épiſcopat pour embraſſer la vie monaſtique, & le vouloit quitter encore, parce qu'étant accablé de vieilleſſe & de maladie, il ne cherchoit qu'à ſe préparer à la mort, ce que Lanfranc jugeoit raiſonnable. L'autre étoit l'évêque de Lichfeld, qu'il ne nomme pas, qui étant accuſé devant les légats du pape de concubinage public & d'autres crimes, ne vint point au concile où il étoit appellé, & fut excommunié. Enſuite il vint trouver le roi tenant ſa cour à la fête de Pâques, & dans l'aſſemblée des évêques & des ſeigneurs lui remit l'évêché, & ſe retira dans un monaſtere où il avoit été élevé dès l'enfance. Lanfranc déclare qu'étant encore peu inſtruit des affaires d'Angleterre, il n'oſe ſacrer un évêque à la place de celui-ci, juſques à ce qu'il ait reçu l'ordre du pape.

epiſt. 2.

LIII. Moines aux cathédrales d'Angleterre.

Enfin Lanfranc obtint du pape Alexandre II. la conſervation des moines dans les cathédrales d'Angleterre.

AN. 1072.

Ils y étoient, comme nous avons vû, dès la fondation de ces églises; mais les clercs séculiers en étoient jaloux, & ils voulurent profiter du changement de domination, pour entrer en leur place, par l'autorité du nouveau roi. Car il avoit tiré d'entre le clergé presque tous les évêques qu'il avoit mis en Angleterre. Les clercs se tenoient si assurez de réussir, que Vauquelme évêque de Vincheftre avoit déja rassemblé près de quarante clercs qu'il tenoit tout prêts avec la tonsure & l'habit de chanoines. Il ne restoit qu'à obtenir le consentement de Lanfranc qu'il croyoit facile : mais il y fut bien trompé; car Lanfranc ayant appris le dessein de l'évêque, en eut horreur, & déclara que de son vivant on ne l'exécuteroit jamais. On fit de plus grands efforts pour chasser les moines de saint Sauveur de Cantorberi qui étoit l'église primatiale : car on alléguoit la dignité de cette église, qui avoit l'inspection sur toutes les autres, & plusieurs fonctions plus convenables à des clercs qu'à des moines. Lanfranc s'y opposa vigoureusement, nonobstant l'autorité du roi & le consentement des seigneurs; & craignant qu'après sa mort on ne fît ce changement qu'il esperoit bien empêcher pendant sa vie, il fit confirmer l'ancienne possession des moines par l'autorité du pape.

Alex. epist. 39. ap. Lanfr. 4.

Nous avons la constitution du pape Alexandre sur ce sujet; elle est adressée à Lanfranc, mais le pape ne marque point qu'elle soit donnée à sa priere. Il dit seulement avoir appris que quelques clercs, avec le secours de la puissance seculiere, veulent chasser les moines de saint Sauveur de Cantorberi pour y mettre des clercs, & faire le même changement dans toutes les cathédrales d'Angleterre. Il rapporte ensuite l'extrait de la lettre de

xII. ep. 31. to. 1. Sup. lib. xxxvI. n. 38.

de saint Gregoire, par laquelle il ordonne à saint Augustin d'établir des moines en sa cathédrale, & de la lettre de Boniface V. qui confirmoit cette constitution. Le pape Alexandre la confirme aussi sous peine d'anathême, & les moines sont demeurez dans les cathédrales d'Angleterre jusques au schisme d'Henri VIII. AN. 1072.

LIV. Concile de Roüen. *Tom. IX. p. 1025.*

La même année du concile d'Angleterre, c'est-à-dire, en 1072. Jean archevêque de Roüen tint un concile dans son église métropolitaine de Notre-Dame avec ses suffragans Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Robert de Sées, Michel d'Avranche, & Gillebert d'Evreux. On y fit vingt-quatre canons, où je remarque ce qui suit. La consécration des saintes huiles & des fonts baptismaux se fera à l'heure competente, c'est-à-dire, après none. On condamne l'abus de quelques archidiacres, qui n'ayant point d'évêque recevoient d'un autre évêque quelque peu des saintes huiles, & le mêloient avec de l'huile commune, au lieu qu'elles doivent être entiérement consacrées. Le prêtre doit baptiser à jeun revêtu d'aube & d'étole, hors le cas de nécessité. Le baptême général ne se fera que le samedi de Pâques & celui de la Pentecôte: on ne baptisera personne la veille ou le jour de l'Epiphanie, s'il n'est malade; mais on donnera le baptême aux enfans quand ils le demanderont, en quelque jour que ce soit. Cette distinction fait croire que l'on baptisoit encore beaucoup d'adultes en Normandie. *Can. 1.* *2.* *3.* *24.*

Celui qui donne la confirmation & ceux qui la reçoivent seront à jeun: & on ne la donnera point sans feu, apparemment pour signifier le saint-Esprit. On ne gardera point le viatique ou l'eau benite plus de huit jours; & il est très-expressément défendu de consacrer *c. 7.* *6.*

An. 1072. de nouveau une hostie déja consacrée, comme quelques-uns faisoient faute d'hosties. Saint Pierre Damien

Opusc. XXVI. c. 3. 8. marquoit aussi comme un abus de garder l'eucharistie plus de huit jours. Le concile de Roüen continuë : On

8. donnera les ordres au commencement de la nuit du samedi au dimanche, ou le dimanche matin, pourvû que l'on ait continué le jeûne du samedi, pendant lequel en cette occasion on ne mangeoit point. Les ordi-

11. nans se présenteront à l'évêque le jeudi precedent. Les

15. prêtres, les diacres & les soudiacres qui ont des femmes ne pourront gouverner des églises par eux ni par d'au-

19. tres, ni rien recevoir des benefices. Les clercs tombez dans un crime public ne seront pas rétablis trop promptement dans les ordres sacrez, mais seulement après une longue pénitence, sinon en cas d'extrême nécessité.

20. Pour remplir le nombre d'évêques nécessaire à la déposition d'un clerc, il suffira que les absens envoyent leurs vicaires.

12. Les moines vagabonds ou chassez de leurs monasteres pour leurs crimes, seront contraints par l'autorité des évêques de retourner à leurs monasteres. Si les abbez ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront par aumône de quoi vivre ; & de plus ces moines travailleront de leurs mains, jusques à ce qu'on voye en leur vie de l'amendement. Il en est de même des religieuses.

14. Les mariages ne se feront ni en secret ni après dîner : mais l'époux & l'épouse étant à jeun recevront à l'église

17. la benédiction du prêtre aussi à jeun. Celui dont la femme a pris le voile, ne pourra se marier elle vivante.

21. On ne dînera point en carême avant que l'heure de none soit passée & que celle de vêpres commence, au-

22. trement ce n'est pas jeûner. Le samedi saint on ne com-

mencera point l'office avant none : car il regarde la nuit de la résurrection ; & en ces deux jours, le vendredi & le samedi, on ne célebre point le saint sacrifice. Ces réglemens font croire que l'on commençoit à avancer le repas les jours de jeûne, & par conséquent l'office. AN. 1072.

En effet, le même archevêque Jean, dans son livre des offices ecclésiastiques, dit que le samedi saint après dîner on revenoit à l'église dire complies : au lieu que dans les premiers siécles on passoit ce saint jour entier sans manger. Jean composa cet ouvrage étant encore évêque d'Avranches, & le dédia à Maurille son prédecesseur dans le siége de Roüen. Il est assez conforme au traité de Pierre Damien des heures canoniales : mais il est beaucoup plus ample, & contient en détail les offices pendant tout le cours de l'année. On y voit plusieurs antiquitez remarquables. Nous avons cinq lettres de Lanfranc à l'archevêque Jean, qui montrent la grande union qui regnoit entre eux, & le soin que prenoit Lanfranc de la conserver, malgré les artifices de quelques mauvais esprits, qui s'efforçoient de les diviser par de faux rapports. Dans une de ces lettres, Lanfranc propose ses difficultez, sur ce que Jean avoit écrit touchant quelques cérémonies ecclésiastiques.

p. 64. Opusc. x.

Sup. n. 44.

epist. 13. 14. &c.

epist. 13.

LV.
Retraite de l'impératrice Agnès.

Du même temps vivoit Jean abbé de Fescam, dont il nous reste quelques écrits. Il étoit Italien né à Ravenne, & fut disciple de Guillaume abbé de Dijon, son compatriote, par l'ordre duquel il apprit la medécine, & fut le plus fidéle imitateur de toutes ses vertus. La petitesse de sa taille le fit nommer Jeannelin. Il fut chéri de l'empereur Henri le Noir, qui lui donna l'abbaye d'Erbrestein en Saxe : car il en gouvernoit plusieurs outre Fescam. A la priere de l'impératrice Agnés, veuve

Mabill. to. 1. an. p. 167.
Sup. lib. LVII. n. 35.
Lib. LIX. n. 21.

Anal. 1. 133.

AN. 1072. de cet empereur, Jean de Fescam composa un recüeil de prieres tirées de l'écriture & des peres de l'église, qui depuis par la négligence ou l'erreur des copistes, ont été attribuées à saint Ambroise, à saint Anselme, & à d'autres auteurs.

Lambert. 62. L'impératrice Agnés voyant qu'on lui avoit ôté la conduite du roi son fils, se retira chez elle dès l'année 1062. résoluë de passer le reste de ses jours en personne privée; & quelque temps après elle renonça au monde & vint à Rome, où elle se mit sous la conduite de Pierre Damien, comme il paroît par plusieurs lettres de ce saint évêque, entre autres par un de ses opuscules. *Sigeb. eod. an. Lib.* VII. *ep. 6. 7. 8. Opusc.* LVI. *c. 5.* Il y raconte qu'étant venuë à saint Pierre, elle le fit asseoir devant l'autel & lui fit sa confession générale depuis l'âge de cinq ans, s'accusant exactement de tous les mouvemens de sensualité, de toutes les pensées & les paroles superfluës dont elle put se souvenir, & accompagnant sa confession de gémissemens & de larmes. A quoi il ajoûte qu'il ne lui imposa autre pénitence que de continuer la vie humble, austere & mortifiée qu'elle avoit embrassée, & qui édifioit toute l'église. En effet, ses jeûnes & ses veilles sembloient excéder les forces ordinaires de la nature: ses habits étoient très-pauvres, ses aumônes immenses, ses prieres continuelles.

Après avoir passé plus de six ans en Italie, elle revint en Allemagne dix ans après sa retraite, c'est-à-dire, en 1072. & le roi son fils venant au devant d'elle, se trouva à Vormes à la fête de saint Jacques vingt-cinquiéme de Juillet. *Lambert. 1072.* Le sujet du voyage de l'impératrice étoit de réconcilier Rodolfe duc de Suabe avec le roi son fils, & de prévenir par ce moyen une guerre

civile. Elle vint donc à Vormes accompagnée d'un grand nombre d'abbez & de moines ; & ayant heureusement terminé l'affaire de Rodolfe, elle s'en retourna aussi-tôt, pour montrer que la charité avoit été l'unique motif de son voyage. Elle vêcut encore cinq ans, & mourut à Rome le quatorziéme de Décembre 1077. ayant passé vingt-deux ans en viduité, & sans avoir jamais consenti au schisme du roi son fils.

AN. 1072.

Bertold. 1077. Epitaph. ap. Baron.

LVI.
Robert abbé de Richenou déposé.

Id. an. 1071. p. 184.

Hugues abbé de Clugni, qui avoit suivi l'impératrice, rendit à Robert abbé de Richenou des lettres du pape, par lesquelles il étoit déposé & excommunié. Robert étoit auparavant abbé à Bamberg, où dès qu'il étoit simple moine, il avoit amassé des sommes immenses, par des usures & d'autres gains sordides, en sorte qu'on le nommoit l'argentier. Il soupiroit après la mort des évêques & des abbez ; & comme il n'en mouroit point assez-tôt à son gré, outre les présens qu'il faisoit secretement aux favoris, il promit au roi cent livres d'or pour avoir l'abbaye de Fulde, en faisant chasser l'abbé Viderad. Mais quelques gens de bien résisterent en face au roi, & empêcherent cette injustice. Ce fut cet abbé Robert qui par son exemple décria le plus alors la profession monastique, & qui introduisit l'abus de mettre publiquement à la cour les abbayes à l'enchere ; mais on ne pouvoit les mettre si haut, qu'il ne se trouvât des moines qui en donnoient davantage.

L'abbaye de Richenou ayant donc vacqué en 1071. Robert l'obtint en comptant au trésor du roi mille livres pesant d'argent pur. Mais quand il voulut prendre possession, l'avoué de Richenou lui envoya dénoncer, qu'il ne fût pas assez hardi pour entrer dans les terres du monastere, autrement qu'il iroit au-devant à main

AN. 1072. armée. Robert consterné pour la perte de son argent & de sa dignité (car l'abbaye de Bamberg étoit donnée à un autre) vouloit tenter le sort des armes, & ajoûter des homicides à la simonie. Mais ceux qui l'accompagnoient l'ayant assuré que l'entreprise étoit au-dessus de ses forces, il se retira confus dans les terres de son frere pour attendre l'évenement. Cependant il fut accusé à Rome & cité jusques à trois fois, pour venir se défendre en concile : mais il ne comparut point ; & c'est pourquoi le pape prononça contre lui la condamnation dont l'abbé Hugues fut le porteur. Elle contenoit excommunication, interdiction de tout office divin hors la psalmodie ; exclusion perpétuelle de l'abbaye de Richenou, & de toute autre dignité ecclésiastique. Robert fut donc contraint par le roi de rendre le bâton pastoral ; ce qui lui fut très-amer.

p. 189.

Sigefroi archevêque de Mayence étant parti à la nativité de Notre-Dame 1072. sous prétexte d'aller en pélerinage à saint Jacques en Galice, s'arrêta à Clugni, où il renvoya toute sa suite & quitta tous ses biens, résolu d'y embrasser la profession monastique, & y passer le reste de ses jours. Mais il ne persista pas, il ceda aux prieres du clergé & du peuple de Mayence, & y revint à la saint André de la même année.

LVII. Retraite de saint Annon de Cologne.

Le roi Henri passa la fête de Noël à Bamberg, où Annon archevêque de Cologne ne pouvant plus souffrir les injustices qui se commettoient à la cour, pria le roi de le décharger des affaires d'état, alléguant son âge déja avancé. Le roi n'eut pas de peine à y consentir, voyant depuis long-temps le prelat extrêmement choqué de ses passions dereglées & des folies de sa jeunesse, & qu'il s'y opposoit autant que le respect le per-

mettoit. L'archevêque ayant obtenu ſon congé, ſe retira au monaſtere de Sigeberg qu'il avoit fondé, & y paſſa les trois années qu'il survécut, en veilles, en jeûnes & en prieres, accompagnées d'aumônes, n'en ſortant que pour quelque néceſſité inévitable.

AN. 1072.
Lambert. an. 1075. p. 231.

Mais le roi, comme délivré d'un fâcheux gouverneur, s'abandonna auſſi-tôt ſans retenuë à toutes ſortes de crimes. Il commença à bâtir des forteresſes ſur toutes les montagnes & les collines de Saxe & de Thuringe, & y mit des garniſons. Pour les faire ſubſiſter il leur permit de piller le plat-pays, & de faire travailler les habitans par corvées aux fortifications de ces châteaux. Et afin de donner un prétexte à ces violences, il excita l'archevêque de Mayence à exiger les dîmes de Thuringe, comme il avoit commencé depuis pluſieurs années, promettant de lui prêter main-forte pour contraindre ceux qui les réfuſeroient, mais à condition qu'il partageroit ces dîmes avec l'archevêque. Le prélat ſe laiſſa ſéduire par cette eſperance, & indiqua un concile à Erford pour le dixiéme de Mars 1073.

LVIII.
Concile d'Erford.
Lambert. an. 1073. to. IX. conc. p. 1230.

Au jour marqué, le roi & l'archevêque s'y trouverent, accompagnez l'un & l'autre d'une grande troupe de ſçavans, qu'ils avoient affecté de faire venir de divers lieux, pour expliquer les canons ſuivant l'intention du prélat, & appuyer ſa cauſe par des ſubtilitez au défaut de la vérité. A ce concile étoient quatre évêques, Herman de Bamberg, Hecel d'Hildesheim, Eppon de Ceits, & Bennon d'Oſnabruc, qui étoient venus déterminez à appuyer les intentions du roi & de l'archevêque, quoique la plûpart les déſapprouvaſſent; mais la crainte du roi & l'amitié qu'ils avoient pour l'archevêque, ne leur laiſſoient pas la liberté de décla-

An. 1073. rer leurs ſentimens. Le roi avoit autour de lui un nombre conſidérable de troupes, pour arrêter par la force ceux qui voudroient troubler l'exécution de ſon deſſein.

La principale eſpérance des Thuringiens, étoit aux deux abbez de Fulde & d'Herfeld, parce qu'ils avoient quantité d'égliſes levant dîmes, & une infinité de terres dans la Thuringe. Ces abbez étant publiquement interpellez de payer les dîmes, commencerent par prier l'archevêque au nom de Dieu, de ne point donner d'atteinte aux anciens droits de leurs monaſteres, que les papes avoient ſouvent confirmez par leurs bulles, & que les archevêques ſes prédéceſſeurs juſqu'à Luipolds, n'avoient jamais attaquez. L'archevêque répondit, que ſes prédéceſſeurs avoient gouverné l'égliſe en leur temps comme il leur avoit plû. Que comme leurs diocéſains étoient encore preſque néophites & foibles dans la religion, ils leur avoient ſouffert, par un ſage ménagement, bien des choſes, qu'ils prétendoient que leurs ſucceſſeurs retrancheroient avec le temps. Pour moi, ajoûta-t'il, à préſent que cette égliſe eſt ſuffiſamment affermie, je prétends y faire exécuter les loix eccléſiaſtiques; & par conſéquent ou vous vous y ſoûmettrez de bonne grace, ou vous vous ſéparerez de l'unité de l'égliſe. Les abbez recommencerent à le conjurer au nom de Dieu, que s'il n'avoit point d'égard à l'autorité du pape, aux privileges de Charlemagne & des autres empereurs, & à l'indulgence de ſes prédéceſſeurs, il laiſſât au moins partager les dîmes ſuivant les canons & la pratique univerſelle des autres égliſes, & qu'il ſe contentât d'en prendre le quart. L'archevêque répondit, qu'il n'avoit pas pris tant de peine, ni remué cette affaire depuis environ dix ans, pour rien ceder de ſon droit,

droit. Les deux premiers jours du concile se passerent en cette contestation, sans que l'on vît encore lequel des deux partis l'emporteroit; & les Thuringiens étoient prêts à récuser le concile pour appeller au saint siége. Mais le roi prenant Dieu à témoin, protesta que si quelqu'un étoit assez hardi pour le faire, il le puniroit de mort, & feroit dans ses terres une telle destruction, que l'on s'en souviendroit pendant plusieurs siécles. L'abbé d'Herfeld épouvanté du péril de ses sujets, ne trouva point d'autre parti à prendre que de s'en rapporter au roi & le prier de terminer comme il lui plairoit, le différend entre l'archevêque & lui. Après que l'on eut long-temps déliberé, ils convinrent que dans dix paroisses où l'abbé prenoit les dîmes, il en auroit les deux tiers, & l'archevêque le tiers: que dans les autres ils partageroient par moitié: que dans celles qui appartenoient à l'archevêque, il auroit toute la dîme; & que tous ses domaines, en quelques diocéses qu'ils fussent, en seroient exempts.

L'abbé d'Herfeld étant ainsi subjugué, les Thuringiens qui se fioient principalement à son éloquence & à son habileté, perdirent toute espérance, & promirent aussi-tôt de donner les dîmes. L'abbé de Fulde résista pendant quelques jours: mais enfin la crainte du roi le fit convenir, que dans toutes les églises décimales, l'archevêque partageroit avec lui les dîmes par moitié: mais que ses domaines en seroient exempts comme ceux de l'archevêque. Alors le roi sçachant bien que ce qui s'étoit passé en ce concile ne seroit pas agréable au pape, défendit aux deux abbez, sous peine de perdre ses bonnes graces, de se pourvoir à Rome pour s'en plaindre en quelque maniere que ce fût. Ayant ainsi

AN. 1073. obtenu tout ce qu'il vouloit, il marcha en diligence à Ratisbonne, où il célebra la Pâque, qui cette année 1073. étoit le dernier jour de Mars.

LIX. Fin d'Alexandre II. *Papebr. conat.* *Chr. Caff.* III. c. 36.

Le pape Alexandre II. mourut peu de temps après, sçavoir, le vingtiéme jour d'Avril 1073. & fut enterré à saint Pierre. Il avoit tenu le saint siége onze ans six mois & vingt-deux jours. On raconte deux miracles qu'il fit vers la fin de sa vie : l'un d'un démoniaque délivré au Mont-Cassin, l'autre d'une femme boiteuse à Aquin, à qui il fit donner de l'eau dont il avoit lavé ses mains après la messe, & qui fut guérie aussi-tôt après l'avoir bûë. Il nous reste quarante-cinq lettres de lui, de la plûpart desquelles j'ai parlé : dans les autres je remarque ce qui suit.

epist. 17. Un mari ne peut embrasser la vie monastique, si sa femme n'y consent librement, & ne fait de son côté *ep.* 32. profession de continence. Celui qui par négligence a omis de recevoir le soudiaconat avant le diaconat & la prêtrise, doit être interdit des fonctions de prêtre, jusques à ce qu'il ait été ordonné soudiacre. Le prêtre *ep.* 32. attaqué du mal caduc, doit être interdit de dire la messe jusques à ce qu'il soit guéri, si les accès sont fréquens.

On voit aussi dans ces lettres plusieurs exemples de *ep.* 29. pénitences canoniques. Un prêtre ayant tué un autre prêtre, devoit faire vingt-huit ans de pénitence : mais le pape la réduit à la moitié, marquant que les trois premieres années il n'entrera point dans l'église : qu'il est interdit de ses fonctions pour toute sa vie, & qu'il doit entrer dans un monastere pour y accomplir sa pénitence sous la direction de l'abbé. Un laïque qui a tué *ep.* 30. un prêtre par lequel il étoit attaqué à main armée, sera dix ans de pénitence, dont il sera sept ans sans en-

trer dans l'église. Un frere, qui sans le vouloir, avoit été cause de la mort de son frere, & un pere, qui avoit de même tué son fils, contre son intention, ne laissent pas d'être condamnez à sept années de pénitence, & privez de la sainte communion pendant les trois premieres. Dans tous ces cas on marque les jeûnes & les autres austéritez que le pénitent doit pratiquer, & on permet à l'évêque de lui en remettre quelque partie.

AN. 1073.
ep. 33.
ep. 37

La même année 1073. le douziéme de Juillet, mourut saint Jean Gualbert fondateur de la congrégation de Vallombreuse, en son monastere de Passignan près de Florence, où l'on garde encore ses reliques. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau; il fut canonisé dans le siécle suivant par le pape Celestin III. & l'église honore sa mémoire le jour de sa mort.

LX.
Mort de saint Jean Gualbert.
Vita n. 69. &c. Martyr. R. 12. Jul.

LIVRE SOIXANTE-DEUXIE'ME.

LE successeur d'Alexandre II. fut l'archidiacre Hildebrand, qui depuis long-temps avoit la principale autorité dans l'église Romaine. Il nâquit en Toscane, & son pere nommé Bonizon étoit, dit-on, un charpentier, sa mere étoit sœur de l'abbé de Notre-Dame au Mont Aventin à Rome, sous la conduite duquel il fut mis dès l'enfance, pour être instruit aux lettres & à la pieté. Etant plus grand, il vint en France continuer ses études à Clugni, comme l'on croit, & il est certain que dès sa jeunesse il embrassa la profession monastique. Quelques années après revenant à Rome, il fit quelque séjour à la cour de l'empereur Henri le Noir, qui disoit n'avoir jamais oüi personne prêcher la

I.
Gregoire VII. pape.
Vita per. Paul. Bern. ap. Boll. 25. Mai. to. 17. p. 113. & sac. 6. Ben. part. 2. p. 407.

AN. 1073. parole de Dieu avec tant d'assurance. Les meilleurs évêques admiroient ses discours.

Etant revenu à Rome, le zéle avec lequel il poussoit ses parens à la perfection, lui attira leur haine, & pour y céder, il résolut de repasser en Allemagne & en France; mais saint Pierre lui apparut trois fois en songe avant qu'il fût sorti d'Italie, & l'obligea à retourner. Le pape Leon IX. qui monta vers ce temps-là sur le saint siége, avoit une haute estime d'Hildebrand, & suivoit en tout ses conseils. Il l'ordonna soudiacre & lui donna à gouverner le monastere de saint Paul, qui étoit tombé en décadence: jusques-là que les bestiaux entroient dans l'église une des patriarcales, & que le peu de moines qui y restoient, se faisoient servir par des femmes dans le réfectoire. Hildebrand fit revenir les biens de ce monastere pillez par les seigneurs de Campanie, & y rétablit une communauté nombreuse, gardant l'observance réguliere. Ensuite il fut envoyé légat en France, où il présida, comme j'ai dit en 1055. aux conciles de Lyon & de Tours: puis Nicolas II. le fit archidiacre de l'église Romaine. Enfin le jour de la sépulture d'Alexandre II. qui étoit le lundi vingt-deuxiéme d'Avril indiction onziéme l'an 1073. les cardinaux & le reste du clergé de l'église Romaine étant assemblez à saint Pierre aux liens, avec les évêques, l'archidiacre Hildebrand fut élû pape du consentement des abbez, des moines & du peuple, qui le témoigna par de fréquentes acclamations, comme porte le décret d'élection rapporté dans sa vie, & à la tête de ses lettres. Il prit le nom de Gregoire VII. pour honorer la mémoire de Gregoire VI. qui l'avoit élevé dans sa jeunesse. Il ne fut sacré que le trentiéme de Juin, & tint le saint siége onze ans dix mois & vingt-six jours.

Sup. lib. LX. n. 18.

Baron, an. 1073. Pabebr. conat.

Dès le lendemain de ſon élection, il en donna part à Didier abbé du Mont-Caſſin, en ces termes : Le pape Alexandre eſt mort, & ſa mort eſt retombée ſur moi, & m'a mis dans un trouble extrême. Car en cette occaſion le peuple Romain eſt demeuré ſi paiſible, contre ſa coûtume, & s'eſt tellement remis à notre conduite, que c'étoit un effet manifeſte de la miſéricorde de Dieu. Nous avons donc ordonné par déliberation, qu'après un jeûne de trois jours, après des proceſſions, des prieres & des aumônes, nous déciderions ce qui nous paroîtroit le meilleur touchant l'élection du pape. Mais comme on enterroit le pape Alexandre dans l'égliſe du Sauveur, il s'eſt élevé tout d'un coup un grand tumulte du peuple ; & ils ſe ſont jettez ſur moi comme des inſenſez : en ſorte que je puis dire avec le prophete : Je ſuis venu en haute mer & abîmé dans la tempête. Mais comme je ſuis au lit ſi fatigué, que je ne puis dicter long-temps, je ne vous parlerai pas davantage de mes peines ; ſeulement je vous conjure de me procurer les prieres de vos freres, afin qu'elles me conſervent dans le péril qu'elles devoient me faire éviter. Ne manquez pas de venir au plutôt nous trouver, puiſque vous ſçavez combien l'égliſe Romaine a beſoin de vous, & la confiance qu'elle a en votre prudence. Saluez de notre part l'impératrice Agnès & le vénérable Rainald évêque de Côme, & les priez de montrer à préſent l'affection qu'ils nous portent. L'impératrice Agnès paſſa ſix mois au Mont-Caſſin, où elle fit de magnifiques offrandes ; & l'évêque Rainald étoit dans ſon intime confiance.

AN. 1073.

II. Premieres lettres de Greg. VII. *epiſt.* 1.

Pſ. 68.

Chr. Caſſ. lib. III. *c.* 32. *Petr. Damien Opuſc.* LVI. *c.* 5.

Gregoire écrivit de même ſur ſon élection à Guibert archevêque de Ravenne : ajoûtant, que ſans lui laiſſer la liberté de parler ni de déliberer, on l'avoit enlevé

An. 1073. violemment pour le mettre sur le saint siége. Il demande à Guibert la continuation de son affection pour l'église Romaine & pour lui en particulier. Car, dit-il, comme je vous aime d'une charité sincere, j'en exige de vous une pareille avec tous ses effets. Faites que nous ayons souvent des nouvelles l'un de l'autre pour notre consolation mutuelle. On verra dans la suite comme Guibert répondit mal à ces avances du pape, qui témoigne encore dans une autre lettre l'estime qu'il avoit pour lui.

epist. 10.

Acta. ap. Boll. p. 148. Lamb. ann. 1073.

Le lendemain de l'élection, Gregoire envoya des deputez au roi Henri, qui étoit en Baviere : car il célebra la Pâque à Ratisbonne : & à Ausbourg la Pentecôte, qui fut le dixiéme de Mai. Par ces deputez Gregoire donnoit avis à l'empereur de son élection ; & le prioit instamment de n'y pas consentir : lui déclarant, que s'il demeuroit pape, il étoit résolu de ne point laisser impunis les crimes manifestes, dont ce prince étoit chargé.

Lamb. an. 1083.

Les évêques Allemans & Lombards, qui sçavoient combien Hildebrand étoit zelé pour la discipline, commencerent à craindre qu'il ne recherchât leurs fautes avec trop de severité ; c'est pourquoi, par déliberation commune, ils conseillerent au roi de casser cette élection, qui avoit été faite sans son ordre : l'assurant, que s'il ne prévenoit de bonne heure l'entreprise d'Hildebrand, personne n'en souffriroit plus que lui. Le principal auteur de ce conseil étoit Gregoire évêque de Verceil chancelier du roi en Italie, comme il paroît par une lettre que Guillaume abbé de saint Arnoul de Mets écrivit au pape, pour le féliciter sur son élection. Aussitôt le roi envoya le comte Eberard, pour demander aux seigneurs Romains, pourquoi, contre la coûtume,

Analect. to. 1. p. 247.

ils avoient fait un pape ſans le conſulter, & pour obliger même le pape à renoncer à ſa dignité, s'il ne rendoit pas bonne raiſon de ſa conduite. Le comte étant arrivé à Rome fut très-bien reçu par le pape élû; qui ayant oüi les ordres du roi, répondit: Je n'ai jamais recherché cette dignité, Dieu m'en eſt témoin. Les Romains m'ont élû malgré moi & m'ont fait violence: mais ils n'ont jamais pû m'obliger à me laiſſer ordonner, juſques à ce que je fuſſe aſſuré par une députation expreſſe, que le roi & les ſeigneurs du royaume Teutonique conſentiſſent à mon élection. C'eſt ce qui m'a fait différer mon ordination juſques à préſent, & je la différerai ſans doute, juſques à ce que quelqu'un vienne de la part du roi, m'aſſurer de ſa volonté.

Le roi ayant reçu cette réponſe en fut ſatisfait, & envoya auſſi-tôt à Rome Gregoire de Verceil pour confirmer l'élection par l'autorité du roi, & aſſiſter au ſacre du pape; ce qui fut exécuté ſans délai. Gregoire fut ordonné prêtre dans l'octave de la Pentecôte, & ſacré évêque à la fête de ſaint Pierre, c'eſt-à-dire, le lendemain dimanche trentiéme de Juin, comme il paroît par les dattes de ſes lettres. On voit bien par ce délai de deux mois, que l'on attendit la réponſe du roi pour le ſacrer pape, quand même il n'y en auroit pas d'autre preuve.

Pendant cet intervale, Gregoire ne laiſſa pas de donner pluſieurs ordres importans. Ebles comte de Rouci en Champagne, ayant deſſein de paſſer en Eſpagne pour faire la guerre aux infidéles, avoit traité avec le pape Alexandre, pour joüir de ſes conquêtes au nom de ſaint Pierre, moyennant certaines conditions dont ils étoient convenus par écrit, & l'archidiacre Hilde-

AN. 1073.

brand étoit intervenu en ce traité. Car on supposoit à Rome, comme un fait certain, que le royaume d'Espagne avoit anciennement appartenu en propre à saint Pierre, c'est-à-dire, à l'église Romaine, quoiqu'il ne s'en trouve pas le moindre vestige dans aucun auteur, avant les lettres de Gregoire VII. Il donna donc au comte de Rouci une lettre adressée à tous les seigneurs qui se voudroient joindre à lui pour ce voyage d'Espagne, où il les exhorte à conserver les droits de saint Pierre. Puis il ajoûte : Si quelques-uns d'entre vous veulent entrer dans le même pays séparément avec leurs troupes particulieres, ils doivent se proposer la cause de guerre la plus juste, prenant dès-à-présent une ferme résolution de ne pas faire après leurs conquêtes, le même tort à saint Pierre, que lui font à présent les infidéles. Car nous voulons que vous sçachiez, que si vous n'êtes résolus de faire payer équitablement en ce royaume les droits de saint Pierre, nous vous défendrons d'y entrer plutôt que de souffrir que l'église soit traitée par ses enfans comme par ses ennemis. Nous y avons envoyé le cardinal Hugues, qui vous expliquera plus amplement nos intentions.

Lib. I. ep. 7. lib. IV. ep. ult.

epist. 7.

C'étoit Hugues le Blanc, que le pape envoyoit en France & de-là en Espagne, avec le comte de Rouci, pour tenir la main à l'exécution du traité, & corriger les erreurs des Chrétiens du pays. C'est ce qui paroît par la lettre à Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud soûdiacre de l'église Romaine légats en France. Le pape les prie de réconcilier le cardinal Hugues avec Hugues abbé de Clugni, & de prier l'abbé de lui donner de ses moines pour l'accompagner en sa légation d'Espagne.

epist. 6.

Godefroi le Bossu duc de Lorraine, avoit écrit au pape

pape pour se conjoüir de son élection. Le pape lui répond, que c'est pour lui la cause d'une douleur amere; & qu'il y succomberoit, s'il n'étoit aidé par les prieres des personnes spirituelles. Car, ajoûte-t'il, tous, & principalement les prélats, travaillent plutôt à troubler l'église qu'à la défendre; & ne songeant qu'à satisfaire leur avarice & leur ambition, ils s'opposent, comme des ennemis, à tout ce qui regarde la religion & la justice de Dieu, & ensuite: Quant au roi, c'est Henri roi d'Allemagne, vous pouvez compter que personne ne lui desire plus que nous la gloire temporelle & l'éternelle. Car nous avons résolu, si-tôt que nous en aurons la commodité, de lui envoyer des nonces, pour l'avertir paternellement de ce qui regarde l'utilité de l'église & l'honneur de sa couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joye de son salut que du nôtre: s'il nous rend la haine pour l'amitié, ce qu'à Dieu ne plaise, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: Maudit celui qui n'ensanglante pas son épée. Car il ne nous est pas libre de préferer à la loi de Dieu la faveur de qui que ce soit. Il parle de même au sujet du roi Henri dans une lettre écrite quelques jours après à Beatrix comtesse de Toscane, belle-mere du duc Godefroi: déclarant qu'il est résolu de répandre son sang, s'il est besoin, pour la défense de la vérité.

AN. 1073. *epist. 9.*

Jerem. XLVIII. 10.

ep. 2.

L'église de Milan étoit alors en trouble à l'occasion de Godefroi de Castillon, qui du vivant de l'archevêque Gui, & par son crédit, avoit acheté du roi cet archevêché, & avoit été sacré par les évêques de Lombardie. La nouvelle en étant venuë à Rome, Godefroi y fut excommunié en plein concile; & cette année même 1073. il fut obligé de s'enfuir de Milan, & s'enfermer

III. Schisme à Milan. *Ital. Sacr. t. 4. p. 156.*

AN. 1073.

dans son château de Castillon, où il fut assiegé par un chevalier de Milan nommé Herlambaud Cotta, qui se déclara chef du parti catholique, contre les simoniaques. C'est ce qui paroît par les lettres du pape Gregoire. Il écrit à tous les fidéles de saint Pierre demeurant en Lombardie, c'est-à-dire, à tous ceux en qui il avoit confiance, de ne favoriser en aucune maniere l'usurpateur Godefroi, mais de lui résister de tout leur pouvoir. Il écrit à Guillaume de Pavie, comme le plus distingué des évêques de la province, de s'opposer à Godefroi & aux évêques excommuniez à son sujet; & de secourir ceux qui combattent contre lui. Il écrit pour le même sujet à Beatrix comtesse de Toscane & à sa fille Mathilde: enfin à Herlambaud pour l'encourager dans la guerre qu'il faisoit à l'usurpateur.

epist. 15.

ep. 12. 28.
epist. 11.

ep. 25, 26.

IV.
Saint Anselme évêque de Luques.
Vit. Ansel. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 471.

Le pape Alexandre II. avoit gardé jusques à la fin de sa vie l'évêché de Luques en Toscane. Après sa mort on élut pour remplir ce siége un autre Anselme qu'Alexandre lui-même avoit jugé digne de l'épiscopat, & l'avoit envoyé au roi Henri pour recevoir l'investiture; ce qui montre que le pape Alexandre ne condamnoit pas cet usage. Mais Anselme persuadé, que les puissances séculieres ne devoient point donner les dignitez ecclésiastiques, fit si bien qu'il revint sans avoir reçu l'investiture. Après qu'il eut été élu évêque de Luques, le pape Gregoire en écrivit à la comtesse Beatrix, comme d'un homme qui avoit une grande science ecclésiastique & un grand discernement: & ensuite il écrivit à Anselme lui-même, de se bien garder de recevoir de la main du roi l'investiture de son évêché; jusqu'à ce que ce prince fût réconcilié avec le pape: à quoi travailloient l'impératrice Agnès, la comtesse Beatrix, avec Mathilde, & Rodolfe duc de Suabe.

epist. 21.

epist. 22.

Anſelme ſe préſenta pour être ordonné par le pape au mois de Décembre de cette année 1073. Mais il vint à Rome des envoyez du roi Henri, priant le pape de ne ſacrer ni Anſelme, ni Hugues évêque de Die, qui attendoit avec lui, puiſqu'ils n'avoient pas reçu l'inveſtiture. Le pape acquieſça à l'égard d'Anſelme, mais non pas à l'égard de Hugues. Anſelme fut donc ſacré, après avoir reçu l'invéſtiture par l'anneau & le bâton paſtoral. Mais il en eut depuis un ſi grand ſcrupule, que ſous prétexte d'un pélerinage, il alla ſe rendre moine à Clugni, & n'en ſortit que malgré lui, par ordre du pape Gregoire. Il remit entre ſes mains l'anneau & le bâton qu'il avoit reçu du roi, & le pape le rétablit dans ſes fonctions épiſcopales, lui permettant toutefois de garder l'habit monaſtique.

AN. 1073.
Chr. Hugo. Flavin. an. 1074. p. 196.

Vita. n. 3. 4.

V.
Hugues évêque de Die.
to. x. conc. p. 308. & 1811. ex. Chr. Hug. Flav. p. 194.

L'élection de Hugues évêque de Die, eut des circonſtances ſingulieres. Le pape Alexandre II. avoit envoyé Giraud évêque d'Oſtie en qualité de ſon légat en France & en Bourgogne. Il tint un concile à Châlon ſur Saône, dont l'évêque étoit Roclen, très-ſçavant, principalement dans les ſaintes lettres. Giraud retournant à Rome après ce concile logea à Die, dont il apprit que l'évêque Lancelin étoit un ſimoniaque. Il le cita pour comparoître devant lui: mais Lancelin ſe tenoit enfermé dans la maiſon épiſcopale, & s'y défendoit à main armée. Le légat aſſembla les chanoines & les premiers du peuple, pour examiner ce qu'il y avoit à faire. Hugues chambrier de Lyon, allant à Rome en pélerinage, entra pour faire ſa priere dans l'égliſe où ils étoient aſſemblez. Comme ils cherchoient un ſujet digne d'être leur évêque, quelqu'un parla de Hugues: il ſe leva de grands cris en ſa faveur; on le prit tout

AN. 1073. botté & éperonné, comme il étoit, & on l'amena au légat. Hugues se recrioit, disant, qu'il ne pouvoit être élu du vivant de l'évêque légitime, & qu'il ne vouloit point faire un schisme; mais le peuple insista si fortement, que le légat crut que la volonté de Dieu se déclaroit en faveur de Hugues; & le contraignit par l'autorité du saint siége, à acquiescer. Ainsi il fut élû évêque de Die le dix-neuviéme d'Octobre 1073.

Lancelin l'ayant appris fut consterné; & craignant que dans la joye & le mouvement de cette élection, le peuple ne vînt l'attaquer en foule, il abandonna la maison épiscopale, & se retira pressé du trouble de sa conscience. Hugues fut donc intronisé, sans opposition & avec une joye universelle. Mais il trouva son église dans un désordre extrême; & les biens de l'évêché tellement dissipez, qu'il n'y avoit pas de quoi faire subsister sa maison un seul jour. Il publia un décret, portant défense à aucun laïque de garder une église, ou de prendre quelque partie des revenus ecclésiastiques. Tous lui obéïrent avec plaisir, & il rétablit ainsi le temporel de son église, avant même que d'être sacré. Le légat Giraud étant de retour à Rome, rendit compte au pape Gregoire de l'élection de Hugues, qui arriva lui-même peu de temps après. Il n'avoit encore que la tonsure; car il n'avoit point voulu se faire ordonner par des évêques simoniaques: mais le pape au mois de Décembre, lui donna tous les ordres, jusques à la prêtrise; le reste fut ensuite différé, comme j'ai dit, à cause de l'opposition du roi Henri; & la premiere semaine du carême suivant 1074. il fut ordonné prêtre le samedi, & le lendemain dimanche sacré évêque. Par où l'on voit que dès-lors on disoit deux messes, l'une le

ſamedi des quatre-temps, l'autre le ſecond dimanche de carême. Le pape renvoya Hugues, avec une lettre adreſſée à Guillaume comte de Die, où il lui ordonna de réparer le tort qu'il avoit fait à cette égliſe en l'abſence de l'évêque.

AN. 1073.

1. ep. 69.

VI. Landri évêque de Mâcon.

Greg. epiſt. 35. 36.

Philippe roi de France étoit extrémement décrié ſur la ſimonie, & on avoit rapporté au pape Gregoire, qu'il n'y avoit point de prince qui pouſſât plus loin l'abus de vendre les égliſes. Toutefois un chevalier nommé Alberic, chambellan du roi, étant venu à Rome cette année 1073. avoit promis au pape de la part de ſon maître qu'il ſe corrigeroit, & qu'il diſpoſeroit à l'avenir des égliſes, ſuivant le conſeil du pape. L'égliſe de Mâcon ayant vaqué long-temps après la mort de Drogon, arrivée l'année précédente, Landri archidiacre d'Autun fut élû d'un conſentement unanime du clergé & du peuple. Le roi même y avoit conſenti, mais il ne vouloit pas lui accorder gratuitement l'inveſtiture. Le pape écrivit pour ce ſujet à Roclen évêque de Châlon, dont il connoiſſoit la prudence & la familiarité qu'il avoit avec le roi. Il le chargea donc de faire tous ſes efforts pour perſuader au roi de laiſſer pourvoir ſelon les canons à l'égliſe de Mâcon & aux autres. En cette lettre ces paroles ſont remarquables: Ou le roi renoncera à la ſimonie, ou les François frappez d'un anathême géneral refuſeront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au Chriſtianiſme. Nous n'avons point encore vû, que je ſçache, de telles menaces contre un ſouverain. Le pape écrivit en même temps à Humbert archevêque de Lyon, de ſacrer Landri pour l'évêché de Mâcon, quand même le roi perſiſteroit à s'y oppoſer, & que Landri lui-même le refuſeroit: autrement que s'il vient à Rome, le pape

Gall. Chr. to. 3. p. 680.

epiſt. 35.

epiſt. 36.

AN. 1073.

l'ordonnera. Ces deux lettres sont du quatriéme de Décembre 1073. Enfin Landri fut sacré évêque de Mâcon par le pape.

epist. 7. 6.

VII.
S. Etienne de Tiers.

Vita ap. Boll. 8. Febr. to. 4. p. 203.

Dès cette premiere année de son pontificat, le pape Gregoire accorda la permission de fonder un monastere à Etienne auteur d'une célebre congrégation, connuë depuis sous le nom d'ordre de Grammont. Etienne fils du vicomte de Tiers en Auvergne nâquit l'an 1046. Il n'avoit que douze ans, quand son pere allant en pélerinage en Italie, le mena avec lui. A Benevent l'enfant tomba malade, & son pere le recommanda à l'archevêque nommé Milon & natif d'Auvergne, où ils s'étoient connus dès la jeunesse. Le vicomte de Tiers revint chez lui, & le jeune Etienne étant guéri, demeura auprès de l'archevêque de Benevent, qui le fit étudier, & le tenoit à ses pieds, lorsqu'il jugeoit les affaires de son diocése. Au bout de douze ans, l'archevêque mourut; & il est compté entre les saints le vingt-troisiéme Février. Etienne alors âgé de vingt-quatre ans, alla à Rome; & demeura quatre ans avec un cardinal, où il entendoit parler de la conduite de divers religieux & du gouvernement de toute l'église.

Il y avoit en Calabre une communauté de moines Bénédictins d'une observance très-reguliere, dont Etienne avoit souvent oüi parler avec grande estime à l'archevêque Milon, & qu'il avoit fréquentez lui-même. Il résolut de les imiter: & pour cet effet demanda au pape un privilége. C'étoit Gregoire VII. qui le connoissoit dès le temps qu'il étoit archidiacre de l'église Romaine, & qui différa quelque-temps de lui accorder ce qu'il desiroit, se défiant de la délicatesse de son tempérament. Enfin pressé par ses continuelles instances,

ap. Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 84.

il lui permit d'établir un ordre monastique suivant la régle de saint Benoît, qu'il avoit déja long-temps pratiquée avec les moines de Calabre : défendant à toute personne laïque ou ecclésiastique, de le troubler lui & ses compagnons dans le lieu qu'il choisiroit pour faire pénitence, comme étant immédiatement soûmis au saint siége. La bulle fut donnée à Rome en présence de l'impératrice Agnès & de six cardinaux le premier jour de Mai la premiere année du pontificat de Gregoire, c'est-à-dire, l'an 1073.

AN. 1073.

Avec ce privilége Etienne revint chez lui à Tiers en Auvergne; mais il y demeura peu, & quittant ses parens, qui étoient ravis de son retour, il se retira seul & secretement sur la montagne de Muret en Limousin, où ayant fait une cabane de branches au milieu du bois, il fit vœu de virginité, se consacra à Dieu étant âgé de trente ans en 1076. & vêcut cinquante ans dans ce désert appliqué au jeûne & à la priere. Pendant ce temps il lui vint plusieurs disciples; & telle fut l'origine de l'ordre de Grammont.

VIII.
Le pape travaille à pacifier l'Allemagne.

ep. 19. 20.
epist. 24.
epist. 39.

Le pape Gregoire témoignoit toujours une grande affection pour Henri roi d'Allemagne, & un grand désir de le voir revenu de ses désordres, & bien uni avec l'église Romaine. On le voit par ses lettres à Rodolfe duc de Suabe, à Rainald évêque de Côme, directeur de l'impératrice Agnès, & à Brunon évêque de Verone. Enfin ayant appris que toute la Saxe étoit revoltée contre le roi, il écrivit à Vocelin ou Vezel archevêque de Magdebourg, à Bourchard ou Bucco évêque d'Halberstat, au marquis Dedi, & aux autres seigneurs de Saxe : pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avoit exhorté le roi, jusques à ce qu'il

V. Lamb. an. 1073.

AN. 1074. envoyât des nonces en Allemagne pour prendre connoissance des causes de cette division & y rétablir la paix. Le pape promet dans cette lettre, de faire justice à ceux qui se trouveront lézez, sans crainte ni égard pour personne.

epist. 41. epist. 43.

Mais avant que d'envoyer en Allemagne, il résolut de tenir un concile à Rome la premiere semaine du carême; & il y invita les évêques & les abbez de Lombardie par deux lettres, l'une à Sicard archevêque d'Aquilée, l'autre aux suffragans de l'église de Milan: car il ne pouvoit écrire à l'archevêque Godefroi qui étoit excommunié. Il marque dans cette seconde lettre, que depuis long-temps il étoit établi dans l'église Romaine, d'y tenir un concile tous les ans.

IX. Concile de Rome. ep. 51. 52. 525. V. Sigebert. chr. an. 1074.

Le concile se tint en effet la premiere semaine de carême, comme il paroît par trois lettres du quatorze de Mars 1074. Il y fut ordonné, que ceux qui seroient entrez dans les ordres sacrez par simonie, seroient à l'avenir privez de toute fonction: que ceux qui avoient donné de l'argent pour obtenir des églises, les perdroient: que ceux qui vivoient dans le concubinage ne pourroient célebrer la messe ou servir à l'autel pour les fonctions inférieures: autrement, que le peuple n'assisteroit point à leurs offices. C'est ainsi que le pape lui-même marque le précis de ce qui fut reglé en ce concile dans une lettre à Otton évêque de Constance.

to. x. conc. p. 315.

p. 68.

En ce même concile le pape Gregoire excommunia Robert Guischard duc de Poüille, de Calabre & de Sicile, avec tous ses adhérens; parce que ce prince étoit entré dans la Campanie, & avoit pris quelques terres de l'église, ce qui avoit obligé le pape d'y aller l'été précédent & faire du séjour à Capoüe, pour diviser les

Lib. 1. ep. 25. 26. ep. 52. 53. 54. 55. 56. 74.

les princes Normans, & s'opposer à leurs progrès.

AN. 1074.

On régla aussi en ce concile plusieurs affaires particulieres de France. On y lut entre autres des lettres de Guillaume évêque de Beauvais, par lesquelles il prioit le pape d'absoudre son clergé & son peuple de l'excommunication qu'ils avoient encouruë, pour les mauvais traitemens qu'ils lui avoient faits: ce qui lui fut accordé. Il s'y trouva des évêques d'Espagne, qui suivant l'ordonnance du concile, promirent par écrit de recevoir l'office Romain au lieu de celui de Tolede, c'est-à-dire, du Mosarabique. On confirma aussi l'excommunication prononcée l'année précédente par les légats Giraud évêque d'Ostie & Raimbaud contre Munion simoniaque qui avoit usurpé le siége d'Huesca sur Simeon évêque légitime: comme il paroît par la lettre du pape à Alphonse roi de Castille, & à Sanche roi d'Arragon, en datte du dix de Mars 1074. On reçut en ce concile des lettres de Geisa duc de Hongrie, à qui le pape promit son amitié & sa protection, lui indiquant le marquis Azon comme celui qu'il chérissoit le plus entre les princes d'Italie, afin que Geisa s'adressât à lui, quand il auroit quelque affaire à poursuivre devant le saint siége.

1. ep. 64.

ep. 58.

X.
Evêché d'Olmuts rétabli.
ep. 59. 60. 61.
Dubra. lib. 3. p. 5. Long. ann. Polon.

On trouve aussi quelques lettres du pape écrites en ce même temps touchant l'évêché d'Olmuts en Moravie: & cette affaire merite d'être expliquée. Severe évêque de Prague, à la priere de Vratislas depuis duc de Bohême, consentit à la distraction de l'évêché d'Olmuts, qui depuis quatre-vingt-dix ans étoit uni à celui de Prague, & on y mit un évêque particulier, nommé Jean. Vratislas devint duc de Bohême, & l'évêque Severe mourut. Le duc avoit trois freres, Conrad, Otton & Jaromir. Conrad & Otton ayant appris la mort de

AN. 1074. l'évêque firent venir en diligence Jaromir, qui étoit en Pologne & pur laïque. Si-tôt qu'il fut arrivé, ils lui firent raſer la barbe & faire la tonſure; & l'ayant revêtu d'un habit clerical, le préſenterent au duc leur frere, le priant de lui donner l'évêché de Prague. Le duc Vratiſlas, qui connoiſſoit l'incapacité de ſon frere Jaromir & ſon éloignement de la vie eccléſiaſtique, ne pouvoit conſentir à le voir évêque; ſur tout à la place d'un prélat comme Severe, qui avoit été très-inſtruit & très-zelé pour la diſcipline de l'égliſe. Ainſi il nomma pour évêque de Prague Lanes noble Saxon, qui avoit été ſon chapelain, & qu'il avoit fait prévôt de Litomeric en Bohême pour ſa doctrine & ſes bonnes mœurs. Mais les ſeigneurs de Bohême excitez par les deux freres Conrad & Otton, s'y oppoſerent, principalement en haine des Allemans; & le duc fut contraint de conſentir à l'élection de Jaromir. Il falloit auſſi qu'elle fût confirmée par Henri roi d'Allemagne; & pour cet effet, Jaromir vint le trouver à Mayence, où il fut ordonné par l'archevêque ſon métropolitain, qui lui changea ſon nom, lui donnant celui de Gerard; car les noms Sclavons paroiſſoient barbares aux Allemans.

Jaromir ſe voyant en poſſeſſion de l'évêché de Prague ne put ſouffrir qu'on en eût diminué le revenu par la déſunion de celui d'Olmuts; & prétendit que Severe n'avoit pas eu le pouvoir de faire ce préjudice à ſes ſucceſſeurs. Le duc Vratiſlas, qui avoit procuré cette déſunion, la vouloit ſoûtenir, & prenoit le parti de Jean évêque d'Olmuts. Jaromir en vint à la violence, & fit maltraiter de coups l'évêque Jean, qui appuyé du duc, envoya à Rome un prêtre porter ſes plaintes au pape Alexandre II. mais Jaromir fit prendre en chemin ce

député : on lui ôta ses lettres & son argent, & on le chargea de coups. Le duc Vratislas envoya d'autres députez mieux accompagnez, qui étant arrivez à Rome, le pape Alexandre informé de ce qui s'étoit passé, envoya à Prague le cardinal Rodolfe, pour prendre connoissance de l'affaire.

AN. 1074.

Le cardinal cita l'évêque Jaromir, qui n'ayant point comparu après trois citations, il l'interdit de ses fonctions. Les prêtres qui étoient du parti de Jaromir, firent fermer les églises & cesser les messes, déclarant qu'ils ne leveroient point cet interdit que la censure portée contre lui ne fût levée. Le cardinal irrité les excommunia tous ; & fit enfin promettre à Jaromir de venir à Rome se présenter au pape ; mais il y fut condamné & confiné dans un monastere. Toutefois il fut depuis rétabli à la priere de la comtesse Mathilde, dont il étoit parent, à la charge que l'évêché d'Olmuts demeureroit séparé. C'est ce que disent les historiens de Bohême & de Pologne : mais voici ce qui paroît par les lettres de Gregoire VII.

Dès le commencement de son pontificat, il envoya deux légats en Bohême, Bernard & Gregoire, qui furent très-bien reçus par le duc Vratislas : mais l'évêque Jaromir ne voulut point se soûmettre à eux, & ils prononcerent une suspense contre lui. Le pape menace de la confirmer dans sa lettre au duc, dattée du huitiéme de Juillet 1073. & par une autre du mois de Décembre suivant, il promet de juger l'affaire, que ses légats n'avoient pû terminer sur les lieux, confirmant par provision ce qu'ils avoient ordonné. Dans la même lettre il dit, que le pape Alexandre avoit envoyé au duc Vratislas la mitre qu'il lui avoit demandée : ce qu'on n'a-

epist. 17.
epist. 38.

voit pas accoûtumé d'accorder à un laïque.

AN. 1074. ep. 44. 45.

Toutefois à la fin de Janvier 1074. le pape se relâcha, & rendit à Jaromir tout ce que ses legats lui avoient interdit, hormis les fonctions épiscopales : c'est-à-dire, la joüissance des dîmes & des autres revenus de l'évêché de Prague, afin qu'il n'eût plus de prétexte pour différer son voyage de Rome. Le pape lui ordonna de s'y rendre au dimanche des Rameaux, lui défendant de toucher aux biens de l'évêché d'Olmuts, & ordonnant à l'évêque Jean de se trouver à Rome en même temps. Cependant Sigefroi archevêque de Mayence prétendit, comme métropolitain, prendre connoissance du différend entre les deux évêques de Prague & d'Olmuts. Mais le pape le lui défendit, attendu qu'il ne s'étoit point mis en peine d'abord de faire justice au dernier, qui avoit été si maltraité ; & que la cause étoit dévoluë au saint siége par plusieurs plaintes de cet évêque. Le pape lui défend même de penser que lui ou aucun autre en puisse connoître, ni de s'élever contre l'église Romaine, sans la grace de laquelle, ajoûte-t'il, vous ne pourriez pas même garder votre place.

epist. 60.

Jaromir évêque de Prague vint enfin à Rome, & se purgea en partie des reproches faits contre lui ; car il nia qu'il eût frappé lui-même l'évêque d'Olmuts, & qu'il eût fait raser la barbe & les cheveux à ses serviteurs : ainsi le pape le rétablit dans ses fonctions & dans tous ses droits, remettant le jugement définitif de l'affaire au prochain concile, à cause de l'absence de l'évêque d'Olmuts, à qui cependant il donna la provision des terres contestées entre eux. C'est ce qui paroît par une lettre du seiziéme d'Avril 1074. Mais par trois autres du vingt-deuxiéme de Septembre suivant, le pape

epist. 78.

Lib. 11, ep. 6. 7. 8.

se plaint que l'évêque de Prague lui avoit manqué de parole sur ce sujet, & qu'il ne gardoit point la paix avec le duc son frere. Il remercie ce prince de cent marcs d'argent qu'il avoit envoyez à Rome à titre de cens pour saint Pierre.

AN. 1074.

epist. 7.

XI. Légation en Allemagne.

Lamb. an. 1074. p. 210.

Acta Greg. VII ap. Boll. t. 17. p. 148.

En Allemagne le roi Henri célebra à Bamberg la fête de Pâque, qui cette année 1074. étoit le vingtiéme d'Avril. Ensuite il alla à Nuremberg au devant des légats du pape, qui venoient avec l'impératrice Agnès sa mere. C'étoit les évêques d'Ostie, de Palestrine, de Coire & de Côme, envoyez pour appaiser les troubles du royaume, & réconcilier le roi à l'eglise. Car il avoit été accusé à Rome & excommunié, pour avoir vendu les dignitez ecclésiastiques: c'est pourquoi les légats ne voulurent point lui parler, quoiqu'on les en eût prié plusieurs fois, jusques à ce qu'il se fût soumis à la pénitence suivant les loix de l'église, & qu'il eût reçu d'eux l'absolution.

Les légats demanderent de la part du pape, la liberté de tenir un concile en Allemagne: mais tous les évêques s'y opposerent fortement, prétendant que c'étoit une chose sans exemple & contraire à leurs droits, & ils déclarerent qu'ils n'accorderoient jamais la prérogative de se laisser présider en concile qu'au pape en personne. En effet, le droit commun étoit que dans les conciles provinciaux, les évêques ne fussent présidez que par leurs métropolitains; & la présence des légats du pape en ces conciles étoit une nouveauté, qui commençoit à s'introduire. Mais ce qui animoit en cette occasion les prélats Allemans, c'est que plusieurs se sentoient coupables de simonie; & ils sçavoient que l'intention du pape étoit de faire le procès à tous les évêques & les

AN. 1074.

abbez qui avoient acheté leurs dignitez. Il avoit déja suspendu de toute fonction l'évêque de Bamberg & quelques autres; jusques à ce qu'ils vinssent devant lui se purger de l'accusation de simonie. Le roi souhaitoit passionnément la tenuë d'un concile, en haine de l'évêque de Vormes & quelques autres, qui l'avoient offensé dans la guerre de Saxe: car il se tenoit assuré de les faire déposer comme simoniaques. Mais comme on désespera de venir à bout de cette affaire par les légats, elle fut renvoyée à la connoissance du pape.

Acta Greg. ap. Bar. & Boll.

Entre les évêques Allemans celui qui s'opposa le plus au concile fut Liemar archevêque de Brême: soutenant que l'archevêque de Mayence & lui étoient légats du saint siége, suivant les priviléges accordez à leurs prédécesseurs par les papes. A quoi les légats répondirent, que ces priviléges ne s'étendoient point au-delà de la vie du pape qui les avoit donnez. Et comme l'archevêque de Brême persistoit dans son opposition, les légats le suspendirent des fonctions épiscopales & le citerent pour comparoître à Rome, au concile qui se devoit tenir à la saint André. Enfin les légats voyant qu'ils ne pouvoient tenir de concile en Allemagne, se retirerent avec les bonnes graces du roi, qui les chargea de présens & d'une réponse favorable pour le pape.

Greg. II. ep. 28.

Lib. 1. ep. Greg. post. 29.

C'étoit apparemment la lettre que nous avons, & où il témoigne une entiere soûmission & un sensible répentir de ses fautes. Il avouë qu'il n'a pas employé sa puissance, comme il devoit, contre les coupables; qu'il a usurpé les biens ecclésiastiques & vendu les églises, c'est-à-dire, les prélatures à des personnes indignes. Pour réparer ces désordres, il demande au pape son conseil & son secours, particuliérement pour appaiser le

trouble de l'église de Milan, dont il se reconnoît la cause. Mais ce que l'on connoît d'ailleurs du roi Henri fait juger qu'il ne pesoit pas assez les conséquences de ce qu'on lui faisoit dire en cette lettre.

AN. 1074.

XII. Rebellion des clercs concubinaires. *Lambert. p. 212. tom. 10. conc. p. 313.*

Le pape ayant fait publier par toute l'Italie les décrets du concile qu'il avoit tenu à Rome pendant le carême, contre la simonie & l'incontinence des clercs, écrivit plusieurs lettres aux évêques d'Allemagne, pour recevoir aussi ces décrets dans leurs églises : leur enjoignant de séparer absolument toutes les femmes de la compagnie des prêtres, sous peine d'anathême perpétuel. Aussi-tôt tout le clergé murmura violemment contre ce décret : disant, que c'étoit une hérésie manifeste & une doctrine insensée, de vouloir contraindre les hommes à vivre comme des anges : quoique Notre-Seigneur parlant de la continence ait dit : Tous ne comprennent pas cette parole, & : Qui la peut comprendre la comprenne. Et saint Paul : Qui ne peut se contenir, qu'il se marie, parce qu'il vaut mieux se marier que brûler. Que le pape voulant arrêter le cours ordinaire de la nature, lâchoit la bride à la débauche & à l'impureté. Que s'il continuoit à presser l'exécution de ce décret, ils aimoient mieux quitter le sacerdoce que le mariage : & qu'alors il verroit où il pourroit trouver des anges pour gouverner les églises, à la place des hommes qu'il dédaignoit.

Matth. XIX.

1. Cor. VII. 9.

Mais le pape ne se relâchoit point & ne cessoit d'envoyer des légations, pour accuser les évêques de foiblesse & de négligence ; & les menacer de censures s'ils n'exécutoient promptement ses ordres. Sigefroi archevêque de Mayence, sçavoit que ce n'étoit pas une petite entreprise, de déraciner une coûtume si inveterée,

AN. 1074. & de ramener le monde si corrompu à la pureté de la primitive église. C'est pourquoi il agissoit plus modérément avec le clergé, & leur donna d'abord six mois pour déliberer : les exhortant à faire volontairement ce dont ils ne pouvoient se dispenser, & ne les pas réduire le pape & lui à la nécessité de décerner contre eux des choses fâcheuses.

Enfin il assembla un concile à Erford au mois d'Octobre de cette année 1074. où il les pressa plus fortement de ne plus user de remise ; & de renoncer sur le champ au mariage, ou au service de l'autel. Ils lui alléguoient plusieurs raisons pour éluder ses instances & anéantir ce décret, s'il étoit possible : mais il leur opposoit l'autorité du saint siége, qui le contraignoit à exiger d'eux malgré lui ce qu'il leur demandoit. Voyant donc qu'ils ne gagnoient rien, ni par leurs raisons, ni par leurs prieres, ils sortirent comme pour déliberer, & résolurent de ne plus rentrer dans le concile, mais de se retirer sans congé chacun chez eux. Quelques-uns même crierent en tumulte, qu'il valoit mieux rentrer dans le concile, & avant que l'archevêque prononçât contre eux cette détestable sentence, l'arracher de sa chaire & le mettre à mort, comme il méritoit : pour donner à la postérité un exemple fameux, & empêcher qu'aucun de ses successeurs ne s'avisât d'intenter contre le clergé une pareille accusation. L'archevêque étant averti de ce complot, les envoya prier de s'appaiser & de rentrer dans le concile, promettant d'envoyer à Rome, si-tôt qu'il en auroit la commodité, & de faire son possible pour fléchir le pape.

Le lendemain l'archevêque de Mayence fit entrer en son auditoire les laïques aussi-bien que les clercs, & recommença

recommença ses vieilles plaintes touchant les décimes de Thuringe, nonobstant le traité fait à Gersting peu de temps auparavant. Les Thuringiens qui croyoient ne plus entendre parler de cette prétention, en furent extrêmement indignez; & voyant que l'archevêque n'écoutoit point leurs remontrances paisibles, ils sortirent en furie, crierent aux armes, & ayant amassé en un moment une grande multitude, ils entrerent dans le concile & auroient assommé l'archevêque dans son siége, si ses vassaux ne les eussent retenus par leurs raisons & leurs caresses; car ils n'étoient pas les plus forts. Les évêques & tous les clercs saisis de frayeur, se cachoient par tous les coins de l'église. Ainsi se sépara le concile. L'archevêque se retira d'Erford à Helengstat où il passa le reste de l'année, & tous les jours de fête à la messe il faisoit publier un ban pour appeller à pénitence ceux qui avoient troublé le concile. AN. 1074.

Altman évêque de Passau ayant aussi reçu le décret du pape Gregoire pour la continence des clercs, assembla son clergé, & fit lire les lettres qui lui étoient adressées; les appuyant des meilleurs raisons qu'il lui fut possible. Mais le clergé se défendoit par l'ancienne coûtume, & par l'autorité des évêques précédens, dont aucun n'avoit usé envers eux d'une telle sévérité. Altman répondit, que lui-même ne les inquieteroit pas, s'il n'étoit pressé par l'ordre du pape: mais qu'il craignoit de se rendre coupable, en consentant à ce désordre. Voyant donc qu'il ne gagnoit rien, il congédia l'assemblée. Ensuite ayant pris conseil de personnes sages, & leur ayant recommandé le secret, il attendit le jour de saint Etienne patron de son église, où plusieurs seigneurs s'y trouverent à cause de la fête. Alors il monta *Vita ap. Tegnag. p. 46.*

AN. 1074. au jubé & publia hardiment le décret du pape, en présence du clergé & du peuple, menaçant d'user d'autorité contre ceux qui n'obéïroient pas. Aussi-tôt s'éleverent de tous côtez des cris furieux; & peut-être le prélat auroit-il été mis en piéces sur le champ, si les seigneurs qui étoient présens n'eussent arrêté l'emportement de la multitude.

XIII. Lettres du pape pour l'Allemagne. *Lib. II. ep. 29.*

Le pape ayant appris le peu de succès de sa légation en Allemagne, écrivit à l'archevêque de Mayence en ces termes: Nous croyons que vous vous souvenez combien vous nous avez aimé sincérement avant que nous fussions chargez de cette administration; & avec quelle confiance vous preniez notre conseil sur vos affaires les plus sécretes. Nous avions encore plus d'espérance en votre pieté, depuis que vous avez voulu vous retirer à Clugni. Mais nous avons appris que vous n'avez pas rempli nos espérances, & nous manquerions à l'amitié, si nous négligions de vous en avertir. C'est pourquoi nous vous admonestons de venir, si vous pouvez, au concile que nous célébrerons, Dieu aidant, la premiere semaine de carême, & d'y venir avec vos suffragans, sçavoir, Otton de Constance, Garnier de Strasbourg, Henri de Spire, Herman de Bamberg, Imbric d'Ausbourg, Adelbert de Virsbourg. Que si vous ne pouvez venir, vous nous envoyerez des deputez suffisans. Au reste, ne cédez ni aux prieres, ni à la faveur, pour ne pas vous informer très-exactement de l'entrée des évêques dans l'épiscopat & de leur conduite, & nous en instruire par vos deputez. Et ne vous étonnez pas que nous en punissions un plus grand nombre de votre province que des autres: elle est plus grande, & il y a quelques évêques dont la réputation n'est pas loüable.

Sup. lib. LXI. n. 56.

Ep. 28.

Il écrivit plus fortement à Liemar archevêque de Brême. Il l'accusa d'ingratitude & d'avoir trompé la confiance qu'il avoit en lui, comme devant être un ferme défenseur de l'église Romaine. Au contraire, dit-il, vous vous êtes opposé à nos légats Albert de Preneste & Giraud d'Ostie; vous avez empêché que l'on ne tint un concile; & n'êtes point venu à Rome au jour où ils vous avoient cité, c'est-à-dire, à la saint André. Nous vous ordonnons donc de venir au prochain concile, & cependant nous vous suspendons de toute fonction épiscopale. Ces deux lettres sont du 4. de Décembre 1074.

AN. 1074.

Le pape écrivit du même stile à Otton évêque de Constance. Après avoir fait, dit-il, un décret contre la simonie & contre l'incontinence des clercs, nous l'avons envoyé à l'archevêque de Mayence, qui a un grand nombre de suffragans & fort dispersez; afin qu'il le proposât pour être inviolablement observé. Par la même raison de la grande étenduë de votre diocése, nous vous avons adressé ce décret par des lettres particulieres. Le pape prouve ensuite, que les clercs sont obligez à la continence, insistant principalement sur l'autorité de saint Leon & de saint Gregoire, qui défendent le mariage même aux soûdiacres. Puis il ajoûte : Nous avons appris, que contre ce décret vous avez permis aux clercs qui sont dans les ordres sacrez, de garder leurs concubines, ou d'en prendre s'ils n'en ont pas encore. C'est pourquoi nous vous ordonnons de vous présenter au concile, que nous tiendrons la premiere semaine de carême. Il écrivit en même temps au clergé & au peuple de Constance, pour leur défendre de plus rendre aucune obéissance à leur évêque, s'il persistoit dans son opiniâtreté & sa désobéissance au saint siége.

Vita Greg. c. 4. & chr. Virdu. p. 210.

Leo. ep. 2. al. 92. ad Rustic. ep. 12. al. 84. ad Anast. Sup. liv. XXXVI. n. 53.

Greg. lib. I. ep. 42. III. ep. 34. Sup. l. XXXVI. n. 38.

AN. 1074.
Lib. II. ep. 45.

Il écrivit de même en général à tous les clercs & les laïques d'Allemagne, de ne plus reconnoître les évêques, qui permettroient à leur clergé d'avoir des concubines; & en particulier à Rodolfe duc de Suabe, & à Berthold duc de Carinthie. Etant persuadé du zéle de ces deux seigneurs pour l'église, il leur représente, que les evêques ne cherchent que la gloire & les plaisirs du siecle; & entraînent le peuple dans le peché par leur mauvais exemple. Et ils ne pechent pas, ajoûte-t'il, par ignorance, mais par obstination. Ils sçavent que ceux qui sont entrez dans les ordres par simonie, n'en doivent exercer aucune fonction: & que ceux qui vivent dans l'incontinence ne doivent ni celebrer la messe, ni servir à l'autel. Et bien que depuis le temps du pape Leon, c'est Leon IX. l'église Romaine les ait souvent avertis dans les conciles par ses légats & par ses lettres, d'observer ces anciennes régles, ils demeurent encore désobéissans, excepté un très-petit nombre: sans se mettre en peine d'arrêter ni de punir cette détestable coûtume.

Puis donc qu'ils méprisent les ordres du saint siége, nous sommes obligez d'employer contre eux toutes sortes d'autres moyens. Car il nous paroît beaucoup meilleur de ramener la justice de Dieu, même par de nouvelles voyes, que de laisser périr les ames avec les loix. C'est pourquoi nous nous adressons maintenant à vous & à tous ceux en qui nous avons confiance, comme nous étant fidéles & dévoüez: vous priant & vous admonestant par l'autorité apostolique, que quoique puissent dire les évêques, vous ne receviez point l'office de ceux que vous sçaurez avoir été promus par simonie ou vivre dans l'incontinence; & que vous les empêchiez,

autant qu'il vous sera possible, de servir aux saints myst-teres tant à la cour que dans les dietes du royaume & dans les autres lieux; usant pour cet effet de persuasion & même de force, s'il est besoin. Que si quelques-uns en murmurent comme si vous excediez votre pouvoir: répondez-leur que c'est par notre ordre & les renvoyez en disputer avec nous. Cette lettre est de l'onziéme de Janvier 1075. & ce qu'elle a de plus remarquable, c'est que le pape reconnoît la nouveauté de ce moyen, de faire observer les canons, par la force du bras seculier: mais il le croyoit nécessaire en ces temps malheureux. AN. 1074.

Dès le septiéme de Décembre 1074. il avoit écrit deux lettres au roi Henri. Dans la premiere il le louë du bon accueil qu'il a fait à ses légats, & de la ferme résolution qu'il a témoignée d'extirper de son royaume la simonie & l'incontinence des clercs. Nous avons senti une grande joye, ajoûte-t'il, de ce que la comtesse Beatrix & sa fille Mathilde nous ont écrit de votre sincere amitié; & c'est par leur conseil & par la persuasion de l'impératrice votre mere que nous vous écrivons cette lettre. C'est pourquoi nous faisons memoire de vous à la messe sur les corps des apôtres, priant Dieu de vous affermir dans ces bonnes résolutions. Il l'exhorte ensuite à prendre conseil des personnes désinteressées & qui ne cherchent que son salut. Enfin il le prie de faire venir au concile de Rome les évêques de la province de Mayence, qu'il y avoit appellez. *ep. 30.*

XIV. Projet de la croisade. *epist. 31.*

L'autre lettre du même jour septiéme de Décembre, est sur un sujet différent, & semble écrite pour être renduë publique. Le pape y témoigne une grande affection pour l'empereur; & le prie de ne point écouter ceux qui veulent semer de la division entre eux. Puis il

AN. 1074. ajoûte : Je vous donne avis, que les Chrétiens d'outre-mer, persécutez par les payens & pressez de la misere qui les accable, ont envoyé me prier humblement de les secourir de la maniere que je pourrois, & d'empêcher que de notre temps la religion Chrétienne ne périsse chez eux entiérement. J'en suis pénétré de douleur, jusques à desirer la mort, & exposer ma vie pour eux plutôt que de commander à toute la terre, en négligeant de les secourir. C'est pourquoi j'ai travaillé à y exciter tous les Chrétiens, & à leur persuader de donner leur vie pour leurs freres, en défendant la loi de JESUS-CHRIST, & montrer par cette preuve éclatante la noblesse des enfans de Dieu.

Les Italiens & les Ultramontains inspirez de Dieu, je n'en doute point, ont reçû de bon cœur cette exhortation, & il y en a déja plus de cinquante mille, qui se préparent à cette expédition, s'ils peuvent m'y avoir pour chef : résolus de marcher à main armée contre les ennemis de Dieu, & d'aller jusques au sépulcre de Notre Seigneur. Ce qui m'excite encore puissamment à cette entreprise, c'est que l'église de Constantinople divisée d'avec nous au sujet du Saint-Esprit, demande à se réünir au saint siége. Presque tous les Arméniens sont écartez de la foi catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Et parce que nos peres, dont nous desirons suivre les traces, ont souvent passé en ces pays-là, pour confirmer la foi, nous sommes aussi obligez d'y penser, si Dieu nous en ouvre le chemin. Mais comme un si grand dessein a besoin d'un sage conseil & d'un puissant secours, je vous demande l'un & l'autre. Car si je fais ce voyage, je vous laisse

après Dieu l'église Romaine, pour la défendre comme votre sainte mere. Faites-moi sçavoir au plutôt votre résolution sur ce sujet. Voilà le projet de la croisade, qui ne s'exécuta que vingt ans après. AN. 1074.

Dès l'année précédente, le pape Gregoire, au commencement de son pontificat, avoit reçû une lettre de l'empereur Michel, par deux moines nommez Thomas & Nicolas, portant créance sur ce qu'ils diroient au pape de vive voix. C'étoit de grandes choses & apparemment la proposition de la guerre contre les infidéles. C'est pourquoi le pape croyant ne devoir confier sa réponse qu'à une personne plus considérable, envoya à Constantinople, Dominique patriarche de Venise, qu'il dit être très-fidéle à l'empereur Grec, pour s'informer plus sûrement de ses intentions, & lui déclarer celles du pape. C'est ce qui paroît par la lettre de Gregoire du neuviéme de Juillet 1073. *Lib. 1. ep. 18.*

Par une autre du quatriéme de Février de l'année suivante, le pape prie Guillaume comte de Bourgogne, de lui envoyer des troupes pour secourir l'église Romaine contre les Normans. Car nous espérons, ajoûte-t'il, qu'après avoir fait la paix avec eux, nous passerons à Constantinople pour donner aux Chrétiens le secours qu'ils nous demandent instamment contre les fréquentes insultes des Sarrasins. Le pape écrivit vers le même temps une lettre générale à tous ceux qui voudroient défendre la foi chrétienne, où il dit : Le porteur de cette lettre revenant d'outre-mer, s'est présenté devant nous ; & nous avons appris de lui, comme de plusieurs autres, que les payens ont prévalu contre l'empire des Chrétiens, qu'ils ont tout ravagé presque jusques aux murs de Constantinople, & tué comme des bêtes plu- *1. ep. 46.* *1. ep. 49.*

ſieurs milliers de Chrétiens. C'eſt pourquoi ſi nous ai-
AN. 1074. mons Dieu & ſi nous ſommes Chretiens, nous devons être très-ſenſiblement affligez du triſte état de ce grand empire; & donner notre vie pour nos freres, à l'exemple du Sauveur. Sçachez donc que leur préparant du ſecours, par tous les moyens poſſibles, nous vous exhortons par la foi qui vous rend enfans de Dieu, & par l'autorité de ſaint Pierre, d'y concourir de votre pouvoir, & de nous faire ſçavoir inceſſamment votre réſo-
11. ep. 37. lution. La lettre eſt du premier de Mars 1074. Il en écrivit encore une ſemblable le ſeiziéme Décembre de la même année, adreſſée à tous les fidéles de ſaint Pierre, principalement aux Ultramontains, ce qu'il faut toujours entendre par rapport à l'Italie: & il les exhorte à envoyer quelques-uns d'entre eux avec leſquels il puiſſe préparer l'exécution du voyage d'outremer.

XV. Egliſe de Veniſe.

A la fin de la même année, le pape Gregoire écrivit au duc & au peuple de Veniſe une lettre, où il dit:
11. ep. 39. Vous ſçavez que la divine providence a honoré votre pays d'un patriarcat, dignité ſi rare, qu'il ne s'en trouve que quatre dans tout le monde. Cependant, cette dignité eſt tellement avilie chez vous, par le défaut des biens temporels & la diminution de ſa puiſſance, que cette pauvreté ne conviendroit pas même à un ſimple évêché. Nous nous ſouvenons que le patriarche Dominique, prédéceſſeur de celui-ci, a voulu quitter la place, à cauſe de ſon indigence exceſſive; & celui-ci dit, que la ſienne n'eſt pas moindre. C'eſt pourquoi nous vous exhortons à ne pas négliger plus long-temps votre gloire & la grace que vous avez reçuë du ſaint ſiége; mais à vous aſſembler pour délibérer en commun des moyens de

de relever chez vous la dignité patriarcale, & nous en donner avis. La lettre est du trentiéme de Décembre 1074.

AN. 1074.

XVI.
Lettre contre Philippe roi de France.
11. ep. 5.

Cependant le pape Gregoire de plus en plus mal satisfait de Philippe roi de France, écrivit une lettre fulminante aux évêques de son royaume. Elle est adressée en particulier aux trois archevêques Manassés de Reims, Richer de Sens & Richard de Bourges, & à Adralde évêque de Chartres. Le pape y déplore la décadence du royaume de France, autrefois si puissant & si glorieux, & la confusion où il est plongé par le mépris des loix & de la justice. Tous les crimes, dit-il, y sont impunis, les parjures, les sacriléges, les incestes, les trahisons sont comptées pour rien : les citoyens & les freres se pillent & se prennent l'un l'autre : on prend les pélerins qui vont à Rome ou qui en reviennent; on les emprisonne & on les tourmente plus cruellement que ne feroient des payens pour en exiger des rançons au-dessus de leurs forces.

C'est votre roi qui est la cause de ces maux : lui qui ne mérite pas le nom de roi, mais de tyran, qui passe sa vie dans le crime & l'infamie; qui portant inutilement le sceptre dont il s'est chargé, non-seulement donne occasion aux crimes de ses sujets, par la foiblesse de son gouvernement, mais les y excite par son exemple. Non content d'avoir mérité la colere de Dieu par les pillages des églises, les rapines, les adulteres, les parjures, les fraudes, dont nous l'avons souvent repris : il vient encore d'extorquer une somme immense aux marchands qui étoient venus de divers pays à une foire de France : ce qu'on ne raconte point même dans les fables qu'aucun roi ait jamais fait. Vous, mes freres,

AN. 1074.

vous êtes aussi en faute, puisque c'est fomenter ses crimes que de n'y pas résister avec la vigueur épiscopale. Car vous vous trompez fort, si vous croyez, en l'empêchant de mal faire, manquer au respect & à la fidélité que vous lui devez. C'est lui être bien plus fidéle de le retirer même du naufrage où son ame périroit. Vous n'avez d'ailleurs rien à craindre, si vous vous unissez pour la défense de la justice, vous aurez une force capable de le réprimer sans aucun péril pour vous; & quand même il faudroit exposer votre vie, vous ne devriez pas manquer à faire votre devoir avec une liberté épiscopale.

C'est pourquoi nous vous prions & vous admonestons par l'autorité apostolique, de vous assembler & de parler au roi par délibération commune; pour l'avertir du désordre & du péril de son royaume, lui montrer en face combien ses actions sont criminelles, & vous efforcer de le fléchir par vos exhortations, afin qu'il répare le tort qui a été fait aux marchands; autrement, comme vous sçavez vous-mêmes, ce sera la source de grandes inimitiez. Exhortez-le au reste à se corriger, à quitter les habitudes de sa jeunesse, à rétablir la justice & relever la gloire de son royaume: enfin à se réformer le premier pour réformer les autres.

Que s'il demeure endurci, sans vouloir vous écouter: s'il n'est touché ni de la crainte de Dieu, ni de sa propre gloire, ni du salut de son peuple: déclarez-lui de notre part, qu'il ne peut éviter plus long-temps la rigueur des censures apostoliques. Imitez aussi l'église Romaine votre mere: séparez-vous entiérement du service & de la communion de ce prince, & interdites par toute la France la célébration publique de l'office divin.

Que si cette censure ne l'oblige pas à se reconnoître, nous voulons que personne n'ignore qu'avec l'aide de Dieu, nous ferons tous nos efforts pour délivrer le royaume de France de son oppression. Et si nous voyons que vous agissiez foiblement en cette occasion si nécessaire, nous ne douterons plus que vous ne le rendiez incorrigible par la confiance qu'il a en vous, & nous vous priverons de toute fonction épiscopale, comme complices de ses crimes. Car Dieu nous est témoin, que personne ne nous a fait prendre cette résolution, ni par prieres ni par présens : nous n'y sommes portez que par la vive douleur de voir périr, par la faute d'un malheureux homme, un si noble royaume & un peuple si nombreux. Cette lettre est du dixiéme de Septembre 1074.

AN. 1074.

Le pape écrivit du même stile deux mois après, à Guillaume comte de Poitiers. Il se plaint encore de la violence exercée par le roi contre ces marchands Italiens ; & il exhorte le comte à se joindre avec les évêques & les seigneurs de France, pour presser le roi de se corriger & d'épargner les pélerins qui alloient à Rome : car on voit bien que les deux articles qu'il avoit le plus à cœur étoient ces pélerins & ces marchands. Puis il ajoûte : S'il persévere dans sa mauvaise conduite, nous le séparerons de la communion de l'église dans le concile de Rome, lui & quiconque lui rendra l'honneur & l'obéissance comme à un roi : & cette excommunication sera confirmée tous les jours sur l'autel de saint Pierre. Car il y a long-temps que nous dissimulons ses crimes : mais il s'est rendu maintenant si odieux, que quand il auroit la puissance que les empereurs païens exerçoient contre les martyrs, aucune crainte ne pour-

II. *ep.* 18.

AN. 1074.

roit nous obliger à laisser ses iniquités impunies. Gregoire fait encore les mêmes menaces contre le roi Philippe, écrivant à Manassés archevêque de Reims au mois de Décembre suivant : mais nous ne voyons en France aucun effet de ces lettres.

11. ep. 32.

XVII. Concile de Roüen.

ap. Lanfr. in not. ad ep. 14. p. 354. V. Martenne collect. to. 1. p. 243.

Cette même année 1074. Jean archevêque de Roüen tint un concile à l'occasion du tumulte arrivé l'année précédente dans l'église de saint Oüen, le jour de la fête du saint vingt-quatriéme d'Août. Le roi d'Angleterre Guillaume étoit au Mans, & avec lui l'archevêque & l'abbé de saint Oüen, comme plusieurs autres seigneurs. Le jour de la fête l'archevêque devoit, selon la coutume, célébrer la messe dans l'église du monastere. Il partit du Mans & envoya devant à Roüen avertir de son arrivée : mais comme il tardoit à venir, on commença la messe ; & quand il arriva on avoit déja chanté le *Gloria in excelsis*. Il en fut extrêmement indigné : il excommunia les moines & leur fit cesser l'office ; chassa de l'autel Richard abbé de Sées, qui avoit commencé la messe ; & tandis qu'il se préparoit pour la célébrer, il fit continuer par son clergé ce que l'on avoit commencé.

Les moines obéïrent à l'enterdit, quitterent les ornemens & sortirent de l'église, mais en tumulte & en murmurant. Un d'entr'eux courut à la tour & sonna la grosse cloche ; puis il sortit & cria par les rues, que l'archevêque vouloit emporter le corps de saint Oüen à la cathédrale. Le peuple sortit des maisons, l'un prit une épée, l'autre une hache, l'autre ce qu'il trouva sous sa main. L'archevêque voyant venir contre lui ces furieux, & craignant principalement ceux qui étoient aux galeries hautes, quitta l'autel & se retira à la porte

de l'église où il se fit un rempart de siéges & de formes; quelques-uns des siens armés de chandeliers, de cierges, de perches, se jetterent sur les moines, qui les reçurent vigoureusement. Le vicomte de Roüen ayant appris le péril où se trouvoit l'archevêque, & craignant que s'il lui arrivoit du mal on ne s'en prît à lui-même, assembla ses gens en armes, & criant de par le roi que l'on s'arrêtât, vint au secours du prélat, qui ne pouvoit plus résister, & le délivra. AN. 1074.

Le lendemain les moines envoyerent au Mans quelques-uns des leurs, pour raconter à leur abbé ce qui s'étoit passé, afin qu'il en instruisît le roi : mais le courier de l'archevêque le prévint, & on donna tout le tort aux moines. Le roi toutefois ordonna à l'archevêque de reconcilier l'église de saint Oüen, & comme il le refusa, le roi la fit reconcilier par Michel évêque d'Avranches. On ordonna la tenuë d'un concile pour juger cette affaire; & il fut tenu l'année suivante 1074. à notre-Dame de Roüen. Le roi Guillaume y assista, & l'archevêque Jean y présida assisté de cinq de ses suffragans, sçavoir, Odon de Bayeux, Hugues de Lisieux, Michel d'Avranches, Gislebert de Lisieux & Robert de Sées. Il y avoit aussi plusieurs abbés. On y condamna la rebellion des moines de saint Oüen contre l'archevêque; & quatre des plus mutins furent mis en prison en divers monasteres. to. x. conc. p. 310.

En ce même concile on traita de la foi de la sainte Trinité, qui fut confirmée suivant les quatre premiers conciles généraux : puis on fit quatorze canons de disciplines, dont voici ceux qui me semblent les plus remarquables. On n'ordonnera point d'abbé qui n'ait long-temps pratiqué la vie monastique; & le moine qui c. 2.

AN. 1075. ſera tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra être abbé. Il en ſera de même des religieuſes. Les moines & les religieuſes garderont exactement la régle de ſaint Benoît. On ne donnera point tous les ordres en même jour. Les clercs dépoſés ne porteront point les armes, comme s'ils étoient redevenus laïques. Celui qui pour ſe faire dépoſer dira qu'il n'a pas reçu tous les ordres, ſera tenu de le prouver juridiquement. De même celui qui pour rompre ſon mariage s'accuſera d'avoir auparavant péché avec la parente de ſa femme, n'en ſera pas cru ſur ſa parole.

c. 6. c. 7. c. 4. c. 12. c. 11. c. 10.

XVIII. Ecrit de Guimond contre Berenger. Mabill. præf. 2. ſæc. 6. n. 58.

Au commencement de l'année ſuivante 1075. c'eſt-à-dire, le 13. Janvier, Gerauld cardinal évêque d'Oſtie, légat du pape, tint un concile à Poitiers, où l'on agita la matiere de l'euchariſtie avec tant de chaleur, que Berenger qui étoit préſent penſa y être tué. C'eſt à peu près le temps où Guimond écrivit contre lui. Guimond étoit moine de la Croix ſaint Leufroi dans le diocèſe d'Evreux, & diſciple de Lanfranc. Le roi Guillaume le fit paſſer en Angleterre & lui voulut donner un évêché, qu'il refuſa conſtamment, & revint en Normandie dans ſon monaſtere : mais long-temps après le pape Urbain II. le fit archevêque d'Averſe en Italie. Ce fut donc pendant qu'il étoit dans ſon monaſtere, qu'il écrivit contre Berenger, à la priere d'un moine nommé Roger, qu'il fait parler avec lui en forme de dialogue.

Bi. PP. Pariſ. t. 6. p. 325.

Il commence par le portrait de Berenger, qu'il fait ainſi : Etant encore jeune dans les écoles, à ce que diſent ceux qui l'ont connu en ce temps-là, il faiſoit peu de cas des ſentimens de ſon maître, comptoit pour rien ceux de ſes compagnons, & mépriſoit les livres des arts liberaux, qui véritablement étoient alors peu connus

en France. Berenger ne pouvant donc atteindre par lui-même à ce que la philosophie a de plus profond, car il n'étoit par fort pénétrant, cherchoit à se donner la réputation de sçavant par de nouvelles définitions de mots, qu'il affecte encore par une démarche pompeuse, par une chaire plus élevée que les autres : feignant de méditer long-temps, & tenant la tête enfoncée dans son capuce, d'où sortoient enfin des paroles lentes d'un ton plaintif. C'est ainsi qu'il passoit chez les ignorans pour un grand docteur dans les arts, quoiqu'il en eût peu de connoissance. AN. 1075.

Mais ayant été confondu par Lanfranc sur une assez petite question de dialectique, & se voyant abandonné de ses disciples, après que ce sçavant homme eut fait revivre les arts libéraux, il se mit à expliquer les saintes écritures, qu'il avoit jusques-là peu étudiées, & cherchant les dogmes qui le pouvoient faire admirer par leur nouveauté, il combattit les mariages légitimes, soûtenant que l'on pouvoit user de toutes sortes de femmes, & le baptême des enfans comme nul. En même tems il attaqua la vérité du corps de Notre Seigneur dans l'eucharistie, afin que ceux qui veulent pécher ne fussent point retenus par le respect de la sainte communion. Et voyant que les deux autres erreurs étoient insoutenables, même devant les méchans, il s'appliqua tout entier à soutenir celle-ci, qui paroissoit en quelque façon appuyée sur le témoignage des sens, & qui n'avoit pas été si amplement refutée par les peres, parce qu'il n'en avoit pas été besoin de leur temps.

Guimond remarque ensuite la diversité de sentiment qui se trouvoit entre les Berengariens. Tous, dit-il, s'accordent à dire, que le pain & le vin ne sont pas

AN. 1075. changés essentiellement : mais ils différent en ce que les uns disent, qu'il n'y a rien absolument du corps & du sang de Notre Seigneur dans le sacrement, & que ce n'est qu'une ombre & une figure. D'autres cédant aux raisons de l'église sans quitter leur erreur, disent que le corps & le sang de Notre Seigneur y sont en effet contenus, mais cachés par une espece d'impanation, afin que nous les puissions prendre; & ils disent que c'est l'opinion la plus subtile de Berenger même. D'autres opposés à Berenger, mais touchés de ses raisons, disoient, que le pain & le vin sont changés en partie. D'autres croyoient que le pain & le vin sont entierement changés; mais que quand des indignes viennent pour communier, la chair & le sang de Notre Seigneur redeviennent pain & vin.

p. 327. C.

Ensuite Guimond commence à réfuter les opinions des vrais Berengariens : c'est-à-dire, de ceux qui ne croyoient pas que le pain & le vin fussent changés essentiellement. La nature, disoient-ils, ne souffre pas un tel changement. C'est, répond Guimond, nier la toute-puissance de Dieu : car il n'est pas tout-puissant, c'est-à-dire, qu'il n'est pas Dieu, s'il ne fait pas tout ce qu'il veut; & il a fait la nature telle qu'il lui a plu. Il faut donc seulement chercher s'il a voulu faire ce changement. Non, disoient-ils, parce qu'il est indigne de JESUS-CHRIST d'être froissé par les dents. Mais il peut aussi-bien être touché par les dents que par les mains, comme il le fut de saint Thomas : que s'ils craignent de le blesser & le mettre en piéces, ils ne considerent pas qu'il est immortel & impassible. Nous croyons aussi que le corps de JESUS-CHRIST ne peut plus être divisé en lui-même, quoique dans le sacrement

ment il ſemble être diviſé & diſtribué par parties, pour s'unir à chacun des fidéles en particulier. Nous pouvons encore dire, qu'il y en a autant dans la moindre particule que dans l'hoſtie toute entiere : en ſorte que chaque particule ſéparée eſt tout le corps de JESUS-CHRIST. Il ſe donne tout entier à chacun des fidéles, un & pluſieurs le reçoivent également ; & quand on célébreroit mille meſſes à la fois, c'eſt un ſeul corps de JESUS-CHRIST indiviſible. Ce n'eſt que par les ſens qu'une particule paroît moindre que l'hoſtie entiere, mais les ſens nous trompent ſouvent. Au reſte il n'eſt pas merveilleux, que nous ne puiſſions comprendre l'état du corps glorieux de JESUS-CHRIST, puiſque nous ne pouvons comprendre l'état du corps glorieux du moindre des hommes.

AN. 1075.

p. 330.

p. 334.

On prétend encore montrer l'impoſſibilité de ce changement, en ce que ce qui eſt changé ſubſtantiellement eſt changé en quelque choſe qui n'exiſtoit pas auparavant : or le corps de JESUS-CHRIST exiſtoit avant que le pain fût changé. Nous ne nions pas, répond Guimond, que nous n'ayons peine en cette vie à entendre ce changement : mais nous n'avons pas peine à le croire. Nous croyons la providence & le libre arbitre, quoique notre raiſon ait peine à les accorder, & quantité d'autres vérités également certaines & incompréhenſibles. Il n'eſt queſtion que de ſçavoir ſi Dieu a voulu faire ce changement.

Berenger diſoit : La chair de JESUS-CHRIST eſt incorruptible, & le ſacrement de l'autel ſe peut corrompre, ſi on le garde long-temps. Ici Guimond ſemble nier le fait, & dire que le corps de JESUS-CHRIST ne paroît ſe corrompre que pour punir les péchés des hom-

Lib. 2.

AN. 1075. mes, comme leur incrédulité ou leur négligence. Et en effet, ce n'eſt point ſon corps qui ſe corrompt, mais les apparences ſenſibles : comme il dit enſuite expreſſément. Berenger. Quand le corps de JESUS-CHRIST ſeroit auſſi grand que la plus haute montagne, il ſeroit conſumé depuis qu'on le mange. Guimond. Cela ſeroit bon, ſi nous concevions qu'il fût mis en piéces & mangé par parties : mais nous avons montré que c'eſt comme la voix d'un ſeul homme, que chacun des auditeurs entend toute entiere.

p. 341. D.

Berenger. Saint Auguſtin dans le livre de la doctrine chrétienne, dit que le ſacrement de l'autel eſt un ſigne qu'il faut révérer, non par une ſervitude charnelle, mais avec une liberté ſpirituelle. Et enſuite, que quand l'écriture ſemble commander un crime, c'eſt une locution figurée. Comme en ces paroles : Si vous ne mangez la chair du fils de l'homme. Guimond. Saint Auguſtin dit en cet endroit, que la célebration du corps de Notre Seigneur eſt un ſigne : parce qu'en cette action nous ne le faiſons pas mourir de nouveau, nous faiſons ſeulement la mémoire de ſa mort ; & ce qu'il dit de la ſervitude charnelle, regarde les Juifs & les ſignes de l'ancienne loi. Quand au crime que JESUS-CHRIST ſemble ordonner, en commandant de manger ſa chair, ſaint Auguſtin s'explique nettement ailleurs, en montrant que ce crime n'étoit que dans l'imagination groſſiere des Capharnaïtes, qui croyoient qu'il faudroit mettre ſon corps en piéces pour le manger, comme la chair des animaux ; & c'eſt en ce ſens qu'il eſt dit, que la chair ne profite de rien. Au reſte nous ne craignons point de dire, que l'euchariſtie eſt un ſigne & une figure. JESUS-CHRIST lui-même eſt nommé

p. 344. E. Doct. Chr. III. c. 9. Ib. c. 16. Joan. 6. Aug. in pſ. 98. & in Jo. tract. 27. p. 347.

ſigne dans l'écriture, & la figure n'exclut pas la réalité. Les autres réponſes aux objections de Berenger, ſont à peu près les mêmes que celles de Lanfranc que j'ai rapportées.

An. 1075.

Sup. lib. LXI. n. 21.

Il employe auſſi les mêmes preuves, pour montrer que nous recevons le vrai corps de JESUS-CHRIST en ſa ſubſtance. Premierement l'autorité de l'égliſe catholique, puis en particulier celle de ſaint Auguſtin, qui ſur le pſeaume trente-troiſiéme dit, que JESUS-CHRIST ſe portoit en ſes mains. Celles de ſaint Ambroiſe, de ſaint Leon, de ſaint Cyrille d'Alexandrie, de ſaint Gregoire, de ſaint Hilaire. Il rapporte quelques miracles à l'occaſion deſquels il remarque, que Berenger nioit, contre la foi de l'évangile, que JESUS-CHRIST fût entré chez ſes diſciples les portes fermées.

Greg. hom. 22. in evang. Hilar. 8. Trinit. p. 369. C.

Guimond combat enſuite ceux qui ſoutenoient l'impanation ; c'eſt-à-dire, que le pain & le vin demeuroient dans l'euchariſtie avec le corps de JESUS-CHRIST. Il les réfute par l'autorité des peres, principalement de ſaint Ambroiſe, par les paroles de JESUS-CHRIST même, qui n'a pas dit : Mon corps eſt ici caché, mais : Ceci eſt mon corps. Enfin par le canon de la meſſe, où nous demandons à Dieu, que notre oblation devienne le corps & le ſang de ſon Fils, non pas qu'il vienne s'y cacher.

p. 366.

Il remarque le petit nombre de Berengariens, qui n'occupoient pas la moindre ville, ni le moindre village ; d'où il conclut qu'ils ne ſont pas l'égliſe de Dieu. Elle a condamné, ajoûte-t-il, par le pape Leon, ces inventions de Berenger dès leur naiſſance : enſuite le pape Gregoire qui gouverne à préſent l'égliſe Romaine & qui en étoit alors archidiacre, en montra la fauſſeté

p. 367. D.

AN. 1075. dans le concile de Tours, & reçut avec clemence Berenger qui paroissoit corrigé. Il remarque sa condamnation sous le pape Nicolas, & insiste fortement sur l'autorité de l'église universelle. Puis il ajoûte : Si ceux-ci sont l'église, ou elle n'a pas commencé par JESUS-CHRIST, ou elle a cessé d'être quelque temps après : car il est très-manifeste qu'en ce temps-ci, ces folies n'étoient point avant que Berenger les eût avancées. Or il est certain par l'écriture, que l'église ne peut cesser d'être. Il montre l'utilité de la creance de l'église catholique, pour nous exciter à recevoir l'eucharistie avec un souverain respect & une ardente dévotion ; & il exhorte les hérétiques à se rendre à la vérité, puisqu'il ne s'agit pas ici de l'honneur de la victoire, comme dans les écoles, ou de quelque interêt temporel, comme dans les tribunaux seculiers. En cette dispute il n'y va pas moins que de la vie éternelle.

p. 371. Enfin il réfute l'opinion de ceux qui disoient, que le corps de JESUS-CHRIST cesse d'être dans l'eucharistie à l'egard des indignes. Il montre qu'elle est sans fondement ; & il ajoûte : Ce seroit donc au hazard que le peuple répondroit *Amen* à la communion, puisqu'il ne sçauroit si ceux qui s'en approchent seroient dignes ; & quand un prêtre indigne celebre la messe & communie seul, comme il arrive souvent, il ne se feroit point de changement, les paroles de JESUS-CHRIST seroient sans effet, & la foi de l'église seroit vaine.

Post. Lanf. p. 72. Après Guimond, Durand abbé de Troarn dans la même province de Normandie, écrivit aussi contre Berenger un assez long traité divisé en neuf parties, mais d'un stile diffus, avec peu d'ordre & de justesse dans ses raisonnemens. Je n'y vois rien de considérable qui n'ait

été dit par Lanfranc & par Guimond. Il marque que quelques-uns ne communioient qu'une fois en neuf ans, & s'eleve contre cet abus.

AN. 1075.
f. 94. A.

XIX.
Fin de Suenon roi de Dannemarc.

11. ep. 51.

Dans les premiers mois de l'année 1075. le pape écrivit deux lettres à Suenon roi de Dannemarc, la premiere du vingt-cinquiéme de Janvier, où il dit : Quand nous étions encore dans l'ordre de diacre, nous recevions souvent de votre part des lettres pleines d'affection : mais il semble qu'elle soit refroidie, puisque nous n'en avons point reçu depuis que nous sommes en une place plus élevée. Et comme à présent le soin de toute l'église nous regarde, nous vous écrivons d'autant plus volontiers, que nous sçavons combien vous êtes distingué entre les princes par la connoissance des lettres & l'amour des instructions ecclésiastiques. Et ensuite : Nous vous avons envoyé des légats, pour traiter avec vous sur ce que vous avez demandé au saint siége du temps du pape Alexandre, tant pour l'établissement d'une métropole, que pour les autres avantages de votre royaume : mais les troubles de l'Allemagne rendant le passage dangereux, ont obligé nos légats à revenir. C'est pourquoi si vous desirez quelque chose de nous, faites-le-nous sçavoir par des envoyés fidéles, & ce que l'église Romaine peut esperer de vous, si elle a besoin de vos troupes contre les ennemis de Dieu. Au reste il y a près de nous une province très-riche occupée par de laches héretiques, où nous désirerions qu'un de vos fils vînt s'etablir, pour en être le prince & le défenseur de la religion : s'il est vrai, comme nous a dit un évêque de votre pays, que vous avez dessein de l'envoyer avec quelques troupes choisies au service de la cour apostolique.

AN. 1075.

11. ep. 75.
Eric. hist. p. 299.
Pon. tan. lib. v. p. 191. Saxo lib. xi. p. 192.

L'autre lettre au roi Suenon est du dix-septiéme d'Avril, & contient en termes généraux les mêmes offres de la part du pape, qui apparemment ne sçavoit pas encore la mort de ce roi arrivée l'année précédente 1074. après un regne de vingt-six ans. Il fut enterré à Roschild dans l'eglise cathédrale, & l'évêque Guillaume allant au-devant du corps, fit porter deux cercueils, un pour le roi, un pour lui-même : aussi mourut-il dans le temps des funérailles, & fut enterré avec lui. Après la mort de Suenon, il y eut quelque temps d'interregne, parce que les uns vouloient reconnoître pour roi Harald son fils aîné, les autres Canut, qui avoit beaucoup plus de mérite. Harald l'emporta, & Canut se retira en Suede.

XX. Concile de Rome.

11. ep. 42. 33. 35. ep. 1. ep. 2. 23. 24.

Le pape avoit indiqué un concile à Rome pour la premiere semaine de carême de l'année 1075. & il y avoit appellé plusieurs évêques en particulier. De Lombardie Guibert de Ravenne, Cunibert de Turin, Guillaume de Pavie. De France, les évêques de Bretagne, Isembert évêque de Poitiers, qui avoit dissipé à main armée un concile où présidoient les légats du pape & où l'on devoit examiner la validité du mariage du comte de Poitiers. L'évêque Isembert avoit été cité à Rome pour la saint André 1074. & n'y avoit point comparu : c'est pourquoi il fut suspendu de ses fonctions & cité au concile du carême suivant. Le pape y appella aussi plusieurs évêques d'Allemagne, sçavoir, Liemar archevêque de Brême, & Sigefroi archevêque de Mayence avec ses suffragans, comme j'ai dit : Bennon évêque d'Osnabruc & l'abbé de Corbie en Saxe, si l'archevêque de Cologne ne les accordoit auparavant. Enfin il y appella Hugues évêque de Die avec quelques-uns de

11. ep. 28. 29.

ep. 25.

ep. 43.

ses diocésains, qu'il avoit excommuniés, pour avoir usurpé les biens de son église. AN. 1075.

Le concile de Rome se tint en effet depuis le vingt-quatriéme de Février 1075. qui étoit le mardi de la premiere semaine de carême, jusqu'au dernier du même mois. Il y assista grand nombre d'archevêques, d'évêques, d'abbés, de clercs & de laïques. Entr'autres decrets qui y furent faits, le pape excommunia cinq domestiques du roi d'Allemagne, par le conseil desquels il vendoit les églises, à moins qu'ils ne vinssent à Rome se justifier dans le premier jour de Juin. Le roi de France Philippe fut aussi menacé d'excommunication, s'il ne donnoit assurance de sa correction aux nonces du pape qui devoient aller en France. Liemar archevêque de Brême fut suspendu de ses fonctions, pour sa désobéissance, & interdit de la communion du corps & du sang de Notre-Seigneur. Garnier évêque de Strasbourg & Henri de Spire furent suspendus; & Herman de Bamberg, s'il ne venoit se justifier avant Pâques, qui cette annee fut le cinquiéme d'Avril. En Lombardie, Guillaume évêque de Pavie & Gunibert de Turin furent suspendus, & Denis de Plaisance déposé. On confirma l'excommunication déja prononcée contre Robert Guischard duc de Pouille.

to. x. p. 344.

11. ep. 54.

A ce concile se trouverent Jaromir, autrement Geboard, ou plutôt Gerard évêque de Prague, & Jean évêque d'Olmuts, & on y examina leur différend touchant quelques dîmes & quelques terres. L'affaire se trouva si embrouillée, qu'il ne fut pas possible de la terminer par un jugement définitif; mais pour établir la paix entr'eux, on ordonna par provision un partage, en vertu duquel chacun jouiroit de la moitié, en atten-

11. ep. 55.
Sup. n. 8.

AN. 1075. dant que les droits fussent mieux éclaircis : ce qu'ils pourroient faire dans le terme de dix ans. C'est ce qui paroît par la lettre du second jour de Mars 1075. On peut remarquer dans le decret de ce concile, que le pape ne menace d'excommunication que les ministres du roi Henri, comme coupables de simonie. Mais le pape le menaçoit encore, esperant le ramener par la douceur : car ce prince témoignoit lui être fort soumis, & vouloir sincerement bannir de son royaume la simonie & l'incontinence des clercs. C'est ce que l'on voit par quelques lettres, où le pape le loue de ses bonnes dispositions. Le roi parut les conserver, tant qu'il craignit les Saxons révoltés contre lui : mais quand il les eut vaincus, il oublia tout ce qu'il avoit promis au pape.

Lib. 11. & 3. 5. 7. 10.

XXI. Herman de Bamberg déposé.

Lambert. an. 1175. *epist.* 213.

L'affaire d'Herman évêque de Bamberg mérite d'être rapportée plus au long. Il fit bâtir à ses dépens une église à l'honneur de saint Jacques, où il mit vingt-cinq chanoines de bonnes mœurs, & leur donna abondamment de quoi vivre. Mais ensuite il les chassa sans avoir aucun sujet de plainte contre eux, & donna cette maison à des moines. Car il avoit une telle affection pour les moines, que s'il eût pû il les eût mis à la place des clercs par tout son diocèse. Les chanoines chassés se joignirent à ceux de la cathédrale, pour représenter à l'évêque, que son diocèse avoit plus besoin de clercs que de moines ; & que la nouvelle église n'étant qu'à trente pas de la cathédrale, ne convenoit pas à ceux-ci, dont l'institut ne demande que la solitude. Mais l'évêque demeurant inexorable, les clercs allerent à Rome, & porterent leurs plaintes au pape. Ils soûtenoient que leur évêque étoit entré dans le siége par simonie,

ſimonie, & qu'en ayant été accuſé devant le pape Nicolas, il ne s'en étoit ſauvé que par un parjure : qu'il étoit entierement ignorant, & qu'avant ſon ordination il avoit ſcandaliſé la ville de Mayence, où il avoit été nourri, en s'abandonnant à toutes ſortes de crimes. Que s'étant exercé dès ſa jeuneſſe à amaſſer de l'argent & prêter à uſure, il s'y étoit encore plus appliqué depuis ſon épiſcopat, vendant les abbayes & les égliſes de ſon diocèſe, & réduiſant à une extrême pauvreté les ſerfs de l'égliſe de Bamberg riches auparavant. Par toutes ces raiſons ils demandoient au pape la dépoſition de leur évêque.

AN. 1075.

Le pape l'avoit déja ſuſpendu, & ſur cette relation il l'excommunia ; parce qu'ayant été accuſé & appellé pluſieurs fois à Rome pendant deux ans, il n'avoit tenu compte d'y venir. Il lui ordonna de rendre l'égliſe de ſaint Jacques aux chanoines, qu'il en avoit chaſſés injuſtement, & manda au clergé de Bamberg de s'abſtenir de la communion de l'évêque, déclarant que jamais il ne le rétabliroit. Le pape envoya pour l'exécution de ſes ordres des légats, avec les députés du clergé de Bamberg ; & quand ils furent arrivés, le clergé envoya dire à l'évêque de ſe retirer inceſſamment. En même temps un jeune clerc inſolent lui préſenta un verſet d'un pſeaume, & lui dit : Si vous pouvez expliquer ce verſet, non pas dans le ſens myſtique ou allégorique, mais mot à mot, je vous déclarerai innocent & digne de l'épiſcopat. L'évêque ſurpris demandoit en colere à ſes clercs, d'où leur venoit cette nouvelle préſomption, quand les légats du pape ſe préſenterent, & outre les lettres qu'ils avoient en main, lui dénoncerent de vive voix la ſuſpenſe & l'excommunication.

AN. 1075.

Comme ses clercs le pressoient de se retirer, & protestoient qu'ils ne feroient aucun service dans l'église tant qu'il y demeuroit : ne sçachant à quoi se résoudre, il envoya à l'archevêque de Mayence son plus fidéle ami qu'il avoit gagné par plusieurs bienfaits, & qui avoit eu part à son entrée dans l'épiscopat, & à la maniere dont il s'y étoit conduit. L'archevêque n'ayant pû rien gagner auprès du clergé de Bamberg, résolut d'aller à Rome, pour essayer d'appaiser le pape. Mais il pensa être déposé lui-même, pour avoir ordonné l'évêque de Bamberg par simonie, & il reçut ordre de publier l'excommunication prononcée contre cet évêque, & d'en ordonner un autre à sa place.

Herman voyant alors qu'il n'avoit plus rien à esperer que dans la clemence du pape, alla à Rome avec des gens qu'il payoit bien pour plaider sa cause. Mais le pape étoit à l'épreuve des beaux discours aussi-bien que des présens ; & tout ce qu'Herman put obtenir, fut d'être absous de l'excommunication, à la charge de passer le reste de ses jours dans un monastere. Etant de retour en Allemagne, il rapporta cet ordre du pape à ses vassaux, dont il avoit gagné l'affection par ses largesses : mais ils protesterent qu'ils étoient résolus de s'exposer à tout, plutôt que de souffrir que leur église fût ainsi deshonorée. Herman revint donc à Bamberg, & pendant un mois ou cinq semaines qu'il y demeura, il exerça tous les droits épiscopaux hors les fonctions de l'autel : mais son clergé ne fit aucun office public dans toute la ville, & ni le roi, ni aucun évêque ne communiqua avec lui. C'est ainsi que l'historien Lambert raconte l'affaire.

Lib. II. *ep.* 76. III. *ep.* 1. 2. & 3.

Il paroît par les lettres du pape Gregoire, qu'Her-

man ne se présenta point au concile de Rome de cette année 1075. quoiqu'il y eût été appellé : mais qu'étant venu près de Rome, il s'arrêta en chemin, & envoya devant ses députés, avec de grands présens, pour corrompre le pape & les évêques. Frustré de cette espérance & sçachant qu'il avoit été condamné, il s'en retourna promptement, & promit aux clercs qui l'accompagnoient, qu'il renonceroit à l'épiscopat, & embrasseroit la vie monastique : ce qu'il n'exécuta pas, au contraire il dépouilla de leurs biens quelques clercs de son église qui lui résistoient. Cependant il fut déposé dans le concile ; & le pape ayant appris ensuite comment il avoit trompé ses clercs, écrivit à l'archevêque de Mayence & au roi Henri, de mettre à sa place un autre évêque à Bamberg. Ces lettres sont du vingtiéme de Juillet 1075.

AN. 1075.

Lambert. p. 228.

Le pape de son côté & le clergé de Bamberg du sien, ne cesserent point de presser le roi de remplir ce siége. Herman se tenoit cependant dans les terres de l'église, où ses vassaux le soûtenoient : mais il n'osoit faire aucune fonction épiscopale ; & quoiqu'il eût toujours été très-fidéle au roi, ce prince loin de prendre sa défense, résolut d'exécuter sa condamnation. Il vint donc à Bamberg, & le jour de saint André 1075. il en fit ordonner évêque Rupert prévôt de Goslar. C'étoit un homme d'une très-mauvaise réputation : parce qu'il étoit intime confident du roi, & passoit pour le principal auteur de tout ce qu'il avoit fait de mauvais contre l'état. Herman perdant ainsi toute espérance de se rétablir, se retira dans le monastere de Soüartz, & y prit l'habit sous l'abbé Egbert homme de sainte vie. Incontinent après il alla à Rome avec son abbé, & s'étant soumis

p. 229.

AN. 1075.

humblement au pape & fait pénitence de sa désobéissance, il fut absous de l'excommunication & rétabli dans les fonctions de prêtre, mais non pas d'évêque.

XXII.
Autres affaires d'Allemagne.
p. 223.
to. x. conc. p. 345.

Au mois d'Octobre de cette année 1075. l'archevêque Sigefroi tint un concile dans sa ville de Mayence, où se trouva l'évêque de Coire légat du pape, chargé de ses lettres, par lesquelles il étoit enjoint à l'archevêque, sous peine de déposition, d'obliger tous les prêtres de sa province, de renoncer sur le champ à leurs femmes ou au ministere de l'autel. Mais quand l'archevêque voulut exécuter cet ordre du pape, tous les clercs qui assistoient au concile se leverent, & s'emporterent tellement contre lui par leurs discours & par les mouvemens de leurs mains & de tout le corps, qu'il désesperoit de sortir en vie du concile. Il céda donc à la difficulté, & résolut de ne plus se mêler de cette réforme qu'il avoit tant de fois proposée inutilement; mais de laisser au pape le soin de l'exécuter par lui-même, quand & comme il lui plairoit.

Lambert. p. 229.

L'abbaye de Fulde étant vacante, le roi Henri voulut procéder à l'élection, avec les seigneurs le lendemain de la saint André. Il y eut de fortes brigues de la part des abbez & des moines qui étoient venus de divers endroits: l'un offroit de grandes sommes d'argent: l'autre de grandes terres de l'abbaye: l'autre d'augmenter le service qu'elle rendoit à l'état. Ils ne gardoient aucune mesure, ni dans les promesses, ni dans la maniere de les faire, quoique la veille ils eussent vû l'évêque de Bamberg déposé pour simonie. Le roi indigné de leur imprudence & fatigué de leurs importunitez, appella un moine d'Herfeld nommé Ruzelin, qui étoit venu à la cour par ordre de son abbé pour une affaire

de son monastere. Le roi l'élut abbé de Fulde le premier, lui présentant le bâton pastoral, & pria instamment les moines & les vassaux de l'abbaye de lui donner leurs suffrages. Ruzelin qui ne s'attendoit à rien moins pensa tomber en défaillance; & voyant que tous concouroient à son élection avec de grands cris de joye, il représenta son incapacité, sa mauvaise santé, l'absence de son abbé : mais les évêques présens lui firent tant d'instances, qu'il consentit enfin à son élection.

AN. 1075.

XXIII. Fin de S. Annon de Cologne.

La même année mourut saint Annon archevêque de Cologne, l'une des grandes lumieres de l'église d'Allemagne. Depuis sa retraite Dieu l'éprouva par plusieurs afflictions. Son frere Vecel archevêque de Magdebourg, & son cousin Buccon évêque d'Halberstat, se trouverent enveloppez dans la guerre de Saxe, & par conséquent exposez à l'indignation du roi. Et comme Annon retenu par l'affection naturelle ne donnoit pas au roi des secours assez puissans à son gré, il lui devint lui-même suspect, & ce prince l'accusa d'infidélité & de parjure, jusques-là qu'il sollicita les citoyens de Cologne pour le tuer, & deux de ses domestiques en formerent le dessein. L'année précédente 1074. incontinent après Pâques, l'imprudence de ses gens excita contre lui à Cologne une sédition si furieuse, que sa vie fut en danger. Il avoit pour ce sujet excommunié & banni plusieurs citoyens de Cologne. Mais à Pâques de l'année 1075. il leur rendit la communion & leurs biens qui avoient été pillez. Enfin il lui vint des ulceres aux pieds qui firent tomber la chair, jusques à découvrir les os : puis montant aux jambes & aux cuisses gagnerent le corps & les parties nobles; & ainsi après une longue maladie, il mourut le quatriéme de Décembre 1075.

Lambert. p. 229. Sup. lib. LXI. n. 56.

Lamb. p. 207. 232.

AN. 1075.

Martyr. R. 4. Dec.

Vita ap. Sur. lib. III. c. 17.

jour auquel l'église honore sa mémoire. Il avoit tenu le siége de Cologne vingt ans & dix mois. Ils fut enterré au monastere de Sigeberg, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau.

XXIV.
Concile de Londres.

tom. x. p. 346.

La même année 1075. neuviéme du roi Guillaume, on tint à Londres dans l'église de saint Paul un concile national de toute l'Angleterre, où présida Lanfranc archevêque de Cantorberi & primat de la grande Bretagne, accompagné de Thomas archevêque d'Yorc, Guillaume évêque de Londres, Geofroi de Coutances en Normandie, Vauquelin de Vinchestre, Herman de Schirburne, saint Vulstan de Vorchestre : les évêques d'Herford, de Veli, de Lincoln, de Norvic, de Chichestre, d'Oxford, de Chestre : c'étoit quatorze évêques en tout. L'église de Rochestre étoit vacante, l'évêque de Lindisfarne autrement de Dunelme avoit une excuse légitime. L'évêque de Coutances, quoiqu'étranger, assista à ce concile, parce qu'il avoit quantité de terres en Angleterre.

Comme l'usage des conciles avoit été long-temps interrompu dans ce royaume, on renouvella les anciens canons : suivant lesquels on ordonna, que les évêques seroient assis selon le rang de leur ordination, excepté ceux qui avoient quelque privilége autorisé par la coûtume. Sur quoi l'on consulta les anciens, & suivant leur témoignage on trouva, que l'archevêque d'Yorc devoit être assis à la droite de celui de Cantorberi & l'évêque de Londres à la gauche, puis l'évêque de Vinchestre près l'archevêque d'Yorc. Gomme suivant les anciens canons, les siéges épiscopaux ne doivent point être dans les villages, on permit à trois évêques de passer dans des villes par la concession du roi & l'autorité du

concile. Ces trois furent Herman de Schirburne qui passa à Sarisberi, Stigand de Seolsei à Chilchestre, & Pierre de Licefeld à Chester. On différa la translation de quelques autres qui demeuroient encore en des villages ou des bourgs, jusques à ce que l'on en pût informer le roi, qui étoit alors à la guerre deça la mer. AN. 1075.

On défendit en ce concile plusieurs superstitions: sçavoir, les divinations, les sortileges, & de suspendre en certains lieux les os des bêtes, sous prétexte de préserver les autres de contagion. Défense aux clercs de prendre part à un jugement tendant à la mort ou à la mutilation des membres. Vingt abbez souscrivirent à ce concile après les quatorze évêques.

XXV. Hidulfe archevêque de Cologne. *Lamb. an. 1076. p. 233.*

Le roi Henri célébra la fête de Noël à Goslar en Saxe, où se trouverent grand nombre de députez du clergé & du peuple de Cologne, pour l'élection d'un archevêque. Le roi leur présenta Hidulfe chanoine de Goslar, & les pressa de l'élire; mais c'étoit un homme de petite taille, de mauvaise mine, d'une naissance obscure, & qui ne paroissoit avoir aucun des talens nécessaires dans une si grande place. Il fut donc refusé avec un tel mépris de toute la cour, que dès qu'il paroissoit en public il excitoit de grandes huées; & on lui jettoit des pierres. Mais le roi se souvenant de la fermeté de l'archevêque Annon, vouloit lui donner un successeur dont il pût disposer absolument. Comme il vit que ses efforts pour faire élire Hidulfe étoient inutiles, il renvoya les députez de Cologne & leur ordonna de venir à la mi-carême mieux conseillez, leur protestant que de son vivant, ils n'auroient jamais d'autre archevêque qu'Hidulfe.

A Goslar se trouverent aussi des légats du pape, qui

An. 1075.

dénoncerent au roi de se trouver à Rome le lundi de la seconde semaine de carême, pour se défendre sur les accusations formées contre lui : autrement, que ce jour-là, sans autre délai, il seroit excommunié par le pape, & retranché du corps de l'église. Le roi extrémement offensé de cette dénonciation, chassa aussi-tôt les légats honteusement ; & ordonna à tous les évêques & les abbez de son royaume de se trouver à Vormes le dimanche de la septuagesime, qui l'année suivante 1076. devoit être le vingt-troisiéme de Janvier. Son dessein étoit de chercher avec eux le moyen de déposer le pape, étant persuadé que de ce point dépendoit son salut & l'affermissement de sa puissance.

XXVI. Conjuration à Rome contre le pape.

Acta Greg. ap. Boll. t. 17. p. 148. Vita c. 5. ibid. p. 123.

Cependant à Rome on conjuroit aussi contre le pape Gregoire. Après le concile de cette année 1075. les autres évêques retournerent chez eux, mais Guibert archevêque de Ravenne demeura avec le pape. Il songeoit à se faire pape lui-même, & travailloit à gagner par présens & par promesse tous ceux qu'il trouvoit à Rome mal disposez contre Gregoire. Il se lia entre autres intimément avec le préfet Cencius fils d'Etienne aussi préfet de Rome, & en fit son principal confident. Celui-ci étoit un débauché & un scelerat, fourbe, artificieux, accoûtumé aux parjures & aux meurtres. Il avoit soûtenu le parti de Cadaloüs contre Alexandre II. & ayant fait bâtir une haute tour sur le pont saint Pierre, il exigeoit des passans un nouveau péage ; & comme il étoit fort puissant par toute l'Italie, il exerçoit de grandes vexations dans les terres de l'église Romaine. Le pape l'en ayant plusieurs fois repris en particulier, en vint enfin à l'excommunication.

Cencius outré de dépit alla en Poüille trouver Robert

bert Guiſchard & les autres, que le pape avoit excommuniez, pour concerter avec eux la maniere de prendre le pape & le faire mourir. Il envoya ſon fils à Guibert archevêque de Ravenne : & il écrivit au roi Henri, promettant de lui mener le pape. Enſuite il attendit le temps propre à exécuter ſon deſſein, & il ne le trouva qu'environ au bout d'un an. Ce fut à Noël 1075. Le pape alla ſelon ſa coûtume, célébrer l'office de la nuit à ſainte Marie-Majeure, mais le clergé & le peuple y vint en petit nombre ; car il tomba cette nuit une pluye ſi exceſſive, qu'à peine chacun oſoit-il ſortir de ſa maiſon & entrer chez ſon voiſin, pour quelque neceſſité de la vie. Cencius averti par ſes eſpions, vint à l'égliſe avec une troupe de gens armez & revêtus de cuiraſſes, ayant des chevaux prêts pour s'enfuir avec ſes complices, en cas de beſoin.

AN. 1075.

Le pape célebroit la premiere meſſe dans la chapelle de la crêche. Il avoit déja communié & le clergé auſſi, & il en étoit à la communion du peuple, quand tout d'un coup on entendit de grands cris. Les conjurez parcoururent toute l'égliſe l'épée à la main, frappant ceux qu'ils pouvoient, & ſe raſſemblerent à la chapelle de la crêche, dont ils rompirent les petites portes. Là ils prirent le pape, & un d'eux voulant lui couper la tête, lui fit une aſſez grande bleſſure au front. Ils l'arracherent du ſaint lieu, le tirant par les cheveux & le frappant, ſans qu'il leur réſiſtât ou leur dit une parole ; il levoit ſeulement les yeux au ciel ; ils lui ôterent le pallium, la chaſuble, la dalmatique & la tunique, lui laiſſant ſeulement l'aube & l'étole, & un d'entre eux le traînoit derriere lui.

Le bruit de cette violence s'étant répandu dans la

AN. 1075. ville, on cessa l'office par toutes les églises, & on dépoüilla les autels, on sonna les cloches & les trompettes, on mit des gardes à toutes les portes, pour empêcher qu'on n'enlevât le pape hors de Rome; car on ne sçavoit ce qu'il étoit devenu. Enfin le peuple étant assemblé au Capitole, quelques-uns rapporterent qu'on le tenoit prisonnier dans la tour de Cencius. Si-tôt que le jour parut, ils coururent en foule à sa maison, on commença à combattre; mais au premier choc les conjurez s'enfuirent & s'enfermerent dans la tour. On l'assiégea, on amena des machines & des beliers, on alluma du feu à l'entour. Cependant, un homme qui avoit suivi le pape avec une femme noble, travailloient dans la tour à le rechauffer avec des fourrures & à panser sa playe : mais la sœur de Cencius disoit des injures au pape; & un de ses serviteurs tenant l'épée nuë, disoit en blasphêmant que le jour même il lui couperoit la tête. Celui-ci fut tué incontinent après d'un coup de lance dans la gorge.

Cencius voyant que sa tour alloit être prise se jetta aux pieds du pape, & lui demanda pardon, promettant de faire telle pénitence qu'il lui prescriroit. Le pape lui ordonna de faire le voyage de Jerusalem, & il le promit. Alors le pape se mit à une fenêtre, où étendant les mains, il fit signe au peuple de s'appaiser, & demanda que quelques-uns des principaux montassent à la tour. Les autres croyant qu'il les exhortoit à achever de la prendre, l'escaladerent & tirerent le pape dehors. Le peuple fut extrémement touché de le voir couvert de sang. On le remena à sainte Marie-Majeure, où il acheva la messe & donna la bénédiction au peuple; puis il retourna au palais de Latran & donna le festin solemnel selon la coûtume.

Cependant Cencius s'enfuit avec sa femme, ses enfans & ses freres. Le reste des conjurez prit aussi la fuite : on pilla tous leurs biens, car le pape leur sauva la vie. Mais le lendemain de la fête, le peuple condamna Cencius à être banni de Rome pour toujours, & ruina par le fer & le feu sa tour & tout ce qu'il avoit dans la ville & dehors. Cencius aussi de son côté, détruisit tout ce qu'il put des terres de l'église. Ainsi les effets de cette sedition continuerent quelque temps.

Ensuite l'archevêque Guibert demanda au pape la permission de retourner à Ravenne, & y étant arrivé, il conspira secretement contre le pape, avec Thedalde archevêque de Milan, & les autres évêques révoltez de Lombardie; ce qui fit manquer l'entreprise que le pape avoit formée contre les Normands. Au contraire Guibert se servit du cardinal Hugues le Blanc, pour exciter contre le pape Robert, Guischard & le roi Henri, qui n'y étoient deja que trop disposez.

XXVII. Lettres du pape au roi Henri. III. ep. 10.

Cependant, le pape avant que d'avoir la réponse de ses légats auprès du roi, lui ecrivit une lettre, où il disoit en substance : On dit que vous communiquez avec ceux que le saint siége a excommuniez; si cela est vrai, vous ne pouvez recevoir notre bénédiction, que vous ne les ayez séparez de vous & contraints à faire pénitence, & que vous ne l'ayez faite vous-même. Adressez-vous donc à quelque pieux évêque qui vous absolve de notre part, & nous rende compte de votre satisfaction. Au reste, nous sommes fort étonnez, qu'après nous avoir écrit tant de lettres pleines d'amitié & de soûmission, vous agissiez d'une maniere si dure & si contraire aux saints decrets. Car pour ne point parler du reste, on voit par les effets qu'elles étoient les pro-

AN. 1076. messes que vous nous aviez faites touchant l'affaire de Milan ; & vous venez encore de donner l'église de Fermo & celle de Spolete à des personnes qui nous sont inconnuës. Et ensuite :

Nous avons assemblé cette année un concile où ont assisté quelques-uns de vos sujets ; & pour relever la discipline de l'église, nous y avons fait un décret qui ne contient rien de nouveau ni de notre invention, mais seulement les anciennes régles : c'est le décret contre les clercs concubinaires ; & nous avons ordonné qu'il fût reçu & observé dans votre royaume, & chez tous les autres princes Chrétiens. Mais comme ce décret paroissoit impraticable à quelques-uns, à cause de la mauvaise coûtume, nous vous avons mandé de nous envoyer des hommes sçavans & pieux de votre royaume, pour nous montrer ce que nous pouvions faire en conscience, afin de modérer ce décret. Ce que vous avez fait depuis montre combien vous avez consideré nos avis. Il finit en l'exhortant à favoriser la liberté de l'église & reconnoître la grace que Dieu lui a faite en lui donnant la victoire sur ses ennemis. Ce sont les Saxons qu'il avoit défaits l'automne précédent. Car cette lettre est du huitiéme de Janvier 1076.

XXVIII. Le pape déposé à Vormes. *Lambert. p. 234. Vita Greg. c. 7.*

Le roi ne manqua pas de se rendre à Vormes au jour nommé, qui étoit le dimanche de la Septuagesime 23. du même mois de Janvier : les évêques & les abbés s'y rendirent aussi en très-grand nombre, & le cardinal Hugues s'y trouva fort à propos pour le dessein du roi. Ils venoit d'être déposé par le pape pour ses mœurs déréglées & comme fauteur des simoniaques ; & il étoit apparemment envoyé par l'archevêque de Ravenne. Il apportoit une histoire fabuleuse de la vie & de l'éducation

du pape, la même, comme je crois, que nous avons sous le nom du cardinal Bennon : contenant d'où il étoit sorti, comment il s'étoit conduit depuis sa jeunesse, par quelles mauvaises voïes il étoit monté sur le saint siége, les crimes qu'il avoit commis devant & après, qui étoient incroyables. C'est ainsi qu'en parle l'historien Lambert. Le cardinal Hugues apportoit aussi des lettres au nom des cardinaux, du sénat & du peuple; portant des plaintes au roi contre le pape, dont ils demandoient la déposition & l'élection d'un autre. Il ajoûta qu'Hildebrand avoit beaucoup d'ennemis : les Normands, les comtes voisins & plusieurs Romains. AN. 1076.

Les prélats de l'assemblée de Vormes reçurent ce cardinal comme envoyé du ciel, & suivant son autorité ils déclarerent qu'Hildebrand ne pouvoit être pape, ni avoir en cette qualité aucune puissance de lier & de délier. Tous les évêques souscrivirent à sa condamnation, quoique malgré eux pour la plûpart. Il n'y eut qu'Adalberon évêque de Virsbourg & Herman de Mets, qui résisterent quelque temps, disant qu'il étoit contre les canons qu'un évêque fût condamné absent, à plus forte raison le pape, contre lequel on ne devoit pas même recevoir l'accusation d'un évêque. Mais Guillaume évêque d'Utrecht les pressoit de souscrire avec les autres à la condamnation du pape, ou de renoncer à la fidélité qu'ils avoient jurée au roi. Cet évêque étoit alors en grande faveur auprès du prince & comme son premier ministre. Il étoit fort instruit des lettres humaines, mais si vain, qu'à peine se pouvoit-il souffrir lui-même.

Bruno Bell. Sax. p. 122.

Le roi envoya des lettres dans toute la Lombardie & la Marche d'Ancone, pour faire souscrire la condam-

Vit. S. Ansel. Luc. n. 13.

AN. 1076.

nation du pape. Un Allemand nommé Eberard fut chargé de cette commission ; & les évêques de ces provinces déja mal intentionnés, s'assemblerent à Pavie, où ils jurerent sur les évangiles, qu'ils ne reconnoîtroient plus Gregoire pour pape, & envoyerent des députés qui firent jurer de même les autres. Le roi Henri écrivit aussi au clergé & au peuple de Rome en ces termes : La vraie fidélité est celle qu'on garde aux absens comme aux présens. Nous sçavons que la vôtre est telle ; nous vous prions d'y persévérer, & d'être amis de nos amis & ennemis de nos ennemis ; entre lesquels nous marquons le moine Hildebrand, parce que nous avons reconnu qu'il a envahi & opprimé l'église, & conjuré contre l'état, comme vous verrez par la lettre suivante. Là étoit inserée une lettre à Hildebrand, où le roi lui disoit : Lorsque j'attendois de vous un traitement de pere & vous obéissois en tout, au grand déplaisir de mes sujets, j'ai appris que vous agissiez comme mon plus grand ennemi. Vous m'avez privé du respect qui m'étoit dû par votre siége, vous avez tenté par de mauvais artifices d'aliener de moi le royaume d'Italie ; vous n'avez pas craint de mettre la main sur les évêques & les avez traités indignement. Comme je dissimulois ces excès, vous avez pris ma patience pour foiblesse, & avez bien osé me mander, que vous mourriez, ou que vous m'ôteriez la vie & le royaume. Pour reprimer une telle insolence, non par des paroles, mais par des effets, j'ai assemblé tous les seigneurs de mon royaume, comme ils m'en ont prié. Là on a découvert ce que la crainte faisoit taire auparavant, & on a prouvé, comme vous verrez par leurs lettres, que vous ne pouvez demeurer sur le saint siége. J'ai suivi leur avis qui m'a semblé

Bruno Bell. Sax. p. 122. Chr. Magdeb. M. S.

juste. Je vous renonce pour pape & vous commande, en qualité de patrice de Rome, d'en quitter le siége. Le roi continuant ensuite d'adresser la parole à l'église Romaine, disoit : Elevez-vous donc contre lui, & que celui qui m'est le plus fidéle soit le premier à le condamner ; je ne demande pas son sang, la vie après sa déposition lui sera plus dure que la mort : je veux seulement que vous le fassiez descendre du saint siége, pour y en mettre un autre que nous choisirons par votre conseil & par celui de tous les évêques.

AN. 1076.

Il y avoit une seconde lettre du roi au pape qui n'ajoûtoit guères à la premiere que des injures. Il lui reproche principalement d'avoir traité les évêques avec mépris : il soûtient que ce n'est point du pape qu'il tient son royaume, mais de Dieu seul, & que suivant la tradition des peres, un souverain n'a que Dieu pour juge, & ne peut être déposé pour aucun crime, si ce n'est qu'il abandonne la foi. D'où il s'ensuit, selon le roi Henri, ou plutôt selon les évêques qui lui composoient cette lettre, qu'un prince qui renonce à la religion peut être légitimement déposé. Nous n'avons pas les lettres du concile de Vormes : mais elles contenoient à peu près les mêmes choses. On y dénonçoit au pape, qu'il eût à céder le pontificat qu'il avoit envahi contre les loix de l'église ; & qu'il sçût qu'on tiendroit pour nul tout ce qu'il ordonneroit depuis ce jour. Un clerc de Parme nommé Roland, fut chargé de ces lettres, & il prit si bien ses mesures qu'il arriva à Rome la veille de l'ouverture du concile, que le pape avoit indiqué pour la premiere semaine de carême.

Le concile donc étant commencé, Roland de Parme y entra, & présenta au pape les lettres du roi & du con-

AN. 1076. cile de Vormes, en disant : Le roi mon maître & tous les évêques Ultramontains & Italiens, vous ordonnent de quitter présentement le saint siége que vous avez usurpé ; & se retournant vers le clergé de Rome, il ajoûta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la présence du roi, pour recevoir un pape de sa main ; puisque celui-ci n'est pas un pape, mais un loup ravissant. Alors Jean évêque de Porto, se leva & s'écria : Qu'on le prenne. Le préfet de Rome, avec la milice, se jetterent sur Roland l'épée à la main, le voulant tuer dans l'église du Sauveur où se tenoit le concile : mais le pape se mit au-devant, & le couvrant de son corps, lui sauva la vie.

Ayant à grand peine fait faire silence, il dit : Mes enfans, ne troublez pas la paix de l'église par une sédition. Voici les temps dangereux dont parle l'écriture, où il y aura des hommes amateurs d'eux-mêmes, avares, superbes, & désobéissans à leurs parens. Il faut qu'il arrive des scandales, & le Seigneur a dit qu'il nous envoyoit comme des brebis au milieu des loups. Nous devons donc avoir la douceur de la colombe avec la prudence du serpent, & sans haïr personne supporter les insensez qui veulent violer la loi de Dieu. Nous avons assez long-tems vêcu en paix. Dieu veut recommencer à arroser sa moisson du sang des saints. Préparons-nous au martyre, s'il est besoin, pour la loi de Dieu, & que rien ne nous sépare de la charité de JESUS-CHRIST.

2. Tim. III. 1.

Nous avons entre les mains un signe que Dieu nous a donné de la victoire de son église. C'étoit un œuf de poule trouvé près de l'église de saint Pierre, autour duquel on voyoit en relief un serpent armé d'une épée &

& d'un écu, qui voulant s'élever au haut de l'œuf, étoit forcé de se replier en bas. Le pape avoit d'abord montré cet œuf dans le concile, & il en fit dans son discours une explication mysterieuse; puis il conclut ainsi : Il faut donc maintenant employer le glaive de la parole pour frapper le serpent à la tête & venger l'église : nous n'avons que trop de patience. Tout le concile approuva cet avis du pape, déclarant qu'ils étoient prêts à souffrir la mort pour une si bonne cause, & il fut conclu, que Henri seroit privé de la dignité royale, & anathématisé avec tous ses complices.

AN. 1076.

XXIX.
Le roi Henri déposé à Rome.
Lambert.
Vita Greg. C.
t.x. conc.p.356.

Le lendemain donc le pape fit lire dans le concile les lettres apportées de la part du roi, puis il prononça contre lui l'excommunication en ces termes : Saint Pierre prince des apôtres, écoutez votre serviteur, que vous avez nourri dès l'enfance, & délivré jusqu'à ce jour de la main des méchans qui me haïssent, parce que je vous suis fidéle. Vous m'êtes témoin vous & la sainte mere de Dieu, saint Paul votre frere & tous les saints, que l'église Romaine m'a obligé malgré moi à la gouverner; & que j'eusse mieux aimé finir ma vie en exil, que d'usurper votre place par des moyens humains. Mais m'y trouvant par votre grace & sans l'avoir mérité, je crois que votre intention est, que le peuple chrétien m'obéisse, suivant le pouvoir que Dieu m'a donné à votre place, de lier & délier au ciel & sur la terre.

C'est en cette confiance que pour l'honneur & la défense de l'église de la part de Dieu tout-puissant Pere & Fils & Saint-Esprit, & par votre autorité, je défends à Henri fils de l'empereur Henri, qui par un orgueïl inoüi s'est élevé contre votre église, de gouverner le royaume Teutonique & l'Italie : j'absous tous les chré-

AN. 1076.

tiens du ferment qu'ils lui ont fait ou feront; & je défends à perſonne de le ſervir comme roi. Car celui qui veut donner atteinte à l'autorité de votre égliſe, mérite de perdre la dignité dont il eſt revêtu. Et parce qu'il a refuſé d'obéir comme chrétien & n'eſt point revenu au Seigneur, qu'il a quitté en communiquant avec des excommuniez, mépriſant les avis que je lui avois donnez pour ſon ſalut, vous le ſçavez; & ſe ſéparant de votre égliſe qu'il a voulu diviſer : je le charge d'anathême en votre nom, afin que les peuples ſçachent, même par expérience, que vous êtes Pierre, que ſur cette pierre le fils du Dieu vivant a édifié ſon égliſe, & que les portes de l'enfer ne prévaudront point contre elle. C'eſt la premiere fois qu'une telle ſentence a été prononcée contre un ſouverain. Otton évêque de Friſingue, hiſtorien très-catholique & très-attaché aux papes, écrivant dans le ſiécle ſuivant, en parle ainſi. L'empire fut d'autant plus indigné de cette nouveauté, que jamais auparavant il n'avoit vû de pareille ſentence publiée contre un empereur Romain. Et ailleurs : Je lis & relis les hiſtoires des empereurs Romains, & je ne trouve nulle part qu'aucun d'eux ait été excommunié par un pape ou privé du royaume.

I. Geſt. Frid. c. I.

VI. Chr. c. 35.

XXX. Autres excommuniez à Rome.

Le pape prononça dans ce concile pluſieurs autres excommunications. Premierement contre les évêques d'Allemagne, & nommément Sigefroi de Mayence, Guillaume d'Utrecht & Robert de Bamberg. Sigefroi eſt excommunié & dépoſé, comme auteur du ſchiſme entre le royaume Teutonique & l'égliſe Romaine : les autres qui y ont conſenti & ſouſcrit volontairement, ſont ſuſpendus des fonctions épiſcopales : quant à ceux qui y ont conſenti malgré eux, on leur donne terme

jusques à la saint Pierre, pour se justifier devant le pape, en personne ou par députez. Les évêques de Lombardie sont suspendus & excommuniez, pour avoir conjuré par serment contre le saint siége. Il y avoit long-temps que le pape avoit excommunié Otton évêque de Ratisbonne, Otton de Constance, Bouchard de Lausane, le comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le roi suivoit les conseils.

En ce même concile de Rome, le pape excommunia quelques évêques de deça les monts ; sçavoir, Berenger évêque d'Agde, pour avoir communiqué avec l'archevêque de Narbonne excommunié, & avoir exercé quelques fonctions pour cet archevêque. Herman archevêque de Vienne fut aussi excommunié, parce qu'ayant été justement déposé pour simonie, parjure, sacrilége, & apostasie, il ne laissoit pas d'inquiéter l'église de Vienne : & on interdit les églises de Romans & de saint Irenée de Lyon, tant qu'Herman les occuperoit. On excommunia Didier & les clercs de l'église de Romans; l'abbé de saint Gilles & le comte de saint Gilles à cause de sa parente; Humbert de Beaujeu pour ses vexations contre l'église de Lyon. On excommunia Etienne évêque du Pui, simoniaque & homicide, & Ponce évêque de Grenoble ; & on confirma ce que l'évêque de Die avoit fait & ordonné dans sa légation.

C'étoit Hugues que le pape avoit, comme j'ai dit, ordonné évêque de Die en 1073. & fait son légat. Il tint en cette qualité plusieurs conciles : le premier à Anse près de Lyon : le second à Clermont en Auvergne, où Etienne évêque de Clermont fut déposé pour avoir quitté son siége, & usurpé celui du Pui en Velai. C'étoit Etienne de Polignac surnommé Taillefer, fils

Sup. n. 5. to. x. conc. p. 3. 9. Ex. Hug. Flavin.

Gall. Chr. to. 2. p. 528.

AN. 1076. du vicomte Armand : il avoit été prévôt du Pui, & trouvoit cette église plus à sa bienséance. Dans le même concile de Clermont on déposa Guillaume simoniaque & usurpateur du siége de Clermont ; & on en ordonna évêque Durand, second abbé de la Chaise-Dieu. Etienne alla à Rome, & promit au pape, par serment, de quitter l'église du Pui : mais comme il ne laissoit pas de s'y maintenir par force, il fut encore excommunié par le légat Hugues, & le pape confirma cette excommunication. C'est ce qui paroît par deux lettres du vingt-troisiéme de Mars.

Greg. lib. IV. *epist.* 18. 19.

Incontinent après le concile de Rome, le pape envoya à tous les fidéles le décret contre le roi Henri, avec une lettre où il dit : Vous avez appris, mes freres, l'entreprise inoüie & l'audace criminelle des schismatiques, qui blasphêment le nom du Seigneur en la personne de saint Pierre : l'injure faite au saint siége telle que vos peres n'ont rien vû, ni rien oüi dire de semblable, & qu'aucun écrit ne nous apprend qu'il soit jamais rien venu de tel de la part des payens ou des hérétiques. C'est pourquoi si vous croyez que saint Pierre ait reçu de JESUS-CHRIST les clefs du royaume des cieux, pensez combien vous devez être maintenant affligez de l'injure qui lui est faite, & que vous n'êtes pas dignes de participer à sa gloire dans le ciel, si vous ne prenez part ici-bas à ses souffrances. Nous vous prions donc d'implorer instamment la miséricorde de Dieu, afin qu'il tourne les cœurs de ces impies à la pénitence : ou qu'arrêtant leurs mauvais desseins, il montre combien ils sont insensez de vouloir renverser la pierre fondée par JESUS-CHRIST : vous verrez par ce papier inclus, comment & pour quelles causes saint Pierre a frappé le roi d'anathéme.

Vita c. 9. *Lib.* III. *epist.* 6.

Le roi Henri célebra à Utrecht la fête de Pâques, qui cette année 1076. fut le vingt-septiéme de Mars. Guillaume évêque d'Utrecht, pour faire sa cour au prince, déclamoit furieusement contre le pape; & il n'y avoit presque point de fête, où prêchant pendant la messe, il n'en parlât indignement: l'appellant parjure, adultere & faux apôtre; & déclarant que lui & les autres évêques l'avoient excommunié plusieurs fois. Peu de temps après que les fêtes de pâques furent passées, & que le roi se fut retiré d'Utrecht, l'évêque fut saisi tout d'un coup d'une grieve maladie; & sentant des douleurs très-aiguës, il crioit d'une voix lamentable devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu il avoit perdu la vie présente & la vie éternelle, pour avoir secondé en tout avec empressement les mauvaises intentions du roi; & que pour gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le pape; quoiqu'il sçût bien que c'étoit un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit qu'il mourut de la sorte sans sacremens. Son successeur fut Conrard camerier de l'archevêque de Mayence.

AN. 1076.
XXXI.
Mort de Guillaume évêque d'Utrecht.
Lambert. p. 235.

Cependant Guibert archevêque de Ravenne, fit assembler à Pavie après Pâques les évêques de Lombardie; & là ils excommunierent de nouveau le pape. Les seigneurs du royaume embarassez s'ils devoient déferer à cette excommunication, consulterent quelques évêques, qui leur dirent, que personne ne pouvoit juger ni excommunier le pape. Ainsi les esprits furent partagez en Allemagne & en Italie entre le pape & le roi: car ceux de son parti disoient aussi, qu'il ne pouvoit être excommunié. C'est le sujet d'une grande lettre du pape à Herman évêque de Mets, qui étoit revenu

Acta ap. Boll. c. 2. p. 151.

Lib. 4. ep. 2.

AN. 1076.

à ſon obéïſſance, après avoir ſuivi le parti du roi. Il parle ainſi.

XXXII. Lettres du pape ſur l'excommunication des rois.

Quant à ceux qui diſent qu'un roi ne doit pas être excommunié, quoique leur impertinence mérite qu'on ne leur réponde point, nous les renvoyons aux paroles & aux exemples des peres. Qu'ils liſent ce que ſaint Pierre ordonna au peuple dans l'ordination de ſaint Clement, touchant celui que l'on ſçait n'être pas bien avec l'évêque. Qu'ils apprennent que l'apôtre dit : Etant prêts à punir toute déſobéïſſance. Et de qui il dit : Il ne faut pas même manger avec eux. Qu'ils conſiderent pourquoi le pape Zacharie dépoſa le roi de France, & déchargea tous les François du ferment qu'ils lui avoient fait. Qu'ils apprennent dans le regiſtre de ſaint Gregoire, qu'en des priviléges donnez à quelques égliſes, il n'excommunie pas ſeulement les rois & les ſeigneurs qui pourroient y contrevenir, mais il les prive de leur dignité. Qu'ils n'oublient pas que ſaint Ambroiſe, non content d'excommunier Theodoſe, lui défendit encore de demeurer à la place des prêtres dans l'égliſe ; quoique ce prince fût non-ſeulement roi, mais véritablement empereur, par ſes mœurs & par ſa puiſſance. Peut-être veulent-ils dire, que quand Dieu dit à ſaint Pierre : Paiſſez mes brebis, il en excepta les rois ; mais ne voient-ils pas qu'en lui donnant le pouvoir de lier & de délier, il n'en excepta perſonne ? Que ſi le ſaint ſiége a reçu de Dieu le pouvoir de juger les choſes ſpirituelles, pourquoi ne jugera-t'il pas auſſi les temporelles ? Vous n'ignorez pas de qui ſont membres les rois & les princes, qui préferent leur honneur & leur profit temporel à l'honneur & à la juſtice de Dieu. Car comme ceux qui mettent la volonté de Dieu avant la leur, &

2. Cor. x. 6.
1. Cor. v. 11.
Lib. x. ep. 10.
Joan. xxi. 17.
1. Cor. vi. 3.

lui obéïssent plutôt qu'aux hommes, sont membres de JESUS-CHRIST; ainsi les autres sont membres de l'antechrist. Si donc on juge quand il le faut les hommes spirituels, pourquoi les séculiers ne seront-ils pas encore plus obligez à rendre compte de leurs mauvaises actions? AN. 1076.

Mais ils croyent peut-être que la dignité royale est au-dessus de l'épiscopale. On en peut voir la différence par l'origine de l'une & de l'autre. Celle-là a été inventée par l'orgueil humain, celle-ci instituée par la bonté divine: celle-là recherche incessamment la vaine gloire, celle-ci aspire toujours à la vie céleste. Aussi saint Ambroise dit-il dans son pastoral, que l'épiscopat est autant au-dessus de la royauté, que l'or au-dessus du plomb, & l'empereur Constantin prit la derniere place entre les évêques.

Le pape dit ensuite, qu'il a donné à quelques évêques le pouvoir d'absoudre les seigneurs qui ont eu le courage de s'abstenir de la communion du roi: mais pour le roi lui-même, il s'en réserve l'absolution, en connoissance de cause. Cette lettre est du vingt-cinquiéme d'Août 1076. On y voit les fondemens de cette doctrine inoüie jusqu'alors, que le pape eût droit de déposer les souverains. Je laisse aux sçavans à juger combien les fondemens sont solides: j'observe seulement ce qui suit, en faveur de ceux qui sont moins instruits. La premiere autorité est tirée d'une lettre apocryphe de saint Clement à S. Jacques, & ne parle que de l'excommunication, non plus que les deux passages de saint Paul. Or la question n'étoit pas si les rois pouvoient être excommuniés, mais si l'excommunication les privoit de leur puissance temporelle. Quant aux exemples,

Edit. Coteler. p. 540. n. 18.

Sup. liv. XLIII. n. 1.

AN. 1076.

le pape Zacharie ne déposa point le roi Childeric, mais il fut seulement consulté par les François, qui vouloient le déposer; & ce prince n'étoit ni excommunié, ni criminel, mais seulement méprisé pour son incapacité. Le privilége de saint Gregoire est celui de l'hôpital d'Autun, où quelques-uns croyent que cette clause de privation des dignités temporelles a été ajoûtée; d'autres la regardent comme une malédiction & une menace. Quant à l'empereur Theodose, saint Ambroise ne prétendit jamais lui rien ôter de la puissance temporelle. Le reste de ce qu'avance Gregoire VII. prouveroit trop s'il étoit vrai; car si ceux qui ont droit de juger le spirituel, avoient droit à plus forte raison de juger le temporel, il ne faudroit plus d'autres juges, ni d'autres princes que les évêques; & si les puissances temporelles n'étoient établies que par l'orgueil humain, la religion devroit les détruire: mais l'écriture nous apprend, que toute puissance vient de Dieu, même celle des princes infidéles.

Sup. lib. XXXVI. *n.* 43.

Sup. lib. XIX. *n.* 21.

Rom. XIII. 1.

XXXIII. Lettres aux Allemands.

Vita Greg. c. 8. *n.* 65.

Vers le même temps le pape écrivit une autre grande lettre à tous les évêques, les seigneurs & les fidéles du royaume Teutonique, où supposant le droit, il entreprend de justifier cette excommunication, par l'exposition des faits & de la conduite qu'il a tenuë à l'égard du roi. Lors, dit-il, que nous étions encore dans l'ordre de diacre, ayant été informés des actions honteuses du roi, & désirant sa correction, nous l'avons souvent averti par nos lettres & par ses envoyés, de mener une vie digne de sa naissance & de sa dignité: mais étant arrivés au pontificat, nous avons compris que Dieu nous demanderoit compte de son ame, avec d'autant plus de sévérité, que nous avions plus d'autorité

torité pour le reprendre. C'est pourquoi voyant son iniquité croître avec l'âge, nous avons redoublé nos exhortations & nos instances. Il nous a souvent envoyé des lettres soûmises, s'excusant sur sa jeunesse & sur les mauvais conseils de ses ministres, & promettant de suivre nos avis : mais il les a méprisés en effet, se plongeant de plus en plus dans les crimes. Alors nous avons invité à pénitence quelques-uns de ses confidens, par le conseil desquels il avoit vendu des évêchez & des abbayes à des personnes indignes; & voyant qu'après les délais que nous leur avions donnés, ils demeuroient opiniâtres dans leur malice, nous les avons excommuniés, comme il étoit juste, & averti le roi de les éloigner de sa maison & de ses conseils. AN. 1076.

Cependant les Saxons se fortifiant, & le roi se voyant abandonné de la plus grande partie de son royaume, nous écrivit encore une lettre très-soumise, nous priant de réparer les maux qu'il avoit faits à l'église, & nous promettant pour cet effet toute sorte d'obeïssance & de secours. Et depuis il confirma ces promesses à nos légats Humbert évêque de Preneste & Gerauld évêque d'Ostie, qui le reçurent à pénitence, & entre les mains desquels il fit serment par les étoles qu'ils portoient. Mais quand il eut remporté la victoire contre les Saxons, les actions de graces qu'il en rendit à Dieu furent d'oublier toutes ses promesses, de recevoir en sa familiarité les excommuniés, & remettre les églises dans la premiere confusion. Touchés d'une vive douleur nous lui avons encore écrit, pour l'exhorter à se reconnoître, & lui avons envoyé trois hommes pieux de ses sujets, pour l'avertir en secret de faire pénitence de tant de crimes, pour lesquels il méritoit, non-seulement

AN. 1076. d'être excommunié, mais d'être privé de la dignité royale selon les loix divines & humaines. Enfin nous lui avons déclaré que s'il n'eloignoit de lui les excommuniés, nous ne pouvions donner autre jugement, sinon qu'il demeurât selon son choix excommunié avec eux.

Mais ce prince s'irritant contre la correction, n'a point cessé qu'il n'ait obligé presque tous les évêques d'Italie, & en Allemagne tous ceux qu'il a pû, à renoncer à l'obéissance du saint siége. Voyant donc son impieté montée au comble, nous l'avons excommunié par jugement synodal, pour avoir communiqué avec des excommuniés, pour n'avoir pas voulu faire pénitence de ses crimes, & pour avoir déchiré l'église par un schisme. Le pape exhorte ensuite les Allemands à demeurer fermes dans le bon parti. Dans une autre lettre dattée du troisiéme de Septembre 1076. il les exhorte à élire un autre roi, si Henri ne se convertit pas, pourvû qu'ils le fassent de l'autorité du saint siége, & avec le consentement de l'impératrice Agnès, mere du roi Henri.

IV. ep. 3.

Vita n. 69.

Il y en eut en effet plusieurs qui abandonnerent le roi, & plusieurs de ceux qu'il avoit fait souscrire à la condamnation du pape, envoyerent des députés au pape pour lui demander pénitence. Il les reçut à bras ouverts, & leur envoya des lettres de consolation. Il y eut même des évêques qui vinrent à Rome nuds pieds, & y attendirent patiemment jusqu'à ce que le pape les reçût en grace. Uton archevêque de Tréves, étant revenu de Rome, ne vouloit communiquer ni avec Sigefroi archevêque de Mayence, ni avec le nouvel archevêque de Cologne Hidulfe, ni avec plusieurs autres qui étoient les plus assidus auprès du roi, & dont

Lambert. p. 237.

il suivoit les conseils. Uton s'en éloignoit, parce que le pape les avoit excommuniés ; & disoit que toutefois il avoit obtenu du pape à grande peine de pouvoir parler au roi seul, sans communiquer avec lui en aucune autre maniere. A son exemple plusieurs autres se retirerent de la cour, sans avoir égard aux ordres réiterés du roi, qui les rappelloit. Ceux du parti du roi irrités contre eux jusqu'à la fureur, n'épargnoient ni les injures, ni les menaces. Ils soutenoient que la sentence du pape étoit injuste & nulle, puisqu'il les avoit condamnés, sans les avoir cités canoniquement au concile, ni examinés, ni convaincus : que l'archevêque de Tréves & ceux de son parti avoient depuis long-temps conspiré contre l'état, & n'employoient le prétexte de la religion & de l'autorité du pape, que pour ruiner celle du roi : Qu'il devoit songer à maintenir sa dignité, & à tirer de bon heure contre ses ennemis l'épée, que suivant l'apôtre il avoit reçûe pour la punition des méchans. Il n'étoit pas difficile d'exciter le roi, qui n'étoit de lui-même que trop violent : mais voyant que les seigneurs l'abandonnoient peu à peu, sous prétexte de religion, & que les menaces sans force étoient inutiles, il s'accommodoit au temps, & tâchoit de ramener les seigneurs par la douceur. Toutefois il ne pouvoit renoncer à la haine implacable qu'il avoit conçue contre les Saxons, & cherchoit toujours à les réduire en servitude.

An. 1076.

p. 238.

XXXIV.
Eglise d'Afrique.
Lib. 1. ep. 22.

Il restoit encore en Afrique des églises sous la domination des Musulmans, comme on voit par quelques lettres de Gregoire VII. Dès la premiere année de son pontificat, il écrivit au clergé & au peuple de Carthage, pour les reprendre de ce que quelques uns d'entre eux

AN. 1076. avoient accusé leur archevêque Cyriaque devant les Sarrasins : ensorte qu'il avoit été traité comme un voleur, & frappé de verges à nud. La lettre est du quinziéme de Septembre 1073. Il écrivit en même temps à l'archevêque, louant sa fermeté, de ce qu'étant présenté à l'audience du roi, il a mieux aimé souffrir plusieurs tourmens, que de violer les canons, en faisant des ordinations par l'ordre de ce prince infidéle. Il le console & prie Dieu de regarder enfin l'église d'Afrique affligée depuis si long-temps.

I. ep. 23.

III. ep. 19.

Il lui écrivit encore trois ans après, c'est-à-dire, au mois de Juin 1076. déplorant la misere de l'église d'Afrique, où il ne se trouvoit pas trois évêques pour en ordonner un quatriéme. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous vous conseillons à vous & à celui à qui nous venons d'imposer les mains, de choisir une personne digne, de nous l'envoyer, afin qu'après l'avoir ordonné, nous vous le renvoyions, & que vous puissiez faire des ordinations selon les canons. Celui à qui le pape venoit d'imposer les mains, étoit un prêtre nommé Servant, que le pape avoit ordonné archevêque d'Hippone, ou plutôt d'Hippa dans la Mauritanie de Sitifi, qu'il ne faut pas confondre avec Hippone de Numidie, que saint Augustin a renduë si célébre. Le pape avoit ordonné Servant à la priere du clergé & du peuple d'Hippone, qui l'avoit élû, & sur la recommandation d'Anzir roi de Mauritanie, qui bien que Musulman le lui avoit demandé, lui envoyant des présens, avec quelques Chrétiens qui avoient été captifs chez lui. Le pape lui en fit ses remerciemens par une lettre très-honnête, où il dit : qu'ils croyent & honorent un seul Dieu, quoiqu'en différente maniere, & lui sou-

III. ep. 20.

haite la beatitude éternelle dans le sein d'Abraham. Il écrivit aussi à l'église d'Hippone, recommandant leur nouvel archevêque, & les exhortant à mener une vie si édifiante, qu'ils convertissent les Sarrasins qui les environnent. AN. 1076. *epist. 21.*

XXXV. Samuel de Maroc. *Bibl. PP. Paris. t. 4. p. 251.*

En ce temps vivoit Samuel de Maroc Juif converti, dont nous avons un traité de controverse contre les Juifs. Il s'adresse à un autre Juif nommé Isaac dont il louë extrémement le sçavoir; & lui propose ses objections par maniere de doutes & de difficultez, qui le remplissent de crainte & d'inquietude. D'où vient, dit-il, que nous autres Juifs sommes généralement frappez de Dieu dans cette captivité, qui dure depuis plus de mille ans: au lieu que nos peres, qui avoient adoré les idoles, tué les prophétes, & rejetté la loi de Dieu, ne furent punis que pendant soixante & dix ans dans la captivité de Babylone? toutefois l'écriture marque cette punition comme le plus grand effet de la colere de Dieu; & nous ne voyons aucun terme prescrit à celle-ci, ni dans la loi ni dans les prophétes. Il faut donc que nous ayons commis depuis quelque péché plus grand que n'étoit l'idolâtrie de nos peres. Car c'est sans doute cette désolation qui, suivant le prophéte Daniel, doit durer jusqu'à la fin. *c. 1.* *c. 2.* *Dan. IX. 27.*

Je crains, ajoûte-t'il, que ce péché ne soit d'avoir vendu & mis à mort ce JESUS que les Chrétiens adorent. Sur quoi il apporte plusieurs passages d'Isaïe & des autres prophétes touchant la passion de JESUS-CHRIST; & marque, que ce qui en est raconté dans notre évangile s'y accorde parfaitement. Il insiste sur la prophétie de Daniel touchant les soixante & deux semaines, après lesquelles il dit que le CHRIST sera tué, *c. 7.* *c. 8.* *Dan. IX. 26.*

An. 1076. la ville détruite & le sacrifice aboli. Je ne vois point, dit-il, d'évasion contre cette prophétie accomplie, il y a plus de mille ans, par les mains de Titus & des Romains. *c. 9. 10. 11.* Il distingue les deux avénemens du Messie : l'un dans l'humilité, l'autre dans la gloire, & les prouve par *c. 15. 16.* les prophétes. Il prouve aussi la réprobation des Juifs & l'élection des Gentils.

c. 27. A la fin de cet écrit, Samuel employe contre les Juifs ce qui est dit de JESUS-CHRIST dans l'alcoran & ses commentaires. Les Sarrasins, dit-il, reconnoissent qu'il étoit le Messie prédit, & qu'il avoit reçu de Dieu le pouvoir de faire des miracles, de guérir toutes les maladies, chasser les démons, & ressusciter les morts : qu'il sçavoit tout & connoissoit le secret des cœurs : qu'il a méprisé les richesses & les plaisirs sensuels : enfin qu'il est le Verbe de Dieu. Or, dit-il, quoique les Chrétiens ne nous alleguent pas ce témoignage, qui n'a pas plus d'autorité chez eux que chez nous, il ne laisse pas d'être embarrassant pour nous & avantageux pour eux.

XXXVI. Assemblée de Tribur contre Henri. *Lambert. p. 242.*

Rodolfe duc de Suabe, Guelfe duc de Baviere, Berthold duc de Carinthie, Adalberon évêque de Virsbourg, Adalbert évêque de Vormes & quelques autres seigneurs, s'assemblerent à Ulme, & résolurent que tous ceux qui vouloient le bien de l'état s'assembleroient à Tribur près de Mayence le seiziéme d'Octobre, pour remédier aux maux dont la paix de l'église étoit troublée depuis tant d'années ; & ils le dénoncerent aux seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine, & de Franconie, les conjurant au nom de Dieu de quitter toutes leurs affaires particulieres, afin de faire cette derniere tentative pour le bien public. Les esprits furent tellement frappez de l'attente de cette

assemblée, que l'archevêque de Mayence & grand nombre d'autres, qui jusques-là avoient été fort attachez au parti du roi, le quitterent pour se joindre aux seigneurs. An. 1076.

Au jour nommé, les seigneurs de Suabe & de Saxe se trouverent à Tribur en très-grand nombre, résolus absolument à déposer le roi Henri, & en élire un autre. Il y avoit aussi deux légats du saint siége, Sighard patriarche d'Aquilée & Altman évêque de Passau, homme d'une vie apostolique & d'une vertu singuliere. Le roi Henri l'ayant chassé de sa ville à main armée, il se retira en Saxe sa patrie; ensuite il alla à Rome & exposa au pape Gregoire le sujet de son voyage & la maniere dont il avoit été traité. Il renonça même à l'évêché entre les mains du pape, faisant scrupule d'en avoir reçû l'investiture de la main d'un laïque. Un jour comme le pape déliberoit avec les cardinaux sur la restitution d'Altman, qui s'y opposoit, une colombe volant par l'église, vint s'arrêter sur la tête de l'humble évêque. Alors le pape, sans plus hésiter, ôta sa mitre & la mit sur la tête d'Altman, le déclarant en même temps évêque & légat du saint siége, & le renvoya en Allemagne avec sa bénédiction.

p. 243.

Sup. liv. LXI. n. 12. Vita ap. Tegnag. cp. 48.

A l'assemblée de Tribur, les légats étoient accompagnez de quelques laïques, qui ayant quitté de grands biens, s'étoient réduits pour l'amour de Dieu à une vie privée & pauvre. Le pape les avoit envoyez pour déclarer à tout le monde que le roi Henri avoit été excommunié pour de justes causes, & promettre le consentement & l'autorité du pape, pour l'élection d'un autre roi. Ces bons laïques ne vouloient communiquer avec personne qui eût communiqué en quelque maniere

An. 1076.

que ce fût, avec le roi Henri depuis son excommunication, jusques à ce que celui-là eût été absous par l'évêque Altman. Ils évitoient de même ceux qui avoient communiqué dans la priere, avec les prêtres mariez ou les simoniaques.

On délibera sept jours de suite sur les moyens de prévenir la ruine de l'état. On représentoit toute la vie du roi Henri, les crimes infâmes dont il s'étoit deshonoré dès sa premiere jeunesse : les injustices qu'il avoit faites à chacun en particulier & à tous en commun. Qu'ayant éloigné d'auprès de lui les seigneurs, il avoit elevé aux premieres dignitez des hommes sans naissance, avec lesquels il déliberoit jour & nuit sur les moyens d'exterminer la noblesse. Que laissant en paix les nations Barbares, il avoit armé contre ses propres sujets, rempli de sang & de division le royaume que ses peres lui avoient laissé très-florissant, ruiné les églises & les monasteres, & employé la subsistance des personnes consacrées à Dieu, à payer ses troupes, & à bâtir des forteresses; non pour arrêter les courses des étrangers, mais pour troubler la tranquillité du pays, & réduire une nation libre à une dure servitude. Qu'il n'y avoit plus nulle part ni consolation pour les veuves & les orphelins, ni refuge contre l'oppression & la calomnie, ni respect pour les loix, ni discipline dans les mœurs, ni autorité dans l'église, ni dignité dans l'état, tant l'imprudence d'un seul homme avoit apporté de confusion. Ils concluoient, que l'unique remede à tant de maux, étoit de mettre au plutôt à sa place un autre roi capable d'arrêter la licence, & de raffermir l'état chancelant.

Lambert. p. 244.

Pendant que l'on déliberoit ainsi à Tribur, le roi Henri, avec ceux de son parti, étoient à Oppenheim

en deça du Rhin, un peu plus haut, d'où il leur envoyoit souvent des deputez pour leur faire de belles promesses. Il en vint jusques à leur offrir d'abandonner le gouvernement de l'état, pourvû qu'ils lui laissassent seulement le nom & les marques de la royauté. Ils répondirent, qu'après les avoir tant de fois trompez par ses promesses & par ses sermens, il ne pouvoit plus leur donner aucune assurance. Qu'il ne leur étoit pas même permis en conscience de communiquer avec lui, depuis qu'il étoit excommunié; & que le pape les ayant absous des sermens qu'ils lui avoient faits, ils devoient profiter d'une si belle occasion pour se donner un digne chef. AN. 1076.

Enfin comme ils étoient prêts à passer le Rhin & aller attaquer le roi, ils lui envoyerent dire pour la derniere fois, qu'ils vouloient bien s'en rapporter au jugement du pape : qu'ils l'engageroient à venir à Ausbourg à la Purification de la Vierge: que l'on y tiendroit une assemblée de tous les seigneurs du royaume, où le pape ayant oüi les raisons des deux parties, condamneroit Henri, ou le renvoyeroit absous. Que si par sa faute il n'obtenoit pas son absolution, avant l'an & jour de son excommunication, il seroit à jamais déchu du royaume, sans aucune esperance de retour. Si le roi acceptoit cette proposition; ils demandoient pour preuve de sa bonne volonté, qu'il renvoyât aussi-tôt d'auprès de lui tous les excommuniez, qu'il retirât sa garnison de Vormes, & y rétablit l'évêque.

Le roi trop heureux de sortir même à des conditions honteuses du péril où il se trouvoit, promit tout ce qu'on voulut; & fit aussi-tôt sortir de son camp l'archevêque de Cologne, les évêques de Bamberg, de

AN. 1076.

Strasbourg, de Bâle, de Spire, de Lausane, de Ceitz, d'Osnabruc, & les autres excommuniez. Il rendit Vormes à l'évêque, se retira à Spire & y vêcut comme les seigneurs lui avoient prescrit. Les Sueves & les Saxons s'en retournerent triomphans chez eux; & envoyerent des deputez à Rome pour instruire le pape de ce qui s'étoit passé, & le prier instamment de vouloir bien se rendre à Ausbourg au jour nommé.

XXXVII. Henri passe en Italie.

Mais le roi comprit que son salut dépendoit d'être absous de l'excommunication avant l'an & jour; & ne crut pas sûr d'attendre que le pape vînt en Allemagne, où il auroit à soûtenir la présence, non-seulement de ce juge irrité, mais encore de ses accusateurs obstinez à sa perte. C'est pourquoi il jugea que le meilleur parti pour lui, étoit d'aller au-devant du pape jusques en Italie, & de faire tous ses efforts pour obtenir à quelque prix que ce fût son absolution, après laquelle tout lui deviendroit facile, puisque la religion ne seroit plus un prétexte pour empêcher les seigneurs de lui parler, & ses amis de le secourir. Il partit donc de Spire peu de jours avant Noël, avec la reine sa femme & son fils encore enfant, sans être accompagné que d'un seul noble Allemand, & sans presque trouver personne qui l'aidât pour les frais d'un si grand voyage.

p. 246.

Il fut bien averti que les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avoient mis des gardes à tous les passages des montagnes pour l'empêcher d'entrer d'Allemagne en Italie: c'est pourquoi il laissa le droit chemin & vint par la Bourgogne, où il fut reçu par le comte Guillaume, oncle de sa mere, & célébra la fête de Noël à Besançon. De-là il entra en Savoye dont le comte Amedée, bien que son beau-frere, ne lui permit le passage

que moyennant la cession d'une bonne province. Il trouva d'extrêmes difficultés à passer les Alpes, à cause de la rigueur de l'hyver, qui fut telle cette année, que le Rhin demeura glacé à le traverser à pied depuis la saint Martin presque jusqu'au mois d'Avril. Le roi Henri ne fut arrêté ni par les neiges, ni par les glaces, qui rendoient les chemins glissans dans les précipices, parce qu'il étoit pressé par le terme que les seigneurs lui avoient prescrit, sçavoir, le bout de l'an de son excommunication. AN. 1076.

Quand le bruit se fut répandu que le roi étoit arrivé en Italie, tous les évêques & les comtes de Lombardie vinrent à l'envi le trouver, lui rendant l'honneur qui étoit dû à sa dignité, & en peu de jours une armée innombrable s'assembla auprès de lui : car il n'étoit point encore venu en Italie, où dès le commencement de son regne on desiroit sa présence, pour réprimer les séditions, les brigandages & les autres désordres dont ce royaume étoit affligé. D'ailleurs on disoit que le roi irrité contre le pape, venoit à dessein de le déposer : ce qui réjouissoit extrêmement les Lombards, croyant avoir trouvé l'occasion de se venger du pape qui les avoit excommuniés. p. 247.

XXXVIII. Comtesse Mathilde.

Cependant Gregoire s'étoit mis en chemin pour se rendre à Ausbourg à la Chandeleur, suivant la priere des seigneurs Allemands qui lui en avoient écrit. Il sortit de Rome malgré les seigneurs Romains, qui le détournoient de ce voyage, à cause de l'incertitude de l'évenement; & il fut conduit par Mathilde comtesse de Toscane. Cette princesse étoit fille du marquis Boniface & de la comtesse Beatrix, qui en secondes nôces épousa Godefroi duc de Lorraine; & Godefroi le

AN. 1076.

Bossu, fils de ce prince du premier lit, épousa Mathilde, mais ils vêcurent presque toujours séparés; car Mathilde ne vouloit point quitter l'Italie pour suivre son mari en Lorraine; & il y étoit retenu par le gouvernement de son état, & le service du roi Henri, auquel il fut toujours très-fidele & très-utile : ainsi à peine venoit-il en Italie une fois en trois ou quatre ans. Ce duc qui se trouve aussi nommé Gozelon par diminutif, fut tué à Anvers le vingt-septiéme de Février 1076. ainsi Mathilde se trouva veuve à l'âge de trente ans : car elle étoit née en 1046. & elle perdit sa mere Beatrix environ six semaines après son mari. La mere & la fille avoient un grand attachement pour le pape Gregoire, comme il paroît par ses lettres : mais depuis que Mathilde fut veuve, elle étoit presque toujours après de lui, & le servoit avec une affection merveilleuse. Et comme elle étoit maîtresse d'une grande partie de l'Italie & plus puissante que les autres seigneurs du pays, par tout où le pape avoit besoin d'elle, elle y accouroit aussi-tôt, & lui rendoit les mêmes devoirs qu'à un pere ou à un seigneur.

Lambert. p. 234. Dominizo lib. 1.

C'est ce qui donna prétexte aux partisans du roi Henri, & particulierement aux clercs dont le pape condamnoit les mariages sacriléges, de l'accuser lui-même d'un commerce criminel avec Mathilde. Mais, ajoûte l'historien Lambert, toutes les personnes sensées voyoient plus clair que le jour, que c'étoit un faux bruit : car la princesse n'auroit pû cacher sa mauvaise conduite dans une aussi grande ville que Rome & au milieu d'une si grosse cour; & le pape de son côté menoit une vie si pure & si exemplaire, qu'il ne donnoit pas lieu au moindre mauvais soupçon : outre que les

miracles qui se faisoient souvent par ses prieres, joints à son zéle ardent pour la discipline de l'église, le justifioient assez. C'est ainsi que parle cet historien, homme très-sensé lui-même, & qui finit son histoire cette année. AN. 1076.

XXXIX. Le pape à Canosse.

Le pape étant donc en chemin pour aller en Allemagne, fut bien surpris quand on lui dit, que le roi étoit déja en Italie. Il ne sçavoit à quel dessein ce prince étoit venu, si c'étoit pour demander pardon ou pour se venger d'avoir été excommunié. Le pape en attendant qu'il fût mieux informé des intentions du roi, se retira par le conseil de Mathilde dans une forteresse qu'elle avoit en Lombardie. C'étoit le château de Canusium ou Canosse près de Rege, qu'il ne faut pas confondre avec l'ancienne ville de Canosse vers Bari à l'autre extrêmité de l'Italie. Plusieurs évêques Allemans & plusieurs laïques, que le pape avoit excommuniés, & que le roi, par cette raison, avoit été obligé d'éloigner de sa personne, ayant échapé à ceux qui gardoient les passages, arriverent en Italie, & vinrent à Canosse nuds pieds & vêtus de laine sur la chair, pour demander au pape l'absolution. Il répondit, qu'il ne falloit pas refuser le pardon à ceux qui reconnoîtroient sincerement leur péché, mais qu'une si longue désobéissance demandoit une longue pénitence. Comme ils déclarerent qu'ils étoient prêts à souffrir tout ce qu'il leur prescriroit, il fit séparer les évêques dans des cellules chacun à part, leur défendant de parler à personne, & de prendre autre nourriture qu'un repas médiocre le soir. Il imposa aussi aux laïques des pénitences convenables, selon l'âge & les forces de chacun. Après les avoir ainsi éprouvés pendant quelques jours, il les fit

Lambert. p. 248.

AN. 1076. venir, leur fit une douce réprimande, & leur donna l'absolution : mais en les congédiant il leur recommanda très-expressément de ne point communiquer avec le roi Henri, jusqu'à ce qu'il eût satisfait au saint siége, leur permettant seulement de lui parler pour l'exciter à pénitence.

Cependant le roi Henri fit venir la comtesse Mathilde à une conférence, d'où il la renvoya au pape chargée de prieres & de promesses, & avec elle sa bellemere la comtesse de Savoye, avec le comte son fils, le marquis Azon & quelques autres seigneurs d'Italie, & Hugues abbé de Clugni; car il sçavoit que ces personnes avoient beaucoup de crédit auprès du pape. Le roi le prioit de l'absoudre de l'excommunication; & ne pas légerement ajoûter foi aux seigneurs Allemans, qui ne l'accusoient que par passion. Le pape répondit, qu'il étoit contre les loix de l'église d'examiner un accusé en l'absence de ses accusateurs; & que si le roi se confioit en son innocence, il ne devoit point craindre de se présenter à Ausbourg au jour nommé, où il lui feroit justice, sans se laisser prévenir par ses parties. Les députés dirent, que le roi ne craignoit point de subir le jugement du pape en quelque lieu que ce fût, mais qu'il étoit pressé par l'année de son excommunication prête à expirer; & que les seigneurs attendoient ce jour, après lequel ils ne l'écouteroient plus & le déclareroient privé sans retour de la dignité royale. C'est pourquoi il prioit instamment le pape de l'absoudre seulement de l'excommunication : se soûmettant pour cet effet à telle condition qu'il lui plairoit, & promettant ensuite de répondre à ses accusateurs en tel lieu & à tel jour que le pape ordonneroit, & de renoncer à la couronne, s'il ne pouvoit se justifier.

Le pape résista long-temps, craignant la légereté du roi : mais enfin cédant à l'importunité des députés & à leurs raisons, il dit : S'il est véritablement repentant, qu'il nous remette la couronne & les autres marques de la royauté, & qu'il s'en déclare désormais indigne. Les députés trouverent cette condition trop dure, & presserent le pape de ne pas pousser ce prince à l'extrémité. Il se laissa donc fléchir avec bien de la peine, & dit : Qu'il vienne, & qu'il répare par sa soumission l'injure qu'il a faite au saint siége. Le roi vint en effet à Canosse, & laissant dehors toute sa suite, il entra dans la forteresse qui avoit trois enceintes de murailles : on le fit demeurer dans la seconde sans aucune marque de sa dignité, au contraire il étoit nuds pieds, & vêtu de laine sur la chair ; & passa tout le jour sans manger jusqu'au soir, attendant l'ordre du pape. Il passa de même le second & le troisiéme jour.

AN. 1076.

p. 249.

XL. Absolution de Henri.

Enfin le quatriéme jour le pape permit qu'il vînt en sa présence ; & aprés plusieurs discours de part & d'autre, il convint de lui donner l'absolution aux conditions suivantes. Que Henri se présenteroit à la diete générale des seigneurs Allemans, au jour & lieu qui seroient marques par le pape, & y répondroit aux accusations proposées contre lui, dont le pape seroit juge s'il vouloit. Que suivant son jugement il garderoit le royaume ou y renonceroit, selon qu'il paroîtroit innocent ou coupable, sans que jamais il tirât aucune vengeance de cette poursuite faite contre lui. Que jusqu'au jugement de la cause, il ne porteroit aucune marque de la dignité royale, & ne prendroit aucune part au gouvernement de l'état ; seulement qu'il pourroit exiger les services, c'est-à-dire, les redevances nécessaires

AN. 1077. pour l'entretien de sa maison. Que ceux qui lui avoient prêté serment, en demeureroient quittes devant Dieu & devant les hommes. Qu'il éloigneroit pour toujours de sa personne Robert évêque de Bamberg, & les autres dont les conseils lui avoient été préjudiciables. Que s'il se justifioit & demeuroit roi, il seroit toujours soûmis & obéïssant au pape, & lui aideroit, selon son pouvoir, à corriger les abus de son royaume contraires aux loix de l'église. Enfin que s'il manquoit à quelqu'une de ces conditions, l'absolution seroit nulle, il seroit tenu pour convaincu, sans jamais être reçu à se justifier; & les seigneurs auroient la liberté d'élire un autre roi.

Lib. IV. post epist. 12. Henri accepta toutes ces conditions, & on dressa un acte sommaire par lequel il promettoit de se rapporter au jugement ou à l'arbitrage du pape, touchant les plaintes formées contre lui par les seigneurs Allemans; & de donner entiere sûreté au pape, pour aller de-là les monts ou ailleurs. Cet acte étoit datté du vingt-huitiéme de Janvier 1077. & toutefois Domnizon auteur du temps, dit, que le roi reçut absolution le vingt-cinquiéme de Janvier, qui est le jour de la conversion de saint Paul. Le roi confirma ces promesses par les sermens les plus solemnels: mais le pape voulut aussi que les médiateurs du traité fussent ses cautions. Hugues abbé de Clugni prétendant que sa profession ne lui permettoit pas de jurer, donna sa foi en la présence de Dieu. Eppon évêque de Ceitz en Saxe, Gregoire évêque de Verceil, le marquis Azon & les autres seigneurs de la conférence, jurerent sur des reliques, que le roi observeroit inviolablement tout ce qu'il avoit promis.

Ainsi le pape l'ayant absous de l'excommunication célebra

célébra la messe, & après la consécration il le fit approcher de l'autel avec les assistans qui étoient en grand nombre : puis tenant à sa main le corps de Notre-Seigneur, il dit : J'ai reçû depuis long-temps des lettres de vous & de ceux de votre parti, où vous m'accusiez d'avoir usurpé le saint siége par simonie, & d'avoir commis, tant avant mon épiscopat que depuis, des crimes, qui selon les canons me fermoient l'entrée aux ordres sacrez. Et quoique je pûsse me justifier par le témoignage de ceux qui sçavent comment j'ai vêcu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'épiscopat : toutefois pour ôter toute ombre de scandale, je veux que le corps de Notre-Seigneur que je vais prendre soit aujourd'hui une preuve de mon innocence, & que Dieu me fasse mourir subitement si je suis coupable. Ayant ainsi parlé il prit une partie de l'hostie & la consuma. AN. 1077.

Le peuple fit des acclamations de joye, loüant Dieu & félicitant le pape de cette preuve de son innocence ; & le pape ayant fait faire silence s'adressa au roi, & lui dit : Faites, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vû faire. Les seigneurs Allemans vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit pendant toute votre vie, non-seulement de toute fonction publique & de la communion ecclésiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soyez jugé, & vous sçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille, & si vous vous sentez innocent, délivrez l'église de ce scandale & vous-même de cet embarras : prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme p. 250.

An. 1077.

la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre défenſeur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les ſeigneurs & finir à jamais la guerre civile.

Le roi qui ne s'attendoit à rien moins, ſurpris & embarraſſé, commença à reculer; & s'étant retiré à part avec ſes confidens, il délibera en tremblant ſur ce qu'il devoit faire pour éviter une épreuve ſi terrible. Enfin ayant un peu repris ſes eſprits, il dit au pape, que les ſeigneurs qui lui étoient demeurez fideles, étoient abſens pour la plûpart, auſſi-bien que ſes accuſateurs; & qu'ils n'ajoûteroient pas grande foi à ce qu'il auroit fait ſans eux pour ſa juſtification; c'eſt pourquoi il prioit le pape de réſerver l'affaire en ſon entier à un concile général. Le pape ſe rendit ſans peine à la priere du roi: il ne laiſſa pas de lui donner le corps de Notre-Seigneur; & ayant achevé la meſſe, il l'invita à dîner, où il le traita avec beaucoup d'honneur; & après l'avoir inſtruit ſoigneuſement de tout ce qu'il devoit obſerver, il le renvoya aux ſiens qui étoient demeurez aſſez loin hors du château.

Incontinent après l'abſolution du roi, le pape en donna avis aux ſeigneurs Allemans, par une lettre, où il dit: Suivant la réſolution priſe avec vos députez nous ſommes venus en Lombardie, environ vingt jours avant le terme auquel quelqu'un des ducs devoit venir au-devant de nous au paſſage des montagnes. Mais après ce terme expiré, on nous manda qu'on ne pouvoit nous envoyer d'eſcorte: ce qui nous mit en grande peine, parce que nous n'avions pas d'ailleurs de moyen de paſſer chez vous. Cependant nous apprîmes certainement que le roi venoit, & avant que d'entrer en Italie, il nous offrit par des envoyez de ſatisfaire en tout

à Dieu & à saint Pierre, & nous promit toute obéissance pour la correction de ses mœurs, pourvû qu'il obtint son absolution. Nous consultâmes & differâmes long-temps, le reprenant fortement de ses excès par les envoyez de part & d'autre ; & enfin il vint sans marques d'hostilité & peu accompagné à la ville de Canosse où nous demeurions.

Il fut trois jours à la porte sans aucune marque de dignité royale, nuds pieds & vêtu de laine, demandant misericorde avec beaucoup de larmes : en sorte que tous les assistans ne pouvoient retenir les leurs, & nous prioient instamment pour lui, admirant notre dureté ; & quelques-uns crioient, que ce n'étoit pas une sévérité apostolique, mais une cruauté tyrannique. Enfin nous laissant vaincre, nous lui donnâmes l'absolution & le reçûmes dans le sein de l'église : après avoir pris de lui les sûretez transcrites ci-dessous, qui furent aussi confirmées par l'abbé de Clugni, par les comtesses Mathilde & Adelaïde, & plusieurs autres seigneurs, évêques & laïques : ce qui s'étant ainsi passé, nous desirons passer chez vous, si-tôt que nous en aurons la commodité, pour travailler plus efficacement à la paix de l'église & de l'état : car vous devez être persuadez, que nous avons laissé toute l'affaire en suspens jusqu'à ce que nous la puissions terminer par votre conseil.

XLI.
Indignation des Lombards.

Avant que le roi sortit de Canosse, le pape envoya Eppon évêque de Ceitz, pour absoudre ceux qui avoient communiqué avec ce prince avant son absolution, de peur qu'il ne retombât dans l'excommunication, en communiquant avec eux. Mais quand l'évêque eut exposé aux Lombards le sujet de sa venuë, ils s'emporterent furieusement contre lui de paroles & de gestes, *Lambert. p. 250.*

AN. 1077. empêchant par des cris moqueurs, qu'on n'écoutât ce qu'il disoit de la part du pape, & le chargeant des injures les plus infâmes. Ils déclarerent qu'ils ne comptoient pour rien l'excommunication d'un homme que tous les évêques d'Italie avoient excommunié lui-même, qui avoit usurpé le saint siége par simonie, & l'avoit deshonoré par des homicides, des adulteres & d'autres crimes capitaux. Que le roi s'étoit couvert d'une honte irréparable, se soûmettant à un hérétique chargé de toutes sortes de crimes, trahissant indignement l'église & l'état, dont ils avoient crû qu'il seroit le protecteur, & les abandonnant honteusement, après que pour le vanger, ils s'étoient si hautement déclarez contre le pape. Les discours des seigneurs de Lombardie répandus parmi le peuple, exciterent bien-tôt une grande haine contre le roi; & elle vint à tel point qu'ils résolurent unanimement de le rejetter, & de reconnoître pour leur roi son fils encore enfant, de le mener à Rome, & d'y élire un autre pape, qui le couronneroit empereur & casseroit tout ce qu'avoit fait Hildebrand.

p. 251.

Le roi ayant appris cette conspiration, envoya tout ce qu'il avoit auprès de lui de seigneurs, pour appaiser les Lombards à quelque prix que ce fût, en leur représentant, qu'ils ne devoient pas prendre à injure ce qu'il n'avoit fait que dans une extrême nécessité, ne pouvant satisfaire autrement les seigneurs Allemans, qu'en se faisant absoudre avant le jour désigné. Il arrêta ainsi le premier mouvement de la révolte: mais la plûpart des seigneurs Lombards se retirerent de son armée sans congé: les autres le reçurent, mais avec peu de respect, témoignant ouvertement leur mépris de sa légereté, & leur indignation de ce qu'il avoit trompé leurs espéran-

ces. Il éprouvoit le même mépris des peuples dans toutes les villes où il passoit, & il crut enfin que le seul moyen d'appaiser les Lombards & de regagner leur affection, étoit de rompre le traité qu'il venoit de faire avec le pape, comme il fit au bout d'environ quinze jours. Il commença donc à rappeller auprès de lui, Ulric de Cosheim & ses autres confidens que le pape avoit excommuniez; & dans l'assemblée des seigneurs il déclamoit continuellement contre le pape, l'accusant d'être auteur de tous les troubles dans l'église & dans l'état; & exhortant les Lombards à se venger sous sa conduite, des injures qu'ils en avoient reçûës; il les appaisa ainsi, & ses troupes croissoient tous les jours. AN. 1077.

XLII. Assemblée de Forcheim.

En Allemagne l'archevêque de Mayence, les évêques de Virsbourg & de Metz, les ducs Rodolfe, Guelfe & Berthold avec plusieurs autres seigneurs, résolurent que les seigneurs Saxons & les autres qui s'intéressoient au bien de l'état s'assembleroient le treiziéme de Mars à Forcheim en Franconie, & ils écrivirent au pape, que puisque le roi, par ses artifices, l'avoit empêché de se trouver à Ausbourg à la Chandeleur, il ne manquât pas au moins de venir à Forcheim. Le pape étoit encore à Canosse & dans les forteresses voisines, résolu de ne retourner à Rome qu'après son voyage d'Allemagne. Ayant donc reçu les lettres des seigneurs Allemans, quoiqu'il fût déja bien averti du changement du roi, il ne laissa pas de lui envoyer un cardinal nommé Gregoire avec d'autres légats: pour lui dire, qu'il étoit temps d'accomplir ses promesses, & qu'il se trouvât à Forcheim afin que sa cause y fût jugée définitivement par le pape. Le roi dissimulant de son côté, répondit, que comme c'étoit son premier voyage d'Italie, il y

AN. 1077.

avoit trouvé tant d'affaires, qu'il ne pouvoit en sortir si promptement sans offenser les Italiens : & que d'ailleurs le terme de l'assemblée étoit trop court. Il pria même le pape de lui permettre de recevoir la couronne à Modoëce ou Monza suivant l'usage des rois de Lombardie, par les mains de l'évêque de Pavie & de l'archevêque de Milan : ou parce que ces deux prélats étoient excommuniez, qu'il en donnât la commission à quelqu'autre évêque. Mais le pape réfusa : car il ne prétendoit lui avoir rendu que la communion de l'église & non pas la royauté, ce qu'il disoit ne pouvoir faire sans le consentement des seigneurs.

Vita Greg. c. 9.

Le pape envoya donc en Allemagne Bernard abbé de S. Victor de Marseille, homme d'une haute vertu, & un cardinal diacre nommé aussi Bernard, pour se trouver à l'assemblée de Forcheim, raconter aux seigneurs Allemans ce qui s'étoit passé, & leur dire, que l'intention du pape étoit de s'y trouver lui-même : mais que Henri lui avoit si bien fermé tous les passages, qu'il ne pouvoit ni passer en Allemagne, ni retourner à Rome : ainsi, qu'il les exhortoit à donner cependant le meilleur ordre qu'ils pourroient à leurs affaires. C'est-là que finit l'excellente histoire de Lambert de Schafnabourg; mais l'auteur de la vie de Gregoire VII. nous apprend ce qui se passa à l'assemblée de Forcheim.

c. 10.

Les légats y présenterent les lettres du pape, & dirent, qu'il avoit peu de satisfaction du roi, qui, contre ses promesses, n'avoit fait par sa présence qu'encourager les ennemis de l'église; & que toutefois il les prioit de différer jusqu'à son arrivée l'élection d'un nouveau roi. Après que les légats eurent parlé, les évêques & les seigneurs se leverent l'un après l'autre pour

leur faire honneur. Puis ils commencerent à se plaindre aux légats des maux que le roi Henri leur avoit faits, & qu'ils avoient encore sujet d'en craindre : ajoûtant qu'il les avoit tant de fois voulu surprendre, qu'ils ne pouvoient se fier à ses sermens; & que s'ils l'avoient souffert si long-temps depuis qu'il étoit déposé, ce n'étoit pas qu'ils espérassent sa correction, mais pour ôter à leurs ennemis tout prétexte de calomnie. Ce jour-là se passa en ces plaintes.

AN. 1077.

XLIII. Rodolfe élu roi.

Le lendemain ils allerent trouver les légats à leur logis, & leur représenterent qu'ils exposoient le royaume à une division sans remede, s'ils n'élisoient un roi dans cette même assemblée. Les légats répondirent : Il nous semble que ce seroit le meilleur, si vous le pouviez sans péril, de différer l'élection jusqu'à l'arrivée du pape : mais vous avez l'autorité entre les mains, & vous connoissez mieux que nous l'intérêt de l'état. Les seigneurs donc incertains de l'arrivée du pape & assurés du péril qu'il y avoit à différer, s'assemblerent chez l'archevêque de Mayence; & considérerent que le pape avoit laissé le délai à leur choix; qu'il leur avoit défendu de reconnoître Henri pour roi; & que depuis il ne lui avoit rendu que la communion & non pas la couronne. Ainsi se trouvant entierement libres, ils élurent pour roi Rodolfe duc de Suabe, quoiqu'il y résistât & demandât au moins une heure pour délibérer, & ils lui firent serment de fidélité. Il ne voulut point assurer la succession à son fils; mais il déclara qu'après sa mort, les seigneurs éliroient celui qu'ils jugeroient le plus digne. Il fut élû à Forcheim le quinziéme de Mars 1077. & douze jours après, sçavoir, le dimanche vingt-septiéme du même mois, qui étoit la mi-carême,

AN. 1077. il fut sacré à Mayence par les archevêques de Mayence & de Magdebourg, avec leurs suffragans en présence des légats.

Hist. bell. Sax. p. 135. Le jour même du sacre, le roi Rodolfe, pour montrer sa soûmission aux ordres du pape, voyant un soudiacre qu'il sçavoit être simoniaque, se présenter revêtu des ornemens pour chanter l'épitre à la messe, refusa de l'entendre : en sorte que l'archevêque Sigefroi fut obligé de le faire retirer & d'en mettre un autre à sa place. Cette action rendit le roi Rodolfe fort odieux aux clercs simoniaques & incontinens ; & dès le jour même le clergé de Mayence excita une sédition contre l'archevêque, le roi & les seigneurs : en sorte que quand le roi descendit du palais après le dîner pour aller à vêpres, le peuple en furie voulut se saisir de l'église & du palais, mais il fut repoussé par les chevaliers qui accompagnoient le roi, quoiqu'ils fussent sans armes : car c'étoit la coutume de n'en point porter en carême. Il est vrai qu'après vêpres les séditieux étant revenus à la charge, il y en eut plus de cent tant tués que noyés, & les légats imposerent pour pénitence à ceux qui les avoient tués, de jeûner quarante jours, ou de nourrir quarante pauvres. Le roi Rodolfe envoya aussi-tôt une ambassade au pape, pour lui donner part de son élection, & lui promettre obéissance.

XLIV. Incertitude du pape.

Ce récit est tiré des auteurs les plus attachés au pape Gregoire. Toutefois dans une lettre adressée à tous les fidéles, il parle ainsi de cette élection, prenant Dieu *Lib. IX. epist. 28.* à témoin de ce qu'il dit : Nous voulons bien vous déclarer que Rodolfe qui a été ordonné roi par les Ultramontains, n'a pas reçu alors le royaume par notre ordre, ou par notre conseil ; & que nous avons même statué

tué dans un concile, que si les archevêques & les évêques qui l'avoient ordonné ne rendoient bonne raison de cette action, ils seroient déposés de leur dignité, & Rodolfe du royaume. AN. 1077. *Lib. IX. ep. 28.*

Il paroît encore que le pape ne tenoit pas le droit de Rodolfe pour incontestable, par deux lettres écrites peu de temps après qu'il put avoir connoissance de cette élection; c'est-à-dire, le dernier jour de Mai 1077. La premiere, est adressée au cardinal Bernard & à l'abbé Bernard ses légats, à qui il dit : Vous sçavez que nous sommes sortis de Rome pour aller en Allemagne procurer la paix : mais faute de l'escorte qui nous avoit été promise, nous sommes demeurés en Lombardie en grand péril. C'est pourquoi nous vous enjoignons d'exhorter l'un & l'autre roi Henri & Rodolfe à nous donner sûreté pour passer en Allemagne : car nous désirons terminer leur différend avec le conseil des clercs & des laïques du royaume, & montrer auquel des deux la couronne appartient le plus justement. Si donc l'un des deux rois refuse de nous obéir en ce point, résistez-lui en toute maniere & jusqu'à la mort, s'il est besoin; empêchez qu'il ne gouverne le royaume, & l'excommuniez avec tous ses adhérans. Soûtenez au contraire celui qui nous obéira, & le confirmez dans la dignité royale. Il parle de même dans l'autre lettre qui est adressée aux Allemands. Il dit que l'un & l'autre roi demande le secours du saint siége : il ordonne de rejetter comme membre de l'antechrist celui qui ne lui obéira pas, & de rendre toute sorte d'obéissance à celui qui se soûmettra aux ordres des légats. En ces deux lettres il releve l'autorité de saint Gregoire, comme s'étant attribué le pouvoir de déposer les souverains : mais il n'en *Lib. IV. ep. 23.* *epist. 24.*

AN. 1077. allégue que la clause suspecte du privilége accordé à l'hôpital d'Autun.

XLV. Plaintes des Allemans contre le pape. *Sax. bell. hist. p. 140.*

Quand les Allemands du parti de Rodolfe eurent connoissance de ces lettres, ils perdirent l'espérance qu'ils avoient dans la fermeté du pape, & lui écrivirent une lettre où ils disoient : Vous sçavez, & vos lettres que nous avons en rendent témoignage, que ce n'est ni par notre conseil, ni pour notre intérêt, mais pour les injures faites au saint siége, que vous avez déposé notre roi; & vous avez défendu sous de terribles menaces de le reconnoître pour tel. Nous vous avons obéi avec un grand péril, & ce prince a exercé une telle cruauté, que plusieurs après leurs biens y ont encore perdu la vie & laissé leurs enfans réduits à la pauvreté. Le fruit que nous en avons reçu est, que celui qui a été contrait de se jetter à vos pieds, a été absous sans notre conseil, & a reçu la liberté de nous nuire. Dans la lettre d'absolution, nous n'avons rien vû qui révoquât la sentence de privation du royaume, & nous ne voyons pas encore à présent qu'elle puisse être révoquée. Après donc avoir été plus d'un an sans roi, nous en avons élu un autre : & comme il commençoit à relever nos espérances, nous avons été surpris de voir dans vos lettres, que vous nommez deux rois, & adressez vos légats à tous les deux.

Cette espece de division que vous avez faite du royaume, a divisé aussi les esprits, parce qu'on a vû dans vos lettres, que le nom du prévaricateur est toujours le premier, & que vous lui demandez sauf-conduit, comme s'il lui restoit de la puissance. Ce qui nous trouble encore, c'est que comme vous nous exhortez à demeurer fermes dans notre entreprise, vous donnez aussi de l'es-

pérance au parti contraire . car les confidens du roi Henri, bien qu'excommuniés avec lui, sont reçus favorablement quand ils vont à Rome ; & nous passons pour ridicules, quand nous voulons éviter ceux avec qui vous communiquez. Au contraire, on nous impute leurs fautes, & on attribue à notre négligence de n'envoyer pas plus souvent à Rome, quoique ce soit eux qui nous en empêchent contre leur serment. Nous croyons que votre intention est bonne, & que vous agissez par des vûes subtiles : mais comme nous sommes trop grossiers pour les pénétrer, nous nous contentons de vous exposer les effets sensibles de ce ménagement des deux partis : sçavoir, les guerres civiles, les homicides innombrables, les pillages, les incendies, la dissipation des biens ecclésiastiques & du domaine des rois, en sorte qu'à l'avenir ils ne pourront vivre que de rapines : enfin l'abolition des loix divines & humaines. Ces maux ne seroient point, ou seroient moindre, si vous ne vous étiez détourné ni à droit ni à gauche de votre résolution. Votre zéle vous a engagé dans une route difficile, où il est pénible d'avancer & honteux de reculer. Si vous ne croyez pas prudent de résister en face aux ennemis de l'église, au moins ne détruisez pas ce que vous avez déja fait. Car s'il faut compter pour rien ce qui a été défini dans un concile de Rome, & depuis confirmé par un légat, nous ne sçavons plus ce que nous devons tenir pour autentique. C'est l'excès de notre douleur qui nous fait parler ainsi : car nous trouvant exposés à la gueule des loups pour avoir obéi au pasteur, s'il nous faut prendre garde même du pasteur, nous sommes les plus malheureux de tous les hommes.

AN. 1077.

AN. 1077.

XLVI.
Hugues évêque de Die, légat en France.
IV. ep. 22.

Cependant Gerard élû évêque de Cambrai, alla à Rome, & avoua franchement au pape, qu'après l'élection du clergé & du peuple, il avoit reçu du roi Henri le don de l'évêché, assurant qu'il ignoroit & le décret par lequel le pape avoit défendu de recevoir des investitures & l'excommunication du roi Henri. Il se soûmit entierement au jugement du pape, qui fut touché de compassion, sçachant d'ailleurs que l'élection de Gerard étoit canonique, & que sa vie précédente étoit loüable. C'est pourquoi il écrivit à Hugues évêque de Die, qu'il croyoit devoir consentir à sa promotion. Toutefois, ajoûte-t'il, afin que d'autres n'en prennent pas avantage, nous voulons qu'il se purge par serment devant vous & devant l'archevêque de Reims, avec les autres évêques de la province, de n'avoir eu aucune connoissance ni de l'excommunication du roi, ni de notre décret contre les investitures.

C'est pourquoi nous vous enjoignons d'assembler un concile en ces quartiers-là, avec le consentement du roi de France, s'il se peut: mais s'il ne veut pas y consentir, vous assemblerez le concile à Langres, de concert avec l'évêque, en qui nous avons une grande confiance, & qui nous a promis de nous aider en tout, nous & nos légats. Le comte Thibaut nous a fait aussi la même promesse, que si le roi ne vouloit pas recevoir nos légats, il les recevroit avec une grande affection; & leur donneroit toute sorte de commodité & de secours, pour célébrer un concile & régler les affaires ecclésiastiques. Ce comte étoit sans doute Thibaut III. comte de Champagne; & quant à l'évêque de Langres, c'étoit Rainard surnommé Hugues, frere de Milon comte de Tonnerre & de Bar. Cet évêque avoit un

Chr. Virdun. p. 199. Gall. Chr.

bel esprit, beaucoup de science & d'éloquence, car il avoit particulierement étudié la rhétorique ; & il étoit de bon conseil. AN. 1077.

Le pape continuë : Voyez donc avec l'évêque de Langres où il sera plus à propos de tenir le concile : appellez-y l'archevêque de Reims & le plus que vous pourrez d'archevêques & d'évêques de France ; & y terminez premierement la cause de l'évêque de Cambrai, puis les affaires des évêques de Châlons, de Chartres, du Pui, & de Clermont, & du monastere de saint Denis : en sorte que nous n'en soyons plus fatiguez. Nous voulons aussi que vous fassiez assister au concile notre vénérable frere Hugues abbé de Clugni, étant assurez de sa vertu & de son intégrité. Au reste, vous aurez soin de dénoncer expressément dans ce concile qu'aucun métropolitain, ni aucun évêque n'impose les mains à celui qui aura reçu le don de l'évêché d'une personne laïque ; & qu'aucune personne puissante, ni autre, ne s'ingére à faire de pareils dons, sous peine d'encourir les censures portées par le pape Adrien dans le huitiéme concile. Vous ferez confirmer ce décret par tout le concile ; & si quelqu'un reçoit ensuite l'investiture, vous lui ordonnerez de nous en venir rendre raison. Cette lettre est du douziéme de Mai 1077.

Quant aux évêques qui y sont nommez, celui de Châlons étoit Roger III. fils de Herman de Turinge comte de Hainaut. Dès le premier concile que le pape Gregoire VII. tint à Rome en 1074. il l'avoit cité pour venir répondre à la plainte que son église avoit déja plusieurs fois réïterée contre lui ; & l'avoit menacé de déposition : toutefois il tint ce siége jusques en l'an 1093. qu'il mourut. L'évêque de Chartres étoit Robert, qui

Gall. Chr. t. 2. p. 504. Lib. 1. ep. 56.

AN. 1077. étant moine avoit envahi cette église par ambition · & après avoir juré sur le corps de saint Pierre au mois d'Avril 1076. qu'il la quitteroit, s'étoit parjuré, en refusant de le faire, lorsqu'il en fut admonesté par le légat. C'est pourquoi le pape écrivit au clergé & au peuple de Chartres, de ne le pas reconnoître pour évêque, ni pour seigneur, & d'en élire un autre. Il en écrivit aussi à Richer archevêque de Sens, lui ordonnant de sacrer celui qui seroit élû canoniquement; & d'obliger par censures Robert & son frere Hugues, à restituer dans trois semaines au clergé de Chartres ce qu'ils lui avoient ôté. Ces deux lettres sont du quatriéme de Mars 1077. J'ai parlé d'Etienne de Polignac évêque de Clermont, qui avoit usurpé l'évêché du Pui. Enfin l'abbé de saint Denis étoit Ives, contre lequel il y avoit déja eu des plaintes portées à Rome deux ans auparavant.

to. x. conc. p. 353. IV. ep. 14.

IV. ep. 15.

Sup. n. 28.

II. ep. 64.

Manassés avoit succédé à Gervais dans le siége de Reims dès l'année 1068. & s'étoit rendu odieux par son entrée simoniaque, la dissipation du trésor de l'église, les véxations contre ses clercs, qu'il dépoüilloit de leurs biens, l'usurpation des abbayes, les excommunications injustes. Il étoit noble; mais sans politesse, plein de faste, violent & emporté: affectant la compagnie de la noblesse & méprisant le clergé. Il dit un jour que l'archevêché de Reims seroit un beau bénéfice, s'il n'obligeoit à chanter des messes. Dès l'année 1073. le pape Gregoire VII. l'ayant repris de ce qu'il usurpoit les biens de l'abbaye de saint Remi, il la donna à Guillaume abbé de saint Arnould de Mets, homme de mérite, mais il lui ôta ensuite: ce qui donna occasion à l'abbé Guillaume, de lui dire ses véritez avec une grande liberté. En 1076. sur les plaintes de plusieurs personnes,

I. p. 13. 14. Guill. ep. to. 1. Analect. p. 251. &c.

qui se prétendoient injustement excommuniez par l'archevêque, le pape donna commission à Joffroi évêque de Paris, d'examiner leurs causes sur les lieux, & s'il les trouvoit justes, les absoudre par l'autorité du saint siége.

AN. 1077.

IV. ep. 20.

XLVII. Concile d'Autun.

En exécution des ordres du pape le légat Hugues évêque de Die assembla un concile à Autun la même année 1077. du consentement de Hugues I. duc de Bourgogne. Il s'y trouva plusieurs évêques & plusieurs abbez de France & de Bourgogne accompagnez de clercs & de moines, & on y traita plusieurs affaires ecclésiastiques. Manassés y fut accusé par le clergé de Reims, comme simoniaque & usurpateur de cette église; & il fut suspendu de ses fonctions, parce qu'ayant été appellé au concile pour se justifier, il n'y comparut point. Quand les chanoines de Reims qui l'avoient accusé retournerent du concile, il leur tendit des embûches, & enfin brisa leurs maisons, pilla leurs biens & vendit leurs prébendes. Ensuite, ayant reçû des lettres du pape pour aller se purger dans un concile avec six évêques, il prit le chemin de Rome.

to. x. p. 360. ex. Chr. Virdun. p. 199.

L'église de Lyon étoit vacante par la retraite de l'archevêque Humbert, qui ayant été chassé comme simoniaque, s'étoit fait moine à saint Claude dans le Mont-Jura. C'est pourquoi à la cinquiéme journée du concile d'Autun, Geboüin archidiacre de Langres, qui accompagnoit son évêque, fut élu archevêque de Lyon suivant le desir des clercs & des laïques de la même église, qui étoient présens, & du consentement de tout le concile. C'étoit un homme de grande probité & de mœurs exemplaires; on le tira de l'autel où il s'étoit réfugié, & on le garda pour être sacré le dimanche sui-

AN. 1077.

vant. L'évêque de Langres & ceux de son clergé, qui étoient présens, furent affligez de ce qu'on leur enlevoit un si bon sujet; & le lendemain sixiéme jour du concile, l'évêque se leva au milieu de l'assemblée, & fit un discours éloquent, où il se plaignit qu'on lui avoit arraché son œil droit, suivant le stile des canons, qui nomment l'archidiacre l'œil & la main de l'évêque.

Ensuite, il parla du monastere de saint Benigne de Dijon, dont l'abbé Adalberon étoit mort la même année. Ce monastere étoit fort déchû depuis la mort de l'illustre abbé Guillaume. Il avoit perdu une grande partie de son temporel, par la négligence des abbez & la violence de Robert premier duc de Bourgogne, ayeul de Hugues alors regnant; & la diminution du temporel avoit attiré le relâchement de l'observance. L'évêque de Langres représenta donc le triste état de ce monastere; d'où autrefois on avoit tiré des prélats pour plusieurs églises, & où il ne se trouvoit pas même alors un sujet capable de le gouverner. Le légat lui ayant dit de nommer celui des assistans qu'il croyoit digne de cette place, il demanda Jarenton prieur de la Chese-Dieu, qui étoit venu au concile se plaindre des injustices que l'on faisoit à son monastere; & l'évêque de Langres, qui l'avoit connu séculier, avoit été fort édifié de sa conversion. Après que l'évêque l'eut demandé, il s'efforça de s'enfuir secretement à la faveur du tumulte que faisoient les moines de sa suite pour s'opposer à cette élection: mais comme il s'échappoit il fut pris pleurant & sensiblement affligé, & ramené dans le concile, où on le remit à l'évêque de Langres, qui le sépara des siens & le fit garder soigneusement. Les moines de saint Benigne donnerent leur consentement, & le

Sup. lib. LIX. n. 21.

dimanche

dimanche ſuivant dix-ſeptiéme de Septembre 1077. Geboüin fut ſacré archevêque de Lyon par le légat, & Jarenton fut béni comme abbé de ſaint Benigne par l'évêque de Langres, puis le concile ſe ſépara. AN. 1077.

On jugea dans ce concile d'Autun pluſieurs autres évêques de France, comme il paroît par une lettre du légat Hugues de Die, où il en rend compte au pape en ces termes : Nous vous prions de vouloir bien nous écrire votre ſentiment touchant la diſpoſition des égliſes de Reims, de Bourges & de Chartres. Sçachez auſſi que le prétendu évêque de Noyon étant menacé d'un examen public nous a confeſſé ſa ſimonie en préſence des évêques de Laon, de Langres & de quelques autres : c'eſt pourquoi il nous a promis ſur les évangiles de quitter cette égliſe quand vous l'ordonnerez. L'évêque de Senlis, ayant reçu l'inveſtiture de la main du roi, a été ordonné par cet héréſiarque de Reims contre votre défenſe. L'évêque d'Auxerre ordonné avant l'âge, n'a pas pris l'inveſtiture de la main du roi, quoiqu'il ait gagné ſes bonnes graces. C'étoit Robert fils du comte de Nevers & proche parent du roi.

to. x. conc. p. 364.

Hiſt. epiſt. Autiſſ. c. 52.

La lettre continuë : Quant à l'archevêque de Sens, je croi que vous aurez déja appris l'injure qu'il a faite à votre autorité en notre légation. L'archevêque de Bourdeaux ayant été appellé l'année paſſée au concile de Clermont, n'y vint point & ne s'en excuſa point canoniquement : c'eſt pourquoi il y fut ſuſpendu, mais il n'a pas laiſſé d'exercer ſes fonctions au mépris de notre cenſure. Etant encore appellé au concile d'Autun, nous l'avons ſuſpendu, parce qu'il ne nous a point envoyé d'excuſe. Nous vous prions donc de nous écrire ce que vous voulez faire ſur tous ces chefs.

AN. 1077. Nous vous prions instamment de nous envoyer par l'évêque de Valence le pallium pour l'archevêque de Lyon, afin d'autoriser son ordination contre les hérétiques qui en murmurent & se prévalent de l'indignation du roi. Il iroit lui-même se présenter à votre sainteté, si son église abandonnée depuis long-temps pouvoit souffrir son absence. Ordonnez à l'évêque de Valence, & lui faites promettre de se trouver dans son église à la saint Jean, comme nous en sommes convenus : parce qu'il paroît très-propre à combattre l'arrogance des gens de la province. Nous vous recommandons comme un défenseur sincere de la foi catholique Manassés notre ami en JESUS-CHRIST, qui dans le concile de Clermont quitta entre nos mains la prévôté de Reims qu'il avoit mal acquise; & Brunon très-digne docteur de la même église. Ils méritent que vous les soûteniez par votre autorité, parce qu'ils ont été maltraitez pour le nom de JESUS-CHRIST : ainsi ils pourront vous donner conseil & vous aider en France pour la cause de Dieu. Ce Manassés étoit fils d'un seigneur du même nom, qui étoit vidame de Reims, & il en fut archevêque vingt ans après. Brunon natif de Cologne étoit recommandable dès-lors par sa doctrine & sa vertu, & devint ensuite bien plus illustre par l'ordre des Chartreux dont il fut le fondateur. Ces deux étoient les principaux accusateurs de l'archevêque Manassés. A la fin de la lettre le légat Hugues marque qu'il devoit tenir un concile à Poitiers le quinziéme de Janvier.

XLVIII. Donation de Mathilde. *Domnizo.*

Peu de temps après que le roi Henri eut reçu l'absolution du pape, il voulut le prendre avec la comtesse Mathilde, sous prétexte d'une conférence; mais la princesse en étant avertie, se retira promptement avec le

pape dans des montagnes bien fortifiées; & depuis ce temps-là, le roi ne vit plus ni le pape ni Mathilde. Elle retint le pape pendant trois mois, & ce fut alors qu'elle fit à l'église Romaine une donation par écrit de tous ses états, qui comprenoient la Toscane & une grande partie de la Lombardie, s'en réservant seulement l'usufruit sa vie durant, mais elle employa toujours toutes ses forces à soûtenir le pape Gregoire. Il la quitta au mois de Mai pour retourner à Rome, ne voyant plus d'apparence de pouvoir passer en Allemagne; mais il séjourna en divers lieux à son retour, comme il paroît par les dattes de ses lettres, & il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Le peuple vint au-devant de lui & & le reçut avec grande joye, principalement à cause de la donation de Mathilde.

AN. 1077.
Chr. Cassin. lib. III. c. 49.

XLIX.
Affaires de France.
Lib. v. ep. 8.

Il écrivit depuis son retour une lettre adressée à Richer archevêque de Sens, à Richard de Bourges & à leurs suffragans, où il dit : Vous sçavez combien Rainier évêque d'Orleans s'est montré désobéissant contre le saint siége, & vous n'ignorez pas les excès dont on l'accuse : car on dit qu'il a envahi cette église sans élection valable du clergé & du peuple, quoiqu'il n'eût pas l'âge légitime, & qu'il a vendu les archidiaconés & les abbayes. Nous l'avons appellé jusqu'à trois fois pour s'en justifier, sans qu'il ait seulement daigné envoyer personne pour proposer ses excuses; & après que nous l'avons suspendu & excommunié, il n'a pas laissé de faire les fonctions épiscopales. Il a même permis à ses gens de tenir long-temps prisonnier celui qui portoit nos lettres. C'est pourquoi nous vous enjoignons de vous assembler au lieu que vous jugerez le plus convenable, où vous l'appellerez pour répondre sur ces

AN. 1077.

chefs. Que si dans quarante jours il n'y vient pas, ou ne se purge pas canoniquement, nous le déclarons déposé sans espérance de restitution. Vous publierez cette sentence, & mettrez à la place de Rainier, Sanson dont vous m'avez écrit. C'étoit un ecclésiastique que le clergé & le peuple d'Orleans, au moins une partie, avoit élu pour évêque. Le pape écrivit une lettre conforme à Rainier lui-même; & par deux lettres de l'année précédente, il paroît qu'il avoit déja été accusé devant Alexandre II. Toutefois l'élection de Sanson n'eut pas d'effet, & Rainier étoit encore évêque d'Orleans en 1082.

v. ep. 9. III. ep. 17. IV. ep. 9. Gall. Chr. to. 2. p. 245.

Le concile de Poitiers indiqué pour le quinziéme de Janvier 1078. se tint en effet, & le légat Hugues évêque de Die en rendit aussi compte au pape. Nous avons essuyé plusieurs périls en allant à ce concile, & plusieurs oppositions dans le concile même. Le roi de France m'avoit d'abord écrit des lettres, par lesquelles il témoignoit un grand désir d'honorer & d'appuyer notre légation : mais ensuite il écrivit au comte de Poitiers, lui défendant par la fidélité qu'il lui devoit, de souffrir que nous tinssions un concile dans ses états; & aux évêques de sa dépendance de s'y trouver : prétendant que nous voulions ternir le lustre de sa couronne & des seigneurs de son royaume. Cette conduite du roi encouragea les ennemis de la vérité à nous insulter, & détourna de nous ceux qui étoient bien disposés. Car l'archevêque de Tours, la peste & l'opprobre de l'église, & l'évêque de Rennes avec lui, s'étoient presque rendus maîtres de tout le concile. Il marque ensuite les reproches qu'il y avoit contre ces deux prélats, particulierement contre l'archevêque accusé de simonie; puis il ajoûte;

tom. 10. p. 366.

Ils avoient presque attiré l'archevêque de Lyon à leur parti; & comme il parloit pour eux, leurs serviteurs ayant rompu à coups de haches les portes de l'église, entrerent à main armée & troublerent le concile. Notre frere Teuzon pensa être tué dans ce tumulte; nous demeurâmes en petit nombre honteusement abandonnés, & l'archevêque de Tours se retira insolemment avec ses suffragans. AN. 1077.

Le lendemain le concile s'assembla dans l'église de saint Hilaire, & comme l'archevêque ne nous faisoit aucune satisfaction de cette insulte, nous le suspendîmes de ses fonctions, il appella au saint siége & nous vous le renvoyâmes. L'abbé de Bergues en Flandres fut accusé de simonie & déposé. L'archevêque de Besançon ne se présenta ni au concile d'Autun, ni à celui de Poitiers, & n'y envoya point d'excuse. Nous vous avons envoyé l'évêque de Beauvais accusé de simonie, celui de Noyon & l'usurpateur du siége d'Amiens avec ceux qui l'ont ordonné. A la fin de la lettre il ajoûte : Que votre sainteté ne nous expose pas plus long-temps à recevoir des affronts; car les coupables que nous avons condamnés courent à Rome, & au lieu d'être traités plus rigoureusement, comme ils le mériteroient, on leur fait grace, & ils en deviennent plus insolens.

On attribuë à ce concile de Poitiers dix canons, dont le premier défend aux évêques & aux autres ecclésiastiques de recevoir les investitures des rois ou des autres laïques, ni aux laïques de les donner, sous peine d'excommunication & d'interdit des églises. Défense d'avoir deux prélatures, deux prébendes, & comme nous parlons aujourd'hui deux bénéfices. Défense aux abbés & aux moines d'imposer des pénitences, sinon c. 11. c. 5.

AN. 1078.

c. 7.

par commission de l'évêque. Les abbés seront prêtres aussi-bien que les archiprêtres ; les archidiacres seront diacres ou perdront leur dignité.

L. Commencemens de S. Anselme.

Vita Herl. sæc. 6. B. par. 2. p. 354. Vita per Edmer. ap. Boll. 12. Apr. to. 10. p. 866.

En Normandie le vénérable Helloüin abbé du Bec, mourut saintement dans une heureuse vieillesse, âgé de quatre-vingt-quatre ans, le vingt-sixiéme d'Août 1078. Son successeur fut Anselme né en 1033. dans la ville d'Aouste aux confins de Bourgogne & de Lombardie. Etant maltraité par son pere, il quitta son pays, où il avoit commencé ses études avec succès ; & après avoir passé environ trois ans partie en Bourgogne, partie en France, il vint en Normandie, & attiré par la réputation de Lanfranc, il se rendit son disciple & gagna bientôt son amitié. Comme il étudioit infatigablement, apprenant & instruisant les autres, abattant son corps par les veilles, la faim & le froid, il lui vint en pensée, qu'il n'auroit pas plus à souffrir dans les austerités de la vie monastique, & ne perdroit pas le mérite de ses souffrances. Il reprit donc le dessein qu'il avoit eu dès l'âge de quinze ans de se faire moine, & songea où il seroit mieux à Clugni ou au Bec. Mais, disoit-il, en l'un & en l'autre le temps que j'ai employé à mes études sera perdu : je ne pourrai y être utile à personne : à Clugni à cause de la régularité de l'observance : au Bec à cause de la grande capacité de Lanfranc, dont je serai offusqué. Un reste d'amour propre le faisoit penser ainsi. Il s'en apperçut, & dit : Est-ce donc être moine que de vouloir être estimé & préféré aux autres ? Non, il faut entrer au lieu où je serai le plus méprisé, où je serai compté pour rien.

Il consulta Lanfranc & lui dit : J'ai inclination pour trois états, d'être moine, ou hermite, ou vivre de mon

bien & en servir les pauvres ; je vous prie de me déterminer. Son pere étoit mort & tout le bien le regardoit. Lanfranc ne voulut pas décider seul, & le mena à Roüen pour consulter l'archevêque Maurille, qui décida en faveur de la vie monastique. Anselme fut donc reçu en l'abbaye du Bec en 1060. à l'âge de vingt-sept ans, Lanfranc en étant prieur sous l'abbé Helloüin. Trois ans après Anselme fut établi prieur à la place de Lanfranc devenu abbé de saint Etienne de Caën. Anselme s'appliqua alors avec plus de liberté à l'étude de la théologie, & y fit un tel progrès, qu'il résolut des questions très-obscures inconnuës avant son temps : montrant clairement la conformité de ses décisions avec l'autorité de l'écriture-sainte. Il n'étoit pas moins éclairé dans la morale. Il connoissoit si bien les mœurs de toutes sortes de personnes, qu'il découvroit à chacun les secrets de son cœur : il montroit les sources & les progrès des vertus & des vices, avec les moyens de les acquérir ou de les éviter. De-là il puisoit en abondance de sages conseils & de ferventes exhortations.

AN. 1078.

Quand il fut fait prieur, quelques-uns des freres murmuroient qu'il leur eût été préféré, étant si jeune de profession : mais il ne se défendit contre eux que par sa patience & sa charité, qui enfin les gagna, leur faisant connoître la pureté de ses intentions. Un jeune moine nommé Osberne avoit beaucoup d'esprit & d'industrie, mais beaucoup de malice & de haine contre Anselme. Le saint homme y voyant dans le fond un beau naturel, avoit pour lui une grande indulgence, & souffroit ses puérilités autant qu'il le pouvoit, sans préjudice de l'observance ; ainsi peu à peu il l'adoucit & s'en fit aimer. Le jeune homme commença à l'écouter & à se

AN. 1077. corriger ; & Anselme l'ayant pris en affection, lui retrancha les petites libertez qu'il lui avoit accordées, & l'accoutuma à une vie plus sérieuse. Il faisoit de grands progrès dans la vertu, & donnoit de grandes espérances des services qu'il rendroit à l'église : mais Anselme eut la douleur de le voir mourir encore jeune entre ses bras.

Fatigué de la multitude des affaires, il voulut quitter la charge de prieur, & alla à Roüen consulter l'archevêque Maurille, qui lui dit : Ne cherchez pas, mon fils, à vous décharger du soin des autres. J'en ai vû plusieurs, qui ayant renoncé pour leur repos à la conduite des ames, sont tombez dans la paresse, allant de pis en pis. C'est pourquoi je vous ordonne par la sainte obéissance de garder votre charge, & ne la quitter que par l'ordre de votre abbé. Si même vous êtes appellé quelque jour à une plus grande, ne la refusez pas : car je sçai que vous ne demeurerez pas long-temps en cette place. Anselme se retira fort affligé ; & continua de gouverner avec tant de douceur & d'affection, que tous l'aimoient comme leur pere.

Cette application ne l'empêchoit pas de méditer les vérités de la religion, dont il écrivit quelques traités pendant ce temps qu'il étoit prieur du Bec. Le premier est celui qu'il nomma depuis Monologue, parce qu'il y parle seul ; cherchant par la pure méditation & les forces de la raison naturelle, les preuves métaphysiques de l'existence de Dieu, d'où il passe à la connoissance de sa nature & même des personnes divines, autant que la raison aidée par la foi, y peut atteindre. Il écrivit cet ouvrage à la priere de ses moines, particulierement de Maurice son cher disciple, pour recueil-

lir

lir ce qu'il leur en avoit dit en divers entretiens. Mais avant que de le publier, il l'envoya à l'archevêque Lanfranc pour le corriger, & même le supprimer s'il le jugeoit à propos. Anselme écrivit encore trois traités étant prieur ; sçavoir, de la vérité, du libre arbitre & de la chûte du démon, où il traite de l'origine du mal. Il en fit un quatriéme qu'il intitula le Grammairien, parce que ce nom y sert d'exemple : mais c'est un traité de dialectique touchant la substance & la qualité. AN. 1078.

Ensuite il lui vint en pensée d'examiner, si par un seul argument suivi, on pouvoit prouver ce que dans le Monologue il avoit prouvé par plusieurs argumens ; c'est-à-dire, l'existence de Dieu & ses attributs. En y pensant attentivement, tantôt il croyoit l'avoir trouvé, tantôt il lui échappoit ; & il en étoit tellement occupé qu'il en perdoit la nourriture & le sommeil, & n'avoit plus d'attention au service divin. Il crut donc que c'étoit une tentation & voulut se défaire de ces pensées : mais plus il faisoit d'effort pour les chasser, plus elles le fatiguoient. Enfin ayant trouvé ce qu'il cherchoit, il l'écrivit aussi-tôt sur des tables cirées, car on s'en servoit encore ; puis les fit transcrire sur du parchemin. Il nomma depuis cet ouvrage prosloge, parce qu'il y parle à lui-même ou à Dieu ; & le légat Hugues archevêque de Lyon, l'obligea d'y mettre son nom. Gaunilon moine de Marmoutier ayant lû cet ouvrage, fut choqué de ce qui y est dit, qu'on ne peut concevoir un être souverainement parfait, sans le concevoir existant ; & fit un petit écrit sur ce sujet. Anselme loin de le trouver mauvais, le remercia de sa critique ; mais il y répondit solidement, en montrant que l'existence étant une perfection, elle entre nécessairement dans *Vita n. 26.*

AN. 1078. l'idée de l'être souverainement parfait. Ces ouvrages & les autres semblables qu'Anselme fit depuis, montrent que c'étoit le plus excellent métaphysicien, qu'ait eu l'église Latine depuis saint Augustin. Il est vrai qu'il avoit profité des lumieres de ce saint docteur, dont il employe quelquefois l'autorité pour se defendre.

1. epist. 68. 74.

Un abbé qui étoit en réputation de piété, se plaignoit un jour à lui des enfans qu'on élevoit dans son monastere, & disoit : Nous les foüettons continuellement, & ils n'en deviennent que pires. Et quand ils sont grands, dit Anselme, comment sont-ils ? Des stupides, & des bêtes, répondit l'abbé. Voilà, reprit Anselme, une belle éducation, qui change les hommes en bêtes. Mais, dites-moi, seigneur abbé, si après avoir planté un arbre dans votre jardin vous l'enfermiez de tous côtés, ensorte qu'il ne pût étendre ses branches, qu'en viendroit-il, sinon un arbre tortu, replié & inutile ? En contraignant ainsi les pauvres enfans sans leur laisser aucune liberté, vous faites qu'ils nourrissent en eux-mêmes des pensées obliques, repliées, embarrassées, qui se fortifient tellement, qu'ils s'obstinent contre toutes vos corrections. D'où il arrive, que ne trouvant de votre part ni amitié ni douceur, ils n'ont point de confiance en vous, & croyent que vous n'agissez que par haine & par envie. Ces sentimens croissent en eux avec l'âge, leur ame étant comme courbée & panchée vers le vice ; & n'ayant point été nourris dans la charité, ils regardent tout le monde de travers. Mais, dites-moi, ne considerez-vous pas que ce sont des hommes comme vous ; & voudriez-vous être ainsi traité si vous étiez à leur place ? Pour faire une belle figure d'une lame d'or ou d'argent, l'ouvrier se contente-t-il

Vita n. 30.

de frapper dessus à grands coups de marteau? Donnez du pain à un enfant à la mammelle, vous l'étoufferez. Une ame forte se plaît dans les afflictions & les humiliations, & prie pour ses ennemis : une ame foible a besoin d'être menée par la douceur, l'invitant gayement à la vertu, & supportant charitablement ses défauts. L'abbé ayant oüi ce discours, se jetta aux pieds d'Anselme, reconnut qu'il avoit manqué de discrétion, & promit de se corriger. AN. 1078.

Anselme pratiquoit ses maximes le premier, & se rendoit aimable à tout le monde. Sa réputation s'étendoit, non-seulement par toute la Normandie, mais par toute la France, toute la Flandre, & jusqu'en Angleterre. De tous côtés d'habiles clercs & de braves chevaliers venoient se soûmettre à sa conduite & se donner à Dieu avec leurs biens : le monastere croissoit au dedans en vertu, & en richesses au dehors. Le vénérable Helloüin ne pouvant plus agir à cause de son grand âge, toute la charge du gouvernement retomboit sur Anselme; & le saint abbé étant mort, il fut élu tout d'une voix pour lui succéder. Il fit tout ce qu'il put & par raisons & par prieres pour s'en excuser; mais enfin il accepta étant principalement déterminé par ce que lui avoit dit Maurille archevêque de Roüen, quand il vouloit renoncer à la charge de prieur. Il l'avoit été quinze ans & étoit âgé de quarante-cinq, quand il fut élu abbé en 1078. Il reçut la bénédiction abbatiale de Gislebert évêque d'Evreux, le jour de la chaire de saint Pierre l'année suivante 1079. & gouverna l'abbaye du Bec quinze ans. *Chr. Bec. post. Lanf.*

Les biens que ce monastere possédoit en Angleterre obligeoient Anselme à y passer quelquefois; & il y étoit

AN. 1078.

encore attiré par l'amitié de son ancien maître Lanfranc. Par tout où il alloit il étoit parfaitement bien reçu dans les monasteres de moines, de chanoines, de religieuses, & aux cours des seigneurs. Lui de son côté se faisoit tout à tous, & s'accommodoit à leurs manieres autant qu'il le pouvoit innocemment, afin d'avoir occasion de leur donner à tous des instructions convenables. Ce qu'il faisoit sans prendre comme les autres, le ton de docteur, mais d'un stile simple & familier, employant des raisons solides & des exemples sensibles: toujours prêt à donner conseil à qui le demandoit, aussi étoit-il admiré & chéri de tout le monde. On s'estimoit heureux de lui parler; les plus grands étoient les plus empressés à le servir. Il n'y avoit en Angleterre ni comte, ni comtesse, ni personne puissante qui ne crût avoir perdu son mérite devant Dieu, s'il n'avoit rendu quelque bon office à l'abbé du Bec. Le roi lui-même, Guillaume le conquerant, formidable à tout le reste des hommes, étoit si affable pour Anselme, qu'il sembloit devenir un autre homme en sa présence.

II.
Quatriéme concile de Rome.

Le pape Gregoire ne put tenir le concile qu'il avoit indiqué pour le carême de l'année 1077. Il en fut empêché par son voyage de Lombardie; mais il en tint un cette année 1078. & on le compte pour le quatriéme concile de son pontificat. Il y appella Guibert archevêque de Ravenne, & les évêques de la Romagne & de la Lombardie, par une lettre du vingt-huitiéme de Janvier, leur promettant toute sûreté pour le voyage: mais ni Guibert, ni plusieurs autres ne vinrent. Le pape tint ce concile à Rome, avec environ cent évêques, la premiere semaine de carême. Tedald archevêque de Milan & Guibert de Ravenne, furent suspendus de leurs

Lib. v. ep. 13. to. 10. p. 399.

fonctions, & l'anathême déja prononcé contre eux renouvellé. Arnoul évêque de Cremone déposé comme convaincu de simonie, Roland de Trevise déposé comme auteur du schisme entre le royaume & le sacerdoce. On confirma la déposition & l'anathême contre le cardinal Hugues le Blanc, & contre Guifroi archevêque de Narbonne, le même contre lequel le vicomte Berenger fit tant de plaintes au concile de Toulouse de l'an 1056.

Quant à l'Allemagne, il fut résolu d'y envoyer des légats pour tenir une assemblée générale de tout le royaume & y rétablir la paix, ou juger en connoissance de cause, lequel des deux partis avoit la justice de son côté. Ainsi le pape supposoit toujours que le droit à cette couronne étoit douteux entre Henri & Rodolfe. Le décret du concile ajoûte une menace d'excommunication contre toute personne, roi, évêque ou autre, qui s'opposera à cette commission des légats; & dans cette clause ces paroles sont remarquables : Nous le lions par l'autorité apostolique, non-seulement quant à l'esprit, mais quant au corps, & lui ôtons toute la prospérité de cette vie & la victoire à ses armes.

Sup. lib. LX. *n.* 20.

Le pape prononça ensuite excommunication contre tous les Normands qui attaquoient & pilloient les terres de saint Pierre, & déposition contre les évêques & les prêtres qui leur feroient l'office tant qu'ils demeureroient excommuniés. Il suspend les évêques qui n'étoient point venus au concile, y étant appellés. Il déclare nulles les ordinations faites par les excommuniés. Il renouvelle l'excommunication déja prononcée contre ceux qui pillent les débris des naufrages.

Mais il s'apperçut lui-même que la multitude des ex-

AN. 1078. communications les rendoit impraticables à la rigueur, & qu'il y avoit plusieurs personnes, qui partie par ignorance, partie par crainte ou même par nécessité, ne pouvoient éviter d'avoir quelque communication avec les excommuniez. Enfin, que les excommunications s'étendroient à l'infini, si elles étoient encouruës par la seule communication avec ceux qui avoient communiqué avec les premiers excommuniez. Le pape déclare donc, qu'usant d'indulgence, il excepte de l'excommunication les femmes & les enfans des excommuniez, leur serfs & leurs autres serviteurs, ou sergens, comme on les nommoit alors: & ceux qui ne sont pas assez de la cour d'un prince, pour entrer dans ses mauvais conseils. De plus, ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniez, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniez. Les pélerins & les voyageurs passant dans un pays d'excommuniez, peuvent recevoir d'eux, même gratuitement, les choses nécessaires à la vie; & on peut donner aux excommuniez les choses nécessaires, pourvû que ce soit par motif d'humanité, & non pas au mépris de l'excommunication. Ce décret est datté du troisiéme de Mars 1078. qui étoit le samedi de la premiere semaine de carême.

v. ep. 15. En execution du décret touchant la paix d'Allemagne, le pape écrivit aux évêques & aux seigneurs de ce royaume, les exhortant à tenir une assemblée où il pût envoyer ses légats, pour terminer ce grand differend. epist. 16. Il en écrivit en particulier à Udon archevêque de Treves, en qui il témoigne avoir une grande confiance, quoiqu'il fût toujours attaché au roi Henri. Ces deux lettres sont du neuviéme de Mars 1078.

L'archevêque Udon mourut la même année, étant à la ſuite du roi Henri au ſiége du château de Tung, dans la haute Allemagne. Son ſucceſſeur fut Egilbert grand ſchiſmatique. Il étoit de la nobleſſe de Baviere, & prévôt de la cathédrale de Paſſau. Un jour comme l'évêque publioit le décret du pape Gregoire, portant excommunication contre le roi Henri IV. & ſes adhérans, Egilbert réſiſta en face à l'évêque, diſant, qu'il étoit permis au roi de donner à qui il voudroit gratis ou pour de l'argent les biens temporels de l'égliſe rélévant de lui. L'évêque de Paſſau voyant Egilbert incorrigible, le déclara excommunié juſques à ce qu'il allât ſe faire abſoudre par le pape. Egilbert après avoir longtemps héſité, réſolut enfin d'aller à Rome : mais il voulut auparavant demander congé au roi, qui l'adreſſa à l'antipape Guibert, & le chargea de ſes ordres. Comme il revenoit après s'être acquitté de ſa commiſſion, il apprit que l'archevêque Udon étoit mort, & que le roi étoit venu à Treves pour lui donner un ſucceſſeur. Il ſe hâta donc d'y arriver, eſperant d'obtenir cette place pour récompenſe de ſes ſervices.

AN. 1078.

LII.
Egilbert archevêque de Treves.
Hiſt. Trevir. to. 12. Spicil. p. 224.

Le roi ayant ordonné au clergé de Treves de lui nommer celui qu'ils déſiroient pour archevêque, ils lui en préſenterent de leur corps pluſieurs très-dignes : mais comme pas un ne lui avoit rien offert, il les refuſa tous. Trois jours ſe paſſerent ainſi, & le quatriéme Egilbert arriva. Après qu'il eut rendu compte de ſa commiſſion, le roi dit, que puiſqu'on n'avoit encore pû s'accorder pour le choix d'un archevêque de Treves, il falloit convenir de celui-ci. Thierri évêque de Verdun y conſentit ; mais Herman de Mets, Pibon de Toul & la plus grande partie du clergé & du peuple y répugnoient,

AN. 1078. quoiqu'ils n'osassent résister ouvertement au roi. Tout ce qu'ils purent obtenir fut de faire differer le sacre : car le roi donna sur le champ l'investiture à Egilbert par l'anneau & la crosse. C'étoit le sixiéme de Janvier 1078. j'entens 1079. avant Pâques. Egilbert demeura ainsi sans être sacré environ trois ans.

LIII. Plaintes de Manassés de Reims.

Le pape Gregoire écrivit aussi en France, pour déclarer ce qu'il avoit ordonné au quatriéme concile de Rome, touchant les évêques de France & de Bourgogne, que le légat Hugues de Die avoit suspendus ou condamnés. Quant à Manassés archevêque de Reims, nous l'avons, dit-il, rétabli dans ses fonctions, après qu'il a fait serment sur le corps de saint Pierre, que ce n'est pas par mépris qu'il a manqué de venir au concile d'Autun. Que toutes les fois qu'il sera appellé de notre part, il se soûmettra à notre jugement ou à celui de notre légat. Enfin qu'il conservera les trésors, les ornemens & les terres de l'église de Reims. Le pape léve de même les suspenses prononcées contre les archevêques de Besançon, de Sens, de Bourges & de Tours, & contre Godefroi évêque de Chartres, à la charge qu'ils se justifieront devant son légat : ce qui montre le sujet qu'avoit ce prélat de se plaindre de la facilité avec laquelle on levoit à Rome les censures qu'il avoit prononcées en France.

v. ep. 17. *Sup. n. 46.*

to. x. conc. p. 362. ex. chr. Vird. p. 203.

L'archevêque Manassés après son retour de Rome, écrivit au pape une lettre, où entre autres choses, il se plaint que Garmond archevêque de Vienne feignant d'être légat du pape, avoit dégradé & rehabilité des prêtres dans le diocése de Reims. Il se plaint aussi que pendant qu'il étoit à Rome, les évêques de Laon & de Soissons ses suffragans en avoient ordonné un pour Amiens,

Amiens, quoiqu'il eût reçû l'investiture, & que le consentement du métropolitain fût nécessaire. Il demande la conservation de son privilége, de n'être jugé que par le pape, ou par des légats Romains, & non de deça les monts; soûtenant que c'est à lui à convoquer les évêques de toute la Gaule.

AN. 1078.

VI. ep. 2.

Le pape répondit à l'archevêque de Reims : Si par les légats Romains vous n'entendez que ceux qui sont nés à Rome, ou qui après y avoir été élevés dès l'enfance, y ont quelque dignité ecclésiastique : nous sommes surpris que vous vouliez diminuer nos droits, & vous exempter seul de ce que nos prédécesseurs ont pratiqué dans toutes les occasions. Vous sçavez qu'Osius présida au concile de Nicée, & Cirille au concile d'Ephése, comme légats des papes : que saint Grégoire donna à Syagre évêque d'Autun, suffragant de Lyon, la commission de tenir dans la Gaule un concile général; & que pour un pareil sujet il fit son légat en Afrique un moine nommé Hilaire. Quant à ce que vous dites de votre privilége, nous répondons que l'on peut, suivant les circonstances des personnes, des temps & des lieux, accorder des priviléges, qu'il est permis ensuite de révoquer dans d'autres circonstances, si la nécessité ou une plus grande utilité le demande. Car les priviléges ne doivent pas ruiner la discipline établie par les peres, mais pourvoir à l'utilité de l'église; de-là vient que l'autorité de l'église d'Arles, qui s'étendoit sur tout le royaume de France, alors plus grand qu'aujourd'hui, a cessé au bout de quelque temps, & le saint siége a délégué son pouvoir à d'autres selon qu'il lui a plû. L'église de Reims elle-même, a été quelque temps soûmise à un primat après le pape. Il conclut en ordonnant à Ma-

Sup. lib. XI. n. 5.
Sup. lib. XXV. n. 37.
Sup. lib. XXXVI. n. 10.
Sup. lib. XXXV. n. 15.

AN. 1078. naſſés de ſe préſenter devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni ſes légats, tant pour ſe juſtifier des accuſations formées contre lui, que pour ſe faire rendre juſtice ſur les plaintes qu'il faiſoit contre l'archevêque de Vienne

VI. ep. 3.

& les autres. Le pape en écrivit auſſi aux deux légats Hugues de Die & Hugues de Clugni, & ces deux lettres ſont du vingt-deuxiéme d'Août 1078.

LIV. Lettres à ſaint Hugues de Clugni.

Le pape Gregoire avoit une confiance particuliere au ſaint abbé de Clugni, comme l'on voit par ſes lettres & par trois entr'autres, où il lui décharge ſon cœur,

Lib. 1. ep. 62.

& lui communique ſes peines. Dans l'une, qui eſt de la premiere année de ſon pontificat, il ſe plaint de ce qu'il ne lui a point encore donné la conſolation de le venir voir à Rome, & l'exhorte à y venir au plutôt. Car, ajoûte-t-il, tous foibles que nous ſommes, & quoique nos forces d'eſprit & de corps n'y ſuffiſent pas, nous portons ſeuls un grand poids d'affaires, non-ſeulement ſpirituelles, mais temporelles; & nous craignons tous les jours de ſuccomber ſous le faix, parce que nous ne pouvons trouver de ſecours dans ce malheureux ſiécle. C'eſt pourquoi nous vous prions au nom de Dieu, d'exhorter vos freres à le prier continuellement pour nous.

Lib. 2. ep. 49.

L'année ſuivante il lui diſoit: J'ai ſouvent prié notre Seigneur, ou de m'ôter de cette vie, ou de me rendre utile à ſon égliſe. Car je ſuis environné d'une douleur exceſſive & d'une triſteſſe univerſelle. L'égliſe Orientale abandonne la foi catholique, & les Chrétiens y ſont par tout mis à mort. Quand je regarde l'Occident & les autres parties du monde, à peine trouvai-je des évêques dont l'entrée ait été légitime, dont la vie ſoit pure & qui gouvernent leur troupeau par charité plutôt

que par ambition ; & entre tous les princes séculiers, je n'en connois point qui préferent l'honneur de Dieu au leur, & la justice à l'intérêt. Quant aux peuples entre lesquels je demeure, les Romains, les Lombards & les Normands : je leur dis souvent, je les trouve en quelque façon pires que des Juifs & des payens. Quand je reviens à moi-même, je me sens si chargé du poids de mes pechez, que je n'ai d'espérance pour mon salut qu'en la seule miséricorde de JESUS-CHRIST. Il conclut en se recommandant aux prieres des moines de Clugni. AN. 1078.

Enfin dans une lettre de cette même année 1078. il parle ainsi : Nous sommes accablez de tant d'afflictions & fatiguez de tant de travaux, que ceux qui sont avec nous ont peine même à le voir. Et quoique l'écriture nous apprenne, que chacun sera récompensé selon son travail, la vie nous paroît souvent ennuyeuse & la mort désirable. Quand le bon JESUS me tend la main, il me donne de la joye : mais quand il me laisse à moi-même, je retombe dans le trouble ; & quand les forces me manquent entiérement, je lui dis en gémissant : Si vous imposiez un tel fardeau à Moyse ou à Pierre, je crois qu'ils en seroient accablez. *v. epist. 21.*

LV. Odon évêque d'Ostie.

Vers le même temps le pape demanda à l'abbé Hugues quelques-uns de ses moines les plus habiles pour l'aider dans le gouvernement de l'église. Hugues lui envoya Odon prieur de Clugni, & Pierre depuis abbé de Cave près de Salerne. Odon, Eudes ou Otton (car c'est le même) étoit fils du seigneur de Lageri près de Châtillon sur Marne. Il nâquit vers l'an 1042. & fut élevé à Reims où il fit ses études sous saint Bruno alors chancelier de cette église. Odon en fut aussi chanoine : & comme ce chapitre observoit alors une grande régula- *Orderic. lib. 4. ann. 1073. Hist. S. Mart. Tornac. to. 12. Spicil. p. 464.*

AN. 1078.

rité, quelques-uns ont dit qu'il avoit été chanoine régulier. Il étoit archidiacre de Reims en 1070. mais peu de temps après il résolut de quitter le monde, apparemment par les exhortations de saint Bruno, & se retira à Clugni, où il eut pour maître le même Pierre avec lequel il fut depuis envoyé à Rome. Saint Hugues voyant la capacité d'Odon, le fit prieur du monastere peu d'années après sa conversion; c'est-à-dire, vers l'an 1076. & deux ans après le pape Gregoire VII. l'ayant fait venir à Rome lui donna l'évêché d'Ostie pour l'opposer à un schismatique nommé Jean, à qui l'empereur Henri l'avoit donné après la mort de Gerauld fameux par ses légations. Odon devint alors le principal confident du pape, & fut quatre ans durant continuellement auprès de lui.

Berthold. an. 1077.

LVI. Affaires de Dol en Bretagne.

Acta. ap. Martenne p. 57.

Le pape Gregoire avoit renvoyé à son légat Hugues de Die le différend entre Even ou Ivon évêque de Dol en Bretagne, & Johonée son prédécesseur. Ce dernier étoit entré dans ce siége par simonie, en donnant au comte Alain de grands présens, au vû & sçû de tout le monde: & depuis son épiscopat il s'étoit marié publiquement & avoit plusieurs enfans. Quand ses filles étoient venuës en âge d'être mariées, il leur avoit donné en dot des terres de l'église. Le pape Nicolas II. averti de ce scandale, avoit cité à Rome Johonée, mais inutilement: Gregoire VII. le déposa, & l'église de Dol lui envoya pour être ordonné à sa place, un jeune homme nommé Geldoüin chanoine de Dol, qu'ils avoient élû. Il étoit de grande naissance & de bonnes mœurs; mais comme il n'avoit pas l'âge porté par les canons, ni la maturité nécessaire pour l'episcopat, le pape Gregoire refusa de l'ordonner: & du consentement de Geldoüin

p. 56.

p. 58.

Greg. VI. ep. 4. Argentré l. 3. c. 101.

même & de ceux qui l'accompagnoient, il ordonna évêque de Dol Even abbé de saint Melagne, qui étoit de la même députation, homme sage & vertueux. Il ne s'attendoit à rien moins, & il fallut le forcer à accepter l'épiscopat : c'est ce qui paroît par la lettre du pape au clergé & au peuple de Dol en datte du vingt-septiéme de Septembre 1076. & par la lettre à Guillaume roi d'Angleterre, dont la Bretagne relevoit étant un arriere-fief de la Normandie. AN. 1078.

Sup. lib. XLVIII. n. 44.

Comme l'évêque de Dol étoit en possession depuis deux cens ans du titre d'archevêque & de la jurisdiction sur les évêques de Bretagne : le pape lui donna le pallium, & écrivit à tous les évêques de la province, de lui rendre obéissance, sans préjudice toutefois des droits de l'archevêque de Tours, qui se prétendoit toujours métropolitain de la Bretagne. Cette précaution n'empêcha pas que Raoul archevêque de Tours, ne se plaignît de ce que le pape avoit accordé le pallium à l'évêque de Dol : sur quoi le pape lui répondit : Les seigneurs du pays ayant envoyé nous demander un évêque pour ce siége, & déclaré qu'ils vouloient renoncer à l'ancien abus de donner l'investiture & de prendre de l'argent pour l'ordination des évêques : nous avons reçu leur offre avec joye, & avons crû leur devoir accorder ce qu'ils demandoient. Mais vous pouvez voir par nos lettres les précautions que nous avons prises pour conserver la dignité de l'église de Tours. C'est pourquoi vous devez attendre, sans murmurer, l'examen & la décision de cette affaire, qui se fera bien-tôt comme nous espérons, soit sur les lieux, soit à Rome en notre présence.

IV. ep. 5.

IV. ep. 13.

Johonée chassé de Dol s'efforçoit toujours d'y ren-

AN. 1078. trer, se plaignant d'avoir été déposé injustement, & fit écrire au pape en sa faveur par le roi d'Angleterre, à qui le pape répondit : Nous croyons cette affaire terminée ; mais pour vous montrer l'attention que nous faisons à votre priere ; & de peur d'avoir été surpris, ce que nous ne croyons pas, nous avons résolu d'envoyer sur les lieux Hugues évêque de Die, Hubert soudiacre de l'église Romaine & le moine Teuzon, qui a déja pris connoissance de cette affaire, pour l'examiner encore soigneusement, & vous la faire connoître, ne doutant point que vous ne vous rendiez à ce que demande la justice ; car nous sçavons que vous êtes principalement recommandable par cette vertu. La lettre est du vingt-uniéme de Mars 1077. L'année suivante le pape écrivit à quelques seigneurs Bretons, que l'archevêque Even s'étoit présenté à lui, mais que la cause n'avoit pû être jugée par l'absence de son compétiteur. C'est pourquoi, ajoûte-t-il, nous avons envoyé toute cette affaire à Hugues de Die notre légat, qui doit célébrer un concile en France, où nous vous prions de faire assister les évêques, les abbez & les autres personnes nécessaires pour faire terminer ce différend. La lettre est du vingt-deuxiéme de Mai 1078.

IV. ep. 17.

V. ep. 23.

LVII. Cinquiéme concile de Rome.

La même année au mois de Novembre, le pape tint un concile à Rome dans l'église du Sauveur, que l'on compte pour le cinquiéme de son pontificat. Berenger y étoit présent, & étant pressé de renoncer à son erreur, il donna une courte profession de foi, & obtint délai jusqu'au prochain concile qui se devoit tenir pendant le carême suivant. En celui-ci on excommunia l'empereur de Constantinople & plusieurs autres ; & il s'y trouva des deputez des deux princes qui se dispu-

Berthold. 1078. Mabill. præf. 2. to. 6. n. 28.

toient le royaume d'Allemagne, Henri & Rodolfe, qui jurerent chacun pour leur maître; qu'ils n'useroient d'aucune fraude pour empêcher la conférence que les légats du saint siége devoient tenir dans ce royaume. AN. 1077.

On fit aussi dans ce concile quelques réglemens pour l'utilité de l'église. Défense à toute personne de retenir les terres ecclésiastiques qu'il a reçuës d'un prince séculier, ou des évêques & des abbez malgré eux; ce qui regardoit principalement l'Allemagne. Défense à tous, principalement aux Normands, d'usurper les terres & les autres biens du Mont-Cassin. Défense à tout clerc de de prendre l'investiture d'un évêché ou d'une autre église de la main d'un prince ou d'un autre laïque. On déclare nulles les ordinations faites par simonie, ou sans le consentement du clergé & du peuple : en un mot, contre les canons. On déclare fausses les pénitences qui ne sont pas conformes à l'autorité des peres; comme de ceux qui ne renoncent pas à une profession qu'ils ne peuvent exercer sans peché, qui ne restituent pas le bien d'autrui, ou gardent de la haine dans leur cœur. Défense aux laïques de posséder des dîmes, ni aux abbez d'en retenir sans l'autorité du pape, ou le consentement de l'évêque diocésain; parce que, selon les canons, elles appartiennent aux évêques. Tous les fidéles doivent faire leur offrande à la messe, s'ils veulent participer aux fruits du sacrifice. Défense aux évêques de tolerer par faveur ou par intérêt l'incontinence des prêtres ou des clercs. Tous les évêques feront enseigner les lettres dans leurs églises. Ce sont les principaux réglemens de ce concile. Guibert archevêque de Ravenne y fut déposé, comme il paroît par la lettre que le pape en écrivit à son peuple, où il l'accuse d'avoir pillé com-

c. 1. c. 2. c. 4. 5. c. 8. 12. 11. VI. ep. 10.

AN. 1078.

me un tyran cette église autrefois si riche, & de l'avoir scandalisée par son mauvais exemple; & leur défend de lui rendre à l'avenir aucune obéissance.

L'excommunication prononcée dans le concile de Rome contre ceux qui pilloient le Mont-Cassin, vint à cette occasion. Un évêque avoit mis en dépôt dans ce monastere une grande somme d'argent. Jourdain prince de Capouë l'ayant appris, envoya des soldats, avec ordre de tirer cet argent du trésor de l'église : ce qu'ils exécuterent, nonobstant la remontrance des moines que c'étoit un dépôt. Le pape Gregoire l'ayant appris, mit en interdit l'église, & blâma la foiblesse de l'abbé Didier & des moines, qui avoient souffert ce sacrilége : disant, qu'il étoit plus tolérable d'abandonner au pillage les villages & les châteaux du monastere, que d'exposer au mépris le lieu saint respecté par tout le monde. Ensuite il fit dans le concile le decret que j'ai rapporté, & quelque mois après il écrivit une lettre à Jourdain, où il lui reproche cette violence & quelques autres, l'exhortant à les réparer.

Chr. Cassin. III. c. 46.

VI. ep. 7.

LVIII.
Michel Parapinace déposé.
Nicephore Botaniate empereur.
Sup. lib. LXI. n. 4. Curopal. p. 845.

L'empereur de Constantinople qui fut excommunié en ce concile étoit Nicephore Botaniate, regardé en Italie comme usurpateur. Le jeune empereur Michel Parapinace regna six ans & demi, pendant lesquels les Turcs Seljouquides profitant de sa foiblesse, firent de grands progrès en Natolie : car tandis que ce prince s'amusoit à des jeux d'enfant, ceux qui gouvernoient sous son nom rompirent le traité fait par Romain Diogene avec les Turcs, qui en étant irrités, & du traitement indigne que les Grecs avoient fait à cet empereur, entrerent sur leurs terres, battirent plusieurs fois leurs armées & firent de grandes conquêtes. Cependant l'empereur

pereur faisoit des vers & composoit des harangues, suivant les instructions de Psellus le plus grand philosophe du temps : car ce mot ne signifioit alors qu'un homme de lettre. Ce mauvais gouvernement causa deux révoltes en même temps : celle de Nicephore Brienne en Occident, & celle de Nicephore Botaniate en Orient. Ils furent tous deux proclamés empereurs dans leur parti, mais Botaniate l'emporta. AN. 1078.

Il étoit Curopalate, & fut déclaré empereur le premier d'Octobre 1077. indiction premiere; & étant appuyé par les Turcs, il marcha vers Constantinople où il fut proclamé le jour de l'Annonciation vingt-cinquiéme de Mars 1078. par Emilien patriarche d'Antioche & le métropolitain d'Icone, du consentement du clergé & du sénat. Ils déposerent Michel qui s'en étoit fui au palais de Blanquernes avec Marie son épouse, & leur fils Constantin Porphyrogenete; & ils l'envoyerent sur un méchant cheval au couvent de Stude, pour y mener la vie monastique. C'étoit le samedi du Lazare, selon les Grecs, c'est-à-dire, la veille du dimanche des Rameaux dernier jour de Mars. Enfin Nicephore Botaniate entra à Constantinople le mardi de la semaine sainte, & fut couronné par le patriarche Cosme.

p. 857. *p. 861.* *p. 862.*

Jean Xiphilin étoit mort le second jour d'Août 1077. après avoir tenu le siége de Constantinople onze ans & sept mois. La conformité du nom lui a fait attribuer l'abregé de l'histoire Romaine de Dion Cassius; mais l'auteur dit lui-même qu'il étoit neveu du patriarche. Ce qui nous reste de plus considérable de ce prélat, sont trois constitutions sur des matiéres ecclésiastiques. La premiere du vingt-sixiéme d'Avril l'an du monde 6574. de JESUS-CHRIST 1066. qui étoit la premiere

Lib. LXI. n. 54. Anna. Comn. lib. 11. p. 75. Lonar. lib. XVIII. n. 18. p. 71. A.

AN. 1078. année du patriarcat de Xiphilin. Il fit cette constitution dans un concile, où assisterent vingt-huit, tant métropolitains qu'archevêques, & elle contient un réglement sur les fiançailles : sçavoir, qu'encore que le mariage ne s'en soit point ensuivi, les fiançailles légitimement contractées ont le même effet que le mariage, pour produire une affinité qui empêche de contracter mariage avec les parens de l'autre partie : ou pour rendre un clerc bigame & par conséquent irrégulier. Cette constitution synodale fut ensuite confirmée en 1080. par une bulle d'or de l'empereur Nicephore Botaniate. La seconde constitution de Xiphilin, qui n'est qu'une confirmation de la premiere, fut faite l'année suivante 1076. dans un concile de quatorze, tant métropolitains qu'archevêques.

Jus Græco. Rom. p. 211.

p. 121.

p. 212.

p. 214.

La troisiéme est une ordonnance du patriarche seul, en datte du mardi seiziéme de Février indiction huitiéme, qui est l'an 1070. Il y parle ainsi : Voyant plusieurs d'entre les ecclésiastiques & les moines soûtenir les causes d'autrui, & postuler tant au tribunal séculier que dans l'ecclésiastique ; & jugeant que cette conduite est illégitime, & éloignée de l'usage de l'église : nous ordonnons qu'à l'avenir aucun moine ni ecclésiastique ne plaide pour un autre dans aucun tribunal : car c'est manifestement une action mercenaire ; & nous ne la laisserons point impunie. Si ce n'est que dans une cause ecclésiastique on prenne par notre ordre la défense de l'une des parties. Et sera lûë la présente ordonnance à tous les juges séculiers, afin qu'ils n'admettent point ces personnes à postuler devant eux.

Curopal. p. 860.

A la place de Jean Xiphilin, l'empereur Michel Parapinace mit sur le siége de Constantinople Cosme venu de Jerusalem qu'il honoroit singuliérement pour sa

vertu, quoiqu'il n'eût aucune teinture des lettres humaines; & il tint le siége de Constantinople cinq ans & neuf mois. Emilien patriarche d'Antioche mourut aussi peu de temps aprés, & Nicephore surnommé le Maure lui succéda. Theophylacte archevêque d'Acride en Bulgarie vivoit du même temps, c'est-à dire, depuis le regne de Romain Diogene, jusques à celui de Nicephore Botaniate. Il étoit de Constantinople, & regardoit comme un exil d'être obligé à passer sa vie chez des barbares. C'est ce qui paroît par ses lettres, où l'on voit aussi combien l'église de Bulgarie eut à souffrir dans l'irruption des Serviens ou Croates; & combien les évêques étoient maltraitez, tant par les magistrats & les receveurs des impositions, que par les autres mauvais Chrétiens. Theophylacte est principalement célebre par ses commentaires sur les saintes écritures, qui ne sont guéres que des extraits de saint Jean Chrysostôme. Il a commenté les évangiles, les actes des apôtres, les épitres de saint Paul, & quatre des petits prophétes. Nous avons aussi de lui une instruction pour un prince, adressée au jeune Constantin, fils de l'empereur Michel Parapinace dont il étoit précepteur.

Epist. apud Baron. an. 1071.

ibib. an. 1073.

L'empereur Nicephore étant devenu veuf, épousa l'impératrice Marie, femme de Michel son prédécesseur, quoiqu'il fût encore vivant. Aussi le prêtre qui leur avoit donné la bénédiction nuptiale fut déposé. Quant à l'empereur Michel, depuis qu'il eût embrassé la vie monastique, il fut ordonné métropolitain d'Ephese par un concile: mais il n'y alla qu'une seule fois, & revint à Constantinople dans le monastere de Manuel où il finit ses jours.

Curopal. 864.

LIX.
Hugues duc de Bourgogne moine.

Vers la fin de la même année 1078. Hugues duc de

AN. 1078.

Mabill. sæc. 6. par. 2. p. 373.

Bourgogne se rendit moine à Clugni. Il étoit petit-fils de Robert, fils du roi Robert & premier duc de Bourgogne de la maison de France. Hugues lui ayant succedé en 1075. gouverna le duché environ trois ans, puis touché du desir de son salut, il quitta le monde & se retira à Clugni sous la conduite de l'abbé Hugues son parent. Il fut principalement excité à se retirer par l'exemple de Simon comte de Crespi en Valois, un des plus puissant seigneurs de France; qui deux ans auparavant, persuada à son épouse la nuit de ses nôces de se consacrer à Dieu, & ayant renoncé à tout, s'alla rendre moine à saint Claude en Bourgogne, & y mourut saintement le dernier jour de Septembre 1082. après avoir fondé dix ou douze monasteres. Le pape ayant appris la retraite du duc de Bourgogne, en écrivit en ces termes à l'abbé de Clugni: Pourquoi, mon cher frere, ne considerez-vous pas en quel péril est l'église? Où sont ceux qui résistent aux impies & qui ne craignent point de mourir pour la vérité? Les hommes qui semblent aimer Dieu, abandonnent la guerre de JESUS-CHRIST, & sans se mettre en peine du salut de leurs freres, ils cherchent le repos & n'aiment qu'eux-mêmes. Les pasteurs s'enfuyent & même les chiens qui devroient défendre le troupeau: ainsi les loups & les voleurs ne trouvent plus de résistance. Vous avez enlevé, ou du moins reçu ce duc dans le repos de Clugni, & vous avez laissé cent mille Chrétiens sans protecteur. Que si vous avez été peu touché de nos exhortations, pourquoi ne l'avez-vous pas été des larmes des veuves & des orphelins, du murmure des moines & des prêtres, de la ruine des églises? On trouve assez de moines & de particuliers craignans Dieu, mais à peine trouve-t'on un bon prince,

v. epist. 17.

Cette lettre est du second jour de Janvier 1079.

AN. 1079.

Elle montre en quelle estime étoit le duc de Bourgogne, tant auprès du pape que du public; & on voit par plusieurs chartes le soin qu'il eut de restituer aux églises ce que son pere & ses ancêtres leur avoient ôté. Pendant les trois ans qu'il gouverna son état, il fut par sa justice l'amour des gens de bien & la terreur des méchans: mais depuis qu'il eut embrassé la vie monastique, il fut par son humilité l'admiration de tout le monde, s'abaissant au-dessous des personnes les plus viles, & jusques à graisser les souliers des freres. Il persevera constamment pendant quinze ans, & mourut l'an 1093. Vers le même temps & suivant le même exemple de Simon de Crespi, Gui comte de Mâcon se donna aussi à Clugni avec ses enfans, en sorte que ce comté fut réüni au duché de Bourgogne, qui passa à Eudes surnommé Borel frere de Hugues.

LX. Sixiéme concile de Rome. Retractation de Berenger. *tom. x. p. 378.*

Au mois de Février de la même année 1079. le pape tint à Rome dans l'église du sauveur un concile où assisterent cent cinquante évêques; entre autres Henri patriarche d'Aquilée, Pierre Ignée évêque d'Albane, saint Anselme de Luques, Landulfe de Pise, Reignier de Florence, Hugues de Die & Altman de Passau. On y traita la matiere de l'eucharistie en présence de Berenger. La plûpart soûtenoient, que par les paroles de la consécration & la vertu du saint-Esprit le pain & le vin est changé substantiellement au corps de Notre-Seigneur, qui est né de la Vierge, & qui a été attaché à la croix, & au sang qui a coulé de son côté, & ils le prouvoient par les autoritez des peres tant Grecs que Latins: quelques-uns toutefois disoient, que ce n'étoit qu'une figure, & que le corps substantiel est assis à la

Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 28. 29. &c.

Anonym. to. IX. conc. p. 1051.

AN. 1079. droite du Pere. Mais avant la troisiéme journée du concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cesserent de combattre la vérité; & que Berenger lui-même, qui enseignoit cette erreur depuis si long-temps, confessa en plein concile qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en faisant la profession de foi suivante.

Moi, Berenger, je crois de cœur & confesse de bouche, que le pain & le vin qu'on met sur l'autel, sont changez substantiellement par le mystere de l'oraison sacrée & les paroles de notre Rédempteur, en la chair vraye, propre & vivifiante, & au sang de Notre-Seigneur JESUS-CHRIST, & qu'après la consécration c'est son véritable corps, qui est né de la Vierge, qui a été offert sur la croix pour le salut du monde, & qui est assis à la droite du Pere; & le vrai sang de JESUS-CHRIST qui a coulé de son côté: non-seulement en signe & par la vertu du sacrement, mais en propriété de nature & vérité de substance: comme il est contenu dans cet écrit que j'ai lû & que vous avez entendu. Je crois ainsi, & je n'enseignerai plus rien de contraire à cette foi. Ainsi Dieu me soit en aide & ses saints évangiles. Alors le pape défendit à Berenger de la part de Dieu, de jamais plus disputer touchant le corps & le sang de Notre-Seigneur, ni d'instruire personne sur ce mystere, sinon pour ramener ceux qu'il avoit induits en erreur.

to. x. conc. p. 410. ex tom. 2. Spicil. p. 508.

Entre ceux qui disputerent contre Berenger en ce concile, on nomme deux sçavans moines, Brunon depuis évêque de Segni, & Alberic du Mont-Cassin. Après le concile, le pape renvoya Berenger avec des lettres de sauf-conduit, par lesquelles il menaçoit d'anathême tous ceux qui lui feroient injure en sa personne

ou en ses biens, ou qui l'appelleroient hérétique : & il envoya avec lui un clerc de sa maison nommé Foulques. Il écrivit aussi à Raoul archevêque de Tours & à Eusebe évêque d'Angers, afin d'ordonner de sa part à Foulques comte d'Anjou, de ne plus persécuter Berenger. Mais à peine fut-il arrivé en France, qu'il publia un écrit contre la derniere profession de foi qu'il venoit de faire à Rome, & cet écrit se trouve encore. Eusebe évêque d'Angers avoit renoncé à l'erreur de Berenger dès l'an 1062. par une profession de foi, contenant nettement la doctrine de l'église ; & il ne paroît point avoir été depuis soupçonné de cette erreur.

An. 1079.

Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 20. to. x. conc. p. 379.

En ce même concile, que l'on compte pour le sixiéme de Rome sous le pontificat de Gregoire VII. les ambassadeurs du roi Rodolfe se plaignirent, que le roi Henri détruisoit la religion en Allemagne, sans épargner les lieux ni les personnes consacrées à Dieu : qu'il traitoit comme de vils esclaves, non-seulement les prêtres, mais les évêques, les mettoit aux fers & en faisoit mourir quelques-uns. La plûpart du concile étoit d'avis, que le pape employât contre lui la rigueur des censures : mais il différa par indulgence, & les ambassadeurs du roi Henri firent le serment qui suit : Vous recevrez dans l'Ascension des Ambassadeurs du roi mon maître, qui méneront & raméneront en sûreté les légats du saint siége ; & le roi leur obéïra en tout selon la justice. Les ambassadeurs du roi Rodolfe jurerent ainsi de leur côté : Si l'on établit par votre ordre une conférence en Allemagne, le roi Rodolfe notre maître y viendra en personne ou y envoyera ses évêques & ses serviteurs ; il sera prêt à subir le jugement du saint siége touchant le différend du royaume, & s'employera à faire, que vos

AN. 1079. légats puissent procurer la paix. Henri archevêque d'Aquilée fit aussi serment de fidélité & d'obéissance au pape : & on renouvella les excommunications contre quelques évêques de Lombardie. Ainsi le pape continuoit à demeurer neutre entre les deux rois.

LXI. Primatie de Lyon. VI. ep. 36.

Geboüin archevêque de Lyon alla à Rome quelque temps après son ordination, demander le pallium & la confirmation de la primatie, qu'il prétendoit appartenir à son siége sur les quatre provinces de Lyon, de Roüen, de Tours & de Sens. Le pape supposant que l'église de Lyon avoit eu ce droit de toute antiquité, accorda à Geboüin ce qu'il demandoit; & ordonna aux archevêques de Roüen, de Tours & de Sens, de le reconnoître pour primat. Toutefois le lecteur attentif peut se souvenir, que jusques ici nous n'avons vû aucune preuve de cette primatie, ni d'autres primats dans les Gaules, que ceux à qui les papes ont quelquefois délegué leurs pouvoirs, comme les archevêques d'Arles & de Vienne.

VI. ep. 34. Sup. lib. XXVII. n. 45.

VI. ep. 35.

Mais on voit dans la lettre de Gregoire VII. aux trois archevêques, le fondement de sa prévention en faveur de l'église de Lyon, car il parle ainsi : Les provinces ont été divisées pour la plupart long-temps avant l'avenement de JESUS-CHRIST; & depuis, cette division a été renouvellée par les apôtres & par saint Clement notre prédécesseur. En sorte que dans les capitales des provinces où étoient les primats de la loi du siécle, & où avoient recours ceux qui ne pouvoient aller à la cour des princes : en ces villes les loix divines & ecclésiastiques ont ordonné d'établir des patriarches ou des primats qui ont le même pouvoir sous divers noms. Les autres villes métropolitaines qui avoient de moindres juges,

juges, quoique plus grands que les comtes, ont des évêques métropolitains ſoûmis aux primats & ſupérieurs aux ſimples évêques. Or tout cet endroit de la lettre de Gregoire VII. eſt tiré mot pour mot d'une fauſſe decretale attribuée à ſaint Anaclet, & eſt conforme à une autre fauſſe lettre de ſaint Clement; mais avant ces piéces tirées de la collection d'Iſidore, ſous le nom de primats on n'entendoit que les métropolitains ou ceux qui en tenoient le rang en quelques provinces. Sur ce fondement donc Gregoire VII. ordonne aux trois archevêques, de Roüen, de Tours & de Sens, de rendre à l'égliſe de Lyon l'honneur & la révérence que les papes ſes prédéceſſeurs ont preſcrite à leurs égliſes : ce qui montre qu'il ſuppoſoit dans le fait, que ce privilége avoit déja été accordé par d'autres papes à l'égliſe de Lyon. Ces deux lettres touchant cette primatie, ſont du vingtiéme d'Avril 1079.

AN. 1079.

Anacl. ep. 2. p. 4. t. 1. conc. 254. Clem. ep. 1. ibid. p. 91. v. Marca. diſſert. n. 2. 3. 50. & to. x. conc. p. 520. &c.

LXII. Saint Staniſlas martyr.

Boll. 7. M. t. 13. p. 198.

En Pologne le roi Caſimir le moine étant mort dès l'an 1058. Boleſlas II. ſurnommé le cruel, lui avoit ſuccedé & regnoit depuis vingt ans. Staniſlas évêque de Cracovie s'attira l'indignation de ce prince, en le reprenant hardiment de ſes vices, particulierement de ſa cruauté & de ſon impudicité. Après l'avoir averti pluſieurs fois en public & en particulier, enfin il l'excommunia; & le roi devenu plus furieux, le tua de ſa main, comme il venoit d'achever la meſſe dans une chapelle de S. Michel près de Cracovie, le huitiéme jour de Mai 1079. Il fit enſuite mettre le corps en pieces, mais elles furent raſſemblées, & il ſe fit pluſieurs miracles au tombeau du ſaint martyr. Les auteurs Polonois qui ont écrit ſa vie fort au long quatre cens ans après, diſent que le pape Gregoire VII. ayant appris ce meurtre,

AN. 1079.

excommunia le roi Boleslas & tous ses complices, qu'il mit en interdit toute la province de Gnesne, qu'il priva Boleslas de la dignité royale, & dispensa ses sujets du serment de fidélité. Mais je n'en trouve rien dans les lettres de Gregoire VII. & je ne sçache aucun auteur contemporain qui parle de cette histoire. S. Stanislas fut canonisé par le pape Innocent IV. en 1252. & l'église Romaine l'honore le septiéme jour de Mai.

v. Dlugos lib. 3. 295.

Ap. Boll. p. 260. Martyr. R. 7. Mai.

LXIII. Légation en Angleterre.

1. ep. 70.

Le pape Gregoire VII. avoit une haute estime de Guillaume roi d'Angleterre, comme il lui témoigna dès la premiere année de son pontificat, par une lettre, où après avoir marqué les devoirs d'un prince chrétien, il ajoûte : Nous appuyons sur ces vérités, parce que nous croyons que de tous les rois vous êtes celui qui les aimez le plus ; & dans une autre lettre il loue particulierement son amour pour la justice. Il lui avoit envoyé pour légat Hubert soudiacre de l'église Romaine, avec un moine nommé Teuzon, touchant l'affaire de Dol en Bretagne ; & il l'avoit chargé de demander au roi, qu'il prêtât serment de fidélité au pape & à ses successeurs, & qu'il fût plus soigneux d'envoyer à Rome l'argent que les rois ses prédécesseurs avoient accoûtumé d'y envoyer. Le roi répondit au pape, qu'il avoit accordé l'un & refusé l'autre. Quant au serment de fidelité, dit-il, je ne l'ai voulu ni ne le veux faire, parce que je ne l'ai point promis, & je ne trouve point que mes prédécesseurs l'ayent fait aux vôtres. Quant à l'argent, la collecte s'en est faite négligemment pendant environ trois ans que j'ai été en France : maintenant que je suis de retour dans mon royaume, je vous envoye par votre légat ce qui a été recueilli, & vous envoyerai le reste par les députez de l'archevêque Lanfranc.

IV. ep. 17.

ap. Lanfr. ep. 7.

Le pape fut irrité de ce refus, comme il paroît par sa lettre au légat Hubert, en datte du vingt-troisiéme de Septembre 1079. où il marque qu'il estime peu l'argent sans l'honneur. Il se plaint ensuite de ce que le roi d'Angleterre empêchoit ses évêques d'aller à Rome. C'est, ajoûte-t-il, ce que n'a jamais osé faire aucun roi, même payen ; & s'il ne se modére, il doit sçavoir qu'il attirera l'indignation de saint Pierre. Et ensuite : Ordonnez aux Anglois & aux Normands, d'envoyer de chaque archevêché au moins deux évêques au concile que nous célébrerons, Dieu aidant, le carême prochain.

AN. 1079.
VII. ep. 1.

Six mois auparavant, le pape avoit écrit à Lanfranc une lettre pleine de reproches, de ce que la crainte du roi l'avoit empêché de le venir voir, depuis qu'il étoit monté sur le saint siége. Il l'exhorte à conseiller à ce prince d'en mieux user avec l'église Romaine, & le presse de venir lui-même. Par une autre lettre plus dure, il lui ordonne absolument de venir dans quatre mois, sous peine de suspense. Lanfranc répondit avec modestie & fermeté, que l'éloignement des lieux ne diminueroit jamais l'affection qu'il portoit au pape, ni l'obéissance qu'il lui devoit selon les canons. Puis il ajoûte : Je me suis joint à votre légat, pour persuader au roi ce que vous désirez, mais je n'y ai pas réussi, comme vous verrez par sa lettre.

VI. ep. 30.
IX. ep. 20.
Lanfr. ep. 8.

LXIV.
Soin des églises éloignées.
VI. ep. 13.

On voit le soin que Gregoire VII. prenoit des églises du Nord par deux lettres ; l'une de l'année précédente, l'autre de la suivante. La premiere est adressée à Olaf roi de Norvége, à qui il dit : Nous sommes d'autant plus obligés à prendre soin de vous, qu'étant à l'extrémité de la terre, vous avez moins de commodité d'être instruits & fortifiés dans la religion chrétienne. C'est

AN. 1079. pourquoi nous desirons, si nous le pouvions, vous envoyer quelques-uns de nos freres : mais comme il nous est très-difficile, tant à cause de l'éloignement que de la différence des langues, nous vous prions, comme nous avons mandé au roi de Dannemarc, d'envoyer à la cour apostolique des jeunes gens de la noblesse de votre pays, afin qu'étant instruits de la loi de Dieu, sous les aîles des saints apôtres, ils puissent vous reporter les ordres du saint siége, & cultiver utilement chez vous la religion. La lettre est du quinziéme de Décembre 1078. L'autre lettre dattée du quatriéme d'Octobre 1080. est adressée au roi de Suede, que le pape exhorte à envoyer à Rome quelque évêque, ou quelque autre personne capable d'entre son clergé; afin, dit-il, qu'il puisse nous informer des qualités de votre pays & des mœurs de la nation, & s'instruire pleinement de tout pour vous porter nos ordres.

VIII. ep. 11.

D'un autre côté Gregoire étendoit ses soins sur l'église d'Arménie. Un prêtre nommé Jean se plaignit à lui de la part de l'archevêque Armenien de Synnade en Phrygie, qu'un nommé Machar, chassé du pays pour hérésie, étant venu à Rome, & ayant été convaincu de la même erreur, avoit soûtenu que c'étoit la doctrine des Armeniens. Le prêtre Jean donna au pape une profession de foi orthodoxe; & le pape écrivit à l'archevêque de Benevent, dans le diocèse duquel Machar s'étoit retiré, de le chercher pour le convertir, ou le punir, c'est-à-dire, le marquer d'un fer chaud comme hérétique, & le bannir du diocèse. Mais pour s'assurer davantage de la foi des Armeniens, le pape écrivit à l'archevêque de Synnade en ces termes : Nous avons appris, qu'au saint sacrifice vous ne mêlez point d'eau dans

VII. ep. ult.

VIII. ep. 1.

le vin ; que vous faites le saint chrême, non avec du baume, mais avec du beurre ; & que vous honorez & approuvez l'hérétique Dioscore d'Alexandrie. Quoique le prêtre Jean votre député nous ai dit, qu'il n'étoit pas ainsi, nous voulons toutefois que vous nous écriviez ce que vous en croyez, & des autres articles dont vous pouvez être en doute. Nous voulons aussi sçavoir si vous recevez avec toute l'église les quatre conciles généraux que saint Gregoire honoroit comme les quatre évangiles, & le cinquiéme concile. Nous vous exhortons à ne plus ajoûter au Trisagion ces paroles : Qui avez été crucifié pour nous ; afin de ne point scandaliser les autres églises. Au reste, continuez de célébrer le saint sacrifice avec du pain sans levain ; & méprisez les vains reproches que les Grecs vous font sur ce sujet comme à nous. Cette lettre est du sixiéme de Juin 1080.

AN. 1080.

Sup. lib. XXIX. n. 31.

LIVRE SOIXANTE-TROISIE'ME.

AU commencement de l'année 1080. le roi Henri croyant surprendre les Saxons, les attaqua en un lieu nommé Flatecheim ; mais ils se défendirent si bien, ayant à leur tête le roi Rodolfe & le duc Otton, que le roi Henri fut défait & réduit à prendre la fuite. Cette troisiéme bataille fut donnée le lundi vingt-septiéme de Janvier ; & le roi Rodolfe envoya aussi-tôt à Rome un ambassadeur en porter la nouvelle au pape Gregoire, dans le concile qui s'y tint au commencement du carême. Le pape y réitera la défense de recevoir ou donner des investitures : il renouvella les excommunications

I. Septiéme concile de Rome. Rodolfe confirmé roi.

Bruno bell. Saxon. p. 146. Berthold. Chr. 1080.

tom. X. p. 381.

AN. 1080.

contre Tedal de Milan, Guibert de Ravenne, & quelques autres évêques, & contre les Normands, qui pilloient en Italie les terres de l'église. Il condamna les fausses pénitences, comme il avoit déja fait au cinquiéme concile; & il défendit de chercher des personnes sans science & sans vertu, pour recevoir d'eux la pénitence. C'est qu'outre les pasteurs légitimes, il y avoit plusieurs abbez & plusieurs moines qui s'ingéroient de la donner. On s'en plaignoit dès le temps de Leon IX. auprès duquel saint Gervin abbé de saint Riquier fut obligé de se justifier, de ce que n'étant point évêque, il prêchoit & confessoit sans permission du pape. On recommande encore en ce concile de Rome les élections légitimes des évêques; c'est-à-dire, que le siége étant vacant, l'évêque visiteur député par le pape ou par le métropolitain, procurera que l'élection se fasse librement par le clergé & le peuple.

Sup. lib. XLII. n. 18.

Vita S. Gerv. n. 22.

Acta Ben. sæc. 6. n. 2. p. 310.

Mais le decret le plus fameux de ce septiéme concile de Rome, est l'excommunication du roi Henri. Le pape y adresse la parole à S. Pierre & à S. Paul, comme dans la premiere; & après avoir marqué l'absolution qu'il avoit donnée à ce prince, il ajoûte: Les évêques & les seigneurs Ultramontains apprenant qu'il ne tenoit point ce qu'il m'avoit promis, & comme désespérant à son égard, élurent sans mon conseil, vous en êtes témoins, le duc Rodolfe pour leur roi, qui m'envoya un courier en diligence, déclarer qu'il avoit pris malgré lui le gouvernement du royaume, mais qu'il étoit prêt à m'obéir en tout; & en effet il m'a toujours depuis tenu le même langage, promettant même de m'en donner pour ôtage son fils & celui du duc Berthold.

Cependant Henri commença à me prier de l'aider

contre Rodolfe, & je lui répondis, que je le ferois volontiers, après avoir entendu les deux parties. Henri croyant pouvoir vaincre par ses propres forces, méprisa ma réponse. Toutefois quand il vit qu'il ne pouvoit faire ce qu'il esperoit, il envoya à Rome l'évêque de Verdun & celui d'Osnabruc, qui me prierent de sa part de lui faire justice, ce que les députés de Rodolfe approuverent aussi. Enfin j'ordonnai dans le concile, qu'on tiendroit une conférence au-delà des monts. Il parle du concile de l'année précédente, & ajoûte, que Henri empêchant la conférence, a encouru l'excommunication prononcée en ce concile. Il conclut en excommuniant de nouveau Henri & ses fauteurs, & lui ôtant le royaume d'Allemagne & d'Italie, en sorte qu'il n'ait aucune force dans les combats, & ne gagne de sa vie aucune victoire.

AN. 1080.

Sup. lib. LXIII. n. 56.

Quant à Rodolfe, le pape lui donne le royaume Teutonique, & accorde à tous ceux qui lui sont fidéles l'absolution de tous leurs péchez, avec la bénédiction des apôtres en cette vie & en l'autre. Puis il ajoûte, adressant toujours la parole à ces saints : Faites donc maintenant connoître à tout le monde, que si vous pouvez lier & délier dans le ciel, vous pouvez aussi sur la terre ôter ou donner les empires, les royaumes & les principautez, les duchez, les marquisats, les comtez & les biens de tous les hommes, selon leurs mérites. Car vous avez souvent ôté aux indignes, & donné aux bons des patriarcats, les primaties, les archevêchez & les évêchez. Que si vous jugez les choses spirituelles, que doit-on croire de votre pouvoir sur les temporelles? Et si vous devez juger les anges, qui dominent sur tous les princes superbes, que ne pouvez-vous pas sur leurs

AN. 1080. esclaves ? Que les rois & les princes du siécle apprennent donc maintenant quelle est votre grandeur & votre puissance : qu'ils craignent de mépriser les ordres de votre église ; & que votre justice s'exerce si promptement sur Henri, que tous sçachent qu'il ne tombera pas par hasard, mais par votre puissance. Dieu veüille les confondre pour les amener à une pénitence salutaire. Cet acte est datté du septiéme de Mars 1080.

v. Sigebert. chr. ann. 1080.

A ce concile de Rome se trouverent l'archevêque de Tours & l'évêque de Dol, & leur différend y donna bien de la peine au pape, sans pouvoir être terminé. L'archevêque de Tours produisoit des lettres des papes, qui prouvoient clairement, que la Bretagne devoit reconnoître l'église de Tours pour sa métropole : l'évêque de Dol ne produisoit point de titres, & ne disoit même rien de solide. Toutefois parce qu'il disoit avoir laissé un titre dans son pays, le pape jugea à propos de lui donner un délai, & d'envoyer des légats sur les lieux pour entendre les parties, & juger définitivement cette affaire. C'est ce qui paroît par la lettre du pape adressée à tous les évêques de Bretagne & à l'église de Tours, & dattée du huitiéme de Mars 1080.

VII. ep. 15.

II.
Manassès archevêque de Reims condamné.
Chr. Vird. p. 205. to. x. conc. p. 390.

En ce même concile de Rome, le pape confirma la sentence portée au concile de Lyon, contre Manassès archevêque de Reims. Hugues évêque de Die avoit été chargé par le pape dès l'année précédente, de terminer un différend entre l'archevêque de Lyon & l'abbé de Clugni, & quelques autres affaires de France. Pour cet effet, Hugues indiqua un concile à Lyon, & y appella l'archevêque de Reims, pour se justifier des crimes dont il étoit accusé. Hugues s'étant arrêté à Vienne, y reçut des députez de l'archevêque, qui le prioient instamment

instamment de se contenter qu'il se purgeât par serment avec six de ses suffragans à son choix ; & pour l'obtenir ils offroient au légat trois cens livres d'or & de grands présens à ses domestiques. Ils offroient encore de plus grandes sommes, si on permettoit à l'archevêque de se purger seul ; & promettoit d'assurer le légat par serment, que jamais personne ne sçauroit rien de ses conventions. Mais Hugues réfusa généreusement toutes ces offres. AN. 1080.

Aussi l'archevêque Manassès se garda bien d'aller au concile de Lyon, & se contenta d'envoyer au légat une apologie où il dit : Il est notoire presque dans toutes les Gaules, en Italie même & à Rome, avec quelle violence & quelle injustice vous m'avez traité dans cette même province il y a deux ans. Il parle du concile d'Autun tenu en 1077. J'en appellai au pape & j'allai à Rome ; & parce que vous étiez absent, j'y demeurai par ordre du pape, & je vous attendis près d'onze semaines. Enfin je me défendis si bien en présence du pape & du concile, contre ceux que vous aviez envoyez, que ce qui avoit été fait contre moi fut jugé nul & irrégulier. Alors je déclarai publiquement au pape, que je ne voulois plus m'exposer à votre jugement ; & comme le pape me demanda de qui j'aimerois le mieux subir le jugement dans les Gaules, je choisis l'abbé de Clugni ; ce qui me fut accordé. Puis le pape me fit jurer, que si j'étois appellé de sa part à un concile dans les Gaules, je m'y trouverois, si je n'avois un empêchement canonique. C'est pourquoi quand vous indiquâtes dernierement un concile à Troyes où l'abbé de Clugni devoit se trouver, je ne fis aucune difficulté d'y aller avec mes abbez, mes clercs & les vassaux de mon église :

Musæ. Italic. to. 1. p. 119.

Sup. lib. LXII. n. 41.

AN. 1080. & quoique vous ayez contremandé ce concile, j'ai fait de ma part ce qui dépendoit de moi, & me suis acquitté de mon serment. Mais je ne suis point allé à ce concile de Lyon, parce que j'ai plusieurs excuses canoniques.

p. 125. Il explique ensuite ces prétenduës excuses, qui ne sont en effet que des chicanes; sçavoir, que le concile de Lyon se tiendra dans la même province, où il a déja été maltraité : que ce lieu est éloigné de Reims, & qu'il n'est pas facile d'y amener des témoins : que l'on ne peut y aller en sûreté à cause des guerres qui troublent le pays : que l'abbé de Clugni qui devoit être son juge, n'y étoit point; c'est-à-dire, qu'on ne lui avoit pas signifié qu'il y seroit : qu'on lui ordonnoit d'amener dans vingt jours six évêques sans reproche pour le justifier, p. 121. en cas qu'il n'y eût point d'accusateurs contre lui : ce qui lui étoit impossible. Quant à ses trois accusateurs, il dit, qu'il s'est accordé avec Manassès & tous ceux de son parti, excepté deux, dont l'un, ajoûte-t'il, sçavoir, Brunon, n'est point notre clerc, mais chanoine de saint Cunibert de Cologne, dans le royaume d'Allemagne : & nous ne cherchons guéres sa société, parce que nous ne connoissons point du tout sa vie & sa liberté; c'est-à-dire, s'il est serf ou libre de naissance; & que quand il a été chez nous, il en a mal usé, après avoir reçu plusieurs bienfaits. L'autre qui est Ponce, a été convaincu de faux au concile de Rome en notre présence; c'est pour- p. 127. quoi nous ne devons répondre ni à l'un ni à l'autre dans un jugement ecclésiastique. Enfin pour montrer qu'il ne veut pas fuir le jugement, il offre au légat de la part du roi & de la sienne la liberté de tenir un concile en France, à Reims, à Soissons, à Compiegne ou à Senlis.

L'archevêque Manassès écrivit aussi au pape pour

s'excuser d'aller à ce concile de Lyon, sous prétexte de la division qui étoit en France ; & toutefois il offroit d'aller à Rome. Sur quoi le pape lui répondit qu'il devoit plutôt être jugé dans le pays, où ses accusateurs & ses défenseurs se trouveroient plus aisément. La lettre est du troisiéme Janvier 1080. Manassès ne s'étant donc point présenté au concile de Lyon, y fut déposé ; & le pape confirma ce jugement au septiéme concile de Rome, comme il le lui déclara par sa lettre du dix-septiéme d'Avril, ajoûtant toutefois par grace : Nous vous permettons, jusqu'à la saint Michel, de vous purger avec les évêques de Soissons, de Laon, de Cambrai, de Châlons & deux autres en qui nous ayons pareille confiance ; à condition que vous rendrez tous les biens à Manassès, à Brunon & à tous les autres, qui ont parlé contre vous pour la justice ; & que dans l'Ascension vous quitterez l'église de Reims, & vous vous retirerez à Clugni ou à la Chaise-Dieu, avec un clerc & deux laïques, pour y vivre régulierement à vos dépens. Et pour vous épargner la peine de venir jusques ici, vous pourrez vous purger devant l'évêque de Die & l'abbé de Clugni.

AN. 1080.

VII. ep. 121.

VII. ep. 20.

Comme Manassès n'executera rien de ce qui lui étoit prescrit, le pape le déclara excommunié & déposé sans espérance de restitution. Il en écrivit au clergé & au peuple de Reims & aux évêques de la province, leur ordonnant de procéder à l'élection d'un autre archevêque, du consentement de l'évêque de Die son légat. Il en écrivit aussi à Ebles comte de Rouci, qui avoit poursuivi la déposition de Manassès, afin qu'il favorisât cette election ; & au roi Philippe, afin qu'il ne l'empêchât pas & ne donnât aucune protection à Manassès.

VIII. epist. 17. 18. 19. 20.

AN. 1080.

Guibert de vita sua, c. 11.

Ces quatre lettres sont du vingt-septiéme de Décembre 1080. Elles eurent leur effet : car Manassès voulant se maintenir à main armée, & continuer à dissiper les trésors de l'église de Reims, fut chassé par les seigneurs, le clergé, & les bourgeois ; & étant banni du pays, il se retira auprès du roi Henri, & mourut vagabond & excommunié.

III. Guibert élu antipape.

Ab. Ursp. Chr. 1080.

Quand on eut appris à la cour du roi Henri la nouvelle excommunication prononcée par le pape contre lui, dix-neuf évêques de son parti s'assemblerent à Mayence le jour de la Pentecôte, qui cette année 1080. étoit le dernier de Mai ; puis en vertu de leurs lettres, trente évêques & plusieurs seigneurs d'Italie & d'Allemagne assemblez à Brixen dans le Tirol, déposerent Hildebrand, & élurent pape Guibert archevêque de Ravenne, sans qu'il y eût personne pour représenter l'église Romaine que le cardinal Hugues le Blanc. Le décret de cette élection étoit plein de calomnies contre Hildebrand, qu'ils accusoient entre autres choses d'avoir troublé l'empire chrétien, de soûtenir un roi parjure, de semer la discorde, d'exhorter aux sacriléges, aux homicides & aux incendies. La datte étoit du jeudi vingt-cinquiéme de Juin. Le roi retourna ensuite chez lui, & Guibert marcha en Italie, revêtu des marques de la dignité papale, & prenant le nom de Clement III.

Vita S. Anas. Luc. n. 16.

Acta ap. Boll. t. 3, tom. 17.

IV. Gregoire cherche le secours des Normands.

Sup. lib. LXII. n. 62. VII. ep. 23.

Cependant le pape Gregoire, pour se soûtenir contre le roi Henri, cherchoit l'appui des princes Normands : sçavoir, de Guillaume roi d'Angleterre & de Robert duc de Calabre. En renvoyant ceux que le roi avoit envoyez à Rome avec le légat Hubert, il écrivit à ce prince une lettre bien différente de celles qu'il lui avoit écrites six mois auparavant. En celle-ci il releve l'amitié

qu'il a toujours euë pour le roi Guillaume, & la confiance qu'il a en son obéissance & en son secours contre les ennemis de l'église : lui promettant non-seulement la récompense éternelle, mais la victoire & la puissance en ce monde. Cette lettre est du vingt-quatriéme d'Avril 1080. & quinze jours après, en renvoyant le légat Hubert en Angleterre, le pape écrivit encore au même roi, à la reine Mathilde son épouse, & au prince Robert leur fils.

AN. 1080.

VII. epist. 25. 26. 27.

Quant à Robert Guischard duc de Poüille, de Calabre & de Sicile, le pape entra en conférence avec lui, avec Jourdain prince de Capouë & les autres principaux seigneurs Normands qu'il avoit si souvent excommuniez ; & il les reçut en grace, moyennant la promesse qu'ils lui firent de leurs secours. Nous avons les actes faits avec le duc Robert, par où l'on peut juger des autres. Le premier est le serment de fidélité à l'église Romaine, & au pape Gregoire, avec promesse de le défendre contre tous, & de procurer, quand le cas arriveroit, l'élection canonique des papes ses successeurs. La datte est du vingt-neuviéme de Juin 1080. jour de saint Pierre. Ensuite est l'investiture que le pape Gregoire lui donne de la terre qui lui avoit été accordé par les papes Nicolas & Alexandre : laissant en surséance ce qui regardoit Salerne, Amalfi & une partie de la Marche de Fermo, que Robert possedoit injustement, à ce que prétendoit le pape. Cet article fait voir combien il étoit pressé de s'accorder avec Robert. Le troisiéme acte, est la constitution de douze deniers de cens, que Robert promet au pape pour chaque paire de bœufs de son domaine, payable à Pâques tous les ans.

VIII. ep. 7.

to. X. conc. p. 250.

Mais quand le pape eut appris ce qui s'étoit passé en

VIII. ep. 5.

AN. 1080. Allemagne & l'élection de l'antipape, il envoya des légats en Poüille & en Calabre, avec une lettre aux évêques de ces provinces, où il parle ainsi de l'entreprise des schismatiques : Ils se sont efforcez de renouveller leur ancienne conspiration, & d'établir sur eux pour antechrist & pour hérésiarque un homme sacrilége, parjure à l'église Romaine, & notté pour ses crimes abominables par tout le monde chrétien, sçavoir, Guibert, qui a ravagé l'église de Ravenne. Cette assemblée de satan a été composée de gens dont la vie est détestable & l'ordination hérétique ; & ce qui les a poussez à cette fureur, c'est le désespoir d'obtenir de nous par prieres ou par promesses le pardon de leurs crimes, sans se soûmettre à un jugement ecclésiastique. Nous les méprisons d'autant plus, qu'ils croyent être montez plus haut, & nous esperons voir leur ruine prochaine & la tranquillité de l'église qui les aura vaincus & confondus. La lettre est du vingt-uniéme de Juillet 1080.

VIII. ep. 6. Peu de jours après il écrivit aux mêmes évêques au sujet de Michel empereur de Constantinople déposé deux ans auparavant, que l'on disoit être arrivé en Italie. Les auteurs Grecs disent, que c'étoit une imposture, & que ce prétendu empereur étoit un moine nommé Rector ; & l'historien des princes Normands convient qu'il étoit au moins douteux si c'étoit l'empereur Michel, mais que Robert Guischard le crut ou feignit de le croire, pour avoir un prétexte de faire la guerre à l'empereur Alexis. Le pape exhorte donc les évêques à encourager les troupes qui doivent passer en Grece à cette occasion, & leur donne pouvoir de les absoudre de leurs péchez.

Anna. Comn. lib. 1. p. 28.
Gauf. Malat. lib. 3. n. 13.

Il esperoit d'ailleurs, avec le sécours des Normands

& des seigneurs de Toscane, vassaux de la princesse Mathilde, aller attaquer Guibert jusques dans Ravenne. C'est ce qui paroît par une lettre adressée à tous les fidéles de saint Pierre, où il dit : Après le premier de Septembre, quand le temps commencera à se rafraîchir, voulant délivrer l'église de Ravenne de la main des impies, nous irons, Dieu aidant, en ces quartiers-là à main armée. C'est pourquoi nous vous exhortons à mépriser comme nous leurs vains efforts, vous tenant assurés de leur chûte qui est proche. Je ne vois pas que le pape Gregoire ait effectivement marché en armes contre Ravenne : mais après avoir exhorté au mois d'Octobre le peuple & le clergé de cette ville & les évêques voisins à élire un autre archevêque, enfin au mois de Décembre il leur envoya Richard, qu'il avoit tiré de l'église Romaine pour le revêtir de cette dignité, & qui ne paroît pas en avoir pris possession.

AN. 1080.

VIII. ep. 7.

VIII. ep. 12. 13. 14.

V.
Mort du roi Rodolfe.

Cependant le roi Henri entra en Saxe, & il y eut une sanglante bataille sur la riviere d'Elster dans l'évêché de Naumbourg le jeudi quinziéme jour d'Octobre 1080. Les Saxons eurent l'avantage, Henri s'enfuit, son armée fut défaite, & on pilla le bagage, où il se trouva de grandes richesses, particulierement des évêques qui avoient suivi le roi au nombre d'environ quatorze. Les Saxons chanterent *Kyrie eleison*, comme un cantique de joie sur le champ de bataille : mais leur victoire devint inutile par la perte du roi Rodolfe qui fut tué en cette journée d'un coup dans le bas ventre. Il eut aussi la main droite coupée : ce que ses ennemis regarderent comme une punition, d'avoir violé le serment qu'il avoit fait au roi Henri. Ce prince fut extrêmement regreté, principalement des pauvres ; & les Saxons firent

Brunon. bell. Saxon. p. 105. Abb. Ursp. an. 1080. Berthold. eod.

AN. 1080. des aumônes innombrables pour le repos de son ame. Il fut enterré magnifiquement à Mersbourg.

Quand la nouvelle en fut venuë à Rome, la plûpart des serviteurs du pape l'exhorterent à se reconcilier avec le roi Henri, lui représentant que ce prince avoit pour lui presque toute l'Italie, & que s'il y passoit, le pape n'avoit point de secours à esperer des Allemans. Le pape craignoit d'ailleurs pour la comtesse Mathilde, dont les troupes avoient été battuës en Lombardie le même jour de la mort de Rodolfe; & ses propres vassaux la regardoient comme une folle, de vouloir soutenir Gregoire. C'est pourquoi il appréhendoit qu'elle ne fût réduite à s'accommoder avec Henri ou à perdre son état. C'est ainsi que le pape Gregoire s'en explique dans une lettre à Altman évêque de Passau, & à Guillaume abbé d'Hirsauge, qu'il exhorte à retenir dans son parti Guelfe duc de Baviere : puis il ajoûte : Il faut avertir tous ceux qui aiment la liberté de l'église en vos quartiers, qu'ils ne se pressent point d'élire un roi qui n'ait les mœurs & toutes les autres qualités nécessaires. Il leur envoye la formule du serment que doit faire le nouveau roi, comme vassal de saint Pierre, portant fidélité & obéissance au pape. Il ajoûte : Pour les prêtres nous sommes d'avis, à cause du trouble des peuples & de la disette de bons ouvriers, que vous les souffriez quant à présent, en modérant pour un temps la rigueur des canons. Dans une autre lettre à l'évêque Altman, qui étoit son légat en Allemagne, il l'exhorte à ramener ceux qui sont attachés au roi Henri & les recevoir comme des freres, particulierement l'évêque d'Osnabruc, que l'on disoit se vouloir réunir au pape.

XI. ep. 33.

XI. ep. 10.

En Espagne Sanche premier roi d'arragon écrivit au pape

pape Gregoire des lettres d'obédience, où il déclaroit qu'il avoit reçu l'office Romain dans ses états : de quoi le pape lui témoigna sa satisfaction par une lettre du vingtiéme de Mars 1074. Il écrivit en même temps à Alfonse roi de Castille, pour lui persuader de faire le même, supposant que l'office Romain avoit d'abord été introduit en Espagne par les sept évêques que saint Pierre & saint Paul y avoient envoyés prêcher la foi, & qu'il avoit été alteré depuis par les Priscillianistes, les Goths Ariens, & enfin par les Sarrasins. Mais on ne trouve rien de la mission de ces sept évêques avant les martyrologes du neuviéme siécle ; & ce que Gregoire VII. dit de l'altération de l'office Romain en Espagne, ne s'accorde pas avec ce que j'ai observé en son lieu touchant la liturgie attribuée à saint Isidore. Il semble aussi que ce pape ne faisoit pas d'attention à la maxime de saint Gregoire, de prendre dans les autres églises comme dans l'église Romaine, ce que l'on trouvoit de meilleur, même quant à la célébration des messes. Car c'est le conseil qu'il donnoit à saint Augustin d'Angleterre.

AN. 1080.

VI. Office Romain reçû en Espagne. 1. *ep.* 63. 64.

v. Boll. 15. *Mai. Tillem. t.* 1. *p.* 200. *Sup. lib.* XXXVIII. *n.* 12. *Greg.* 12. *ep.* 31. *inter.* 3. *Sup. lib.* XXVII. *n.* 8.

Alfonse déja roi de Leon devint roi de Castille par le decès du roi Sanche son frere, qui fut tué en 1073. après avoir regné six ans. Alfonse VI. du nom en regna trente-six, pendant lesquels il fit de grandes conquêtes sur les Maures, & releva considérablement le Christianisme en Espagne. Il avoit une vénération particuliere pour Hugues abbé de Clugni, croyant avoir été délivré par ses prieres, de la prison où il étoit retenu par le roi Sanche son frere. C'est pourquoi étant devenu roi de Castille, il fit venir en Espagne l'abbé Hugues, & lui rendit de grands honneurs. Il fonda deux

Vita S. Hug. c. 2. *Boll. to.* XI. *p.* 617. *Bibl. Clun. p* 452.

AN. 1080. monasteres de l'ordre de Clugni, & rebâtit dès les fondemens l'église de l'abbaye, ce qui lui coûta des sommes immenses. Il augmenta du double le cens annuel que le roi Ferdinand son pere payoit à ce monastere, & ordonna par testament aux rois ses successeurs de le continuer, sous peine de privation du royaume.

Bertbold. Chr. 1093.

Spicil. to. 6. p. 445.

C'est ce qui paroît par une lettre de ce prince à l'abbé Hugues, où il témoigne une estime & une affection singuliere pour le moine Robert, que cet abbé lui avoit envoyé; & qu'il le prie de lui laisser pour être auprès de lui à la vie & à la mort. Il ajoûte à la fin de la lettre: Quant à l'office Romain que nous avons reçu par votre ordre, sçachez que notre pays en est extrêmement désolé: c'est pourquoi je vous prie de faire en sorte, que le pape nous envoye le cardinal Girauld, afin qu'il corrige ce qui a besoin de l'être. La reine Constance femme d'Alfonse, qui étoit née dans les Gaules, l'avoit aussi sollicité de recevoir l'office Romain; & pour cet effet il avoit envoyé des ambassadeurs au pape Gregoire VII. qui envoya en Espagne le cardinal Richard, premierement en 1078. & une seconde fois lorsqu'il le fit abbé de saint Victor de Marseille, comme il paroît par ses lettres du quinziéme d'Octobre 1079. Le moine Robert s'opposa au légat Richard, & fut cause que le roi ne le traita pas comme il convenoit à sa dignité: c'est pourquoi le pape s'en plaignit à l'abbé Hugues, disant que ce moine avoit ramené à leur ancienne erreur cent mille personnes, qui avoient commencé de revenir au chemin de la vérité; c'est-à-dire, de recevoir l'office Romain. Le pape ordonne à l'abbé de Clugni de rappeller ce moine & le mettre en pénitence, & d'écrire au roi qu'il avoit attiré par cette conduite

Pelag. Ovet. p. 76.
Roderic. l. VI. c. 25.

V. ep. 21. VII. ep. 6. 7. VIII. ep. 2.

l'indignation de saint Pierre; & que s'il ne se corrigeoit, le pape l'excommunieroit & exciteroit contre lui tout ce qu'il y avoit en Espagne de fidéles de ce saint Apôtre; & s'il ne nous obéit, ajoûte le pape, nous ne craindrions pas la peine d'aller en Espagne, & lui susciter des affaires fâcheuses, comme à un ennemi de la religion Chrétienne. Cette lettre est du vingt-septiéme de Juin 1080. & le pape charge l'abbé Hugues d'envoyer au roi Alfonse celle qu'il lui écrivoit en même temps, où il l'exhorte à suivre les conseils de son légat Richard, & à rompre le mariage illicite qu'il avoit contracté avec une parente de sa femme. Il paroît que ce prince céda aux remontrances du pape; car il fit tenir à Burgos un concile par le légat Richard, & fit recevoir l'office Romain par tout son royaume. Le pape lui en témoigna sa joye par une autre lettre, où il l'exhorte à ne pas souffrir que les Juifs exercent aucune puissance sur les Chrétiens.

AN. 1080.

VII. Office en Sclavon défendu. VII. ep. 11.

Vratislas roi de Bohême avoit demandé au pape Gregoire la permission de faire célébrer l'office divin en langue Sclavonne; mais le pape la refusa absolument. Car, dit-il, après y avoir bien pensé, il paroît que Dieu a voulu que l'écriture fût obscure en quelques endroits, de peur que si elle étoit claire à tout le monde, elle ne devînt méprisable, & n'induisît en erreur, étant mal entendue par les personnes médiocres; & il ne sert de rien pour excuser cette pratique, que quelques saints personnages ont souffert patiemment ce que le peuple demande par simplicité, puisque la primitive église a dissimulé plusieurs choses qui ont été corrigées ensuite après un soigneux examen, quand la religion a été plus affermie & plus étendue. C'est pourquoi nous défen-

AN. 1080.

dons par l'autorité de saint Pierre, ce que vos sujets demandent imprudemment, & nous vous ordonnons de résister de toutes vos forces à cette vaine témérité. Apparemment Gregoire VII. ne sçavoit pas ce qui s'étoit passé sous Jean VIII. deux cens ans auparavant; & que ce pape, après avoir fait la même défense touchant la langue Sclavonne, la leva en connoissance de cause. Nous avons vû d'ailleurs, que dans la plus saine antiquité & les siécles les plus éclairés, on lisoit l'écriture & on célébroit les divins offices dans la langue la plus usitée en chaque pays. On peut donc marquer sous Gregoire VII. le commencement de ces sortes de défenses. Cependant les Sclavons font à Rome publiquement l'office en leur langue dans leur église de saint Jerôme.

Sup. lib. LIII. *n.* 6. *n.* 26.

VIII. Concile de Lillebonne, &c. *t.* x. *p.* 391.

Guillaume roi d'Angleterre fit tenir un concile à Lillebonne en Normandie l'an 1080. où présida Guillaume archevêque de Rouen avec les évêques & les abbez : le roi y assista avec les comtes & les autres seigneurs du pays, & on y fit treize canons. Le premier est pour maintenir la tréve de Dieu par l'autorité des évêques & des seigneurs. Défenses aux laïques de rien prendre des revenus des églises, ni d'exiger des prêtres des services qui les détournent de leur ministere. Défenses aux évêques & à leurs ministres, de rien exiger des prêtres, outre les redevances qui leur sont dûës, ni de les condamner à l'amende à cause de leurs femmes. C'étoit un prétexte pour tolérer leur concubinage. Si on donne à des moines une église, ce sera sans préjudice de la subsistance du prêtre & du service de l'église, & les moines auront droit de présenter à l'évêque un prêtre capable. Il s'agit ici des cures. En ce concile on ex-

c. 4.

c. 5.

c. 12.

c. 7. 10. 11. 13.

plique assez au long les cas de la jurisdiction des évêques dès-lors fort étenduë, à l'occasion des personnes & des lieux consacrez à Dieu, & en plusieurs de ces cas les amendes appartenoient aux évêques. On les maintient dans leur ancienne possession. An. 1080.

Vers le même temps, Hugues évêque de Die, légat du pape en France, prononça une suspense contre tous les évêques de Normandie, excepté l'archevêque de Roüen, pour avoir manqué de se trouver à un concile. Sur quoi le pape lui écrivit ainsi : Quoiqu'en certaines choses le roi d'Angleterre ne se conduise pas avec autant de religion que nous souhaiterions ; toutefois il s'attire plus d'estime & de considération que les autres rois, en ce qu'il ne détruit & ne vend point les églises, qu'il procure la paix & la justice entre ses sujets, qu'il a refusé de faire alliance avec les ennemis de l'église ; & qu'il a obligé les prêtres à quitter leurs femmes, & les laïques à abandonner les dîmes qu'ils retenoient. C'est pourquoi il est raisonnable de traiter plus doucement ses sujets, & souffrir en partie leurs fautes. On voit par une lettre de l'archevêque Lanfranc, combien le pape avoit intérêt de ménager le roi d'Angleterre. Celui à qui elle est écrite vouloit engager Lanfranc à se déclarer pour l'antipape Guibert. Lanfranc répond : Je n'approuve point que vous blâmiez le pape Gregoire, & que vous le nommiez Hildebrand ; ni que vous donniez tant de loüanges à Clement. Je crois toutefois que l'empereur n'a point fait une telle entreprise sans grande raison, ni remporté une si grande victoire sans un grand secours de Dieu. Je ne vous conseille pas de venir en Angleterre sans la permission du roi ; car notre isle n'a pas encore rejetté le premier pape, ni déclaré si elle

IX. epist. 5.

Lanfr. epist. 59.

AN. 1081.

obéïra à celui-ci. On pourra mieux se déterminer après avoir oüi les raisons de part & d'autre.

Le pape avoit aussi soin de ménager le duc de Calabre Robert Guischard, par le moyen de Didier abbé du Mont-Cassin, qui étoit à portée de connoître les dispositions de ce prince. C'est ce qui paroît par une lettre écrite vers le commencement de l'année 1081. où le pape prie Didier de s'informer s'il peut compter sur le secours du duc après Pâques; & marque en passant, que les Normands ne combattoient point pendant le carême. Il lui mande quelque temps après, que le roi Henri est près de Ravenne, résolu de venir à Rome, s'il peut, vers la Pentecôte; & que l'on dit qu'il a fait un traité avec le duc Robert, par lequel le fils du roi doit épouser la fille de ce duc.

XI. ep. 4.

XI. ep. 11.

IX.
Huitiéme concile de Rome.
Bruno Bell. Sax. p. 152. Bertold. an. 1081. t. X. p. 593.

En effet, le roi Henri ne craignant plus les Saxons abatus par la mort du roi Rodolfe, entra en Italie au mois de Mars 1081. & célébra à Veronne la fête de Pâques, qui fut le quatriéme d'Avril. Il ne permettoit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'il n'eût fait serment de ne point aller trouver Gregoire. Ce pape tint cependant à Rome un huitiéme concile, où il excommunia de nouveau Henri, & tous ceux de son parti; & confirma la sentence de déposition prononcée par ses légats contre les archevêques d'Arles & de Narbonne. En effet, Hugues de Die avoit tenu l'année précédente un concile à Avignon, où Achard usurpateur du siége d'Arles fut déposé, & Gibelin élû à sa place. Lantelme y fut aussi élû archevêque d'Embrun, Hugues évêque de Grenoble, & Didier de Cavaillon; & le légat les mena à Rome où ils furent sacrez par le pape. Quant à l'archevêché de Narbonne, Guiffred

p. 591.

Sup. lib. LX. n. 20.

qui l'avoit si long temps possedé indignement, & qui avoit été tant de fois excommunié, mourut en 1079. & Dalmace fut élû canoniquement à sa place; mais le vicomte Berenger voulut mettre en ce siége son fils Pierre; & c'est apparemment celui dont la déposition fut confirmée au concile de Rome.

AN. 1081.
VIII. ep. 16. Catel. Mem. lib. 5. p. 781.

X.
Autres lettres sur l'excommunication des rois.

La même année 1081. Gebehard archevêque de Salsbourg, écrivit à Herman évêque de Mets, une lettre qui commence ainsi: Vous m'avez déja mandé deux fois de vous indiquer ce que l'on doit croire dans cette division de l'église, afin que vous puissiez répondre à ceux qui sont d'un autre sentiment. Ensuite, il met ainsi l'état de la question: Dans l'affaire présente nous tenons seulement ce que l'église a toujours tenu jusques à ces malheureux temps; sçavoir, qu'il ne faut point communiquer avec les excommuniez: au lieu que nos adversaires ne s'en abstiennent point, & enseignent que l'on ne doit pas s'en abstenir. C'est la cause des divisions & des séditions. Il montre ensuite que l'excommunication subsiste, jusques à ce qu'elle ait été cassée après un examen canonique: puis il releve l'injustice des schismatiques, qui ont déposé le pape Gregoire à Vormes, sans qu'il ait été convaincu, entendu, ni appellé. Voilà, dit-il, les causes de la division, que nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniez, que nous n'osons renoncer au pape, ni en reconnoître un autre, lui vivant & demeurant uni à l'église Romaine.

epist. ap. Tengnagel. p. 7. p. 10.
p. 15.
p. 17.
p. 20.

Comme on reprochoit aux catholiques & au pape même, d'avoir violé le serment qu'ils avoient fait au roi Henri, Gebehard fait de grands efforts pour répondre à cette objection. Il dit, que le serment fait au pape par les évêques en leur ordination, est préférable

p. 24. 25. &c.

AN. 1081. à celui qu'ils ont fait au roi : que la meilleure maniere de garder la foi au prince, est de le servir fidélement : & que ceux-là sont infidéles, qui prennent part à ses crimes, & qui par leurs conseils l'engagent à de mauvaises affaires : que les sermens faits contre la justice ne sont point valables : enfin qu'on vouloit obliger les catholiques à renoncer au pape, s'ils vouloient être fidéles au prince.

Il paroît par ces réponses, que Gebehard n'entendoit pas même l'état de la question. Car pour garder la fidélité à son roi, il n'étoit point nécessaire de renoncer à l'obéissance du pape : il falloit obéir au roi pour le temporel, & au pape pour le spirituel. Il falloit ne pas obéir au roi, s'il commandoit des crimes : mais il ne s'ensuit pas qu'il ne fallût lui rendre aucune obéissance. Il étoit défendu de communiquer avec lui, quant à l'exercice de la religion, mais non pas quant au service de l'état. On avoit raison de tenir Henri pour excommunié, Gregoire pour pape légitime, & Guibert pour antipape ; & de soûtenir qu'on ne devoit point communiquer avec les excommuniez : mais on ne devoit pas en conclure, que Henri ne dût plus être regardé comme roi. Aussi dans toute cette lettre qui est très-longue, Gebehard ne rapporte aucune preuve du pouvoir de l'église sur le temporel des rois, & n'entreprend pas même de le prouver.

VIII. ep. 21. Vers le même temps, le pape Gregoire écrivit à Herman évêque de Mets une seconde lettre, pour répondre à ceux qui soûtenoient au sujet de Henri, que l'on ne pouvoit excommunier les rois, ni absoudre leurs sujets du serment de fidélité. Il repete les mêmes preuves qu'il avoit employées dans la lettre de l'année 1076. (Sup. lib. LXII. n. 30.)

&

& y ajoûte de l'exemple de l'empereur Arcade excommunié par le pape saint Innocent, pour avoir consenti à l'expulsion de saint Jean Chrysostôme. Mais la lettre de saint Innocent contenant cette excommunication est rejettée de tous les sçavans; & quand elle seroit vraye, Arcade y est seulement excommunié & non pas déposé de la dignité impériale: de quoi toutefois il étoit question dans l'affaire du roi Henri. Gregoire VII. dit ensuite: On donne une plus grande puissance à un exorciste qu'à aucun seigneur laïque: car les rois & les princes qui ne vivent pas chrétiennement, sont esclaves des démons. Si donc les exorcistes ont reçu l'empire sur les démons, combien plus sur les esclaves & les membres des démons; & si les exorcistes ont ce pouvoir, combien plus les évêques? Il releve ensuite le pouvoir de remettre les pechez & de conférer les sacremens, pour montrer combien les prêtres sont au-dessus des rois; & ajoûte: Enfin les bons chrétiens de quelque rang qu'ils soient, méritent bien mieux d'être estimez rois que les mauvais princes. Les uns cherchant la gloire de Dieu se gouvernent bien eux-mêmes: les autres ne cherchant que leurs intérêts, oppriment tyranniquement leurs ennemis. Les uns sont les membres de JESUS-CHRIST, les autres du diable. La conséquence naturelle seroit, de ne plus reconnoître pour princes les méchans: mais ce seroit une hérésie, & on en diroit autant des évêques. Le pape ajoûte pour humilier les rois, qu'il y en a peu de reconnus pour saints, & qu'ils font ordinairement beaucoup de pechez & peu de pénitence. Il dit que le saint siége rend saints ceux qui le remplissent. Sur quoi il cite les décrets du pape Symmaque, c'est-à-dire, l'apologie d'Ennodius, que j'ai rapportée

AN. 1081.

p. 270. B. to. 2. conc. p. 1037.

Hermant. vie saint Chrys. lib. IX. c. 2.

Sup. lib. XXX. n. 55.

AN. 1081.

en ſon lieu. Mais il eſt étonnant qu'on ne fût pas deſabuſé de ce paradoxe, par la triſte expérience de tant de papes indignes du dixiéme ſiécle.

XI. Prétention du Pape ſur tous les royaumes.

Gregoire VII. n'étoit pas ſeulement perſuadé en général, que ſuivant le bon ordre, la puiſſance temporelle devoit être ſoumiſe à la ſpirituelle : il croyoit encore avoir des titres particuliers pour s'aſſujettir tous les royaumes de l'Europe, comme je vais le montrer en détail par ſes lettres.

Mabill. Diplom. II. c. 25. Papeb. Conat. in Greg. VI.

Premierement, il prétendoit avoir droit de donner l'empire d'Occident avec la couronne impériale ; & c'eſt ſans doute la raiſon pourquoi jamais il n'employe les années des empereurs dans la datte de ſes lettres, comme faiſoient les papes ſes prédéceſſeurs, au moins juſqu'à trente ans avant lui. Il eſt vrai que depuis Loüis le débonnaire, aucun prince n'avoit pris le titre d'empereur, qu'après avoir été couronné par le pape ; & depuis les Ottons, le titre d'empereur étoit attaché au royaume d'Allemagne. Nous voyons quelle étoit la prétention du pape ſur ce royaume, par le ſerment qu'il vouloit que l'on exigeât du roi qui ſeroit élu à la place de Rodolfe ; ſçavoir, de lui rendre hommage comme ſon vaſſal, & lui obéir en tout ce qu'il lui commanderoit par vraye obéiſſance. C'étoit la formule du commandement le plus exprès. Quant à la Saxe en particulier, il prétendoit que Charlemagne, après l'avoir ſoumiſe, l'avoit donnée à ſaint Pierre.

IX. ep. 3.

VIII. ep. 23.

Cad. ep. 23.

Il en diſoit autant de la France, & en écrivoit ainſi à ſes légats. Il faut dire à tous les François, & leur ordonner par vraye obéiſſance, que chaque maiſon paye à ſaint Pierre au moins un denier par an ; s'ils le reconnoiſſent pour pere & paſteur ſuivant l'ancienne coûtume.

Car l'empereur Charles, comme on lit dans son livre qui est aux archives de l'église de saint Pierre, recüeilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres, pour le service du saint siége, sçavoir, à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai, & à saint Gilles: outre ce que chacun offroit par sa dévotion particuliere. On ne voit rien de ces collectes, ni dans les capitulaires de Charlemagne, ni dans les histoires & les autres monumens de son temps; mais on pouvoit avoir fabriqué de faux titres pendant les deux siécles suivans. AN. 1081.

Quant à l'Angleterre, nous avons vû que le roi Guillaume envoyoit au pape le tribut en argent accordé par ses prédécesseurs, mais qu'il refusa l'hommage que le pape demandoit, & que le pape fut irrité de ce refus. Les deux lettres de Gregoire à Suenon roi de Dannemarc, montrent qu'il prétendoit que ce prince avoit promis de se donner à saint Pierre lui & son royaume, & se mettre sous sa protection; mais nous ne voyons point d'effet de cette promesse. Et l'offre que le pape fait à ce roi d'une province occupée par des hérétiques pour la donner à un de ses enfans, semble montrer qu'il croyoit avoir droit de disposer des biens des hérétiques.

Sup. lib. XXIII. *n.* 53. II. *ep.* 51. 75. *Sup. lib.* XXIV. *n.* 49. *ep.* 51.

Quant à l'Espagne, nous avons vû que dès le commencement de son pontificat, il prétendoit qu'avant l'invasion des Sarrazins, elle appartenoit à saint Pierre; & qu'il aimoit mieux qu'elle demeurât à ces infidéles, que d'être occupée par des Chrétiens qui n'en fissent pas hommage au saint siége. Il répeta la même prétention en 1076. envoyant pour légats en Espagne, Amat évêque d'Oleron & l'abbé de saint Pons.

I. *ep.* 6. 7. *Sup. lib.* XXII. *n.* 2. VI. *ep.* 28.

Dès la premiere année il écrivit aux juges de Sardai- I. *ep.* 29. 41.

AN. 1081. gne, & en particulier à Orzoc de Caillari, de satisfaire aux droits de saint Pierre négligés par leurs ancêtres: avec menace, s'il y manquoient, que leur pays en souffriroit. viii. ep. 10. Quelques années après il écrivit au même Orzoc en ces termes : Nous ne voulons pas que vous ignoriez, que plusieurs nations nous ont demandé votre terre, nous promettant de grandes redevances si nous leur permettions de s'en rendre maîtres, en sorte qu'ils nous laisseroient la jouissance de la moitié & nous feroient hommage de l'autre. Cette proposition nous a souvent été faite, non-seulement par les Normands, les Toscans & les Lombards, mais encore par quelques Ultramontains : toutefois nous n'avons point voulu y donner notre consentement, jusqu'à ce que nous ayons envoyé un légat pour sçavoir votre intention. Puis donc que vous nous avez témoigné être dévoué à S. Pierre, si vous persévérez, comme vous devez, non-seulement nous ne donnerons à personne la permission d'entrer dans votre terre ; mais si quelqu'un l'entreprend, nous l'en empêcherons par les voyes temporelles & spirituelles. C'est-à-dire, qu'il exposera au pillage ces insulaires, s'ils ne lui payent le tribut qu'il prétend. Dans la même lettre le pape dit : Vous ne devez pas trouver mauvais que nous ayons obligé votre archevêque Jacques à raser sa barbe, suivant la coûtume de l'église Romaine observée par tout l'Occident depuis le commencement du Christianisme, qui est que le clergé soit rasé. Nous vous ordonnons de faire garder cet usage par tout le clergé de votre obéissance, & de confisquer au profit de l'église les biens de ceux qui refuseront de s'y soumettre.

Lamb. an. 1074. p. 211. Salomon roi de Hongrie ayant été chassé par Geïsa

ſon parent, eut recours au roi Henri, dont il avoit épouſé la ſœur, & ſe rendit ſon vaſſal pour ſe faire rétablir. Le pape Gregoire le trouva mauvais, & écrivit ainſi à Salomon : Vous pouvez apprendre des anciens de votre pays, que le royaume de Hongrie appartient à l'égliſe Romaine, ayant été donné autrefois à S. Pierre par le roi, avec tout ſon droit & ſa puiſſance. De plus l'empereur Henri, d'heureuſe mémoire, c'eſt Henri le Noir, ayant conquis ce royaume, envoya au corps de ſaint Pierre la lance & la couronne, marques de la dignité royale. Sçachez donc que vous n'aurez point les bonnes graces de ſaint Pierre & ne règnerez pas long-temps ſans éprouver l'indignation du ſaint ſiége, ſi vous ne reconnoiſſez que vous en tenez votre ſceptre & non du roi. Quelque temps après il écrivit à Geïſa : Nous croyons que vous ſçavez que le royaume de Hongrie, comme les autres royaumes les plus nobles, doit garder ſa liberté ſans être ſoumis à aucun roi étranger, mais ſeulement à l'égliſe Romaine, & parce que votre parent l'a obtenu par uſurpation du roi d'Allemagne : Dieu, comme nous croyons, l'a empêché par un juſte jugement d'en demeurer maître ; & dans un autre lettre au même Geïſa, parlant de Salomon, il dit : Quand il a mépriſé la noble ſeigneurie de ſaint Pierre pour ſe ſoumettre au roi d'Allemagne, le Seigneur voyant l'injure faite au prince de ſes apôtres, a fait paſſer en votre perſonne par ſon jugement la puiſſance du royaume. En ſorte que s'il y a eu quelque droit auparavant, il s'en eſt privé par cette uſurpation ſacrilége.

II. ep. 13. Herman. an. 1044. II. ep. 6. II. ep. 70.

Quant au royaume de Dalmatie, le pape Gregoire écrivit ainſi à un ſeigneur nommé Vezelin : Nous ſommes fort étonnés qu'ayant promis depuis long-temps

VII. ep. 4.

AN. 1081. d'être fidéle à saint Pierre & à nous, vous vouliez maintenant vous élever contre celui que l'autorité apostolique a établi roi en Dalmatie. C'est pourquoi nous vous défendons de la part de saint Pierre, de prendre les armes contre ce roi; parce que l'entreprise que vous feriez contre lui seroit contre le saint siége. Si vous avez quelque sujet de plainte, vous devez nous demander justice & attendre notre jugement; autrement sçachez que nous tirerons contre vous le glaive de saint Pierre, pour punir votre audace & la témérité de tous ceux qui vous favoriseront en cette entreprise.

II. ep. 74. Gregoire étendoit ses prétentions jusques sur les Russes, comme on voit par cette lettre à leur roi Démétrius : Votre fils visitant les tombeaux des apôtres, est venu à nous, & nous a déclaré qu'il vouloit recevoir ce royaume de nos mains, comme un don de S. Pierre, en lui prêtant serment de fidélité, nous assurant que vous approuveriez cette demande; & comme elle nous a paru juste, nous la lui avons accordée, & nous lui avons donné votre royaume de la part de saint Pierre. Enfin le pape se prétendoit en droit de terminer les différends entre les princes pour leurs états, comme il paroît par une lettre à Berenger évêque de Gironne, où

VII ep. 16. il l'exhorte à appaiser la contestation survenue entre les deux fils du comte Raimond Berenger : puis il ajoûte : Vous devez leur inculquer fortement, que s'ils nous désobéïssent & demeurent dans l'inimitié fraternelle; nous ôterons la grace de saint Pierre à celui qui sera cause que cette paix ne se fera point, & nous le retrancherons avec tous ses fauteurs de la société des Chrétiens : en sorte qu'ils ne puissent plus désormais obtenir aucune victoire à la guerre, ni aucune prospérité

dans le siécle. Mais pour celui qui consentira à la paix & rendra obéissance au saint siége, nous lui accorderons la protection invincible de saint Pierre, nous lui procurerons toute sorte de secours pour obtenir l'héritage de son pere, & nous ordonnerons à tous les Chrétiens de ces quartiers-là de l'aider & favoriser en toutes choses. Ces exemples suffisent pour montrer l'idée qu'avoit Gregoire VII. de l'autorité du saint siége, & qu'il vouloit persuader à tout le monde, que toutes les puissances temporelles dépendoient de la puissance spirituelle du pape.

On trouve certaines maximes rapportées entre les lettres de Gregoire VII. sous le nom de *Dictatus papæ*, comme qui diroit sentences du pape, mais dont on ne sçait point l'auteur. Ce sont vingt-sept articles, dont les uns sont vrais, comme, que l'église Romaine n'a été fondée que par Notre-Seigneur; que le légat du pape, quoiqu'il soit d'un rang inférieur, préside tous les évêques dans les conciles; que les causes majeures de toutes les églises lui doivent être apportées; que l'église Romaine n'a jamais erré, & qu'on ne tient point pour catholique celui qui n'est point d'accord avec l'église Romaine. Tout catholique conviendra de ces cinq articles.

Lib. 2. post epist. 55.

1. 4. 21. 2. 26.

Mais il y en a de manifestement faux: sçavoir, que le pape élu canoniquement devient saint indubitablement, suivant le témoignage d'Ennodius approuvé par le pape Symmaque; que le pape seul peut porter les ornemens impériaux, ce qui est pris de la donation de Constantin; qu'il n'y a que lui dont on récite le nom dans les églises. Quelques-uns de ces articles sont tirés des fausses décretales & contraires à l'ancienne discipli-

23. 8. 10.

AN. 1081. ne, sçavoir, qu'il n'y a que le pape qui puisse déposer les évêques ou les rétablir; qu'il n'y a que lui qui puisse
19. les transferer; ériger des nouveaux évêchez; diviser les
3. anciens & ou les unir; que lui seul peut faire de nou-
13. velles loix. Enfin entre ces articles est la maxime nou-
7. velle introduite, ou plutôt supposée comme constante
12. par Gregoire VII. que le pape peut déposer les empe-
27. reurs, & absoudre les sujets du serment de fidélité fait aux princes injustes. Ces articles n'ont aucun rapport avec la lettre qui les précéde, ni avec celle qui les suit; & il n'y a aucune preuve que Gregoire VII. les ait dictées, ni au concile de l'an 1076. ni ailleurs. Ainsi ils n'ont aucune autorité par eux-mêmes.

v. Baron. an. 1076.

XII. Le roi Henri devant Rome.

Acta Greg. c. 3. ap. Boll. p. 153.

Le roi Henri marcha vers Rome avec l'antipape Clement, & y étant arrivé vers la Pentecôte qui fut le vingt-troisiéme Mai 1081. il campa dans les prairies de Neron. Mais les Romains refuserent de recevoir l'antipape, le chargeant d'injures & se défendant à main armée: en sorte que le roi après avoir fait le dégat dans le pays, fut obligé de retourner avec son pape en Lombardie.

Dominizo. c. 3.

Ce fut la comtesse Mathilde qui résista le plus au roi en cette occasion, par le moyen des forteresses imprenables qu'elle avoit en plusieurs endroits. Pendant tout le temps que dura cette guerre, elle n'épargna ni ses vassaux, ni ses richesses pour la défense de Gregoire. Elle étoit le refuge de tous les évêques, les clercs & les moines Italiens ou Allemans, que le roi chassoit & dépouilloit de leurs biens; & elle ne les laissoit manquer
6. de rien. Elle employoit aussi toutes sortes de moyens pour ôter des partisans au roi Henri: les uns en leur donnant des fiefs ou d'autres présens, les autres en leur faisant la guerre & en brûlant leurs châteaux. Elle en-

voyoit

voyoit ſouvent à Rome des ſecours d'argent au pape Gregoire. Elle ſuivoit principalement les conſeils de S. Anſelme de Luques, que le pape lui avoit donné pour directeur. AN. 1081.

XIII. Nicephore déposé. Alexis Comnene empereur. *Zonar. lib.* XVIII. *p.* 19. 20.

Robert Guichard autre protecteur de Gregoire, étoit en Gréce, où il faiſoit la guerre à l'empereur Alexis. Nicephore Botaniate étant très-vieux & mou naturellement, s'abandonna à deux eſclaves dont l'inſolence le rendit odieux, & l'amitié qu'il témoignoit aux deux freres Comnenes Iſaac & Alexis, le rendit ſuſpect à ces valets, qui les voulant perdre, les engagerent à prétendre ouvertement à l'empire. Alexis fut déclaré empereur par les troupes à Andrinople, & entra à Conſtantinople par intelligence le jeudi ſaint premier jour d'Avril 1081. la ville fut pillée pendant tout le jour, & Nicephore ſe retira dans un monaſtere dont il étoit bienfaiteur, & y prit l'habit.

Anne Dalaſſene mere des Comnenes, eut un ſi grand crédit ſous leur regne, qu'on la nommoit ſimplement la Dame. Elle avoit grande opinion d'Euſtrate moine eunuque ſurnommé Garidas, qui lui avoit prédit l'empire; & elle le vouloit faire patriarche, ſous prétexte que Coſme qui rempliſſoit le ſiége de Conſtantinople étoit un homme ſimple & peu propre aux affaires; quoiqu'Euſtrate lui-même n'en eût aucune expérience, ni aucune étude des lettres. Elle fit donc propoſer à Coſme de ſe retirer, comme pour ſon propre intérêt : mais il voulut auparavant couronner Alexis & Irene ſon épouſe. Alexis fut touché d'un grand remord des violences exercées à Conſtantinople à ſon entrée. C'eſt pourquoi *p.* 81. par le conſeil de ſa mere, il aſſembla avec le patriarche Coſme des évêques & des moines choiſis, & les con-

An. 1081. sulta sur les moyens d'expier sa faute. Ils lui imposerent une pénitence à lui & à ses parens, & aux autres auteurs de la révolte; sçavoir, un jeûne de quarante jours accompagné d'autres austéritez, de porter un cilice sur la chair, & de coucher à terre avec une pierre pour chevet. L'empereur accomplit exactement cette pénitence, les femmes n'en furent pas exemptes; & le palais étoit plein de gémissemens & de larmes.

p. 79. Le jour de la fête de saint Jean l'Evangeliste que les Grecs célébrent le huitiéme jour de Mai, le patriarche Cosme, après avoir dit la messe, dit à celui qui le servoit: Prens mon pseautier & suis moi; & quitta ainsi son église mal satisfait du gouvernement présent, après avoir rempli le siége de Constantinople cinq ans & neuf mois. L'empereur & son frere le prierent instamment de revenir; mais il le refusa & se retira dans le monastere de Callias. La mere des Comnenes fit mettre à sa place Eustrate Garidas, plus propre à garder le silence dans le coin d'un monastere, qu'à être patriarche de Constantinople; & il le fut toutefois pendant trois ans.

p. 83. Au mois d'Août de la même année 1081. l'empereur Alexis apprit que Robert Guichard avoit passé la mer avec une grande flotte. En effet il prit Duras en Epire; & quoiqu'il n'eût que quinze mille hommes, il battit & mit en fuite Alexis qui étoit venu au-devant de lui avec cent soixante-dix mille hommes. Il remporta cette victoire le jour de S. Luc 18. d'Octobre de la même année, la cinquiéme indiction étant commencée, & passa la nuit de devant la bataille à prier avec toute son armée dans l'église du martyr saint Theodore, où ils communierent. Robert donna part de cette victoire au pape Gregoire, qui l'exhorta à en témoigner sa re-

Chr. Cass. III. c. 49.

Anna. Comn. lib. 4. p. 114.

connoissance à saint Pierre, en donnant au saint siége le secours qu'il lui avoit promis contre le roi Henri. AN. 1081. ix. ep. 17.

Pour soûtenir les dépenses de cette guerre, l'empereur Alexis ne crut pas devoir épargner les choses sacrées. Car à son avénement à l'empire, il trouva les finances tellement épuisées par la mauvaise conduite de son prédécesseur, qu'on ne fermoit pas même les portes du trésor, & y passoit qui vouloit. En cette extrémité Isaac Comnene, qui étoit demeuré à Constantinople, tandis que l'empereur son frere étoit à la guerre, assembla le concile des évêques présens & du clergé dans la grande église, & représenta que les loix & les canons permettoient de vendre les vases sacrez, pour la rédemption des captifs; & que ce qui restoit de richesses dans les églises d'Asie, étoit exposé au pillage des infidéles : en sorte qu'il seroit employé plus utilement en monnoye pour payer les troupes. Il y eut quelque résistance de la part des prélats : mais l'autorité l'emporta, & l'on fondit l'argenterie des églises à Constantinople & par tout l'empire. Ann. lib. 5. p. 127.

Cette entreprise attira de grands reproches aux Comnenes, & Leon entre autres évêque de Calcedoine, s'en plaignit si haut & si long-temps, qu'à la fin l'empereur le fit déposer & exiler. Pour appaiser l'indignation publique, l'empereur Alexis publia la seconde année de son regne une bulle d'or, où il avoüe qu'il a failli en touchant aux trésors des églises; quoiqu'il l'ait fait sans mauvaise intention, contraint par la nécessité des affaires publiques. Craignant toutefois d'avoir attiré la colere de Dieu par ce peché, il en demande pardon publiquement, & promet de rendre tout ce qu'il a pris aux églises, quand les affaires de l'empire seront reve- p. 130. Jus Grac. Rom. lib. 2. p. 124.

AN. 1081. nuës en meilleur état, en faisant sa dette propre. Il s'engage lui & ses successeurs de ne jamais en user ainsi à l'avenir, & ne point toucher aux choses sacrées, sous prétexte de quelque nécessité que ce soit : & prononce de terribles maledictions contre quiconque osera faire un pareil attentat. Cette constitution est du mois d'Août indiction cinquiéme l'an 6590. c'est-à-dire, l'an 1082.

Zonar. lib. XVIII. *n.* 21.

Le patriarche Eustrate Garidas ayant tenu le siége de Constantinople trois ans, fut déposé par ordre de la cour, sans qu'on en sçût bien le sujet. On mit en sa place un autre moine Nicolas surnommé le Grammairien, qui avoit passé sa vie dans les exercices de pieté, & n'étoit pas ignorant des lettres humaines, quoiqu'il n'y fût pas fort sçavant. Il entra dans le siége de Constantinople l'an 6592. indiction cinquiéme, qui est l'an 1084. & le remplit pendant vingt-sept ans.

Anna. lib. p. 273. *Zon.* XVIII. *n.* 25. *Bruno Bell. Sax. in fine. Bertbold.* 1081. 1082.

Cependant les Saxons & les autres Allemands de leur parti, élurent pour roi à la saint Laurent Herman seigneur de Luxembourg, qui célebra à Goslar solemnellement la fête de Noël 1081. & le lendemain jour de saint Etienne il fut sacré & couronné roi par les évêques du consentement des seigneurs.

XIV. Saint Arnoul évêque de Soissons.

Vita S. Ar. lib. 2. *c.* 1. *sæc.* 6. *Act. Ben. p.* 2. *p.* 528.

En France le légat Hugues évêque de Die, tint un concile à Meaux sous la protection de Thibaut comte de Champagne & de Brie; pour juger Ursion intrus dans le siége de Soissons après la mort de l'évêque Thibaut. Ursion ne s'étant point présenté fut condamné, & le concile donna au clergé de Soissons qui étoit présent, la liberté d'élire un évêque. La plus saine partie du clergé & les vassaux de la même église élurent, de l'avis du concile, Arnoul, auparavant abbé de saint Medard de Soissons & alors reclus. Il étoit né en Bra-

Lib. 1. *c.* 1.

bant de parens nobles, avoit d'abord porté les armes chez plusieurs princes avec grande réputation, & refusé de grandes terres & des mariages avantageux. Enfin sous prétexte d'aller à la cour du roi de France, il quitta son pays & vint se rendre moine à saint Medard de Soissons. Quelque temps après il se fit reclus par la permission de l'abbé. Il étoit à découvert jour & nuit, vivoit d'un peu de pain d'orge & d'eau, & fut trois ans & demi sans parler.

L'abbé Renald étant mort, un moine nommé Pons obtint du roi Philippe par simonie l'abbaye de saint Medard. Mais il en dissipa les biens, pour entretenir les gens de guerre dont il se faisoit accompagner; & les moines furent réduits à une telle pauvreté, qu'ils cesserent le service divin. Les plus sensez s'adresserent à l'évêque de Soissons, & par son moyen obtinrent du roi la permission d'élire un autre abbé. Ce fut Arnoul, & l'évêque qui étoit Thibaut de Pierrefons alla avec plusieurs moines le trouver dans sa réclusion; & après la priere solemnelle, lui commanda de prendre la charge d'abbé. Arnoul, qui n'avoit point parlé depuis trois ans & demi, fut fort surpris; & écrivit sur une tablette, pour s'excuser & demander au moins un délai jusques au lendemain, pour examiner la volonté de Dieu. On le lui accorda, mais on lui donna des gardes, de peur qu'il ne s'enfuit pendant la nuit. Toutefois les voyant endormis, il se sauva par dessus la muraille, & s'en alla près de Laon, où ayant appris qu'on le cherchoit, il suivit un loup qu'il rencontra, croyant qu'il l'éloigneroit des chemins, mais le loup le ramena à Soissons. Alors étant découvert, il rompit son silence & se soûmit à la volonté de Dieu. C'étoit environ l'an 1077.

qu'il fut ordonné abbé de saint Medard de Soissons.

AN. 1081. En peu de temps il rétablit ce monastere, & pour le spirituel & pour le temporel, gardant toujours une extrême modestie. Ses amis souffroient avec peine de le voir monté sur un âne, au lieu que plusieurs abbés de France marchoient à cheval avec faste, & vivoient dans les délices. Il guérit plusieurs malades, rendit la vûe à

c. 16. une femme aveugle & fit plusieurs autres miracles. Un de ses moines nommé Odon, jaloux de sa dignité dont il se croyoit plus capable, fit dire au roi Philippe, que quand il iroit quelque part à la guerre, il commandât à l'abbé de saint Medard de le suivre. Le roi le fit : & le saint abbé répondit à ses envoyés : Il est vrai que j'ai autrefois porté les armes ; on sçait que la crainte de Dieu me les a fait quitter pour embrasser la vie monastique ; & le Seigneur dit, que celui qui persévérera jusqu'à la fin sera sauvé. J'aimerois mieux n'avoir jamais été abbé, que de servir au siécle sous prétexte de cette dignité. Le roi lui fit dire : C'est une ancienne coûtume, que les vassaux de l'abbaye servent le roi à la guerre, ayant l'abbé à leur tête ; ou suivez la coûtume ou quittez la place, afin qu'on fasse le service. Arnoul profitant de l'occasion, obéit volontiers au roi, & reprit la vie de reclus. Les moines affligez lui représenterent, que Pons reviendroit les désoler, & par son conseil ils élurent Gerauld homme sçavant & vertueux. Mais Pons ne manqua pas de revenir avec la reine Berthe, pour chasser Gerauld & se remettre en possession. Arnoul sortit alors de sa retraite pour s'opposer à cette violence ; & comme la reine ne vouloit point l'écouter, il lui dit : Croyez-moi, Madame, si vous chassez d'ici l'abbé Gerauld, vous serez chassée du royaume, &

mourrez dans l'affliction & le mépris ; & l'événement confirma cette prophétie, comme nous verrons en son lieu. Gerauld céda & se retira. Il étoit né à Corbie, & il avoit été élevé dans le monastere du lieu. Il fit le voyage de Rome avec Fouques son abbé, & ils furent tous deux ordonnés prêtres par le pape Leon IX. Gerauld étant de retour à Corbie, alla en pélerinage à Jerusalem, ensuite il fut fait abbé de saint Vincent de Laon : mais il renonça à cette prélature à cause de l'indocilité des moines ; & ayant été chassé de saint Medard de Soissons, il passa en Aquitaine, où l'an 1080. il fonda le monastere de Sauve-Majour dans le diocèse de Bourdeaux ; & plusieurs autres ensuite. Il étoit fort estimé par le roi d'Arragon Sanche Ramirés. Il mourut en 1095. le cinquiéme d'Avril, & fut canonisé cent ans après par le pape Celestin III.

AN. 1081.

Bol. 5. Ap. c. 9. p. 409.
Acta SS. Ben. sæc. 6. part. 2. p. 866.

Quant à saint Arnoul, depuis sa retraite, il s'appliquoit aux jeûnes, aux veilles & à la priere, comme s'il n'eût fait que commencer : & sa réputation devint telle en France, que toute la noblesse s'empressoit à recevoir de lui quelque bénédiction ; & toutes les personnes constituées en dignité désiroient ardemment de lui parler, & le consulter, soit sur la paix de l'église, soit sur leur salut. Il fit encore plusieurs miracles, & dissipa un faux bruit qui s'étoit répandu, que les Danois alloient inonder toute la France.

Vit. c. 18.

Lorsqu'il étoit dans le monde il avoit eu pour ami un chevalier nommé Geric, qui depuis s'étoit adonné aux pillages & aux violences, suivant l'abus de ce temps-là. Arnoul avoit souvent prié Dieu pour sa conversion, & lui avoit souvent fait donner des avis salutaires, mais sans fruit. Geric après avoir vêcu plusieurs années dans

c. 31.

AN. 1081. une grande prospérité, ayant nombre d'enfans, les perdit tous, & fut lui-même frappé d'une maladie qui le tint au lit trois ans & demi, ensorte qu'il n'attendoit plus que la mort. Déja ses neveux songeoient à s'emparer de ses terres & à chasser sa femme sans douaire. En étant allarmée, elle lui persuada de se faire porter en litiere à Arnoul son ancien ami, qui se réjouissant de son arrivée, le fit venir devant sa fenêtre, & lui dit: Mon frere Geric, j'ai obtenu de Dieu par mes prieres cette maladie, pour vous faire rentrer en vous-même; rendez-lui graces du peril dont il a délivré votre ame. Geric répondit: Mon cher pere, je suis venu vous trouver en résolution de régler désormais ma vie selon que vous l'ordonnerez: priez Dieu seulement qu'il me rende la santé. La femme de son côté le prioit avec larmes d'avoir aussi pitié d'elle. Le saint homme lui dit: Soyez assurée que vous serez récompensée d'avoir fidelement servi votre mari dans sa maladie. Il guérira parfaitement, vous en aurez un fils qui naîtra dans un an ce même jour, & sera nommé Lambert. Il succédera à son pere, vous nourrira dans vôtre vieillesse, & vous verrez ses enfans avant que de mourir. C'est pourquoi je veux, mon cher frere Geric, que vous marchiez desormais dans la voie de la justice. Honorez l'église & le clergé, ne prenez rien aux pauvres; au contraire rendez-leur ce que vous leur avez pris, & faites l'aumône continuellement & abondamment: donnez vos dîmes, mais suivant l'ordre de l'évêque. Cultivez vos terres & vivez de votre revenu & de vos acquisitions légitimes: traitez humainement vos censiers, & remettez-leur en partie ce qu'ils ne pourront payer. Gardez sincérement la foi à votre prince & à vos égaux. Rendez graces à Dieu des

des biens qu'il vous fait, & ſoyez aſſidu aux divins offices. On vous a apporté malade, mais vous retournerez à cheval en pleine ſanté. Tout fut accompli de point en point. Geric étant retourné chez lui eut un fils qui nâquit au jour marqué; qui ſuccéda à ſon pere & prit ſoin de ſa mere : il fut marié & elle vit ſes enfans. AN. 1081.

Tel étoit ſaint Arnoul quand il fut élû évêque de Soiſſons au concile de Meaux. Le decret d'élection étant écrit, le légat Hugues envoya du concile même des perſonnes vénérables au monaſtere de ſaint Medard de Soiſſons, avec des lettres où il ordonnoit à Arnoul, par l'autorité du ſaint ſiége, de ſortir de ſa cellule, & de venir promptement au concile ſous peine d'excommunication. Arnoul frappé de cet ordre comme d'un coup de foudre, vint au concile : l'élection fut confirmée par les évêques, qui ſans écouter ſes excuſes, le firent aſſeoir avec eux; & le légat lui commanda en vertu de la ſainte obéiſſance, d'accepter l'épiſcopat. Ainſi il fut contraint de ſe ſoûmettre : on prit jour pour le ſacre, qui ſe devoit faire à Die par le légat; & Arnoul retourna à Soiſſons préparer ce qui lui étoit néceſſaire pour ce voyage. Il partit avec quatre moines & des perſonnes choiſies du clergé, & paſſant par la Champagne, il fut reçû avec grand honneur par le comte Thibaut dans le château de Vertus. De-là Arnoul envoya un de ſes moines à Paris, dire à la reine Berthe, qu'elle étoit groſſe d'un fils qui ſeroit nommé Loüis & regneroit après ſon pere. C'eſt que le roi Philippe & la reine ſon épouſe, étant mariez depuis longtemps ſans avoir d'enfans, avoient prié ſaint Arnoul de leur en obtenir par ſes prieres. L'enfant qu'il avoit promis nâquit en effet la même année 1081. il regna

Lib. II. *c.* I.

Lib. I. *c.* 30. II. *c.* 3.

depuis & est connu sous le nom de Loüis le Gros.

AN. 1081. Arnoul ayant achevé son voyage, fut sacré par Hugues de Die le dimanche avant Noël, qui cette année 1081. fut le dix-neuviéme jour de Décembre. Comme le siége de Vienne étoit vacant, le peuple vouloit enlever Arnoul & l'élire pour archevêque, mais il se pressa de sortir du pays. Hugues abbé de Clugni averti de son passage, l'envoya prier de venir à son monastere, & l'y reçut avec grand honneur, plus en consideration de sa vertu que de sa dignité; car Arnoul se conduisoit depuis long-temps par les conseils de l'abbé Hugues, & on disoit même que le saint abbé avoit contribué à le faire élire évêque de Soissons. L'abbé qui craignoit qu'il n'eût pas la doctrine nécessaire pour une telle place, lui proposa quelques questions de l'écriture, & demeura fort content de sa capacité.

Cependant le siége de Soissons étoit toujours occupé par Ursion, que le roi protégeoit, parce qu'il étoit frere de Gervais son sénéchal. Quand donc Arnoul voulut entrer à Soissons, Gervais vint au-devant avec une troupe de gens armez, & l'avertit qu'il se gardât d'y entrer s'il vouloit conserver sa vie. Arnoul sans s'étonner, piqua son cheval pour passer outre. Mais Gervais l'arrêta par la bride, & le saint prélat ne voulant pas en venir aux mains, céda à la violence, & se retira au château d'Ouchi dans le diocése, où il exerça ses fonctions sous la protection de Thibaut comte de Champagne.

XV. Geoffroi évêque de Chartres. v. *epist.* 17. *Sup. lib.* LXII. *n.* 44.

Geoffroi évêque de Chartres, déja déposé pour simonie par le légat Hugues, & rétabli par le pape au quatriéme concile de Rome en 1078. fut encore déposé par le même légat deux ou trois ans aprés; & alla s'en plain-

dre à Rome avec son oncle Geoffroi évêque de Paris. AN. 1081.
Le pape les retint jusques à ce qu'il eût reçu réponse de Hugues de Die; & après l'avoir reçuë, quoiqu'elle ne s'accordât pas avec l'exposé de l'évêque de Paris, le pape ne laissa pas de rétablir l'évêque de Chartres, après qu'il se fut purgé par serment sur le corps de saint Pierre. Hugues de Die s'en plaignit, & la suite fera voir que c'étoit avec raison. Geboüin archevêque de Lyon étant mort, Hugues évêque de Die fut élu pour lui succeder par le clergé & le peuple, & l'élection confirmée par le pape. Ainsi il entra dans ce grand siége en l'année 1080.

IX. ep. 31. Chr. Vird. p. 227.

XVI. Henri assiege Rome.

Acta Greg. c. 3. ap. Bol. p. 153. Berthold. an. 1082.

La même année le roi Henri rentra en Italie, vint à Rome par le duché de Spolete, & l'assiegea pendant tout le carême. Il avoit amené avec lui l'antipape Clement, & demeura presque tout l'été devant Rome, sans y pouvoir entrer. Il voulut même mettre le feu à saint Pierre, pour surprendre la ville, pendant que les Romains seroient occupez à l'éteindre: mais le pape Gregoire y marcha le premier, & arrêta le feu qu'un traître avoit mis à quelques maisons voisines. Les chaleurs obligerent Henri à se retirer, après avoir mis garnison à quelques châteaux pour incommoder les Romains: il laissa l'antipape à Tibur pour commander ces troupes, & ayant pris l'évêque de Sutri & quelques autres, il retourna en Lombardie. L'antipape continua la guerre pendant tout l'été, faisant le dégât des bleds & des terres des Romains & beaucoup d'autres maux.

Le roi Herman vouloit venir au secours du pape Gregoire & s'avança jusques en Suabe, mais ses affaires l'obligerent de retourner en Saxe; & l'année suivante 1083. le roi Henri revint en Italie, & se trouva près de Rome avant la Pentecôte. Mais voyant que Hugues

Acta. c. 3. n. 15.

AN. 1083.

abbé de Clugni, qui étoit alors en Italie, & plusieurs autres saints personnages, le tenoient pour excommunié, il voulut se justifier auprès d'eux. Pour cet effet, il renvoya l'évêque d'Ostie & plusieurs autres qu'il avoit pris : il donna sûreté, même par serment, à tous ceux qui voudroient aller à Rome visiter les saints lieux; & dit publiquement qu'il vouloit recevoir la couronne impériale de la main du pape Gregoire. Le peuple Romain & les personnes pieuses ayant appris ces nouvelles en eurent une grande joye : & se jettant aux pieds du pape, ils le prioient instamment & avec larmes, d'avoir compassion de leur patrie presque perduë. Gregoire leur répondit : J'ai souvent éprouvé les artifices du roi: mais s'il veut satisfaire à Dieu & à l'église, je l'absoudrai volontiers & lui donnerai la couronne impériale, autrement je ne puis vous écouter.

Comme le roi refusoit de faire cette satisfaction, & que le pape, nonobstant les instances du peuple demeuroit ferme à la demander, le roi gagna insensiblement le peuple par argent & par crainte, outre qu'ils étoient fatiguez du siége qui duroit depuis trois ans. On convint donc que le pape assembleroit à la mi-Novembre un concile, où la question du royaume seroit décidée ; & que Henri, les Romains & tous les autres seroient tenus d'en observer les decrets. Henri promit par serment de donner sûreté à tous ceux qui iroient à ce concile ; & le pape y appella par ses lettres tous les évêques & les abbez. Henri retourna en Lombardie, & la garnison, qu'il avoit laissée au château près de saint Pierre, mourut de maladie, en sorte que de quatre cens hommes à peine en resta-t'il trente ; ce que les Romains regarderent comme une punition de saint Pierre.

Bertold.

Henri renvoya l'antipape Guibert à Ravenne, & marcha vers Rome pour le concile, où les députez des seigneurs d'Allemagne se devoient trouver; mais Henri les fit arrêter en chemin à Forcassi en Toscane vers la saint Martin, nonobstant la sûreté qu'il avoit promise. C'étoit des moines & des clercs, & avec eux fut pris Otton évêque d'Ostie, en revenant de sa légation auprès de Henri. Plusieurs prélats François tant évêques qu'abbez, ne laisserent pas de venir au concile: mais Henri en empêcha particulierement ceux qui étoient les plus nécessaires au pape, sçavoir, Hugues de Lyon, Anselme de Luques & Renald de Cosme. AN. 1083.

Le pape tint donc le concile pendant trois jours, commençant le vingtiéme de Novembre; & on le compte pour le neuviéme concile de Rome sous son pontificat. Car les troubles l'avoient empêché pendant trois années de tenir un concile le carême suivant la coûtume. En celui-ci il y eut plusieurs prélats de la partie méridionale d'Italie. Le pape y parla si fortement de la foi, de la morale chrétienne, & de la constance nécessaire dans la persécution présente, qu'il tira des larmes de toute l'assemblée. Il céda à peine aux prieres du concile, pour ne pas renouveller l'excommunication contre Henri; mais il la prononça contre quiconque avoit empêché ceux qui venoient à Rome. *to. x. p. 401.*

Cependant les Romains à l'insçû du pape, avoient juré à Henri l'été précédent, d'obliger le pape à le couronner, ou d'élire un autre pape à sa place. Le terme de leur promesse étant échû, ils la déclarerent au pape, ajoûtant qu'ils n'avoient pas promis qu'il le couronnât solemnellement avec l'onction, mais simplement qu'il lui donnât une couronne. Le pape y con-

AN. 1083.

sentit pour les acquitter de leur serment : ainsi les Romains manderent à Henri, qu'il vînt prendre la couronne ou avec justice, en satisfaisant le pape, ou contre son gré, auquel cas il la lui jetteroit par une baguette du château saint Ange. Henri refusa l'un & l'autre, & les Romains lui déclarerent qu'ils étoient quittes de leur serment. Lui de son côté s'appliqua de plus en plus à les gagner par menaces & par promesses. Depuis sept ans que duroit cette division entre le pape Gregoire & le roi Henri, il restoit dans ses états peu d'évêques fidéles au pape, encore étoient-ils la plûpart chassez de leurs siéges, & réduits à se cacher dans des monasteres.

Bertbold. 1084. Anna. Comn. lib. 3. p. 93.

Alexis empereur de Constantinople, voulant arrêter Robert Guischard en Italie, avoit écrit au roi Henri pour l'exciter à lui faire la guerre, & lui avoit envoyé 144000. sous d'or, & cent piéces d'écarlate. Mais Henri se servit de cet argent pour gagner le peuple de Rome, & par son secours il entra dans le palais de Latran, avec l'antipape Guibert le jeudi fête de saint Benoît vingt-uniéme de Mars 1084. Les nobles Romains demeurerent la plûpart fidéles au pape, qui se retira au château saint Ange. Le dimanche suivant, qui étoit le dimanche des Rameaux, Henri fit introniser Guibert sous le nom de Clement III. par les évêques de Boulogne, de Modene & de Cervia : au lieu que suivant l'ancienne coûtume, l'ordination du pape appartenoit aux évêques d'Ostie, d'Albane & de Porto. Le jour de Pâques dernier de Mars, l'antipape donna au roi Henri la couronne impériale : ils demeuroient l'un & l'autre au palais de Latran ; & ceux qui tenoient encore pour Gregoire, ne leur permettoient pas d'aller à saint Pierre : l'empereur les attaqua dans la semaine

epist. Henr. to. 12. Spicil. p. 228. Chr. Vird. p. 2287. Acta Greg. ap. Boll. c. 3. n. 14.

même de Pâques, mais il y perdit environ quarante hommes, & pas un ne fut tué du côté du pape Gregoire. Ensuite l'empereur commença à assieger le château saint Ange. Aussi-tôt il donna part de son entrée à Rome & de son couronnement à Thierri évêque de Verdun, un des plus zelez pour son parti, lui ordonnant de la part du pape Clement & de la sienne, de sacrer incessamment Egilbert archevêque de Treves: ce que Thierri exécuta peu de temps après, avec des évêques d'autres provinces. Mais quand Egilbert voulut faire une ordination, on lui représenta qu'il ne le pouvoit, n'ayant pas reçû le pallium. Il l'envoya donc demander à l'antipape Clement, qui le lui accorda avec plaisir. Egilbert occupa le siége de Treves 22. ans.

AN. 1083.

Hist. Trev. to. 12. Spicil. p. 22.

p. 232.

XVII. L'abbé Didier devant Henri.

Chr. Cassin. lib. III. c. 50.

Dès que les seigneurs Lombards de la Pouille virent le roi Henri devant Rome, ils espérerent qu'après qu'il l'auroit prise, ils pourroient chasser les Normands. Ceux-ci de leur côté, allarmez de cette conspiration & de l'absence de Robert Guischard, résolurent de traiter avec le roi; & la confiance qu'ils avoient en Didier abbé du Mont-Cassin, fit qu'ils le prierent de venir avec eux trouver ce prince; disant qu'outre leur sûreté ils cherchoient à procurer la paix entre lui & le pape Gregoire. Le roi Henri de son côté manda plusieurs fois l'abbé Didier, qui refusa de l'aller trouver: mais enfin craignant la destruction de son monastere, il y alla avec les Normands & le prince de Capouë, se gardant toutefois en ce voyage de communiquer avec les excommuniez. Ainsi quoiqu'il rencontrât plusieurs évêques & plusieurs personnes considérables, même de ses amis, entre autres le chancelier du roi, il ne leur donna point de baiser, ne pria & ne mangea point avec eux.

AN. 1083.

Etant arrivé à Albane, il n'alla point trouver le roi, ne lui envoya personne, & souffrit pendant toute une semaine les menaces que le roi lui faisoit faire, pour l'obliger à lui jurer fidelité, & recevoir de sa main l'investiture de l'abbaye. Enfin il vit le roi avec le prince de Capouë; & comme le roi le pressoit encore de recevoir l'investiture, il répondit: Quand je vous verrai couronné empereur, alors je la recevrai, si je le juge à propos. Ce qui marque, ou que Henri n'avoit pas encore été couronné par l'antipape, ou que l'abbé Didier ne comptoit pour rien ce couronnement: car on ne sçait pas le temps précis de cette entrevûë. Pendant qu'elle dura, l'abbé disputoit souvent sur les droits du saint siége, avec les évêques de la suite du roi, particulierement avec l'évêque d'Ostie, qui toutefois étoit pour le pape. Cet évêque alleguoit en faveur du roi le decret du pape Nicolas II. fait avec cent vingt-cinq évêques & avec Hildebrand lui-même alors archidiacre, portant qu'on ne feroit point de pape, sans le consentement de l'empereur. Mais Didier soûtenoit, que ni pape, ni évêque, ni homme vivant, ne pouvoit validement faire un tel decret: parce que le saint siége est au-dessus de tout, & ne peut jamais être soûmis à personne. Il ajoûtoit: Si le pape Nicolas l'a fait, il l'a fait injustement & imprudemment: la faute d'un homme ne doit pas faire perdre à l'église sa dignité, & nous ne consentirons jamais que le roi des Allemands établisse le pape des Romains. L'évêque d'Ostie répondit: Si les Ultramontains entendoient ce discours, ils se réüniroient tous contre vous. Didier répliqua: Quand tout le monde se réüniroit, il ne nous feroit pas changer d'avis sur ce point. L'empereur peut prévaloir pour un temps, si Dieu le permet

Sup. lib. LX. n. 31.

permet, & faire violence à l'église : mais il ne nous y fera jamais consentir. Didier disputa sur ce sujet avec l'antipape Guibert, & lui reprocha son intrusion dans le saint siége ; surquoi Guibert se sentant pressé lui dit, qu'il l'avoit fait malgré lui, parce qu'autrement le roi Henri auroit perdu sa dignité. L'abbé Didier obtint de Henri une bulle d'or en faveur de son monastere, & s'en retourna avec son congé.

An. 1084.

XVIII. Lambert usurpateur du siége de Teroüanne. *Gall. Chr. t. 2. p. 430.* *Greg. lib. IX. ep. 34.*

En France Hubert évêque de Teroüanne contraint de renoncer à son siége, se retira au monastere de saint Bertin : & un nommé Lambert fut élu évêque à sa place par l'autorité de Robert le Frison comte de Flandres. Le clergé de Teroüanne s'en plaignit, & Lambert fut excommunié au concile de Meaux, par Hugues archevêque de Lyon, & Amé évêque d'Oleron légats du pape. C'est apparemment le concile de Meaux tenu le dix-neuviéme d'Octobre 1082. où après la mort de Gautier, Robert abbé de Rebais fut ordonné évêque de Meaux. Mais parce que le légat Hugues avoit fait cette ordination sans le consentement de Richer archevêque de Sens & de ses suffragans ; ils excommunierent Robert, & ordonnerent à sa place un autre Gautier, qui demeura évêque de Meaux.

Gall. Chr. to. 3.

Lambert élu évêque de Teroüanne, fut donc condamné en ce concile, pour s'en être fui de son église sans congé, & pour avoir pris prisonniers cinq clercs qui vouloient aller au concile de Rome porter leur plainte contre lui. Mais nonobstant l'excommunication des légats, il se fit ordonner diacre, prêtre & évêque, par des évêques suspendus de leurs fonctions. Ensuite le comte de Flandres vint avec ses troupes le mettre en possession à main armée ; & comme on avoit fermé les

An. 1084. portes de l'église, il les fit rompre à coups de hache. On avoit mis devant les portes fermées un crucifix, tenant à sa main une protestation contre Lambert, qui en l'arrachant rompit la main du crucifix. A son entrée dans l'église, quelques-uns du clergé furent blessez, les autres mis en fuite, & il fit piller les maisons de tous ceux qui ne voulurent pas communiquer avec lui. Le comte de Flandres chassa de ses terres tous les clercs qui refuserent d'obéir à Lambert, après les avoir dépoüillez de tous leurs biens.

Mais lorsque Lambert se fut mis ainsi en possession, deux gentilshommes du pays employerent les mêmes moyens pour le chasser. Ils enfoncerent les portes de l'église & en pillerent l'argenterie & les ornemens. Ils tirerent Lambert de l'autel devant lequel il étoit prosterné, & lui couperent la langue & les doigts de la main droite. Il alla à Rome se plaindre de cette violence, & le comte écrivit au pape en sa faveur : de sorte que le pape, qui n'avoit pas encore reçû les lettres de l'archevêque de Lyon, fut touché de compassion, & donna à Lambert l'absolution de l'excommunication prononcée contre lui, après toutefois lui avoir fait jurer qu'il subiroit le jugement du saint siége ou des légats touchant l'évêché de Teroüanne. Le pape écrivit une lettre menaçante aux deux gentilshommes qui l'avoient ainsi maltraité, leur ordonnant, sous peine d'excommunication, de faire satisfaction pour ce crime au jugement de l'archevêque de Lyon & de l'abbé de Clugni ses légats. Il écrivit aussi à l'archevêque de Lyon, d'assembler un concile pour examiner soigneusement cette affaire : & comme il dit, vous êtes suspect à l'évêque Lambert, parce que vous êtes mal avec le roi de

14. ep. 30.

14. ep. 32.

France ; vous prendrez avec vous l'abbé de Clugni, & vous userez de misericorde avec Lambert, autant que la justice le permet, tant à cause de la peine qu'il a prise de venir à Rome, qu'en considération du comte Robert. AN. 1084.

Ensuite le pape mieux informé, écrivit au comte, pour l'obliger à abandonner Lambert : mais le comte méprisa ses lettres, & dit des paroles outrageantes à ceux qui en étoient les porteurs. Après donc lui en avoir écrit deux fois inutilement, le pape s'adressa aux évêques & aux seigneurs de son obéïssance, particulierement à Gerard de Cambrai, Ratbod de Noyon, & Roricon d'Amiens ; & leur ordonna d'exhorter fortement le comte à ne plus soûtenir cet apostat. Enfin un autre Gerard ayant été élû canoniquement évêque de Teroüanne en 1084. le pape enjoignit au comte de le recevoir, lui faisant des reproches de ce qu'il vouloit encore soûtenir Lambert. Ainsi finit cette affaire ; car Gerard fut maintenu & tint le siége de Teroüanne environ quinze ans.

IX. ep. 34.

IX. ep. 1.

Gall. Chr. to. 2. fol. 430.

XIX.
Saint Arnoul de Soissons en Flandre.

Arnoul archidiacre de Teroüanne & prévôt de saint Omer, étoit à la tête de ceux qui se plaignirent au pape de l'intrusion de Lambert, & de la protection que lui donnoit le comte Robert. Or cet archidiacre étoit d'ailleurs odieux au comte, parce qu'il étoit entré dans la conjuration de plusieurs nobles, qui vouloient chasser Robert comme usurpateur & violent, & reconnoître pour comte de Flandres Baudoüin comte de Hainaut, fils de son frere aîné prince plus doux. Robert ayant découvert ce complot, prit les conjurez, en fit mourir quelques-uns & bannit les autres, après les avoir dépouillés de leurs biens & de leurs dignités. De ce nom-

IX. ep. 34. Vita S. Arn. Suess. lib. II. c. 13. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 535.

AN. 1084. bre fut l'archidiacre Arnoul, qui après avoir été longtemps en exil, s'avisa d'aller à Rome & de porter ses plaintes au pape Gregoire. Le pape en fut touché & résolut d'écrire au comte Robert, pour l'exhorter à pardonner à ceux qui avoient encouru sa disgrace, ou du moins leur donner la liberté de se justifier : mais il ne se trouvoit personne qui voulût se charger de ces lettres. Enfin le pape jetta les yeux sur Arnoul évêque de Soissons, dont la réputation étoit venuë jusqu'à lui ; & il lui manda de présenter au comte les lettres & les personnes dont il étoit question.

Vita c. 7. Arnoul ayant été empêché d'entrer à Soissons, par la violence que j'ai marquée, faisoit sa résidence à Ouchi, & ne laissoit pas de s'acquitter de tous les devoirs d'un bon évêque ; car les curez & les anciens du clergé venoient le trouver, & le peuple y accouroit. Il prêchoit, il donnoit la confirmation, la pénitence & les autres sacremens ; & on rapporte plusieurs miracles qu'il fit en ces commencemens de son épiscopat. Ayant donc reçû les lettres du pape, il alla à Lille & les présenta au comte Robert. Tandis qu'on les lisoit, quelquesuns des disgraciés qui avoient suivi l'évêque, s'étant coulés secretement, prirent le comte par les pieds. Il en fut d'abord furieusement irrité, comme il parut à ses yeux & à tout l'air de son visage : mais Dieu le toucha, & tant à la considération du saint évêque, que pour le respect du saint siége, il leur pardonna & leur accorda la vie & les biens.

Toute la Flandre étoit pleine de meurtres, & ses habitans si accoutumés au sang, qu'ils estimoient honteux de passer un jour sans en répandre : les plus proches parens s'égorgeoient pour les moindres sujets ; à

peine les peres & les enfans s'épargnoient l'un l'autre. Plusieurs de la noblesse du pays prierent le saint évêque d'aller dans les lieux où le mal étoit le plus grand, & de travailler à y établir la paix : il crut que Dieu le demandoit de lui, & l'événement fit voir qu'il ne s'étoit pas trompé. Il alla d'abord à Bruges & dans la Flandre intérieure vers Outtembourg & Furnes, & fit si bien par la douceur de ses prédications, & par les exemples de sa vertu, qu'il appaisa ces esprits farouches & les amena à la concorde. Ce fut avec bien de la peine, & il s'abaissa souvent jusqu'à se jetter aux pieds des plus intraitables. Ses exhortations furent soûtenuës de plusieurs miracles ; & pour en connoître l'effet, Erembold gouverneur de Bruges fit calculer par ordre du comte la somme à laquelle pouvoient monter les compositions des meurtres commis dans ce seul canton, dont le saint évêque avoit empêché les suites, & on trouva qu'on n'y auroit pas satisfait pour dix mille marcs d'argent. Aussi toute la Flandre le chérissoit tendrement ; on chercha un lieu pour sa résidence, & on lui donna l'église de saint Pierre à Outtembourg, où il fonda un monastere de moines Benedictins en 1084. & y mit pour premier abbé Arnoul son neveu. La même année il revint prendre soin de son diocése de Soissons.

An. 1084.

c. 1. 9.

Mabill. obs. p. 504.

XX.
Robert Guischard délivre le pape.

Acta ap. Boll. p. 158.
Vita Henr. edit. 1585. p. 385.

Le pape Gregoire étoit toujours assiegé dans le château saint Ange, autour duquel l'empereur Henri avoit fait élever une muraille : mais il y avoit quelques forteresses qui tenoient encore pour le pape, & Rustique son neveu se défendoit au milieu de Rome dans le Septizonium de Severe, ainsi nommé, parce que c'étoit un édifice à sept étages, don on voit encore les restes. L'empereur alloit tous les jours dans une église, où il

AN. 1084. avoit choisi un endroit retiré pour prier avec plus d'attention. Un de ses ennemis ayant observé ce lieu, mit une grosse pierre sur la poutre qui soûtenoit le lambris; auquel il fit une ouverture, & prit bien ses mesures avec une corde, pour faire tomber la pierre précisément sur la tête de l'empereur. S'étant donc caché la nuit sur le lambris, quand il vit l'empereur en priere, il poussa la pierre: mais elle l'entraîna par son poids, il tomba, & l'empereur qui heureusement s'étoit un peu retiré, n'eut point de mal. Le bruit de cet accident s'étant bien-tôt répandu dans toute la ville, le peuple se saisit du coupable, & malgré l'empereur le mit en pieces, en le traînant sur des roches & des pierres.

Cependant l'empereur apprit que Robert Guischard étoit de retour en Italie, & qu'il venoit au secours du pape; & ne se sentant pas en état de lui résister, il quitta Rome & retourna en Lombardie. En effet depuis deux ans le pape Gregoire ne cessoit de presser le duc Robert qui étoit en Grece, de venir le délivrer. Le duc avoit bien de la peine à quitter son entreprise contre l'empereur Alexis, sur lequel il faisoit de grandes conquêtes: mais regardant le pape comme son seigneur, depuis qu'il lui avoit fait serment de fidelité, il crut devoir préferer à tout autre intérêt son devoir & le service de l'église; & laissant à son fils Boëmond la conduite de son armée pour continuer la guerre en Grece, il s'embarqua peu accompagné, & vint descendre à Otrante. Il arriva à Rome au commencement de Mai 1084. & comme les Romains révoltez contre le pape, lui voulurent résister, il pilla la ville & en brûla une grande partie. Il tira le pape du château saint Ange, & le remit au palais de Latran; puis étant sorti de Rome,

Gaufr. de Malater. lib. III. c. 33.

Bertold. an. 1084.

il ramena en peu de temps plusieurs châteaux & plusieurs villes à l'obéïssance du pape. AN. 1084.

Gregoire étant ainsi rentré dans Rome, tint un dixiéme concile, où il réïtera l'excommunication contre l'antipape Guibert, l'empereur Henri & leurs partisans, & il en fit publier la sentence deça les monts par ses légats : en France par Pierre évêque d'Albane, & en Allemagne par Otton évêque d'Ostie. Ce légat fit un assez grand séjour en Allemagne, & ordonna plusieurs évêques dans les églises vacantes. Celle de Constance l'étoit depuis long-temps ; & il y mit Gebehard fils du duc Berthold, qui étoit moine & plus illustre par sa vertu que par sa naissance. Il fut élu par le clergé & le peuple, malgré ses larmes & sa résistance ; & le légat le sacra évêque de Constance le dimanche vingt-deuxiéme de Décembre 1084. Le samedi jour de saint Thomas il l'avoit ordonné prêtre, & avec lui quelques autres, entre lesquels étoit Bertold, auteur de la meilleure chronique que nous ayons de ce temps-là. Le légat en l'ordonnant prêtre lui donna pouvoir, par l'autorité du pape, de recevoir les pénitens, ce qui mérite d'être observé.

Tandis que le pape étoit à Rome, il délivra l'église de saint Pierre de soixante mansionnaires, qui s'en étant emparez en occupoient tous les oratoires, à la réserve du grand autel ; & tournoient à leur profit toutes les offrandes des pélerins. C'étoit des citoyens Romains, qui avoient des femmes ou des concubines ; mais ayant la barbe rase comme les clercs & portant des mitres, ils faisoient accroire aux pélerins, & particuliérement aux paysans de Lombardie, qu'ils étoient des prêtres cardinaux ; & ayant reçu leurs offrandes, ils leur donnoient *Acta ap. Boll. c. 3. p. 153.*

AN. 1084. l'absolution de leurs pechez par une profanation sacrilege. La nuit ils se levoient sous prétexte de garder l'église, & commettoient à l'entour des vols, des impuretez & des homicides. Le pape les ayant chassez avec beaucoup de peine, donna la garde de l'église de saint Pierre à des clercs & des prêtres reglez, & ayant demeuré assez long-temps à Rome, il passa au Mont-Cassin, où il fit quelque séjour; & de-là à Salerne où il demeura jusques à sa mort sous la protection du duc Robert, étant défrayé avec les évêques & les cardinaux qui l'avoient suivi, par l'abbé du Mont-Cassin.

Chr. Cass. III. c. 35.

XXI. Schismatiques abattus.

Vita S. Ans. n. 20. *Berthold.* an. 1084.

L'empereur au sortir de Rome vint en Lombardie, où il laissa l'antipape Guibert; & après avoir encouragé les Lombards à soûtenir son parti, il passa en Allemagne. Incontinent après les évêques & les marquis de Lombardie avec de grandes troupes se jetterent sur les terres de la comtesse Mathilde, dont les vassaux étant surpris ne purent assembler que peu de monde. Mais Anselme évêque de Luques les encouragea, leur envoyant sa bénédiction par son pénitencier: à qui il recommanda particulierement, qu'il commençât par absoudre ceux qui auroient communiqué avec des excommuniez: puis qu'il donnât à tous la bénédiction par l'autorité du pape, les instruisant de quelle maniere ils devoient combattre & avec quelle intention; afin que le péril où ils alloient s'exposer leur servît pour la remission de tous leurs pechez. On donna la bataille où les schismatiques tournerent le dos promptement, on prit l'évêque de Parme, plusieurs nobles & d'autres sans nombre, on prit quantité de chevaux, d'armes & de bagage. On ne pouvoit compter les morts du côté des schismatiques; & de la part des catholiques il n'y en

eut que trois de tuez & peu de blessez.

An. 1084.

Cette victoire abaissa considérablement le parti des schismatiques; & ceux qui revenoient à l'obéissance du pape Gregoire s'adressoient à Anselme évêque de Luques, que le pape avoit fait son légat dans toute la Lombardie, pour suppléer au défaut d'évêques catholiques, car il s'y en trouvoit très-peu. On venoit donc à lui de toutes parts: il donnoit l'absolution aux excommuniez convertis, il donnoit la confirmation & les saints ordres, il décidoit toutes les questions. Plusieurs s'adressoient à lui pour obtenir des graces de la comtesse Mathilde, & lui offroient des presens: mais quoiqu'il fût pauvre lui & tous les siens, il les rejettoit avec indignation, & disoit: Si ce qu'ils demandent est injuste, je serai complice de leur injustice; s'il est juste, je serai coupable d'avoir vendu la justice.

XXII. Assemblée de Bercach.

Berthold. an. 1085. ab Ursperg. eod.

Otton évêque d'Ostie légat du pape en Allemagne, vint trouver en Saxe le roi Herman au commencement de l'an 1085. après l'Epiphanie; & le vingt-uniéme de Janvier, il assista à une conférence entre les Saxons & les partisans de Henri, qui ne voulut pas y assister. La conférence se tint à Bercach en Thuringe, & on choisit deux prélats sçavans & éloquens pour parler au nom de tous: Gebehard de Salsbourg pour les Saxons, Vecilon de Mayence pour l'empereur Henri. Gebehard disoit, que les Saxons avoient raison d'éviter ce prince comme excommunié, parce que le pape leur avoit dénoncé par lettres, l'anathême qu'il avoit prononcé contre lui au concile de Rome. Vecilon répondoit, que le pape & les seigneurs avoient fait tort à Henri: parce que tandis qu'il étoit à Canosse pour satisfaire au pape & déja reçû à la communion, on avoit élû Rodolfe

AN. 1085.

pour roi : après quoi le pape n'avoit pû l'excommunier, parce qu'étant ſpolié il ne pouvoit être ni appellé en jugement, ni condamné. Gebehard au nom des Saxons répliquoit, que ce n'étoit pas à eux à examiner le jugement du ſaint ſiége, auquel ils n'avoient pas aſſiſté, & auquel ils ne devoient qu'obéir : que c'étoit plutôt avec le pape qu'il falloit traiter cette queſtion. Qu'un particulier n'étoit pas diſpenſé des loix divines pour être dépoüillé de ſon bien : beaucoup moins un roi, dont l'état n'eſt pas ſon patrimoine, mais appartient à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît : comme il eſt dit dans Daniel. Et qu'avant la perte de la Saxe, Henri cité par le pape Alexandre, & enſuite par Gregoire, n'avoit tenu compte d'y ſatisfaire. Chaque parti applaudit à celui qui parloit pour lui, & ainſi ſe ſépara la conference.

Dan. IV. 22.

XXIII. Concile de Quedlimbourg. *tom. x. p. 404. ex. Berthold. p. 383.*

Le roi Herman célébra la fête de Pâques à Quedlimbourg, & la même ſemaine le légat Otton y tint un concile avec les évêques & les abbez qui reconnoiſſoient le pape Gregoire. Il s'y trouva deux archevêques, Gebehard de Salſbourg & Hartvic de Magdebourg avec leurs ſuffragans & ceux de Mayence en Saxe. Les évêques de Virſbourg, de Vormes, d'Auſbourg & de Conſtance n'y aſſiſterent que par leurs députez. Le roi Herman s'y trouva avec les ſeigneurs de ſa cour.

Quand tous furent aſſis ſelon leur rang, on produiſit les décrets des peres touchant la primauté du ſaint ſiége : pour montrer que le jugement du pape n'eſt point ſujet à réviſion, & que perſonne ne peut juger après lui. Ce que tout le concile approuva & confirma, contre les partiſans de Henri, qui dans la conférence précédente avoient voulu contraindre les Saxons à juger de la ſen-

tence du pape. Un clerc de Bamberg nommé Cunibert s'avança au milieu du concile, soûtenant que les papes s'étoient eux-mêmes attribué cette primauté, c'est-à-dire, ce privilége, que personne ne peut examiner juridiquement leur jugement, & de n'être soûmis au jugement de personne. Mais tout le concile s'éleva contre lui, & il fut réfuté principalement par un laïque, qui allégua ce passage de l'évangile : Le disciple n'est pas au-dessus du maître ; & la maxime reçuë dans tous les ordres ecclésiastiques, que le supérieur n'est point jugé par l'inférieur.

On déclara nulles toutes les ordinations faites par les excommuniez, entre autres celles de Vecilon archevêque de Mayence, de Sigefroi évêque d'Ausbourg & de Norbert de Coire. Vecilon étoit un clerc d'Halberstat, qui ayant quitté son évêque, s'étoit attaché au roi Henri, & ce prince pour récompense lui avoit donné l'année précédente l'archevêché de Mayence, après la mort de Sigefroi, qui avoit tenu ce siége vingt-cinq ans. Vecilon fut un des plus ardens schismatiques ; & il fut condamné comme hérétique en ce concile, parce qu'il soûtenoit que les séculiers dépoüillez de leurs biens n'étoient point soûmis au jugement ecclésiastique, & ne pouvoient être excommuniez pour leurs crimes, & que les excommuniez pouvoient être reçus sans absolution. On ordonna que quiconque auroit été excommunié, même injustement, par un évêque non déposé ni excommunié, ne pourroit être reçu à la communion sans absolution ecclésiastique. On renouvella l'ordonnance de la continence des clercs, & quelques autres points de discipline.

Berthold. an. 1084.

On agita la question de la parenté entre le roi Her-

AN. 1085.

man & la reine ſon épouſe. Le roi ſe leva au milieu du concile, & déclara qu'il obſerveroit en tout ſa déciſion : mais le concile jugea, que cette affaire ne pouvoit alors être examinée canoniquement, parce qu'il n'y avoit point d'accuſateurs légitimes. A la fin du concile, on prononça anathême avec les chandelles ardentes contre l'antipape Guibert, les cardinaux Hugues le Blanc évêque d'Albane & Jean de Porto, Pierre chancelier de l'égliſe Romaine, Liutmar archevêque de Brême, Uton évêque d'Hildesheim, Otton de Conſtance, Bourchard de Baſle, Huzman de Spire : enfin contre Vecilon de Mayence, Sigefroi d'Auſbourg & Norbert de Coire, dont les ordinations avoient été déclarées nulles. Dans les ſouſcriptions de ce concile, Herman prend le titre de roi des Romains, & Odon ſe dit ſeulement moine de Clugni & légat du pape Gregoire, ſans faire mention de ſon évêché d'Oſtie.

XXIV. Concile de Mayence. *tom. 10. p. 409. 1831. Dodechin. an. 1085. Sigebert. eod.*

Trois ſemaines après ce concile, les ſchiſmatiques en aſſemblerent un à Mayence, par ordre de l'empereur Henri, qui y aſſiſta avec les légats de l'antipape Clement, & obligea tous ceux qui s'y trouverent à le reconnoître pour pape légitime, même par écrit : mais il y en avoit qui dans le cœur ne laiſſoient pas d'être pour Gregoire. En ce concile préſidoit Vecilon archevêque de Mayence, avec Egilbert de Treves, Seguin de Cologne & Liutmar de Brême : il y avoit dix-ſept évêques & les députez de pluſieurs autres, même de Gaule & d'Italie. On confirma la dépoſition de Gregoire, & on prononça excommunication contre lui & contre tous ceux qui le reconnoiſſoient pour pape, on dépoſa même les évêques & on en mit d'autres à leur place. Ainſi Herman fut chaſſé de Mets, mais le peuple ne

voulut pas recevoir celui que l'empereur y avoit mis. Meginhard fut fait évêque de Virsbourg à la place d'Adalberon. En ce même concile on confirma la tréve de Dieu.

AN. 1085.

Ab Ursp.

Peu de temps après moururent les principaux schismatiques de Lombardie, sçavoir, Eberard évêque de Parme, qui avoit été pris l'année précédente, & qui avoit succedé en ce siége à l'antipape Cadaloüs : Gandulfe évêque de Rege, & Tedald archevêque de Milan, qui occupoit ce siége depuis dix ans, étant toujours opposé au pape Gregoire. Il eut pour successeur Anselme III. catholique & soûmis au pape légitime.

Bertbold. an. 1085.

Ital. sac. t. 2. p. 212.

XXV.
Mort de Gregoire VII.

Vita per Paul. t. 22.

Cependant le pape Gregoire étoit à Salerne, où il tomba malade, & connut que sa fin étoit proche. Les évêques & les cardinaux, qui étoient auprès de lui, le prierent de se nommer un successeur qui pût soûtenir le bon parti contre l'antipape Guibert : sur quoi il leur nomma trois sujets à choisir, Didier cardinal & abbé du Mont-Cassin, qui lui succeda en effet, Otton évêque d'Ostie, qui fut aussi pape sous le nom d'Urbain II. & Hugues archevêque de Lyon. Mais comme Otton étoit en sa légation d'Allemagne & Hugues en sa province ; le pape Gregoire conseilla d'élire plutôt l'abbé Didier qui étoit proche. Il étoit venu voir le pape dans sa maladie à dessein de l'assister à la mort : mais le pape lui prédit qu'il n'y seroit pas : & en effet, il fut obligé de quitter pour donner ordre au secours d'un château du monastere attaqué par les Normands.

Cependant on demanda au pape s'il vouloit user de quelque indulgence envers ceux qu'il avoit excommuniez. Il répondit : Excepté le prétendu roi Henri, l'antipape Guibert & les principales personnes qui les soû-

v. Sigebert. an. 1085.

AN. 1085.

tiennent par leurs conseils & leurs secours, j'absous & je bénis tous ceux qui croyent que j'en ai le pouvoir. Ses dernieres paroles furent : J'ai aimé la justice & haï l'iniquité, c'est pourquoi je meurs en éxil. Il mourut ainsi le vingt-cinquiéme de Mai 1085. & fut enterré à Salerne dans l'église de saint Matthieu, dont le corps y avoit été trouvé environ cinq ans auparavant, & le pape en avoit felicité l'archevêque Alfane par une lettre du dix-huitiéme de Septembre 1080. Mais on ne dit point comment ce corps avoit été apporté à Salerne, ni comment on sçavoit que ce fût celui de saint Matthieu.

VIII. ep. 8.

Gregoire VII. avoit tenu le saint siége près de douze ans. Plusieurs auteurs du temps disent, qu'il se fit grand nombre de miracles à son tombeau. On rapporte entre autres, qu'Ubalde évêque de Mantouë, affligé depuis long-temps de maladie de rate, & ulceré par tout le corps, principalement aux jambes, après avoir beaucoup dépensé inutilement en medecins, ayant appliqué la mitre de Gregoire à l'endroit où il sentoit plus de douleur, recouvra une parfaite santé. Gregoire avoit envoyé en mourant cette mitre à saint Anselme de Luques son ami & son imitateur, qui en fit encore d'autres miracles. La vie du pape Gregoire fut écrite environ quarante-cinq ans après sa mort par Paul chanoine régulier de Bernericd en Baviere : qui releve principalement les faits qu'il estime miraculeux & propres à montrer la sainteté de Gregoire. Le pape Anastase IV. le fit peindre à Rome dans une église entre les saints environ soixante ans après sa mort. En 1577. Marc Antoine Colomne archevêque de Salerne, trouva ses reliques entieres avec les ornemens pontificaux, & lui fit

Vita Greg. c. 13. vita Ans. n. 26.

Papebr. 25. Mai, p. 104. & conat. p. 208. Martyr. R. 25. Mai.

une épitaphe. En 1584. ſon nom fut inſeré au martyrologe Romain corrigé par les ordres du pape Gregoire XIII. Enfin le pape Paul V. par un bref de l'an 1609. permit à l'archevêque & au chapitre de Salerne de l'honorer comme ſaint par un office public.

XXVI. Ecrits du cardinal Bennon. IX. ep. 34. *Faſcic. rer. expetend. fol. 39.*

Nous voyons ce que les ſchiſmatiques publioient de ce pape par les écrits de Bennon archiprêtre cardinal du parti de l'antipape Guibert. Ce ſont deux lettres adreſſées à l'égliſe Romaine, qui marquent tant de paſſion, qu'il eſt difficile d'y diſcerner la vérité du menſonge. Dans la premiere, Bennon fait d'abord le dénombrement des membres de l'égliſe Romaine, qui avoient quitté Hildebrand : entre leſquels il nomme dix cardinaux, le primicier des chantres & pluſieurs autres officiers, avec les compagnies dont ils étoient chefs. Dans la ſeconde lettre, il compte treize cardinaux. Venant enſuite aux reproches contre Hildebrand, il accuſe ſon élection d'irrégularité, en ce qu'elle fut faite le jour même de la mort du pape Alexandre ſon prédéceſſeur : quoique les canons, dit-il, défendent d'élire le nouveau pape plutôt que trois jours après la ſepulture du défunt. Il a, dit-il, éloigné les cardinaux de ſon conſeil & de ſa familiarité, quoique les canons ordonnent, que le pape ſoit toujours accompagné de trois cardinaux prêtres & de deux diacres, pour être témoins de ſa conduite.

Il a excommunié l'empereur contre la volonté des cardinaux, ſans obſerver l'ordre judiciaire, & ſans que ce prince eût été accuſé canoniquement dans aucun concile : & aucun cardinal n'a ſouſcrit cette excommunication. Quand il ſe leva de ſa chaire pour la prononcer, la chaire qui étoit neuve & d'un bois très-fort,

AN. 1085. se fendit tout d'un coup en plusieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour montrer le schisme que cette excommunication devoit produire. Bennon ajoûte ensuite : Le lundi de Pâques officiant à saint Pierre, il monta sur l'ambon après l'évangile, & dit publiquement; que le roi Henri mourroit dans la fête de saint Pierre, ou seroit chassé du royaume, en sorte qu'il ne pourroit assembler six chevaliers, & ajoûta : Ne me tenez plus pour pape si cette prédiction est sans effet. Le temps étant passé, sans que le roi fût mort, ni que ses forces fussent diminuées, il persuada au peuple ignorant qu'il avoit parlé de la mort de l'ame & non de celle du corps. Bennon conclut sa premiere lettre par cette histoire.

Un jour venant d'Albane à Rome, il parle toujours d'Hildebrand, il oublia d'apporter un livre de necromancie, sans lequel il ne marchoit guères. S'en étant souvenu par le chemin, à l'entrée de la porte de Latran, il appella promptement deux de ses domestiques fidéles ministres de ses crimes, leur commanda de lui apporter incessamment ce livre, & leur défendit sous de terribles menaces de l'ouvrir en chemin, ni d'avoir aucune curiosité pour les secrets qu'il contenoit. La défense ne fit qu'irriter leur curiosité, ils ouvrirent le livre en revenant & en lurent quelques pages. Aussitôt parurent des démons, dont la multitude & les figures horribles effrayerent tellement les deux jeunes hommes, qu'ils en étoient hors d'eux-mêmes. Les démons les pressoient, en disant : Pourquoi nous avez-vous appellez, pourquoi nous avez-vous donné la peine de venir? Dites promptement ce que vous voulez que nous fassions; autrement nous nous jetterons sur vous, si vous nous retenez davantage. L'un des deux leur dit : Abbattez

battez promptement ces murailles : leur montrant de hautes murailles de Rome, que les démons abbatirent en un moment. Les jeunes hommes firent le ſigne de la croix, ſi tremblans & ſi hors d'haleine, qu'à peine purent-ils arriver à Rome. Le lecteur ſenſé jugera quelle créance mérite un auteur qui rapporte ſérieuſement de tels contes. AN. 1085.

La ſeconde lettre de Bennon commence par une répetition des mêmes plaintes contre l'excommunication du roi Henri. Sur quoi il allégue ces paroles de ſaint Auguſtin dans le ſermon de la pénitence : L'apôtre nous fait aſſez voir, que ce n'eſt pas légerement, mais juridiquement, qu'on doit ôter les méchans de la communion de l'égliſe : afin que ſi on ne peut les ôter par un jugement, on les tolere plutôt : de peur que celui qui évite mal-à-propos les méchans, ne ſorte lui-même de l'égliſe, & n'aille en enfer devant ceux qu'il veut fuir. Il reproche à Hildebrand d'avoir excepté de l'excommunication ceux qui communiqueroient aux excommuniez au troiſiéme degré ; & ſoûtient que le baptême conferé par les excommuniez eſt nul, ce qui eſt une héréſie. Serm. 351. olim hom. 50. n. 10.

Il dit enſuite qu'Hildebrand avoit appris la magie de Theophilacte, qui fut le pape Benoît IX. & de l'archiprêtre Jean, qui fut Gregoire VI. & que ceux-ci avoient été diſciples de Gerbert autrement Silveſtre II. qui avoit infecté Rome de ſes maléfices. Il marque toute la ſuite des papes depuis Silveſtre, ſçavoir, Jean XVIII. qui fut, dit-on, empoiſonné par les ſiens le cinquiéme mois : Jean XIX. qui dura à peine un an, Sergius IV. qui tint le ſiége trois ans. Benoît VIII. laïque frere d'Alberic de Tuſculum, qui mourut Sup. lib. LIX. n. 31. Sup. lib. LVII. n. 11.

AN. 1085. la onziéme année : son frere Jean XX. néophite qui dura neuf ans. A ces deux freres succeda leur neveu Theophilacte, vint-cinq ans après la mort de son maître Gerbert. Je rapporte cette chronologie, parce qu'elle est d'un auteur du temps, quoiqu'elle ne paroisse pas exacte. Bennon ajoûte : Theophilacte ayant usurpé le saint siége par violence, prit pour ses principaux confidens Laurent compagnon de ses études, qui fut archevêque d'Amalfi, & l'archiprêtre Jean Gratien. Dans le même temps Hildebrand ayant quitté le monastere, s'attacha à l'archiprêtre & à l'archevêque Laurent ; & s'étant rendu leur disciple il devint leur parfait imitateur. Quand il vouloit, il secoüoit ses manches, & en faisoit sortir comme des étincelles de feu : par ces merveilles il trompoit les simples qui les prenoient pour des signes de sainteté. Il rapporte la suite des papes depuis Gregoire VI. jusques à Gregoire VII. & dit, qu'il y en eut six d'emprisonnez en treize ans, par un ami d'Hildebrand nommé Gerard Brazut fils d'un Juif. Ces six papes emprisonnez sont Clement II. Damase II. Leon IX. Victor II. Etienne X. Nicolas II. Il marque aussi la durée de tous ces papes. Il est remarquable que Bennon, entre tant de reproches contre Hildebrand, ne fait aucune mention de la comtesse Mathilde, & en général n'attaque point la pureté de ses mœurs.

XXVII. L'abbé Didier élû pape. *Chr. Cass.* III. c. 65.

Après la mort de Gregoire VII. les évêques, les cardinaux & les laïques qui lui étoient demeurez fidéles, commencerent à consulter sur les meilleurs moyens de remplir dignement le saint siége, pour s'opposer aux efforts des schismatiques. On fit venir de tous côtez les personnes sur qui pouvoit tomber un tel choix ; & parce que des trois que Gregoire avoit nommez, il n'y avoit

que le cardinal Didier abbé du mont-Cassin qui se trouvât présent, les évêques & les cardinaux le prierent instamment de se rendre à ce choix, & de subvenir au besoin pressant de l'église. Il répondit, qu'absolument il n'accepteroit point le pontificat, mais que d'ailleurs il rendroit à l'église Romaine tout le service dont il seroit capable. Le jour de la Pentecôte huitiéme de Juin 1085. l'évêque de Sabine & Gratien venant de Rome, Didier alla au-devant d'eux, & leur rapporta la conversation qu'il avoit euë avec le pape Gregoire, touchant l'ordre que l'on devoit mettre aux affaires de l'église. Il alla trouver avec eux Jourdain prince de Capouë & Rainulfe comte d'Averse, & les ayant exhortez à secourir l'église Romaine, il les trouva disposez à tout. Ensuite il pressa les cardinaux à déliberer au plutôt sur l'élection d'un pape; & d'écrire à la comtesse Mathilde, afin qu'elle agit de son côté, pour faire venir à Rome les évêques & les autres personnes que l'on jugeroit capables de cette dignité.

An. 1085.

Mais au lieu de le faire ils complotoient secretement de faire pape Didier lui-même; & s'efforçoient de lui persuader de quelque maniere que ce fût de venir à Rome, croyant qu'ils pourroient le forcer à accepter. L'abbé Didier s'en étant apperçu, s'opposa ouvertement à eux, & étant retourné au mont-Cassin, il s'appliqua encore à attirer au service de l'église Romaine les Normands, les Lombards, & tous ceux qu'il put, & en trouva plusieurs bien disposez. Mais parce que la chaleur de l'été étoit excessive, ils différerent d'aller à Rome, jusques à ce que la saison des maladies fût passée. Or le prince de Capouë s'étant mis en marche avec ses troupes, accompagné de quelques évêques & de

An. 1085. l'abbé Didier : quand ils furent arrivez en Campanie, l'abbé qui se doutoit de leur dessein, refusa de passer outre, s'ils ne lui promettoient par serment de ne lui faire aucune violence sur ce sujet : & comme ils le refuserent, il n'y eut rien de fait pour lors.

c. 66. Il s'étoit passé près d'un an dans ces incertitudes, & l'antipape Guibert se prévaloit de la vacance du saint siége, quand les évêques & les cardinaux s'assemblerent à Rome de divers lieux vers la fête de Pâques, qui cette année 1086. étoit le cinquiéme d'Avril; ils manderent à l'abbé Didier de venir au plutôt les trouver, avec les évêques & les cardinaux qui demeuroient pour lors avec lui, & Gisulfe prince de Salerne. Didier croyant qu'on ne songeoit plus à lui, parce qu'on n'en parloit plus, vint à Rome avec tous ceux que l'on avoit mandez; & y arriva la veille de la Pentecôte vingt-troisiéme de Mai. Pendant tout ce jour les catholiques tant clercs que laïques, s'assemblerent en grand nombre & vinrent sur le soir tous ensemble dans la diaconie de sainte Luce, prier instamment l'abbé Didier, de ne plus refuser le pontificat, & de secourir l'église dans le péril présent. Ils se jetterent plusieurs fois à ses genoux, & quelques-uns avec larmes. Didier résolu depuis long-temps de vivre en repos, réfusa fortement, & protesta qu'il n'y consentiroit jamais; & comme ils insistoient, il leur dit : Sçachez certainement, que si vous me faites quelque violence sur ce sujet, je retournerai au mont-Cassin, & ne me mêlerai plus de cette affaire : mais vous vous donnerez un grand ridicule à vous & à l'église Romaine. Comme il étoit presque nuit ils s'en retournerent chacun chez soi.

Le lendemain jour de la Pentecôte dès le grand ma-

tin, ils revinrent tous lui faire les mêmes instances & il persista dans son refus. Voyant donc qu'ils n'avançoient rien, les cardinaux prêtres & évêques lui dirent, qu'ils étoient prêts d'elire celui qu'il leur conseilleroit. Didier ayant consulté avec Cencius consul des Romains, leur conseilla d'élire Otton évêque d'Ostie. Ensuite ils lui demanderent qu'il reçût au mont-Cassin le pape qui seroit élû, & l'y entretint avec tous les siens, jusques à ce que la paix fût renduë à l'église, comme il avoit fait à l'égard du pape Gregoire. Didier le promit très-volontiers, & leur donna pour gage de sa foi la ferule ou bâton pastoral qu'il tenoit à la main comme abbé. Ils alloient donc élire l'évêque d'Ostie, quand un des cardinaux s'écria, que cette élection étoit contre les canons, & qu'il n'y consentiroit jamais. Apparemment à cause qu'Otton étoit déja évêque. On représenta à ce cardinal, que la nécessité du temps le demandoit, mais on ne put jamais le fléchir.

AN. 1085.

Alors les évêques, les cardinaux, le clergé & le peuple irrité de la dureté de Didier, & voyant qu'ils ne gagneroient rien avec lui par les prieres, résolurent de finir l'affaire par la violence. Ils le prirent donc malgré lui & le traînerent à l'église de sainte Luce, où ils l'élurent pape dans les formes d'un consentement unanime, & lui donnerent le nom de Victor III. Ils le revêtirent de la chappe rouge, mais ils ne purent lui mettre l'aube à cause de sa résistance. Cependant le gouverneur de Rome pour l'empereur Henri se saisit du Capitole, d'où il incommodoit fort le nouveau pape, qui sortit de Rome quatre jours après son élection, & étant arrivé à Terracine, y quitta la croix, la chappe & les autres marques du pontificat, sans que l'on pût

c. 67.

AN. 1085.

lui persuader de les reprendre : résolu de passer le reste de sa vie en pélerinage, plutôt que de se charger de cette dignité. On le prioit avec larmes, & on lui représentoit le péril de l'église & l'indignation de Dieu qu'il s'attiroit. Il retourna ainsi au mont-Cassin & demeura infléxible pendant toute une année. Les cardinaux & les évêques qui étoient avec lui ne se rebuterent pas pour cela ; mais ils presserent Jourdain prince de Capouë de le remener à Rome pour son sacre. Il vint en effet au mont-Cassin avec beaucoup de troupes : mais il fut retenu tant par les instances de Didier, que par la crainte des chaleurs, & sans vouloir passer outre il s'en retourna.

XXVIII. Travaux de saint Anselme de Luques.

Vita c. 1. p. 5.

Saint Anselme de Luques ne survêcut que dix mois au pape Gregoire, qu'il regardoit comme son maître & son modéle ; & il mourut hors de son diocése, chassé par son clergé. Dès le commencement de son épiscopat, il avoit voulu réduire à la vie commune les chanoines de sa cathédrale dédiée à saint Martin, offrant de vivre dans la même communauté. Il croyoit les y devoir obliger en exécution d'un décret du pape Leon IX. & il étoit soutenu par la comtesse Mathilde dame du pays. Il arriva même que le pape Gregoire VII. vint à Luques, apparemment en 1077. dans le séjour qu'il fit en Toscane ; & ayant été instruit de l'affaire, il exhorta les chanoines à se soûmettre. Ils lui promirent tout, mais si-tôt qu'ils fut passé, ils revinrent à leur premiere indocilité. Le pape leur en fit des reproches par deux lettres, leur défendant même l'entrée de l'église. Enfin ils furent appellez à Rome, & convaincus d'avoir conspiré contre leur évêque. Ainsi par le jugement du concile, ils furent livrez à la cour séculiere

c. 2.

Sup. lib. LXII. n. 45.

V. epist. 1. VI. epist. 11.

ſuivant les canons, c'eſt-à-dire, ſoûmis aux charges publiques, ce qui étoit une eſpece de ſervitude. La comteſſe Mathilde fit exécuter ce jugement, ce qui les révolta contre elle-même.

On tint donc encore un concile à ſaint Genés près de Luques, où préſida au nom du pape Pierre Ignée évêque d'Albane; les chanoines rebelles y furent excommuniez, & le pape écrivit au clergé & au peuple de Luques, pour défendre de les laiſſer jouir de leurs prébendes, ni de leur donner aucun ſecours. La lettre eſt du premier Octobre 1079. Alors les chanoines déſeſperez ſe révolterent contre leur évêque, contre la comteſſe & le pape; & embraſſerent le parti du roi Henri & de l'antipape Guibert: qui étant venu en Toſcane en 1081. donna l'évêché de Luques au chanoine Pierre chef des conjurez, homme inſolent & débauché. Il s'empara de toutes les terres de l'égliſe, en ſorte qu'il ne demeura qu'un ſeul château à l'évêque Anſelme, qui ſe retira près de la comteſſe Mathilde avec deux chapelains & peu de domeſtiques. Car le pape l'avoit donné pour directeur à cette princeſſe, qu'il ſoûtint de ſes conſeils dans la guerre qu'elle eut contre l'empereur.

VII. *ep.* 2.

n. 4.

Le ſaint évêque travailloit en même temps à convertir les ſchiſmatiques, & le pape l'avoit déclaré pour cet effet ſon vicaire en Lombardie, comme j'ai dit. S'ils venoient à conferer avec lui, il leur fermoit la bouche par ſa doctrine & ſon éloquence. Car il ſçavoit par cœur preſque toute l'écriture ſainte, & ſi on l'interrogeoit ſur quelque paſſage, il diſoit auſſi-tôt comment chacun des peres l'avoit expliqué. Auſſi compoſa-t'il pluſieurs ouvrages, entr'autres une apologie pour Gregoire VII.

AN. 1085. une explication des lamentations de Jéremie & une du pſeautier, qu'il entreprit à la priere de la comteſſe Mathilde, & que la mort l'empêcha d'achever. Il avoit fait de plus une collection de canons en treize livres, qui n'eſt pas encore imprimée. L'apologie pour Gregoire VII. ſemble être le ſecond des deux diſcours qui nous reſtent ſeuls de ſaint Anſelme de Luques.

XXIX. Ecrits de ſaint Anſelme, contre les ſchiſmatiques. *Auct. Bib. PP. to. 1. p. 725. p. 727.*

Le premier eſt adreſſé à l'antipape Guibert, & eſt la réplique à la réponſe de Guibert ſur une premiere lettre, par laquelle Anſelme l'exhortoit à renoncer au ſchiſme. En celle-ci il ramaſſe pluſieurs paſſages des peres contre les ſchiſmatiques, & charge Guibert d'injures, ſans entrer dans le fond de la queſtion, qui étoit de montrer les nullitez de la dépoſition d'Hildebrand & par conſéquent de l'élection de Guibert. Il convient qu'il ſeroit plus parfait de ne pas employer les armes de fer, même pour la juſtice : mais il prétend que c'eſt une néceſſité dans l'état préſent des choſes ; & que l'on ne doit pas imputer à ceux qui font bien, le mal qui peut ſuivre de leur conduite. Or il ſoûtient qu'on eſt *p. 728.* obligé de ſe ſéparer des méchans, & de travailler à leur correction, ſous peine de ſe rendre leur complice.

Dans le ſecond diſcours, ſaint Anſelme entreprend de répondre à ceux qui diſent, que l'égliſe eſt ſoûmiſe à la puiſſance royale ; en ſorte que le roi peut, comme il lui plaît, lui donner des paſteurs & diſpoſer de ſes *Can. apoſt. 31. gr. 23.* biens. Il rapporte premierement le canon des apôtres, qui porte, que ſi un évêque a obtenu ſon égliſe par le moyen des puiſſances ſeculieres, il doit être dépoſé & excommunié, lui & tous ceux qui communiquent avec lui. Il ajoûte, qu'après les apôtres, toutes les égliſes du monde ont gardé inviolablement cette coûtume qu'elles

avoient

avoient reçûë d'eux : qu'à la mort d'un évêque le clergé & le peuple de l'église vacante, par déliberation commune, se donnassent un pasteur tiré du clergé de la même église ou d'une autre. Que Zenon & Anastase empereurs Eutyquiens, ont été les premiers qui ont asservi l'église, en chassant les évêques catholiques pour en mettre de leur secte. Il avouë que les empereurs avoient ordonné, que le décret de l'élection du pape leur seroit envoyé avant que le pape fût sacré : mais il remarque qu'ils n'ont jamais changé l'élection faite à Rome ; & prétend que les empereurs postérieurs ont révoqué ce décret, parce qu'il faisoit trop long-temps vaquer le saint siége. AN. 1085.

Il rapporte quelques autoritez des papes & des conciles, pour montrer quelle doit être l'élection canonique des évêques. Il s'objecte le décret de Nicolas II. au concile de Rome en 1059. où il est dit, que l'élection du pape se fera sans préjudice de l'honneur dû au roi ; c'est-à-dire, comme Anselme l'explique, que le pape ne sera sacré qu'après que son élection aura été notifiée au roi. Sur quoi après quelques autres réponses plus foibles, il apporte comme une solution invincible, que le pape Nicolas n'étant qu'un des patriarches, n'a pû, avec quelque concile que ce fût, révoquer les décrets des conciles généraux, particulierement du huitiéme, autorisez par les cinq patriarches & plus de deux cens cinquante évêques en présence des empereurs. Il est remarquable que celui qui parle ainsi est l'admirateur de Gregoire VII. & un des plus zélez défenseurs de l'autorité du saint siége. Il ajoûte, que le pape Nicolas étoit homme, & que par conséquent il a pû faillir par surprise. *Sup. lib. LX. n. 31.*

An. 1085.

Quant à la longue possession qu'on alléguoit en faveur des rois, il dit qu'il faut revenir à l'origine, & que le temps ne peut jamais autoriser les abus. Puis il décrit ainsi les inconvéniens du pouvoir que les princes s'étoient attribué sur l'église. Qui ne voit, dit-il, que c'est la source de la simonie & la destruction de toute la religion ? Car quand on espere obtenir du prince la dignité épiscopale, les clercs méprisent leurs évêques & abandonnent l'église : les uns répandent beaucoup d'argent parmi les courtisans pour acheter leurs recommandations, les autres font de grandes dépenses pour servir à la cour pendant plus de dix années, souffrant avec patience le chaud, le froid, la pluie & les autres incommoditez des voyages. Ils souhaitent la mort de celui dont ils briguent la place, & sont jaloux de ceux par lesquels ils craignent d'être supplantez. Quelquefois le mauvais choix va jusques à donner la dignité épiscopale à des serfs & à des débauchez ; parce qu'on sçait bien que de telles gens étant en place, n'oseront reprendre les pechez des grands, qui les y ont élevez : & c'est pour cela même qu'on les y met. Ces faux pasteurs ne songent qu'à s'engraisser aux dépens du troupeau, dont ils négligent absolument le salut. D'autres donnent dans toutes les vanitez du siécle, entretenant des chiens & des oiseaux pour la chasse, & portant des fourrures précieuses. Ils quittent leurs églises pour suivre les empereurs : quoique les canons défendent aux évêques d'aller à la cour, leur permettant seulement d'y envoyer leurs diacres s'ils y ont quelques affaires. Et au lieu que les canons défendent à un évêque de s'absenter de sa cathédrale pendant trois dimanches, quelques-uns n'y vont que trois ou quatre fois l'année ; d'autres à peine

une fois, donnant au clergé l'exemple d'abandonner leurs églises. On dit qu'il faut qu'il y ait des clercs à la suite de la cour, pour faire le service divin aux princes: comme s'il n'étoit pas plus raisonnable, que l'évêque dans le diocése duquel le prince se trouve, lui envoyât des clercs vertueux pour faire l'office, & leur en fît succeder d'autres selon la longueur du séjour. C'est pour remédier à ces abus, que Gregoire VII. a défendu les investitures dans un concile de cinquante évêques. — AN. 1086.

Anselme prétend ensuite prouver, qu'il n'y a chez les simoniaques ni vrai sacerdoce, ni vrai sacrifice, ce qui, pris à la rigueur, seroit une erreur: mais il faut entendre qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il rapporte le canon du concile d'Antioche, qui dit, que les schismatiques qui troublent l'église, doivent être réprimez par la puissance séculiere comme séditieux: d'où il conclut que les simoniaques, qui sont encore pires que les schismatiques, s'ils ne se convertissent pas après avoir été avertis, doivent être réprimez par le bras séculier. Mais il faut remarquer que ce cinquiéme canon d'Antioche ne parle que d'un prêtre qui fait schisme avec son évêque, & qui passe jusqu'à exciter une sédition dans la ville, ce qui met l'église dans la nécessité d'avoir recours au magistrat: d'où il ne s'ensuit pas qu'elle soit en droit d'employer l'autorité temporelle contre toutes sortes de pecheurs, beaucoup moins d'exciter des guerres & des révoltes. Ce second discours de saint Anselme est suivi d'un recueil de passages, pour montrer que les biens ecclésiastiques ne sont point à la disposition des princes.

p. 775. C. Can. 5.
Sup. lib. XII. *n.* 12.

XXX.
Mort de S. Anselme de Luques.

Ce saint évêque vivoit dans une grande abstinence, ne buvant point de vin & se privant sous divers pré-

AN. 1086.

Vita c. 5.

textes de viandes délicates, quand il se trouvoit à quelque table bien servie. Il dormoit très-peu & ne se mettoit presque jamais au lit. Il fondoit en larmes en disant la messe, quoiqu'il la dit tous les jours; & de quelques affaires qu'il fût occupé, il ne perdoit point de vûe les choses célestes. Dans tous les états de la comtesse Mathilde, il établit la régularité chez les moines & les chanoines: disant, qu'il eût mieux aimé que l'église n'eût eu ni clercs ni moines, que d'en avoir de déreglez. Il avoit grand soin que la psalmodie se fit avec la gravité convenable, & ne souffroit point qu'on lût dans l'église des livres apocryphes, mais seulement les écrits des peres. Se voyant près de la mort, il recommanda à ses disciples, en leur donnant sa bénédiction & pour la rémission de leurs pechez, de perséverer dans la foi & la doctrine du pape Gregoire VII. Enfin il mourut à Mantouë le dix-huitiéme de Mars 1086. qui étoit la treiziéme année de son épiscopat, & fut enterré dans la cathédrale. Il avoit fait quelques miracles de son vivant, mais il s'en fit beaucoup à son tombeau, rapportez par l'auteur de sa vie son prêtre pénitencier, qui ne l'avoit point quitté depuis plusieurs années. L'église honore la mémoire de saint Anselme le jour de sa mort.

c. 6, n. 31.

c. 7.

Martyr. R. 18. Mart.

XXXI. Victor III. pape.

Chr. Cass. lib. III. c. 68.

L'année suivante 1087. à la mi-carême on tint un concile à Capouë, où l'abbé Didier se trouva avec les autres cardinaux. Cencius consul y assistoit avec plusieurs nobles Romains, Jourdain prince de Capouë, Roger duc de Calabre, & presque tous les seigneurs de sa cour. Robert Guischard étoit mort dès l'année 1085. le jour de saint Alexis dix-septiéme de Juillet. Il avoit plus de soixante ans & en avoit regné vingt-

Ibid. c. 57. 58.

cinq comme duc. Il fit pendant sa vie de grandes liberalitez aux églises, particulierement au mont-Cassin. Roger son second fils lui succéda au duché, & Boëmond qui étoit l'aîné, fut obligé de se contenter du partage que lui fit son frere.

An. 1086.
Romuald. Anon. Bar. &c.
Gaufr. Malater. lib. IV. n. 4.

Le concile de Capouë étant fini, tout d'un coup lorsque Didier s'y attendoit le moins, tous les assistans, tant ecclésiastiques que laïques, le prierent de reprendre le pontificat. Il demeura deux jours inflexible : enfin le duc, le prince, les évêques & tous les autres, se jetterent à ses pieds, fondant en larmes, & lui dirent tant de raisons qu'il céda & confirma l'élection faite de sa personne, en reprenant la croix & la pourpre le dimanche des Rameaux, vingt-uniéme de Mars. Il retourna au mont-Cassin, où il célébra la Pâque, & après la fête il alla à Rome avec le prince de Capouë & le prince de Salerne, & campa près la porte saint Pierre, étant griévement malade. L'antipape Guibert tenoit l'église de saint Pierre avec des gens armez : mais elle fut prise en moins d'un jour par les gens du prince de Capouë, & le dimanche après l'Ascension neuviéme de Mai, le pape Victor III. fut sacré solemnellement par les évêques d'Ostie, de Tusculum, de Porto & d'Albane, en présence de plusieurs cardinaux, de grand nombre d'évêques & d'abbez, & avec un grand concours de peuple. Après avoir demeuré environ huit jours à Rome, il retourna au mont-Cassin.

XXXII.
Translation de saint Nicolas.
Theoph. p. 428.

Le même jour que le pape Victor fut sacré, les reliques de saint Nicolas arriverent à Bari ville maritime de la Poüille sur la mer Adriatique. Ce saint confesseur évêque de Myre en Lycie, étoit célébre en Orient depuis plusieurs siécles. L'an 807. Chomeid envoyé avec

An. 1086. une flotte par le Calife Aaron, ayant pillé l'isle de Rodes, passa à Myre à son retour & voulut rompre le tombeau de saint Nicolas; mais il se méprit & en rompit un autre. Aussi-tôt il s'éleva une furieuse tempête qui lui brisa plusieurs bâtimens : ce qu'il attribua lui-même à la puissance du saint, très-renommé par ses miracles. Il étoit connu en Occident dès le même siécle, comme il paroît par les martyrologes d'Adon & d'Usuard; *6. Decemb.* mais son culte reçut un grand accroissement par cette translation, dont voici l'histoire.

ap. Sur. 9. Mai. L'an 1087. indiction dixiéme, quelques marchands de Bari s'embarquerent sur trois vaisseaux pour aller trafiquer à Antioche. Sur la mer il leur vint en pensée d'enlever les reliques de saint Nicolas, & ils en confererent ensemble. Quelques-uns les exhortoient à l'entreprendre, disant, que ces reliques étoient dans une église deserte, sans clergé & sans peuple, & qu'ils ne trouveroient point de résistance : les autres soûtenoient, que l'entreprise ne pouvoit réüssir. Quand ils furent arrivez à Myre, ils jetterent l'ancre, & ayant tenu conseil, ils envoyerent un étranger qu'ils menoient avec eux reconnoître le pays. Il rapporta qu'il y avoit beaucoup de Turcs dans la bourgade où étoit l'église du saint : parce que le gouverneur étoit mort, & qu'ils étoient venus à ses funerailles. Les marchands de Bari l'ayant appris, mirent à la voile & continuerent leur route. Etant arrivez à Antioche, ils y trouverent des Venitiens de leur connoissance, & dans la conversation ils leur parlerent du corps de saint Nicolas. Les Venitiens ne leur dissimulerent pas qu'ils vouloient l'enlever, & qu'ils avoient des pinces & des marteaux préparez pour cet effet. Ceux de Bari en furent d'autant plus excitez à

hâter leur entreprise, craignant l'affront d'être prévenus par les Venitiens. An. 1086.

Ayant donc expedié promptement les affaires de leur négoce, ils se remirent en mer : mais quand ils furent à la côte de Myre, ils changerent de résolution, & craignant les difficultez, ils vouloient profiter du vent qui leur étoit favorable. Ce vent changea tout d'un coup, & ils furent contraints de s'arrêter, ce qu'ils prirent pour une marque de la volonté divine. Ils envoyerent à la découverte ; & on leur rapporta, que le pays étoit desert & l'église seule gardée seulement par trois moines. Alors ils prirent les armes, & laissant quelques hommes à la garde des vaisseaux, ils marcherent en bon ordre, comme s'ils eussent dû rencontrer des ennemis : car le lieu où ils alloient étoit éloigné du rivage d'environ trois milles. Etant arrivez à l'église, ils quitterent leurs armes & firent leurs prieres au saint. Puis ils demanderent aux moines où étoit son corps. Ils répondirent : Nous avons appris de nos ancêtres qu'il est en cet endroit ; & ils leur montrerent la place. C'est que suivant l'ancien usage il étoit sous terre. Les moines tirerent ensuite à l'ordinaire de la liqueur dont étoit plein le tombeau & leur en donnerent. Alors les voyageurs leur dirent, qu'ils vouloient enlever ce saint corps & l'emporter chez eux ; car, ajoûterent-ils, le pape nous a envoyez exprès pour ce sujet ; & si vous y voulez consentir, nous vous donnerons cent sous d'or pour chacun de nos trois vaisseaux. Les moines effrayez de cette proposition, répondirent : Comment oserions-nous tenter ce qu'aucun homme mortel n'a jusques ici entrepris impunément ? & quel prix pourroit-on mettre à un tel trésor ? Toutefois si vous le voulez essayer, voilà la

AN. 1086. place. Ce qu'ils disoient, persuadez que ces étrangers ne pourroient l'exécuter.

Ceux-ci voyant que le jour baissoit, résolurent de ne pas différer davantage. Ils commencerent par se saisir des moines, puis ils mirent des sentinelles & des gens armez sur les avenuës, pour arrêter ceux qui pourroient survenir. Ils n'étoient que quarante-quatre sous les armes, mais ils n'en auroient pas craint quatre fois autant. Dans l'église deux prêtres qui les accompagnoient Loup & Grimoald, commencerent avec quelques autres les litanies, mais la frayeur les empêchoit de parler. Cependant un des voyageurs nommé Matthieu, rompit avec une grosse masse de fer le pavé de marbre, & ayant ôté le ciment qui étoit dessous, on découvrit le dos du cercueil aussi de marbre. Matthieu le cassa avec sa masse & il en sortit une odeur très-agréable. Il mit sa main dedans & y sentit une liqueur en si grande quantité, qu'elle emplissoit presque à moitié le cercueil qui n'étoit pas petit. Il y enfonça la main & en tira les os du saint sans ordre, selon qu'il les rencontra, mais la tête y manquoit. Pour la mieux chercher il mit les pieds dans le cercueil où il entra, & l'ayant trouvée il en sortit tout trempé. Quelques-uns des assistans prirent des particules des saintes reliques & les cacherent. C'étoit le vingtiéme d'Avril.

Comme ils n'avoient point de châsses pour mettre les reliques, un des prêtres ôta une casaque qu'il portoit & les y enveloppa. Ils les emporterent ainsi avec joye à leurs vaisseaux, où il y eut contestation, sçavoir, dans lequel ils les mettroient; & ils convinrent que ce seroit dans celui dont étoit Matthieu, mais ses compagnons promirent par serment de ne point disposer du saint

saint corps sans les autres. Ils l'envelopperent d'un linge blanc & le mirent dans une barique destinée à mettre de l'eau ou du vin. Cependant les habitans du bourg de Myre, situé à un mille de l'église sur une petite montagne, ayant appris l'enlevement des reliques, accoururent promptement au bord de la mer, s'arrachant la barbe & les cheveux, & jettant des cris lamentables. Mais voyant les Italiens déja en mer, ils se retirerent lentement, retournant de temps en temps vers eux leurs visages tantôt baignez de larmes, tantôt allumez de fureur. AN. 1087.

Les Italiens eurent trois jours le vent contraire & n'avançoient qu'à force de rames: mais quand ceux qui avoient détourné quelques particules des reliques les eurent renduës, le vent leur devint favorable. Ils acheverent heureusement leur voyage; & aborderent au port de saint George à cinq milles de Bari. Là ils tirerent les reliques de la barique, & les mirent dans une cassette de bois, qu'ils avoient préparée pendant le voyage, & la couvrirent d'un drap par-dessus. Cependant ils envoyerent à Bari, où cette nouvelle répandit une joye extraordinaire. L'archevêque Ourson étoit à Trani, où il devoit s'embarquer le lendemain pour aller en pélerinage à Jerusalem. On lui envoya un courier avec des lettres, pour lui apprendre le trésor qu'avoit acquis son église. Il rompit son voyage & revint en diligence. Cependant les voyageurs avoient remis les reliques à Elie abbé du monastere de saint Benoît, situé sur le port. Il les reçut le neuviéme de Mai & les y garda trois jours. L'archevêque étant arrivé les transfera solemnellement à l'église de saint Etienne; & pour les garder & recevoir les offrandes du peuple, on ne

AN. 1087.

trouva personne plus propre que l'abbé Elie.

Dès que l'on sçut que les reliques de saint Nicolas étoient arrivées à Bari, il y eut un concours prodigieux de peuple de tous les bourgs & les villages du pays. On y vint ensuite de toute l'Italie, puis du reste de l'Occident, & ce pélerinage devint un des plus fameux de la Chrétienté. Aussi dès le premier jour y eut-il plus de trente personnes guéries de diverses maladies : plusieurs furent guéris, étant arrivez à une croix, d'où l'on commençoit à découvrir la ville ; & il s'y fit un si grand nombre de miracles, qu'il etoit impossible de les compter. Ainsi le témoigne Jean archidiacre de Bari, qui écrivit incontinent après l'histoire de cette translation, par l'ordre de l'archevêque Ourson. On en fixa dès-lors la fête au neuviéme jour de Mai, comme toute l'église Latine l'observe encore.

Martyr. R. 9. Mai.

XXXIII. Plaintes de Hugues de Lyon, contre Victor. *Chr. Virdun. p. 233. to. X. conc. p. 414.*

Hugues archevêque de Lyon, un des trois que Gregoire VII. avoit désignez pour lui succéder, voyant la longue résistance de l'abbe Didier, conçut de grandes esperances de devenir pape : qui se tournerent en un furieux dépit, quand il vit que Didier avoit accepté. Il le témoigna dans une lettre à la comtesse Mathilde, écrite lorsque Didier alloit à Rome pour être sacré ; & où il parle ainsi : Vous sçavez que l'élection de l'abbé du mont-Cassin fut faite avant que je fusse arrivé à Rome ; & il est vrai que mes confreres & moi y consentîmes par foiblesse, pour nous accommoder au temps ; mais quand nous fûmes avec lui au mont-Cassin, nous comprîmes par ses discours, combien nous avions offensé Dieu en le choisissant. Il l'accuse ensuite d'avoir dit, qu'il avoit promis d'aider le roi Henri à obtenir la couronne impériale, & qu'il l'avoit exhorté à venir

à Rome envahir les terres de saint Pierre; & d'avoir blâmé les décrets du pape Gregoire. AN. 1087.

Maintenant, ajoûte-t'il, lorsque nous pensions faire à la fin une élection libre, il a convoqué sous ce prétexte un concile à Capouë, comme vicaire apostolique de ces quartiers. J'y suis venu de Salerne avec l'abbé de Marseille & l'archevêque d'Aix; & comme nous voulions traiter l'affaire, l'abbé Didier feignant toujours de refuser, a commencé par des gestes affectez, à exciter le prince de Capouë à le contraindre. Nous, connoissant son artifice, tînmes conseil avec l'évêque d'Ostie & le moine Guitmond: & desapprouvant sa légereté, nous déclarâmes devant tout le monde, que nous ne consentirions point qu'il reprît les marques du pontificat, s'il n'étoit auparavant examiné canoniquement sur quelques cas contraires à sa réputation & à la dignité du saint siége, qui étoient venus à notre connoissance depuis son élection. Il en fut indigné, & déclara publiquement qu'il ne subiroit point d'examen & n'accepteroit jamais l'élection; & s'éloigna de nous secouant les bras. Nous nous retirâmes aussi, parce que la nuit approchoit: mais le duc Roger demeura avec lui, ayant retenu l'évêque d'Ostie, les autres évêques Romains & les cardinaux.

Le duc pressa long-temps l'abbé Didier, de sacrer évêque de Salerne un certain Alfane: mais l'évêque d'Ostie s'y opposoit, & Didier n'osoit y consentir, parce qu'Alfane étoit convaincu de brigue manifeste: ainsi le duc le quitta fort en colere. Mais Didier, qui desesperoit de parvenir au pontificat sans le secours de ce prince, lui envoya un messager bien avant dans la nuit: ils se virent & convinrent que Didier seroit pape & Al-

AN. 1087.

fano évêque. Il fut en effet sacré le lendemain dimanche des Rameaux, & le même jour après le dîné & le sommeil de la méridienne, l'abbé, soûtenu de l'autorité du duc, prit lui-même la chappe sans la participation de l'évêque d'Ostie ni la nôtre. Alors cet évêque, qui jusques-là avoit marché de bon pied avec nous, voyant que l'abbé alloit à Rome se faire sacrer par le pouvoir du prince Jourdain, & craignant de perdre sa dignité, si un autre faisoit le sacre, manqua de cœur dans l'occasion; & oubliant la promesse qu'il avoit faite, il fit honteusement sa paix avec l'abbé, & lui rendit en tout le respect comme à un pape. Vous apprendrez mieux du porteur comment il se prépare pour aller à Rome. Telle est la lettre de Hugues archevêque de Lyon à la comtesse Mathilde.

XXXIV. Continuation du schisme. *Chr. Cass.* III. c. 69.

Cette princesse arriva à Rome peu de temps après que le pape Victor en fut parti, & envoya le prier instamment, qu'elle pût avoir la consolation de le voir & l'entretenir. Quoique la mauvaise santé du pape l'obligeât à demeurer en place, il ne laissa pas de partir, croyant que l'utilité de l'église le demandoit, & vint par mer. Etant arrivé à Rome, il fut reçû par la comtesse & son armée, & par tous les catholiques avec une grande dévotion: il demeura huit jours à saint Pierre, & y célébra la messe solemnellement le jour de saint Barnabé. Le même jour il entra dans Rome par le secours de la comtesse. Il étoit maître de toute la partie d'au-delà du Tibre nommée Trastevere, du château saint Ange, de la basilique de saint Pierre, des villes d'Ostie & de Porto, & de l'isle du Tibre, où il demeuroit. Il avoit pour lui la plus grande partie des nobles & presque tout le peuple. Mais l'antipape Guibert étoit

maître du reste de Rome ; c'est-à-dire, presque de toute la ville, & demeuroit au milieu à la Rotonde, nommée alors sainte Marie des Tours, parce qu'elle avoit deux clochers.

AN. 1087.

Berthold. an. 1087.

La veille de saint Pierre, les Romains du parti de Guibert & de l'empereur, voulurent se rendre maîtres de l'église de saint Pierre : mais les gens du pape Victor la défendirent si bien, qu'ils les empêcherent d'y entrer. Ainsi le jour de la fête, on ne célébra dans cette église aucun office de nuit ni de jour. Le lendemain les schismatiques y entrerent, laverent l'autel, comme profané par les catholiques, & y dirent la messe : mais ils se retirerent le jour suivant, & l'église de saint Pierre revint au pouvoir du pape Victor.

Chr. Cass. n. 71. Berthold. an. 1088.

Ce pape poussé d'un grand desir d'abattre les Sarrasins d'Afrique, assembla par le conseil des évêques & des cardinaux, une armée de presque tous les peuples d'Italie ; & leur donnant l'étendart de saint Pierre avec promesse de la rémission de tous leurs pechez, il les envoya à cette entreprise. Ils attaquerent la ville maritime de Mehedia nommée aussi Afrique, la prirent & défirent cent mille Sarrasins ; & la nouvelle en vint le même jour en Italie ; ce qui passa pour un miracle.

Berthold. an. 1087.

Le pape envoya des lettres en Allemagne, pour donner part de sa promotion aux seigneurs du royaume, & confirmer la condamnation que Gregoire VII. avoit prononcée contre l'empereur Henri. Ces lettres furent lûës dans une assemblée générale tenuë près de Spire le premier jour d'Août 1087. par les seigneurs qui reconnoissoient le pape Victor, & ceux qui favorisoient l'empereur Henri. Ce prince y étoit présent, & les seigneurs catholiques lui promirent leur secours pour le

AN. 1087. recouvrement du royaume, s'il vouloit se faire absoudre de l'excommunication. Mais il persista dans son obstination ordinaire, ne voulant pas reconnoître qu'il fût excommunié, quoiqu'on le lui prouvât en face. C'est pourquoi les catholiques résolurent de ne faire aucune paix avec lui. Ladislas roi de Hongrie, envoya déclarer à cette assemblée, qu'il demeureroit fidéle à saint Pierre, c'est-à-dire, au pape Victor; & il promit de venir au secours des catholiques, s'il étoit besoin, avec vingt mille chevaux, contre les schismatiques.

XXXV. Concile de Benevent. *Chr. Cass.* III. c. 72.

Pendant le même mois d'Août 1087. le pape Victor III. se rendit à Benevent, pour y tenir un concile avec les évêques de Poüille, de Calabre & des principautez. Là après avoir représenté l'intrusion de l'antipape Guibert, & la persécution qu'il avoit faite à Gregoire VII. il prononça contre lui une sentence de déposition & d'anathême; puis il ajoûta: Vous sçavez aussi la persécution qui m'a été faite par Hugues archevêque de Lyon & Richard abbé de Marseille: qui sont devenus schismatiques, quand ils ont vû qu'ils ne pouvoient réussir dans le desir secret qu'ils avoient de monter sur le saint siége. Richard avoit fait notre élection à Rome, avec les évêques & les cardinaux: Hugues étoit venu peu de temps après nous baiser les pieds, & nous reconnoissant pour pape malgré nous, il avoit demandé & obtenu la légation des Gaules. Tant qu'ils ont vû que nous résistions à l'élection qu'ils avoient approuvée, ils nous ont pressé de l'accepter: mais quand ils ont vû que nous nous étions laissé fléchir, ils n'ont pû se retenir plus long-temps, sans faire éclater leur ambition; & voyant que nos freres s'opposoient constamment à ce scandale, ils se sont séparez de leur communion &

de la nôtre. C'eſt pourquoi nous vous ordonnons de vous abſtenir de la leur, & de n'avoir aucune communication avec eux. AN. 1087.

Nous ordonnons auſſi, que ſi déſormais quelqu'un reçoit un évêché ou une abbaye de la main d'une perſonne laïque, il ne ſoit point compté entre les évêques ou les abbez, & n'ait aucune audience en cette qualité. Nous le privons de la grace de ſaint Pierre & de l'entrée de l'égliſe, juſqu'à ce qu'il quitte la place qu'il a uſurpée. Nous ordonnons la même choſe touchant les dignitez inférieures de l'égliſe. De même, ſi quelque empereur, roi, duc, marquis, comte, ou autre perſonne ſéculiere préſume donner l'inveſtiture des évêchez ou des autres dignitez eccléſiaſtiques, il ſera compris dans la même condamnation. Quand donc vous n'évitez point de tels évêques, de tels abbez, de tels clercs, quand vous entendez leurs meſſes ou priez avec eux, vous encourez avec eux l'excommunication. Car c'eſt ſe tromper, que de croire même qu'ils ſoient prêtres. Ne recevez la pénitence & la communion que d'un prêtre catholique : s'il ne s'en trouve point, il vaut mieux demeurer ſans communion & la recevoir de Notre-Seigneur inviſiblement. Ces décrets ayant été confirmez par l'autorité de tous les évêques qui aſſiſtoient au concile, on en fit des copies que l'on répandit en Orient & en Occident. Il ne faut pas prendre à la rigueur ce que dit ici le pape Victor, que les prêtres ſimoniaques ne ſont pas prêtres; c'eſt-à-dire, ſeulement, qu'il ne leur eſt plus permis d'exercer leurs fonctions.

XXXVI. Mort de Victor III.

Chr. Caſſ. III. *c.* 73.

Pendant ce concile qui dura trois jours, le pape Victor tomba griévement malade ; & quand il fut fini il retourna au mont-Caſſin, où il établit pour abbé Ode-

AN. 1087. rise diacre de l'église Romaine & prévôt du monastere. Car le pape avoit jusques-là gardé l'abbaye. Ensuite ayant appellé les évêques & les cardinaux, il leur recommanda d'élire pour pape Otton évêque d'Ostie, suivant l'intention de Gregoire VII. & comme Otton étoit présent, Victor le prit par la main, & le présentant aux autres évêques, il dit: Recevez-le & l'ordonnez pour l'église Romaine: je vous donne en tout mon pouvoir, jusqu'à ce que vous le puissiez faire. Il fit bâtir son tombeau dans le chapitre, & mourut trois jours après, sçavoir, le seiziéme de Septembre 1087. après avoir été vingt-neuf ans abbé du mont-Cassin, & pape depuis son sacre quatre mois & sept jours. Le saint siége vaqua six mois. Outre les bâtimens que Didier fit au mont-Cassin, il y fit transcrire beaucoup de livres, & en composa quelques-uns lui-même, dont nous avons trois livres de dialogues sur les miracles de saint Benoît & des autres moines du mont-Cassin.

Chr. Cass. c. 63. Acta. SS. Ben. sæc. 4. part. 2. p. 425.

XXXVII. Saint Canut martyr.

VII. *ep.* 5. 21.

On rapporte à cette année 1087. le martyre de saint Canut roi de Dannemarc. Après que son frere Harald eut regné deux ans, il fut reconnu roi d'un consentement unanime vers l'an 1080. & on croit que c'est lui qui est nommé Acon dans deux lettres de Gregoire VII. dans la derniere desquelles il l'exhorte à imiter les vertus de son pere, & à bannir de son royaume la coûtume barbare d'attribuer aux pechez des prêtres le dereglement des saisons & les maladies; & de condamner pour le même sujet des femmes innocentes.

Saxo. lib. XI. p. 194.

Le roi Canut continua la guerre qu'il avoit commencée dès le temps de son pere, contre les nations barbares qui étoient au levant de la mer Baltique: plutôt pour y établir la religion, que pour faire des conquêtes;

quêtes; & éteignit entierement les royaumes de Curlande, de Sembrie & d'Estonie. Ensuite il se maria avec Ethle ou Adele fille de Robert le Frison comte de Flandres, & en eut un fils nommé Charles. Le roi son pere s'appliqua particulierement à rétablir la justice, suivant les anciennes loix, & la splendeur de la religion. Pour attirer aux évêques la vénération de son peuple encore grossier, il leur donna le premier rang entre les seigneurs, & les égala aux ducs. Il exempta tout le clergé de la jurisdiction des laïques; & permit aux juges ecclésiastiques de condamner à l'amende pour les fautes contre la religion, dont il leur attribua toute la connoissance. Il voulut aussi accoûtumer son peuple à payer les dîmes à l'église: mais il n'y réüssit pas, & ce fut la cause de sa perte. AN. 1087.

Voulant occuper son peuple à une guerre qu'il croyoit être juste, il entreprit de regagner l'Angleterre, & fit pour cet effet armer une flote: mais son frere Olaf, qui feignoit d'approuver son dessein le trahit, & fit deserter son armée. Le roi voulut profiter de ce malheur pour arriver à son but, & établir les dîmes pour peine de cette désertion, au lieu de l'amende qu'ils lui devoient. Mais les Danois aimerent mieux payer une fois une grosse amende, que s'engager à un tribut perpétuel. Le roi donna ordre de lever l'amende avec rigueur, espérant encore les faire revenir à la dîme: mais ses commissaires excédant ses ordres, traiterent le peuple si cruellement, qu'on en vint à une révolte ouverte. Le roi se retira à Slesvic, puis dans l'isle de Fionie, d'où il vouloit encore passer en Sialande: mais il fut retenu par un nommé Blaccon qui le trahissoit, feignant d'être le plus fidéle de ses serviteurs.

AN. 1087.

Enfin le roi fut assiegé par le peuple séditieux dans l'église de saint Alban, où il entendoit la messe, comme il avoit accoûtumé de faire tous les jours. Deux de ses freres, Eric & Benoît, vinrent à son secours, avec ceux de ses soldats qui purent prévenir l'ennemi. Benoît demeura dans l'église résolu à mourir avec le roi : Eric se trouvant dehors engagé au milieu des ennemis, se fit un passage l'épée à la main & se sauva. Le traître Blaccon fut le premier à enfoncer les portes de l'église, & fut tué en y entrant; le prince Benoît fut aussi tué à la porte. Le roi voyant que l'on rompoit les murs de tous côtez, car ils n'étoient que de bois, fit venir le prêtre & se confessa avec de grands sentimens de pénitence: puis il se prosterna devant l'autel les bras étendus : en cette posture, il fut percé d'une lance poussée par une fenêtre & blessé à mort : ensuite on lança sur lui plusieurs autres traits, sans qu'il fît aucun mouvement.

Ainsi mourut le roi Canut le samedi dixiéme de Juillet 1087. Les miracles qui se firent à son tombeau déclarerent bien-tôt sa sainteté; & les auteurs de sa mort ne pouvant les nier, & ne voulant point avoüer leur crime, disoient qu'il s'étoit sanctifié par la pénitence dans les derniers momens de sa vie. On le compte pour martyr, parce que le zéle de la religion fut la cause de sa mort : mais il ne faut pas le confondre avec le duc Canut son neveu aussi martyr, que l'église honore le septiéme de Janvier. La reine Adele veuve du roi Canut se retira en Flandres avec son fils Charles, qui en fut depuis comte, & mis aussi au nombre des saints.

XXXVIII. Mort de Guillaume roi d'Angleterre.

Oderic. lib. VII. *p. 655. D.*

La même année mourut Guillaume roi d'Angleterre, le plus grand prince qui portât alors couronne. Etant venu en Normandie pour faire la guerre au roi de France

touchant le Vexin, il tomba malade à Roüen, & fut traité entre autres médecins par Gilbert évêque de Lisieux & Gontard abbé de Jumieges. Il avoit trois fils, Robert, Guillaume & Henri : Robert s'étoit plusieurs fois révolté contre lui, & étoit alors auprès du roi de France : les deux autres étoient avec le roi leur pere. Se sentant près de sa fin, il les fit venir & quelques-uns des seigneurs ses confidens, & traita avec eux de la disposition de ses états. Il laissa le duché de Normandie à Robert son fils aîné, le royaume d'Angleterre à Guillaume le Roux son second fils; & au troisiéme Henri cinq mille livres d'argent. Il donna le reste de son trésor aux églises & aux pauvres, & en régla lui-même la distribution. AN. 1087.

Il parla long-temps aux assistans; & premierement se reconnut coupable de grands pechez, principalement du sang répandu en tant de guerres qu'il avoit soûtenuës. Il repassa les principaux événemens de sa vie, & ajoûta: J'ai toujours honoré l'église, & n'ai jamais vendu les dignitez ecclésiastiques, détestant la simonie; au contraire dans le choix des prélats, j'ai cherché les personnes les plus dignes, autant qu'il m'a été possible, comme Lanfranc archevêque de Cantorberi, Anselme abbé du Bec, Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & plusieurs autres. Je les ai attirez auprès de moi; & me suis fait un plaisir de profiter de leurs sages conseils. Mes peres avoient fondé en Normandie neuf abbayes de moines & une de religieuses; & grace à Dieu elles se sont augmentées de mon temps & par mes bienfaits. Depuis que je suis duc, on a bâti dix-sept monasteres de moines & six de religieuses, où l'on fait tous les jours beaucoup de service & de grandes aumônes. Ce p. 658. D.

AN. 1087. ſont les véritables forteresſes de la Normandie. J'ai auſſi confirmé gratuitement toutes les donations que mes barons ont faites à l'égliſe, tant en Normandie qu'en Angleterre. Il exhorta ſes enfans à ſuivre ſon exemple, & à prendre toujours le conſeil des hommes doctes & pieux.

On le pria de relâcher ceux qu'il tenoit en priſon, ce qu'il accorda, à la reſerve d'Eudes évêque de Bayeux ſon frere utérin, qu'il avoit fait arrêter quatre ans auparavant à cette occaſion. Quelques ſorciers Romains chercherent qui ſeroit pape après la mort de Gregoire VII. & trouverent qu'il ſe nommeroit Eudes. L'évêque de Bayeux l'ayant appris en Angleterre, où il étoit comme viceroi, envoya à Rome, y acheta un palais qu'il meubla magnifiquement, & fit de grands préſens aux ſénateurs, pour gagner leur amitié. Il s'aſſura du comte de Cheſtre & d'un grand nombre de chevaliers, à qui il fit de grandes promeſſes; & ils s'engagerent par ſerment à le ſuivre en Italie. Le roi Guillaume averti de ces préparatifs que faiſoit l'évêque ſon frere, crut ſon deſſein préjudiciable à l'état; & pour l'arrêter ſe preſſa de paſſer en Angleterre. Le prelat de ſon côté venoit en Normandie avec un grand appareil: mais il fut bien ſurpris de rencontrer le roi dans l'iſle d'Oüigt. Le roi aſſembla les ſeigneurs, & leur dit: Avant que de repaſſer en Normandie, je laiſſai le gouvernement de l'Angleterre à l'évêque de Bayeux mon frere, qui y a commis des véxations inoüies contre les peuples & contre les égliſes mêmes qu'il a dépoüillez; & maintenant ſur des eſperances frivoles il a débauché mes troupes néceſſaires à la garde du pays, pour les mener au-de-là des Alpes. Que me conſeillez-vous de faire en cette

Ibid. p. 646. D.

occasion ? Comme personne n'osoit dire son avis, ni prendre l'évêque, quoique le roi l'eût commandé, il le prit lui-même. Le prélat s'écria : Je suis clerc, on ne peut condamner un évêque sans jugement du pape. Je ne vous condamne pas comme évêque, dit le roi, mais comme comte, qui doit me rendre raison du gouvernement du royaume que je lui ai confié. Il le fit donc mener en Normandie, & enfermer au château de Roüen, où il demeura quatre ans. AN. 1087.

Le roi étant à l'article de la mort, comme on le pressoit de délivrer ce prélat, il dit : Vous devriez considérer pour qui vous me priez : pour un homme qui méprise & deshonore la religion, pour un séditieux, qui ne sera pas plutôt en liberté qu'il troublera tout le pays & fera périr bien du monde. Toutefois je vois bien que quand je vous le refuserois, il sera bien-tôt délivré après ma mort : ainsi je l'accorde, quoiqu'à regret. Le roi Guillaume ayant ainsi donné tous ses ordres, mourut le jeudi neuviéme de Septembre 1087. âgé de soixante-quatre ans, dont il avoit regné vingt-un comme roi d'Angleterre, & cinquante-six comme duc de Normandie. p. 660.

Son corps fut porté à Caën, pour être enterré dans l'abbaye de saint Etienne qu'il avoit fondée. Guillaume archevêque de Roüen fit la cérémonie des funerailles, assisté des six évêques ses suffragans & de plusieurs abbez. Après la messe & avant l'inhumation, Gilbert évêque de Lisieux monta en chaire & fit l'oraison funebre, après laquelle il exhorta le peuple à prier pour le prince défunt, & à lui pardonner, s'il avoit offensé quelqu'un d'entre eux. A ce discours plusieurs répandirent des larmes : mais un nommé Ascelin fils d'Artus se leva dans

AN. 1087.

la foule, & dit à haute voix : Cette place où vous êtes étoit la cour de la maison de mon pere, que celui pour qui vous priez, n'étant encore que duc de Normandie, lui ôta par violence, & sans en faire aucune justice y bâtit cette église. Je reclame donc cette terre, & je défens de la part de Dieu, que le corps de l'usurpateur soit enterré dans mon héritage. Les évêques & les seigneurs ayant appris des voisins qu'il étoit ainsi, appaiserent Ascelin par la douceur, & lui donnerent sur le champ soixante sols pour la seule place de la sépulture: promettant de le satisfaire pour le reste, comme ils firent peu de temps après. En faisant l'inhumation le cercuëil se trouva trop court; en sorte qu'il fallut plier le corps pour l'y faire entrer, ce qui fit crever le ventre, car il étoit très-gros; & il répandit une odeur qui ne put être corrigée ni par l'encens, ni par les autres parfums. On se pressa de finir la cérémonie; & cet accident fit faire de tristes réflexions sur la vanité des grandeurs humaines.

XXXIX. Fin de saint Arnoul de Soissons. *Sup. n. 19. Vita lib. II. c. 26.*

En France saint Arnoul évêque de Soissons, mourut un mois avant le pape Victor. Quand il revint à son diocése en 1084. comme il y étoit extrêmement desiré, il fut reçu avec une joye universelle. Mais il apprit bien-tôt la mauvaise conduite du roi Philippe, qui ne se mettoit point en peine de réprimer les crimes, & donnoit sans choix les évêchez & les abbayes. Pour surcroît d'affliction, il voyoit l'église de Reims sa métropole, après la déposition de Manassés, abandonnée à Elinand évêque de Laon, qui sous l'autorité du roi, la pilla plutôt qu'il ne la gouverna, pendant deux ans. On ne tenoit point de conciles, & on ne rendoit point de jugemens ecclésiastiques. Saint Arnoul voyant

Mabill. obs. p. 505.

donc qu'il ne pouvoit faire aucun bien dans son diocése, renonça à l'épiscopat, & retourna à son ancienne réclusion au monastere de saint Medard de Soissons, ne voulant plus songer qu'à se préparer à la mort: AN. 1087.

Hilgot fut fait à sa place évêque de Soissons, & en cette qualité il assista à un concile tenu à Compiegne en 1085. où présida Renauld archevêque de Reims, & où se trouverent neuf autres évêques, sçavoir Elinand de Laon, Roger de Châlons, Ursion de Beauvais, Ursion de Senlis, Roricon d'Amiens, Ratbot de Noyon, Gerard de Cambrai, Geofroi de Paris, & Gautier de Meaux. Il y avoit aussi dix-neuf abbez. En ce concile on déposa Evrard abbé de Corbie, & on confirma les priviléges de l'église de saint Corneille de Compiegne, servie alors par des chanoines. Le nouvel archevêque Renauld étoit auparavant trésorier de l'église de Tours, homme distingué par sa vertu, par sa doctrine & sa noblesse, car il étoit de la famille du Bellai. Il commença à rétablir la discipline dans l'église de Reims, dont il tint le siége au moins dix ans.

to. x. p. 406.

Marlot. to. 2. lib. 11. c. 4.

Il n'y avoit guères que deux ans que saint Arnoul étoit rentré dans sa réclusion, quand les plus nobles de la ville d'Outtembourg vinrent avec un moine du monastere qu'il y avoit fondé, le prier de retourner en Flandres, appaiser les désordres qui recommençoient. Le saint homme, quoique persuadé que sa mort étoit proche, ne laissa pas d'aller avec eux, & arriva à Outtembourg le dix-huitiéme de Juillet 1087. Il demeura sept jours en santé, prêchant la parole de Dieu; mais le jour de saint Jacques, après avoir célébré la messe, il commença à se trouver mal, & après trois semaines de maladie, le samedi veille de l'Assomption il se fit

Vita c. 27.

AN. 1087.

donner l'onction des malades avec les pseaumes & les litanies, faisant sa confession devant tout le monde. Il défendit qu'on l'enterrât le dimanche, jour auquel il mourut & qui étoit le quinziéme d'Août 1087. L'église honore sa mémoire le même jour. Sa vie fut écrite vingt-huit ans après par Hariulfe troisiéme abbé d'Outtembourg, à la priere de Lisiard évêque de Soissons.

Martyr. R. 15. Aug.

XL. Fin de Berenger.

Au commencement de l'année suivante mourut Berenger si fameux par ses erreurs. Il ne persista guères dans la confession de foi qu'il avoit faite au concile de Rome en 1079. & si-tôt qu'il fut revenu en France, il la réfuta par un écrit qui subsiste encore. L'année suivante 1080. au mois d'Octobre on tint un concile à Bourdeaux, où assisterent deux légats du saint siége Amat & Hugues, avec trois archevêques, Goscelin de Bourdeaux, Raoul de Tours, Guillaume d'Auch, & plusieurs autres évêques. En ce concile Berenger, amené apparemment par l'archevêque de Tours, rendit raison de sa foi, soit pour confirmer la profession qu'il avoit faite à Rome, soit pour retracter son dernier écrit. Depuis ce concile il n'est plus parlé de lui dans les auteurs du temps, jusqu'à sa mort arrivée le cinquiéme de Janvier 1088. Il avoit près de quatre-vingt-dix ans; & est loué pour sa charité envers les pauvres. Quoiqu'on ne voye point d'acte autentique de sa derniere retractation, il est certain qu'il mourut dans la communion de l'église; & on tient pour constant, qu'il passa les huit dernieres années de sa vie dans la pénitence en l'isle de saint Cosme près de Tours. Il fut enterré dans le cloître de saint Martin de la même ville; & deux poëtes fameux du temps lui firent des épitaphes magnifiques, Hildebert depuis évêque du Mans & Baudri abbé de Bourgueil.

Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 31. &c. n. 63. &c.

Chr. Mall. 1080. p. 212.

Chr. S. Mart. Tur.

Chr. S. P. vivi. an. 1083.

En

AN. 1088.

XLI. Urbain II. pape. *Chr. Caff.* IV. c. 2.

En Italie après la mort du pape Victor, tout le parti catholique tomba dans une grande consternation ; & ils ne sçavoient presque plus comment s'y prendre pour conserver l'église. Les évêques étant dispersez de toutes parts, il vint de fréquentes députations, tant des Romains que de ceux de deça les monts & de la comtesse Mathilde, pour les prier de s'assembler & donner un chef à l'église prête à tomber. S'étant réünis, ils écrivirent à Rome aux clercs & aux laïques catholiques, que tous ceux qui pourroient vinssent à Terracine la premiere semaine de carême, & que ceux qui ne pourroient, envoyassent un député avec pouvoir par écrit de consentir à leur nom. Ils écrivirent de même à tous les évêques & les abbez de Campanie, des principautez & de la Poüille. L'assemblée se tint en effet à Terracine le mercredi de la premiere semaine de carême, qui étoit le huitiéme de Mars 1088. De la part des Romains, Jean évêque de Porto avoit pouvoir de tous les cardinaux & de tout le clergé catholique, & le préfet Benoît de tous les laïques : ils étoient en tout quarante tant évêques qu'abbez.

Le lendemain jeudi, ils s'assemblerent dans l'église cathédrale dédiée à saint Pierre & à saint Césaire ; & quand ils furent assis, l'évêque de Tusculum se leva, & rapporta ce que le pape Gregoire & ensuite le pape Victor avoient ordonné pour le gouvernement de l'église, & quel étoit le sujet de l'assemblée. L'évêque de Porto & le préfet Benoît représenterent leurs pouvoirs : Orderise abbé du mont-Cassin, l'archevêque de Capouë & tous enfin approuverent ce qui avoit été dit, & l'on convint de passer ces trois jours jeudi, vendredi & samedi en jeûnes & en prieres, accompagnées d'au-

AN. 1088. mônes, pour demander à Dieu de faire connoître sa volonté.

Le dimanche douziéme de Mars, ils s'assemblerent tous de grand matin dans la même église; & après qu'ils eurent déliberé quelque temps, les trois cardinaux qui étoient à la tête du concile, sçavoir, les évêques de Porto, de Tusculum & d'Albane se leverent, monterent sur l'ambon, & prononcerent tout d'une voix, qu'ils étoient d'avis d'élire pour pape l'évêque Otton. Ils demanderent, selon la coûtume, l'avis de l'assemblée; & tous répondirent à haute voix qu'ils approuvoient ce choix, & qu'Otton étoit digne d'être pape. L'évêque d'Albane déclara qu'on devoit le nommer Urbain; & tous se leverent, le prirent, lui ôterent sa chappe de laine, le revêtirent d'une de pourpre, & avec des acclamations & l'invocation du saint-Esprit, le traînerent à l'autel de saint Pierre & le mirent dans le trône de l'évêque. Il célébra la messe solemnellement, & tous se retirerent chez eux avec joye & action de graces.

Le pape Urbain II. dès le lendemain de son élection, écrivit à tous les catholiques pour leur en donner part, & leur déclarer qu'il suivroit en tout les traces de Gregoire VII. De ces lettres on a celle qu'il écrivit à l'archevêque de Sallsbourg & aux autres évêques d'Allemagne : celle qu'il écrivit aux évêques de la province de Vienne; & la lettre à saint Hugues de Clugni, dont il se reconnoissoit disciple. Peu de temps après, le pape vint au mont-Cassin, d'où il tira le moine Jean Gaëtan, qu'il fit diacre cardinal de l'église Romaine, & qui fut depuis pape sous le nom de Gelase II.

Bertbold. an. 1088.

Chr. Cass. IV. c. 5. 7.

XLII. Le pape en Sicile.

De-là, à la priere du duc Roger, le pape alla sacrer l'église du monastere de Bantin en Poüille, & lui accorda

de grands privileges. Ensuite il passa en Sicile où commandoit le comte Roger oncle du duc de Poüille, & assiegeoit alors une place nommée Butere. Le pape l'envoya prier de le venir trouver à Traïne où Troïne ville épiscopale, dont le siége fut depuis transferé à Messine. Le comte avoit peine à quitter son siége, mais il ne put refuser le pape, qui l'étoit venu chercher de si loin. Le sujet de leur entrevuë fut, que le pape avoit envoyé peu de temps auparavant Nicolas abbé de la Grotte-ferrée, & Roger diacre à l'empereur Alexis Comnene, pour l'avertir paternellement, qu'il avoit tort de défendre aux Latins qui demeuroient dans ses terres, l'usage des azymes au saint sacrifice, voulant les réduire au rite des Grecs. L'empereur Alexis avoit bien reçû la remontrance du pape; & par les mêmes nonces lui avoit écrit en lettres d'or, qu'il vint à Constantinople avec des hommes sçavans, qu'on y assemblât un concile, & qu'on y examinât la question des azymes entre les Grecs & les Latins, promettant de s'en tenir à ce qui seroit déterminé, suivant les autoritez des peres; & donnant au pape un an & demi de terme pour venir à Constantinople. Le comte de Sicile conseilla au pape d'y aller, pour ôter ce schisme de l'église; mais le schisme plus pressant de Guibert, qui étoit maître de Rome, empêcha le pape Urbain de faire ce voyage : & le comte de Sicile le renvoya chargé de présens.

AN. 1088.
Urb. ep. 1. & 6. to. x. conc. Gaufr. Malat. IV. c. 13.

XLIII.
Bernard archevêque de Tolede & primat.
Roderic. VI. c. 23.

Cependant Bernard nouvel archevêque de Tolede, vint à Rome se plaindre de l'abbé Richard légat en Espagne, & poursuivre le rétablissement des anciens privileges de son église. Alfonse VI. roi de Leon & premier de Castille, prit Tolede par intelligence avec les Maures le vingt-cinquiéme de Mai 1085. après qu'elle

AN. 1088. eut été ſous leur puiſſance 368. ans. Le dix-huitiéme de Décembre on élut pour archevêque le moine Bernard, & le roi dota magnifiquement cette égliſe. Bernard étoit François, né en Agenois à la Salvetat. Il étudia d'abord pour être clerc, puis il porta les armes, mais étant tombé malade, il embraſſa la vie monaſtique à ſaint Orens d'Auch, d'où il fut appellé par ſaint Hugues à Clugni, & y vêcut très-regulierement. Enſuite le roi Alfonſe voulant rétablir le monaſtere de ſaint Fagon, & le diſtinguer autant en Eſpagne que Clugni l'étoit en France, envoya demander à ſaint Hugues un ſujet digne d'en être abbé, & ce ſaint lui envoya Bernard: qui ſe fit tellement aimer, que peu après il fut élu tout d'une voix archevêque de Tolede, dans le concile que le roi y avoit aſſemblé pour ce ſujet.

c. 24.

c. 25.

Maria. IX. hiſt. c. 17.

Le roi étant allé vers Leon, le nouvel archevêque pouſſé par la reine Conſtance, ſe ſaiſit à main armée de la grande moſquée, y dreſſa des autels, & mit des cloches dans la grande tour. C'étoit contre la parole du roi, qui avoit promis aux Maures de leur conſerver cette moſquée; c'eſt pourquoi l'ayant appris, il en fut tellement irrité, qu'il revint promptement à Tolede, & menaçoit de faire brûler l'archevêque & la reine. Les Maures l'ayant appris, vinrent au devant du roi avec leurs femmes & leurs enfans; & comme il crut qu'ils venoient ſe plaindre, il leur dit: Ce n'eſt pas à vous que l'on fait injure, c'eſt à moi, qui ne pourrai plus me vanter d'être fidéle à mes promeſſes: c'eſt mon intérêt de vous ſatisfaire par une ſévere vengeance. Les Maures lui demanderent à genoux & avec larmes de les écouter. Il retint ſon cheval; & ils dirent: Nous ſçavons que l'archevêque eſt le chef de votre loi: ſi nous ſom-

mes cause de sa mort, les chrétiens nous extermineront un jour; & si la reine périt à cause de nous, nous serons toujours odieux à ses enfans, & ils s'en vengeront après votre regne. C'est pourquoi nous vous prions de leur pardonner, & nous vous quittons de votre serment. Le roi fut ravi de conserver la mosquée sans manquer à sa parole.

AN. 1088.

Le pape Gregoire VII. à la priere du roi Alfonse, avoit envoyé Richard abbé de saint Victor de Marseille en qualité de son légat, pour rétablir la discipline dans les églises d'Espagne, où elle avoit été si long-temps interrompuë par la domination des Maures: mais Richard se conduisit mal dans sa légation; & l'archevêque Bernard alla à Rome en porter ses plaintes. Il trouva sur le saint siége Urbain II. qui le reçut très-favorablement, & lui donna le pallium avec un privilége, qui l'établissoit primat sur toute l'Espagne. Cette bulle est du quinziéme d'Octobre 1088. adressée à l'archevêque Bernard, & le pape dit en substance: Nous rendons à Dieu de grandes actions de graces, de ce que l'église de Tolede, dont la dignité est si ancienne, & dont l'autorité a été si grande en Espagne & en Gaule, vient d'être délivrée de l'oppression des Sarrasins après environ 370. ans. C'est pourquoi, tant par le respect de cette église, qu'à la priere du roi Alfonse, nous vous donnons le pallium, c'est-à-dire, la plénitude de la dignité sacerdotale; & nous vous établissons primat dans tous les royaumes des Espagnes; comme il est certain que l'ont été anciennement les évêques de Tolede. Tous les évêques des Espagnes vous regarderont comme leur primat, & s'il s'éleve entre eux quelque question qui le mérite, ils vous en feront le rapport, sauf toutefois les

c. 26.

to. v. conc. p. 1635.

privileges de chaque métropolitain.

AN. 1088.

On voit par les paroles de cette bulle que le pape Urbain ne prétendoit pas ériger de nouveau la primatie de Tolede, mais la rétablir ; comme ayant subsisté avant l'invasion des Sarrasins : ce qu'il tenoit pour certain, se fondant sans doute comme Gregoire VII. sur la fausse décretale d'Anaclet, qui marquoit les primats comme établis par toute l'église dès son origine. Mais le lecteur se peut souvenir, que dans toute la suite de l'histoire, il n'a rien vû jusques ici de la primatie de Tolede. Sous les Romains l'Espagne étoit divisée en cinq provinces Tarraconoise, Carthaginoise, Betique, Lusitanie, & Galice : dont les métropoles étoient Tarragone, Carthagene, Seville, Merida, & Brague : Tolede n'étoit que simple évêché. Carthagene ayant été ruinée par les Sueves en 461. Tolede devenuë la capitale des rois Goths, prit aussi la dignité de métropole, comme on voit au second concile de Tolede en 531. ce qui fut confirmé l'an 610. en déclarant, que l'évêque de Tolede étoit primat de toute la province Carthaginoise : mais le titre de primat ne signifie là que métropolitain, puisqu'il ne s'étend que sur une province. Au XII. concile de Tolede tenu en 681. on augmenta considérablement l'autorité de l'archevêque, en lui donnant le pouvoir d'ordonner tous les évêques d'Espagne. Mais il n'avoit jamais eu de jurisdiction sur les autres archevêques, ni par conséquent de véritable primatie : aussi le pape pour appuyer le droit de Bernard, le fit son légat en Espagne à la place de Richard.

Sup. lib. LXII. *n.* 57. *Mariana. lib.* IX. *c.* 19. *Marca. de prim. Lug. n.* 124.

Sup. lib. XXXI. *n.* 22. XXXV. *n.* 5.

XLIV. Autres affaires d'Espagne.

to. X. *conc. p.* 458.

Le pape Urbain écrivit en même temps au roi Alfonse une lettre, où il lui marque ce qu'il a accordé à l'archevêque Bernard, & comme il a rétabli Tolede en

ſon ancienne dignité, l'exhortant à lui obéir comme à un pere, & à proteger ſon égliſe. Puis il ajoûte : Nous avons appris avec douleur, que vous avez fait arrêter l'évêque de ſaint Jacques, & que pendant ſa priſon vous l'avez fait dépoſer de la dignité épiſcopale : ce qui eſt entiérement contraire aux canons. Et ne vous excuſez point ſur ce que c'eſt le cardinal Richard qui l'a fait, puiſque le pape Victor III. l'avoit privé de la légation. Rétabliſſez donc cet évêque dans ſa dignité & nous l'envoyez avec vos députez, pour être jugé canoniquement : autrement vous nous obligerez à faire contre vous, ce que nous ne voudrions pas.

AN. 1088.

Cet évêque de ſaint Jacques étoit Diegue, que le roi Sanche prédeceſſeur d'Alfonſe avoit fait évêque d'Iria, dont dépendoit alors Compoſtelle. Diegue étoit homme noble ; mais tellement occupé des affaires du dehors, qu'il ne s'appliquoit pas aſſez à ſon miniſtere. Le roi Alfonſe, on ne dit pas pourquoi, le fit mettre en priſon, ce qui cauſa de grands troubles dans cette égliſe. Pour s'en diſculper, Alfonſe entreprit de mettre un autre évêque à la place de Diegue ; & prit l'occaſion du concile aſſemblé à ſainte Marie de Fuſelles par le légat Richard abbé de ſaint Victor. Il envoya donc ſous main dire à l'évêque Diegue, que s'il vouloit ſortir de priſon il falloit qu'il ſe confeſſât coupable dans le concile ; & qu'il appaiſeroit le roi par cette humiliation. Diegue ſe laiſſa perſuader ; le roi vint au concile & l'y fit amener : il remit ſon anneau & ſa croſſe entre les mains du légat, & ſe déclara devant tout le peuple indigne de l'épiſcopat. Alors le légat prononça qu'il étoit déchu de la dignité épiſcopale, & permit d'en mettre un autre à ſa place. Auſſi-tôt un abbé nommé Pierre, indiqué par le

Hiſt. Compoſt. M. S.

AN. 1088.

roi, fut élu & ordonné évêque d'Iria, mais il n'en tint le siége que deux ans.

8. q. 3. c. 2. Marca. V. Concord. c. 41. & 4. Marca. Hisp. 466.

La même année 1088. Artauld élu évêque d'Elne en Roussillon, vint à Rome pour se faire sacrer par le pape Urbain : car son métropolitain Dalmace archevêque de Narbonne refusoit de le sacrer, à cause d'un serment qu'Artauld avoit fait aux chanoines après son élection pour la conservation des biens de l'église. Dalmace prétendoit sans doute que ce serment étoit simoniaque : mais Artauld soûtenoit qu'il ne l'étoit point, puisqu'il n'en avoit fait aucune convention avant que d'être élu. C'est ce qu'il affirma par serment devant le pape, qui le sacra évêque, après qu'il se fut ainsi purgé du soupçon de simonie.

XLV. Eglise d'Allemagne.

Berthold. an. 1088.

En Allemagne le schisme s'affoiblissoit : Guelfe duc de Baviere reprit la ville d'Ausbourg, prit Sigefroi, qui en avoit usurpé le siége, & y rétablit Vigold évêque catholique, qui mourut la même année. L'évêque schismatique de Vormes touché de repentir se réunit à l'église, & renonçant à l'épiscopat, entra dans le monastere d'Hirsauge pour y faire pénitence. Les habitans de Mets chasserent entiérement de la ville l'usurpateur Brunon, & s'engagerent par serment à ne recevoir point d'autre évêque qu'Herman leur légitime pasteur alors prisonnier en Toscane : où il aima mieux demeurer, que d'embrasser le schisme pour joüir de son évêché. Vecillon archevêque de Mayence & Meinard évêque de Virsbourg, les plus sçavans des schismatiques moururent excommuniez. Mais les catholiques firent aussi de grandes pertes : Berthold & Bernard sçavans hommes & docteurs fameux moururent. Burchard évêque d'Halberstat fut tué le sixiéme d'Avril : Gebehard arche-

vêque

vêque de Salsbourg mourut le quinziéme de Juin, c'étoit le chef des catholiques, & il nous reste un livre de lui contre les schismatiques. Pierre Ignée moine de Vallombreuse, & depuis cardinal évêque d'Albane, mourut le huitiéme de Janvier de l'année suivante 1089. en grande réputation de sainteté. Le roi Herman abandonné des Saxons se retira en Lorraine, où il mourut cette année 1088. la septiéme de son regne : mais les Saxons chasserent bien-tôt de nouveau l'empereur Henri.

AN. 1089.

Bertbold. ann. 1089.
Sup. lib. LXI. n. 28.

L'année suivante 1089. Herman évêque de Mets revint chez lui après une longue captivité, & y fut reçû agréablement de plusieurs. L'usurpateur Brunon tomba dans un mépris général, étant odieux par ses mœurs infâmes, même à l'empereur Henri, qui lui avoit vendu cet évêché. Enfin il fut réduit à se retirer chez le comte Albert son pere, qui étoit du parti catholique. Outre Herman il y avoit quatre évêques qui soûtenoient les catholiques en Allemagne : sçavoir, Adalberon de Virsbourg, Altman de Passau, Albert de Vormes, & Gebehard de Constance. Ce dernier étoit parfaitement connu du pape Urbain, qui l'avoit lui-même ordonné évêque étant légat en Allemagne : c'est pourquoi il le fit son légat dans ce royaume, c'est-à-dire, dans toute l'Allemagne, la Baviere, la Saxe & les pays voisins, par une lettre décretale donnée en concile.

Bertbold. ann. 1089.

Gebehard avoit envoyé à Rome Eginon, depuis abbé de saint Ulric d'Ausbourg, qui s'étant déguisé, échappa aux schismatiques. Il portoit des lettres par lesquelles Gebehard consultoit le pape sur plusieurs questions touchant les excommuniez. Surquoi le pape lui répondit par cette décretale : Nous tenons pour excom-

Udescalc. to. 2. Cam.
to. x. conc. p. 445.

An. 1089.

munié au premier dégré l'héréſiarque de Ravenne uſurpateur de l'égliſe Romaine, avec le roi Henri; au ſecond rang ceux qui les aident d'argent, de conſeil ou d'obéiſſance, principalement en recevant d'eux ou de leurs fauteurs les dignitez eccléſiaſtiques. Au troiſiéme rang, ſont ceux qui communiquent avec eux: nous ne les excommunions pas nommément, mais nous ne les recevons point en notre ſociété ſans pénitence, que nous modérons ſelon qu'ils ont agi par ignorance, par crainte ou par néceſſité. Car nous voulons que l'on traite avec plus de rigueur, ceux qui ſont tombez volontairement ou par négligence, ce que nous laiſſons à votre diſcretion.

Quant aux clercs ordonnez par des évêques excommuniez, nous n'en portons pas encore de jugement, parce qu'il faut un concile général: nous vous répondons toutefois, quant à préſent, que vous pouvez laiſſer dans les ordres qu'ils ont reçûs, ceux qui ont été ordonnez par des évêques excommuniez, mais auparavant catholiques: pourvû que ces évêques ne fuſſent pas ſimoniaques, & que les clercs dont il s'agit n'ayent pas reçu d'eux les ordres par ſimonie: pourvû auſſi qu'ils ſoient recommandables par leurs mœurs & leur doctrine. A ces conditions vous pourrez les laiſſer dans leurs ordres, après leur avoir impoſé la pénitence que vous jugerez convenable. Mais nous ne leur permettons point de monter aux ordres ſupérieurs, ſinon pour une grande utilité de l'égliſe & rarement. Le pape permet de même pour la néceſſité préſente de l'égliſe contre les ſchiſmatiques, de laiſſer ou rétablir dans leurs fonctions les prêtres & les autres clercs tombez dans le crime: marquant toutefois qu'il ne veut point donner d'atteinte

à l'ancienne discipline : qu'il ne réhabilitoit jamais les clercs criminels, quelque pénitence qu'ils eussent faite.

Le pape donne ensuite à Gebehard la jurisdiction sur l'isle de Richenou, sauf l'exemption des moines : ausquels il lui commande de donner un abbé catholique, aussi-bien qu'à saint Gal & aux autres monasteres qui en manquent. Il lui enjoint encore de pourvoir aux évêchez d'Aouste & de Coire, & aux autres où l'évêque de Passau ne pourra venir. Car, ajoûte-t'il, nous lui avons donné, comme à vous, la commission de gouverner à notre place la Saxe, l'Allemagne & les autres pays voisins : afin que vous réprouviez les mauvaises ordinations, que vous confirmiez les bonnes ; & que vous régliez toutes les affaires ecclésiastiques, après avoir pris conseil des hommes pieux, jusques à ce que vous puissiez recevoir un légat plus particulier du saint siége. La bulle est dattée de Rome le dix-huitiéme d'Avril.

XLVI. Suite du schisme.

Berthold. an. 1089.

Berthold.

Il n'étoit pas aisé de tenir alors le juste milieu entre la trop grande indulgence, qui eût affoibli la discipline, & la rigueur excessive qui eût révolté les coupables. Car Guibert & ses sectateurs ne cessoient de faire des ordinations dans les lieux de l'obéïssance du roi Henri, & de les vendre bien cher. Ce qui multiplioit tellement le nombre des excommuniez, que les catholiques avoient bien de la peine à les éviter. Le pape tint cette année un concile général de cent quinze évêques, où il y a apparence que l'on confirma l'indulgence à l'égard des schismatiques ; car les Romains chasserent honteusement Guibert, & lui firent promettre par serment, qu'il n'usurperoit plus le saint siége. Il conservoit toujours celui de Ravenne ; & dans toutes les char-

AN. 1089.

tes de cette église il se nomme Guibert archevêque, hors une seule, où il prend le nom de Clement; & ce qui est de plus singulier, celles où il se nomme Guibert, sont dattées du pontificat de Clement, comme si c'étoit deux hommes différens.

to. x. conc. p. 1818. Ex Rub. hist. Raven. lib. 5. p. 311.

Les deux partis cherchoient à faire la paix, & il y eut une conférence des ducs & des comtes catholiques, avec l'empereur Henri. Ils lui promettoient leur secours pour le rétablir dans son royaume, s'il vouloit abandonner Guibert & reconnoître Urbain; & il ne s'en éloignoit pas beaucoup: mais il vouloit avoir le consentement des seigneurs de son parti. Entre ceux-ci étoient les évêques ordonnez par les schismatiques, qui voyant qu'ils seroient infailliblement déposez avec Guibert, détournerent absolument l'empereur de se réconcilier avec le pape.

Sup. lib. LXII. n. 32. Berthold. an. 1089. & 1095.

Pour fortifier d'autant plus le parti catholique, le pape Urbain persuada à la comtesse Mathilde d'épouser Guelfe fils de Guelfe duc de Baviere, & petit-fils d'Azon marquis de Ferrare. Mathilde étoit veuve depuis treize ans & en avoit quarante-trois: aussi ne fit-elle ce mariage que par obéissance au pape, pour être mieux en état de soûtenir l'église Romaine contre les schismatiques; & Guelfe protesta depuis, qu'il ne lui avoit jamais touché. Ce mariage affligea fort l'empereur Henri.

XLVII. Fin de Lanfranc de Cantorberi.

Vita Lanfr. c. 15.

L'Angleterre perdit cette année l'archevêque Lanfranc, une des grandes lumieres de ce siécle, le restaurateur de l'Angleterre pour le spirituel, comme le roi Guillaume le conquérant pour le temporel. Ce prince avoit une telle confiance en lui, que quand il demeuroit en Normandie, il laissoit à Lanfranc la garde de

l'Angleterre : tous les seigneurs lui obéïssoient & l'aidoient à défendre le royaume & y maintenir la paix, suivant les loix du pays : Lanfranc ne laissoit pas de venir quelquefois trouver le roi en Normandie, comme il fit en 1077. il profita de cette occasion pour revoir l'abbaye du Bec, dont il avoit été tiré ; & il y fut reçu avec la joye que l'on peut imaginer, par le vénérable abbé Helloüin, qui avoit déja été le visiter en Angleterre. Dans l'une & l'autre visite Lanfranc oubliant sa dignité, reconnoissoit toujours Helloüin pour son maître : à Cantorberi il lui rendit tous les honneurs possibles : au Bec il voulut être traité comme les autres moines ; & vécut avec eux en frere : reprenant son ancienne place de prieur, au lieu de la chaire épiscopale qu'on lui avoit préparée. Il fit la dédicace de l'église de ce monastere le vingt-troisiéme d'Octobre 1077.

c. 8.

c. 7.

Vita Herl. sæc. 6. Ben. par. 2. p. 354.

L'archevêque Lanfranc rebâtit de fond en comble l'église métropolitaine de Cantorberi, brûlée quelques années auparavant, & répara les lieux réguliers pour les moines qui desservoient cette église. Il bâtit deux hôpitaux hors de la ville ; & retira plusieurs terres aliénées de son église. Il s'opposa aux vexations d'Eudes frere du roi Guillaume, évêque de Bayeux & comte de Cant ; & délivra, non-seulement les sujets de l'église, mais tous les habitans de la province des exactions induës dont il les avoit chargez. Lanfranc permit à Thomas archevêque d'Yorc de faire ordonner un évêque pour les isles Orcades, par deux évêques suffragans de Cantorberi : mais il supprima le siége épiscopal de saint Martin aux fauxbourgs de Cantorberi, où toutefois il n'y avoit qu'un corévêque.

Vita Lanfr. n. 20.

n. 21.

n. 31. Lanfr. ep.

n. 32.

Nonobstant ses grandes occupations il s'appliquoit à

n. 36.

AN. 1089.

corriger les exemplaires des livres ecclésiastiques, particulierement des saintes écritures; & on en trouve encore de corrigez de sa main. Il étoit très-libéral, & ses aumônes montoient par an jusques à cinq cens livres. Il mourut la dixiéme année de son pontificat le vingt-huitiéme de Mai 1089. Il laissa plusieurs écrits, dont les principaux sont le traité de l'eucharistie par Berenger & diverses lettres. Sa doctrine rendit l'abbaye du Bec une école célébre, & ce fut alors que les Normands commencerent à cultiver les lettres, qu'ils avoient négligées depuis leur conversion sous leurs cinq premiers ducs. Mais on venoit étudier sous Lanfranc des provinces voisines, de France, de Gascogne, de Bretagne, de Flandres. Entre ses disciples les plus fameux furent Anselme, depuis pape sous le nom d'Alexandre II. Guitmond archevêque d'Averse, Guillaume archevêque de Roüen, Hernost & Gondulfe évêques de Rochester, Foulques de Beauvais, Yves de Chartres, & plusieurs autres évêques : sur tout saint Anselme son successeur dans le siége de Cartorberi.

XLVIII. Métropole de Tarragone.

Marca. Hisp. IV. p. 468.

Berenger évêque d'Ausone ou Vic en Catalogne, étoit depuis long-temps à Rome, où il poursuivoit le rétablissement de la métropole de Tarragone. Cette ville, qui sous les Romains donnoit le nom au tiers de l'Espagne, avoit été tellement ruinée depuis l'invasion des Maures, que son évêché avoit été uni à celui d'Ausone & la province soûmise à la métropole de Narbonne pendant quatre cens ans. Berenger obtint du pape Urbain II. une bulle adressée aux trois comtes Berenger de Barcelone, Ermengaud d'Urgel & Bernard de Besalu, aux évêques de la province & à tout le clergé & à la noblesse : par laquelle le pape les exhorte à faire tous

Append. Marca. n. 303.

leurs efforts pour rétablir la ville de Tarragone, en sorte que l'on puisse y remettre un siége épiscopal. Il leur donne cette bonne œuvre pour pénitence, & promet à ceux qui devoient aller à Jerusalem, ou ailleurs, la même indulgence, que s'ils avoient accompli leur pélerinage. Cette ville étant rétablie pour le temporel, il promet de lui rendre ses priviléges pour le spirituel, c'est-à-dire, le droit de métropole : sauf toutefois le droit de l'église de Narbonne, si elle peut montrer que la province de Tarragone lui appartienne par l'autorité du saint siége. Cette bulle est dattée de Rome du premier de Juillet la seconde année du pontificat d'Urbain II. indiction douziéme, qui est l'an 1089. Elle fut expediée par Jean diacre cardinal, qui est Jean Gaëtan; & l'on voit par-là, que dès-lors il étoit chancelier de l'église Romaine. Cette affaire eut des suites, & Berenger devint, comme il prétendoit, archevêque de Tarragone. AN. 1089.

XLIX. Concile de Melfe. *tom.* x. *conc. p.* 478.

Le pape passa ensuite dans la Poüille, où le 10. de Septembre il tint un concile à Melfe. Tous les évêques du pays y assisterent au nombre de soixante & dix, & douze abbez; le duc Roger s'y trouva avec tous les seigneurs, & y fit hommage lige au pape. Le second jour du concile on y publia seize canons, qui ne font que confirmer les anciens contre les investitures. On défend d'ordonner un soûdiacre avant quatorze ans, un diacre avant vingt-quatre, un prêtre avant trente, & de mettre dans le clergé des hommes de condition servile. On condamne les clercs acephales ou indépendans & les moines vagabonds. On permet aux seigneurs de réduire en servitude les concubines des clercs. Défense aux laïques de donner aux monasteres les dîmes ou les *c.* 4. *c.* 11. *c.* 9. 10. *c.* 12.

AN. 1089. églises qui leur appartiennent, sans le consentement de l'évêque ou du pape.

c. 5. Ital. sac. to. 7. p. 860.

Pendant ce concile Elie qui venoit d'être élu archevêque de Bari, envoya à Melfe Jean archidiacre de la même église, prier le pape Urbain de venir à Bari le sacrer. Le duc Roger & son frere Boëmond à qui Bari appartenoit, joignirent leurs prieres à celles de l'archevêque, & le pape y condescendit, quoiqu'il fût contre l'usage de l'église Romaine, qu'il sacrât un évêque ailleurs qu'à Rome. Mais l'église de Bari étoit devenuë si célébre depuis deux ans, par la translation des reliques de saint Nicolas, que le pape ne put lui refuser cette grace. Elie étoit ce même abbé de saint Benoît, à qui on avoit confié la garde des reliques. Il avoit été tiré du monastere de Cave près de Salerne, où le pape Urbain l'avoit connu, & avoit lié amitié avec lui au commencement de son séjour en Italie, & l'archevêque Ourson étant mort, il fut élu pour lui succeder.

Sup. n. 32. Ital. sac. to. 7. p. 36.

Le pape étant donc venu à Bari, transfera les reliques de saint Nicolas dans la nouvelle église, qui avoit été bâtie en son honneur, & sacra l'archevêque Elie dans son propre siége. En même temps il lui confirma les droits sur les dix-huit évêchez de sa province qui y sont nommez; entre lesquels Canosse ou Canuse étoit dès-lors uni à Bari, & plusieurs ne sont plus connus. Le pape confirma à l'archevêque sa jurisdiction sur tous les monasteres d'hommes & de femmes, de Grecs & de Latins, & lui accorda le pallium. C'est ce qui se voit par sa bulle donnée à Bari le neuviéme d'Octobre 1089.

ep. 5. to. x. conc. p. 424.

L. Saint Bruno fondateur des Chartreux.

En ce voyage de Poüille, saint Bruno fondateur des Chartreux, accompagnoit le pape, qui l'avoit appellé auprès

auprès de lui pour se servir de ses conseils. Bruno étoit né à Cologne où il fut chanoine de saint Cunibert. Il vint étudier à Reims étant encore jeune, y fut chanoine, chancelier & maître des grandes études : car il étoit un des plus fameux docteurs de son temps. J'ai marqué les différens qu'il eut avec Manassés alors archevêque de Reims, dont il ne pouvoit souffrir les déreglemens ; & ce fut la cause de sa retraite, comme rapporte Guibert abbé de Nogent auteur du temps.

AN. 1089.
Mabill. præf. 2. sæc. 6. n. 85. &c.

Il y avoit, dit-il, à Reims un homme nommé Bruno instruit des arts libéraux & recteur des grandes études, très-renommé dans les églises de Gaule : qui ne pouvant souffrir les mauvaises mœurs de l'archevêque Manassés, sortit de la ville avec quelques autres des plus considérables du clergé de Reims. Il résolut même de renoncer au monde & de s'éloigner de toutes ses connoissances. Bruno dit lui-même, qu'un jour étant encore à Reims, comme il s'entretenoit avec Raoul le Vert prevôt de cette église, & un troisiéme nommé Fulcius, après avoir parlé quelque temps de la vanité des plaisirs & des richesses de ce monde, & des joyes de la gloire éternelle : ils firent vœu de quitter le siécle au plutôt, & de prendre l'habit monastique ; l'exécution fut differée, parce que Fulcius alla à Rome, & ils la remirent à son retour. Comme il tarda long-temps Raoul se refroidit & demeura à Reims, dont il fut depuis archevêque : mais Bruno suivit constamment son dessein.

Apolog. Manass. Sup. n. 2. De vita sua, c. 11.

ep. ad Radulf.

Pour cet effet, il alla trouver Hugues évêque de Grenoble, qui ayant été élû en 1080. au concile d'Avignon, & sacré à Rome par le pape Gregoire VII. quitta son diocése, & se retira à la Chaise-Dieu : mais après y avoir passé un an dans les exercices de la vie monas-

AN. 1089.

Vita Hug. c. 2. 3. Boll. 1. Apr. t. 9.

tique, il reprit, par ordre du même pape, la conduite de son église; & il y avoit trois ans qu'il y étoit revenu quand Bruno le vint trouver. Il avoit six compagnons, le docteur Landuin né à Lucques en Toscane, Etienne de Bourg, Etienne de Die, tous deux chanoines de S. Ruf près d'Avignon, qui s'étoient joints à lui par la permission de leur abbé: Hugues qu'ils nommoient le chapelain, parce que c'étoit le seul prêtre d'entre eux, & deux laïques André & Guerin. Ils cherchoient un lieu propre pour la vie éremitique, & n'en avoient point encore trouvé; & ils étoient attirez par la réputation du saint évêque de Grenoble. Il les reçut avec amitié & respect, & leur conseilla de s'établir dans la Chartreuse, lieu solitaire entouré de montagnes affreuses & de difficile accès au voisinage de Grenoble. Il avoit vû en songe, vers le même temps, sept étoiles qui le conduisoient en ce désert, où il lui sembloit que Dieu se bâtissoit une demeure.

Mabill. praef. n. 86.

Bruno & ses compagnons commencerent à habiter la Chartreuse vers la saint Jean l'an 1084. & par une charte du mois suivant, Hugues défendit aux femmes de passer par la terre des freres de la Chartreuse, & à qui que ce fût d'y pêcher, d'y chasser ou d'y mener paître des bestiaux. Guibert décrit ainsi la maniere dont ils vivoient. Ils ont, dit-il, une église & chacun une cellule autour de l'enceinte du monastere, où ils travaillent, dorment & mangent. Le dimanche ils reçoivent du dépensier leur nourriture, sçavoir, du pain & des légumes, qui est leur seul mets, & chacun le fait cuire chez soi. Ils ont de l'eau pour boire & pour les autres usages, d'un ruisseau qui coule devant toutes leurs cellules & y entre par certains trous. Ils mangent du

De vita sua, c. 11.

poisson & du fromage les dimanches & les grandes fêtes : je dis du poisson, non pas qu'ils achetent, mais que des gens de bien leur donnent. Ils ne reçoivent de personne ni or ni argent, ni ornemens d'église, sinon un calice d'argent. Ils s'assemblent à l'église, non aux heures ordinaires comme nous, mais à certaines heures. Ils entendent la messe, si je ne me trompe, les dimanches & les fêtes solemnelles. Ils ne parlent presque jamais; car s'ils ont besoin de quelque chose, ils le demandent par signe. Si quelquefois ils boivent du vin, c'est du vin si foible, qu'il ne vaut guère mieux que de l'eau commune. Ils portent des cilices sur la chair, & le reste de leurs habits est fort pauvre. Ils sont soûmis à un prieur : l'évêque de Grenoble, homme d'une grande pieté, leur tient lieu d'abbé. Quoiqu'ils cherchent en tout la pauvreté, ils amassent une très-riche bibliotheque : travaillant principalement pour la nourriture qui ne périt point. Ils cultivent peu la terre pour faire venir du bled; mais ils nourrissent quantité de moutons, dont ils vendent les toisons, pour acheter ce qui leur est nécessaire. Lorsque Guibert faisoit cette description des habitans de la Chartreuse, ils n'étoient que treize moines : mais il y avoit au bas de la montagne plus de vingt laïques sous leur conduite.

AN. 1089.

Jo. VI. 27.

Après que saint Bruno eut gouverné la Chartreuse environ six ans, le pape Urbain qui avoit été son disciple à Reims, le contraignit de venir à sa cour, pour l'aider de ses conseils dans les affaires ecclésiastiques. En quittant la Chartreuse, il la laissa à Seguin abbé de la Chaise-Dieu, à qui le lieu appartenoit originairement : mais les disciples de saint Bruno quitterent bien-tôt cette demeure, & vinrent le trouver en Italie. Il

De Inst. Cartus. to. 1. bibl. Lab. p. 638. Append. ad act. Urb.

AN. 1090. leur persuada toutefois de retourner à la Chartreuse; leur donnant pour prieur Landuin qui les gouverna dix ans. Saint Bruno de son côté, ne pouvant souffrir le tumulte & les mœurs de la cour de Rome, se retira l'année suivante 1090. avec Landuin & quelques autres au diocése de Squillace en Calabre, où le comte Roger lui donna à lui & à ses disciples une forêt avec une lieuë d'étenduë. Le pape voulut donner à saint Bruno l'archevêché de Rege, qui vaqua la même année par la mort d'Arnoul : mais il le refusa, & cette place fut donnée à Ranger moine de Cave, & auparavant de Marmoutier. Saint Bruno vêcut onze ans en son nouveau monastere de Calabre, & y finit ses jours.

v. Ital. sac. t. 9. p. 589.
Ibid. p. 435.

LI. Eglise d'Allemagne.

Berthold. an. 1090.
Idem. 1088.
Vita ap. Tengnag. p. 71.

En Baviere le parti des Catholiques prenoit le dessus: en sorte qu'ils remplirent le siége de Salsbourg, vacant depuis un an & demi, par le decès de l'archevêque Gebehard, arrivé le quinziéme de Juin 1088. On élut à sa place l'abbé Tiémon né en Baviere d'une haute noblesse. Dès sa premiere jeunesse, il embrassa la vie monastique dans l'abbaye d'Altha, d'où il fut tiré par l'archevêque Gebehard, pour le faire abbé d'un monastere de son diocése; & il y rétablit la discipline, joignant la discrétion à l'autorité & à l'austerité de la vie. Gebehard ayant été chassé par les partisans du roi Henri & un usurpateur nommé Berthold, mis en sa place, l'abbé Tiémon se retira à Schaffouse & à Hirsauge, monasteres alors fameux par leur régularité. Après avoir demeuré quelque temps en ce dernier, il revint à Salsbourg, où le schismatique Berthold le reçut très-humainement, esperant que le désir de rentrer dans son abbaye lui feroit embrasser son parti. Mais Tiémon se retira en un desert voisin dans une communauté pauvre, qui le reçut avec grande charité.

Après la mort de l'archevêque Gebehard, les gens de bien vouloient lui donner Tiémon pour successeur, les autres proposoient un homme, qui n'étoit considérable que par sa noblesse & sa puissance. Le jour de l'élection étant venu, on s'assembla au lieu marqué : Altman évêque de Passau légat du saint siége y étoit avec le clergé de Salsbourg, Guelfe duc de Baviere, les comtes & un grand peuple. Le compétiteur de Tiémon entra dans un bateau pour passer le Sals, & fut noyé à la vûe de toute l'assemblée. Alors tous se réunirent, & Tiémon fut élu d'un commun consentement. Il fut sacré solemnellement le septiéme d'Avril 1090. par le légat Altman, assisté d'Adalberon évêque de Virsbourg, & de Meginvard de Frisingue. Mais Adalberon mourut la même année le sixiéme d'Octobre après quarante-cinq ans d'épiscopat. Ce saint évêque étant chassé de Virsbourg par les schismatiques dont il étoit un des plus zélez adversaires, se retira en son pays dans le monastere de Lambach en Autriche fondé par son pere, qu'il rétablit dès l'année 1056. & de-là il ne laissoit pas de consacrer des églises, rétablir des monasteres, & rendre d'autres services à la religion. Il fut enterré à Lambach, & il se fit plusieurs miracles à son tombeau. Herman évêque de Mets mourut au mois de Mai de la même année, aussi-bien que Berthold duc d'Allemagne gendre du roi Rodolfe & la reine de Hongrie sa sœur. Egbert marquis de Saxe fut tué en trahison, & l'on en accusa l'abbesse de Quedlimbourg sœur de l'empereur Henri : le parti catholique fit toutes ces pertes pendant cette année. De la part des schismatiques, Lutold duc de Carinthie mourut subitement, ayant depuis peu répudié sa femme légitime pour en

AN. 1090.

Vit. sæc. 6. Ben. p. 661.
Herm. n. cont. 1045.

AN. 1090.

prendre une autre, avec la permission de l'antipape Guibert.

LII. Lettre de Valtram & la réponse.

Dodechir. an. 1090.

Ces pertes des catholiques ayant relevé le courage des schismatiques, ils reprirent les armes, disant hautement, que le pape Urbain alloit périr. Valtram archevêque de Magdebourg, voulant attirer Loüis II. comte de Turinge, au parti du roi Henri, lui écrivit une lettre, où il disoit entre autres choses: L'apôtre inspiré de Dieu dit, que toute personne doit être soûmise aux puissances souveraines, parce qu'il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu; & qui lui résiste, résiste à l'ordre de Dieu. Cependant nos amis disent aux femmes & au simple peuple, qu'il ne faut pas se soûmettre à la puissance royale. Veulent-ils résister à Dieu? sont-ils plus forts que lui? Mais que dit le prophete? Tous ceux qui combattent contre vous, Seigneur, seront confondus; & ceux qui vous résistent périront. Rodolfe, Hildebrand, Egbert, & une infinité d'autres seigneurs ont résisté à l'ordre de Dieu en la personne de l'empereur Henri, & ils ont péri; ce qui a eu une mauvaise fin devoit avoir un mauvais principe.

Rom. XIII. 1.

1. Cor. X. 22.

Isa. XLI. 11.

Le comte Louis ayant reçû cette lettre, y fit répondre par Etienne, autrement Herrand évêque d'Halberstat, dont la lettre portoit en substance: Nous disons, que vous entendez mal le précepte de l'apôtre. Car si toute puissance vient de Dieu comme vous l'entendez; d'où vient qu'il dit par son prophete: Ils ont regné, mais ce n'est pas par moi; ils sont devenus princes, & je ne les connois point. Ecoutons l'apôtre qui s'explique lui-même: Il n'y a point de puissance qui ne vienne de Dieu. Que dit-il ensuite? Et celles qui viennent de Dieu sont ordonnées. Pourquoi avez-vous sup-

Osée VIII. 4.

primé ces paroles ? Donnez-nous donc une puissance ordonnée, nous ne résistons point, nous donnerons aussi-tôt les mains. Mais ne rougissez-vous pas de dire que le seigneur Henri soit roi, ou qu'il ait de l'ordre ? Est-ce avoir de l'ordre, que d'autoriser le crime & confondre tout droit divin & humain ? Est-ce avoir de l'ordre, que pécher contre son propre corps, & abuser de sa femme d'une maniere inoüie ? Est-ce avoir de l'ordre, que prostituer les veuves qui viennent demander justice.

AN. 1090.

Pour ne point parler de ses autres crimes sans nombre, les incendies, les pillages d'églises, les homicides, les mutilations ; parlons de ce qui afflige le plus l'église de Dieu. Quiconque vend les dignitez spirituelles est hérétique ; or le seigneur Henri, qu'on nomme roi, a vendu les évêchez de Constance, de Bamberg, de Mayence & plusieurs autres pour de l'argent ; ceux de Ratisbonne, d'Ausbourg & de Strasbourg pour des meurtres : l'abbaye de Fulde pour un adultere, l'évêché de Munster pour un crime plus détestable. Il est donc hérétique, & étant excommunié par le saint siége pour tous ses crimes, il ne peut plus avoir aucune puissance sur nous, qui sommes catholiques : nous ne le comptons plus entre nos freres, & nous le haïssons de cette haine parfaite dont le psalmiste haïssoit les ennemis de Dieu. *Ps. 138. 21.*
Quant à ce que vous dites, que le pape Gregoire, le roi Rodolfe & le marquis Egbert sont morts misérablement, & que vous félicitez votre maître de leur avoir survêcu : vous devez aussi estimer heureux Neron, d'avoir survêcu à saint Pierre & à saint Paul, Herode à saint Jacques, & Pilate à JESUS-CHRIST. Cette lettre est pleine d'aigreur & d'emportement ; & roule princi-

AN. 1090.

palement sur ce faux principe, qu'un roi criminel n'est point véritablement roi.

LIII. Lettre de Bernald de Constance.

ap. Tengnagel. p. 239.

Un autre zélé défenseur du parti catholique en Allemagne, étoit Bernald prêtre de Constance, dont nous avons une grande lettre à Gebehard abbé de Schaffouse, sur la nécessité d'éviter les excommuniez. Il marque les différens dégrez des personnes qu'il faut éviter : sçavoir, le coupable, le complice & celui qui communique avec eux ; & les différentes manieres de communiquer ; la salutation, le baiser, la priere, la table. Il rapporte ensuite les regles touchant l'absolution des censures, & les tempéramens que l'église y a apportez, tant à l'égard des clercs que des laïques. Enfin il fait le dénombrement des loix sur lesquelles l'église a formé sa discipline : sçavoir, les canons des apôtres, les decrets des papes, les conciles généraux & particuliers, où l'on voit ceux qui étoient alors les plus connus. Entre les décretales, il compte toutes celles du recüeil d'Isidore, dont la vérité n'étoit pas révoquée en doute.

p. 259.

Sur leur autorité il dit, que les apôtres & leurs successeurs ont ordonné, que les évêques ne fussent jamais accusez, ou très-difficilement ; & comme il ne trouve pas que cette discipline s'accorde avec celle du concile de Nicée & des suivans, il en rapporte des raisons, qu'il prétend convenir au temps des persécutions. De même

p. 277.

il avouë que le concile de Nicée défend les translations des évêques : mais, ajoûte-t'il, les saints papes Evariste, Calliste & Anteros, avant le concile de Nicée, ont enseigné que la translation des évêques étoit permise, pourvû qu'elle n'eût pas l'ambition pour cause, mais l'utilité de l'église ou la nécessité. On voit ici la playe irréparable que les fausses décretales ont faite à la disci-

plin-

pline de l'église, en détruisant ses plus saintes régles, par des autoritez que l'on estimoit plus anciennes.

AN. 1090.

L'empereur Henri entra cette année en Lombardie, où il brûla & ravagea les terres du duc Guelfe : mais la princesse Mathilde son épouse, l'encouragea à demeurer ferme dans le parti catholique, & à résister vigoureusement à Henri. En cette guerre Godefroi évêque de Luques consulta le pape, s'il falloit mettre en pénitence ceux qui avoient tué des excommuniez. Le pape répondit : Imposez-leur une satisfaction convenable selon leur intention, comme vous avez appris dans l'ordre de l'église Romaine. Car nous n'estimons pas homicides ceux, qui brûlant de zéle pour l'église contre les excommuniez, en auront tué quelques-uns ; toutefois pour ne pas abandonner la discipline de l'église, imposez-leur pénitence de la maniere que nous avons dit : afin qu'ils puissent appaiser la justice divine, s'ils ont mêlé quelque foiblesse humaine à cette action.

Bertold.

23. q. 5. c. 47.

LIV. Berenger archevêque de Tarragone.

Bert. 1090. Roderic. VI. hist. c. 27. to. X. conc. p. 426.

La même année 1090. vers la Pentecôte, le pape Urbain fit tenir par ses légats un concile à Toulouse, où assisterent les évêques de diverses provinces, & on y corrigea plusieurs abus. L'évêque de Toulouse s'y purgoa canoniquement des crimes dont il étoit accusé : & à la priere du roi de Castille, on envoya une légation à Tolede pour y rétablir la religion. Bernard archevêque de Tolede, retournant de Rome en Espagne, assista à ce concile avec le cardinal Rainier nouveau légat pour l'Espagne.

Rainier passa en Catalogne, où il reçut au nom du pape la donation de Berenger comte de Barcelone, qui donna à l'église Romaine la ville de Tarragone : reconnoissant que lui & ses successeurs, ne la tien-

AN. 1090.

droient désormais, que comme vassaux du pape, & lui en payeroient tous les cinq ans vingt-cinq livres pesant d'argent. Ce qu'il fit par le conseil de Berenger nouvel archevêque de Tarragone, & de l'évêque de Girone nommé aussi Berenger.

Marca. Hisp. lib. v. p. 470.

Cette donation facilita le rétablissement de la métropole de Tarragone, nonobstant l'opposition de Dalmace, archevêque de Narbonne, qui sur la lettre que le pape avoit écrite aux seigneurs de Catalogne, étoit venu à Rome soûtenir ses droits. Le pape lui demanda, s'il avoit des priviléges du saint siége, pour établir la primatie qu'il prétendoit sur la province de Tarragone. Dalmace répondit, que son église en avoit eu, & qu'il esperoit les trouver: sur quoi le pape écrivit à Rainier son légat, que si ces priviléges ne se trouvoient point, il travaillât avec les seigneurs du pays à rétablir l'église de Tarragone. Ce fut, comme l'on croit, à cette occasion, que l'on fabriqua une lettre sous le nom du pape Etienne, qui devoit être Etienne V. où l'on suppose qu'il est venu tenir un concile à Troyes en Champagne par ordre d'un empereur Odon, qui ne fut jamais; & dans cette lettre il est dit, que quand même l'église de Tarragone seroit rétablie en son premier état, elle demeurera toujours soûmise à celle de Narbonne. Quoi qu'il en soit de cette piece, le pape Urbain II. n'y eut point d'égard, & il rendit le droit de métropole à l'église de Tarragone, où il transfera Berenger d'Ausone, comme ayant été par ses soins le principal auteur de ce rétablissement. Il lui accorda le pallium, & lui permit à lui & à ses successeurs de garder l'église d'Ausone, jusques à l'entier rétablissement de celle de Tarragone. C'est ce qui paroît par la bulle donnée à Capouë le premier de Juillet 1091,

to. IX. conc. p. 874. App. Marca. Hisp. n. 44.

Dès le commencement de la même année, le pape demeuroit en Campanie, quoiqu'il eût pû aisément entrer dans Rome avec une armée & soûmettre les rebelles: mais il aimoit mieux soûtenir ses droits avec douceur. Les schismatiques demeuroient donc les plus forts à Rome, où ils surprirent la tour de Crescence, c'est-à-dire, le château saint Ange, qui jusques-là avoit tenu pour le pape; & la prise de Mantouë leur haussa le courage. Car l'empereur Henri, qui l'assiegeoit depuis un an, s'en rendit maître le vendredi saint onziéme d'Avril: après quoi les Romains permirent à l'antipape Guibert de rentrer dans Rome, d'où ils l'avoient chassé depuis deux ans.

AN. 1091.

LV. Concile de Benevent.

Berthold. an. 1091.

Sup. n. 46.

Cependant le pape Urbain tint un concile à Benevent le vingt-huitiéme de Mars, où on reïtera l'anathême contre Guibert & ses complices, & on fit quatre canons. On n'élira point d'évêque à l'avenir qu'il ne soit dans les ordres sacrez, c'est-à-dire, la prêtrise ou le diaconat; car ce sont les seuls sur lesquels l'apôtre nous donne des regles. Nous ne permettons d'élire évêques des soûdiacres que très-rarement & par permission du pape & du métropolitain. Nous interdisons les prêtres qui servent dans les églises au-delà du nombre prescrit, sans permission de l'évêque, & qui ont obtenu des dîmes des laïques. Aucun laïque ne mangera de la chair depuis le jour des cendres; & ce jour-là tous clercs, laïques, hommes & femmes, recevront des cendres sur leur tête. Défense de contracter mariage depuis la Septuagesime jusqu'à l'octave de la Pentecôte, & depuis l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie.

t. x. p. 484.

Can. 1.

c. 2.

c. 4.

c. 3.

En Espagne on tint un concile à Leon, à l'occasion des funerailles de Garsias roi de Galice, frere d'Al-

LVI. Eglise d'Espagne.

AN. 1091.

Pelag. Ovet. p. 96.

Roderic. VI. c. 30. t. x. conc. p. 382. Isid. p. 413.

fonse, qui le tenoit en prison depuis vingt ans. Ce concile se tint l'an 1091. Ere 1129. Le cardinal Rainier légat du pape y assista avec Bernard archevêque de Tolede & plusieurs autres évêques. On y résolut que les offices ecclésiastiques seroient célébrez en Espagne suivant la regle de saint Isidore; c'est-à-dire, la lettre à Ludfred ou Landfroi évêque de Cordouë, où il marque succinctement les devoirs de chaque ordre & de chaque office. On ordonna aussi qu'à l'avenir, les écrivains se serviroient de l'écriture Gauloise dans tous les actes ecclésiastiques, au lieu de la Gothique qui étoit en usage à Tolede.

Roderic. VI. c. 27.

On avoit déja établi l'office de l'église Gallicane qui étoit le Romain, à la place du Mosarabe, qui étoit l'ancien office d'Espagne. Car du temps du légat Richard, il y eut une grande dispute à Tolede sur ce sujet. Le roi Alfonse, à la persuasion de la reine Constance, vouloit introduire l'office Gallican, & le légat l'appuyoit: le clergé, la noblesse & le peuple, ne vouloient point de changement. Enfin l'on convint de décider le différend par un duel. Le champion de l'office de Tolede, qui étoit un chevalier de la maison de Matance, vainquit le champion du roi, au grand contentement de tout le peuple: mais le roi poussé par la reine, ne se rendit pas, & soûtint que le duel n'étoit pas un jugement légitime. On convint donc de tenter l'épreuve du feu; & après un jeûne & des prieres, on alluma un grand feu, où l'on mit les deux livres. Le livre de l'office Gallican fut consumé, & celui de l'office de Tolede s'éleva au-dessus des flammes. Mais le roi ne voulut pas en avoir le démenti, & ordonna que l'office Gallican seroit reçu par tout, menaçant de mort & de perte de

leurs biens ceux qui résisteroient : toutefois quelques églises conserverent l'ancien office, & continuerent de reciter l'ancienne version du pseautier. C'est ce que rapporte Rodrigue archevêque de Tolede qui vivoit cent cinquante ans après.

AN. 1091.

Au concile de Leon de l'an 1091. on traita aussi de l'affaire de l'église de Compostelle. Pierre ordonné par le légat Richard en 1088. fut déposé ; mais Diegue ne fut pas rétabli ; & ensuite l'on donna ce siége à un abbé nommé Dalmace de l'ordre de Clugni.

Sup. n. 44.

LVII. Eglise d'Allemagne.

L'église d'Allemagne perdit cette année 1091. trois grands personnages. Volfelme abbé de Brunviller près de Cologne, qui avoit écrit une lettre considérable contre l'hérésiarque Berenger, mourut le vingt-deuxiéme d'Avril, & sa vie fut écrite par Conrard son disciple. Le cinquiéme de Juillet mourut Guillaume abbé d'Hirsauge depuis vingt-deux ans, le principal restaurateur de la discipline monastique dans l'Allemagne. Il fonda ou rétablit quinze monasteres, & forma plusieurs disciples illustres ; entre autres saint Thiemon archevêque de Salsbourg, Gebehard archevêque de Constance, alors légat du saint siége, Gebehard évêque de Spire, saint Theoger évêque de Mets. La vie de l'abbé Guillaume fut écrite par le moine Heimon son disciple. Altman évêque de Passau mourut aussi cette année le huitiéme d'Août dans une heureuse vieillesse, après avoir gouverné son église vingt-six ans, soûtenu la religion avec un grand zéle contre les schismatiques, essuyé plusieurs périls & souffert de grandes persécutions. Il fonda trois communautez de chanoines reguliers.

Bertbold. 1091. Acta SS. Ben. sæc. 6. 2. p. 681.

Mabill. sæc. 6. 2. act. p. 270.

Vita ap. Tengnag. p. 56.

En ce temps-là plusieurs laïques en Allemagne embrasserent la vie commune, renonçant au monde & se

Bertbold. 1091.

AN. 1091. donnant eux & leurs biens au service des communautez regulieres de clercs & de moines, pour vivre sous leur conduite. Quelques envieux blâmerent leur maniere de vivre : mais le pape Urbain l'ayant appris, écrivit en ces termes aux supérieurs de ces bons laïques : Nous approuvons cette maniere de vie que nous avons vûë de nos yeux, la jugeant loüable & digne d'être perpetuée, comme une image de la primitive église; & nous la confirmons par ces présentes de notre autorité apostolique. Outre une multitude innombrable d'hommes & de femmes, qui se donnerent ainsi au service des moines & des clercs : il y eut à la campagne une infinité de filles, qui renonçant au mariage & au monde, se mettoient sous la conduite de quelque prêtre; & même des femmes mariées qui vivoient ainsi sous l'obéïssance dans une grande pieté. Des villages entiers embrasserent cette dévotion, & s'efforçoient de se surpasser l'un l'autre en sainteté. Ainsi l'église réparoit les pertes qu'elle faisoit alors par la multitude des excommuniez.

LVIII. Freres convers. *Mabill. præf. 2. sæc. 6. §. 11.*

Or il ne faut pas confondre les laïques, qui se donnoient ainsi aux monasteres, avec ceux que l'on appelloit moines lais, oblats ou donnez. Car ce fut en cet onziéme siécle que commença dans les monasteres l'institution des freres lais ou convers. Dans les premiers temps on nommoit convers, c'est-à-dire, convertis, ceux qui embrassoient la vie monastique en âge de raison : pour les distinguer de ceux que leurs parens y avoient engagez en les offrant à Dieu dès l'enfance, & que l'on nommoit oblats. Dans l'onziéme siécle on nomma freres lais ou convers, ceux qui étant sans lettres ne pouvoient devenir clercs, & qui étoient uniquement destinez au travail corporel & aux œuvres exterieures.

Les premiers qui eurent de ces freres convers furent les moines de Vallombreuse : ensuite ceux d'Hirsauge ; & l'abbé Guillaume est marqué dans sa vie comme instituteur de cette espece de religieux. Les Chartreux en avoient aussi, comme le marque Guibert de Nogent, & les nommoient freres-barbus. Ils faisoient des vœux solemnels & étoient vrais religieux. Cette institution semble venuë de ce que les laïques dans ce temps-là n'avoient la plûpart aucune teinture des lettres, & n'apprenoient pas même à lire : de sorte que la langue latine n'étant plus vulgaire, comme elle étoit du temps de saint Benoît, il leur étoit presque impossible d'apprendre les pseaumes par cœur, & de profiter des lectures qui se faisoient dans l'église : joint que depuis longtemps la plûpart des moines étoient clercs.

AN. 1091.

Vita. n. 23.
Sup. n. 50.

Il y avoit dans les monasteres une troisiéme espece d'hommes, que l'on nommoit donnez ou oblats : qui sans faire de profession & portant un habit peu différent des séculiers, se donnoient au monastere avec leurs biens ; obéissant en tout aux supérieurs & gardant le célibat, en quoi ils differoient des serfs qui étoient mariez. Car il y avoit des hommes libres, qui se dévoüoient au service des monasteres, principalement en l'honneur des saints illustres qui en étoient les patrons. Pour marque de cet engagement, ils mettoient autour de leur cou la corde de la cloche, ou des deniers sur leur tête, ou leur tête sur l'autel. C'étoit donc des serfs de dévotion, différens de ceux qui l'étoient par leur condition & leur naissance.

Cang. Gross. Oblat.

LIX.
Saint Ulric de Clugni.

En ce temps vivoit le saint moine Ulric, fameux par son recueil des coûtumes de Clugni. Il nâquit à Ratisbonne d'une famille illustre, & son pere fut chéri de

AN. 1091. l'empereur Henri le Noir, à la cour duquel il mit le jeune Ulric déja fort avancé dans l'étude des lettres & dans la pieté. Il conserva à la cour la pureté de ses mœurs, & l'impératrice Agnès l'ayant goûté, profita de ses exemples & de ses conseils. L'évêque de Frisingue son oncle l'ayant fait venir auprès de lui, l'ordonna diacre; & le fit ensuite prévôt de son église. Ulric accompagna l'empereur en un voyage d'Italie : mais il en revint promptement pour soulager ses confreres dans un temps de famine, & engagea ses terres pour cet effet.

Ensuite il fit le pélerinage de Jerusalem, récitant tous les jours le pseautier avant que de monter à cheval. A son retour, il trouva un autre évêque de Frisingue à la place de son oncle qui étoit mort, & un autre prévôt à la sienne : ce qu'il souffrit patiemment, & se retira à Ratisbonne. Alors il conçut le dessein de fonder un monastere : mais les circonstances du temps & le peu de pieté des évêques, l'ayant empêché de l'exécuter, il résolut de se donner à Dieu lui-même. Il commença par distribuer ses biens, partie aux pauvres, partie à ses parens, réservant toutefois de quoi faire une fondation. Il communiqua son dessein à Gerauld écolâtre de Ratisbonne, à qui il persuada de quitter aussi le monde; & ils résolurent d'embrasser la vie monastique à Clugni, célébre alors par la régularité de l'observance. Mais auparavant ils firent ensemble le pélerinage de Rome.

Ils furent reçus à Clugni par saint Hugues, qui en étoit alors abbé. Gerauld y fut quelques années après grand-prieur, & dans la suite le pape Gregoire VII. le fit élire évêque d'Ostie, & l'employa, comme nous avons vû, en diverses légations. Ulric avoit environ

trente

trente ans quand il entra à Clugni ; & l'abbé Hugues l'ayant fait ordonner prêtre, le prit pour chapelain & pour conseiller, & le donna pour confesseur à la communauté. Ensuite il le fit supérieur des religieuses de Marcigni : puis il l'envoya avec un seigneur Allemand nommé Lutold, pour fonder un monastere dans ses terres ; & lui donna pour compagnon le moine Cunon. Après avoir marqué le lieu, en attendant le temps propre pour bâtir, les deux moines ne voulurent point loger chez des séculiers ; mais ils se retirerent dans une caverne, où ils passerent le carême au pain & à l'eau. Cette maniere de vie attira les gens du pays à les venir voir, d'abord par curiosité, ensuite pour écouter leurs instructions, qui en convertirent un grand nombre. AN. 1091.

Le printemps venu, on bâtit le monastere avec le secours du peuple d'alentour : de quoi deux curez du voisinage étant jaloux, & craignant la diminution de leurs offrandes, commencerent à déclamer contre ces nouveaux hôtes, les traitant d'hypocrites & d'interessez. Un de ces curez quelque temps après, surpris de la nuit, fut obligé de demander le couvert dans le monastere. Ulric alla au-devant, l'embrassa & le reçut avec toute la charité possible ; ce qui gagna tellement le curé, qu'il se retracta publiquement devant son peuple, & fut depuis le meilleur ami des moines.

Ulric retourna ensuite à Clugni, & saint Hugues l'envoya prieur à Paterni dans le diocése de Lausane, dont l'évêque Burchard étoit schismatique & excommunié par Gregoire VII. Ulric s'efforça de ramener ce prélat à l'unité de l'église ; mais il ne fit que l'irriter. En sorte que sçachant qu'il n'étoit pas en sûreté dans le pays, il fut obligé de revenir à Clugni. Mais quelque

An. 1091.

temps après il retourna en Allemagne fonder un monastere dans le Brisgau, à la priere d'un chevalier de la province nommé Hesson, qui donna ses terres à Clugni à cette condition. Le nouveau monastere fut commencé dans un lieu nommé Gruningue ; mais quoiqu'il fût agréable & fertile, Ulric le trouvant trop exposé à la fréquentation des séculiers, le quitta pour s'établir à la Celle dans la forêt noire : où il forma ses disciples à une observance très-exacte & une grande pauvreté, conseillant aux riches qui vouloient embrasser la vie monastique, d'aller à d'autres maisons plus aisées. Mais ceux qui cherchoient Dieu sincérement, ne se rebutoient pas pour cette difficulté.

Peut-être n'y avoit-il personne dans Clugni plus capable qu'Ulric de fonder de telles colonies, par le soin qu'il avoit pris de s'instruire avec la derniere exactitude, de tous les usages du monastere. C'est ce qui paroît par le traité qu'il en composa à la priere de Guillaume abbé d'Hirsauge. Car ayant été envoyé en Allemagne par l'abbé Hugues, pour quelques affaires à la cour, il passa par ce monastere situé au diocése de Spire dans la forêt noire. L'abbé Guillaume qui le connoissoit dès l'enfance, le reçut avec une grande joye ; & comme ils s'entretenoient continuellement des usages de Clugni, il dit à Ulric : Votre monastere est en grande réputation parmi nous, & nous n'en connoissons point qui lui soit semblable dans la discipline réguliere. C'est pourquoi nous vous serons très-obligez de nous rapporter quelque chose de vos usages, quand ce ne seroit que pour nous humilier de nous en voir si éloignez. Ulric répondit : Un étranger comme moi, qui me suis trouvé presque barbare en ce lieu-là, par la diversité de la

Proœm. lib. I. Consf.

langue, & qui y suis entré tard, ne peut s'inst
facilement de toutes choses, qu'un naturel
nourri dès l'enfance dans la maison. Pour m
l'âge d'environ trente ans, je n'ai guères song
choses du monde; toutefois je vous dirai vol
que je sçai.

Ulric continua son voyage: & étant arrivé
il lui manqua quelque chose nécessaire pour l
& toutefois il ne put se résoudre à rien demà
au roi ni à un prélat très-riche, à qui il avoit a
souvenant de cette sentence de saint Jerôm
moine ne doit jamais rien demander, & pren
ment ce qu'on lui offre. Il repassa par Hirsauge
il avoit promis à l'abbé Guillaume, qui s'étan
de ce qui lui manquoit, n'attendit pas qu'il l
mandât, & pourvût à tout abondamment. Il l
toutes sortes de services, jusqu'à lui faire les
de sa main; & le pria de l'instruire des usages de
Ulric écrivit depuis ses conversations, & en
son recueil.

Depuis long-temps il avoit perdu l'usage d
& ayant perdu l'autre deux ans avant sa mort
pliquoit davantage à l'oraison & à la psalmod
Hugues ayant appris qu'Ulric étoit devenu a
envoya Cunon pour le rappeller à Clugni, vo
donner en cet état toute la consolation possible
sa mort enrichir son église des reliques de ce sa
me. Mais Ulric ne voulut point quitter la Cel
acheva ses jours dans une grande vieillesse vers l'a
Il avoit fait quelques miracles de son vivant,
fit encore plus à son tombeau. Sa vie fut écrite p
nées après par un moine de la Celle.

AN. 1091.

LX.
Coûtumes de Clugni.
Vita n. 34.
to. 4. Spicil. p. 21.
v. Mabill. Elog. S. Odi. n. 17. sæc. 5.

Son recueil des coûtumes de Clugni, ne fut pas seulement utile à l'abbaye d'Hirsauge, pour laquelle il avoit été écrit, mais à plusieurs autres monasteres de la haute Allemagne & des autres pays, qui rechercherent cet ouvrage comme un précieux trésor. Il est divisé en trois livres, à la tête desquels est une lettre à l'abbé Guillaume, où l'auteur se plaint d'abord d'un abus, qu'il dit être la principale cause de la ruine des monasteres. C'est que les peres qui avoient grand nombre d'enfans, cherchoient à s'en dégager : principalement s'il y en avoit quelqu'un manchot, boiteux ou autrement incommodé. Les maisons remplies de ces invalides, ne peuvent, dit-il, garder aucune régularité, & l'observance n'est exacte que dans celles où le plus grand nombre est d'hommes, qui y sont entrez en âge mûr & de leur propre mouvement.

cap. 1.

Le premier livre des coûtumes de Clugni, contient la description de l'office divin; & commence par la distribution de l'écriture-sainte pour les lectures. Elle étoit à peu près telle que nous l'observons; mais les leçons étoient bien plus longues, puisque pendant la semaine de la septuagesime on lisoit la Genése entiere. Il est vrai que l'on continuoit au réfectoir la lecture du chœur. Enfin à l'entrée du carême on avoit lû l'Octateuque, c'est-à-dire, les cinq livres de Moyse & les trois suivans. Ils avoient beaucoup ajoûté à la psalmodie prescrite par saint Benoît. Premierement pendant tout l'hyver, c'est-à-dire, depuis le premier jour de Novembre jusqu'au jeudi saint, ils disoient avec les nocturnes tous les jours de ferie trente pseaumes : sçavoir depuis le 119. jusques à la fin du pseautier. A laudes & à vêpres; en tout temps ils ajoûtoient quatre pseaumes & deux à complies : à

c. 3. 41.

prime, ils en ajoûtoient cinq, outre le ſimbole *Quicumque*, qu'ils diſoient tous les jours, & enſuite de prime les ſept pſeaumes pénitentiels avec les litanies. Je paſſe pluſieurs additions moins conſidérables, mais il ne faut pas oublier l'office des morts qu'ils diſoient toute l'année & à neuf leçons. On chantoit tous les jours de ferie deux grandes meſſes, l'une du jour, l'autre des morts. Les dimanches on en diſoit trois: la meſſe matutinale, qui étoit du jour, la ſeconde de la Trinité, & la meſſe ſolemnelle. Après la premiere, on faiſoit l'eau benite; & on en faiſoit l'aſperſion dans tous les lieux réguliers, l'infirmerie, le dortoir, le réfectoir, la cuiſine, le cellier. Pendant trois jours de la ſemaine un côté du chœur pouvoit communier, & l'autre côté pendant les trois autres jours, ſuivant leur dévotion. On diſoit auſſi pluſieurs meſſes baſſes, mais hors le temps de l'office & de la grande meſſe.

AN. 1089. c. 8. c. 4. c. 6. c. 9. c. 10. c. 6. Lib. 2. c. 30. p. 149.

Ulric marque enſuite toutes les cérémonies particulieres à certains jours, pendant tout le cours de l'année, commençant au jeudi ſaint, qui en étoit le plus chargé; & j'en rapporterai ce qui me paroît le plus important. Cette nuit & les deux ſuivantes, on liſoit les leçons de Jeremie ſans les chanter, comme faiſoient les chanoines, & ſans nommer les lettres de l'alphabet hébraïque. Chacun de ces trois jours on béniſſoit le feu nouveau; & tous les freres communioient, ſans préjudice du jour de Pâques. Le jeudi on lavoit les pieds à autant de pauvres qu'il y avoit de freres dans la maiſon; & l'abbé y en ajoûtoit pour les amis autant qu'il jugeoit à propos. Avant le repas on donnoit à chaque pauvre une oublie en ſigne de communion.

Lib. 1. c. 12. v. Brev. Clun. p. 400.

Le vendredi ſaint tous les freres s'aſſembloient nuds

c. 13.

AN. 1091. pieds dans le cloître, & recitoient tout le pseautier entre prime & tierce. Leur repas n'étoit que du pain & des herbes cruës, & pour collation ils goûtoient seulement un peu de vin. A ces paroles de la passion : Ils ont partagé mes vêtemens; deux moines tiroient chacun de son côté deux piéces d'étoffe de dessus l'autel; mais Ulric trouvoit ces représentations peu conformes à l'esprit

c. 14. de l'évangile. Il loüe l'abbé Hugues d'avoir retranché de l'office du samedi saint ces mots : O heureuse faute, & péché d'Adam nécessaire : que toutefois nous disons. Ce jour on permettoit de dire des messes basses après

c. 15. Brev. Clun. p. 422. 423. l'évangile de la grande messe. Le jour de Pâques avoit ses premieres vêpres entieres & ses vigiles à trois nocturnes, comme l'ordre de Clugni l'observe encore.

c. 25. v. Baillet fest. mob. Trin. n. 4. Le dimanche de l'octave de la Pentecôte, on faisoit à Clugni l'office de la sainte Trinité, qui n'étoit encore alors qu'une dévotion particuliere, & qui n'a été reçu par l'église Romaine que sous le pape Jean XXII. plus

c. 41. de deux cens ans après. A la sainte Pierre, qui est la fête de patron, les nocturnes & les laudes étoient plus longues que la nuit : elles commençoient & finissoient

c. 38. de jour, en sorte qu'on ne dormoit point. A l'exaltation de la sainte Croix, on faisoit l'adoration solem-

c. 41. nelle, comme le vendredi saint. Entre ces longues prieres, je ne vois point de place pour l'oraison mentale, si ce n'est en hyver après les nocturnes, mais chacun faisoit alors ce qu'il vouloit; & souvent le sommeil les

c. 18. accabloit. Ulric dit bien que l'on prioit avant chacune des heures de l'office : mais il ajoûte, que cette priere n'étoit ordinairement que le *Pater* & quelquefois le *Credo*. La multitude des offices laissoit peu de temps pour le travail des mains si recommandé dans la regle.

Aussi Ulric n'en parle-t'il qu'en passant; & il avoüe qu'il n'en a guères vû d'autre que d'écosser des féves, arracher dans le jardin les mauvaises herbes & paîtrir le pain, encore n'étoit-ce pas tous les jours. On psalmodioit en allant au travail & en revenant, & pendant le travail même. Dès le temps de Loüis le débonnaire, on regardoit le gros travail comme indigne des moines, à cause du sacerdoce dont la plûpart étoient revêtus; & c'étoit pour y suppléer, que l'on avoit ajoûté des pseaumes à toutes les heures de l'office.

AN. 1091.
c. 30.
Wreg. t. 1. Anal. lect. p. 84.

Dans le second livre Ulric parle premierement de l'instruction des novices. On leur donnoit l'habit en les recevant, mais ils demeuroient séparez des profez, avec lesquels ils ne se trouvoient qu'à l'église. A leur occasion, il parle du silence qui étoit très-exact à Clugni: sur tout après les repas. On ne parloit qu'à certaines heures, sçavoir, entre prime & tierce, none & vêpres, & cet intervalle étoit souvent très-court. On ne parloit jamais en certains lieux, sçavoir, à l'église, au dortoir, au réfectoir & à la cuisine. Et comme dans ces lieux & ces temps de silence il étoit quelquefois nécessaire de se faire entendre, on parloit avec les doigts comme les muets, usant de certains signes établis, dont l'auteur rapporte un grand nombre d'exemples. Ensuite il décrit tout ce que chaque moine devoit faire pendant la journée, depuis son lever jusques à son coucher: car toutes ses démarches étoient réglées, même les moindres.

c. 1. 2.
c. 3. 24.
II. c. 4.

A l'occasion du prêtre semainier, Ulric décrit fort au long les cérémonies de la messe solemnelle, pour montrer le respect que l'on rendoit au corps de notre Seigneur: mais pour le mieux connoître, il y faut joindre ce qu'il dit ailleurs de la maniere de faire le pain

c. 30.

AN. 1091. qui en devoit être la matiere. On ne le faisoit jamais
Lib. III. c. 13. qu'avant le dîner : on prenoit du meilleur froment, que l'on choisissoit grain à grain : on le lavoit soigneusement, & on le mettoit dans un sac fait exprès. Un serviteur d'une pureté éprouvée le portoit au moulin, dont il lavoit les meules, & les couvroit dessus & dessous. Il se revêtoit d'une aube & d'un amit, qui lui couvroit la tête & le visage au-dessous des yeux : il mouloit ainsi le bled & faisoit la farine. Deux prêtres & deux diacres revêtus de même d'aubes & d'amits, paitrissoient la pâte dans de l'eau froide, afin qu'elle fût plus blanche, & formoient les hosties. Un novice tenoit les fers gravez où on les devoit cuire : le feu étoit de bois sec & préparé exprès, & on chantoit des pseaumes pendant ce travail.

II. c. 30. Pour le service du grand autel il y avoit deux calices d'or : tous les freres offroient leurs hosties, entre les-
p. 146. quelles on en choisissoit trois pour consacrer. A la communion on trempoit le précieux corps dans le sang con-
p. 149. tre l'usage des autres églises d'Occident. Les jours de ferie on portoit au réfectoir les hosties offertes & non consacrées, que le prêtre distribuoit à ceux qui n'avoient
Lib. I. c. 35. Dup. IV. Rat. c. 46. n. 7. Lib. 2. c. 35. pas communié. On distribuoit de même les nouveaux raisins, que l'on avoit bénis à la messe à la fin du canon, suivant l'ancien usage d'y bénir les fruits.

La nourriture ordinaire des moines étoit des féves & des herbes, avec lesquelles on faisoit cuire du lard, que l'on pressoit ensuite pour en mêler le suc avec les féves. Cette observance étoit ancienne, d'assaisonner
Sup. lib. XLVI. n. 28. I. c. 44. les herbes & les légumes d'un peu de graisse : pour montrer que l'on ne s'abstenoit pas de la chair par supersti-
c. 49. tion, comme les Manichéens. A Clugni on retranchoit cette

cette graisse pendant l'Avent, & depuis la Septuagesime jusqu'à Pâques. Depuis la Quinquagesime on retranchoit encore les œufs & le fromage ; & ce jour on donnoit par extraordinaire des œufs épicez, du fruit & des oublies. Les dimanches & les jeudis on servoit du poisson, s'il étoit à bon marché, & on donnoit de l'extraordinaire à plusieurs fêtes. On ne permettoit jamais de manger après complies, quelque besoin qu'on en eût.

AN. 1091.

III. c. 18. 22.

Dans le troisiéme livre Ulric parle des officiers du monastere, premierement de l'abbé, & à son occasion des pénitences qu'il avoit droit d'imposer. D'autres pouvoient punir les fautes légeres, dont la pénitence étoit de se tenir prosterné ou appuyé sur les genoux ou les coudes, ou en d'autres postures pénibles : ne point aller à l'offrande, ni baiser l'évangile, ni recevoir la paix, ni manger avec les autres. L'abbé seul pouvoit punir les fautes griéves ; & la pénitence étoit d'être fustigé en plein chapitre avec des verges : demeurer dans un lieu separé, y manger & y coucher, se tenir à toutes les heures à la porte de l'église. Que si la faute avoit été commise devant le peuple, la pénitence étoit publique : le coupable étoit fustigé au milieu de la place, ou pour une moindre faute exposé le dimanche à la porte de l'église, lorsque le peuple entroit à la messe, avec un serviteur qui disoit la cause de la pénitence à ceux qui la demandoient. Si un moine se révoltoit contre la correction, les autres se jettoient sur lui, sans attendre qu'on leur dit ; & le menoient dans la prison, où on descendoit par une échelle, & qui n'avoit ni porte ni fenêtre : quelquefois même on mettoit aux fers le coupable. L'abbé Hugues disoit, au rapport

c. 6.

c. 18.

III. c. 3.

AN. 1091. d'Ulric, que les monasteres n'étoient point deshonorez par les fautes des moines, mais par leur impunité.

c. 7. Pour observer jusques aux moindres négligences & les proclamer en chapitre, il y avoit des circateurs ou surveillans, qui faisoient la ronde par toute la maison plusieurs fois le jour. En sorte qu'il n'y avoit ni lieu ni moment, où aucun des freres pût se déranger en sûreté. c. 8. Mais ce qu'il y avoit de plus singulier à Clugni, c'est l'attention continuelle sur les enfans, qui y étoient élevez. On leur donnoit l'habit si-tôt qu'ils étoient offerts à Dieu solemnellement suivant la regle; mais on différoit au moins jusques à quinze ans leur bénédiction, c'est-à-dire, leur profession. Ces enfans n'étoient que six dans le monastere, & avoient au moins deux maîtres, afin de les garder à vûë & ne les quitter jamais. Ils avoient un lieu séparé dans le dortoir, & aucun autre n'en approchoit: quelque part qu'ils allassent, même pour les actions les plus secretes, ils étoient toujours accompagnez d'un maître avec un autre enfant. S'ils faisoient quelque faute à l'office, on les châtioit sur le champ à coups de verges, mais sur la chemise: car ils en portoient au lieu de sergettes, & étoient aussi mieux nourris que les moines. Personne n'approchoit d'eux que leurs maîtres. Enfin, dit Ulric, voyant avec quel soin on les garde jour & nuit, j'ai souvent dit en moi-même, qu'il est difficile qu'un fils de roi soit élevé dans son palais avec plus de précaution, que le moindre enfant à Clugni. c. 9. Les jeunes profès avoient aussi, tant qu'on le jugeoit nécessaire, un custode ou gardien, qui ne les quittoit point.

c. 11. Le chambrier de Clugni gardoit non-seulement les habits, mais l'argent, parce qu'il achetoit tout ce qui

regardoit le vestiaire. Outre les habillemens marquez par la regle, ils portoient des pellices ou robes fourrées, mais de mouton seulement, & des bottines de feutre pour la nuit, des sergettes & des calleçons: ce qui étoit permis par la regle d'Aix-la-chapelle, dont les moines de Clugni avoient conservé plusieurs usages. On rasoit les moines environ une fois en trois semaines, & pendant cette action on chantoit des pseaumes. Ils se baignoient deux fois l'an, avant Noël & avant Pâques. Outre les aumônes ordinaires qui étoient de la charge de l'aumônier, le chambrier faisoit celle de l'entrée du carême, qui étoit accompagnée d'une distribution de lard ou d'autre viande. Ulric dit, que l'année qu'il écrivoit il s'y étoit trouvé dix-sept mille pauvres. Cette entrée du carême, ou comme dit l'auteur, le carême entrant, signifie les derniers jours gras.

AN. 1091. *c. 18. p. 204.* *Sup. lib. XLVI. n. 28.* *c. 16.* *c. 17.* *c. 23.* *c. 11. in fin.*

Ces coûtumes de Clugni n'étoient pas nouvelles du temps d'Ulric, il y a apparence que la plûpart s'y observoient dès l'origine de ce monastere; & Jean qui écrivoit la vie de saint Odon vers le milieu du dixiéme siécle, en rapporte quelques-unes, particulierement touchant l'éducation des enfans & le silence.

Sæc. 5. act. Ben. p. 161.

LXI. Odon abbé de saint Martin de Tournai. *Narrat. to. 12. Spicil. p. 360.*

En ce temps-là fut rétabli le monastere de saint Martin de Tournai, par les soins du docteur Odon, qui en fut le premier abbé. Il nâquit à Orleans, & dès son enfance il s'appliqua à l'étude avec un tel succès, qu'étant encore jeune il passoit pour un des premiers docteurs de France. Il enseigna premierement à Toul: puis les chanoines de la cathédrale de Tournai l'y appellerent pour gouverner leur école, comme il fit pendant cinq ans. Il y acquit une telle réputation, que les clercs venoient en troupes pour l'écouter: non-seulement de

AN. 1091. France, de Flandre, de Normandie : mais des pays éloignez, de Bourgogne, d'Italie, de Saxe. La ville de Tournai étoit pleine d'étudians, que l'on voyoit disputer dans les ruës, & si on approchoit de l'école, on les trouvoit tantôt se promener avec Odon, tantôt assis autour de lui : & le soir devant la porte de l'église il leur montroit le ciel, & leur apprenoit à connoître les constellations.

Quoiqu'il sçut fort bien tous les arts liberaux, il excelloit principalement dans la dialectique, sur laquelle il composa trois livres; & il s'y nommoit Oudart, parce qu'il étoit plus connu sous ce nom, que sous celui d'Odon. Il suivoit dans la dialectique la doctrine de Boëce & des anciens : soûtenant que l'objet de cet art sont les choses & non pas les paroles, comme prétendoient quelques modernes, qui se vantoient de suivre Porphyre & Aristote. De ce nombre étoit Rainbert, qui enseignoit alors la dialectique à Lisle, & s'efforçoit de décrier la doctrine d'Oudart. Ces deux sectes porterent depuis les noms de Realistes & de Nominaux.

Oudart n'étoit pas moins estimé pour sa vertu que pour sa science. Il conduisoit à l'église ses disciples au nombre d'environ deux cens, marchant le dernier, & leur faisant observer une discipline aussi exacte que dans le monastere le plus régulier. Aucun n'eût osé parler à son compagnon, rire, ou regarder à droit ou à gauche : & quand ils étoient dans le chœur, on les eût pris pour des moines de Clugni. Il ne leur souffroit ni fréquentation avec les femmes, ni parure dans leurs habits ou leurs cheveux : autrement il les eût chassez de son école, ou l'eût abandonnée lui-même. A l'heure de ses leçons il ne permettoit à aucun laïque d'entrer dans le cloître

des chanoines, qui étoit auparavant le rendez-vous des nobles & des bourgeois pour terminer leurs affaires. Il ne craignit pas de choquer par cette défense Everard châtelain de Tournai : car il disoit qu'il étoit honteux à un homme sage, de se détourner tant soit peu du droit chemin par la consideration des grands. Toute cette conduite le faisoit aimer & estimer, non-seulement des chanoines & du peuple, mais de Rabod évêque de Noyon & de Tournai : toutefois quelques-uns disoient, que sa régularité venoit plus de philosophie que de religion.

AN. 1091.

Il gouvernoit l'école de Tournai depuis près de cinq ans, quand un clerc lui ayant aporté le livre de saint Augustin du libre arbitre, il l'acheta seulement pour garnir sa biblioteque ; & le jetta dans un coffre avec d'autres livres, aimant mieux alors lire Platon que saint Augustin. Environ deux mois après, expliquant à ses disciples le traité de Boëce, de la consolation de la philosophie, il vint au quatriéme livre, où l'auteur parle du libre arbitre. Alors se souvenant du livre qu'il avoit acheté, il se le fit aporter ; & après en avoir lû deux ou trois pages, il fut charmé de la beauté du stile, & ayant appellé ses disciples, il leur dit : J'avoue que j'ai ignoré jusques à présent, que saint Augustin fût si éloquent & si agréable. Aussi-tôt il commença à leur lire cet ouvrage ce jour-là & le suivant, leur expliquant les passages difficiles.

Il vint à l'endroit du troisiéme livre, où saint Augustin compare l'ame pécheresse à un esclave condamné pour ses crimes à vuider le cloaque, & contribuer ainsi à sa maniere à l'ornement de la maison. A cette lecture Oudart soupira du fond du cœur, & dit : Helas ! que

Aug. III. de lib. arb. c. 9. n. 27.

AN. 1091. cette pensée est touchante ! Elle semble n'être écrite que pour nous. Nous ornons ce monde corrompu de peu de science que nous avons, mais après la mort nous ne serons pas dignes de la gloire céleste : parce que nous ne rendons à Dieu aucun service, & que nous abusons de notre science pour la gloire du monde & la vanité. Ayant ainsi parlé il se leva, & entra dans l'église fondant en larmes, toute son école fut troublée, & les chanoines remplis d'admiration. Dès-lors il commença insensiblement à cesser ses leçons, aller plus souvent à l'église & distribuer aux pauvres, principalement aux pauvres clercs, l'argent qu'il avoit amassé, car ses disciples lui faisoient de grands présens. Il jeûnoit si rigoureusement, que souvent il ne mangeoit que ce qu'il pouvoit tenir de pain dans sa main fermée : de sorte qu'en peu de jours il perdit son embonpoint, & devint si maigre & si attenué, qu'à peine étoit-il connoissable.

Le bruit se répandit aussi-tôt dans tout le pays, que le docteur Oudart alloit renoncer au monde : quatre de ses disciples lui promirent de ne le point quitter, & lui firent promettre de ne rien faire que de concert avec eux. Les abbez de toute la province, tant de moines que de chanoines, vinrent à Tournai, & chacun invitoit Odon de venir à son monastere : mais ses disciples aimoient mieux la regle des chanoines, la trouvant plus tolérable que celle des moines.

Il y avoit près la ville de Tournai une église demiruinée, que l'on disoit être le reste d'une ancienne abbaye détruite par les Normands : les bourgeois de Tournai voyant la résolution d'Odon, prierent l'évêque Rabod de lui donner cette église avec les terres qui en dé-

pendoient & qui avoient été usurpées. Odon eut de la peine à l'accepter, mais enfin il y acquiesça; & l'évêque l'en mit en possession lui & cinq clercs, qui le suivirent le dimanche second jour de Mai 1092. Ils y vêcurent d'abord dans une extrême pauvreté, & subsisterent pendant un an de la quête que quelques bons laïques faisoient pour eux, portant tous les jours des sacs par la ville. Leur nombre ne laissoit pas de s'accroître, en sorte que la seconde année ils se trouverent dix-huit. Mais l'année suivante, à la persuasion d'Haimeric abbé d'Anchin, ils embrasserent la vie monastique, & Odon étant élu abbé tout d'une voix, reçut en cette qualité la bénédiction de l'évêque.

AN. 1091.

p. 371.

p. 394.

LIVRE SOIXANTE-QUATRIE'ME.

I. Ives évêque de Chartres.

Sup. lib. LXIII. n. 15.

Urb. ep. 8. 9. Ivo. ep. 8.

GEOFFROI évêque de Chartres deux fois déposé par le légat Hugues de Die, & deux fois rétabli par le pape Gregoire VII. fut encore accusé devant le pape Urbain II. de simonie, de concubinage, d'adultere, de parjure & de trahison. Le pape ayant soigneusement examiné la vérité, obligea Geoffroi à renoncer entre ses mains purement & simplement à l'épiscopat, dont il se reconnut indigne. Alors le pape exhorta le clergé & le peuple de Chartres à faire une élection canonique, & à choisir Ives prêtre & prévôt de S. Quentin de Beauvais dont il connoissoit le mérite depuis longtemps. Il écrivit à Richer archevêque de Sens, pour lui faire connoître la procédure faite contre Geoffroi; & le prier de favoriser l'élection, & sacrer celui qui seroit elû. Le clergé & le peuple de Chartres, suivant l'inten-

AN. 1091.

tion du pape, élurent Ives; & le presenterent au roi Philippe, de qui il reçût le bâton pastoral en signe d'investiture. Ensuite ils requirent l'archevêque Richer de le sacrer: mais il le refusa, prétendant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas légitime; & qu'avant que d'aller au pape, on avoit dû se pourvoir devant lui comme métropolitain.

ep. 3. Ives écrivit au pape, se plaignant du fardeau dont il le vouloit charger; & déclarant qu'il n'auroit jamais consenti à son élection, si l'église de Chartres ne l'avoit assuré, que le pape le vouloit & l'avoit ainsi ordonné. Il alla donc à Rome avec les députez de cette église, qui s'y plaignirent du refus de l'archevêque de Sens; & le pape pour éviter le préjudice qu'un plus long retardement pouvoit faire à l'église de Chartres, sacra Ives lui-même sur la fin de Novembre l'an 1091. & le renvoya avec deux lettres: l'une au clergé & au peuple de Chartres, l'autre à l'archevêque Richer. Dans l'une & dans l'autre, il défend sous peine d'excommunication à Geoffroi, de faire aucune tentative pour rentrer dans l'église de Chartres, & à qui que ce soit de le favoriser. Dans la lettre à l'archevêque, il dit: Nous avons sacré Ives, sans préjudice de l'obéïssance qu'il doit à votre église; & nous vous prions d'étouffer tout ressentiment, de le recevoir avec la bonté convenable, & lui donner votre secours pour la conduite de son diocése. Ces lettres sont du vingt-quatre & du vingt-cinquiéme de Novembre. On y a joint un discours du pape à Ives, qui n'est autre chose que la formule d'instruction que le consecrateur donnoit au nouvel évêque: tel, mot pour mot, qu'elle se lit encore à la fin du pontifical Romain; excepté que celle du pape Urbain est beaucoup

Urb. ep. 8. 9.

coup plus courte, & n'en contient que le commencement & la fin. AN. 1091.

Ives de Chartres ne prit possession de son église que l'année suivante 1092. Ce qui fait que l'on ne compte ordinairement que de cette année son pontificat, qui dura vingt-trois ans. Il étoit né dans le Beauvoisis de *Vita. Ivon.* parens nobles, & aprés les études d'humanitez & de philosophie, il alla à l'abbaye du Bec apprendre la théologie sous Lanfranc. Gui évêque de Beauvais, qui avoit été doyen de saint Quentin en Vermandois, ayant fondé en 1078. un monastere de chanoines réguliers prés la ville de Beauvais, en l'honneur de ce saint martyr: Ives y embrassa la vie clericale & y donna des terres de son patrimoine. Ensuite il en fut supérieur, soit sous le nom de prévôt ou d'abbé; & pendant qu'il gouvernoit ce chapitre, il enseigna la théologie, & composa son grand recüeil de canons, connu sous le nom de decret. Il en explique ainsi le dessein dans sa préface:

II. Decret d'Ives de Chartres.

J'ai rassemblé en un corps avec quelque travail les extraits des régles ecclésiastiques; tant des lettres des papes, que des actes des conciles, des traitez des peres & des constitutions des rois catholiques: afin que celui qui n'a pas ces écrits en main, puisse prendre ici ce qu'il trouvera utile à sa cause. Nous commençons par le fondement de la religion Chrétienne, c'est-à-dire, par la foi, puis nous mettons sous différens titres ce qui regarde les sacremens, la conduite des mœurs & la discussion des affaires: en sorte que chacun puisse trouver aisément ce qu'il cherche. En quoi nous avons crû devoir avertir le lecteur judicieux que s'il n'entend pas assez ce qu'il lit, ou s'il croit y voir de la contradiction, il ne se presse pas de le blâmer: mais qu'il considére

AN. 1092.

attentivement ce qui est dit selon la rigueur du droit, ou selon l'indulgence : parce que tout le gouvernement ecclésiastique est fondé sur la charité. L'auteur s'étend ensuite à montrer, que par ce même principe, l'eglise tantôt se tient à la séverité des regles, & tantôt s'en relâche par condescendance. Il pretend en particulier, que l'on a eu raison de modérer l'ancienne rigueur touchant les translations des évêques. Tout l'ouvrage est divisé en dix-sept parties, dont chacune contient un grand nombre d'articles, comme de deux ou trois cens. Les fausses décretales y sont employées comme les vrayes: entre les loix des princes chretiens, il cite le Code de Justinien, le Digeste retrouvé depuis peu, & les Capitulaires de nos rois. Au reste, il transcrit pour l'ordinaire Bouchard de Vormes, comme Bouchard avoit transcrit Reginon : conservant les mêmes fautes, sur tout dans les inscriptions des articles. Mais il étoit impossible alors, qu'un particulier eût en main tous les livres originaux d'où sont tirez tant de passages.

Sup. lib. LVIII. *n.* 52.

III.
Concile d'Estampes.
Ivo. epist. 8.

Richer archevêque de Sens, irrité de ce que sur son refus Ives étoit allé à Rome se faire sacrer par le pape, lui écrivit une lettre pleine d'amertume & de mépris : où il ne le traitoit ni d'évêque ni de confrere, & l'accusoit de vouloir démembrer sa province, en usurpant le siége de l'évêque Geoffroi, qu'il ne tenoit point pour déposé. Ives lui répondit : Si je suis un étranger à votre égard, pourquoi m'appellez-vous en jugement, & pourquoi prétendez-vous que je vous doive obeissance ? vous vous élevez manifestement contre le saint siége, en voulant détruire ce qu'il a édifié ; & vous ne menagez pas assez votre réputation, quand vous nommez évêque, & vous efforcez de rétablir un bouc émissaire, dont les

adulteres, les impuretez, les parjures, les trahiſons ont été publiées preſque dans toute l'égliſe Latine ; & dont le pape vous écrivant à vous-même, a defendu ſous peine d'excommunication de le favoriſer pour rentrer dans le ſiége de Chartres. AN. 1092.

Vous traitez par dériſion de bénédiction telle quelle, celle que j'ai reçûë par l'impoſition des mains du pape & des cardinaux : quoiqu'il appartienne au ſaint ſiége de confirmer ou d'infirmer les conſécration, tant des métropolitains que des autres évêques : d'examiner vos conſtitutions & vos jugemens, & ne ſoûmettre les ſiens à l'examen d'aucun de ſes inférieurs. Ives apporte enſuite les paſſages de ſaint Gelaſe & de ſaint Gregoire, pour montrer que les jugemens du pape ne ſont point ſujets à réviſion. Il conclut, qu'encore qu'il n'ait point été appellé canoniquement, il eſt prêt à ſe préſenter en lieu sûr dans la province de Sens, même à Eſtampes : pourvû qu'il ait un ſauf-conduit du comte Etienne, qui l'aſſure, tant de la part du roi que de l'archevêque. Etienne étoit comte de Chartres & de Champagne, & les hoſtilitez univerſelles obligeoient à prendre de telles précautions pour de ſi petits voyages.

L'archevêque Richer tint en effet un concile à Eſtampes, par le conſeil de Geoffroi évêque de Paris homme de grand crédit. Il étoit frere d'Euſtache comte de Boulogne, & oncle de Godefroi de Boüillon depuis ſi fameux. Il étoit chancelier du roi Philippe, ou plutôt grand chancelier, car on en voit pluſieurs autres qui firent la fonction ſous lui. L'évêque de Chartres Geoffroi étoit auſſi ſon neveu, & c'eſt ce qui excitoit l'évêque de Paris à prendre cette affaire à cœur. Il aſſiſta donc au concile d'Eſtampes avec les évêques de Meaux & de *Ivo. ep. 12. Gall. Chr.*

AN. 1092.

Troyes de la même province, & qui agissoient par le même esprit. En ce concile l'archevêque accusa Ives de Chartres, de s'être fait ordonner à Rome, prétendant que c'étoit au préjudice de l'autorité royale. Il vouloit le déposer & rétablir Geoffroi : mais Ives appella au pape, & arrêta ainsi la procédure du concile. C'est ce que nous apprenons par la lettre qu'Ives en écrivit au pape, où il ajoûte : Il me semble nécessaire que vous envoyiez une lettre commune à l'archevêque & à ses suffragans, afin qu'ils me laissent absolument en paix, ou qu'ils aillent avec moi en votre présence rendre compte de leur conduite. Je vous conseille aussi d'envoyer en nos quartiers un légat, homme de bonne réputation & désinteressé ; car il seroit nécessaire à l'église, où chacun fait ce qu'il ose, & le fait impunément.

IV.
Erreur de Roscelin de Compiegne.
tom. x. conc. p. 484.

Vers le même temps, Renauld archevêque de Reims tint un concile à Compiegne, où fut condamnée l'erreur de Roscelin docteur fameux, mais qui sçavoit plus de dialectique que de théologie. Il disoit, que les trois personnes divines étoient trois choses séparées, comme trois anges, en sorte toutefois qu'elles n'avoient qu'une volonté & qu'une puissance. Autrement il auroit fallu dire, selon lui, que le Pere & le saint-Esprit s'étoient incarnez. Il ajoûtoit, que l'on pourroit dire véritablement, que c'étoit trois Dieux, si l'usage le permettoit. Il disoit pour s'autoriser, que Lanfranc archevêque de Cantorberi avoit été de cette opinion, & que c'étoit encore celle d'Anselme abbé du Bec.

Anselme l'ayant appris, écrivit en ces termes à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été son disciple :

Lib. II. ep. 41.

Comme je croi que vous assisterez au concile que l'ar-

chevêque de Reims doit tenir dans peu sur ce sujet : je veux que vous soyez instruit de ce que vous devez répondre pour moi, s'il est à propos. Quant à l'archevêque Lanfranc, tant de personnages vertueux & sçavans qui l'ont connu peuvent rendre témoignage, qu'il n'a jamais rien dit de semblable, & la mort le met à couvert de toute nouvelle accusation. Pour moi je veux que tout le monde sçache, que je croi ce qui est contenu dans les trois simboles ; & quiconque en nie quelque chose, & en particulier qui soûtiendra le blasphême que l'on attribuë à Roscelin, qu'il soit anathême. On ne doit lui demander aucune raison de son erreur, ni lui en rendre aucune de la vérité que nous soutenons ; car ce seroit une extrême simplicité, de mettre en question notre foi, si solidement établie à l'occasion de chaque particulier, qui ne l'entend pas. Il faut défendre notre foi par raison contre les infidéles, mais non pas contre ceux qui portent le nom de chrétiens. Je vous prie de porter cette lettre au concile, ou si vous n'y allez pas, de l'y envoyer par quelqu'un des vôtres pour y être luë publiquement s'il est besoin.

AN. 1092.

Roscelin comparut au concile de Compiegne, où il fut convaincu d'erreur & obligé de l'abjurer. Mais il ne laissa pas de l'enseigner ensuite : disant, qu'il n'avoit abjuré que parce qu'il craignoit d'être assommé par le peuple. Ives de Chartres lui fit des reproches de cette récidive, l'exhortant à se rétracter sérieusement, & à faire cesser le scandale qu'il avoit causé dans l'église.

Lanfr. de incarn. c. 1.
Ivo. ep. 7.

V.
Foulques évêque de Beauvais.

Foulques évêque de Beauvais, né d'une famille noble du pays, embrassa la vie monastique dans l'abbaye du Bec, & y passa plusieurs années sous la conduite de Lanfranc & ensuite d'Anselme. Etant élu évêque, il

AN. 1092.

Anſ. 1. ep. 52. vouloit refuſer & conſulta Anſelme, qui lui déclara qu'il ne le pouvoit ſans peché, & l'exhorta à ſe soûmettre : voyant qu'il étoit deſiré par le roi, par le clergé de Beauvais & pluſieurs autres, & que l'archevêque de Reims y conſentoit. Foulques toutefois ne fut pas ordonné ſans oppoſition, l'affaire fut portée à Rome, & quoique le pape Urbain y trouvât quelque choſe d'irrégulier, & que Foulques perſiſtât à vouloir renoncer, il lui ordonna de garder ſon ſiége. Le pape en uſa ainſi à la conſidération d'Anſelme, qui le lui avoit recommandé, & à qui il enjoignit de veiller ſur cet évêque & d'être ſon conſeil; en ſorte que quand il ne pourroit y être lui-même, il eût toujours auprès de lui quelqu'un de ſes moines.

1. ep. 23.

Ap. Anſel. 11. ep. 32.

Nonobſtant ces précautions, l'épiſcopat de Foulques ne fut point paiſible. Son zéle pour la juſtice, peut-être ſans aſſez de prudence, lui attira de grandes perſécutions. Il devint très-odieux aux chanoines & aux prêtres de ſon diocéſe, parce qu'il vouloit abolir leurs mauvaiſes coûtumes, principalement le concubinage, & empêcher qu'ils ne laiſſaſſent leurs prébendes comme héréditaires à leurs enfans, auſquels il ne vouloit pas même donner les ordres. Il s'attira auſſi la haine des laïques, ne voulant pas favoriſer leurs uſurpations des biens de l'égliſe. Il employoit les armes materielles pour appuyer les ſpirituelles, & ne déferoit pas aſſez aux ordres de l'archevêque de Lyon légat du pape, comme il paroît par les avis que lui donne Ives de Chartres.

Ivo. ep. 30.

ep. Urb. Gall. Chr. t. 2. p. 381.

Cette conduite de Foulques de Beauvais, donna occaſion à diverſes pourſuites contre lui devant le concile de la province & devant le pape, où il fut accuſé de pluſieurs violences. Enfin la choſe vint à tel point, qu'An-

11. ep. 34.

ſelme crut être obligé d'en écrire au pape en ces termes : Il ne fait aucun fruit dans ſon évêché, & ne peut veiller ſur lui-même ; & pour l'avenir, ni moi, ni aucun de ceux qui le connoiſſent, n'en attendons rien que de pis. Non qu'il ait aucune mauvaiſe volonté : mais parce qu'il n'eſt pas capable de ſoûtenir de ſi rudes attaques, & de ſe garantir de tant de piéges. Craignant donc que la triſteſſe ne l'accable, ſes amis & moi nous nous jettons à vos pieds, pour vous prier de le délivrer de ces périls, où il eſt ſans utilité, en lui permettant de ſe retirer, ſans qu'il paroiſſe que ſes ennemis ayent prévalu contre lui. J'ai bien prévu & prédit les maux qu'il ſouffre, quand on l'appelloit à l'épiſcopat ; mais j'ai ſoûmis mon ſentiment à l'autorité de ceux qui le demandoient avec tant d'empreſſement. AN. 1092.

VI. Le roi Philippe épouſe Bertrade.

Ives étoit à peine évêque de Chartres quand il tomba dans la diſgrace du roi à cette occaſion. Bertrade troiſiéme femme de Fouques Rechin comte d'Anjou, craignant qu'il ne la renvoyât, comme il avoit fait les deux autres, & qu'elle ne demeurât dans le mépris : fit propoſer ſecretement à Philippe roi de France de l'épouſer, ſe fiant en ſa beauté & en ſa nobleſſe ; car elle étoit fille de Simon comte de Montfort & d'Agnés d'Evreux. Philippe prince mou & voluptueux y conſentit, & la reçut à bras ouverts. Il quitta la reine Berte fille de Floris duc de Friſe, dont il avoit deux enfans, Loüis qui lui ſuccéda & la princeſſe Conſtance ; & il envoya Berte au château de Montreüil ſur mer, qu'il lui avoit donné pour ſon doüaire : étant réſolu d'épouſer Bertrade, quoiqu'elle eût été quatre ans avec le comte d'Anjou : c'étoit en 1092.

Order. lib. VIII. p. 999.

Aim. contin. lib. V. c. 50. Chr. S. P. vivi.

Le roi ayant voulu faire entrer Ives de Chartres dans

AN. 1092. son dessein, ce prelat en écrivit ainsi à Renauld archevêque de Reims : Le roi m'invita dernierement à une conference, où il me pria instamment de lui aider dans le mariage qu'il vouloit faire avec Bertrade. Je lui répondis, qu'il ne le devoit pas faire, parce que la cause d'entre lui & son épouse n'étoit pas encore terminée. C'est que le roi prétendoit faire casser son mariage avec Berte. Ives continuë : Le roi m'assura, que la cause étoit pleinement décidée par l'autorité du pape, par la vôtre & par l'approbation des évêques vos confreres. Je lui répondis, que je n'en avois point de connoissance, & que je ne voulois point assister à ce mariage, s'il n'étoit célébré par vous & approuvé par vos confreres : parce que ce droit appartient à votre église, par la concession du pape & l'ancienne coûtume. Comme donc je m'assure, que dans une affaire si dangereuse & si pernicieuse à votre réputation & à la gloire de tout le royaume, vous ne ferez rien qui ne soit appuyé d'autorité ou de raison : je vous conjure instamment de me dire la vérité de ce que vous en sçavez, & de me donner un bon conseil, quelque difficile qu'il soit à suivre. Car j'aime mieux perdre pour toujours les fonctions & le titre d'évêque, que de scandaliser le troupeau du Seigneur par ma prévarication.

ep. 13.

ep. 15. Il écrivit aussi au roi en ces termes : Je vous écris ce que je vous ai dit en présence, que je ne veux ni ne puis assister à la solemnité de ces nôces, sans être assuré auparavant, qu'un concile général a approuvé votre divorce, & que vous pouvez contracter avec cette femme un mariage légitime. Si j'avois été appellé pour l'examen de cette affaire en un lieu où je pusse sûrement en déliberer selon les canons avec les évêques mes confreres,

freres, sans craindre la multitude indiscrete : je m'y rendrois volontiers, & je ferois avec les autres ce que nous dicteroit la justice. Maintenant que je suis appellé pour me trouver à Paris avec votre épouse, dont je ne sçai si elle peut l'être : ma conscience que je dois conserver devant Dieu, & ma réputation que je dois, comme évêque, avoir bonne au dehors, font que j'aime mieux être précipité une meule au cou, que de scandaliser les foibles. Et loin que je croye, en parlant ainsi, manquer à la fidélité que je vous dois, c'est en quoi j'estime vous être le plus fidéle : croyant qu'en cette rencontre vous faites grand tort à votre ame, & exposez votre royaume à un grand péril. Ives envoya copie de cette lettre aux archevêques & aux évêques invitez aux nôces du roi : les exhortant à s'en retirer & à lui parler hardiment, pour ne se pas rendre coupables par leur silence.

AN. 1092.

ep. 14.

Mais nonobstant ces remontrances, le roi passa outre : il épousa solemnellement Bertrade, & ce fut l'évêque de Senlis qui leur donna la bénédiction nuptiale. Le roi, pour marquer à l'évêque de Chartres son ressentiment, le fit défier ; c'est-à-dire, qu'il lui déclara la guerre, selon l'usage du temps : après quoi les terres de son église furent pillées, & lui-même mis en prison, par Hugues seigneur du Puiset vicomte de Chartres. Le pape Urbain l'ayant appris, écrivit à l'archevêque de Reims & à ses suffragans, leur reprochant d'avoir souffert un crime si scandaleux. Nous vous ordonnons, ajoûte-t'il, quand vous aurez vû cette lettre, d'aller promptement trouver le roi, pour l'avertir de la part de Dieu & de la nôtre, & l'obliger à se relever d'un crime si horrible. Que s'il méprise vos avis, nous serons obligez, & nous & vous, d'employer le glaive

Ivo. ep. 19. 21. 22.

ep. 35. to. x. conc. p. 463.

AN. 1092. ſpirituel contre ſes adulteres. Faites auſſi la même inſtance pour la délivrance de notre confrere l'évêque de Chartres : que ſi celui qui l'a pris ne vous obeït pas, excommuniez & mettez en interdit les châteaux où il le retiendra & ſa terre, afin que l'on ne faſſe plus de telles entrepriſes contre des perſonnes de ce rang. La lettre eſt du vingt-ſeptiéme Octobre 1092.

ep. 23. Le pape en envoya de ſemblables à tous les évêques de France : car Ives de Chartres en parle, écrivant à Gui ſénéchal du roi, qui vouloit le réconcilier avec ce prince. J'ai vû, dit-il, des lettres que le pape Urbain a envoyées à tous les archevêques & les évêques de ſon royaume, afin qu'ils le mettent à la raiſon : elles auroient déja été publiées, mais pour l'amour de lui je les ai fait retenir juſques à préſent, parce que je veux empêcher, autant qu'il eſt en moi, que ſon royaume s'éleve contre lui.

Les principaux de la ville de Chartres avoient conjuré enſemble de faire la guerre au vicomte, pour la délivrance de leur évêque. L'ayant appris, il leur écri-
ep. 20. vit pour le leur défendre abſolument. Car, dit-il, ce n'eſt pas en brûlant des maiſons & pillant des pauvres que vous appaiſerez Dieu : vous ne ferez que l'irriter ; & ſans ſon bon plaiſir, ni vous, ni perſonne ne pourra me délivrer. Permettez que je porte ſeul la colere de Dieu, juſques à ce qu'il me juſtifie, & n'augmentez pas mon affliction par la miſere d'autrui. Car j'ai réſolu non-ſeulement de demeurer en priſon, mais de perdre ma dignité & même la vie, plutôt que d'être cauſe que
Act. XII. 5. l'on faſſe périr des hommes. Souvenez-vous qu'il eſt écrit, que Pierre étoit en priſon, & que l'égliſe faiſoit ſans ceſſe des prieres pour lui.

VII. Rétabliſſement
Gerard le jeune évêque de Cambrai, étant mort l'on-

ziéme d'Août 1092. le clergé & le peuple d'Arras songerent à rétablir chez eux un évêque, comme ils en avoient eu autrefois. L'occasion étoit favorable : le pape Urbain élevé à Reims, connoissoit l'ancien état des églises de la province; & les habitans d'Arras, qui le reconnoissoient pour pape, étoient persécutez par ceux de Cambrai attachez à l'empereur Henri. Il y avoit près de cinq cens ans, que ces deux églises n'avoient qu'un évêque, sçavoir, depuis que S. Vast, que saint Remi fit évêque d'Arras, & qui le devint aussi de Cambrai, depuis que Clovis eut soûmis cette ville à son obéissance.

AN. 1092.
de l'évêché d'Arras.
Gest. v. Miscell. Baluz. p. 237.
Coint. an. 105. n. 5.

Le pape Urbain reçut favorablement la demande des Artesiens, & écrivit en ces termes à Renauld archevêque de Reims : Sçachez que l'église d'Arras a été une des plus nobles de la métropole de Reims; & il paroît par des monumens autentiques, qu'elle a eu de très-pieux évêques & les autres droits épiscopaux. C'est pourquoi nous vous ordonnons de consacrer & installer sans délai, celui qui sera élu canoniquement pour évêque par le clergé & le peuple de cette église : car il arrive souvent que pendant la persécution, les églises destituées de clergé, de peuple & de biens temporels sont commises pour un temps à d'autres églises; & qu'elles reprennent leur ancienne dignité, quand elles ont recouvré les avantages qui leur manquoient. Car il n'appartient qu'au pape d'unir ou séparer les évêchez, ou en ériger de nouveaux. Etant donc appuyé de notre autorité, ne craignez point d'exécuter cette commission : car nous voulons rendre à l'église de Reims son ancien lustre, la faisant métropole de douze évêchez. Le pape écrivit en même temps au clergé & au peuple d'Arras, leur ordonnant d'élire un évêque cardinal, c'est-à-dire,

AN. 1092. titulaire, & le faire sacrer & installer par leur métropolitain, avec défense à l'elu de refuser sous prétexte de ce nouvel établissement. La lettre est du second jour de Décembre. Elle eut son exécution, mais ce ne fut pas sans difficulté, comme nous verrons dans la suite.

VIII. Pise archevêché.

La même année le pape Urbain avoit erigé en archevêché l'église de Pise, ville célebre & ancienne de Toscane, dont Daïbert ou Dagobert étoit evêque depuis l'an 1088. Comme la ville de Pise avoit toujours été attachée aux papes légitimes pendant ce schisme, aussi-bien que la comtesse Mathilde à qui elle appartenoit, Urbain voulut en témoigner sa reconnoissance. Et premierement il donna à l'evêque de Pise l'isle de Corse, par une bulle où il dit : Comme toutes les isles sont de droit public, selon les loix, il est certain que l'empereur Constantin les a données en propre à saint Pierre & à ses vicaires : mais plusieurs calamitez survenuës ont fait perdre à l'église Romaine la proprieté de quelques-unes. Toutefois, suivant les maximes des loix & des canons, ni la division des royaumes, ni la longue possession, ne peuvent la priver de ses droits. Ainsi, quoique l'isle de Corse ait été long-temps hors de la possession de l'église Romaine, on sçait néanmoins que Gregoire VII. notre prédecesseur y est entré. C'est pourquoi à la priere de notre cher frere Daïbert évêque de Pise, de ses nobles citoyens & de la très-chere fille de saint Pierre la comtesse Mathilde, nous donnons cette isle à l'église de Pise, pour en joüir tant qu'elle aura un évêque légitime, & qu'elle demeurera fidéle à l'église Romaine, à la charge de payer tous les ans au palais de Latran cinquante livres monnoye de Luques. Cette bulle fut donnée à Benevent le vingt-huitiéme de Juin 1091.

ap. Ugbell. to. 3. p. 423.

L'année suivante 1092. le vingt-deuxiéme d'Avril, le pape étant à Anagnia, en donna une autre, où il releve les services que la ville de Pise & son évêque ont rendu à l'église Romaine pendant ce long schisme, les victoires des Pisans sur les Sarrasins, & l'accroissement de leurs biens temporels. C'est pourquoi il donne à l'évêque Daïbert la supériorité sur les évêchez de l'isle de Corse, dont il le fait archevêque, pour y rétablir les bonnes mœurs & la discipline ecclésiastique, & lui accorde le pallium. AN. 1092.

IX. Concile de Troye. Berthold. an. 1093.

Le pape Urbain célébra la fête de Noël l'an 1092. hors de Rome; toutefois dans les terres de l'église Romaine; parce qu'il n'auroit pû entrer à Rome qu'à main armée, tant les schismatiques y étoient encore puissans, quoique l'antipape Guibert fût en Lombardie avec l'empereux Henri. Pendant le carême de l'année suivante 1093. le pape Urbain tint un concile à Troye en Poüille l'onziéme jour de Mars, où assisterent environ soixante & quinze évêques & douze abbez. On y parla des mariages contractez entre parens; & on y fit le reglement suivant. Les évêques diocésains feront citer les parties jusques à trois fois. Si deux ou trois hommes affirment par serment la parenté, ou si les parties en conviennent, on ordonnera la dissolution du mariage. S'il n'y a point de preuve, l'évêque prendra les parties à serment, pour déclarer s'ils se reconnoissent pour parens, suivant la commune renommée. S'ils disent que non, il faut les laisser, en les avertissant, que s'ils parlent contre leur conscience, ils demeurent excommuniez tant qu'ils continuent dans leur inceste. S'ils se séparent suivant le jugement de l'évêque & qu'ils soient jeunes, il ne faut pas leur défendre de contracter un autre mariage. On fit

t. x. p. 493. 35. q. 5. c. 6.

AN. 1092.

un autre canon dans ce concile pour l'observation de la tréve de Dieu.

X. Saint Anselme archevêque de Cantorberi. *Eadm. Novor. lib. 1. p. 34.*

Depuis quatre ans que Lanfranc étoit mort, le siége de Cantorberi étoit demeuré vacant ; & Guillaume e Roux roi d'Angleterre ne vouloit point le remplir, pour profiter des grands revenus de cette église. Il fit faire inventaire de tous les biens qu'elle possedoit ; & ayant reglé la subsistance des moines qui la servoient, il joignit le reste à son domaine, & le donnoit à ferme tous les ans au plus offrant. On voyoit tous les jours dans le monastere des hommes insolens, qui venoient faire des exactions & menacer les moines, dont plusieurs furent dispersez & envoyez à d'autres monasteres : ceux qui resterent souffrirent beaucoup d'insultes & de mauvais traitemens. Les sujets de l'église furent tellement pillez & réduits à une si extrême misere, qu'il ne leur restoit que la vie à perdre. Toutes les églises d'Angleterre souffrirent la même oppression, & si-tôt qu'un évêque ou un abbé étoit mort, le roi s'emparoit de tous les biens pendant la vacance, & ne permettoit point de la remplir, tant que ses officiers y trouveroient de quoi profiter. Ce fut Guillaume le Roux qui introduisit le premier cet abus, inconnu sous le roi son pere.

En 1092. Hugues comte de Chestre, voulant fonder un monastere, envoya en Normandie prier Anselme abbé du Bec, de venir en Angleterre pour cet effet. Anselme le refusa, parce qu'il couroit un bruit sourd, que s'il alloit en Angleterre, il seroit archevêque de Cantorberi ; & quelque éloigné qu'il fût d'y prétendre, il ne vouloit donner aucun prétexte de l'en soupçonner. Cependant le comte tomba griévement malade ; & envoya prier l'abbé, en vertu de leur ancienne amitié, de

venir inceſſamment prendre ſoin de ſon ame, l'aſſurant que ce bruit touchant l'archevêché n'étoit rien. Il refuſa encore, & le comte envoya encore une troiſiéme fois. Enfin Anſelme dit en lui-même : Si je manque à aſſiſter mon ami dans ſon beſoin, pour éviter un mauvais jugement que l'on peut faire de moi, je commets un peché certain, pour empêcher un peché incertain d'autrui. J'irai donc faire pour mon ami ce que la charité m'ordonne : abandonnant le reſte à Dieu, qui voit ma conſcience. Il y avoit d'ailleurs des affaires de ſon abbaye qui l'obligeoient à ce voyage. Etant arrivé auprès du comte de Cheſtre, il le trouva guéri : mais il fut obligé de demeurer cinq mois en Angleterre, tant pour l'établiſſement de la nouvelle abbaye, que pour les affaires du Bec. Pendant tout ce temps on ne parla point de lui pour l'archevêché de Cantorberi, en ſorte qu'il ſe croyoit en ſûreté, & vouloit repaſſer en Normandie : mais le roi lui en refuſa la permiſſion. AN. 1092.

Comme ce prince tenoit ſuivant la coûtume ſa cour pleniere à Noël, les plus vertueux d'entre les ſeigneurs affligez de la vacance du ſiége de Cantorberi le preſſerent de faire faire des prieres par tout le royaume, pour obtenir de Dieu qu'il fût rempli dignement. Il ne put le refuſer, & les évêques obligerent Anſelme à regler la forme de ces prieres. Un jour un des ſeigneurs parlant familiairement au roi, lui dit : Nous ne connoiſſons point d'homme d'une ſi grande ſainteté que l'abbé du Bec. Il n'aime que Dieu, il ne deſire rien en ce monde. Non, dit le roi en raillant, pas même l'archevêché de Cantorberi. Ce ſeigneur reprit : C'eſt ce qu'il deſire le moins, j'en ſuis perſuadé & pluſieurs autres. Je vous réponds, continua le roi, qu'il le pren-

AN. 1092.

Cang. gloss. Vultus. Chastelain. Martyrol. 13. Janu. p. 204.

droit à deux mains, s'il croyoit y pouvoir parvenir: mais par le saint Voult de Luques, ni lui ni autre que moi n'aura cet archevêché de mon temps. Le saint Voult de Luques, en latin *Sanctus Vultus de Luca*, est un crucifix habillé, dont l'original est en l'église cathédrale de Luques en Toscane, & dont il y a plusieurs copies en France, entre autres à Paris en l'église du saint Sepulcre, où le peuple le nomme saint Vaudelu.

Comme le roi d'Angleterre parloit ainsi, il fut saisi d'une violente maladie qui augmentant tous les jours, le réduisit à l'extrêmité. Tous les évêques & les seigneurs du royaume s'assemblerent; & on lui conseilla de penser à son salut, d'ouvrir les prisons, remettre les dettes, rendre la liberté aux églises, & les pouvoirs de pasteurs, principalement celle de Cantorberi. Le roi étoit malade à Glocestre, & Anselme, sans en rien sçavoir, étoit dans une terre voisine. On le mande pour venir assister le roi à la mort: il y accourt: on lui demande son avis. Il dit que le roi doit commencer par une confession sincére de tous ses péchez, & promettre s'il revient en santé de réparer de bonne foi les torts qu'il a faits. Ensuite, ajoûta-t'il, il fera ce que vous lui avez conseillé. Le roi en convint, pria les évêques d'être ses cautions envers Dieu; & envoya faire cette promesse en son nom sur l'autel. On dressa & on scella un édit, portant, que tous les prisonniers seroient délivrez, toutes les dettes remises & les offenses pardonnées; & qu'à l'avenir on donneroit au peuple de bonnes loix, & on lui rendroit bonne justice. Tous loüoient Dieu, & lui demandoient la santé du roi.

Cependant on lui proposa de remplir le siége de Cantorberi. Il dit qu'il y pensoit; & comme on cherchoit un

un digne ſujet, il fut le premier à nommer Anſelme. Tous y applaudirent, mais Anſelme pâlit d'effroi & réſiſta de toute ſa force à ceux qui vouloient le préſenter au roi, pour recevoir l'inveſtiture. Les évêques le tirerent à part, & lui dirent : Que prétendez-vous faire ? pourquoi réſiſtez-vous à Dieu ? vous voyez que la religion eſt preſque perduë en Angleterre, par la tyrannie de cet homme ; & pouvant y remédier, vous ne voulez pas. A quoi penſez-vous ? l'égliſe de Cantorberi, dont l'oppreſſion nous enveloppe tous, vous appelle à ſon ſecours, & ſans vous ſoucier de ſa délivrance ni de la nôtre, vous ne cherchez que votre repos. Anſelme répondit : Attendez, je vous prie, écoutez-moi. J'avouë que ces maux ſont grands & ont beſoin de reméde : mais je ſuis déja vieux & incapable de travail extérieur. Il avoit ſoixante ans. Si je ne puis travailler pour moi-même, comment pourrai-je porter la charge de toute l'égliſe d'Angleterre ? D'ailleurs je ſçai en ma conſcience, que depuis que je ſuis moine, j'ai toujours fui les affaires temporelles, parce que je n'y trouve aucun attrait. Les évêques reprirent : Conduiſez-nous ſeulement dans la voye de Dieu, nous aurons ſoin de vos affaires temporelles. Anſelme ajoûta : Ce que vous prétendez eſt impoſſible : je ſuis abbé dans un autre royaume, je dois obéiſſance à mon archevêque, ſoûmiſſion à mon prince, aide & conſeil à mes moines. Je ne puis rompre tous ces liens. Ce n'eſt pas une affaire, dirent les évêques, ils y conſentiront tous facilement. Non, reprit-il, abſolument il n'en ſera rien.

AN. 1093.

Ils le traînerent donc au roi malade, & lui repréſenterent ſon opiniâtreté. Le roi ſenſiblement affligé, lui dit : Anſelme, que faites-vous ? pourquoi m'envoyez-

AN. 1093. vous en enfer? Souvenez-vous de l'amitié que mon pere & ma mere ont euë pour vous & vous pour eux, & ne me laissez pas périr. Car je sçai que je suis damné, si je meurs en gardant cet archevêché. Tous les assistans touchez de ces paroles, se jettent sur Anselme, & lui disent avec indignation: Quelle folie vous tient! vous faites mourir le roi en l'aigrissant en l'état où il est. Sçachez donc que l'on vous imputera tous les troubles & tous les crimes qui désoleront l'Angleterre. Anselme ainsi pressé se tourna vers deux moines qui l'accompagnoient, & leur dit: Ah! mes freres, que ne me secourez-vous? Un d'eux nommé Baudoüin répondit: Si c'est la volonté de Dieu, qui sommes-nous pour y résister? Helas! dit Anselme, vous êtes bien-tôt rendu. Le roi voyant qu'ils n'avançoient rien, leur ordonna de se jetter à ses pieds: mais il se prosterna de son côté, sans leur céder. Alors s'accusant de lâcheté, ils crierent: Une crosse, une crosse; & lui prenant le bras droit ils l'approcherent du lit. Le roi lui présenta la crosse; mais il ferma la main: les évêques s'efforcerent de l'ouvrir jusques à le faire crier; & enfin lui tirent la main avec la crosse. On cria: Vive l'évêque: on chanta le *Te Deum*: on porta Anselme à l'église voisine, quoiqu'il résistât toujours en disant qu'ils ne faisoient rien. Après qu'on eut fait les cérémonies accoûtumées, il revint trouver le roi, & lui dit: Je vous déclare, Sire, que vous ne mourrez point de cette maladie. C'est pourquoi je vous prie de voir comment vous pourrez réparer ce que l'on vient de me faire: car je ne l'ai approuvé ni ne l'approuve. Ayant ainsi parlé il se retira.

Comme les évêques le reconduisoient avec toute la noblesse, il se retourna & leur dit: Sçavez-vous ce que

vous prétendez faire? vous voulez attacher à un même joug un taureau indompté avec une brebis vieille & foible. Et qu'en arrivera-t'il? le taureau traînera la brebis par les ronces & les épines, & la mettra en pieces, sans qu'elle ait été utile à rien. Le roi & l'archevêque de Cantorberi concourent ensemble à conduire l'église d'Angleterre, l'un par la puissance séculiere, l'autre par la doctrine & la discipline: vous m'entendez assez; considerez à qui vous m'associez, & vous vous désisterez de votre entreprise. Sinon je vous prédis, que le roi me fatiguera en diverses manieres & m'accablera; & que la joye que je vous donne maintenant par l'espérance de votre soulagement se tournera en tristesse, lorsque vous verrez l'église de Cantorberi retomber en viduité de mon vivant. Quand le roi m'aura accablé, il n'y aura plus personne qui ose s'opposer à lui, & il vous écrasera tous, comme il lui plaira. Anselme parlant ainsi, ne pouvoit retenir ses larmes & s'en retourna à son logis.

Il fut élû archevêque de Cantorberi le premier dimanche de carême sixiéme jour de Mars 1093. Le roi ordonna qu'il fût aussi-tôt mis en possession de tous les biens de l'archevêché, & que la ville de Cantorberi & l'abbaye de saint Alban, que Lanfranc n'avoit eües qu'en fief, appartinssent désormais en propriété à l'église de Cantorberi. Cependant le roi envoya en Normandie au duc Robert son frere, à l'archevêque de Roüen, & aux moines du Bec pour obtenir leur consentement. Anselme écrivit de son côté, voyant qu'il ne pouvoit résister à la volonté de Dieu, & que le retardement de son sacre causeroit de grands maux, tant à l'église de Cantorberi qu'à celle du Bec. Le duc donna m. ep. 1. 4. 6.

AN. 1093.

son consentement, l'archevêque de Roüen ordonna même à Anselme de la part de Dieu d'accepter : & les moines consentirent aussi, quoiqu'avec bien de la peine. Le roi guérit, comme Anselme avoit prédit, & révoqua aussi-tôt toutes ses promesses. Sur quoi Anselme lui dit un jour en particulier : Je suis encore incertain, Sire, si j'accepterai l'archevêché : mais si je dois l'accepter, je veux que vous sçachiez ce que je désire de vous. Que vous rendiez à l'église de Cantorberi toutes les terres qu'elle possedoit du temps de Lanfranc, & que vous me permettiez de retirer celles qu'elle avoit perduës avant son temps : qu'en tout ce qui regarde la religion, vous suiviez principalement mon conseil ; & que vous me teniez pour votre pere spirituel, comme pour le temporel, je veux vous avoir pour seigneur & pour protecteur. Je vous avertis encore, que je reconnois pour pape Urbain, que vous n'avez pas reconnu jusques à présent, & que je veux lui rendre l'obéissance qui lui est dûë. Dites-moi votre intention sur tous ces articles, afin que je sçache à quoi m'en tenir.

Le roi ne voulut promettre que la restitution des terres dont Lanfranc avoit été en possession ; encore le pria-t'il depuis, de laisser à ses vassaux celles qu'il leur avoit données depuis la mort de l'archevêque : ce qu'Anselme refusa, & espera quelque temps de demeurer absolument libre : car il avoit renvoyé au Bec la crosse abbatiale. Mais enfin le roi ne pouvant plus soûtenir les clameurs publiques, le fit venir à Vinchestre, où il avoit assemblé la noblesse, & après quantité de belles promesses, lui persuada d'accepter l'archevêché dont il fit hommage au roi, suivant la coûtume & l'exemple de son prédécesseur. Ensuite il vint à Cantorberi prendre

possession le vingt-cinquiéme de Septembre; & y fut reçu avec une joye incroyable, par les moines, le clergé & le peuple. Mais le même jour on vint de la part du roi lui faire une signification pour une prétention injuste, même dans le fond; ce qui lui fit mal augurer de son pontificat. AN. 1093.

XI. Saint Anselme est calomnié.

Quoiqu'il eût si bien marqué son éloignement pour l'épiscopat, il ne laissa pas de se trouver des gens, qui par malice ou par erreur publierent qu'il l'avoit desiré, & ne l'avoit refusé que par dissimulation. En sorte qu'il se crut obligé de s'en justifier, & en écrivit ainsi aux moines du Bec: Je ne sçai comment leur persuader ce que je sens en ma conscience, si ma vie & ma conduite ne les satisfait pas. Il y a trente-trois ans que je porte l'habit monastique, trois sans charge, quinze comme prieur, autant comme abbé. J'ai vêcu de telle sorte pendant tout ce temps, que j'ai eu l'affection de tous les gens de bien, & plus de ceux qui m'ont connu le plus intimement; sans qu'aucun d'eux m'ait vû rien faire, qui lui persuadât que j'aimois le gouvernement. Que ferai-je donc? Comment détruirai-je ce faux soupçon, de peur qu'il ne nuise aux ames de ceux qui m'aimoient pour Dieu, en diminuant leur charité, ou de ceux à qui je dois donner conseil; & qui me croiront pire que je ne suis: ou de ceux qui ne me connoissent pas, & à qui je dois au moins l'exemple? *III. ep. 7.*

Vous, Seigneur, qui le voyez, soyez-moi témoin, que je ne me sens en ma conscience attiré à l'épiscopat par l'affection d'aucune chose, que vos serviteurs doivent mépriser; & que si l'obéissance & la charité me le permettoient, j'aimerois mieux être moine sous la conduite d'un supérieur, que de commander aux autres &

AN. 1093. posseder des richesses temporelles. Seigneur, si ma conscience me trompe, faites-moi connoître à moi-même & me corrigez. Après cela si quelqu'un veut donner quelque mauvaise impression de moi, j'espere que Dieu prendra ma défense contre lui, & je suis certain, que si ce mauvais soupçon nuit à quelqu'un, le peché en tombera sur ceux qui en sont les auteurs. Il finit en recommandant aux moines du Bec, de faire voir cette lettre à tous ceux qu'ils pourroient, principalement aux évêques & aux abbez ses amis.

ep. 10. 14. Il ne laissa pas d'écrire sur le même sujet à quelques-uns en particulier, comme à Gislebert évêque d'Evreux, de qui il avoit reçu la bénédiction abbatiale; & à Foulques évêque de Beauvais, qui avoit été moine sous sa conduite. Ces lettres qu'il écrivit depuis sa démission de l'abbaye & avant son sacre, n'avoient point de sceau, parce qu'il n'étoit plus abbé & n'étoit pas encore archevêque. Cependant il pressoit les moines du Bec d'élire un abbé; & leur conseilla de prendre le moine Guillaume, qui avoit été prieur de Pessé, comme celui qu'il en connoissoit le plus digne, lui ordonnant d'accepter. Guillaume étoit fils de Turstin, seigneur de Montfort sur Risse, allié des plus grands seigneurs du pays. Il se rendit moine au Bec à vingt-cinq ans sous la conduite d'Anselme, & en fut abbé pendant trente ans.

epist. 8. Chr. Becc. post. Lanfr. p. 6. vita. Guill. ibid. p. 141.

Le temps du sacre d'Anselme étant venu, Thomas archevêque d'Yorc, & tous les évêques d'Angleterre se rendirent à Cantorberi; excepté deux qui étoient retenus par maladie, & qui envoyerent leur consentement. C'étoit saint Vulstan évêque de Vorchestre, qui mourut un an après; & Osberne évêque d'Excestre. Comme on lisoit, suivant la coûtume, l'acte de l'élec-

tion, l'archevêque d'Yorc trouva mauvais qu'on y eût qualifié l'église de Cantorberi métropole de toute la grande Bretagne. S'il est ainsi, dit-il, l'église d'Yorc n'est point métropole. On corrigea donc le decret, & on donna à l'église de Cantorberi le titre de primatiale de toute la grande Bretagne. Anselme fut ainsi sacré archevêque le second dimanche de l'Avent quatriéme jour de Décembre 1093. Après avoir passé à Cantorberi l'octave de son sacre, il alla à la cour pour la fête de Noël, & fut très-bien reçu du roi & de toute la noblesse.

AN. 1093.

XII. Sainte Marguerite reine d'Ecosse.

Boll. 10. Jun. to. 20. p. 320.

Cette même année mourut sainte Marguerite reine d'Ecosse, de la famille des derniers rois Anglois. Elle étoit fille d'Edoüard fils d'Edmond côte-de-fer, & fut mariée à Malcolme roi d'Ecosse vers l'an 1070. Elle eut grand soin de l'ornement des églises, de l'éducation de ses enfans & de la splendeur de la maison royale. Le roi, par son conseil, fit tenir plusieurs conciles, où on retrancha des abus invéterez, & on rétablit la discipline de l'église. Elle y assista, y disputa elle-même; & fit ordonner entre autres choses, que le jeûne du carême commenceroit le mercredi de cendres & non le lundi suivant: que ceux mêmes qui se sentoient pecheurs communieroient à Pâques, après s'y être préparez par la confession & plusieurs jours de pénitence: que l'on sanctifieroit le dimanche en s'abstenant du travail: que personne n'épouseroit la veuve de son pere ou de son frere. Dieu avoit sans doute envoyé en Ecosse cette sainte reine, pour y abolir ces restes de barbarie.

Elle jeûnoit deux carêmes entiers, l'un avant Noël, l'autre avant Pâques, recitoit tous les jours plusieurs offices & tout le pseautier, servoit tous les jours avec le

AN. 1093.

roi plus de trois cens pauvres, & faisoit d'autres aumône sans bornes. Se sentant malade à la mort, elle fit une confession générale; & son dernier jour elle entra dans son oratoire pour oüir la messe & recevoir le viatique, après quoi on la remit au lit. Elle étoit en peine du roi son époux qui étoit à la guerre assez loin avec ses fils, quand le cadet entra dans sa chambre; & comme elle lui demanda des nouvelles de son pere & de son frere, il répondit qu'ils se portoient bien; mais enfin elle le pressa tant qu'il lui dit qu'ils avoient été tuez l'un & l'autre il y avoit trois jours. La reine rendit graces à Dieu de cette derniere affliction qu'il lui envoyoit pour l'expiation de ses péchez, & mourut incontinent après. C'étoit le seiziéme de Novembre 1093. toutefois l'église l'honore le dixiéme de Juin. Sa vie fut écrite environ dix ans après par Thierri de Dunelme son confesseur, suivant l'ordre de la reine Mathilde sa fille, épouse de Henri I. roi d'Angleterre.

XIII. Conrad se révolte contre l'empereur son pere. *Papebr. Catalog. to. 18. Berthold.*

En Italie Anselme archevêque de Milan mourut le quatriéme de Décembre 1093. après avoir tenu ce siége sept ans & cinq mois. Il étoit fort zélé pour le parti catholique, & avoit couronné peu de temps auparavant le jeune roi Conrad, fils de l'empereur Henri révolté contre son pere. Anselme eut pour successeur Arnoul III. qui tint le siége de Milan près de quatre ans.

Dodech. 1093.

Le sujet de la révolte de Conrad fut, que l'empereur prit en haine Adelaïde son épouse, la mit en prison, & permit à plusieurs hommes de lui faire violence, exhortant même son fils à en abuser. Comme il refusa de commettre ce crime avec sa belle-mere, Henri dit qu'il n'étoit pas son fils, mais d'un seigneur de Suaube, à qui en effet il ressembloit fort. Le jeune prince irrité

Berthold.

se

se retira d'auprès de son pere, & se joignit au parti de Guelfe duc de Toscane & des autres catholiques. Les villes de Milan, Crémone, Lodi & Plaisance se déclarerent pour lui, & firent une ligue de vingt ans contre Henri. Ce prince trouva moyen de prendre son fils, mais il lui échappa; & étant soûtenu par le duc Guelfe & Mathilde son épouse, il fut couronné roi par l'archevêque de Milan, & l'empereur son pere réduit à s'enfermer dans une forteresse, où il demeura long-temps sans porter les marques de sa dignité; & vint, dit-on, à un tel désespoir, qu'il se seroit tué si les siens ne l'en eussent empêché. A la fin de cette année 1093. il étoit à Verone avec l'antipape Guibert, qui feignit de vouloir renoncer au pontificat, si la paix de l'église ne pouvoit être autrement rétablie. Cependant le pape Urbain étoit à Rome, où il célébra solemnellement la fête de Noël. Il sçavoit que plusieurs Guibertins y étoient encore cachez: mais il ne voulut pas les en chasser, parce qu'il eût fallu le faire à main armée, & troubler la tranquillité de Rome.

AN. 1093.

Bertbold. an. 1094.

XIV.
Evêchez de Sicile.

Gauf. Malater. IV. c. 7.

Le comte Roger ayant soûmis à sa puissance presque toute la Sicile, voulut témoigner à Dieu sa reconnoissance pour un si grand bienfait. Il commença donc à rendre la justice, proteger les veuves & les orphelins, assister souvent aux divins offices, faire payer les dîmes, réparer les églises, augmenter leurs revenus par ses libéralitez: enfin remédier aux désordres qu'avoit produits la domination des infidéles pendant plus de deux cens ans. Il s'appliqua sur tout à rétablir les évêchez. Nous avons vû qu'à Palerme il restoit un évêque Grec, quand le duc Robert Guischard en fit la conquête en 1071. On y voit ensuite un archevêque Latin nommé Alcher,

Sup. lib. LXI. n. 38. Gaufr. II. c. 41.

Rocch. Pir. t. I. p. 100.

AN. 1093.

en faveur duquel Gregoire VII. donna une bulle le seiziéme d'Avril 1083. portant confirmation de tous ses droits & concession du pallium. Cet Alcher vécut jusques en 1109. Le comte Roger ayant conquis Taormine, fonda à Traïne ou Tragine, ville voisine, une église en l'honneur de la sainte Vierge, qu'il orna & dota magnifiquement; & y établit un monastere sous la regle de saint Basile, puis un siége épiscopal. Mais ensuite par le conseil du pape il le transfera à Messine, où suivant l'ancienne tradition il y avoit eû un évêque.

Gaufr. III. c. 19. Diplo. ap. Pirr. to. I. p. 452. Diplo. ap. Pirr. to. I. p. 298. Diplo. ap. Fazel.

Le premier évêque de Traïne & de Messine, fut Robert fils du comte de Mortagne, de la famille des ducs de Normandie, & frere de Delicia premiere femme du comte Roger. Il fut premierement abbé de sainte Euphemie en Calabre, puis de Notre-Dame de Traïne, dont il fut le premier évêque aussi-bien que de Messine; car ces deux églises demeurerent quelque temps unies.

Oderic. lib. 3. p. 483.

Dès le temps de Robert Guischard, Robert abbé de saint Evroul en Normandie, alla en Italie avec onze de ses moines, se plaindre au pape Alexandre II. des insultes de plusieurs seigneurs du pays. Robert Guischard né vassal de cette abbaye, reçut avec grand honneur l'abbé Robert dans les terres qu'il avoit conquises, & lui donna l'église de sainte Euphemie sur la mer Adriatique, près des ruines d'une ancienne ville. Robert Guischard y fonda un monastere, où sa mere Fredesinde fut enterrée, & donna au même abbé le monastere de la Trinité de Venuse, où il mit pour abbé Berenger moine de saint Evroul. Celui-ci y ayant trouvé seulement vingt moines relâchez y rétablit si bien l'observance, qu'il y assembla jusques à cent moines, d'entre lesquels on tira plusieurs abbez & plusieurs évêques,

Berenger lui-même fut élu évêque de Venuse sous le pontificat d'Urbain II. Robert Guischard donna un troisiéme monastere à l'abbé de saint Evroul, sçavoir, celui de saint Michel à Melit ou Milet en Calabre ; & dans ces trois monasteres on établit le même chant & les mêmes observances qu'en celui de saint Evroul. AN. 1093.

Le premier évêque de Catane fut Ansger Breton prieur de saint Euphemie : tellement aimé de ses moines, que le comte Roger fut obligé d'y aller en personne le demander, encore eut-il bien de la peine à l'obtenir & à faire consentir Ansger à sa promotion. Il fut sacré par le pape même, comme témoigne le comte Roger dans une charte où il parle ainsi : Le pape Urbain II. m'a ordonné de sa bouche, comme à son fils spirituel, de proteger l'église & procurer son accroissement de tout mon pouvoir. C'est pourquoi ayant délivré la Sicile des Sarrasins, j'y ai bâti des églises en divers lieux, & j'y ai établi des évêques par ordre du pape, qui les a sacrez. J'ai donné à chacun son diocése, & des revenus suffisans, afin qu'ils n'entreprissent point l'un sur l'autre. De ce nombre est Ansger prieur de sainte Euphemie, que j'ai donné pour abbé & évêque à la ville de Catane ; & par la permission du pape Urbain II. qui l'a sacré, je donne la cité de Catane pour être le siége de l'abbaye & de l'évêché. Ensuite est le dénombrement des terres qu'il lui donne dans le diocése. Cette charte est du vingt-sixiéme d'Avril 1091. La même chose paroît par la bulle d'Urbain II. donnée à l'évêque Ansger le dimanche neuviéme de Mars de la même année, qui fut apparemment le jour de son sacre : où il marque que le même sera toujours abbé du monastere de saint Agathe & évêque de Catane. Ansger tint ce siége jusqu'à l'an 1124.

Gaufr. IV. c. 7.

ap. Rocc. to. 2. p. 17.

Ibid. c. 13.

AN. 1093. Ibid. p. 271.

La plûpart de ces évêchez de Sicile furent rétablis en 1093. comme le témoigne le comte Roger dans une charte pour l'église d'Agrigente ou Gergenti, par laquelle il marque l'étenduë de ce diocèse. Son premier évêque fut Gerland natif de Besançon, parent du comte Roger & de Robert Guischard son frere, qui le firent venir en Calabre. Là il fut élû chantre de l'église cathédrale de Melit; mais ne pouvant souffrir les mœurs dépravées des habitans, il retourna à Besançon, d'où le comte Roger le rappella pour le faire évêque de Gergente. Il fut sacré par le pape Urbain II. & tint ce siége douze ans. Il est honoré comme saint le vingt-cinquiéme de Février, jour de sa mort.

p. 273.

Ibid. p. 250. Gaufr. IV, c. 7. Pirr. to. 2. p. 152.

Le premier évêque de Mazare fut Etienne de Fer, natif de Roüen, aussi parent du comte Roger, qui par une charte du mois d'Octobre 1093. lui marqua l'étenduë de son diocèse. Etienne vivoit encore l'an 1124. Le premier évêque de Syracuse fut Roger doyen de l'église de Traïne, recommandable par sa vertu & par son sçavoir. La ville de Traïne fut fort affligée de sa perte, parce qu'il gouvernoit le diocèse en l'absence de l'évêque, & leur étoit utile par ses bons conseils, même pour le temporel. Le comte Roger le choisit pour évêque de Syracuse, de l'avis des évêques de la province; & il fut sacré par le pape Urbain qui confirma la désignation des bornes de son diocèse par une bulle donnée à Anagnia le premier jour de Décembre 1093. L'évêque Roger mourut l'an 1104. Outre les évêchez, le comte Roger rétablit plusieurs monasteres en Sicile, & en fonda de nouveaux, suivant les conseils du pape Urbain. Ainsi ce pape fut regardé comme le restaurateur de l'église de Sicile, & on y eut toujours depuis recours à ses réglemens.

En France on poursuivoit toujours la séparation de l'évêché d'Arras d'avec celui de Cambrai. En exécution de la bulle du 2. de Décembre 1092. le peuple & le clergé d'Arras demanderent à Renaud, archevêque de Reims, un commissaire pour présider à l'élection de leur évêque. Il leur manda de se trouver au concile qu'il devoit tenir à Reims le troisiéme dimanche de carême vingtiéme de Mars 1093. où il avoit appellé le clergé de Cambrai, pour rapporter les titres en vertu desquels ils prétendoient que l'église d'Arras leur étoit soumise. A ce concile se trouverent six évêques de la province, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noyon, Foulques de Beauvais, Gervais d'Amiens, & Gerard de Teroüane. Les députez d'Arras, dont le chef étoit Galbert, prévôt de cette église, rapporterent ce qu'ils purent, pour montrer que de tout temps elle étoit épiscopale ; mais ils ne dirent rien de précis plus ancien que saint Remi & saint Vaast. Ils prouverent mieux le point de droit, sçavoir, que l'on doit rétablir des évêques dans les villes qui en ont eu, & qui sont revenues à leur premier état ; & que l'on doit en établir de nouveaux dans celles qui sont assez considérables.

AN. 1093.

XV. Suite de l'affaire d'Arras.

Sup. n. 6. Baluz. 5. Miscell. p. 239.

Gaucher, archidiacre de Cambrai, & les autres députez de cette église ne rapporterent aucun titre pour prouver leur droit sur l'église d'Arras. Aussi l'archevêque fit lire la bulle du pape Urbain, puis il fit apporter le livre des canons, & lire celui du concile de Sardique, touchant l'érection des évêchez, qui est le sixiéme. Après que l'archevêque eut pris le conseil des évêques & des autres clercs constitués en dignité, ils le prierent d'accorder un délai pour la décision d'une affaire si importante. L'archevêque ne le vouloit pas : ce que voyant

Sup. lib. XII. n. 37.

AN. 1093. l'archidiacre de Cambrai, il s'avança au milieu du concile, & soutint que l'église d'Arras ne devoit point avoir d'évêque propre, & qu'ils étoient prêts à le prouver en présence du pape. Alors l'archevêque conseilla au prévôt & aux autres députez d'Arras de ne point faire de difficulté d'aller soûtenir leur cause devant le pape, pour plus grande confirmation de leur droit. Ainsi, de l'avis de tout le concile, on marqua huit jours, sçavoir, depuis le dimanche avant l'Ascension jusqu'au suivant, dans lesquels les deux parties devoient se présenter au pape; & l'archevêque déclara, que si les Artésiens manquoient d'aller à Rome, il ne les écouteroit plus; si ceux de Cambrai y manquoient, il ordonneroit sans délai un évêque d'Arras suivant l'ordre du pape.

L'église d'Arras députa à Rome deux de ses clercs Jean & Drogon, qui y demeurerent neuf jours, au terme marqué par le concile de Reims, sans qu'il se présentât personne pour l'église de Cambrai. Sur quoi le pape leur donna une lettre pour l'archevêque de Reims, par laquelle il lui réiteroit l'ordre d'ordonner un évêque à Arras, & ajoûtoit: Si vous craignez de vous attirer de la haine & des reproches, envoyez-nous celui qui sera élû, & nous le sacrerons, sauf le droit de votre église. Les députez d'Arras ayant rendu cette lettre à l'archevêque, il leur demanda secretement celui qu'ils se proposoient d'élire, & de trois qu'ils lui nommerent, il approuva le plus Lambert de Guisnes. Comme ils pressoient l'archevêque de leur donner ses lettres, il répondit, que celles du pape suffisoient, & ajoûta: C'est à vous d'elire votre évêque, & à nous de le sacrer.

Les députez étant de retour à Arras, on indiqua un jeûne de trois jours & des processions, & on marqua le

jour de l'élection au dixiéme de Juillet. On y invita quelques clercs des diocéses voisins; entr'autres des chanoines de Lille, entre lesquels étoit celui que l'on vouloit élire. En effet, le jour marqué dimanche dixiéme de Juillet 1093. Lambert de Guisnes, chanoine & chantre de Lille, fut élû solemnellement évêque d'Arras, & intronisé malgré lui dans la chaire pontificale. Comme il pleuroit, & ne vouloit point consentir à son élection, & que les chanoines de Lille se plaignoient aussi qu'on voulût le leur enlever: on lut la clause de la bulle, où le pape défendoit à l'élû de refuser son consentement. Aussi-tôt l'église d'Arras écrivit à l'archevêque de Reims pour sacrer l'élû; mais l'archevêque répondit, que le consentement des évêques de la province y étant nécessaire, il ne pouvoit fixer le jour du sacre sans eux: & qu'il le feroit à l'assemblée qui se devoit tenir à Reims à la Notre-Dame de la mi-Août. Mais alors il leur demanda encore un délai jusqu'à la Toussaint. AN. 1093.

L'église d'Arras ennuyée de tous ces délais, renvoya à Rome, & obtint du pape une lettre à l'archevêque de Reims, où il lui ordonnoit de sacrer Lambert dans un mois après la réception de la lettre, ou l'envoyer à Rome. Le pape écrivit à Lambert en conformité, & la lettre étoit dattée de l'onziéme d'Octobre. L'archevêque de Reims manda à Lambert, qu'il avoit envoyé la lettre du pape à l'évêque de Soissons, avec ordre de l'envoyer aux autres suffragans pour prendre leur conseil, & remit l'affaire à l'octave de saint André. Lambert se rendit lui-même à Reims, & se présenta à l'archevêque le dimanche dix-huitiéme de Décembre; mais l'archevêque le renvoya au pape avec ses lettres & celles de l'église d'Arras. Dans sa lettre il disoit au pape, que l'a- Baluz. p. 259.

AN. 1093.

vis des évêques de sa province & de son clergé, avoit été, qu'il s'abstînt de la consécration de Lambert, & le renvoyât au pape pour en faire ce qu'il jugeroit à propos ; car ils craignent, ajoûte-t'il, que les Cambresiens ne prennent ce prétexte pour se soustraire de l'église de Reims, parce que Cambrai est d'un autre royaume, dont le roi est depuis long-temps notre ennemi & de l'église Romaine. Ils ajoûtent, que ce seroit un échange désavantageux, si pour mettre un évêque à Arras, l'église de Reims perdoit Cambrai, qui est six fois plus grand & plus riche. L'archevêque continue en disant que quand le pape aura consacré Lambert, il le recevra & l'honorera comme évêque, & qu'il l'en estime très-digne. L'église d'Arras, dans sa lettre au pape, le prie de consacrer Lambert, & d'ordonner que les bornes des deux royaumes de France & d'Allemagne soient celles de cet évêché, comme elles étoient anciennement.

p. 255. to. x. conc. p. 464.

Avec ces lettres, Lambert partit de Reims pour Rome la veille de Noël, accompagné de trois des principaux du clergé d'Arras. Hugues, archevêque de Lyon, le rencontra à Dijon ; & ayant appris le sujet de son voyage, le fit conduire à Lyon par Hugues, abbé de Clugni, & l'y retint six jours à cause de la rigueur de l'hyver. Lambert & sa suite arriverent à Rome le vendredi avant le dimanche de la Quinquagésime, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Février 1094. Mais craignant les Guibertins, qui étoient encore maîtres d'une partie de Rome, ils demeurerent à saint Pierre ; & le samedi de grand matin Lambert vint trouver le pape Urbain à sainte Marie la neuve, où il demeuroit. Là se jettant à ses pieds, il le pria avec larmes de le décharger de cette élection, tant pour son incapacité, que pour la persécution

cution qu'il devoit attendre, soit de la part du roi Henri, à qui Cambrai appartenoit, soit de la part du clergé & des seigneurs de ce diocése, & à cause de la pauvreté de l'église d'Arras. Le pape lui donna le baiser de paix : & aprés plusieurs paroles de consolation, lui demanda s'il étoit logé, & donna charge à Daïbert, archevêque de Pise & à Pierre de Leon de le loger lui & les siens, & transporter leur bagage en sûreté; car on avoit besoin d'escorte pour passer à Rome du bourg saint Pierre. Les Guibertins tenoient la tour de Crescence, c'est-à-dire, le château saint Ange, & empêchoient de passer le pont du Tibre pour aller trouver le pape; ensorte qu'ils prirent un abbé Allemand envoyé vers lui par Gebehard évêque de Constance son légat.

AN. 1094.

Berthold. 1094.

Cependant le pape avoit écrit à l'archevêque de Reims, se plaignant de ce qu'il écoutoit encore les plaintes injustes des Cambresiens. Le pape étoit mal content de ce qu'ils avoient élû pour évêque leur archidiacre Gaucher, qui ne vouloit prendre l'investiture que de la main du roi Henri excommunié: au contraire, il approuvoit l'élection que la plûpart avoient faite de Manassés. Il chargea l'archevêque d'avertir les Cambresiens de se trouver à Rome le carême prochain avec leurs titres, quand les Artésiens devoient y venir pour faire confirmer leur élection; mais il ne vint point à Rome de députés de Cambrai, & ceux d'Arras les y attendirent un mois entier.

Baluz. p. 262. to. 10. conc. p. 456.

Le pape assembla donc son conseil, composé des évêques, des cardinaux & de plusieurs Romains, où en l'absence de Lambert il fit lire toute la procédure faite par l'église d'Arras pour son élection. Les Romains l'ayant entendue, demanderent pour l'avoir chez eux

AN. 1094. qu'il fût ordonné évêque d'Ostie; mais le pape voulant affermir le nouvel évêché d'Arras, n'eut point d'égard à la priere des Romains, & quelques jours après il prit Lambert en particulier, & lui commanda de la part de Dieu & de saint Pierre d'acquiescer à son élection par obéissance & pour la rémission de ses péchés. Lambert se soumit & fut sacré évêque d'Arras par le pape le quatriéme dimanche de carême dix-neuviéme de Mars 1094. en présence de Jean évêque de Tusculum, Humbald de Sabine, Jean de Porto, Brunon de Segni & Daïbert archevêque de Pise, des cardinaux prêtres, & d'une grande multitude de Romains. Ensuite on expédia des bulles adressées à l'archevêque de Reims, au clergé d'Arras, aux abbez & aux abbesses du diocése, au comte de Flandres & à l'évêque Lambert, pour lui servir de titres.

p. 263.

XVI. Affaire de Dol en Bretagne.

Martenne. collec. p. 66.

Sup. lib. LXII. *n.* 52. *p. 68.*

Avant que de partir de Rome, il assista au jugement donné par le pape en faveur de l'archevêque de Tours. Dès l'année précédente, Rolland évêque de Dol étoit venu à Rome demander le pallium, comme archevêque de Bretagne; & ayant représenté les lettres de Gregoire VII. par lesquelles il l'avoit accordé à Ivin son prédecesseur, sans préjudice du droit de l'église de Tours, le pape Urbain le lui accorda avec la même restriction. Raoul archevêque de Tours vint ensuite trouver le pape à Benevent; & lui fit voir que cette cause avoit été jugée sur les lieux en faveur de son siége, par les légats de Gregoire VII. L'évêque de Dol qui étoit présent répondit, qu'il n'étoit pas venu préparé pour plaider sa cause; & du consentement des parties, le pape ordonna, qu'ils comparoîtroient devant lui à la mi-carême de l'année suivante 1094. sous peine au défaillant de perdre sa cause.

L'archevêque de Tours comparut à Rome au jour nommé. L'évêque de Dol envoya seulement une excuse, qui ne fut pas jugée valable. On examina les lettres de Gregoire VII. & des autres papes sur ce sujet : le pape prit l'avis de l'evêque d'Arras, des cinq évêques qui avoient assisté à son sacre & des juges Romains ; & il décida, que l'évêque de Dol & les autres évêques Bretons reconnoîtroient à l'avenir l'église de Tours pour leur métropole. La bulle est dattée du cinquiéme d'Avril 1094. An. 1094.

XVII. Geoffroi abbé de Vendôme à Rome.

Dès l'année précédente le pape voulant chasser de Rome les partisans de Guibert sans effusion de sang, avoit écrit pour lever des collectes sur les églises, comme il paroît par sa lettre aux évêques d'Aquitaine. *ep. 88. Urb. M.S.* Mais celui qui le servit le plus utilement en cette occasion, fut Geoffroi nouvel abbé de la Trinité de Vendôme. *Geoff. 1. ep. 8.* Car ayant appris la peine & la disette où étoit le pape Urbain, il vint à Rome, & eut beaucoup à souffrir, tant dans le voyage qu'à Rome même, où pour n'être point reconnu, il passoit pour valet de ses domestiques. Il vint voir le pape de nuit dans la maison de Jean de Frangipane, où il se tenoit caché, & le trouva presque dénué de tout, & accablé de dettes. Il y demeura avec lui pendant le carême de l'année 1094. & le soulagea autant qu'il put de l'argent qu'il avoit apporté, montant à plus de douze mille sous, qui valoient cent marcs d'argent. Quinze jours avant Pâques Ferruchio à qui l'antipape Guibert avoit donné la garde du palais de Latran, fit parler au pape, demandant de l'argent pour lui rendre ce palais & la tour. Le pape en ayant conferé *p. 13. 14.* avec les évêques & les cardinaux qui étoient avec lui, leur demanda de l'argent, mais il en trouva peu chez eux, parce qu'ils étoient dans la persécution comme lui.

AN. 1094.

L'abbé Geoffroi voyant le pape si affligé & si embarrassé qu'il en répandoit des larmes, s'approcha de lui & lui dit, qu'il traitât hardiment avec Ferruchio. Il y employa son argent, jusques à ses mules & ses chevaux. Ainsi le pape entra dans le palais de Latran, & Geoffroi fut le premier qui lui baisa les pieds dans la chaire pontificale, où depuis long-temps aucun pape catholique ne s'étoit assis. En ce temps-là, le pape Urbain ordonna prêtre l'abbé Geoffroi & le remit en possession de l'église de sainte Prisque, que le pape Alexandre II. avoit donnée à Oderic son prédécesseur pour lui & ses successeurs, avec la dignité de cardinal; mais les Guibertins les en avoient dépossedez. Les abbez de Vendôme ont gardé le titre de cardinal pendant trois cens ans.

epist. 14. Sirmond. ad ep. 9.

XVIII. Saint Nicolas Peregrin.

Sup. lib. LV. n. 33. vita ap. Bol. 2. Jun. c. 19. p. 237.

C'est le temps où saint Nicolas Peregrin se faisoit admirer dans la Poüille. Il étoit Grec né dans l'Attique en un village près de Sterion monastere fameux de saint Luc le jeune. Ses parens étoient pauvres, & il n'apprit ni les lettres ni aucun métier: mais dès l'âge de huit ans sa mere l'envoya garder des moutons. Dès-lors il commença à chanter tout haut *Kyrie eleison*, ce qu'il faisoit jour & nuit; & cette dévotion lui dura toute sa vie. Sa mere n'ayant pû l'en détourner, le crut possedé du démon, & le mena aux moines de Sterion, qui l'enfermerent & le maltraiterent sans lui pouvoir faire quitter son chant. Il souffroit tout patiemment, mais il recommençoit toujours *Kyrie eleison*. Etant retourné chez sa mere, il prit une coignée, une hache & un couteau, & montant sur la montagne, il coupoit du bois de cedre dont il faisoit des croix, qu'il plantoit sur les chemins & dans les lieux inaccessibles, loüant Dieu continuellement.

Il se bâtit sur cette montagne une petite cabane de

bois, & y vécut quelque temps seul, travaillant sans cesse. Ensuite il vint à Naupacte ou Lepante, où un moine nommé Barthelemi se joignit à lui & ne le quitta plus. Ils s'embarquerent & passerent à Otrante en Italie, & de-là en divers lieux, où Nicolas étoit traité, tantôt comme un saint, tantôt comme un insensé. Il jeûnoit tous les jours jusques au soir, sa nourriture n'étoit qu'un peu de pain & d'eau, & toutefois, il n'étoit pas maigre. Il passoit la plûpart des nuits à prier debout. Il étoit vêtu seulement d'une tunique courte jusques aux genoux, les jambes & les pieds nuds aussi-bien que la tête. Il portoit à la main une croix légere de bois & en écharpe une gibeciere, où il mettoit les aumônes qu'il recevoit, & qu'il employoit principalement à acheter des fruits pour donner aux enfans qu'il menoit avec lui, chantant aussi *Kyrie eleison.* AN. 1094.

Ce fut en Italie, qu'on le surnomma *Peregrinus*, c'est-à-dire, étranger, & il y fit plusieurs miracles, continuant toujours son chant & exhortant tout le monde à la pénitence. Mais ses manieres extraordinaires le firent souvent maltraiter, quelquefois même par l'ordre des évêques. Il passa à Tarente, puis à Trani, où il tomba *p. 246.* malade, & mourut le vendredi second jour de Juin 1094. étant encore tout jeune. On vint en foule le voir *p. 248.* pendant sa maladie, & lui demander sa bénédiction: mais le concours fut encore plus grand à ses funerailles. Il fut enterré dans l'église cathédrale avec grande solemnité, & il se fit à son tombeau grand nombre de miracles. On l'invoquoit particulierement pour les naufra- *p. 250.* ges, comme saint Nicolas de Myre.

XIX. Eglise d'Allemagne.

Pendant la semaine sainte de la même année 1084. Gebehard évêque de Constance & légat du pape en

Allemagne tint un concile dans ſon égliſe avec un grand

AN. 1094. nombre d'abbez, de clercs & de ſeigneurs du pays. On

Berthold. to. x. conc. p. 497. y renouvella les défenſes d'entendre l'office célebré par les prêtres ſimoniaques ou incontinens. On ordonna que le jeûne du mois de Mars ſe feroit toujours la premiere ſemaine de carême, & celui de Juin la ſemaine de la Pentecôte, comme nous l'obſervons encore. Juſques-là le temps de ces jeûnes n'étoit pas réglé, comme il paroît par le concile de Selingſtat, tenu en 1022. qui

Conc. Saleg. c. 2. v. Sirm. ad Goffr. III. ep. 23. nomme le jeûne des quatre-temps incertain. On ordonna encore à Conſtance, qu'on ne fêteroit que trois jours, tant dans la ſemaine de Pâques, que dans celle de la Pentecôte : au lieu qu'auparavant dans ce diocéſe on fêtoit la ſemaine entiere de Pâques, & un ſeul jour à la Pentecôte.

Il y eut cette année une grande mortalité en Baviere, qui s'étendit dans le reſte de l'Allemagne, & même en France, en Bourgogne & en Italie : mais les plus ſages

Berthold. ne jugeoient pas que ce fût un ſi grand mal. Car comme preſque perſonne ne guériſſoit de cette maladie, la plûpart de ceux qui en étoient attaquez ſe préparoient ſérieuſement à la mort, & paroiſſoient mourir dans de grands ſentimens de pénitence. Ceux mêmes qui reſtoient, s'abſtenoient du cabaret & des autres divertiſſemens, couroient à la confeſſion, & ne ceſſoient de ſe recommander aux prêtres. Il y avoit alors en Alſace un docteur nommé Manegold de Lutenbach, qui profita merveilleuſement de cette occaſion pour l'utilité de la religion. Car pendant cette mortalité, qui fut longue, toute la nobleſſe du pays venoit le trouver en foule, pour ſe faire abſoudre de l'excommunication, en vertu du pouvoir qu'il en avoit reçu du pape, après quoi ils

recevoient la pénitence & l'absolution de leurs autres pechez. Ils demeurerent tous très-fidéles au pape Urbain, & ne vouloient point assister à l'office des prêtres simoniaques ou incontinens. Manegold avoit fondé à Marbach un monastere de chanoines réguliers, entre lesquels il vivoit lui-même en communauté. Le pape Urbain avoit déja moderé les excommunications à l'imitation de Gregoire VII. en exceptant plusieurs personnes de la nécessité d'éviter les excommuniez.

XX. Concile de Reims.

t. x. p. 497. Chr. S. P. vivi. an. 1094.

La même année 1094. le dix-huitiéme de Septembre, on tint un concile à Reims par ordre du roi Philippe, qui espéroit y faire approuver son mariage avec Bertrade, vû que Berthe sa premiere femme étoit morte la même année. Il s'y trouva en personne avec trois archevêques, Renauld de Reims, Richer de Sens & Raoul de Tours. Richer n'y alla qu'à l'instante priere du roi, qui lui représenta, que Renauld étoit tellement incommodé de la goutte, qu'il ne pouvoit sortir de son siége; & Richer fut reçu à Reims avec le même honneur, que s'il en eût été l'archevêque. Huit évêques assisterent à ce concile, Geoffroi de Paris, Gautier de Meaux, Hugues de Soissons, Elinand de Laon, Rabbod de Noyon, Gervin d'Amiens, Hugues de Senlis & Lambert d'Arras. Ce dernier étant revenu de Rome la même année, avoit été intronisé solemnellement dans son église le jour de la Pentecôte; & dans ce concile il fut enfin reçu par son archevêque le jour de saint Matthieu, en lui promettant obéissance. Manassés élû archevêque de Cambrai ne fut pas si-tôt sacré, quoiqu'approuvé par le pape, à cause du schisme formé en cette église par le parti de l'archidiacre Gaucher.

epist. 35.

Ives de Chartres étant invité à ce concile, s'en excu-

AN. 1094. ſa, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de ſa province; car il ſçavoit que l'on vouloit l'y accuſer: & comme cette accuſation n'avoit autre fondement que la haine qu'on lui portoit, il appella au ſaint ſiége. Je ne le fais pas, dit-il, pour éviter le jugement, ma juſtification eſt bien facile. On m'accuſe de parjure, & je n'ai jamais fait de ſerment à perſonne; mais je ne veux pas donner l'exemple de s'écarter des régles, ni m'expoſer à un péril certain pour un avantage incertain; car j'ai demandé ſauf-conduit au roi, & ne l'ai pû obtenir. Or autant que je puis juger par les menaces qui m'ont été faites, il ne me ſeroit pas permis dans votre aſſemblée de dire impunément la vérité, puiſque c'eſt pour l'avoir dite & pour avoir obéi au ſaint ſiége, que je ſuis traité ſi durement, & accuſé de parjure & de crime d'état; mais, permettez-moi de le dire, on auroit plus de raiſon d'en accuſer ceux qui fomentent une playe qui ne ſe peut guérir que par le fer & le feu; car ſi vous aviez tenu ferme comme moi, notre malade ſeroit guéri. C'eſt le roi dont il parle. Il continue: Que le roi faſſe contre moi tout ce que Dieu lui permettra de faire: qu'il m'enferme, qu'il m'éloigne, qu'il me proſcrive: j'ai réſolu, avec la grace de Dieu, de tout ſouffrir pour ſa loi.

XXI. Concile d'Autun.

Sup. lib. LXIII. *n.* 33. 35.

Nous avons vû les plaintes de Hugues, archevêque de Lyon, contre le pape Victor III. & l'excommunication prononcée contre lui par ce pape au concile de Benevent en 1087. Après la mort de Victor, Hugues reconnut le pape Urbain, & ſoûtint qu'il ne s'étoit jamais ſéparé de la communion de l'égliſe Romaine. C'eſt ce qu'il témoigne dans une lettre écrite à la comteſſe Mathilde, où il ſe plaint des inſultes qu'il ſouffre de la part des moines de Clugni. Il dit, que le vendredi ſaint de l'année

to. x. conc. p. 416. *ex to.* VI. *Spicil.*

l'année précédente, leur abbé Hugues prononça publiquement l'oraison ordinaire pour l'empereur, quoiqu'on l'eut omise depuis que Henri avoit eté excommunié & déposé par le pape Gregoire. Et quand je lui en demandai la raison, ajoûte-t'il, se trouvant embarrassé, il répondit qu'il avoit dit cette oraison pour quelque empereur que ce fût. Et comme nous lui remontrâmes que cette oraison ne se pouvoit entendre d'un autre que de l'empereur Romain, il se tût; mais il ne voulut point se corriger de cette faute. Cette conduite de saint Hugues, abbé de Clugni, semble montrer qu'il reconnoissoit toujours Henri pour empereur, nonobstant l'excommunication. AN. 1094.

L'archevêque Hugues se réconcilia si bien avec Urbain II. que ce pape le rétablit légat en France, comme il avoit été sous Gregoire VII. Ives de Chartres approuva extrêmement ce choix, & encouragea Hugues à accepter la commission; car il en faisoit difficulté, à cause du trouble que le schisme causoit dans l'église. Hugues donc en qualité de légat, tint un concile à Autun le seiziéme d'Octobre de cette année 1094. où assisterent trente-deux évêques & plusieurs abbez: on y remarque entr'autres Raoul archevêque de Tours, & Hoël évêque du Mans. On y renouvella l'excommunication contre l'empereur Henri, & l'antipape Guibert, & l'on excommunia pour la premiere fois le roi de France Philippe, pour avoir épousé Bertrade du vivant de sa femme légitime. On défendit aux moines de faire les fonctions de curez dans les églises paroissiales. On y jugea le differend entre l'archevêque de Tours & l'abbé de Marmoutier, qui ne vouloit point lui prêter serment. Il en fut déchargé, & on ordonna aux parties de vivre

epist. 12.

ep. 24. to. x. p. 500.

Bertold. 1094.

Chr. Vird. p. 240.

AN. 1094.

Ivo. ep. 235.

en paix, ce qui fut mal observé. On y traita du différend entre Gui archevêque de Vienne & saint Hugues évêque de Grenoble, touchant la terre de Salmoriac, dont l'archevêque s'étant emparé de force, l'évêque appella au saint siége, mais l'archevêque envoya à Rome, & obtint par surprise une confirmation de privilége, où cet article étoit compris. Le pape Urbain s'en étant apperçu, renvoya l'affaire à Hugues archevêque de Lyon son légat. C'est ce Gui archevêque de Vienne, qui fut depuis pape sous le nom de Callifte II.

Libell. Hug. t. 2. pœnit. Theod. p. 525.

Le roi Philippe ayant été excommunié dans le concile, envoya des députez au pape pour l'appaiser, en affirmant par leur serment qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade, & faisant entendre au pape, que s'il ne rendoit au roi la couronne, & ne levoit l'excommunication, ce prince se retireroit de son obéissance. Ives de Chartres avertit le pape par avance, que cette députation n'étoit que mensonge & artifice : que le roi n'étoit point converti, & que son absolution feroit espérer l'impunité à tous les pécheurs. Toutefois le pape déféra à la députation du roi, & lui donna un délai jusqu'à la Toussaint 1095. pendant lequel il leva la censure, & lui permit d'user de la couronne à son ordinaire. La lettre est du vingt-quatriéme d'Avril. Pour entendre ce qui est dit ici de la couronne, il faut sçavoir qu'en ce temps-là les rois paroissoient aux jours de fête en habit royal, avec la couronne en tête, & la recevoient de la main d'un évêque. Ainsi Ives de Chartres témoigne que le même roi Philippe reçut une fois à Noël la couronne de la main de l'archevêque de Tours, & une autre fois à la Pentecôte de quelques évêques de la province Belgique. Ce qui n'avoit rien de commun

Urb. ep. 36. to. x. conc. p. 464.

Ivo. ep. 66. 67. ep. 84.

avec le sacre, qui ne se fait qu'une fois au commencement du regne; & Philippe avoit été sacré à Reims dès l'an 1059. par l'archevêque Gervais. Aussi ne paroît-il point, que pour avoir été excommunié, il ait jamais rien perdu de l'autorité royale.

AN. 1094.

Sup. lib. LX. n. 40.

XXII. Concile de Plaisance.

Berthold. an. 1095.

Le pape Urbain étant depuis long-temps sorti de Rome, célébra la fête de Noël 1094. en Toscane, où l'archevêque de Pise Daïbert le servit avec grande affection. Cependant l'empereur Henri demeuroit en Lombardie presque destitué de toute dignité royale: car toute la force de son armée obéissoit au roi Conrad son fils, qui étoit attaché à la comtesse Mathilde & au pape Urbain. Mais le duc Guelfe se sépara alors de cette princesse, soûtenant, que quoiqu'il l'eût épousée, il n'avoit point consommé son mariage avec elle; & le duc de Baviere son pere travailla en vain à les reconcilier.

tom. x. conc. p. 501.

Cependant le pape Urbain avoit tellement pris le dessus, qu'il célébra un concile général à Plaisance au milieu de la Lombardie & des schismatiques. Il y appella les évêques d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres provinces: il s'y en trouva deux cens, avec près de quatre mille clercs & plus de trente mille laïques; & comme il n'y avoit point d'église qui pût contenir une si grande multitude, il fallut tenir les assemblées en pleine campagne. Le concile commença le premier jour de Mars 1095. qui étoit le jeudi de la mi-Carême, & dura sept jours. L'imperatrice Praxede, autrement Adelaïde, vint s'y plaindre de l'empereur Henri son époux. S'étant sauvée de la prison où il l'avoit mise, elle s'étoit retirée auprès de la comtesse Mathilde, qui la reçut avec beaucoup d'amitié & l'amena à ce concile. Praxede s'y plaignit des ou-

Sup. n. 12.

AN. 1095. trages & des infamies que l'empereur son époux lui avoit fait souffrir en sa personne, & les confessa publiquement. Et comme le pape sçavoit qu'elle n'y avoit point consenti, il la dispensa de la pénitence qu'elle auroit pû mériter. Mais elle ne laissa pas de se retirer dans un monastere où elle mourut saintement; & ces crimes de Henri étant devenus publics, exciterent plusieurs de ses partisans à l'abandonner.

Philippe roi de France envoya une ambassade à ce concile, & manda qu'il s'étoit mis en chemin pour y aller, mais qu'il en avoit été empêché par des raisons légitimes. C'est pourquoi il demandoit un délai jusques à la Pentecôte, que le pape lui accorda à la priere du concile. Mais Hugues archevêque de Lyon, qui avoit été appellé en ce concile, fut suspendu de ses fonctions pour n'y être pas venu & n'avoir point envoyé d'excuse canonique.

Il vint aussi au concile de Plaisance des ambassadeurs d'Alexis Comnene empereur de Constantinople, prier humblement le pape & tous les Chrétiens, de lui donner quelque secours contre les infidéles, pour la défense de l'église, qu'ils avoient presque détruite en Orient. Car ils y étoient si puissans, qu'ils venoient jusqu'aux murs de Constantinople. Le pape excita les fideles à accorder ce secours: en sorte que plusieurs s'engagerent par serment à faire le voyage, & aider fidélement l'empereur de Constantinople selon leur pouvoir.

On renouvella en ce concile la condamnation de l'hérésie de Berenger; & on déclara que le pain & le vin, quand on les consacre sur l'autel, sont changez, non-seulement en figure, mais véritablement & essentiellement au corps & au sang de notre Seigneur. On con-

damna aussi l'hérésie des Nicolaïtes; c'est-à-dire, des prêtres & des autres clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligez à la continence; où leur défendit de faire leurs fonctions & au peuple d'y assister. On confirma tous les réglemens des papes précédens sur la simonie, en défendant de rien exiger pour le saint chrême, le baptême & la sepulture. On déclare nulles les ordinations faites par l'antipape Guibert, & par les autres évêques intrus ou nommément excommuniez: mais on use d'indulgence à l'égard de ceux qui ont été ordonnez sans simonie par des schismatiques ou des simoniaques, sans les connoître pour tels, ou qui ont renoncé aux églises qu'ils avoient obtenuës par simonie: sans toutefois que cette indulgence porte préjudice aux saints canons, hors les cas de nécessité. Le jeûne des quatre-temps est fixé aux mêmes jours où nous l'observons encore. On défend de recevoir à la pénitence ceux qui ne voudront pas renoncer au concubinage, à la haine, ou à quelque autre peché mortel. Qu'aucun prêtre ne reçoive personne à pénitence sans commission de l'évêque; & qu'on ne refuse pas les sacremens à ceux qui ne demeurent avec les excommuniez, que par la présence corporelle, sans participer à leurs sacremens. On dit que ce fut en ce concile de Plaisance, que le pape institua la dixiéme préface pour la messe, qui est celle de la Vierge.

An. 1095.

c. 1. 2. 3.

c. 8. 9.

c. 10. 3. 4. 5. 6. 7.

c. 12.

c. 14.

Berthold.

XXIII. Autres affaires d'Italie.

Berthold.

Après le concile le pape passa à Crémone, où le jeune roi Conrad fils de Henri, vint au-devant de lui & lui servit d'écuyer: le pape y fit ainsi son entrée le dixiéme d'Avril. Le roi Conrad lui fit serment de fidélité, promettant lui conserver la vie, les membres & la dignité pontificale. Le pape de son côté le reçut pour fils de l'église Romaine, & lui promit aide & conseil pour se

AN. 1095.

maintenir dans le royaume & acquerir la couronne impériale, à la charge de renoncer aux investitures. Ives de Chartres, écrivant au pape, lui témoigna sa joye de la réduction du royaume d'Italie à son obéissance, & de la soûmission du nouveau roi.

ep. 43.

Ugbel. to. 4. p. 258.

Arnoul archevêque de Milan, avoit été élû dès l'année 1089. & avoit reçû l'investiture de la main de l'empereur Henri, par l'anneau & le bâton pastoral; mais son élection avoit été déclarée nulle par le légat du pape. Arnoul acquiesça & se retira dans un monastere, jusques à ce que le pape venant sur les lieux, & ne voulant pas laisser plus long-temps vacant le siége de Milan, le fit sacrer par Dimon ou Thiémon archevêque de Salsbourg, Ulric évêque de Passau & Gebehard de Constance, qui avoient assisté au concile de Plaisance. Mais Arnoul mourut l'année suivante 1096. & eut pour successeur Anselme IV.

XXIV.
Le roi d'Angleterre irrité contre S. Anselme.
Edmer. 2. Novor.

Guillaume le Roux roi d'Angleterre, n'ayant point encore pris de parti entre les deux qui se disoient papes, avoit envoyé à Rome deux clercs de sa chapelle Girard & Guillaume: pour sçavoir lequel étoit le pape légitime, & l'engager, s'ils pouvoient, à adresser au roi le pallium de l'archevêque de Cantorberi. Ils virent qu'Urbain étoit le vrai pape; & ayant obtenu de lui ce que le roi désiroit, ils amenérent en Angleterre Gautier évêque d'Albane, qui apportoit secretement le pallium; & ils arriverent auprès du roi quelques jours avant la Pentecôte, qui cette année 1095. étoit le treiziéme de Mai. Le dessein du roi étoit de faire déposer Anselme, & mettre un autre archevêque à Cantorberi par autorité du pape. Or voici comment ce saint prélat avoit encouru sa disgrace.

Dès l'année précédente, le roi voulant ôter la Normandie au duc Robert son frere, se préparoit à lui faire la guerre, & cherchoit de l'argent de tous côtez. Anselme qui venoit d'être placé sur le siége de Cantorberi, lui offrit cinq cens livres d'argent, par le conseil de ses amis, qui lui persuaderent que c'étoit le moyen de gagner pour toujours les bonnes graces du roi, & d'attirer sa protection pour l'église. Le roi d'abord agréa l'offre de l'archevêque; mais des gens mal intentionnez lui dirent: Vous l'avez élevé au-dessus de tous les seigneurs d'Angleterre, & maintenant dans votre besoin, au lieu de deux mille livres, ou du moins mille qu'il devroit vous donner par reconnoissance, il n'a pas de honte de vous en offrir cinq cens. Attendez un peu, faites-lui mauvais visage, & vous verrez qu'il sera trop heureux de vous en offrir encore autant. Le roi lui fit donc sçavoir, qu'il refusoit son présent; & Anselme rentrant en soi-même, dit: Béni soit Dieu, qui a sauvé ma réputation. Si le roi avoit reçu mon présent, on auroit cru que j'aurois fait semblant de lui donner ce que je lui aurois promis auparavant pour avoir l'archevêché. Je donnerai donc cet argent aux pauvres à son intention.

AN. 1095.

1. *Novor. p. 38.*

Quelque-temps après, la plûpart des évêques & des seigneurs vinrent à Hastingues par ordre du roi lui souhaiter un heureux voyage, comme il alloit passer en Normandie. Le roi y séjourna un mois retenu par les vents contraires. Un jour l'archevêque l'étant venu voir, & étant assis auprès de lui, suivant la coûtume, lui dit: Sire, afin que votre entreprise soit heureuse, commencez par nous accorder votre protection, pour rétablir en votre royaume la religion qui s'en va perduë. Quelle protection? dit le roi. Anselme reprit: Ordonnez que

AN. 1095. l'on tienne des conciles selon l'ancien usage ; car il ne s'en est point tenu de général en Angleterre depuis que vous êtes roi, ni long-temps auparavant. Cependant les crimes se multiplient & passent en coûtume. Ce sera, dit le roi, quand il me plaira, & nous y penserons dans un autre temps. Puis il ajoûta en raillant ; Et de quoi parleriez-vous dans un concile ? L'archevêque reprit : Des mariages illicites, & des débauches abominables qui se sont depuis peu introduites en Angleterre, & qu'il faut réprimer par des peines qui répandent la terreur par tout le royaume. Et en cela, dit le roi, que feroit-on pour vous ? Anselme dit : Si on ne faisoit rien pour moi, on feroit pour Dieu & pour vous-même. C'est assez, dit le roi, ne m'en parlez pas davantage. L'archevêque changeant de discours, ajoûta : Il y a plusieurs abbayes sans pasteurs ; ce qui fait que les moines menent une vie séculiere & meurent sans pénitence. Je vous conseille donc & vous prie d'y mettre des abbez : il y va de votre salut. Alors le roi ne pouvant plus se contenir, lui dit en colere : Que vous importe ? les abbayes ne sont-elles pas à moi ? vous faites ce que vous voulez de vos terres : ne ferai-je pas ce qu'il me plaira de mes abbayes ? Elles sont à vous, dit le prélat, pour en être le protecteur, non pour les piller. Elles sont à Dieu, afin que ses serviteurs en vivent, non pour soûtenir vos guerres. Vous avez des domaines & de grands revenus pour subvenir à vos affaires : laissez à l'église ses biens. Sçachez, dit le roi, que ces discours me déplaisent extrêmement. Votre prédécesseur n'eût osé parler ainsi à mon pere ; & je ne ferai rien à votre considération. Anselme voyant qu'il parloit en l'air, se leva & se retira. Ensuite considérant combien il lui importoit,

toit, pour l'intérêt même de l'église, d'être bien avec le roi; il le fit prier de lui rendre ses bonnes graces, ou de dire en quoi il l'avoit offensé. Le roi dit, qu'il ne l'accusoit de rien, mais qu'il ne lui rendroit point son amitié; & les évêques dirent à Anselme, que le seul moyen de se raccommoder avec le roi étoit de lui donner de l'argent, à quoi il ne put se résoudre, prévoyant les conséquences. AN. 1095.

Ce fut en ce temps-là qu'Anselme consulta Hugues archevêque de Lyon, sur la conduite qu'il devoit tenir à l'égard du roi. Il y a des terres, dit-il, que des gentilshommes Anglois ont tenuë de l'archevêque de Cantorberi, avant que les Normands entrassent en Angleterre. Ces gentilshommes sont morts sans enfans: le roi prétend pouvoir donner leurs terres à qui il lui plaira: voici ma pensée. Le roi m'a donné l'archevêché, comme Lanfranc mon prédécesseur l'a possedé jusqu'à la fin de sa vie; & maintenant il ôte à cette église ce dont Lanfranc a joüi paisiblement si long-temps. Or je suis assuré qu'on ne donnera à personne cet archevêché après moi, sinon, tel que je l'aurai au jour de ma mort; & que s'il vient un autre roi de mon vivant, il ne me donnera que ce dont il me trouvera en possession. Ainsi l'église perdra ces terres par ma faute; parce que le roi en étant l'avoué & moi le gardien, on ne pourra revenir contre ce que nous aurons fait. J'aime donc mieux ne point posseder les terres de l'église à ce prix, & faire les fonctions d'évêque, vivant dans la pauvreté comme les apôtres, en témoignage de la violence que je souffre, que de causer à mon église une diminution irréparable. J'ai encore une autre pensée. Si étant sacré archevêque je passe toute la premiere année sans aller trouver le III. ep. 24.

AN. 1095.

pape, ni demander le pallium, je mérite d'être privé de ma dignité. Que si je ne puis m'adresser au pape sans perdre l'archevêché, il vaut mieux que l'on me l'ôte par violence, ou plutôt que j'y renonce, que de renoncer au pape. C'est ce que je veux faire, si vous ne me mandez des raisons pour m'en détourner.

Le roi Guillaume le Roux fit son voyage en Normandie, & revint en Angleterre, sans avoir rien fait. Alors Anselme vint le ttouver, & lui dit qu'il avoit dessein d'aller demander au pape son pallium. A quel pape? *dit* le roi. Au pape Urbain, répondit Anselme. Le roi dit: Je ne l'ai pas encore reconnu pour pape: nous n'avons pas accoûtumé, mon pere & moi, de souffrir qu'on reconnoisse un pape en Angleterre sans notre permission; & quiconque voudroit m'ôter ce droit, c'est comme s'il vouloit m'ôter ma couronne. Anselme fort surpris, représenta qu'avant que de consentir à son élection à Rochestre, il dit au roi, qu'étant abbé du Bec, *il avoit* reconnu le pape Urbain, & qu'il ne se retireroit jamais de son obédience. Alors le roi protesta avec emportement, qu'il ne lui étoit point fidéle, s'il demeuroit contre sa volonté dans l'obédience du pape. Anselme demanda un délai pour assembler les évêques & les seigneurs, & par leur avis décider cette question: S'il pouvoit garder la fidélité au roi, sans préjudice de l'obéissance au saint siége. Car, dit-il, si on prouve que je ne puis garder l'un & l'autre, j'aime mieux sortir de votre royaume jusqu'à ce que vous reconnoissiez le pape, que de renoncer un moment à son obéissance. Le roi ordonna une assemblée à Rochingham, pour le dimanche onziéme de Mars 1095.

Sup. n. 9.

A ce jour le roi consulta de son côté, & l'archevêque

du sien, parla aux évêques en présence d'une grande multitude de clercs & de laïques. Il leur représenta comme ils l'avoient contraint à accepter l'épiscopat, & qu'il n'y avoit consenti qu'à cette condition expresse, de demeurer dans l'obéissance du pape Urbain. Il conclut en demandant aux évêques leur conseil, pour ne manquer à ce qu'il devoit, ni au pape ni au roi. Ils s'excuserent de lui donner conseil, disant qu'il étoit assez sage pour le prendre de lui-même, & se chargerent seulement de rapporter son discours au roi. Anselme leur cita les passages de l'évangile sur l'autorité de saint Pierre & des autres apôtres, & sur l'obéissance duë aux princes, & conclut ainsi : Voilà à quoi je m'en veux tenir : en ce qui regarde Dieu, je rendrai obéissance au vicaire de saint Pierre, & en ce qui regarde la dignité temporelle du roi mon seigneur, je lui donnerai fidélement aide & conseil selon ma capacité.

AN. 1095.

XXV. Assemblée de Rochingham.

to. x. conc. p. 494.

Les évêques ne trouvant rien à répondre à ce discours, revinrent à l'archevêque, & lui dirent : Pensez-y bien, nous vous en prions : renoncez à l'obéissance de cet Urbain, qui ne peut vous servir de rien, tant que le roi sera irrité contre vous, ni vous nuire quand vous serez bien avec le roi : demeurez libre, comme il convient à un archevêque de Cantorberi, réglant votre conduite par la volonté du roi, afin qu'il vous pardonne le passé, & que vos ennemis vous voyant rétabli dans votre dignité, soient chargez de confusion. Anselme demeura ferme, & demanda que quelqu'un lui prouvât, qu'en refusant de renoncer à l'obéissance du pape, il manquoit à la fidélité qu'il devoit au roi. Mais personne n'osa l'entreprendre : au contraire, ils reconnurent qu'il n'y avoit que le pape qui pût juger un archevêque de Cantorberi.

AN. 1095.

Celui qui échauffoit le plus le roi contre Anſelme, étoit Guillaume évêque de Durham, homme qui avoit plus d'agrément & de facilité à parler, que de ſolidité d'eſprit. Il avoit promis au roi de faire enſorte qu'Anſelme renonceroit au pape Urbain ou à l'archevêché, eſpérant par ce moyen monter lui-même ſur le ſiége de Cantorberi. Le roi donc ſe plaignant aux évêques de l'avoir engagé mal-à-propos dans cette affaire, puiſqu'ils ne pouvoient condamner Anſelme, l'évêque de Durham lui conſeilla d'employer la violence, de lui ôter la croſſe & l'anneau, & le chaſſer du royaume. Les ſeigneurs n'approuverent point ce conſeil; mais le roi ordonna aux évêques de refuſer à Anſelme toute l'obéiſſance, & n'avoir même aucun commerce avec lui, déclarant que de ſa part il ne le regardoit plus comme archevêque. Les évêques le promirent, & rapporterent ce diſcours à Anſelme, qui dit: Et moi je vous tiendrai toujours pour mes freres & pour les enfans de l'égliſe de Cantorberi, & je ferai mon poſſible pour vous ramener de cette erreur: quant au roi, je lui promets toutes ſortes de ſervices & de ſoins paternels, lorſqu'il voudra bien le ſouffrir. Le roi commanda aux ſeigneurs de faire comme les évêques, & de renoncer à l'obéiſſance & à l'amitié d'Anſelme. Ils répondirent: Nous ne ſommes point ſes vaſſaux, & ne lui avons point fait de ſerment; mais il eſt notre archevêque, il doit gouverner en ce pays-ci la religion; & nous ne pouvons, étant chrétiens, nous ſouſtraire à ſa conduite, vû principalement qu'il n'eſt coupable d'aucun crime.

Alors les évêques demeurerent confus, & tout le monde les regardoit avec indignation, nommant l'un Judas, l'auter Pilate, l'autre Herode. Pluſieurs dirent

qu'ils ne prétendoient refuser obéissance à Anselme, que quant à l'autorité qu'il disoit tenir du pape Urbain; & s'étant attiré par-là l'indignation du roi, ils se le reconcilierent à force d'argent. Mais Anselme voyant qu'il n'étoit plus en sûreté en Angleterre, car le roi le lui avoit déclaré, lui demanda un sauf-conduit jusqu'à la mer, pour sortir du royaume, en attendant qu'il plût à Dieu d'appaiser ce trouble. Le roi fut fort embarrassé de cette proposition; car quoiqu'il souhaitât passionnément la retraite du prélat, il ne vouloit pas qu'il sortît revêtu de la dignité pontificale, & ne voyoit pas qu'il fût possible de l'en dépoüiller. Enfin on convint de lui donner un délai jusqu'à la Pentecôte, & le roi promit de laisser jusques-là toutes choses en même état; mais il ne tint point sa parole: & pendant cette tréve il chassa d'Angleterre le moine Baudoüin, en qui l'archevêque avoit sa principale confiance. Il fit prendre son chambellan dans sa chambre & à ses yeux, & lui fit plusieurs autres insultes. AN. 1095.

XXVI. Saint Anselme reçoit le pallium. *Edmer. 2. Novor.*

Le terme de la tréve approchoit quand Gautier évêque d'Albane légat du pape Urbain arriva en Angleterre. Il passa secretement à Cantorberi, évita l'archevêque, & se pressa d'aller trouver le roi, sans rien dire du pallium qu'il apportoit, ni parler familierement à personne, en l'absence des deux chapelains du roi qui le conduisoient. Le roi l'avoit ainsi ordonné, pour ne pas publier son dessein. Le légat parla à ce prince, suivant ce qu'il avoit appris qui lui seroit agréable, sans rien dire en faveur d'Anselme. Ceux qui avoient conçû de grandes espérances de la venuë du légat, en furent surpris, & disoient: Si Rome préfére l'argent à la justice, quel secours en peuvent attendre ceux qui n'ont rien

AN. 1095. à donner ? Le roi donc voyant la complaisance du légat, qui lui promettoit de la part du pape tout ce qu'il désiroit, pourvû qu'il voulût le reconnoître, accepta la condition, & ordonna par-tout son royaume de recevoir Urbain pour pape légitime. Ensuite il voulut persuader au légat de déposer Anselme de l'épiscopat par l'autorité du pape, promettant, s'il le faisoit, d'envoyer à Rome tous les ans une grande somme d'argent. Mais le légat lui ayant fait voir qu'il étoit impossible, il en fut extrêmement contristé, comptant qu'il n'avoit rien gagné à reconnoître le pape Urbain. Voyant donc qu'il ne pouvoit changer ce qui étoit fait, il voulut au moins sauver sa dignité, rendant en apparence ses bonnes graces à l'archevêque, puisqu'il ne pouvoit lui faire le mal qu'il désiroit.

Le roi célébra à Ouïndsor la Pentecôte, qui cette année 1095. fut le treiziéme de Mai. De-là il envoya des évêques, qui presserent encore Anselme de lui faire un présent, du moins à l'occasion du pallium qu'il seroit allé querir à Rome à grands frais. Mais il demeura toujours ferme, disant que c'étoit faire injure au roi, de montrer que son amitié étoit vénale. Enfin le roi, par le conseil des seigneurs, fut réduit à lui rendre gratuitement ses bonnes graces ; & il fut dit, que de part & d'autre on oublieroit le passé. Il fut ensuite question du pallium. Quelques-uns, pour faire leur cour, vouloient persuader à Anselme de le recevoir de la main du roi : mais il représenta que ce n'étoit pas un présent du prince, mais une grace singuliere du saint siége ; & on convint que le légat qui l'avoit apporté le porteroit à Cantorberi, & le mettroit sur l'autel, où Anselme le prendroit.

La cérémonie se fit le dimanche dixiéme de Juin. Le légat vint à Cantorberi, & entra dans l'église métropolitaine, portant le pallium dans une cassette d'argent, avec beaucoup de décence. Les moines qui servoient la même église allerent au devant avec ceux de l'abbaye de saint Paul, un grand clergé & un peuple innombrable. L'archevêque accompagné de plusieurs évêques, qui le soûtenoient à droit & à gauche, s'avança nuds pieds, mais revêtu de ses ornemens. Quand le pallium eut été mis sur l'autel, il l'alla prendre & le fit baiser à tous les assistans; puis s'en étant revêtu, il célébra la messe solemnellement. Ensuite le moine Baudoüin fut rappellé en Angleterre, & l'archevêque demeura quelque temps en paix. AN. 1095.

Il écrivit au pape, pour le remercier du pallium qu'il lui avoit envoyé, & lui faire ses excuses de n'avoir point encore été le visiter, comme il étoit de son devoir suivant la coutume, outre le desir qu'il avoit de l'entretenir & le consulter. Il s'excuse sur les guerres, la défense du roi, son âge & sa mauvaise santé. Cependant il lui représente ainsi ses peines : Je suis affligé, saint pere, d'être ce que je suis, & de n'être plus ce que j'étois. Dans une moindre place, il me sembloit que je faisois quelque chose : dans un rang plus élevé mon fardeau m'accable, & je ne suis utile ni à moi ni aux autres. Je voudrois quitter cette charge, que je ne puis porter ; mais la crainte de Dieu, qui me l'a fait recevoir, m'oblige à la garder. Si je connoissois la volonté de Dieu, j'y conformerois la mienne ; faute de la connoître, je m'agite, je soupire, & je ne sçai quelle fin mettre à mes maux. III. ep. 37.

Cependant le pape Urbain ayant mis en bon état les

AN. 1095.

XXVII.
Le pape Urbain en France.
Bertbold.

affaires de Lombardie, passa en France par mer, & vint à Valence, où il dedia l'église cathédrale : de-là il vint au Pui en Velai, où il celébra l'Assomption de Notre-Dame, & y indiqua un concile à Clermont pour l'octave de la saint Martin, où il invita par ses lettres les évêques de diverses provinces. Du Pui le pape passa à la Chaise-Dieu, puis il retourna vers le Rhône à saint Gilles, à Tarascon, à Avignon. Ensuite il vint à Mâcon & à Clugni, où le vingt-cinquiéme d'Octobre, il consacra le grand autel de la nouvelle église; & le même jour il y fit consacrer trois autres autels par Hugues archevêque de Lyon, Daïbert archevêque de Pise & Brunon évêque de Segni.

Bibl. C. Inn. p. 518.

En cette cérémonie le pape parla ainsi au peuple en présence des évêques & des cardinaux : Les papes nos prédécesseurs ont particulierement aimé & protegé ce monastere depuis sa fondation, & avec raison, puisque le pieux duc Guillaume son fondateur, a voulu qu'il n'eût d'autres protecteurs après Dieu, que saint Pierre & les papes ses successeurs. Je me trouve de ce nombre par la divine providence, après avoir été moine & prieur de ce monastere sous le vénérable Hugues, qui, graces à Dieu, est encore en bonne santé. Mais aucun de mes prédécesseurs n'a visité ce lieu en personne, & Dieu, comme vous voyez, m'a fait cette grace : c'est même la premiere & la principale cause de mon voyage en France. Ensuite le pape accorda à Clugni une immunité, & en marqua les bornes; dans l'étenduë desquelles il défendit de faire aucune violence, incendie, pillage, captures, homicide, ou mutilation de membres, sous peine d'excommunication. Il avoit déja accordé la même année, étant à Plaisance, une confirmation de tous les priviléges de Clugni.

Sup. lib. LIV. n. 45.

Le

Le pape se rendit à Clermont au temps marqué, & il s'y trouva, selon Berthold, treize archevêques & deux cens cinq prélats portant crosse, tant évêques qu'abbez: d'autres en comptent jusques à quatre cens. Entre les archevêques il y en avoit deux d'Italie qui avoient suivi le pape; sçavoir, Daïbert de Pise, & Ranger de Rege. Il y en avoit trois qui étoient légats dans leurs provinces: Hugues de Lyon, qui la même année avoit fait le voyage de saint Jacques: Amat de Bourdeaux, Bernard de Tolede. Les autres archevêques étoient Renaud de Reims, Aubert de Bourges, qui moururent dans la même année, Raoul de Tours, Richer de Sens, Dalmace de Narbonne, Gui de Vienne, Berenger de Tarragone, Pierre d'Aix. Les plus connus d'entre les évêques sont premierement trois qui accompagnoient le pape, sçavoir, Jean de Porto, Gautier d'Albane, qui venoit de sa légation d'Angleterre, Brunon de Segni. Il y avoit aussi à la suite du pape plusieurs cardinaux, entre autres Richard abbé de saint Victor de Marseille, & le chancelier Jean de Gaëte.

AN. 1095.

XXVIII. Concile de Clermont.

p. 516.

Chr. Vird. p. 240.

Les autres évêques étoient presque tous François, & je remarque entre eux, Lambert d'Arras, Gaucher de Cambrai, Hugues de Soissons, Hilgot son prédécesseur, qui pour assurer son salut, s'étoit fait moine à Clugni: Odon de Bayeux oncle du roi d'Angleterre, Roland de Dol en Bretagne, qui se prétendoit archevêque, Ives de Chartres & Hugues de Grenoble, l'un & l'autre mis depuis au rang des saints: Adhemar du Pui. J'y trouve aussi deux évêques d'Espagne, Dalmace de Compostelle & Pierre de Pampelune. Entre les abbez on remarque, outre le cardinal Richard, Hugues de Clugni, Baudri de Bourgueil & Geoffroi de Vendôme.

Ivo. ep. 88.

AN. 1095. *Chr. Vird. p. 240.*

Durand évêque de Clermont, se donna tant de fatigue pour bien recevoir le pape, qu'il tomba grievement malade; & le pape arrivant le trouva à l'extrêmité, le visita & lui donna l'absolution. Il mourut la nuit suivante, & fut enterré par les soins de ses disciples. Hugues évêque de Grenoble, Jarenton abbé de saint Benigne de Dijon, & Ponce abbé de la Chaise-Dieu : car tous trois avoient été moines dans ce monastere, lorsque Durand en étoit abbé. Le pape fit la cérémonie des funerailles de Durand avec les évêques assemblez pour le concile, & lui donna pour successeur Guillaume de Baïf, du consentement du clergé & du peuple.

XXIX. Canons du concile de Clermont. *to. x. conc. p. 506. Berthold. ann. 1095. Conc. p. 589. c. 31. al. 1.*

Le concile de Clermont commença le dix-huitiéme de Novembre 1095. jour de l'octave de saint Martin. On y fit plusieurs canons, dont nous n'avons que des sommaires pour la plûpart; & de-là vient qu'ils sont rapportez diversement. On y confirma tous les decrets des conciles, que le pape Urbain avoit tenus à Melfe, à Benevent, à Troye & à Plaisance. On renouvella les défenses d'usurper les biens des évêques, ou des clercs à leur mort; & on ordonna qu'ils seroient distribuez en œuvres pies, selon leur intention, ou réservez au successeur. *c. 3. al. 2.* Défense aux évêques d'instituer un archidiacre qui ne soit diacre; un archiprêtre ou un doyen, qui ne soit prêtre. Défense d'élire un évêque, qui ne soit au moins diacre.

Sirm. ad Gof. III. ep. 12. Marca ad. can. 7. p. 578.

Les monasteres étoient en possession de plusieurs églises, dont les revenus ayant été usurpez par des laïques, qui les leur avoient ensuite donnez, pour en décharger leur conscience. Le consentement de l'évêque y étoit nécessaire, parce qu'originairement toutes les églises étoient à sa disposition; & en y consentant, il

obligeoit les moines à mettre dans chaque église un clerc capable de la desservir, & lui donner un entretien suffisant. Ce clerc titulaire de l'église se nommoit la Personne; & quelquefois l'évêque le faisoit payer un droit en lui donnant l'institution, & exigeoit des moines le même droit à toutes les mutations de personne. Ce droit se nommoit rachat, à l'imitation du rachat des fiefs aux mutations de seigneurs; & on le nommoit rachat d'autels, *Redemptio altarium*, parce qu'on distinguoit l'église & l'autel. On appelloit église les dîmes & les autres revenus fixes; & autels, les oblations & le casuel, que les laïques laissoient ordinairement aux clercs qui desservoient l'église. Le concile de Clermont condamna ce rachat d'autels comme une espece de simonie; conservant toutefois aux monasteres les autels ou les dîmes, dont ils étoient en possession depuis trente ans: sauf le cens annuel aux évêques, c'est-à-dire, l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédratique. Et parce qu'il y avoit des moines qui s'attribuoient toute l'autorité sur les églises de leur dépendance; le concile ordonne, que dans les églises paroissiales dont ils sont en possession, ce sera l'évêque qui mettra un curé du consentement de l'abbé; & que le curé rendra compte à l'évêque du gouvernement de la paroisse, & sera soumis à l'abbé pour le temporel.

AN. 1095.

Can. 7. al. 3.

Aucun clerc ne pourra avoir deux prébendes en deux villes différentes, parce qu'il ne peut avoir deux titres; & chacun sera ordonné pour le titre pour lequel il a été ordonné d'abord; c'est-à-dire, que celui qui est par exemple soudiacre d'une certaine église, en sera ordonné diacre & prêtre. Le concile défend aussi d'avoir deux dignitez dans une même église. Il défend de recevoir

c. 12. *13.* *14.* *15.*

An. 1095. de la main d'un laïque aucune dignité ecclésiastique, ni de lui en faire hommage lige; & à aucun prince d'en

17. 18. donner l'investiture. Défense aux laïques d'avoir des chapelains qui ne leur soient donnez par l'évêque pour la conduite de leurs ames.

c. 26. Le jeûne du samedi saint sera poussé jusques vers la

27. nuit. Le jeûne du printemps sera toujours la premiere semaine de carême, & celui de l'été dans la semaine de

28. la Pentecôte. Personne ne communiera, sans prendre séparément le corps & le sang, sinon par nécessité &

Marca ad c. 28. avec précaution. C'est que quelques-uns, comme les

Sup. lib. LXIII. *n. 59.* moines de Clugni, imitoient les Grecs, donnant l'eu-

Sup. lib. LX. *n. 6.* charistie dans une cueillere, où le corps de notre Seigneur étoit trempé dans son précieux sang; & nous avons vû que l'église Latine rejettoit cet usage, comme contraire à l'institution du sacrement. Ce canon toutefois le permet en cas de nécessité, comme s'il falloit communier un malade ou un enfant, qui ne pût avaler du pain sec. Au reste on voit que l'usage ordinaire étoit encore de communier sous les deux especes.

c. 1. al. 9. On confirma en ce concile la tréve de Dieu pour tous

Malmesb. c. 14. généralement, depuis le commencement de l'Avent jusqu'à l'octave de l'Epiphanie, & depuis la Septuagesime jusques à l'octave de la Pentecôte: le reste de l'année pendant les quatre jours de la semaine, jeudi, vendredi, samedi & dimanche. En tout temps pour les moines & les clercs, & tous les jours pendant trois ans, pour les paysans & les marchands; à cause de la disette de vivres, dont la plûpart des provinces de Gaule étoient affligées.

c. 29. 30. Les croix plantées sur les chemins étoient des asyles comme les églises.

Berthold. Philippe roi de France fut encore excommunié dans

ce concile pour son mariage illégitime avec Bertrade, nonobstant les sollicitations de plusieurs personnes considérables, & les grands présens que l'on offroit au pape pour l'en détourner; & quoique le concile se tint dans le royaume de Philippe: mais cette excommunication ne fit aucun préjudice à l'autorité royale. Car nous ne voyons point que depuis il ait été moins obéi que devant, ni que l'on ait pensé à mettre un autre roi à sa place.

AN. 1095.

Ivo. ep. 211. Guibert Gesta D. 11. c. 3.

XXX. Primatie de Lyon confirmée. *Sup. lib. LXII. n. 57.*

On régla dans ce même concile plusieurs affaires particulieres. Premierement le pape Urbain confirma la primatie de Lyon, suivant la bulle de Gregoire VII. donnée en faveur de l'archevêque Gebuin. Hugues son successeur, plus autorisé par sa qualité de légat, se plaignit que cette bulle n'étoit pas exécutée, quoique l'affaire eût déja été agitée en plusieurs conciles provinciaux. On lut dans le concile de Clermont les priviléges du saint siége, qui établissoient cette primatie. Comme Richer archevêque de Sens refusoit de s'y soûmettre, on lui accorda plusieurs délais; & enfin le sixiéme jour du concile étant passé, sans qu'il eût proposé ses défenses, il fut jugé, de l'avis de tout le concile, que l'archevêque de Sens devoit à celui de Lyon soûmission & obéissance comme à son primat, suivant l'autorité des catalogues & les décrets du saint siége. Par ces catalogues on entendoit l'ancienne notice des provinces de Gaule, inserée dans la collection d'Isidore.

Decr. Urb. to. x. conc. p. 517.

Marca de prim. n. 59. 60.

Les suffragans de la métropole de Sens, qui étoient présens, déclarerent qu'ils obéiroient au décret du concile, qui prononça de même touchant l'église de Roüen. Pour celle de Tours, il n'en étoit point question, parce que l'archevêque Raoul s'étoit déja soûmis. Le huitiéme

AN. 1095. jour du concile l'archevêque de Lyon se plaignit que l'archevêque de Sens n'avoit point encore voulu reconnoître sa primatie, quoiqu'il l'en eût fait sommer par ses députez Aganon évêque d'Autun & Lambert d'Arras. C'est pourquoi le pape, du consentement de tout le concile, interdit à l'archevêque de Sens l'usage du pallium & l'obéissance de ses suffragans, jusques à ce qu'il obéit lui-même. Il prononça de même contre l'archevêque de Roüen qui étoit absent, s'il ne se soûmettoit dans trois mois. Quant à ses suffragans qui *étoient* présens, Odon de Bayeux, Gislebert d'Evreux & Serlon de Sées, ils reçurent avec soûmission le jugement du concile.

Le pape en fit donc expédier une bulle adressée à Hugues archevêque de Lyon, où il lui confirme à lui & à ses successeurs la primatie sur quatre provinces, suivant le privilége donné à Gebuin par Gregoire VII. Les quatre provinces sont celles de Lyon, de Roüen, de Tours & de Sens; & les contrevenans sont menacez d'excommunication. A ce jugement assisterent douze archevêques, c'est-à-dire, tous ceux qui étoient au concile, hors celui de Sens, quatre-vingt évêques, & plus de quatre-vingt-dix abbez. La datte est du premier de Décembre 1095. La résistance particuliere de l'archevêque de Sens pouvoit être fondée sur ce qu'il se prétendoit lui-même primat, en vertu du privilége accordé à Ansgise son predécesseur, par le pape Jean VIII. outre qu'il se trouvoit alors sous une autre domination que l'archevêque de Lyon, soumis à l'empire, à cause du royaume de Bourgogne. Et cette raison lui étoit commune avec l'archevêque de Roüen sujet du roi d'Angleterre. L'archevêque de Tours fut plus facile, peut-être

Sup. lib. LII. n. 33.

dans l'espérance de recouvrer sa jurisdiction sur les évêques de Bretagne. En effet, il l'obtint au concile de Clermont; & Guillaume évêque de Poitiers, qui y assistoit, en donna depuis une attestation, où il dit que Raoul archevêque de Tours avoit proposé sa demande contre l'archevêque de Dol, & que le pape ayant attentivement consideré la demande & les réponses, avoit condamné l'archevêque de Dol à être soumis à l'archevêque de Tours, & lui faire satisfaction pour la désobéïssance passée.

AN. 1095.
Can. 7. p. 589. Martenne coll. p. 72.

Vers la fin du concile, c'est-à-dire, le vingt-huitiéme de Novembre 1095. le pape fit lire publiquement la bulle du rétablissement de l'église d'Arras; & à cette séance assistoient quatorze archevêques, deux cens vingt-cinq évêques, & plus de quatre-vingt-dix abbez. La bulle fut approuvée & confirmée de tout le concile, où Lambert nouvel évêque d'Arras avoit pris séance, y étant nommément appellé par le pape. Mais Gaucher qui se prétendoit évêque de Cambrai, fut déposé de toute fonction d'évêque & de prêtre, avec menace d'anathême contre lui & ses fauteurs, s'il occupoit davantage ce siége, parce qu'il l'avoit acheté à prix d'argent, & avoit reçû la crosse & l'anneau de la main de l'empereur Henri. Le concile confirma l'élection de Manassés archidiacre de Reims, & ordonna qu'il seroit sacré évêque de Cambrai : ce que Gaucher avoit empêché jusques-là par l'autorité de l'empereur. Toutefois Gaucher se soûtint après le concile par la même protection, & le schisme de l'église de Cambrai dura encore dix ans.

Conc. p. 462. 5. Miscell. p. 282.

Narrat. Tornac. to. 12. spicil. p. 445.

XXXI.
Voyage de Pierre l'hermite.
Hist. bell. sac. Mus. Ital. p. 131.

De tous les actes du concile de Clermont, le plus fameux, & celui dont les suites furent plus importantes, est la publication de la croisade, dont l'occasion

AN. 1095. fut telle. Il y avoit en France un hermite nommé Pierre, du diocése d'Amiens, homme d'une grande vertu, & vivant dans une extrême pauvreté. Il étoit de petite taille, avoit le visage maigre, l'extérieur négligé, alloit nuds pieds, couvert d'une méchante chape, & n'usoit d'autre monture que d'un âne. Il alla par dévotion à Jerusalem visiter le saint sepulchre, & fut sensiblement touché de voir les lieux saints sous la domination des infidéles, la place du temple occupée par leur mosquée, & des écuries joignant l'église du saint sepulchre. Comme il étoit homme industrieux, il s'enquit de son hôte qui étoit chrétien, non-seulement de leur misere présente, mais de ce que souffroient leurs ancêtres depuis plusieurs siécles; & pendant un assez grand séjour qu'il fit dans la ville, il visita les églises, & reconnut par lui-même l'état des choses.

Guill. Tyr. lib. 1. c. 11.

Comme il apprit que le patriarche Simeon étoit un homme vertueux & craignant Dieu, il l'alla voir, & entra en conférence avec lui par interpréte. Le patriarche reconnoissant que ce pélerin étoit homme sensé, de grande expérience & persuasif, s'ouvrit à lui; & voyant qu'il ne pouvoit retenir ses larmes, & demandoit s'il n'y avoit point de reméde à tant de maux, il lui dit: Nos péchez empêchent que Dieu n'exauce nos prieres, ils ne sont pas encore assez punis: mais nous aurions quelque espérance, si votre peuple, qui sert Dieu sincérement, & dont les forces sont encore entieres & formidables à nos ennemis, vouloit venir à notre secours, ou du moins prier JESUS-CHRIST pour nous. Car nous n'attendons plus rien des Grecs, quoiqu'ils soient plus proches de nous, & par les lieux & par la liaison du sang, & que leurs richesses soient plus grandes. A peine peuvent

vent-ils se défendre eux-mêmes, toute leur force est tombée, & vous pouvez avoir appris que depuis peu d'années ils ont perdu plus de la moitié de leur empire.

AN. 1095.

Pierre répondit : Sçachez, saint pere, que si l'église Romaine & les princes d'Occident étoient instruits de la persécution que vous souffrez par une personne exacte & digne de foi, ils essayeroient au plutôt d'y apporter reméde. Ecrivez donc au pape & aux princes des lettres étendues & scellées de votre sceau, je m'offre d'en être le porteur, & d'aller par tout, avec l'aide de Dieu, solliciter votre secours. Ce discours plut extrêmement au patriarche & aux Chrétiens qui étoient présens : & après avoir rendu à Pierre l'hermite de grandes actions de graces, ils lui donnerent les lettres qu'il demandoit. Quelque tems après, comme il prioit dans l'église du saint sepulchre pour le succès de son voyage, il s'endormit, & vit en songe JESUS-CHRIST qui lui disoit : Leve-toi, Pierre, hâte-toi d'exécuter ta commission sans rien craindre ; car je serai avec toi. Il est temps que les lieux saints soient purifiez, & mes serviteurs secourus.

Pierre l'hermite encouragé par ce songe, prit congé du patriarche, s'embarqua, arriva en Pouille à Bari, vint à Rome, rendit au pape les lettres du patriarche & des Chrétiens de Jerusalem, & s'acquitta fidélement de sa commission. Il fut très-bien reçû du pape, qui lui promit de s'employer sérieusement pour cette affaire, quand il en trouveroit l'occasion. Cependant Pierre l'hermite, poussé par son zéle, parcourut toute l'Italie, passa les Alpes, & alla trouver l'un après l'autre tous les princes d'Occident, les sollicitant & les pressant pour le secours des Chrétiens d'Orient & la délivrance des lieux saints, & il en persuada quelques-uns. Non content de

An. 1095. parler aux grands, il exhortoit aussi les peuples à cette même œuvre, & avec un tel talent, que c'étoit presque toujours avec fruit. Aussi il servit comme de précurseur au pape avant qu'il passât les monts, & disposa les esprits à recevoir ses exhortations.

XXXII. Croisade publiée. *Cap. 15.*

Le pape donc ayant réglé les affaires ecclésiastiques au concile de Clermont, fit un sermon, où il disoit en substance : Vous sçavez, mes freres, que le Sauveur du monde a honoré par sa présence la terre qu'il avoit promise aux anciens peres, qu'il l'a nommée son héritage & l'a particuliérement chérie ; & bien qu'à cause des péchés de ses habitans il l'ait livrée pour un temps entre les mains des infidéles, il ne faut pas croire qu'il l'ait rejettée. Depuis longues années la nation impie des Sarrasins tient les saints lieux sous une dure tyrannie. Ils ont réduit les fidéles en servitude, & les accablent de tribut & d'avanies. Ils enlevent leurs enfans, les contraignent d'apostasier ; & s'ils le refusent, ils les font mourir. Le temple de Dieu est devenu le siege des demons, l'église du saint sépulchre est souillée de leurs impuretés, les autres lieux saints sont devenus des étables & des écuries. Ils n'ont pas plus d'égard aux personnes : on met à mort les prêtres & les diacres dans le sanctuaire, on y corrompt les femmes & les vierges.

Vous donc, mes chers enfans, armez-vous du zéle de Dieu, marchez au secours de nos freres, & le Seigneur sera avec vous. Tournez contre l'ennemi du nom chrétiens les armes que vous employez injustement les uns contre les autres. Rachetez par ce service agréable à Dieu les pillages, les incendies, les homicides & les autres crimes qui excluent de son royaume, afin d'en obtenir promptement le pardon. Nous vous exhortons

& vous enjoignons, pour la rémission de vos péchez, de compâtir à l'affliction de nos freres qui sont à Jerusalem & aux environs, & de réprimer l'insolence des infidéles, qui veulent se soumettre les royaumes & les empires, & se proposent d'éteindre le nom chrétien; autrement il est à craindre que bientôt la foi ne périsse en ces quartiers-là. Plusieurs d'entre vous sçavent quelle persécution y regne, pour l'avoir vûe de leurs yeux; & nous l'apprenons par cette lettre, que le vénérable Pierre ici présent nous a apportée.

Pour nous, ayant confiance en la miséricorde de Dieu & en l'autorité de saint Pierre, nous remettons à ceux qui prendront les armes contre les infidéles, les pénitences immenses qu'ils méritent pour leurs péchez; & ceux qui y mourront en vraye pénitence, ne doivent point douter qu'ils ne reçoivent le pardon de leurs péchez & la récompense éternelle. Cependant nous prenons sous la protection de l'église & des apôtres saint Pierre & saint Paul, ceux qui s'engageront à cette sainte entreprise, & nous ordonnons que leurs personnes & leurs biens soient dans une entiere sureté. Que si quelqu'un est assez hardi pour les inquiéter, il sera excommunié par l'évêque du lieu, jusqu'à la satisfaction convenable; & les évêques ou les prêtres qui ne lui résisteront pas vigoureusement, seront suspendus de leurs fonctions, jusqu'à ce qu'ils obtiennent grace du saint siége.

J'ai rapporté ce discours suivant le récit de Guillaume de Tyr, auteur grave & judicieux: d'autres auteurs le rapportent autrement, soit que chacun fasse parler le pape, suivant ce qu'il trouvoit le plus vraisemblable, soit que pendant la tenue du concile, il ait fait plusieurs discours sur ce sujet. Remi moine de saint Remi de

AN. 1096. Reims, qui étoit présent au concile, dit qu'après que le pape eut parlé, tous les assistans furent si touchés de son discours, qu'ils s'écrierent : Dieu le veut, Dieu le veut. Alors le pape levant les yeux au ciel, & faisant signe de la main pour leur imposer silence, continua ainsi : Mes freres, vous voyez aujourd'hui l'accomplissement de cette parole de Notre-Seigneur, qu'il se trouve au milieu de ceux qui sont assemblés en son nom; car vous n'auriez pas ainsi crié tout d'une voix, s'il ne vous l'avoit inspiré. Ce sera donc votre cris de guerre. Au reste nous ne prétendons pas que les vieillards ou les invalides, & ceux qui ne sont pas propres aux armes, entreprennent ce voyage, ni les femmes sans leurs maris, leurs freres, ou d'autres hommes qui en répondent. Toutes ces personnes donnent plus d'embarras que de secours. Les riches aideront les pauvres, & meneront avec eux des gens de service à leurs dépens. Les prêtres & les clercs n'iront point sans la permission de leurs évêques, dont les laïques mêmes doivent prendre la bénédiction pour aller en pélerinage. Quiconque donc veut entreprendre celui-ci, doit porter sur lui la figure de la croix.

Lib. 1. p. 32.

Matth. XVIII. 20.

Alors tous les assistans étant prosternés, le cardinal Gregoire, qui fut depuis le pape Innocent II. prononça la confession; & tous frappant leur poitrine, reçurent l'absolution de leurs péchez, puis la bénédiction & la permission de se retirer chacun chez eux. Le lendemain le pape assembla les évêques & les consulta sur le choix d'un chef pour conduire les pélerins; parce qu'il n'y avoit encore entr'eux aucun seigneur distingué. Ils choisirent tout d'une voix Adhemar évêque du Pui, comme très-instruit de la religion & des affaires

temporelles. Il accepta la commiſſion, quoique malgré lui, & le pape lui donna ſes pouvoirs en qualité de légat. Quelques tems après vinrent les députés de Raimond comte de Toulouſe, connu auſſi ſous les noms de comte de ſaint Gilles & de Provence, qui rapporterent au pape qu'il avoit pris la croix, & qu'il feroit le voyage avec pluſieurs de ſes chevaliers. Ainſi la croiſade eut deux chefs, un eccléſiaſtique & un ſeculier. AN. 1096.

Pour y encourager, le pape déclara de nouveau que tous ceux qui auroient pris la croix étant pénitens, ſeroient dès-lors abſous de tous leurs péchez, & diſpenſés des jeûnes & des autres œuvres pénales auſquelles ils étoient obligés, en conſidération des périls & des fatigues auſquels ils s'expoſeroient en ce voyage; mais il ordonna, que tous ceux qui ſeroient croiſés, ſeroient obligés d'accomplir leur vœu ſous peine d'excommunication. Enfin il ordonna à tous les évêques de prêcher la croiſade chacun dans ſon diocèſe. On dit auſſi, que pour obtenir de Dieu un ſecours plus abondant en cette grande entrepriſe, le pape ordonna dans le concile de Clermont, que les clercs diroient le petit office de la Vierge, déja introduit chez les moines par ſaint Pierre Damien. *p. 720.* *Chr. Gaufr. Voſ. to. 2. Bibl. Lab. p. 292. Sup. lib. LX. n. 53.*

XXXIII. Le pape dédie pluſieurs égliſes.

Après le concile de Clermont le pape alla à ſaint Flour, qui étoit un prieuré de Clugni. Il en dédia l'égliſe & y fit quelques ſéjour, à cauſe de la maladie & de la mort de Jean évêque de Porto qui l'accompagnoit. C'étoit au commencement de Décembre. De-là le pape paſſa à Aurillac, puis à Uſerche, d'où Bernard archevêque de Tolede tira un moine nommé Maurice Bourdin en qui il voyoit de grandes qualités, & l'emmena avec lui. Ce Bourdin ne devint que trop fameux dans la ſuite. Le pape arriva à Limoges le vingt-troi-

AN. 1096. ſiéme de Décembre, & y célébra la fête de Noël 1095. Il dit la meſſe de la nuit dans l'égliſe des religieuſes de Notre-Dame de la Regle : celle du point du jour à ſaint Martial ; & après avoir prêché, il retourna à S. Etienne qui eſt la cathédrale, portant ſa couronne pontificale, & y fit le reſte de l'office. Le lendemain de la fête des Innocens, il dédia la cathédrale : le jour ſuivant qui étoit dimanche, il ſe repoſa, & le lundi dernier jour de Décembre, il dédia l'égliſe du monaſtere de S. Martial réparée depuis peu. En cette cérémonie, il étoit accompagné de cinq archevêques : Hugues de Lyon, Aubert de Bourges, Amat de Bourdeaux, Daïbert de Piſe, Ranger de Rege : & de ſix évêques ; Brunon de Segni, Pierre de Poitiers, Arnoul de Saintes, Rainald de Perigueux, Raimond de Rodès, Humbauld de Limoges. Ils faiſoient autour de l'égliſe les aſperſions de l'eau que le pape avoit benite ; mais le pape conſacra de ſa main le grand autel dédié à ſaint Sauveur.

Gaufr. Voſ. Chr. c. 27. to. 2. bibl. Lab. p. 293.

Humbauld évêque de Limoges fut accuſé devant le pape, qui étoit encore à ſaint Martial, & convaincu d'avoir falſifié ſes lettres. C'eſt pourquoi il fut dépoſé publiquement & ſe retira à ſaint Severe en Berri, dont les Seigneurs étoient ſes freres, & y vêcut long-tems en ſimple laïque. Son ſucceſſeur fut Guillaume, prieur de ſaint Martial.

Ibid. c. 28.

Le pape célébra à Poitiers la fête de ſaint Hilaire le treiziéme de Janvier 1096. & le vingt-ſeptiéme du même mois il dédia l'égliſe de Mouſtier-neuf. De-là il paſſa à Angers, où le dixiéme de Février il dédia l'égliſe du monaſtere de ſaint Nicolas. En ce voyage il prêchoit par tout la croiſade, & il fixa le jour du départ des croiſés à l'Aſſomption de Notre-Dame de la

Chr. Malleac. p. 213.

Chr. Andeg. p. 281. t. 1. bibl. Lab.

même année. Ce fut à Angers qu'il apprit la mort de Rainauld archevêque de Reims, arrivée le vingt-uniéme de Janvier; & il confirma l'élection faite de Manassés prévôt de la même église, qui lui avoit été recommandé par Ives de Chartres, comme le sujet digne de remplir ce siége. Ives dit en cette lettre, que l'église de Reims garde la couronne du royaume. AN. 1096.

Ivo. ep. 48.

L'onziéme de Février, le pape étant encore à Angers, confirma la fondation de l'abbaye de Notre-Dame de la Roue près de Craon, pour des chanoines réguliers, dont le premier abbé fut le fameux Robert d'Arbrissellés. Ce surnom lui venoit du lieu de sa naissance, petit bourg en Bretagne à sept lieues de Rennes. Comme il y avoit alors peu de gens de lettres en cette province, l'inclination que Robert avoit pour l'étude, le fit aller à Paris du tems du pape Gregoire VII. Il y profita beaucoup dans les lettres & la pieté; ensorte que Silvestre de la Guerche évêque de Rennes en ayant oui parler, le fit revenir de Paris pour lui aider dans le gouvernement de son église: car ce prélat étoit plus noble que lettré. Il le fit donc archiprêtre, & Robert demeura quatre ans auprès de lui, accommodant les différens, combattant les vices, particulierement la simonie, les mariages illicites des clercs & des laïques; & l'oppression des églises que les laïques réduisoient en servitude. Au bout de ces quatre ans l'évêque mourut; & Robert se trouva exposé à l'envie & à la haine du clergé: ce qui l'obligea de se retirer à Angers, où il s'appliqua à l'étude & devint écolâtre de saint Maurice, qui est la cathédrale. Il prioit beaucoup, jeûnoit & veilloit, & portoit une cotte de mailles sur la chair.

XXXIV. Commencemens de Robert d'Arbrisselles.

Baluz. 2. Miscell. p. 214.

Vita ap. Boll. 25. Febr. to. 5. p. 593.

Après avoir ainsi vêcu deux ans, il se retira avec un

AN. 1096.

prêtre dans la forêt de Craon, où il augmenta encore ses austerités. Comme on venoit le voir en foule, il convertit grand nombre de personnes, & forma une communauté de chanoines reguliers, qui fut l'abbaye de la Roue. Le pape Urbain étant venu à Angers, entendit parler de ce solitaire & voulut l'entretenir. Il le fit prêcher à la dédicace de l'église de saint Nicolas, où l'assemblée étoit très-nombreuse; & fut si content de son sermon, qu'il lui ordonna d'exercer ce talent & d'aller prêcher par tout. Robert obéit, quoiqu'avec bien de la peine, & commença à prêcher dans les diocèses voisins, étant honoré de tout le monde, & faisant un fruit merveilleux. Comme le monastere de la Roue ne suffisoit pas pour recevoir toutes les personnes qui vouloient vivre sous sa conduite, il en sortit par l'ordre du pape & par le conseil de l'évêque d'Angers, qui étoit alors Geofroi de Mayenne. Il se sépara donc de ses chanoines avec bien des larmes de part & d'autre, & prenant avec lui quelques compagnons, il alla répandre de tous côtés la semence de la parole de Dieu.

XXXV. Concile de Roüen. *to. x. conc. p. 599. Ex. Odorico. lib. IX. p. 721.*

Pendant le même mois de Février 1096. Guillaume archevêque de Roüen y assembla un concile de ses suffragans. Odon de Bayeux, Gislebert d'Evreux & Serlon de Sées avoient assisté, comme j'ai dit, au concile de Clermont, avec les députés des autres évêques de Normandie, chargés de leurs excuses; & ils en rapporterent à leurs évêques les lettres synodales. On examina donc au concile de Roüen les decrets du concile de Clermont, on confirma les ordonnances du pape, & on y fit huit canons. Ils regardent principalement la tréve de Dieu & la liberté de l'église. La tréve est perpétuelle à l'égard des églises & leurs parvis, à l'égard des moi-

c. 2.

nes,

ites, des clercs, des religieuses, de toutes les femmes, des pélerins, des marchands & de leurs serviteurs : des hommes & des bêtes servant au labourage des terres de l'église & des biens des clercs. On prescrit une formule de serment pour l'observation de la tréve, que tous les hommes au-dessus de douze ans, seront obligés de prêter ; & on prononce anathême contre ceux qui ne les observeront pas. Ainsi les évêques s'efforçoient de rétablir peu à peu la sûreté & la tranquillité publique.

An. 1096.

c. 5.

On défend aux prêtres de faire hommage aux laïques, en prêtant serment entre leurs mains ; parce, dit le canon, qu'il est indigne que des mains consacrées soient mises dans celles qui sont souillées de crimes. On défend aux hommes de nourrir leurs cheveux : ce qui a rapport à ce que faisoit en même temps saint Anselme : car il obligeoit les jeunes hommes à couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes qui regnoient à la cour d'Angleterre. Ces canons furent lûs publiquement par Gislebert évêque d'Evreux, surnommé la Gruë, à cause de sa grande taille, & par Fulbert archidiacre de Roüen ; & ils furent approuvez par l'archevêque Guillaume & les autres évêques, sçavoir, Odon de Bayeux, Gislebert de Lisieux, Turgis d'Avranches, Serlon de Sées, & Raould de Coutances. Les abbez de toute la province avec le clergé, & une partie des seigneurs étoient présens. Il est remarquable qu'en ce qui nous reste de ce concile, il n'est pas dit un mot de la primatie de Lyon.

c. 8.

c. 6.

Edmer. I. Nov. p. 39.

XXXVI.
Concile de Tours, &c.

Au commencement du mois de Mars 1096. le pape vint à Tours & logea à Marmoutier. Le dimanche neuviéme du mois il prêcha sur le bord de la Loire, en présence de Foulques comte d'Anjou, de plusieurs sei-

AN. 1096.

Sup. lib. XXXIX. n. 55. to. X. conc. p. 601.

gneurs & d'une infinité de peuple. Le lendemain il dédia l'église de Marmoutier. Il visitoit souvent celle de saint Martin, & il s'en déclara seul évêque : car elle se prétendoit depuis long-temps exempte de la jurisdiction de l'archevêque de Tours. La semaine suivante, qui étoit la troisiéme de carême, il tint un concile à saint Martin, où il confirma les décrets de celui de Clermont. Là quelques évêques de France s'efforcerent d'obtenir l'absolution du roi Philippe : mais les autres s'y opposerent, & le pape la refusa. Le concile finit le quatriéme dimanche de carême par une procession solemnelle, où le pape se couronna d'une couronne de palmes, suivant l'usage de Rome, & donna au comte d'Anjou la rose d'or, que les papes bénissoient ce jour-là. Ensuite il indiqua un autre concile à Arles pour la fin de Juin.

Ordo. Rom.

Sur la fin de Mars le pape retourna à Poitiers, ensuite il passa à Xaintes, où il célébra la fête de *Pâques*, qui cette année 1096. étoit le treiziéme jour d'Avril. Ensuite il vint à Bourdeaux, où le premier jour de Mai il dédia la grande église : puis à Toulouse, où le vingt-quatriéme du même mois il dédia l'église de saint Sernin. Isarn étoit alors évêque de Toulouse, & le pape étoit accompagné de Bernard archevêque de Tolede. Sur la fin de Juin le pape vint à Maguelone à la priere de l'évêque Godefroi; & le dimanche jour de S. Pierre, après avoir prêché devant le clergé & le peuple assemblé, il consacra solemnellement toute l'isle de Maguelone; donna l'absolution de tous leurs pechez à tous ceux qui y étoient enterrez & qui le seroient à l'avenir, & accorda à cette église plusieurs autres privileges. Il étoit assisté en cette cérémonie des archevêques de Pise & de

Catel. mem. lib. 5. p. 876. Arn. Verd. t. I. Bibl. Lap. p. 799.

Tarragone, & des évêques d'Albane, de Segni, de Nîmes & de Maguelone. AN. 1096.

Tandis que le pape étoit à Montpellier, il examina, à la priere du roi Philippe, l'élection de Guillaume pour l'évêché de Paris. Il étoit frere de Bertrade, que ce prince avoit épousée de la maniere irréguliere que j'ai dit, & n'avoit pas encore tout-à-fait l'âge pour être évêque: ce qui rendoit cette élection suspecte. Toutefois si-tôt qu'elle fut faite, Ives de Chartres écrivit au pape, que Guillaume étoit un clerc de grande esperance, nourri dans l'église de Chartres, & ajoûta: Il n'a rien voulu faire en cette rencontre sans notre conseil; c'est pourquoi nous avons envoyé avec lui quelques-uns de nos freres pour s'informer soigneusement s'il avoit toutes les voix, & si cette élection s'étoit faite moyennant de l'argent, ou avoit été extorquée par quelque violence du roi. Comme ils nous ont rapporté que tout s'étoit bien passé, nous avons conseillé à notre frere de consentir à l'élection, & ne se pas soustraire à l'ordre de Dieu; car nous craignions, que quelqu'un ne vînt à la traverse s'ingérer par simonie. Quant au défaut de son âge, nous lui avons conseillé de garder les interstices convenables dans sa promotion aux ordres; & cependant de vous demander dispense de ce qui pourroit manquer à la régularité de son ordination. Je vous prie de ne point écouter ceux qui voudroient lui rendre de mauvais offices auprès de vous; & de nous prescrire vous-même, comment cette affaire peut être terminée à votre satisfaction. Ce témoignage d'Ives de Chartres étoit d'autant plus fort, que ce prélat s'étoit plus déclaré contre Bertrade.

Le pape donc étant à Montpellier, & ayant examiné *Ivo. ep. 50.*

AN. 1096.

cette élection, commit Ives de Chartres, qui étoit alors auprès de lui, pour la discuter plus amplement. Ives étant de retour, fit venir devant lui les chanoines de Paris : sçavoir, le doyen, le chantre & un archidiacre : qui jurerent au nom de tous, que dans l'élection de Guillaume il n'y avoit eu ni crainte du roi, ou de la prétenduë reine, ni simonie. C'est pourquoi il ordonna de la part du pape à Richer archevêque de Sens, de le sacrer avant la saint Remi : lui permettant de porter le pallium en cette cérémonie, quoique l'usage lui en fût interdit, à cause de son refus de se soumettre à la primatie de Lyon. Cet ordre fut exécuté, & dans le temps marqué Guillaume fut sacré évêque de Paris.

Id. ep. 54.

XXXVII. Concile de Nismes.

to. x. p. 605. Spicil. to. 4. p. 234.

Le pape étoit à Nismes au commencement de Juillet, & y célebra le concile qu'il avoit indiqué pour être tenu à Arles. Il y étoit assisté de quatre cardinaux : Gautier évêque d'Albane, Gregoire de Pavie, Jean diacre, Albert prêtre. Entre les évêques on marque Daïbert archevêque de Pise, Hugues de Lyon, Amat de Bourdeaux, Bernard de Tolede, Hugues de Besançon, Brunon évêque de Segni & Bertrand de Nismes. Ce concile fit seize canons, qui ne sont la plûpart que ceux de Clermont, que le pape confirma & publia dans tous les conciles qu'il tint ensuite. Le plus singulier du concile de Nismes, est celui qui maintient les moines dans le droit d'exercer les fonctions sacerdotales : c'est le même mot pour mot qui est attribué au pape Boniface IV. par saint Pierre Damien, dans un traité où il soûtient ce droit des moines, & on rapporte ce décret au concile de Rome de l'an 610. mais le stile convient mieux au temps d'Urbain II. Voici la substance de ce décret.

to. v. conc. p. 1618. Sup. lib. XXXVII. n. 4. Dam. opusc. XXXVIII.

Cap. 1.

Quelques ignorans poussez d'un zéle amer assurent,

que les moines qui ſont morts au monde, ſont indignes des fonctions ſacerdotales, & ne peuvent donner ni la pénitence, ni le baptême ou l'abſolution : mais ils ſe trompent. Autrement ſaint Gregoire étant moine ne ſeroit pas monté ſur le ſaint ſiége, & ſon diſciple ſaint Auguſtin l'apôtre des Anglois, ſaint Martin, & tant d'autres ſaints qui étoient moines, n'auroient pas été élevez à l'épiſcopat. Auſſi ſaint Benoît n'a point fait aux moines de telle défenſe : il a dit ſeulement, qu'ils ne devoient point ſe mêler d'affaires temporelles. Ce qui eſt étroitement défendu aux chanoines auſſi-bien qu'aux moines, puiſque les uns & les autres ſont morts au monde. Les uns & les autres ſont ſemblables aux anges, puiſqu'ils annoncent les ordres de Dieu : mais les moines reſſemblent aux Séraphins, dont leur habit repréſente les ſix aîles : deux par le capuce, deux par les manches, deux par le corps. Nous ordonnons donc que ceux qui attaqueront les moines ſur ce ſujet, ſoient réprimez par l'autorité ſacerdotale. Des hommes, qui ont quitté le monde pour mener une vie apoſtolique, doivent avoir plus de pouvoir de délier les pechez que les prêtres ſéculiers : & ſont plus dignes de prêcher, de baptiſer, de donner la communion & d'impoſer la pénitence : c'eſt pourquoi nous leur permettons toutes ces fonctions.

AN. 1096.

c. 5.

Ceux que ce décret traite d'ignorans, auroient pû répondre, que les anciens, en diſtinguant l'état des moines de celui des clercs, ne nioient pas que l'on ne trouvât ſouvent entre les moines des ſujets dignes de la clericature & même de l'épiſcopat : mais alors ils changeoient d'état, & quittant leurs ſolitudes ils rentroient dans le commerce des autres fidéles, pour le ſervice de l'égliſe : conſervant toutefois les ſaintes pratiques de la vie mo-

AN. 1096.

nastique, autant que leurs fonctions le permettoient. Ce qui paroissoit nouveau & contraire aux anciennes maximes, c'est que des moines demeurant dans leurs monasteres, eussent la liberté d'exercer toutes les fonctions ecclésiastiques, même à l'égard des séculiers, & c'est toutefois ce qu'Urbain II. semble autoriser. En ce même concile le roi Philippe ayant fait satisfaction au pape, & promis de quitter Bertrade, fut absous de l'excommunication.

Chr. Malleac. p. 213.
Berthold. an. 1096.

XXXVIII.
Reliques de S. Antoine en France.
Fulcon. ap. Bol 17. Janu. to. 2. p. 152.

De Nismes le pape retournant en Italie, passa à saint Gilles, à Avignon, à Vienne, où il ordonna de mettre dans une église les reliques de saint Antoine. Voici comment on dit qu'elles avoient été apportées en France. Josselin seigneur de la Mote saint Didier en Viennois, alla à Jerusalem pour accomplir un vœu de son pere, & au retour passa à Constantinople, où il fut bien reçû de l'empereur, & gagna ses bonnes graces. Il visitoit souvent une ancienne église, où l'on croyoit avoir le corps de saint Antoine, sans que l'on sçache comment il avoit été apporté d'Alexandrie à Constantinople. Josselin voyant que cette église étoit en un lieu presque abandonné, & les ecclésiastiques qui la servoient très-pauvres: leur persuada de venir avec leur relique en France, où il les établiroit en un lieu commode & agréable, & où la relique seroit plus honorée. Il obtint la permission de l'empereur, & emporta ainsi le corps de saint Antoine.

v. Baillet. 17. Jan. n. 13.

Etant arrivé en Viennois, il étoit en peine de trouver un lieu propre pour mettre ce précieux dépôt; & en attendant il le portoit par-tout avec lui, même à la guerre. Ensuite il résolut de bâtir une église de saint Antoine dans sa terre de la Mote: mais après en avoir

mis les fondemens, il fut détourné de continuer, & mourut subitement sans enfans. Guigues-Didier son parent lui succéda, & continua de faire porter par tout avec lui la châsse de saint Antoine, par la confiance qu'il y avoit. Mais le pape Urbain II. passant par le Viennois, trouva indécent que ce saint corps fût entre les mains d'hommes laïques & portant les armes. C'est pourquoi ayant pris connoissance de l'affaire, il défendit à Guigues-Didier sous peine d'excommunication d'en user ainsi à l'avenir, & lui ordonna de mettre au plutôt le corps de saint Antoine en quelque lieu saint. Guigues résolut donc d'achever l'église commencée par Josselin; & en attendant il mit la relique à la place où devoit être le grand autel sous une petite chapelle qu'il fit bâtir à la legere. Il y mit des séculiers, pour recevoir les oblations des fidéles & les employer au bâtiment de l'église. Mais quelques années après, il y fit venir des moines du monastere de Mont-Majour, au diocése d'Arles, & la nouvelle église devint un prieuré de Bénédictins. Tels furent les commencemens du culte de saint Antoine en Viennois.

AN. 1096.

XXXIX. Sanction évêque d'Orleans. *Gall. Chr. to. 2. p. 245.*

Jean évêque d'Orleans étant mort, Raoul son frere archevêque de Tours, voulut faire élire pour lui succéder Jean archidiacre de la même église: mais la plus grande partie du clergé élut le doyen Sanction ou Sanson. Ceux qui lui étoient opposez écrivirent à Ives de Chartres, qu'il avoit été élû par simonie & par la puissance séculiere. Sur quoi Ives l'exhorta à se retirer, s'il se sentoit coupable, & ne songer qu'à finir ses jours en paix: car il étoit fort âgé. Mais étant depuis mieux informé, il soûtint l'élection de Sanction & en écrivit ainsi à Hugues archevêque de Lyon, conjointement avec Guillaume de Paris & Gautier de Meaux.

ep. 51.

AN. 1096. ep. 54.

Après la mort de Jean évêque d'Orleans, l'archevêque de Tours avec quelques-uns des amis du défunt & des siens, s'est efforcé par des cabales secretes, de donner l'évêché du consentement du roi, à un archidiacre nommé Jean, qui n'a ni l'âge, ni la science, ni la maturité des mœurs convenables à cette place, & que l'on accuse au contraire d'une familiarité honteuse avec l'évêque défunt, & avec quelques-uns de ceux qui désirent le faire évêque. La plus grande & la plus saine partie du clergé, voulant éviter les oppressions *qu'ils* avoient souffertes du temps du défunt évêque; a élu du consentement du roi, Sanction doyen de la même église, homme grave, comme vous sçavez, par son âge & par ses mœurs. Ils nous ont prié de la part de l'archevêque de Sens, d'aller le sacrer à Château-Landon: mais nous l'avons refusé, à cause que cet archevêque rejette la primatie de Lyon & est interdit par le saint siége. Cependant les adversaires de Sanction se sont opposez à son sacre, l'accusant de simonie & de brigue; mais ils ne sont point venus à Chartres, où nous leur avions donné jour pour soûtenir leur accusation; & Sanction s'en est purgé par serment lui septiéme. C'est pourquoi nous l'avons sacré, après qu'il vous a promis obéissance, & nous l'avons envoyé à son église où il a été reçu avec toute sorte de soûmission, sans contradiction de personne.

epist. 53.

Par une autre lettre d'Ives de Chartres, il paroît que Sanction, le jour de son entrée à Orleans, délivra un clerc de prison, suivant la coutume de la ville, comme il le dit expressément; & cette coutume y dure encore.

XL. Voyage des Croisez.

Cependant les pélerins, qui s'étoient croisés pour faire le voyage de Jerusalem, commençoient à marcher

cher de toutes parts. Les principaux étoient Hugues surnommé le grand, frere du roi de France, & comte de Vermandois par sa femme : Robert duc de Normandie surnommé Courte-heuse, frere du roi d'Angleterre : Etienne surnommé Henri comte de Blois, de Chartres & de Troyes : Raimond comte de Toulouse & de saint Gilles : Godefroi duc de Lorraine, avec ses freres Baudouin & Eustache, & Baudouin du Bourg leur cousin, fils du comte de Retel. Il y avoit un grand nombre de moindres seigneurs, & une infinité d'autre noblesse. Il y eut des évêques, entr'autres, Adhemar du Pui légat pour la croisade, & Guillaume évêque d'Orange, quantité de prêtres & d'autres clercs, quantité d'abbés & de moines, & même des reclus qui sortoient de leurs cellules.

AN. 1096.
Guill. Tyr. 1. c. 17.
c. 16.

Ce mouvement fut si grand, qu'il entraînoit le petit peuple, & jusqu'aux femmes & aux enfans. Ils accouroient en troupes auprès des seigneurs croisés, pour les accompagner, avec promesse de les servir & leur obéir. Ils s'empressoient à qui partiroit le premier & feroit plus promptement ses préparatifs. Les seigneurs vendoient ou engageoient leurs châteaux & leurs terres, même à vil prix : chacun quittoit ce qu'il avoit de plus cher, femmes, enfans, pere, mere : les voleurs même & les scélerats confessoient leurs péchez, & cherchoient à les expier par la guerre sainte. Il est vrai que tous les croisés n'étoient pas animés du même zele. Quelques-uns s'engageoient par compagnie, pour ne pas quitter leurs amis : d'autres par honneur, pour n'être pas estimés poltron, les uns par légereté, les autres par intérêt, pour éviter les poursuites de leurs créanciers. Plusieurs moines quittoient leur habit pour porter les

Orderic. lib. IX. p. 720.
Berthold. an. 1096.

AN. 1096.

armes; & quantité de femmes suivoient les croisés en habit d'hommes, & s'abandonnoient à eux. Le premier qui partit fut Gautier Sans-avoir, homme noble & brave, mais dont le surnom fait voir qu'il n'étoit pas riche. Il se mit en chemin le huitiéme de Mars 1096. conduisant une grande multitude de gens de pied, & passa par l'Allemagne & la Hongrie jusqu'à Constantinople. Il fut suivi de près par Pierre l'Ermite, avec une troupe d'environ quarante mille hommes, qu'il avoit ramassés de différentes nations en France & en Allemagne. Ainsi plusieurs autres troupes partirent pendant le même été, depuis le mois de Mars jusqu'au mois d'Octobre. Pierre l'Ermite fut suivi d'un prêtre Allemand nommé Godescalc avec quinze mille hommes, mais si mal disciplinés, qu'ils ne passerent pas la Hongrie, & y furent taillés en piéces.

Guill. 1. c. 18.

Fulcher. c. 2.

G. c. 27.

XLI. Juifs massacrez. *c. 29.*

Peu de tems après suivit une autre troupe de gens de pied au nombre d'environ deux cens mille, *sans chef* & sans discipline, quoiqu'il y eût quelques nobles avec eux; mais ils ne leur obéissoient point, & se donnoient toute sorte de licence. Ils s'aviserent de se jetter sur les Juifs, qu'ils rencontroient dans toutes les villes où ils passoient; & de massacrer cruellement ces malheureux, qui n'étoient point sur leurs gardes: ce qu'ils firent principalement à Cologne & à Mayençe, où un comte nommé Emicon se joignit à eux, les encourageant à ces crimes. A Spire les Juifs se réfugierent dans le palais du roi, & se défendirent par le secours de l'évêque Jean, qui fit ensuite mourir quelques chrétiens pour ce sujet, étant gagné par l'argent des Juifs. A Vormes les Juifs poursuivis par les chrétiens, allerent trouver l'évêque, qui ne leur promit de les sauver, qu'à condition qu'ils

Bertbold. 1096.

recevroient le baptême. Ils demanderent du tems pour déliberer; & aussi-tôt entrant dans la chambre de l'évêque, tandis que les chrétiens attendoient dehors leur réponse, ils se tuerent eux-mêmes. AN. 1096.

A Tréves les Juifs voyant approcher les croisés, quelques-uns d'entr'eux prirent leurs enfans & leur enfoncerent le couteau dans le ventre, disant qu'ils vouloient les envoyer dans le sein d'Abraham, plutôt que de les exposer aux insultes des chrétiens. Quelques-unes de leurs femmes monterent sur le bord de la riviere, & ayant empli de pierres leur sein & leurs manches, se précipiterent au fond de l'eau. Les autres, qui vouloient conserver leur vie, prirent avec eux leurs enfans & leurs biens, & se retirerent au palais, qui étoit un lieu de franchise & la demeure de l'archevêque Egilbert. Ils lui demanderent avec larmes sa protection; & lui profitant de l'occasion, les exhorta à se convertir, leur représentant qu'ils s'étoient attirés cette persécution par leurs péchez, principalement par leurs blasphêmes contre JESUS-CHRIST & sa sainte Mere, & leur promettant de les mettre en sureté, s'ils recevoient le baptême. Hist. Trevir. to. 12. Spicil. p. 236.

Alors leur Rabin nommé Michée, pria l'archevêque de les instruire de la foi chrétienne; ce qu'il fit, leur expliquant sommairement le symbole. Michée dit ensuite: Je proteste devant Dieu, que je crois ce que vous venez de dire, je renonce au Judaïsme; & j'aurai soin de m'instruire plus à loisir de ce que je n'entens pas bien encore. Baptisez-nous seulement, pour nous délivrer des mains de ceux qui nous poursuivent. Tous les autres Juifs en dirent autant. L'archevêque baptisa donc Michée & lui donna son nom, & les prêtres qui étoient présens baptiserent les autres; mais il n'y eut

AN. 1096. que le Rabin qui persévéra dans la foi, tous les autres apostasierent l'année suivante.

XLII. Le pape en Italie. Fulcher. Carn. c. 2.

Le pape étoit rentré en Italie, & avoit célébré à Mortare près de Pavie la fête de l'exaltation de la sainte Croix. Comme il étoit près de Luques, une troupe de pélerins François le rencontra, conduite par Robert duc de Normandie & Etienne comte de Blois. Ces deux seigneurs & ceux de leur suite qui le voulurent, parlerent au pape; & ayant reçu sa bénédiction, ils allerent à Rome. Etant entrés dans l'église de saint Pierre, ils trouverent des gens de l'antipape Guibert, qui l'épée à la main, s'emparoient des offrandes que l'on mettoit sur l'autel : d'autres montés sur les poutres qui traversoient l'église, en jettoient des pierres sur les pélerins prosternés en oraison; car sitôt qu'ils voyoient quelqu'un fidéle au pape Urbain, ils le vouloient tuer. Il y avoit toutefois dans une des tours de cette église des gens du pape, qui la lui gardoient fidélement. Les pélerins affligés de ces crimes, mais n'y pouvant remédier, se contenterent de souhaiter que Dieu en fît la vengeance. Plusieurs d'entr'eux manquant de courage, ne passerent pas Rome, & retournerent chez eux : les autres traverserent la Campanie & la Pouille, & arriverent à Bari, où ayant fait leurs prieres à saint Nicolas, ils croyoient s'embarquer aussi-tôt : mais la saison n'y étant plus propre, on les obligea de demeurer; & le duc de Normandie alla passer l'hiver en Calabre avec ses compatriotes. Toutefois le comte de Flandre trouva moyen de passer la mer avec sa troupe. Alors plusieurs des plus pauvres ou des plus timides, craignant la disette à venir, vendirent leurs armes, reprirent leurs bourdons de pélerins, & retournerent à leurs maisons; de quoi ils furent fort blâmés.

Sur la fin de cette année 1096. l'indiction cinquiéme étant commencée, Roger comte de Sicile & de Calabre voulant rétablir l'église de Squillace, après la mort de l'évêque Theodore qui étoit Grec, résolut d'y mettre un évêque Latin, par le conseil de tous les évêques de Sicile & de quelques-uns de Calabre, entr'autres, de Saxon évêque de Cassane, vicaire du pape, & de l'avis aussi de saint Bruno & de Landuin son compagnon qui s'étoient établis en ce diocèse. La raison de ce changement est qu'il y avoit dans le pays grand nombre de Normands & d'autres chrétiens latins. Le comte Roger choisit donc pour premier évêque latin de Squillace, Jean Nicephore, chanoine & doyen de l'église de Milet en Calabre; & marqua l'étendue de son diocèse, lui donnant toute jurisdiction sur les Grecs & sur les Latins, particulierement sur les prêtres Grecs & leurs enfans.

AN. 1096.

Ital. Sacra. to. p. 591.

La comtesse Mathilde vint au-devant du pape & le conduisit jusqu'à Rome, où il rentra comme en triomphe, & y célébra solemnellement la fête de Noel avec ses cardinaux. Il ne restoit plus aux Guibertins que le château S. Ange, presque tout le reste de Rome étoit soumis au pape, par le secours des croisez, qui s'y trouverent en si grand nombre, qu'ils furent obligez de camper. Le roi Henri fut aussi chassé de la Lombardie par les troupes de la comtesse Mathilde, & réduit à se retirer en Allemagne.

XLIII. Eglise d'Espagne.

Roder. VI. hist. c. 27.

Bernard archevêque de Tolede s'étoit croisé pour passer à la terre sainte; & ayant recommandé au clergé du pays le gouvernement de son église, il s'étoit mis en chemin; mais à peine eut-il fait trois journées, que les clercs de Tolede s'imaginant qu'il ne reviendroit ja-

AN. 1096.

mais, élurent un autre archevêque, & chasserent les domestiques de Bernard, qui l'ayant promptement suivi, lui dirent ce qui s'étoit passé. Il revint, dégrada les auteurs de la conjuration avec celui qu'ils avoient élu, & mit dans l'église de Tolede des moines de saint Fagon, pour la desservir pendant son absence : puis il continua son chemin & vint à Rome ; mais le pape Urbain le dispensa de son vœu, & lui défendit de passer outre, & d'abandonner son église, qui étant nouvellement rétablie, avoit besoin de sa présence.

En revenant, Bernard passa en France, où il choisit des hommes sçavans & vertueux, & de jeunes gens dociles, qu'il emmena en Espagne. De Moissac il tira Girauld, qu'il fit premierement chantre de l'église de Tolede, puis archevêque de Brague. De Bourges, Pierre, qu'il fit archidiacre de Tolede, puis évêque d'Osma. D'Agen, il en tira quatre ; Bernard, qu'il fit chantre de Tolede, puis évêque de Siguença, & enfin archevêque de Compostelle ; Pierre, qui ayant été élevé dans l'église de Tolede, fut évêque de Ségovie ; un autre Pierre qui fut évêque de Palencia, & Raimond, originaire de la Salvetat, d'où l'archevêque Bernard étoit lui-même, & qui fut son successeur immédiat dans le siége de Tolede. Il tira de Perigord Jerôme, qu'il fit évêque de Valence ; mais cette ville ayant été peu après perdue par les chrétiens, il le mit à Zamora, pour y faire les fonctions épiscopales, quoiqu'il n'y eût pas encore de siége établi. Après la mort de Jerôme, il mit à Zamora pour premier évêque titulaire, Bernard qu'il avoit amené du même pays. Enfin il amena du Limousin, comme j'ai dit, Bourdin, qu'il fit archidiacre de Tolede, évêque de Conimbre, puis archevêque de

Brague. C'est ainsi que la France fournit des évêques à l'Espagne aussi-bien qu'à la Sicile, pour y rétablir la religion après l'oppression des Musulmans.

AN. 1097.
Sup. n. 13.

Cependant Pierre I. roi d'Arragon, prit Huesca sur eux, après qu'ils l'eurent possédée plus de trois cens ans, & gagna une grande bataille à la mi-Novembre 1096. Le pape y rétablit l'évêque qui avoit été transféré à Jaca; & le jour de Pâques, cinquiéme d'Avril de l'année suivante 1097. Amat archevêque de Bourdeaux dédia la mosquée d'Huesca, pour en faire une église.

Chr. Malleac. p. 214.

XLIV. Daïmbert archevêque de Sens.

Chr. S. P vivi. to. 2. Spicil. p. 749.

En France, Richer archevêque de Sens mourut à la fin du mois de Décembre 1096. après avoir tenu ce siége près de trente-cinq ans. Daïmbert vidame de la même église, homme noble & consideré, fut élu par tout le clergé & le peuple pour lui succéder; mais il demeura quatorze mois sans être sacré, par l'opposition de Hugues archevêque de Lyon, qui prétendoit que Daïmbert lui devoit prêter serment comme à son primat. Quoique cette élection eût été faite sans consulter les évêques de la province, le clergé de Sens écrivit à Ives de Chartres, pour le prier d'ordonner prêtre Daïmbert le jour de la Purification 1097. car il n'étoit que diacre, & de le sacrer évêque le dimanche suivant; mais Ives leur représenta, que suivant les canons les ordinations ne se devoient faire qu'aux quatre-tems, & qu'il avoit besoin de conférer avec ses confreres sur cette affaire, & avec l'élu même. Ainsi son ordination fut remise au commencement du carême. Surquoi Ives de Chartres écrivit à Hugues de Lyon, pour sçavoir ce qu'ils devoient faire; & après avoir reçu sa réponse, il lui écrivit encore ainsi:

Ivo. ep. 54.

epist. 59.

Vos ordres ont été suivis, nous nous sommes abste-

epist. 60.

An. 1097. nus de sacrer l'archevêque élu de Sens, & nous avons envoyé vos lettres aux évêques de notre province, pour obéir à l'autorité apostolique. Mais nous vous prions & vous conseillons d'user à l'avenir de cette autorité avec plus de retenue; de peur qu'en nous prescrivant des choses impossibles, vous ne nous mettiez dans la nécessité de désobéir. Quant aux ordres du saint siége, qui regardent la conservation de la foi, ou la correction des mœurs, nous sommes résolus à les observer, quoi qu'il nous en coûte. Mais quand vous nous enjoignez si expressément des choses indifférentes pour le salut, ou quand vous changez comme il vous plaît ce qui est établi par la coutume & par l'autorité des peres: regardez à qui l'on doit plutôt obéir, aux peres, ou à vous, qui prétendez ne faire que suivre leurs traces. Il rapporte ensuite plusieurs autoritez des papes, qui déclarent qu'ils ne veulent rien innover contre la tradition & l'autorité des canons: puis il ajoûte:

Les canons ayant donc réglé comment un métropolitain doit être ordonné, nous nous étonnons que vous prétendiez que l'élu de Sens vous doive être présenté avant son sacre, & vous promettre obéissance en vertu de votre primatie: ce qui n'a jamais été observé, ni dans la province de Sens, ni dans aucune autre. D'où vient que le pape Nicolas écrit à Raoul archevêque de Bourges, que les primats ou les patriarches n'ont aucun privilége au-dessus des autres évêques, qu'autant que les canons ou la coutume leur en donnent. Au reste celui dont il s'agit est, suivant ce que nous en avons oui dire, d'une naissance noble & suffisamment instruit, ceux qui le connoissent en rendent bon témoignage; & il étoit diacre dans son église, quand il a été élu gratuitement

tuitement & tout d'une voix. Mais s'il cédoit maintenant à ce que vous exigez de lui, on diroit qu'il auroit acheté sa consécration par cette complaisance. AN. 1097.

Quant à ce que vous avez écrit, qu'il a reçu de la main du roi l'investiture de l'évêché, nous n'en avons point de connoissance; mais quand il l'auroit fait, nous ne voyons pas en quoi cette cérémonie nuit à la religion, puisqu'elle n'a aucune force de serment, & qu'il n'y a aucune défense aux rois de la part de saint siége d'accorder les évêchez, après l'élection canonique. Au contraire nous lisons que les papes ont quelquefois intercédé auprès des rois, pour les évêques élus, afin qu'ils leur accordassent les évêchez; & qu'ils ont différé le sacre de quelques-uns, parce qu'ils n'avoient pas encore obtenu la concession des rois. Nous en aurions rapporté les exemples, si nous n'avions craint la longueur. Le pape Urbain lui-même, selon que nous l'avons compris, n'exclut les rois que de l'investiture corporelle, non de l'élection, en tant qu'ils sont chefs du peuple, ou de la concession; & qu'importe que cette concession se fasse de la main, ou par un signe de tête, ou de la bouche, ou par une crosse? puisque les rois ne prétendent rien donner de spirituel, mais seulement consentir à l'élection, ou accorder à l'élu les terres & les autres biens extérieurs que les églises ont reçus de leur libéralité.

Que si les investitures étoient défenduës par la loi éternelle, il ne seroit pas au pouvoir des supérieurs de les condamner rigoureusement en quelques-uns & les tolérer en d'autres. Mais parce que c'est principalement la défense de ces supérieurs, qui les rend illicites, nous ne voyons presque personne condamné pour ce sujet:

AN. 1097. mais plusieurs vexations, plusieurs scandales, la division entre le royaume & le sacerdoce, dont la concorde est nécessaire pour la sûreté des choses humaines. Nous voyons les évêques & les abbez, au lieu de s'appliquer à la correction des mœurs, ou à la conservation de leur temporel, uniquement occupez à se procurer quelque patron, dont l'éloquence puisse les défendre; & plusieurs, dont l'élection a été gratuite, tombent ainsi dans la simonie, en achetant des intercesseurs.

Puis donc que toutes les loix ecclésiastiques doivent se rapporter au salut des ames, il faudroit corriger plus sévérement les transgressions de celle-ci, ou les passer sous silence. Ce que je ne dis pas pour m'élever contre le saint siége : mais je voudrois, & plusieurs autres avec moi, que les ministres de l'église Romaine s'appliquassent à guérir de plus grands maux, & ne s'attirassent pas le reproche de passer le moucheron & d'avaler le chameau, puisque par tout le monde on commet publiquement tant de crimes, sans que vous vous mettiez en peine de les réprimer. Je me réduits donc à dire, que vous permettiez de sacrer l'élu de l'église de Sens, selon l'ancienne coûtume, si vous n'y trouvez aucun empêchement canonique; car nous ne voulons point nous relâcher le moins du monde du droit de nos églises. Si vous y acquiescez, nous ferons notre possible pour persuader au nouvel archevêque, de reconnoître la primatie de l'église de Lyon.

Matth. XXIII. 24.

ep. 63. Ives de Chartres écrivit au pape sur le même sujet en ces termes : Mandez-nous ce que nous devons faire touchant l'archevêque élû de Sens, dont le sacre est arrêté par l'archevêque de Lyon votre légat, parce qu'il ne veut pas lui promettre obéissance à cause de sa primatie.

Car encore que personne n'ait fait aucune autre opposition à ce sacre, nous nous sommes abstenus de passer outre par respect pour vous : quoiqu'il n'y ait ni loi, ni coûtume, qui oblige les métropolitains de promettre obéïssance aux primats. Ives envoya cette lettre au pape par le nouvel évêque de Paris Guillaume de Montfort, qui alloit à Rome & qu'il lui recommande avec affection ; priant le pape d'exhorter ce prélat à quitter la chasse & les autres amusemens de la jeunesse, pour s'appliquer à la priere & à la lecture.

XLV. Les croisez à Constantinople. *Chr. Casaur. t. 5. Spicil. p. 470. Berthold. Fulcher. c. 3. Chr. Cassin.* IV. c. II. *Orderic.* IX. p. 724.

Vers le printemps de cette année 1097. le pape Urbain vint à Thiete, où il eut une conference avec les évêques & les seigneurs touchant la croisade, & y exhorta tout le monde. Robert duc de Normandie & Etienne comte de Blois, qui avoient passé l'hyver en Poüille, s'embarquerent à Brindes le cinquiéme d'Avril, qui étoit le jour de Pâques. Boëmond étoit au siége d'un château en Campanie, avec le comte Roger son oncle, quand il apprit la nouvelle de la croisade. Il s'informa soigneusement de la qualité des seigneurs croisez & de leurs troupes ; & quand il en fut bien instruit, il se fit apporter une piece de drap de soye, qu'il fit couper en petits morceaux, & en distribua des croix à tous ses gens, en gardant une pour lui. Car la marque de ces pélerins étoit une croix rouge cousuë sur l'épaule droite. Aussitôt tous les compagnons de Boëmond s'écrierent en François du temps : *Deus lo volt, Deus lo volt*, comme on avoit fait à Clermont.

Urb. ep. 16.

Le pape écrivit en même temps à l'empereur Alexis une lettre, où il dit : qu'après la resolution prise au concile de Clermont de faire la guerre aux Sarrasins, le nombre des croisez s'est trouvé monter à trois cens mille

AN. 1097. hommes. Il lui en nomme les chefs, entre lesquels il dit, que Boëmond mene sept mille hommes choisis. Il prie l'empereur de donner les ordres nécessaires pour la subsistance de ces troupes, & de favoriser de tout son pouvoir une guerre si juste & si glorieuse. Mais l'empereur Alexis y étoit peu disposé. Il fut terriblement allarmé de voir ses états inondez de ces troupes innombrables de Francs, que les Grecs traitoient de barbares, & qu'ils crurent avoir été signifiez par des nuées de sauterelles qui les avoient précédez. L'empereur craignoit sur tout Boëmond, dont il avoit éprouvé la valeur & la conduite. Il croyoit que la croisade n'étoit qu'un prétexte, & que ce prince ambitieux en vouloit à sa couronne, & ne prétendoit pas moins que se faire empereur de Constantinople. Ces soupçons porterent Alexis à traiter les seigneurs croisez avec honneur : mais leur nuire en effet de tout son pouvoir; & ils ne lui en donnerent que trop de sujet. Les troupes qui campoient près de Constantinople, abbattoient & brûloient les belles maisons qu'ils trouvoient dans la campagne, & découvroient les églises pour vendre le plomb aux Grecs mêmes : ce qui pressa l'empereur de leur faire passer l'Hellespont, nommé dès-lors le bras de saint George; mais ils ne se conduisirent pas mieux en Asie, où ils pilloient & brûloient les maisons & les églises.

Anna. Alex. lib. x. p. 283. 285.

Anonym. n. 3.

XLVI. Prise de Nicée.

Ce fut là que se rassemblerent les seigneurs Francs, qui étoient partis les uns après les autres, & ils mirent le siége devant Nicée le quatorziéme de Mai 1097. jour de l'Ascension. Ayant fait la revuë de leurs troupes, ils trouverent cent mille cavaliers armez; & de gens de pied, en comptant les femmes, six cens mille. Nicée qu'ils assiégeoient, est la même où fut tenu l'an 325. le

Guill. II. c. 21. 23.

premier concile général; & elle étoit alors au pouvoir de Soliman-scha, fondateur de la troisiéme dynastie des Turcs Seljoudiques, qui est celle de Roum ou Natolie. Ce prince étoit fils de Cotloumiche petit-fils de Seljouc & cousin germain de Togroulbec, dont j'ai parlé en son temps. Melic-scha son second successeur, envoya Soliman faire la guerre aux Grecs en Natolie; & il y fit tant de conquêtes qu'il s'y établit entiérement dès l'an 480. de l'égire, 1087. de JESUS-CHRIST, & y regna vingt ans. Sa capitale étoit Couniet ou Cogna, qui est l'ancienne Icone. Nicée fut prise par composition le vingtiéme de Juin, & se rendit à l'empereur Alexis, du consentement des seigneurs croisez: mais au grand déplaisir de leurs troupes, qui s'étoient attenduës à la piller.

AN. 1097.
Bibl. Orient. p. 822.
Sup. lib. LXI. n. 13.
Guill. III. c. 11. 12.

Par les traitez que les princes croisez avoient faits avec l'empereur Alexis, ils lui avoient fait hommage & avoient promis de lui remettre toutes les places de l'empire qu'ils prendroient sur les infidéles, ou les tenir de lui comme ses vassaux; & l'empereur de son côté devoit joindre ses forces avec les leurs, & leur fournir des vivres pour les aider à la conquête de Jerusalem. Mais comme l'empereur ne tint rien de ce qu'il avoit promit, les croisez prétendirent être quittes de leurs sermens. Ainsi continuant leur route après la prise de Nicée, ils prirent grand nombre de places dans la Natolie, où ils mirent des garnisons & des gouverneurs pour les garder en leur nom. Ils avoient déja pris Tarse & le reste de la Cilicie, quand Baudoüin frere du duc Godefroi se sépara de la grande armée, & prit à gauche vers le Nord, conduit par un noble Arménien nommé Pancrace. Il vint en peu de temps jusques à l'Eufrate;

Guill. IV. c. 1. 2. 3.

AN. 1097. car tout le pays étant peuplé de Chrétiens, se rendoit volontiers à lui. Sa réputation le fit même appeller à Edesse, dont tous les habitans étoient Chrétiens, & avoient pour gouverneur un vieux Grec incapable de les défendre. Baudoüin fut donc reconnu prince d'Edesse, s'y établit & y fonda un puissant état.

XLVII. Siége d'Antioche.

Cependant la grande armée avançant dans la Syrie, vint jusques à Antioche & en forma le siége le vingt-uniéme d'Octobre 1097. Antioche étoit encore alors une très-grande ville & très-forte, dont la plûpart des habitans étoient Chrétiens. Le patriarche avoit sous sa jurisdiction vingt provinces, dont quatorze avoient chacune leur métropolitain, & les six autres étoient gouvernées par deux prélats nommez Catholiques, c'est-à-dire, généraux : dont l'un résidoit à Ani en Arménie, vers la source de l'Eufrate, l'autre à Irenopolis qui est Bagdad : ce dernier catholique étoit Nestorien, & l'autre Eutyquien, tous deux hérétiques. Les Grecs avoient repris Antioche, comme j'ai dit, en 968. sous Nicephore Phocas, & l'avoient gardée cent seize ans : jusques en l'année de l'égire 477. de JESUS-CHRIST 1084. que Soliman fils de Cotloumiche, l'assiegea & la prit par ordre de Melic-scha, qui la donna ensuite à un autre Turc son parent nommé Acsian, pour défendre cette frontiére contre le Calife Fatimite d'Egypte, dont l'empire s'étendoit en Syrie jusques à Laodicée. Melic-scha mourut en 485. de JESUS-CHRIST 1092. âgé seulement de trente-sept ans, dont il avoit regné vingt. Son fils aîné Barquiarouc lui succeda, mais les premieres années de son regne, furent troublées de guerres civiles, qui faciliterent les conquêtes des croisez. Car comme les principales affaires de ces princes étoient à

Ibid. c. 9. 10. &c.

Sup. lib. LVI. n. 28.
Bibl. Orient. p. 118.

Bagdad & en Perse, ils avoient moins d'attention à leurs frontieres de Syrie & de Natolie.

AN. 1097.

XLVIII. Baudri évêque de Noyon.

ep. 10. 5. Miscell. Baluz. p. 309. Gall. Chr. t. 3. p. 816.

Ratbod II. évêque de Noyon étant mort, Baudri fut élu pour lui succeder, par un consentement unanime du clergé & du peuple. Il étoit fils du seigneur de Sarchinville en Artois, & avoit été élevé dans l'église de Noyon, dont il étoit chanoine & archidiacre. Manassés archevêque de Reims, approuva l'élection de Baudri, & marqua le jour de son sacre au dimanche de l'octave de la Pentecôte de cette année 1097. Il y invita les évêques de la province, & en particulier Lambert d'Arras, qui s'excusa de s'y trouver, principalement à cause du peu de sûreté des chemins. L'église de Tournai espéra alors se séparer de celle de Noyon, à laquelle elle étoit jointe depuis le temps de saint Médard il y avoit plus de cinq cens ans; & l'exemple de la séparation d'Arras & de Cambrai étoit favorable, car c'étoient les mêmes raisons. Sur cette contestation, l'archevêque Manassés envoya Baudri à Rome, & les églises de Noyon & de Tournai y soûtinrent leurs prétentions. Mais le pape peut-être rebuté des difficultez qu'il avoit trouvées dans l'affaire d'Arras, ne voulut rien changer dans l'état des églises de Noyon & de Tournai, & renvoya Baudri à l'archevêque de Reims pour ordonner de lui & de son église selon sa conscience. L'archevêque fixa le jour du sacre au dimanche d'aprés l'Epiphanie de l'année suivante 1098. ainsi Baudri fut ordonné évêque de Noyon; dont il tint le siége quatorze ans. Il étoit homme de lettres, & est fameux par sa chronique de Cambrai, qu'il a conduite depuis le commencement de cette église, jusques à l'an 1030.

Sup. lib. xxxx. n. 43.

XLIX. Saint Anselme

Robert duc de Normandie allant à la croisade, céda

AN. 1097.
ſort d'Angleterre.
Edmer. 2. Novor. p. 45. E.

pour trois ans au roi d'Angleterre ſon frere, la joüiſſance de la Normandie, moyennant une ſomme d'argent que le roi lui avança. Pour lever cette ſomme, le roi pilla toutes les égliſes d'Angleterre; & leur ôta leur argenterie, juſques aux châſſes des reliques & aux couvertures des évangiles. Saint Anſelme donna pour cette ſubvention la valeur de deux cens marcs d'argent du tréſor de ſon égliſe; & pour les remplacer, il lui céda pendant ſept ans la joüiſſance d'une terre de ſa manſe. Quelque temps après le roi d'Angleterre ayant ſoûmis par les armes les Gallois qui s'étoient ſoulevez, manda à l'archevêque qu'il n'étoit point content des troupes qu'il lui avoit envoyées pour cette guerre; & lui ordonna de ſe tenir prêt à lui en faire juſtice au jugement de ſa cour. Anſelme vit bien que ce n'étoit qu'un prétexte pour lui fermer la bouche, quand il voudroit parler en faveur de la religion; & ſçachant d'ailleurs que les jugemens de la cour ſe régloient abſolument par la volonté du roi, il ne crut pas à propos de s'y expoſer, & ne répondit rien à celui qui lui porta l'ordre de ce prince: mais il réſolut d'aller à Rome conſulter le pape, ſur les moyens de remédier aux maux de ſon égliſe.

Il vint donc à la cour le jour de la Pentecôte en 1097. & voyant que le roi étoit toujours auſſi mal diſpoſé à ſon égard, il lui fit demander par quelques ſeigneurs la permiſſion de faire le voyage de Rome, où il ne pouvoit ſe diſpenſer d'aller. Le roi ſurpris de cette propoſition, répondit: Je ne crois pas qu'il ſoit coupable d'un aſſez grand péché pour avoir béſoin de l'abſolution du pape; & il eſt plus capable de donner conſeil au pape, que de le recevoir de lui. Anſelme prit patience; & après avoir été refuſé une ſeconde fois, il demanda

mánda encore son congé au mois d'Octobre à Vinchestre. Le roi dit en colere : S'il part, je veux qu'il sçache, que je réduirai tout l'archevêché sous ma puissance, & que je ne le recevrai plus pour archevêque. Anselme demanda conseil à quatre évêques qui se trouverent présens, mais ils lui avouerent ingénuement, qu'ils étoient attachez à leurs biens, & que ses maximes étoient trop sublimes pour eux : enfin qu'ils ne pouvoient se séparer du roi & ne tenir comme Anselme qu'à Dieu seul. AN. 1097.

On lui vint dire ensuite de la part du roi : Quand vous vous reconciliâtes avec le roi à Rochingam, vous lui promîtes de garder les loix & les usages de son royaume. Or il est absolument contraire à ces loix, qu'un seigneur, sur-tout tel que vous, fasse le voyage de Rome sans son congé. Anselme alla trouver le roi, & s'étant assis à sa droite, suivant l'usage, il dit : J'avoue que j'ai promis de garder les coutumes de votre royaume ; mais je n'ai entendu que celles qui sont selon Dieu & la droite raison. Le roi & les seigneurs lui objecterent, qu'il n'avoit point fait alors cette restriction. A quoi il repliqua : A Dieu ne plaise qu'aucun Chrétien garde des loix ou des coutumes qui sont contraires aux loix divines. Vous dites qu'il est contre votre coutume, que j'aille consulter le vicaire de saint Pierre pour le salut de mon ame & pour le gouvernement de mon église ; & moi je vous déclare, que cette coutume est contraire à Dieu & à la droite raison, & que tout serviteur de Dieu la doit mépriser. Enfin le roi lui permit d'aller à Rome, & Anselme avant que de le quitter, voulut encore lui donner sa bénédiction, que le roi reçut en baissant humblement la tête & admirant le courage du

AN. 1097. prelat. C'est ainsi qu'Anselme se sépara de lui le jeudi quinziéme d'Octobre 1097.

Il passa à Cantorberi, où il consola les moines de la cathédrale, & les exhorta à souffrir constamment la persécution qui les menaçoit pendant son absence. Puis, en présence de tout le clergé & le peuple, il prit le bourdon & la gibeciere de pélerin, & les recommanda à Dieu fondant tous en larmes. A Douvres il trouva un clerc nommé Guillaume envoyé par le roi, qui ne lui dit rien pendant quinze jours qu'il attendit le vent; mais quand il fut prêt à s'embarquer, il l'arrêta sur le rivage de la part du roi pour visiter son bagage. Il fallut ouvrir toutes les malles, & laisser fouiller par tout, au grand scandale du peuple amassé à ce spectacle, qui détestoit hautement cette indignité.

L. Saint Anselme à Lyon.

Ayant traversé la France, Anselme vint en Bourgogne, où le duc lui rendit beaucoup d'honneur : puis il arriva à Clugni le troisiéme jour avant Noel, y fut reçu avec un très-grand respect & y fit quelque séjour. De-là il envoya avertir de sa venue Hugues archevêque de Lyon qu'il connoissoit depuis long-tems, & qui de son côté desiroit ardemment de le voir. Anselme l'estimoit à tel point, qu'il avoit résolu de se rapporter à lui & à saint Hugues abbé de Clugni, touchant le parti qu'il devoit prendre en son affaire. L'archevêque chargea l'évêque de Mâcon d'aller au devant d'Anselme & l'amener à Lyon, où il fut reçu avec tous les honneurs possibles.

Là il apprit qu'il n'y avoit pas de sûreté à passer outre, à cause des schismatiques du parti de Guibert, qui pilloient tous ceux qui alloient à Rome, principalement les ecclésiastiques & les religieux. Guibert lui-même

étoit alors près de Ravenne son ancien siége, où il tenoit une forteresse, qui le rendoit maître du passage du Po; mais il la perdit peu de temps après. Anselme ayant donc appris la difficulté de continuer son voyage, joint sa mauvaise santé, résolut d'écrire au pape, & d'attendre à Lyon sa réponse. La lettre portoit en substance : J'avois résolu, très-saint pere, de recourir à vous dans l'affliction de mon cœur; mais ne pouvant y aller moi-même par les raisons que vous apprendrez de ce porteur, je suis réduit à vous consulter par écrit. On connoît assez avec quelle violence j'ai été engagé à l'épiscopat. Il y a déja quatre ans que j'y suis sans aucun fruit. Au contraire accablé de tant d'afflictions, que je souhaite plutôt de mourir hors de l'Angleterre, que d'y vivre, craignant de n'y pouvoir faire mon salut. Car quand j'y étois, je voyois plusieurs maux que je ne devois pas souffrir, & ne pouvois corriger. Le roi véxoit les églises après la mort des prélats; & me faisoit tort à moi-même & à l'église de Cantorberi, donnant à ses vassaux des terres de l'archevêché, & le chargeant de subventions nouvelles & excessives. Je voyois la loi de Dieu & les constitutions canoniques méprisées; & quand je voulois parler de tous ces désordres, au lieu de justice, on ne m'opposoit que des coutumes arbitraires. Voyant donc que si je souffrois toujours, je chargeois ma conscience, en confirmant ces mauvaises coutumes au préjudice de mes successeurs; & que je ne pouvois demander justice, parce que personne n'osoit me donner aide ni conseil : je demandai permission au roi d'aller trouver votre sainteté : ce qui l'irrita tellement, qu'il prétendit que je lui en devois faire satisfaction, comme d'une grande injure; & que je devois lui donner assurance de ne jamais

AN. 1097.

Berthold. 1092.

AN. 1098.

avoir recours au saint siége. Puis donc qu'il m'est impossible en ces circonstances de faire mon salut dans l'épiscopat, je vous supplie, autant que vous aimez Dieu & mon ame pour Dieu, de me délivrer de cette servitude, & me rendre la liberté de le servir tranquillement: puis de pourvoir selon votre prudence & votre autorité à l'église d'Angleterre.

Cependant le bruit se répandit en Italie, que l'archevêque de Cantorberi alloit à Rome chargé de grands tresors: ce qui excita l'avidité de plusieurs, principalement des schismatiques partisans de l'empereur Henri, pour le prendre par le chemin; car ils dressoient des embuscades à tous ceux qui alloient à Rome, en sorte qu'ils prirent des évêques, des clercs & des moines, les pillerent, leur firent divers outrages, & en tuerent quelques-uns. Mais Anselme évita ce péril par le séjour qu'il fit à Lyon, pour attendre la réponse de sa lettre au pape; car des pelerins dirent à ceux qui l'attendoient au passage, qu'il étoit tombé malade à Lyon, & qu'il ne passeroit pas outre. Il fut en effet dangereusement malade; mais il étoit presque guéri, quand ceux qu'il avoit envoyés à Rome arriverent, & dirent que le pape lui ordonnoit de venir incessamment le trouver.

LI. Saint Anselme à Rome. *Vita n. 41. 42.*

Il partit donc de Lyon le mardi avant le dimanche des Rameaux, c'est-à-dire, le dix-septiéme de Mars 1098. accompagné seulement de deux moines Baudoüin & Edmer, qui a écrit l'histoire du saint. Il passa inconnu comme un simple moine, & célébra la Pâque au monastere de saint Michel de Cluse. Il arriva heureusement à Rome; & si-tôt que le pape l'eut appris, il donna ordre qu'il fût logé dans le palais, & le laissa reposer ce jour-là. Le lendemain le pape le fit amener avec hon-

neur à son audience, où la noblesse Romaine s'étoit assemblée sur cette nouvelle, & on lui mit un siége devant le pape. Anselme se prosterna à ses pieds suivant la coutume; mais le pape le releva & le baisa, puis quand il fut assis, & que l'on eut fait silence, le pape s'étendit sur les louanges du prélat, & ajoûta : Quoique nous le regardions comme notre maître, à cause de son profond sçavoir, & que nous le respections presque comme notre égal, puisqu'il est le patriarche d'un autre monde : toutefois son humilité lui a fait entreprendre un si grand voyage pour venir honorer saint Pierre en notre personne, & nous consulter sur ses affaires, nous qui avons plutôt besoin de ses conseils. Voyez donc combien nous devons l'aimer & l'honorer. AN. 1098.

Anselme ne répondit à ce discours que par sa modestie, en rougissant & en gardant le silence. Puis le pape lui ayant demandé la cause de son voyage, il la lui expliqua comme il avoit fait dans sa lettre. Le pape lui promit sa protection toute entiere, & écrivit au roi d'Angleterre, l'exhortant & lui enjoignant de le rétablir dans tous ses biens. Anselme écrivit aussi au roi, & il demeura dix jours à Rome logé au palais de Latran avec le pape, qui lui avoit ordonné d'attendre auprès de lui les effets de sa protection; mais comme la chaleur de l'été étoit grande, & que le séjour de Rome étoit mal sain, sur-tout pour les étrangers; le pape trouva bon qu'Anselme se retirât au monastere de saint Sauveur près de Telese dans la terre de Labour, dont l'abbé Jean avoit été autrefois moine au Bec. Car encore qu'il fût Romain, le désir d'étudier l'avoit fait passer en France, & la réputation d'Anselme l'attira à son monastere : mais quelques années après le pape Urbain ayant oüi parler

AN. 1098.

de ce moine Jean, le fit venir auprès de lui & lui donna cette abbaye. Car Urbain étoit soigneux d'attirer les personnes de mérite, & par ce motif il éleva plusieurs moines aux dignitez ecclésiastiques, comme Albert qu'il fit prêtre cardinal, puis évêque de Siponte : Bernard Uberti Florentin, qu'il fit prêtre, cardinal & légat, puis évêque de Parme : Milon moine de saint Aubin d'Angers, qu'il fit évêque de Palestrine au lieu du cardinal schismatique Hugues le Blanc. Enfin Jean de Marses qu'il fit évêque de Tusculum.

Ital. sac. to. 7. p. 1119.
Baron. ad Martyr. 4. Dec.
Ital. sac. to. 1. p. 224. 263.

LII.
Traité : Pourquoi Dieu s'est fait homme.

Anselme donc invité par l'abbé Jean, se retira à une terre de son monastere nommée Sclavie, dont l'air étoit fort sain, pour y attendre la réponse du roi d'Angleterre. Anselme charmé du repos qu'il goûtoit en cette agréable solitude, y reprit les mêmes exercices dont il s'occupoit au Bec avant que d'être abbé : c'est-à-dire, les œuvres de pieté & la méditation profonde des mysteres de la religion. Ainsi il acheva le traité intitulé : Pourquoi Dieu s'est fait homme, dont il explique ainsi lui-même l'occasion & le sujet. Plusieurs personnes m'ont prié souvent, & avec beaucoup d'instance, de mettre par écrit les raisons que je leur rendois d'une question qui regarde notre foi : non pour arriver à la foi par la raison, mais pour avoir le plaisir d'entendre & de contempler ce qu'ils croyent, & pouvoir en rendre raison aux autres. C'est la question que nous font les infidéles, en se moquant de notre simplicité : par quelle raison ou par quelle nécessité Dieu s'est fait homme, & a rendu la vie au monde par sa mort, puisqu'il le pouvoit faire par un autre, soit un ange, soit un homme, ou par sa seule volonté.

Lib. 1. c. 1.

Anselme avoit commencé cet ouvrage en Angleterre,

pendant le fort de sa persécution ; & l'acheva dans cette retraite. Il le divisa en deux livres, dont le premier contient les objections des infideles, avec les réponses ; & laissant à part JESUS-CHRIST, comme si jamais il n'en avoit été question, on y prouve par des raisons concluante, qu'il est impossible, qu'aucun homme soit sauvé sans lui, c'est-à-dire, sans un Dieu fait homme. Dans le second livre, on montre de même par raisonnement, que l'homme a été fait pour joüir quelque jour en corps & en ame, d'une immortalité bienheureuse, mais qu'il ne peut y arriver que par un homme Dieu : d'où s'ensuit que tout ce que nous croyons de JESUS-CHRIST, doit être nécessairement. C'est ainsi qu'Anselme explique lui-même son dessein. Les infidéles dont il parle, devoient être les Juifs répandus alors par toute la Chrétienté, & les Musulmans d'Espagne : car pour ceux d'Orient, le commerce n'étoit pas encore établi avec eux, comme il fut depuis les croisades. Cet ouvrage est en forme de dialogue entre Anselme & le moine Boson, qui fut depuis abbé du Bec ; & le mystere de la satisfaction de JESUS-CHRIST pour le genre humain y est traité à fond.

AN. 1098.

Chr. Becc. an. 1124.

Dans le second livre, Boson propose cette question : Comment Dieu a-t'il pris la nature humaine de la masse corrompuë du genre humain ? Car bien que sa conception soit pure, la Vierge toutefois, dont il a tiré son humanité, a été conçûë dans le peché originel, parce qu'elle a elle-même peché en Adam, en qui tous ont peché. Anselme répond : que puisqu'il est constant que cet homme est Dieu & l'auteur de la réconciliation des pécheurs, il n'y a pas de doute, qu'il est absolument sans peché : & que nous ne devons pas nous étonner, si nous

c. 16.

AN. 1098. ne pouvons comprendre comment il a été tiré sans peché de la masse pécheresse. Mais il ne répond rien à la proposition touchant le peché originel de la sainte Vierge. *c. eod. & seq.* Seulement il dit ensuite, qu'elle a été du nombre de ceux qui ont été purifiez du peché par JESUS-CHRIST.

LIII. Siége de Capouë. *Vita c. 4.* Pendant ce séjour de Sclavie, Anselme fut visité par plusieurs personnes, que sa réputation attiroit pour recevoir ses conseils, & qui retournoient merveilleusement satisfaits. *c. 5.* Roger même duc de Poüille, qui faisoit alors le siége de Capouë, le pria de l'y venir trouver, & le reçut avec tous les témoignages possibles de respect & d'amitié. *Gauf. Malater. IV. c. 27.* Le pape vint aussi à ce siége, esperant de faire la paix : mais il ne put y réüssir, & Anselme demeura auprès de lui dans le voisinage de Capouë, jusqu'à ce qu'elle se fût rendue au duc Roger. La plûpart de ceux qui venoient voir le pape, venoient aussi voir Anselme autant recherché pour sa vertu, que le pape pour sa dignité. Les pauvres qui n'osoient approcher du pape, s'adressoient à Anselme ; & il étoit honoré même des Sarrasins, que le comte Roger oncle du duc avoit amenez de Sicile.

Diplom. ap. Sur. 6. Octob. & Bar. 1097. Le duc Roger avoit à ce siége deux cens Grecs commandez par un nommé Sergius, qui gagné par le prince de Capouë, promit de lui donner entrée dans l'armée du duc, dont il commandoit la garde avancée. La nuit même que cette trahison devoit s'exécuter, le duc Roger vit en dormant saint Bruno, qui lui dit de se lever promptement & prendre ses armes, s'il vouloit se sauver lui & son armée du péril qui le menaçoit. Le duc s'éveilla fort allarmé, fit monter à cheval quelques-uns des siens, qui trouverent Sergius fuyant avec sa troupe ; & en ayant pris la plus grande partie, reconnurent la

vérité

vérité de la trahison. Après la prise de Capouë, le duc vint sur la fin de Juillet à Squillace, où il demeura quinze jours malade. Saint Bruno l'y vint voir avec quatre de ses freres, pour le consoler. Le duc lui raconta sa vision, & lui rendit graces du soin qu'il avoit eu de prier pour lui en son absence. Le saint homme répondit: Ce n'est pas moi que vous avez vû, c'est l'ange de Dieu qui accompagne les princes pendant la guerre. Le duc le pria de recevoir de grands revenus de son domaine de Squillace: mais le saint répondit: J'ai quitté la maison de mon pere & la vôtre pour servir Dieu, étant dégagé de toutes les choses extérieures. Enfin, il reçut le monastere de saint Jacques, avec le château; & c'est dans l'acte de donation que le duc Roger raconte cette histoire.

AN. 1098.

LIV. Saint Anselme veut renoncer à l'épiscopat. *Edmer.* II. *Nov.* *n.* 31.

Après le siége de Capouë se pape passa à Averse, & Anselme l'y suivit. Là considerant les peines d'esprit & les persécutions qu'il avoit souffertes en Angleterre, presque sans aucun fruit; & au contraire, de quelle tranquillité il joüissoit, & avec quel succès il étoit écouté de tout le monde, depuis qu'il étoit sorti d'Angleterre: il conçut un grand desir de n'y plus retourner, & de renoncer à l'archevêché. Il se fortifia dans cette résolution, par le peu d'espérance de pouvoir jamais vivre avec le roi Guillaume, dont il apprenoit tous les jours de plus mauvaises nouvelles, & des marques d'un prince, non-seulement injuste, mais sans religion. Il alla donc *n.* 34. trouver le pape; & après lui avoir exposé ses peines, il le pria d'avoir compassion de lui & le décharger de l'épiscopat. Le pape se récria: Voilà ce grand évêque, ce grand pasteur. Il n'a pas encore répandu de sang, & il veut abandonner son troupeau. Dieu vous préserve,

AN. 1098. mon frere, de succomber à cette tentation ; & sçachez que loin de vous accorder ce que vous demandez, je vous ordonne de la part de Dieu & de saint Pierre, de retenir autant qu'il vous sera possible le soin du royaume d'Angleterre, quand même la tyrannie du roi vous empêcheroit d'y retourner : & vous garderez l'autorité & les marques de l'épiscopat en quelque lieu que vous soyez. Anselme se soûmit, & le pape lui ordonna de se trouver à Bari, pour le concile qu'il devoit y tenir le premier jour d'Octobre, où il lui feroit justice du roi d'Angleterre & de tous ceux qui s'opposoient à la liberté de l'église. Anselme retourna cependant à sa solitude de Sclavie, & afin de pratiquer l'obéissance, il se fit donner pour supérieur par le pape le moine Edmer qui l'accompagnoit : en sorte qu'il ne faisoit pas la moindre chose sans sa permission, jusques à n'oser se retourner dans son lit.

Malmesb. I. Pontif. p. 229.

LV. Monarchie de Sicile.

Gauf. Malat. IV. c. ult.

Le pape ayant appris que le Duc de Calabre & le comte de Sicile son oncle étoient à Salerne, les y vint trouver, & s'entretint familierement avec le comte, pour lequel il avoit une amitié particuliere. Depuis long-temps il avoit établi légat en Sicile Robert évêque de Traïne, sans la participation du comte, qui en étoit mal satisfait, & ne pouvoit consentir que ce légat exerçât ses pouvoirs. C'est pourquoi le pape révoqua sa commission ; & connoissant le zéle du comte dans toutes les affaires ecclésiastiques, il lui donna lui-même la légation héréditaire sur toute la Sicile, avec promesse, que tant que le comte vivroit, ou qu'il resteroit quelqu'un de ses héritiers successeurs de son zéle, le saint siége ne mettroit point en Sicile d'autre légat malgré eux. Mais que si l'église Romaine avoit quelque droit à

exercer dans cette province, sur les lettres envoyées de Rome, ils les décideroient par le conseil des évêques du pays. Si les évêques sont invités à un concile, le comte ou ses successeurs y envoyeront ceux qu'il leur plaira, si ce n'est que dans ce concile on doive parler de quelqu'un d'eux, ou que l'affaire ne puisse être terminée en Sicile ou en Calabre en présence du prince.

AN. 1098.

Ce sont les paroles du moine Geoffroi de Maleterre auteur du temps & du pays, à la fin de son histoire de l'établissement des Normands en Sicile. Ensuite il rapporte la bulle du pape Urbain, où il parle ainsi au comte Roger : Comme par votre valeur vous avez beaucoup étendu l'église de Dieu dans les terres des Sarrasins, & que vous avez toujours témoigné un grand dévouement pour le saint siége, nous vous confirmons par lettres ce que nous avons promis de vive voix, que pendant tout le temps de votre vie ou de votre fils Simon, ou d'un autre qui soit votre légitime héritier, nous ne mettrons aucun légat de l'église Romaine dans les terres de votre obéissance contre votre volonté. Au contraire, nous voulons que vous fassiez ce que nous ferions par notre légat, quand même nous vous envoyerions quelqu'un d'auprès de nous, pour le salut des églises qui sont sous votre puissance & pour l'honneur du saint siége. Que si l'on tient un concile, & que je vous mande de m'envoyer les évêques & les abbés de votre pays : vous en envoyerez ceux qu'il vous plaira, & vous retiendrez les autres pour le service des églises. La datte est de Salerne le cinquiéme de Juillet, l'onziéme année du pontificat d'Urbain qui est 1098. En vertu de cette bulle, les Siciliens prétendent que leur roi est légat né du saint siége, & nomment ce droit, la monarchie de Sicile ; mais

AN. 1098.

Baron an. 1097. edit. Rom. Epit. Spond. ibid.

il leur eſt conteſté par la cour de Rome, qui ſoutient que ſi cette bulle eſt vraie, elle a été révoquée dans la ſuite.

LVI. Concile des ſchiſmatiques.

Faſc. rer. expet. fol. 43.

A Rome, les principaux des ſchiſmatiques tinrent un concile en l'abſence de Guibert, qui étoit en Lombardie, & écrivirent une lettre ſynodale, qui porte en tête les noms de huit cardinaux, quatre évêques & quatre prêtres, dont les deux plus connus ſont Hugues le Blanc évêque de Preneſte, & le prêtre Bennon. La lettre eſt adreſſée à tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le ſalut de la république Romaine, & eſt conçue en ces termes : Nous ne voulons pas que vous ignoriez que pour détruire les héréſies introduites de nouveau par Hildebrand, ou par lui renouvellées, & pour exterminer l'impiété de ceux qui n'ont pas craint de déchirer nouvellement la foi catholique, nous nous ſommes aſſemblés au nom de Dieu le cinquiéme de ce mois à ſaint Blaiſe, le ſixiéme à ſaint Celſe, & le ſeptiéme à ſainte Marie de la Rotonde, où nous avons, comme nos peres, condamné ces héréſies & ceux qui les ſuivent; de peur que ſi nous nous taiſons nous ne paroiſſions y conſentir. Nous appellons toutefois ceux qui communiquent aux auteurs de ces erreurs, leur donnant ſûreté pour venir & retourner librement, & nous les admoneſtons de plaider leur cauſe par les principaux d'entre eux, le ſeigneur Rainier & Jean le Bourguignon. Nous leur promettons, autant qu'il eſt en nous, une entiere ſûreté juſqu'à la fête de la Touſſaints, quand même ils ſeroient condamnez. Car nous ne ſommes point alterez de ſang, & nous croyons que ceux-là ſe défient de leur cauſe, qui excitent des ſéditions : nous ne cherchons que la paix, la vérité & l'unité de l'égliſe. Cette lettre

est dattée du concile tenu à Rome contre les schismatiques le septiéme d'Août 1098. Mais elle fut sans effet, & les catholiques mépriserent ces vains efforts du parti mourant de Guibert.

AN. 1098.

LVII.
Lunden archevêché.
Saxo gram. lib. 12. p. 204.
Hist. gent. Dan. ap. Lindembr. p. 300.
Pontan. lib. 5. p. 202.

Vers le même temps, Eric I. roi de Dannemarck, surnommé Eigoth, c'est-à-dire, le Bon, fut menacé d'excommunication sur de vains soupçons, par Liemar archevêque de Hambourg. Il en appella au pape, & alla lui-même à Rome, où sa cause ayant été soigneusement examinée, il repoussa si bien l'accusation de l'archevêque, qu'il revint pleinement justifié. Mais pour n'être plus exposé à un pareil traitement, il retourna à Rome, & demanda d'être affranchi de la jurisdiction de ce prélat étranger, & qui étoit alors schismatique, & attaché au parti de l'empereur Henri.

Le pape Urbain accorda au roi Eric ce qu'il demandoit, tant en considération de sa dignité, que de la peine qu'il avoit prise de faire un si long voyage; & il lui promit d'ériger un archevêché dans son royaume.

Quelques années après, Eric ayant tué par accident quatre de ses chevaliers, fit vœu d'aller à Jerusalem pour l'expiation de ce crime. Son peuple l'aimoit à tel point, qu'il offrit la troisiéme partie de son bien pour le faire dispenser de ce voyage; mais le roi demeura ferme, & avant que de partir, il envoya à Rome solliciter pendant son absence l'érection de la métropole. Eric mourut en ce voyage, dans l'isle de Chipre en 1101. & deux ans après, sous le roi Nicolas son frere & le pape Pascal II. l'érection fut exécutée. Le pape envoya un légat, qui ayant visité les principales villes de Dannemarck, choisit celle de Lunden, qui en étoit alors la capitale, pour lui donner la dignité de métropole, tant à cause du mé-

AN. 1098. rite d'Ascer ou Atzer, qui en étoit évêque, que pour la situation avantageuse de la ville, qui étant près l'embouchure d'une riviere dans le Schonen, donnoit aux pays voisins un facile accès par terre & par mer. Lunden fut donc érigée en archevêché l'an 1103. & non-seulement tirée de la dépendance de Hambourg, mais encore donnée pour métropole aux trois royaumes de Dannemarck, de Suede & de Norvege.

LVIII. Prise d'Antioche.

Guill. v. c. 11. 12.

En Orient, le siége d'Antioche dura sept mois, après lesquels elle fut prise par intelligence. Comme il n'y avoit que quatorze ans que les Turcs l'avoient conquise, elle étoit encore pleine de Chrétiens, Grecs, Syriens & Armeniens; mais les Turcs ne leur permettoient point l'usage des armes, ne leur laissant que le trafic & les métiers. Un de ces Chrétiens, mais renegat, nommé Emir-Feïr, ou Pir, fit connoissance avec Boëmond, & promit de lui livrer une tour dont il étoit le maître, pourvû qu'il fût assuré que les autres seigneurs laissassent à Boëmond la propriété de la ville. Boëmond leur en ayant fait la proposition, ils s'y accorderent, excepté le comte de Toulouse. Enfin, le projet s'exécuta, la tour fut livrée, les croisez entrerent dans la ville d'Antioche, & s'en rendirent maîtres le jeudi troisiéme de Juin 1098.

c. 13. 17.

c. 21. 22.

Lib. vi. c. 7.

Mais les Turcs tenoient encore le château, & trois jours après arriva une armée immense qui venoit à leur secours: en sorte que celle des croisez se trouva assiégée dans la ville; & comme ils n'avoient pas eu le temps d'y faire entrer des vivres, ils furent affamez jusqu'à manger les chevaux & les chameaux. Alors Etienne comte de Chartres, quitta l'armée, & repassa en Grece, où il arrêta l'empereur Alexis, qui venoit au secours des croisez, l'assurant qu'il n'y seroit pas à temps. Ce que les

c. 10.

c. 13.

infidéles ayant appris, ils presserent davantage les croisez & les réduisirent au desespoir, en sorte que les troupes refusoient d'obéir, & les seigneurs songeoient à prendre la fuite. An. 1098.

Il y avoit vingt-six jours qu'ils étoient ainsi assiégés, quand un clerc Provençal nommé Pierre Barthelemi, vint trouver l'évêque du Pui & le comte de Toulouse, & leur dit que l'apôtre saint André lui avoit apparu en songe, & lui avoit commandé jusqu'à trois fois de dire aux seigneurs, que la lance dont notre Seigneur avoit eu le côté percé, étoit enterrée dans l'église de saint Pierre, & lui avoit marqué le lieu où on la trouveroit. Il ajoutoit, que s'étant voulu plusieurs fois excuser de cette commission, saint André l'avoit menacé de mort s'il n'obéissoit. L'évêque & le comte ayant communiqué secretement la chose aux autres seigneurs, leur présenterent Pierre, qui leur fit son rapport, & les persuada si bien, qu'ils se rendirent dans l'église; & ayant fait fouiller bien avant au lieu qu'il marqua, on y trouva la lance. Le peuple des croisés regarda cette découverte comme une consolation envoyée du ciel. Tous reprirent courage, & promirent par de nouveaux sermens, que si Dieu les delivroit du péril présent, ils ne se sépareroient point qu'ils n'eussent pris Jerusalem, & délivré le saint sépulchre. Ensuite ils firent un tel effort, qu'ils mirent les ennemis en fuite, & prirent leur camp, où ils firent un butin immense. Ils remporterent cette victoire le vingt-huitiéme de Juin 1098. c. 14. c. 19. &c.

La ville d'Antioche étant ainsi délivrée & tranquille, l'évêque du Pui & les autres prélats croisés s'appliquerent à y rétablir le service de Dieu. Premierement ils purifierent & réparerent la grande église dédiée à c. 23.

AN. 1098. saint Pierre, & les autres que les infidéles avoient profanées & défigurées; car ils en avoient converti les unes en écuries, & appliqué les autres à d'autres usages indignes. Ils avoient effacé les saintes images, les couvrant de boue, leur arrachant les yeux, grattant les murailles où elles étoient peintes. On prit d'entre le butin de l'or & de l'argent pour faire des calices, des croix, des chandeliers & d'autres pieces semblables; & des étoffes de soye pour les ornemens. On rétablit le clergé dans ses fonctions, avec des revenus suffisans. Le patriarche Jean, qui depuis l'arrivée des croisés, avoit été mis aux fers par les infidéles, & traité cruellement, fut rétabli dans son siége avec honneur; & de son vivant on n'osa pas ordonner à Antioche de patriarche Latin, pour ne pas mettre deux évêques dans un même siége contre les canons. Toutefois, environ deux ans aprés, le patriarche vit bien lui-même qu'étant Grec, il ne pouvoit pas utilement gouverner des gens du rit *latin*, & se retira à Constantinople. Aprés quoi le clergé & le peuple d'Antioche élut pour patriarche Bernard, évêque d'Arta en Epire, qui avoit suivi à la croisade l'évêque du Pui en qualité de chapelain. Dès le temps de la réduction d'Antioche on établit des évêques dans les villes voisines, qui avoient des églises cathédrales. Quant à la seigneurie temporelle, elle demeura à Boëmond avec le titre de prince.

Lib. VII. c. 1. 2. Incontinent aprés la réduction d'Antioche, il s'y mit une maladie contagieuse qui emporta entr'autres le légat Ademar évêque du Pui, & il fut extrêmement regretté. Les croisés crioient que l'on marchât incessamment à Jerusalem; mais les seigneurs jugerent à propos de les laisser rafraîchir, & remirent le voyage au mois d'Octobre.

d'Octobre. Cependant ils écrivirent au pape une lettre où Boëmond est nommé le premier, puis le comte de Toulouse, le duc Godefroi, le duc de Normandie, le comte de Flandre, le comte de Boulogne. Ils racontent la prise d'Antioche, comme ils furent eux-mêmes assiégés ensuite, & délivrés après la découverte de la sainte lance; enfin la mort de l'évêque du Pui arrivée le premier jour d'Août : c'est pourquoi ils prient le pape de venir lui-même se mettre à leur tête, dans la ville où le nom Chrétien a commencé, & où saint Pierre a mis sa premiere chaire. Nous avons, ajoûtent-ils, vaincu les Turcs & les Payens, c'est à vous à vaincre les hérétiques, Grecs, Arméniens, Syriens & Jacobites, & venir nous conduire à Jerusalem. Ils se plaignent ensuite, qu'il accorde à quelques croisés dispense de faire le voyage, & l'avertissent que l'empereur de Constantinople ne leur a point tenu ce qu'il leur avoit promis. La lettre est de l'onziéme de Septembre. Le pape se contenta de leur envoyer un légat à la place du défunt évêque du Pui; & ce fut Daïbert archevêque de Pise.

AN. 1098. *Miscell. Baluz. to. 1. p. 415.*

Berthold. 1098.

Quelque temps après, on révoqua en doute la vérité de la sainte lance, que l'on prétendoit avoir été trouvée à Antioche; & plusieurs soutenoient que c'étoit un artifice du comte de Toulouse, & une invention interressée. Le principal auteur de ce soupçon étoit Arnoul chapelain du duc de Normandie, homme lettré, mais corrompu dans ses mœurs, & brouillon. Comme l'on disputoit beaucoup sur ce sujet, Pierre Barthelemi, qui prétendoit avoir eu la révélation, demanda à se justifier par l'épreuve du feu. On alluma donc un bucher terrible, & tout le peuple s'assembla à ce spectacle le vendredi saint huitiéme d'Avril 1099. Pierre Barthelemi,

Guill. VII. c. 18.

AN. 1098.

quoique clerc, avoit peu de lettres, & paroissoit un homme simple. Après avoir fait sa priere, il prit la sainte lance & passa par le feu, d'où le peuple crut qu'il étoit sorti sain & sauf. Mais il mourut peu de jours après, quoiqu'il se portât très-bien avant cette épreuve. Quelques-uns attribuoient la cause de sa mort à l'empressement du peuple qui s'étoit jetté sur lui en foule au sortir du bucher, par dévotion. Enfin cette épreuve fut inutile pour décider la question, & il demeura plus incertain qu'auparavant, si la lance trouvée à Antioche étoit la même dont le côté de JESUS-CHRIST fut percé.

LIX. Concile de Bari. *Edmer. 2. Novor.*

Le pape tint au mois d'Octobre 1098. le concile de Bari, comme il l'avoit indiqué; & il s'y trouva cent quatre-vingt-trois évêques, entre lesquels étoit S. Anselme. Ils étoient tous revêtus de chappes, hormis le pape, qui portoit une chasuble, & le pallium pardessus. Les Grecs y proposerent la question de la procession du Saint-Esprit, prétendant prouver par l'évangile, qu'il ne procéde que du Pere. Le pape y répondit par plusieurs raisons, & en employa quelques-unes tirées du traité de l'Incarnation, qu'Anselme lui avoit autrefois envoyé. Mais comme la dispute continuoit, il fit faire silence, & dit à haute voix : Anselme, archevêque des Anglois, notre pere & notre maître, où êtes-vous? Anselme se leva, & répondit : Saint pere, qu'ordonnez-vous? me voici : Le pape le fit approcher & seoir auprès de lui, au grand étonnement du concile, où tous demandoient qui il étoit & d'où il venoit. Après que ce mouvement fut appaisé, le pape déclara publiquement la vertu & le mérite d'Anselme, & avec quelle injustice il avoit été chassé de son pays. Anselme étoit prêt de répondre à la question proposée, mais on jugea plus à

Lupus. proscop. 1099.

propos de remettre au lendemain ; & alors il traita la matiere avec tant de force & de netteté, que tous en demeurerent satisfaits, & lui donnerent de grandes louanges ; & on prononça anathême contre ceux qui nieroient que le Saint-Esprit procéde du Pere & du Fils. An. 1098.

Ensuite on parla du roi d'Angleterre dans le concile de Bari, & on fit beaucoup de plaintes contre lui : entr'autres touchant la simonie & l'oppression des églises, dont le pape parla fortement, & de ce qu'il avoit fait souffrir à Anselme, ajoûtant qu'il avoit admonesté plusieurs fois ce prince de se corriger ; & demandant l'avis des évêques, ils répondirent : Si vous l'avez appellé jusqu'à trois fois, il est clair qu'il ne reste qu'à le frapper d'anathême jusqu'à ce qu'il se corrige, & le pape en convint. Anselme étoit demeuré jusques-là assis & baissant la tête sans dire mot ; mais alors il se leva, & s'étant mis à genoux devant le pape, il fit tant qu'il en obtint de ne pas prononcer l'excommunication contre le roi. Tous les assistans admirerent sa charité pour son persécuteur. Anselme écrivit depuis les raisons qu'il avoit employées dans ce concile contre les Grecs, & en fit un traité sur la procession du Saint-Esprit.

Après le concile de Bari, Anselme retourna à Rome avec le pape. Cependant son envoyé revint d'Angleterre, & rapporta que le roi avoit reçu la lettre du pape ; mais qu'il n'avoit pas voulu recevoir celle d'Anselme : & que sçachant que celui qui les avoit apportées étoit à lui ; il avoit juré qu'il lui feroit arracher les yeux, s'il ne sortoit promptement de ses terres. Quelques jours après que le pape fut de retour à Rome, il vint un envoyé du roi d'Angleterre chargé de sa réponse au pape, à qui il dit : Le roi mon maître s'étonne, comment il a pû vous

AN. 1098. tomber dans l'esprit de le solliciter pour la restitution des biens d'Anselme. La raison est que quand ce prélat voulut sortir du royaume, le roi lui déclara nettement que s'il sortoit, il se saisiroit de tout l'archevêché. Cependant il n'a point été retenu par cette menace. Le pape dit : L'accuse-t'il d'autre chose? Non, reprit l'envoyé. Et le pape ajoûta : Qui a jamais oüi parler de rien de semblable? Il a dépouillé de tout le primat de son royaume, pour cette seule raison qu'il n'a pas voulu manquer de visiter la mere commune l'église Romaine. Et vous avez fait un si grand voyage pour nous apporter une telle réponse. Retournez promptement dire à votre maître qu'il le rétablisse en tous ses biens, s'il ne veut être excommunié; & qu'il me fasse sçavoir son intention avant le concile que je tiendrai en cette ville la troisiéme semaine d'après Pâques.

L'envoyé demanda au pape une audience secrete avant que de partir, & demeura long-temps à Rome, où à force de présens, il attira plusieurs personnes dans les intérêts de son maître. Ainsi le pape se relâcha, & accorda au roi d'Angleterre un délai jusqu'à la saint Michel de l'année suivante. Car ceci se passoit à Noel. Anselme voyant qu'il n'avoit rien à espérer du prochain concile, résolut de retourner à Lyon; mais le pape ne lui voulut pas permettre. Il demeura donc à Rome, étant continuellement avec le pape, qui le venoit voir

Vita. n. 49. à son appartement, & lui faisoit sa cour. Dans toutes les assemblées, les processions & les cérémonies, il avoit la seconde place après le pape : tous l'aimoient & l'honoroient, même les schismatiques, & il n'en étoit pas moins humble & moins soumis à tout le monde.

Ives de Chartres avoit appris que le pape Urbain

An. 1098.

LX. Justification d'Ives de Chartres.

epist. 60. *Sup. n. 43.* *epist. 67.*

étoit irrité contre lui, & n'en voyoit point d'autre occasion que la lettre qu'il avoit écrite en 1097. à Hugues archevêque de Lyon, au sujet de l'élection de Daïmbert à l'archevêché de Sens. Il écrivit donc au pape, qu'ayant relû cette lettre, loin d'y trouver rien contre l'église Romaine, il y trouvoit plusieurs choses pour elle. Car, dit-il, je n'ai eu autre intention que de remédier aux murmures que j'entens tous les jours, en vous faisant avertir par cet archevêque, à qui vous confiez vos desseins; de peser tellement vos décrets avec vos légats, que l'église n'en fût point surchargée : que celui qui les auroit transgressés fût puni : de sorte que les autres se corrigeassent par son exemple, & que votre réputation demeurât entiere. Voilà ce qui justifie la lettre. Mais l'archevêque y ayant trouvé quelques paroles qui n'étoient pas à son gré, principalement touchant la primatie de Lyon, a voulu vous faire entrer dans sa passion, sans avoir égard à mes intentions. Permettez de dire ce qu'on pense. Je ne crois pas qu'il y ait personne au-deçà des monts, qui ait souffert autant d'affronts & d'injustices que moi, pour vous avoir été fidéle, & avoir soutenu vos ordres.

Mais puisque ces paroles vous ont irrité, ce n'est pas à moi à contester avec vous; & j'aime mieux renoncer à l'épiscopat, que de soutenir votre indignation juste ou injuste. Si cette satisfaction vous plaît, recevez-la : si vous en voulez plus, ajoûtez-y. Je serai peut-être plus utile à l'église par mon exemple, étant particulier, que je ne suis par ma parole, étant évêque. Il y a sept ans passés que je cultive, selon mon pouvoir, la vigne qui m'a été confiée, sans y trouver de fruit : mettez-moi en liberté la huitiéme année. Si je ne le fais par votre per-

AN. 1099.

miſſion, il faudra que je le faſſe par néceſſité, à cauſe de l'inimitié du roi qui s'eſt renouvellée contre moi pour l'ancien ſujet; c'eſt que le roi Philippe avoit repris Bertrade, & à cauſe de mes diocéſains, que ni la crainte de Dieu ni la honte de l'excommunication ne peut obliger à quitter les ſacriléges qu'ils commettent dans les égliſes, & à reconnoître la juſtice.

LXI. Jean II. évêque d'Orleans.

Quoiqu'il arrive de moi, je vous conjure par la charité de JESUS-CHRIST, ſi l'archevêque de Tours ou quelqu'un du clergé d'Orleans vient vous ſolliciter pour le jeune homme qu'ils ont élû, de ne le pas écouter. Car c'eſt une perſonne infâme & décriée par les villes de France, pour avoir eu des familiarités honteuſes avec l'archevêque de Tours, avec ſon défunt frere, & avec pluſieurs autres malvivans. Quelques compagnons de ſes débauches ont fait ſur lui des chanſons, que les jeunes gens corrompus chantent dans les rues & les places publiques, & qu'il n'a pas eu honte d'entendre & de chanter lui-même. J'en ai envoyé une à l'archevêque de Lyon, pour ſervir de preuve. Ne permettez donc pas qu'il ſoit conſacré, tant pour votre honneur, que pour l'intérêt de l'égliſe. Sçachez auſſi que l'archevêque de Tours a couronné le roi à Noël, contre la défenſe de votre légat, & a obtenu à ce prix, que ce jeune homme fût fait évêque. Cette lettre eſt la derniere d'Ives de Chartres au pape Urbain II. & elle ſemble avoir été écrite au commencement de l'an 1099.

Ce jeune homme élû pour l'évêché d'Orleans, étoit l'archidiacre Jean, que l'archevêque de Tours avoit voulu mettre ſur ce ſiége dès l'an 1096. Sanction, qui l'emporta pour lors, n'en jouit guères que deux ans; & Jean fut élû par l'autorité du roi, le jour des Innocens

Sup. n. 38.

vingt-huitiéme de Décembre 1098. C'est ce qui paroît, tant par cette lettre d'Ives de Chartres au pape, que par celle qu'il en écrivit à l'archevêque de Lyon, à qui il dit parlant de l'archevêque de Tours : Comme il ne peut avoir deux évêchés, il veut posseder celui d'Orleans par une personne apostée, pour y abaisser & y élever ceux qu'il voudra. Car il ne se contente pas d'être toléré dans l'église qu'il a envahie contre les canons, s'il ne prostitue encore l'église de Dieu à qui il lui plaît : en fascinant les yeux des autres par ses discours & par ses promesses, il dit qu'il n'a que faire de bons ecclésiastiques ni de canons, puisqu'il a tout cela dans sa bourse. Enfin il fait impunément tout ce qu'il lui plaît. Il n'a pas travaillé à faire déposer Sanction, pour mettre à sa place un meilleur sujet; mais un homme qui lui fût entierement soumis, tel que celui-ci, qui le regarde comme un écolier fait son maître; en sorte qu'il n'ose ni s'asseoir ni se lever que par son ordre.

AN. 1099. *epist. 66.*

Il m'a été présenté, avec les lettres du roi & du chapitre, pour l'ordonner prêtre, & ensuite le sacrer évêque; mais je n'ai encore ni rejetté ni approuvé son élection; & je ne l'approuverai jamais, si je n'y suis contraint par un ordre du pape ou de vous. Car je sçai que cette ordination seroit non-seulement honteuse, mais pernicieuse à l'église, si on confioit le salut des autres à un homme qui n'a pas encore pensé au sien. Mandez-moi donc par ce porteur, ce que vous voulez que je réponde à ceux d'Orleans, qui se flattent que vous confirmerez cette élection. Or quoi que vous fassiez, j'ai acquitté ma conscience. Je trouverois à Orleans bien des témoins de ce que j'avance, s'ils ne craignoient l'exil ou la prison; & afin que vous ne croyez pas que

AN. 1099. je l'aye inventé, je vous envoye une des chansons que l'on en chante publiquement.

Sçachez encore que l'abbé de Bourgeuil étoit venu à la cour à Noel avec grande confiance, pour recevoir l'évêché que la prétendue reine lui avoit promis; mais parce que l'on trouva que les amis de l'archidiacre avoient plus de sacs d'argent & mieux remplis, il a été admis, & l'abbé exclu. Et comme l'abbé se plaignoit que le roi s'étoit mocqué de lui, le roi répondit : Attendez que je fasse mon profit de celui-ci : ensuite faites-le déposer, & alors je ferai ce que vous voulez.

epist. 68. Ives écrivit encore à l'archevêque de Lyon en ces termes : Vous m'invitez moi & tous ceux qui voudront attaquer l'élection de Jean, archidiacre d'Orleans, à comparoître devant vous au premier jour de Mars, parce que vous ne pouvez être accusateur & juge. Mais vous sçavez que cela ne s'entend que des péches secrets, & que ceux qui sont manifestes n'ont pas besoin d'accusation; sur quoi il rapporte plusieurs autorités. Venant ensuite à l'accusation de simonie, il dit : Nous avons chez nous des négocians, créanciers de la prétendue reine, qui, à ce qu'ils nous ont dit, attendent une partie de l'argent que les parens de Jean ont promis: mais cette princesse dit que l'on differe le payement par précaution, afin de le faire plus sûrement après le sacre : toutefois on redemandera bien-tôt cet argent, si le sacre est differé quelque temps. Nonobstant ces remontrances d'Ives de Chartres, Jean fut sacré évêque d'Orleans, & tint ce siége plus de vingt ans. Il s'acquitta même assez bien de son devoir, comme on peut juger par les lettres qu'Ives lui écrivoit de temps en temps pour diverses affaires ecclésiastiques.

Le

AN. 1099.

LXII. Concile de Rome.

Le pape Urbain tint à Rome le concile dans le temps marqué, c'est-à-dire, la troisiéme semaine après Pâques, qui cette année 1099. étoit le dixiéme d'Avril. Il s'y trouva cent cinquante évêques, entre autres Anselme archevêque de Cantorberi, Daïmbert de Sens, qui reconnut alors la primatie de Lyon : Leger de Bourges, Amat de Bourdeaux, Bysance de Trani, Gautier évêque d'Albane, Odon d'Ostie, Gontard de Fondi, Leutald de Senlis, Lambert d'Arras, Humbaud d'Auxerre, Norgaud d'Autun, Ismeon de Die, Geofroi de Maguelone. Chacun étoit assis à son rang selon la coûtume : mais il y eut de la difficulté pour placer Anselme, parce que personne ne se souvenoit d'avoir vû dans un concile de Rome un archevêque de Cantorberi. Le pape lui fit donc mettre un siége dans le cercle que formoit la séance ; ce qui marquoit une grande distinction.

To. x. p. 615. Bertbold. ann. 1099.

Edmer. 2. Novor. n. 40.

Nous avons dix-huit canons de ce concile, dont les onze premiers sont les mêmes, mot pour mot, que les douze premiers du concile de Plaisance, tenu en 1095. touchant les ordinations des simoniaques & des schismatiques, que le pape avoit déja fait confirmer dans le concile de Clermont & dans les suivans. En celui-ci on défendit encore aux abbez & aux autres supérieurs des églises, de recevoir de la main des laïques, des dîmes ou d'autres droits ecclésiastiques, sans le consentement de l'évêque. On defendit tout ce qui sent la simonie, même d'exiger à l'ordination des évêques, des chappes, des tapis, ou d'autres petits présens. On ordonna que tous les fidéles jeûneroient tous les vendredis pour leurs pechez, principalement pour ceux dont ils auroient oublié de se confesser.

to. x. p. 503. Sup. n. 22.

Can. 15. 16. & 17.

c. 12. 17. 18. Chr. Malleac.

Le concile se tenoit dans l'église de saint Pierre, &

Edmer.

AN. 1099.

le bruit de ceux qui entroient & ſortoient continuellement pour y faire leurs prieres, empêchoit que l'on entendit diſtinctement ce qui étoit réſolu dans le concile: outre la grande multitude de ceux qui y aſſiſtoient. C'eſt pourquoi le pape ordonna à Reinger évêque de Luques, qui avoit la voix forte, de ſe lever au milieu de l'aſſemblée, & prononcer les décrets du concile. Mais après en avoir dit quelques-uns, tout d'un coup changeant de viſage, de voix & de geſte, il s'interrompit; & tournant ſes regards vers les aſſiſtans, il dit: Mais que faiſons-nous? Nous chargeons d'ordonnances ceux qui nous ſont ſoûmis, & nous ne nous oppoſons pas aux violences des tyrans qui oppriment l'égliſe, & dont tout le monde ſe plaint. Nous avons ici un prélat venu des extrémitez du monde, qui demeure aſſis modeſtement, mais dont le ſilence crie, & demande juſtice des cruels traitemens qu'il a ſoufferts. Voici la ſeconde année qu'il eſt ici ſans avoir encore reçu aucun ſecours. Si vous n'entendez pas tous de qui je parle, c'eſt d'Anſelme archevêque d'Angleterre. L'évêque ayant ainſi parlé, frappa trois fois la terre de la croſſe qu'il tenoit à la main, & témoigna encore ſon indignation en ſerrant les dents & les lévres. Le pape lui dit: C'eſt aſſez, mon frere, c'eſt aſſez, nous y donnerons bon ordre. Reinger reprit enſuite le reſte des décrets du concile: mais avant que de s'aſſeoir, il recommanda encore de faire juſtice à Anſelme, qui garda toujours le ſilence, étonné de cette ſaillie, à laquelle il n'avoit aucune part.

Vita S. Nicol. par. 3. c. 1. Boll. to. 19. p. 249. Sup. n. 16.

Byſance archevêque de Trani vint à ce concile, avec des deputez de ſon clergé & de ſon peuple, pourſuivre la canoniſation de ſaint Nicolas Peregrin, mort depuis près de cinq ans. L'archevêque expliqua en peu de mots

au concile la vie du saint, sa mort, & les miracles qui l'avoient suivie; & le concile l'ayant écouté attentivement, en rendit graces à Dieu. Ensuite on présenta au pape la relation écrite de ses miracles. Le pape la lut avec empressement; puis de l'avis du concile, il répondit, qu'ils croyoient tout ce qui étoit rapporté du saint par un témoignage si autentique, qu'ils accordoient à l'évêque ce qu'il demandoit, & laissoient le tout à sa volonté. L'archevêque pria le pape de prononcer lui-même, & obtint une bulle, où le pape disoit: L'archevêque Bysance nous ayant prié instamment de mettre au catalogue des saints le vénérable Nicolas, surnommé Peregrin: nous lui avons commis l'affaire, par la confiance que nous avons en sa vertu & en sa science, afin qu'après en avoir plus mûrement délibéré, il fasse ce que Dieu lui inspirera. En vertu de cette commission, l'archevêque fit bâtir à l'honneur du saint une nouvelle église, où son corps fut depuis transféré. AN. 1099.

Sur la fin du concile, le pape & tous les évêques prononcerent excommunication contre tous les laïques qui donneroient les investitures des églises, & contre tous les ecclésiastiques qui les recevroient, ou qui donneroient la consécration à ceux qui les auroient reçûes. On comprit sous le même anathême ceux qui faisoient hommage aux laïques pour les dignités ecclésiastiques. Car, disoit le pape, on ne peut voir sans horreur, que des mains élevées à cet honneur suprême, de créer le Créateur, & l'offrir à son Pere pour le salut de tout le monde, soient réduites à cette infâmie, de se soumettre à des mains qui sont continuellement souillées d'attouchemens infâmes, de rapines & d'effusion de sang. Tous crierent: Ainsi soit-il; & ce fut la fin du concile. *Edmer. 2. Novor.*

AN. 1099.

LXIII.

Saint Jean évêque de Teroüane.

Vit. c. 1. 2. ap. Boll. 27. Janv. fo. 2. p. 796.

En ce concile de Rome on confirma l'élection de Jean, archidiacre d'Arras, pour l'évêché de Terouane. Jean étoit né à Varneton entre Ipres & Lille, & avoit étudié sous Lambert d'Utrecht & sous Ives, depuis évêque de Chartres. Il fut d'abord chanoine séculier à saint Pierre de Lille, puis chanoine régulier au mont saint Eloi près d'Arras, d'où l'évêque Lambert le tira pour l'aider en ses fonctions, & le fit son archidiacre avec deux autres qui furent aussi évêques, Clairembaud de Senlis & Robert d'Arras après Lambert. Jean ne reçut qu'avec bien de la peine la dignité d'archidiacre ; & l'ayant acceptée, loin de mettre sur le clergé de nouvelles impositions, comme ses prédécesseurs, il le déchargea de celles qu'ils avoient établies.

c. 3.

Depuis la mort de Drogon évêque de Terouane, arrivée l'an 1079. cette église avoit été affligée au dehors par les vexations du comte de Flandres & d'autres seigneurs, & au dedans par la corruption des mœurs. Hubert successeur de Drogon, après avoir été convaincu d'hérésie, fut ordonné évêque par simonie ; & ayant été dangereusement blessé par ses ennemis, se retira à saint Bertin, où il se fit moine. Lambert envahit ensuite l'évêché à la faveur du comte avec tant de violence qu'il rompit les portes de l'église. Comme le clergé ne vouloit point communiquer avec lui, il le mit en fuite & le dispersa. Après qu'il eut tenu le siége deux ans, on lui coupa la langue & les doigts de la main droite, on le chassa, & Gerard fut mis à sa place. Il avoit été élu par le clergé, & demandé par le peuple ; mais il donna de l'argent au roi pour obtenir son agrément : ce qui le réduisit à une telle indigence, qu'il vendoit les prébendes, & alienoit les biens de l'église, sans en être plus à

Greg. VII. lib. VII. ep. 16.

Greg. IX. ep. 34.

Greg. IX. ep. 30. XI. epist. 1.

son aise. Après quinze ans d'épiscopat, il fut accusé de simonie auprès du pape Urbain, & n'ayant pû s'en purger, il quitta son siége, & se retira au mont saint Eloi, où il finit en paix. AN. 1099.

Alors l'église de Terouane retomba dans une plus grande confusion; car les archidiacres avec le clergé de la cathédrale élurent Archambaud, chanoine de saint Omer; mais comme il refusa plus fortement que les autres ne le demandoient, son élection fut aisément cassée. Ils élurent ensuite Aubert, chanoine d'Amiens, qui depuis peu l'étoit aussi de Terouane, mais contre les canons, qui défendent à un clerc d'être titré en deux églises. C'est pourquoi les abbés zélés pour la discipline, élurent Jean archidiacre d'Arras dont ils connoissoient le mérite : & les laïques, qui étoient présens, se rendirent volontiers à cet avis. Comme le clergé de la cathédrale reclamoit & vouloit soutenir son élection, on appella au pape dans le temps du concile de Rome, où l'on cassa l'élection d'Aubert, & on confirma celle de Jean, dont la vertu étoit connue.

On craignoit qu'il ne s'enfuît : c'est pourquoi on faisoit cette poursuite à son insçû, & le pape dans les lettres par lesquelles il confirmoit son élection, lui fit défense expresse de refuser. On lui présenta ces lettres quand il s'y attendoit le moins, & il en fut affligé jusqu'à en désirer la mort, voyant les difficultés de gouverner cette église, tant pour le temporel que pour le spirituel. Enfin il se soumit par obéissance, & fut ordonné prêtre le quatriéme de Juin 1099. puis le dix-septiéme de Juillet l'archevêque Manassés le sacra évêque à Reims, & il fut intronisé solemnellement à Terouane le vingt-quatriéme du même mois. Il gouverna cette église plus de trente ans.

AN. 1099.

to. x. conc. p. 618.

Un mois avant ſon ſacre, il aſſiſta à un concile tenu à ſaint Omer, à la priere de Robert le jeune, comte de Flandres, & des ſeigneurs de ſa cour, c'eſt-à-dire, qu'il avoit donné cet ordre avant que de partir pour la croiſade. A ce concile préſidoit Manaſſés archevêque de Reims, aſſiſté de quatre de ſes ſuffragans, Baudri de Noyon, Lambert d'Arras, Manaſſés de Cambrai, & Jean de Terouane. On y publia de nouveau en préſence d'une grande multitude de clergé & de peuple, cinq articles touchant la tréve de Dieu déja établie dans un concile de Soiſſons par l'archevêque Renaud aſſiſté de tous ſes ſuffragans. Ces articles confirment ce que l'on avoit ordonné diverſes fois depuis ſoixante ans, touchant la ſûreté des lieux & des perſonnes conſacrées à Dieu, & la ſuſpenſion d'armes pendant certains jours, le tout ſous peine d'excommunication.

LXIV.
Fondation de Cîteaux.

Vita S. Rob. ap. Boll. 29. Apr. to. II. p. 663.
Exor. Magn. Ciſterc. c. 10.

Ce fut au même concile de Rome, que le pape Urbain, touché des prieres des moines de Moleſne, leur rendit l'abbé Robert, qui les avoit quittés : ce qui mérite d'être expliqué. Le monaſtere de Moleſne en Bourgogne dans le diocèſe de Langres, fondé ſur la fin de l'an 1075. eut pour premier abbé Robert, homme d'une vertu éprouvée dans la vie monaſtique & le gouvernement des ames. Après environ vingt ans, quelques-uns de ſes moines firent réflexion que leurs uſages ne s'accordoient pas avec la régle de ſaint Benoît qu'ils entendoient tous les jours lire en chapitre, & qu'ils avoient promis d'obſerver. Ils commencerent par s'en entretenir en particulier, ſe plaignant de leur infidélité, & cherchant ſérieuſement à y remédier; mais ces diſcours s'étant répandus dans la communauté, les autres moines qui n'avoient pas le même zéle, commencerent à

ſe moquer de ceux-ci, & à les détourner de leur deſſein par toutes ſortes de moyens. Les zélés, ſans s'en mettre en peine, demandoient à Dieu par de ferventes prieres, de les conduire en quelque lieu où ils puſſent fidélement accomplir leurs vœux.

AN. 1099.

Enſuite conſidérant que la régle défend de rien faire ſans la permiſſion de l'abbé, ils s'adreſſerent à Robert qui loua leur deſſein, & leur promit non-ſeulement de les aider, mais de ſe joindre lui-même à eux. Pour ne rien faire que par l'autorité des ſupérieurs, l'abbé Robert avec ſix moines des plus zélés, alla à Lyon trouver l'archevêque Hugues, légat du pape, & lui dit, qu'ils étoient réſolus de pratiquer exactement la régle de ſaint Benoît, lui demandant pour cet effet ſon ſecours & la protection du ſaint ſiége; & en particulier la permiſſion de ſortir de Moleſne, où ils ne pouvoient exécuter leur deſſein. Le légat la leur accorda, & leur donna ſes lettres pour cet effet, où il leur conſeille, & leur ordonne par l'autorité du pape, de perſévérer dans leur ſainte réſolution. Les ſix qui accompagnerent l'abbé en ce voyage, étoient Alberic, Odon, Jean, Etienne, Letalde, & Pierre.

Exord. Ciſterc. c. 1.

Etant donc retournés à Moleſne, ils choiſirent les plus zélés pour l'obſervance, ſortirent au nombre de vingt & un, & allerent s'établir dans un lieu nommé *Ciſtercium* en Latin, en François Ciſteaux, à cinq lieues de Dijon, dans le diocèſe de Châlon. C'étoit un déſert couvert de bois & d'épines, qu'ils commencerent à défricher & s'y loger dans des cellules de bois, avec le conſentement de Gautier évêque de Châlon, & de Rainard vicomte de Beaune, à qui la terre appartenoit.

Ils s'y établirent le jour de S. Benoît, vingt-uniéme

AN. 1099.

Exord. magn. c. 13.

de Mars 1098. qui se rencontroit le dimanche des Rameaux. L'archevêque de Lyon voyant leur extrême pauvreté, & qu'ils ne pourroient subsister dans un lieu si stérile, sans le secours de quelque personne puissante, écrivit à Eudes, duc de Bourgogne, pour l'exhorter à leur faire du bien; ce prince touché de leur ferveur, acheva à ses dépens le bâtiment du monastere de bois qu'ils avoient commencé, & les y entretint long-temps de toutes les choses nécessaires. Il leur donna même abondamment des terres & des bestiaux. Cependant l'évêque de Châlon donna à Robert le bâton pastoral en qualité d'abbé, & fit renouveller aux moines leur vœu de stabilité pour le nouveau monastere, qui fut ainsi érigé canoniquement en abbaye.

Mais peu de temps après, les moines de Molesme, du consentement de Godefroi leur nouvel abbé, allerent à Rome, & porterent leur plainte au pape Urbain II. dans le concile de l'année 1099. disant que par la retraite de Robert la religion étoit renversée dans leur monastere, & qu'ils étoient devenus odieux aux seigneurs & à leurs autres voisins. Le pape cédant à leur importunité & au conseil des évêques, écrivit à l'archevêque de Lyon de tirer, s'il étoit possible, Robert de sa solitude pour le renvoyer à son monastere, sinon de faire ensorte que les habitans de la nouvelle solitude demeurassent en repos, & que ceux qui étoient dans le monastere vécussent régulierement. L'archevêque de Lyon ayant reçu cette lettre du pape, & étant sollicité par l'abbé Godefroi & par les moines de Molesme, assembla quatre évêques, Norgauld d'Autun, Gautier de Châlon, Bertrand de Mâcon, Pons de Bellai, tous ses suffragans, avec trois abbés, Pierre de Tournus, Jarenton de Dijon, & Gof-

fer

ferani d'Aisnai, & Pierre, camerier du pape ; & par leur conseil il écrivit ainsi à Robert évêque de Langres. AN. 1099.

Nous avons résolu de rendre Robert à l'église de Molesme, à condition qu'avant que d'y retourner, il ira à Châlons pour remettre à l'évêque le bâton pastoral qu'il a reçu lorsqu'il lui a promis obéissance, suivant la coutume des abbés ; & il déchargera les moines du nouveau monastere de l'obéissance qu'ils lui ont promise en qualité d'abbé, comme l'évêque l'en quittera à son égard. Nous avons aussi permis à tous ceux des moines du nouveau monastere, qui voudront le suivre, de retourner avec lui à Molesme, à condition que désormais ils ne s'attireront ni se recevront les uns les autres, sinon en tant que saint Benoît permet de recevoir les moines d'un monastere connu. Nous vous renvoyons ensuite Robert, pour le rétablir abbé de Molesme, à la charge que s'il quitte encore cette église par legéreté, on ne lui donnera point de successeur du vivant de Godefroi. Quant à la chapelle de l'abbé Robert, & tout le reste qu'il a emporté de Molesme, nous voulons que tout demeure aux freres du nouveau monastere, hormis un bréviaire qu'ils garderont jusqu'à la saint Jean pour le transcrire. C'est la premiere fois que j'ai remarqué ce mot de bréviaire, pour signifier un livre ecclésiastique.

Ce jugement de l'archevêque de Lyon fut exécuté ; & après que l'abbé Robert fut retourné à Molesme, les moines de Cisteaux s'assemblerent, & élurent pour leur abbé Alberic, homme instruit des lettres divines & humaines, qui avoit été prieur à Molesme, & l'étoit encore à Cisteaux ; & qui avoit beaucoup travaillé pour ce nouvel établissement, jusqu'à souffrir des affronts, c. 17.

AN. 1099. des coups & la prison. Il gouverna l'abbaye de Cisteaux neuf ans & demi.

LXV. Fin d'Urbain II. *Geoffr. 11. epist. 18.*

Geoffroi, abbé de Vendôme, étant à Rome, fit son possible pour justifier Ives de Chartres auprès du pape Urbain. En revenant, il séjourna cinq jours à Lyon chez l'archevêque Hugues, où il apprit que le nouvel archevêque de Sens Daïmbert avoit fait sa paix avec ce prélat, & lui avoit promis toute obéissance comme à son primat, sans qu'Ives de Chartres eût été compris dans cette paix. Il avoit même désavoué les lettres écrites par Ives en son nom. Geoffroi ayant appris cela, travailla comme ami particulier d'Ives de Chartres, à le réconcilier avec l'archevêque de Lyon & son clergé qui lui étoient fort opposés. C'est ce qui paroît par la lettre qu'il en écrivit à Ives.

Berthold. an. 1099.

Depuis le concile de Rome de l'an 1099. nous ne trouvons plus rien du pape Urbain II. sinon qu'il mourut à Rome le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, après avoir tenu le saint siége onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Guibert abbé de Nogent, qui vivoit alors, dit qu'il se fit à son tombeau plusieurs miracles.

Gesta D. per Fr. lib. 2. init.

LXVI. Prise de Jerusalem. *Sup. liv. LXIV. n. 58. Guill. Tyr. VII. c. 19.*

Quinze jours avant la mort du pape Urbain, les croisés avoient pris Jerusalem : ce qui s'étoit ainsi passé. Après la prise d'Antioche, ils firent encore quelques conquêtes : & les ambassadeurs qu'ils avoient envoyés en Egypte au calife Fatimite, revinrent avec des ambassadeurs de ce prince. Il avoit recherché l'alliance des Francs, pour lui aider à chasser de la Syrie les Turcs ses ennemis, qui reconnoissoient le calife de Bagdad ; mais profitant des victoires des Francs, il reprit Jerusalem sur

les Turcs qui l'avoient ôtée à son pere trente-huit ans auparavant ; & déclara aux Francs, que les choses ayant changé de face, il prétendoit garder cette ville, mais qu'il permettoit aux Francs d'y venir visiter les saints lieux en toute sûreté, pourvû qu'ils n'y entrassent pas plus de deux ou trois cens à la fois, & sans armes. AN. 1099.

Les seigneurs Francs prirent cette réponse pour une dérision, & répondirent au calife d'Egypte, qu'il ne leur feroit pas la loi, & qu'ils iroient en corps d'armée à Jerusalem. Ils y marcherent en effet, & arriverent devant la ville le septiéme de Juin 1099. Ils n'avoient plus de gens de service que vingt mille hommes de pied, & quinze cens chevaux, & on tenoit que dans la ville il y avoit quarante mille hommes bien armés, avec toutes sortes de munitions ; & les assiégés avoient comblé les fontaines & les citernes jusqu'à cinq ou six milles à l'entour. Toutefois le siége n edura que cinq semaines, & les croisés firent de tels efforts, qu'ils prirent Jerusalem le vendredi quinziéme de Juillet, à trois heures après midi : ce qui fut remarqué comme étant le jour & l'heure de la mort de JESUS-CHRIST. *Guill. VIII. 4. 5.*

Le duc Godefroi entra le premier dans la ville avec son frere Eustache, passant sur la muraille par une tour de bois qu'on en avoit approchée. Ensuite le comte de Toulouse, qui étoit à une autre attaque, & enfin toute l'armée. On fit main basse sur les infidéles, dont la ville étoit pleine, & le massacre fut horrible. On tua non-seulement ce qui se trouva dans les rues, mais ceux qui s'étoient refugiés dans la mosquée bâtie à la place du temple, où l'on en tua environ dix mille, & autant dans le reste de la ville. Tout nageoit dans le sang, & les vain- *c. 18. 19. &c.*

AN. 1099. queurs fatigués du carnage, en avoient horreur eux-mêmes. Après qu'on eut donné les ordres les plus pressans pour la sûrete de la ville, ils quitterent leurs armes & leurs habits pleins de sang, en prirent de plus propres, laverent leurs mains & marcherent nuds pieds, en gémissant & répandant des larmes pour visiter les saints lieux, particulierement l'église du saint sepulchre. Ils y furent reçus par le clergé & le peuple de la ville, c'est-à-dire, le peu de Chrétiens du pays qui y étoient restés; & qui rendant graces à Dieu de leur délivrance, vinrent au-devant des seigneurs Francs, avec les croix & les reliques, & les conduisirent dans l'église, chantant des hymnes & des cantiques spirituels.

C'étoit un spectacle merveilleux, de voir avec quelle dévotion les croisés visitoient & baisoient les vestiges des souffrances du Sauveur. Ce n'étoit que larmes & cris de joie; ce n'étoit qu'actions de graces de voir leur pélerinage si heureusement accompli, & goûter le fruit de leurs travaux: les plus spirituels se représentoient la félicité de la Jerusalem céleste, par les plaisirs qu'ils ressentoient de voir la terrestre. Les uns confessoient leurs péchés, avec vœu de n'y plus retourner; les autres répandoient de grandes libéralités sur les pauvres, vieux & infirmes, s'estimant trop riches d'avoir vû cet heureux jour. D'autres visitoient les lieux saints à genoux nuds: chacun s'efforçoit de renchérir sur la piété des autres. Les évêques & les prêtres offroient le saint sacrifice dans les églises, priant pour le peuple, & rendant graces à Dieu d'un si grand bienfait. On ordonna de célébrer à perpétuité le jour de cette réduction par une

c. 25. fête solemnelle. Les Chrétiens du pays ayant reconnu

Pierre l'hermite qu'ils avoient vû à Jerusalem quatre ou cinq ans auparavant, se mettoient à genoux devant lui, & ne sçavoient comment lui témoigner leur reconnoissance de la liberté qu'il leur avoit procurée. Le patriarche étoit allé dans l'isle de Chypre, chercher des aumônes pour payer les impositions dont les infidéles accabloient son peuple, & empêcher ainsi la destruction des églises. Il ne sçavoit rien de ce qui se passoit à Jerusalem. AN. 1099.

LXVII. Godefroi de Bouillon, roi de Jerusalem. *Lib.* XL. *c.* I.

Huit jours après la conquête, les seigneurs s'assemblerent pour choisir un d'entr'eux qui fût roi de la ville & du pays. Comme ils étoient enfermés pour délibérer, quelques-uns du clergé demanderent à entrer, & leur dirent : Le spirituel doit aller devant le temporel : c'est pourquoi nous croyons que l'on doit élire un patriarche avant que d'élire un roi : autrement nous déclarons nul tout ce que vous ferez sans notre consentement. Le chef de ces clercs étoit l'évêque de Martorane en Calabre, appuyé d'Arnoul chapelain du duc de Normandie, qu'il vouloit faire patriarche, quoique ce fût un homme d'une vie infâme, & décrié dans toute l'armée. Or il n'y avoit plus ni piété ni discipline dans le clergé de la croisade depuis la mort d'Adhemar, évêque du Pui, & de Guillaume, évêque d'Orange, qui lui survécut peu de temps.

Les seigneurs, sans s'arrêter à la remontrance des clercs seditieux, élurent pour roi de Jerusalem Godefroi de Bouillon, duc de Lorraine, ayant principalement égard à sa vertu ; car il y avoit entr'eux des princes plus distingués par leur naissance & leur pouvoir : mais il étoit recommandable par sa valeur & sa piété. Le roi *c.* 2.

AN. 1099. Henri d'Allemagne avoit une telle confiance en lui, que dans la bataille contre Rodolfe son compétiteur, il lui donna à porter son étendart, & on dit que ce fut Godefroi qui donna le coup mortel à Rodolfe. Si-tôt qu'il fut élu, les seigneurs le menerent solemnellement à l'église du saint sepulchre pour l'offrir à Dieu; mais il ne voulut point être sacré solemnellement, ni porter une couronne d'or dans la ville où JESUS-CHRIST en avoit porté une d'épines. Il prit soin dès les premiers jours de son regne d'établir le service divin. Il fonda un chapitre de chanoines dans l'église du saint sepulchre, & un autre dans l'église du temple, leur assignant des revenus suffisans, & des logemens convenables près ces églises. L'église du temple étoit la grande mosquée des Musulmans fondée par Omar à la place de l'ancien temple des Juifs: elle étoit octogone, revêtue de marbre dehors & dedans, & ornée de mosaïque: le toît étoit un dôme couvert de plomb. A la prise de la ville on trouva dans cette mosquée quantité de lampes d'or & d'argent, & d'autres richesses immenses. Le roi Godefroi fonda aussi un monastere dans la vallée de Josaphat, en faveur de plusieurs moines qu'il avoit tirés des maisons les mieux réglées, & qui pendant tout le voyage lui faisoient le service divin aux heures du jour & de la nuit.

Lib. VIII. c. 3.
Sup. liv. XXXVIII. n. 9.

Lib. IX. c. 14.
c. 4.

Sur la fin de l'année 1099. arriva à Jerusalem Daimbert archevêque de Pise, légat envoyé par Urbain II. accompagné d'un grand corps de croisés d'Italie, & il celebra la fête de Noel à Bethléem. Depuis cinq mois que Jerusalem étoit au pouvoir des Chrétiens, il n'y avoit point encore de patriarche; car quoiqu'incontinent après l'élection du roi, l'évêque de Martorane eût

fait élire par sa faction le chapelain Arnoul, & l'eût intronisé par la protection du duc de Normandie, ils furent bien-tôt obligés d'abandonner cette entreprise téméraire. Le siége patriarchal fut donc regardé comme vacant; car il ne paroît pas que l'on comptât le patriarche Simeon qui étoit en Chypre; & les seigneurs qui restoient à Jerusalem s'assemblerent, afin d'y pourvoir. Après une mûre délibération, ils élurent l'archevêque Daïmbert, & l'introniserent; ensuite de quoi le roi Godefroi & le prince Boëmond reçurent humblement de lui l'investiture, l'un du royaume de Jerusalem, l'autre de la principauté d'Antioche, prétendant honorer celui dont il étoit le vicaire sur la terre.

AN. 1099.

c. 15.

Quelque temps après il s'émut un différend entre le roi & le patriarche, qui prétendoit que le roi avoit donné à Dieu la ville de Jerusalem & sa forteresse, & encore la ville de Joppé & ses dépendances. Pour terminer cette dispute, le pieux roi céda à l'église du saint sepulchre le quart de Joppé, & fit cette cession publiquement devant le clergé & le peuple le jour de la Purification l'an onze cent. Le jour de Pâque suivant, qui étoit le premier d'Avril, il céda de même au patriarche la ville de Jerusalem avec la tour de David & ses dépendances, à condition toutefois que le roi auroit la jouissance de Jerusalem & de Joppé, jusqu'à ce qu'il eût augmenté son royaume d'une ou de deux autres villes : que s'il mouroit cependant sans enfans, le tout appartiendroit au patriarche.

c. 16.

Or dans ce commencement, le royaume de Jerusalem étoit peu de chose. Car après que les seigneurs qui avoient été à cette conquête, se furent retirés chacun

c. 19.

AN. 1099.

chez soi, ayant accompli leur vœu, Godefroi demeura seul avec Tancrede, & leurs troupes assemblées faisoient à peine trois cens chevaux & deux mille hommes de pied. Les villes de leur obéissance étoient en très-petit nombre, & séparées par des places ennemies, en sorte qu'on ne pouvoit passer de l'une à l'autre sans grand péril. Toute la campagne étoit occupée par les infidéles, qui regardant les Chrétiens comme leurs ennemis mortels, les tuoient sur les chemins ou les faisoient esclaves, & abandonnoient la culture des terres, ne craignant pas de s'affamer eux-mêmes, pourvû qu'ils les fissent périr de disette. Les Francs n'étoient pas même en sûreté dans les villes, mal fermées & mal peuplées : on y venoit de nuit les piller & les tuer jusques dans leurs maisons, ce qui en obligeoit plusieurs à tout abandonner. Tel étoit ce royaume de Jerusalem, qui subsista toutefois quatre-vingt-huit ans.

Fin du treiziéme Tome.

TABLE DES MATIERES.

A.

S.

T.

Fin de la Table des Matieres.





